

N°26

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2020

Novembre 2020

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

du 16 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE DU R.A.A. N°26

LIBELLES	DÉLIBÉRATIONS		
	N°	Vol.	Page
RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES – ORIENTALES	1	1	6
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021	2	1	83
JEUNESSE - PLAN D'ACTIONS POUR L'INSERTION ET LA CITOYENNETE DES JEUNES	3	1	160
CESSION À TITRE GRATUIT DE TABLETTES NUMÉRIQUES AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	4	1	162
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU BÂTIMENT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET DE L'ARCHÉOLOGIE (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°29)	5	1	167
CULTURE : DISPOSITIF D'AIDE A LA CRÉATION DE TIERS-LIEUX CULTURELS (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°13)	6	1	169
PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES : INDIVIDUALISATION FINANCIÈRE, ANNÉE 2020	7	1	172
TEMPÊTE GLORIA - DÉGÂTS SUBIS SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE : INDIVIDUALISATION FINANCIÈRE, 3ÈME TRANCHE, ANNÉE 2020	8	1	175
VOIRIE COMMUNALE ET RURALE : INDIVIDUALISATION FINANCIÈRE, ANNÉE 2020	9	1	179
CONTRATS CADRE BOURG-CENTRE 2018-2021 : COMMUNES DE CLAIRA, CORNEILLA LA RIVIERE, ESTAGEL, LATOUR DE FRANCE, PIA, SAINT PAUL DE FENOUILLET, VILLENEUVE DE LA RAHO, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD ROUSSILLON (PLAN D'INVESTISSEMENT/ENGAGEMENT N°25)	10	1	190
POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : NOUVELLES MODALITÉS D'APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS, PARTENARIATS ET DEMANDES DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ET À LA RÉGION	11	1	193
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS MOBILITÉS DOUCES VÉLOROUTES 2019-2023 - TAUX DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES EPCI DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°21)	12	1	209
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION ET ITINÉRAIRES CYCLABLES, AU BÉNÉFICE DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS	13	1	211
COFINANCEMENT 2020-2022 PAR LE DÉPARTEMENT DE POSTES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE PERPIGNAN	14	1	213

LIBELLES	DÉLIBÉRATIONS		
	N°	Vol.	Page
ET DES SERVICES DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES			
CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2024 RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES	15	1	239
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT EN INVESTISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'EHPAD DE PIA (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°29)	16	1	272
AUTORISATION DE PROGRAMME -ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES	17	1	274
FONDS EXCEPTIONNEL POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF	18	1	177
FONDS SOCIAL EUROPÉEN - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE ETAT / DÉPARTEMENT 2019-2020	19	1	292
AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ À LA BANQUE ALIMENTAIRE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES	20	1	299
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN POUR LA VALORISATION DE LA DESTINATION GRAND SITE OCCITANIE PERPIGNAN MEDITERRANEE - PRODUCTION MULTIMEDIA ET OUTILS NUMERIQUES (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°16)	21	1	308
TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP : ADHESION A L'ASSOCIATION AGIR (2019 ET 2020)	22	1	311
ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT NATIONAL DE PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)	23	1	313
PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE - SUBVENTIONS	24	1	315
EPCC MUSEE D'ART MODERNE DE CERET - SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE 2020 (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°16)	25	1	318
EPCC MEMORIAL CAMP DE RIVESALTES - PARTICIPATION STATUTAIRE 2020 : VERSEMENT DU SOLDE	26	1	326
SERVICE ARCHÉOLOGIE - RÉALISATION DE FOUILLES SUR LE PLATEAU DES GARAFFES : CONVENTION POUR LE PRÊT D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE DÉPARTEMENT	27	1	328
SERVICE ARCHEOLOGIE - DEMANDE DE SUBVENTION EN COMPENSATION DES TRAVAUX ENGAGES PAR LE DEPARTEMENT POUR LES OPERATIONS DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	28	1	330
SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 A LA RÉGION POUR L'INVENTAIRE, LE PLAN OBJET ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ	29	1	332
SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION 2021 A LA DRAC POUR LE PLAN OBJET, LA RESTAURATION D'OEUVRES D'ART ET LE PATRIMOINE MARITIME	30	1	334
VALORISATION DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES EN TANT QUE SOUTIEN DE L'ACTION CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION DU FESTIVAL "LES DÉFERLANTES SUD DE FRANCE"	31	1	336
TRANSPORT. PROTOCOLES TRANSACTIONNELS POUR LE REGLEMENT DE FACTURES	32	1	342
PRESTATIONS DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTARIAT POUR LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES	33	1	350

LIBELLES	DÉLIBÉRATIONS		
	N°	Vol.	Page
TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : ACCUEIL DANS LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX	34	1	352
ATTRIBUTION DE NOUVELLES PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE LOCALE (CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON) AU TITRE DU VERSEMENT D'INTÉRÊTS SUR EXERCICE 2019	35	1	354
TRANSFERT D'ACTIF AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY CONSECUTIF AUX NOUVELLES MODALITÉS DE GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS LA VALLÉE DE L'AGLY - DIGUES DE L'AGLY	36	1	356
BUDGET ANNEXE THD : COMPTABILISATION DE PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE SUR LA COMPOSANTE R1 DE LA REDEVANCE D'USAGE (IRU DROITS D'USAGE À LONG TERME)	37	1	365
AUTORISATION À DONNER À LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT POUR ESTER EN JUSTICE : COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS EN LA MATIÈRE	38	1	367
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MARCHÉS PUBLICS PRISES SUR DÉLÉGATION	39	1	382

**DÉLIBÉRATIONS
DE LA
SÉANCE PUBLIQUE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_1

OBJET : RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES - ORIENTALES

RAPPORTEUR : Madame Martine ROLLAND

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_1 qui lui est présenté,

- De prendre acte de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière de développement durable de la collectivité, joint en annexe.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Madame Nathalie PIQUE (procuration à Madame Annabelle BRUNET), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Richard PULY-BELLI)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Rapport 2020 sur la situation en matière de développement durable du Département des Pyrénées-Orientales



leDépartement66.fr



PROPOS INTRODUCTIF

Pour mémoire

L'article 255 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un **rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable**.

Ce rapport porte notamment sur :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire,
- l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Outre l'obligation légale, le présent rapport a pour ambition de **mettre en exergue l'action menée par le Département des Pyrénées-Orientales** depuis de nombreuses années en faveur du développement durable et poursuit plusieurs objectifs :

- Appréhender la contribution globale de la collectivité aux finalités du développement durable à travers la mise en lumière de son activité et de ses politiques,
- Rendre compte et valoriser l'engagement du Département en faveur du développement durable,
- Renforcer la lisibilité de l'action de la collectivité en la matière, que ce soit dans son fonctionnement, dans ses politiques obligatoires ou volontaires, au bénéfice des acteurs du territoire et de la population,
- Aider à replacer l'action de la collectivité dans une vision fédératrice permettant de contribuer localement à un mode de développement plaçant l'individu au cœur des préoccupations.

Ce rapport présente les actions du Département qui contribuent aux 17 Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Il présente la situation de la collectivité départementale relevée en septembre 2020, en se basant sur des données 2019 et 2020. L'évolution des actions est analysée au regard des indicateurs de réalisation et d'impact de 2015 à 2020.

Il constitue un point d'étape dans cette démarche de progrès dans laquelle l'institution, les élus et les agents sont engagés.

Par le regard qu'il apporte sur les pratiques et les actions de la collectivité, il offre l'opportunité d'une analyse constructive dans l'objectif de nourrir le débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport se décline en deux parties :

- x Une première partie qui aborde le contexte général et l'engagement du Département dans le développement durable,
- x Une seconde partie qui s'attache à montrer en quoi et comment les politiques publiques conduites par le Département contribuent à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable.



SOMMAIRE

Partie 1 - Le Département engagé	Page
1 - Le positionnement du Département des Pyrénées-Orientales en faveur du développement durable	8
1.1 – La stratégie du Département des Pyrénées-Orientales en faveur du développement durable	8
1.2 – Une démarche interne répondant aux principes du développement durable	8
1.3 Le Département, fédérateur d'une dynamique territoriale en matière de développement durable	9
2 – 2020, marqué par la nécessaire adaptation à la pandémie COVID 19	9
2.1 – La dégradation des indicateurs sanitaires, sociaux et économiques	9
2.2 – L'amélioration temporaire de l'environnement	9
2.3 – La résilience des territoires soutenue par le Département des Pyrénées-Orientales	9
3 - Le cadre logique du rapport	10
3.1- Le contexte général et les enjeux du développement durable	10
3.2 – Les 17 Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies	10
Partie 2 - Le Département en action	
ODD 1 – Pas de pauvreté	11
1.1 Déclinaison départementale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté	12
1.2 Accompagnement renforcé incluant un accompagnement global et la Garantie d'Activité Départementale	13
1.3 Fonds de Solidarité Logement (FSL)	14
1.4 Soutien aux associations œuvrant dans le champ du logement	15
1.5 Visites à domicile pour lutter contre la précarité énergétique	16
1.6 Ateliers collectifs de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie	17
1.7 Soutien à la rénovation du parc de logements privés	18
1.8 Soutien à la construction et rénovation du parc de logements sociaux	19
ODD 2 – Faim « zéro »	20
2.1 Aides alimentaires d'urgence	21
2.2 Création de jardins familiaux	22
2.3 Aménagement foncier rural et lutte contre la friche	23
2.4 Remise en valeur des espaces agricoles incultes ou sous-exploités	24
2.5 Semaine du Goût Repas à thème « A la découverte des circuits courts »	25
2.6 Ateliers Soupette	26
ODD 3 – Bonne Santé et Bien-être	27
3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR)	28
3.2 Réseau Geotrek Pyrénées-Orientales	29
3.3 Dispositifs pour les collégiens boursiers	30
3.4 Protéger et prévenir la santé des athlètes (lutte anti-dopage, addictions, etc.)	31
3.5 Cellule Départementale Prévention Insertion (CDPI)	32
3.6 Participation aux Contrats Locaux de Santé (CLS)	33
3.7 Aide à l'investissement des établissements et services médico-sociaux	34
3.8 Prévenir la perte d'autonomie - CFPPA	35
3.9 Actions de prévention du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	36

ODD 4 – Éducation de qualité	37
4.1 Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)	38
4.2 Programme pédagogique Collèges 21	39
4.3 Construction durable et recherche de la performance environnementale dans les collèges	40
4.4 Préserver et faire connaître le patrimoine archéologique du territoire	41
4.5 Préserver et faire connaître le patrimoine archivistique du territoire	42
4.6 Préserver et faire connaître le patrimoine mobilier, artistique et maritime	43
4.7 Accueil et formation de jeunes du CER	44
4.8 Valorisation du patrimoine auprès des publics	45
4.9 Aides à la valorisation du patrimoine historique	46
4.10 Développement de la lecture publique et du réseau de bibliothèques sur le territoire départemental	47
4.11 Sensibilisation des familles à l'accès à la culture favorisant les liens parents/enfants	48
4.12 Programmation culturelle départementale	49
4.13 Exemplarité environnementale des Animations et Festivités	50
4.14 Aides financières en faveur de la Culture et de la Catalanité	51
ODD 5 - Égalité entre les sexes	52
5.1 Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	53
5.2 Éducation à la lutte contre les stéréotypes sexistes	54
5.3 Éducation à la sexualité et au droit à disposer de son corps	55
5.4 Lutte contre les LGBT-phobies	56
5.5 Égalité professionnelle femmes-hommes	57
5.6 Soutenir la féminisation des pratiques sportives et lutter contre les discriminations	58
ODD 6 – Eau propre et Assainissement	59
6.1 Gestion transversale, collective et durable des ressources en eau	60
6.2 Appui technique et financier aux collectivités	61
6.3 Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires, alternative aux pesticides	62
6.4 Gestion de l'eau dans les sites départementaux	63
ODD 7 – Énergies propres et d'un coût abordable	64
7.1 Achat groupé d'électricité renouvelable	65
7.2 Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments du Département	66
7.3 Projet de restructuration et d'agrandissement du bâtiment des Archives départementales avec approche bioclimatique	67
7.4 Développement de l'hydroélectricité	68
7.5 Installation de toitures PV sur le bâti départemental	69
7.6 Programme Bois Énergie	70
7.7 Espace Info Énergie (EIE) et chèque isolation	71
7.8 Thémis Solaire Innovation	72





Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le 
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

ODD 8 – Travail décent et croissance économique	73
8.1 Clause sociale dans les marchés publics	74
8.2 Plateforme numérique affinitaire « Objectif emploi 66 »	75
8.3 Trophées de la Responsabilité Sociétale des Entreprises	76
8.4 Création de 15 tiers-lieux	77
8.5 Tourisme et gestion de 5 sites historiques départementaux	78
8.6 Réouverture du Château de Castelnou	79
8.7 Tourisme et gestion de 8 sites naturels et scientifiques départementaux	80
8.8 Développement et structuration de l'offre cyclotouristique	81
ODD 9 – Industrie, Innovation et infrastructures	82
9.1 Création des routes et évolution du trafic routier	83
9.2 Gestion des Infrastructures routières : entretien - restauration	84
9.3 Projet de développement durable du Port de Port-Vendres	85
9.4 Infrastructures multimodales – Aires de covoiturage multimodales	86
9.5 Politique départementale Véloroutes – Programme pluriannuel d'investissements Véloroutes 2019/2021	87
9.6 Atelier « Mobilités de demain »	88
9.7 Construction du réseau d'initiative public Très Haut Débit du Département	89
ODD 10 – Inégalités réduites	90
10.1 Lutte contre la fracture numérique	91
10.2 Conseil Départemental de l'Inclusion Sociale (CDIS)	92
10.3 Accueil inconditionnel	93
10.4 Augmentation et diversification de l'offre d'accueil de l'IDEA, service de placement protection de l'enfance	94
10.5 Égalité d'accès à la pratique sportive pour les sportifs (ves) en situation de handicap	95
10.6 Lutte contre toute forme de violence et de discrimination dans le sport (le racisme, l'homophobie...)	96
ODD 11 – Villes et communautés durables	97
11.1 Plan Départemental de l'Habitat (2019-2024) et création de l'Observatoire Départemental de l'Habitat	98
11.2 Appui technique « développement économique » et « aménagement du territoire »	99
11.3 Avis consultatifs en Urbanisme (SRADDET, SCOT, PLUI, PLU...)	100
11.4 Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN)	101
11.5 Prévention contre les incendies de forêt	102
11.6 Pépinière départementale	103
11.7 Résilience du littoral face aux conséquences du changement climatique (érosion et submersion marine)	104
ODD 12 – Consommation et production responsables	105
12.1 Développement de l'Agriculture Biologique	106
12.2 Développement des circuits courts	107
12.3 Lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des déchets issus de la restauration	108
12.4 Achats et marchés publics responsables	109
12.5 Prévention et gestion des déchets	110
12.6 Gestion et exploitation durable des massifs forestiers	111

ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	113
13.1 Actualisation du bilan carbone "patrimoine et compétences" de l'institution départementale	113
13.2 Gestion du bâti et de l'énergie : 19 % des émissions globales des gaz à effet de serre	114
13.3 Parc roulant départemental : 4 % des émissions globales de gaz à effet de serre	115
13.4 Autres déplacements des agents : 7 % des émissions globales de gaz à effet de serre	116
13.5 Déplacements des visiteurs : 31 % des émissions globales de gaz à effet de serre	117
13.6 Gestion des routes et barrages : 21 % des émissions globales des gaz à effet de serre	118
13.7 Achats de consommables et services représentent 14 % des GES	119
ODD 14 – Vie aquatique	120
14.1 Gestion de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls	121
14.2 Préservation des zones humides	122
14.3 Motorisation de bateaux traditionnels à partir d'énergies renouvelables	123
ODD 15 - Vie terrestre	124
15.1 Réseau départemental des gestionnaires d'espaces naturels	125
15.2 Ingénierie écologique	126
15.3 Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Nyer	127
15.4 Gestion du site classé de l'Anse de Paulilles	128
15.5 Régulation de la fréquentation et accueil du public du site classé du Lac des Bouillouses	129
15.6 Gestion du site du Lac de la Raho	130
15.7 Gestion du site du Lac de l'Agly	131
15.8 Gestion du site naturel des Dosses	132
ODD 16 – Paix, Justice et Institutions efficaces	133
16.1 La capacité d'investissement et la maîtrise de la dette	134
16.2 Prévention des risques professionnels et médecine préventive	135
16.3 Améliorer les conditions de travail du personnel d'entretien des collèges	136
16.4 Formation des agents du Département	137
16.5 Offre de formation sur le développement durable	138
16.6 Salles virtuelles pour l'organisation de web conférences	139
16.7 Modernisation : projets de dématérialisation	140
16.8 Aide à l'émergence de projets innovants pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public	141
ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs	142
17.1 Réseau Départemental 66 des Agendas 21 et Projets Territoriaux de Développement Durable	143
17.2 Aide à l'émergence de projets innovants en faveur du développement des démarches de dialogue citoyen	145
17.3 Fonds départemental de Coopération extérieure	146
17.4 Partenariat Département/Structures d'information et de sensibilisation à l'Europe	147
17.5 Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers	148
CONCLUSION	149



LE DÉPARTEMENT ENGAGÉ

1 – LE POSITIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1 – La stratégie du Département des Pyrénées-Orientales en faveur du développement durable

Établie en 2009, la **stratégie départementale de développement durable a 10 ans**. La concertation **Imagine les Pyrénées-Orientales** en 2019 a fait ressortir les préoccupations des habitants, en matière de Développement Durable suivant deux axes majeurs :

- Impulser un développement économique durable
- Construire un modèle d'aménagement responsable.

Les engagements pris viennent fixer de nouveaux objectifs à concrétiser comme :

- Utiliser toutes les ressources du département (soleil, vent, eau, mer, terre, bois) au service de la production d'énergie renouvelable,
- Garantir de manière pérenne l'approvisionnement en eau du département,
- Faire des Pyrénées-Orientales une destination nature et « bien-vivre »,
- Faire des Pyrénées-Orientales un département pilote de l'adaptation au changement climatique,
- Inciter aux déplacements propres et/ou collectifs pour réduire progressivement la place de la voiture,
- Favoriser un urbanisme écocitoyen,
- Construire un plan pour la rénovation énergétique du bâti.

Ainsi, afin de poursuivre avec ambition la dynamique engagée, l'Assemblée Départementale a décidé en 2020 que les 3 axes de la stratégie départementale en matière de Développement Durable, seront dotés de moyens, en priorité d'investissement, pour leur déclinaison opérationnelle. Les principales actions proposées pour 2020-2021 s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle aux horizons 2023 et 2030 :

- Axe 1 : L'exemplarité et l'éco-responsabilité de l'institution départementale
- Axe 2 : Poursuivre la dynamique départementale en faveur du développement durable
- Axe 3 : Répondre à l'urgence climatique

1.2 – Une démarche interne répondant aux principes du développement durable

Conscient du rôle déterminant que les collectivités locales ont à jouer, le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans la mise en place d'une **démarche interne d'éco-responsabilité et d'exemplarité**.

Depuis, de nombreuses actions ont été menées sur de multiples thématiques. Forte des démarches mises en place, l'institution continue de se mobiliser pour faire progresser toujours plus la collectivité, en inscrivant son action dans l'innovation et l'expérimentation.

La manière dont cette démarche d'exemplarité est menée au sein du Département répond **aux principes du développement durable**, puisque sont recherchés au quotidien :

- La transversalité,
- La participation, la concertation, la co-construction,
- La transparence et l'évaluation.

Aujourd'hui, le Département est **un interlocuteur privilégié en matière de développement durable**, tant à l'échelle régionale que départementale, et est le fédérateur des initiatives engagées par les collectivités territoriales sur les Pyrénées-Orientales, auxquelles il apporte une réelle plus-value grâce à son expertise, ses outils financiers et son appui à la mise en réseau, à la mutualisation et à la montée en compétences.

Aide à la réalisation de projets innovants et démonstratifs, aide à l'expérimentation, accompagnement des acteurs pour une meilleure prise en compte du développement durable et création d'une dynamique départementale source de motivation et de progrès collectifs, telles sont les ambitions du Département dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

2 – 2020, MARQUÉ PAR LA NÉCESSAIRE ADAPTATION A LA PANDÉMIE DE COVID 19

2.1 – La dégradation des indicateurs sanitaires, sociaux et économiques

De crise sanitaire localisée, la pandémie mondiale Covid19 est vite devenue une crise économique et sociale mondiale. Elle a considérablement impacté l'effort mondial initié en 2015 pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD). En l'espace de quelques mois, la crise a inversé certains progrès accomplis en matière de pauvreté, de soins de santé ou encore d'éducation, comme le souligne un rapport du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU présenté à l'ouverture du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

2.2 – L'amélioration temporaire de l'environnement

A l'inverse, les effets des mesures de confinement des pays ont montré notamment, pendant un certain temps, un meilleur épanouissement de la biodiversité, une diminution de la pollution de l'air liée à la baisse des déplacements, des consommations plus responsables par les circuits courts locaux, des liens de solidarité renforcés entre génération et avec les soignants.

2.3 – La résilience des territoires soutenue par le Département des Pyrénées-Orientales

En France, cette crise a aussi montré la capacité de résilience de la population et son aptitude à s'adapter aux aléas et aux changements de pratiques.

Dans les Pyrénées-Orientales, le Département a immédiatement travaillé avec les professionnels de l'hôpital et de la médecine de ville, la Préfecture, l'Agence Régionale de la Santé, les communes et les associations. L'installation de centres Covid19 et l'Hôtel Covid a permis d'isoler très rapidement les personnes présentant des risques de contagion. Cette initiative a été saluée et prise en exemple partout en France.

Le Département des Pyrénées-Orientales a joué un rôle incontournable, tant par sa pleine participation auprès des partenaires (prêt de locaux, de matériel, agents à disposition,...) que par le maintien et le renfort de son service au public (aide et accompagnement social, SDIS, sécurité routière, ..).

Aussi, les actions départementales en faveur du développement durable présentées en seconde partie de ce rapport rendront compte des difficultés et des avancées liées à la crise Covid19.

3.1 - Le contexte général et les enjeux du développement durable

Le Sommet de la Terre de Rio, en 1992, a mis en exergue le rôle prépondérant des collectivités locales pour répondre localement et avec efficacité aux défis du 21ème siècle, en les incitant notamment à élaborer des stratégies de développement durable, basées sur la concertation avec leurs habitants et les forces vives de leur territoire.

Les collectivités, par leurs capacités à porter l'innovation, à accompagner les initiatives, à fédérer les acteurs et soutenir des dynamiques territoriales, détiennent des leviers importants pour aider à la transition écologique, sociétale et économique des territoires.

En 2015, l'Agenda 2030 a été adopté par les Nations Unies, après trois années de négociations qui ont conduit à la définition de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), faisant la synthèse des anciens Objectifs du Millénaire pour le Développement et des objectifs issus des Sommets de la Terre.

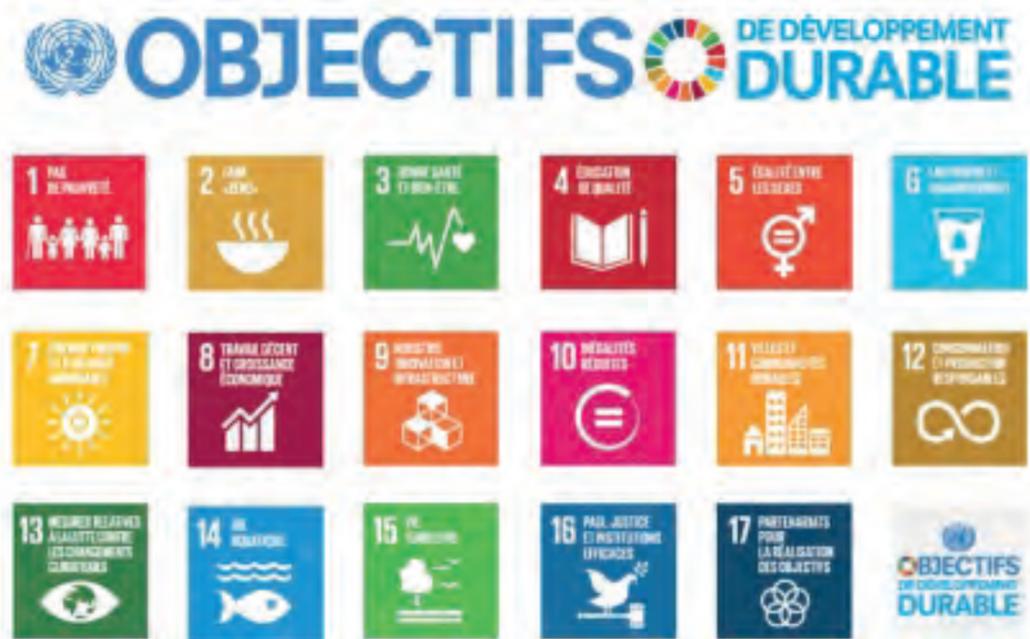
La mise en œuvre des ODD implique la mobilisation de tous (État, collectivités territoriales, entreprises, syndicats, chercheurs, associations, citoyens, usagers, etc.) dans une logique de coresponsabilité, de gouvernance ouverte et de partenariat.

Les 17 ODD, repris ci-dessous, sont en interrelation avec les 5 finalités du Développement Durable, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



3.2 – Les 17 Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies



ÉLIMINER LA PAUVRETÉ
SOUS TOUTES SES FORMES
ET PARTOUT DANS LE MONDE



Envoyé en préfecture le 18/11/2020 incluant
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le 18/11/2020
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Schéma des Solidarités Pacte Territorial pour l'Insertion	Public visé Les bénéficiaires du rSa.
Partenaires État (financement), acteurs des champs de l'enfance, de l'insertion, de l'emploi, de l'économie.	Intervention CD66 / Budget Service au public 3 505 690,97 €

Dans un contexte marqué par des réalités socio-économiques difficiles, avec de nouvelles formes de précarité qui émergent pour la population du fait d'un contexte sanitaire difficile, le Département des Pyrénées-Orientales poursuit son engagement dans la lutte contre la pauvreté et contre toutes formes d'exclusion.

Cadres financiers et multi partenariaux de prévention de la pauvreté

Cet engagement institutionnel et partenarial est décliné notamment dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2014-2020 pour lequel les travaux afférents à la nouvelle programmation sont engagés, et du Schéma des Solidarités 2018-2021 qui structure l'action sociale départementale au travers de nombreuses thématiques adoptées par les élus départementaux, et aujourd'hui contenues pour partie dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Convaincu que l'efficacité des politiques de solidarité au service des personnes requiert une relation partenariale sans cesse revisitée et renforcée, et que tout doit être mis en œuvre pour trouver des solutions innovantes, le Département avait choisi de conventionner avec l'État, pour trois ans (2017-2019), dans le cadre du Fonds d'appui aux Politiques d'Insertion (FAP).

Le Département poursuit depuis 2019 son engagement auprès de l'État dans le cadre de la Convention d'Appui à la lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CAPAE) signée pour une durée de trois ans (2019-2021).

Actions d'accompagnement et d'insertion

Dans ce cadre, le Département s'est engagé sur des actions dites « socles » afin, notamment, de prévenir toute sortie « sèche » pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, de mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de refonder le travail social au service de tous en généralisant la démarche du premier accueil social inconditionnel de proximité et en mettant en place le référent de parcours.

En complément, le Département a choisi de valoriser des « initiatives locales » telles que le déploiement de la plateforme « objectif emploi66 », la mise en place d'un accompagnement vers et dans l'emploi, ainsi que d'une offre de remobilisation par le bénévolat.

Indicateurs

Les crédits alloués au Département s'élèvent à 1 675 496,26 €. En contrepartie de ce soutien financier apporté par l'État, au titre de l'année 2020, le Département s'engage à consacrer aux actions objet de la convention, des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État. Le montant 2020 des dépenses engagées par le Département sur ces actions au regard du budget prévisionnel de 3 505 690,97 € est de 1 831 779,65 €.

En savoir plus : <https://objectifemploi66.fr/>

Stratégie Schéma des Solidarités	Public visé Les bénéficiaires du rSa
Partenaires Pôle emploi, organismes agréés, CHRS Co-financement de l'État dans le cadre de la Convention d'Appui à la lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi.	Intervention CD66 Service au Public / Insertion des allocataires du rSa – Garantie d'Activité

L'accompagnement global

Une convention signée avec Pôle Emploi en 2016 a acté la volonté partagée de mettre en œuvre des modes d'action favorisant l'articulation des champs de l'emploi et du social, afin d'augmenter les chances d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. L'efficacité de ce dispositif dans la prise en charge des publics est avérée.

La Garantie d'Activité Départementale

L'emploi saisonnier est une opportunité de retour vers l'activité des bénéficiaires du rSa. Afin de concilier offre et demande, un accompagnement renforcé a été mis en place sur le Territoire de la vallée du Tech. Cette nouvelle action a été confiée à un prestataire pour 220 accompagnements annuels sur 2 ans. En interne, le recrutement de 2 professionnels dédiés permet de proposer cet accompagnement à 20 bénéficiaires du rSa. Les personnes sont accompagnées au plus près de leur lieu de résidence permettant ainsi de limiter les problématiques de mobilités et de diminuer l'empreinte carbone.

Tableau de suivi des différents modes d'accompagnements

Objectifs	Indicateur	Résultats 2019
Garantie d'activité départementale	Nbre de bénéficiaires du RSA orientés vers : - la garantie d'activité - l'accompagnement global	297 : - 20 accompagnements en interne - 277 accompagnements globaux
	Nbre de bénéficiaires en cours de : - la garantie d'activité - l'accompagnement global	497 : - 20 accompagnés en interne - 477 accompagnés globalement
Accompagnement global porté par Pôle emploi	Nbre de demandeurs d'emploi accompagnés par un conseiller dédié à l'accompagnement global	79,5
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	27,7 j

Fait marquant / crise Covid19

Le contexte socio-économique, fortement dégradé, a touché le travail saisonnier et l'intérim, premiers secteurs impactés.

Le confinement et les mesures sanitaires appliquées au déconfinement ont impacté le démarrage de ce dispositif en interne : personnels en garde d'enfants, télétravail.

Axes de progrès / perspectives

- Réduire le délai d'entrée dans le dispositif accompagnement global.

En savoir plus : <http://objectif-insertion66.fr/>



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023	Public visé Tous publics rencontrant des difficultés en matière de logement
Partenaires Le FSL est un fonds multi partenarial, il est abondé financièrement par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, EDF, ENGIE, les bailleurs publics et la SAHLM.	Intervention CD66 / Budget Participation du Département pour le budget FSL = environ 2 M€ / an.

Le Fonds de Solidarité Logement est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), dont le co-pilotage est assuré par le Département et l'État. Ce dispositif a été mis en œuvre par la Loi du 31/05/1990 relative au droit au logement dans le cadre d'un accès ou d'un maintien. La déclinaison dans le département repose sur deux actions.

Une aide financière individuelle directe aux personnes, d'un montant annuel cumulé de 2 millions d'euros

Après étude de la situation sociale, le FSL accorde une aide financière pour les charges liées au logement (eau, électricité, gaz, fioul), et les impayées de loyers. Dans le cadre de l'accès à un nouveau logement, il peut prendre en charge le premier loyer, le dépôt de garantie, les frais d'agence, d'assurance habitation et d'ouverture du compteur d'eau. L'aide n'est pas systématique ni récurrente, l'objectif est de contribuer au maintien et/ou à l'accès dans des conditions les plus favorables possibles.

Tableau de suivi des aides financières directes :

Indicateurs	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de demandes FSL déposées	5351	6080	7168	9212	9 902
Nbre de demandes FSL payées	5334	5069	4640	4599	4751
Montants payés	2 074 088 €	1 919 504 €	1 968 705 €	2 036 795 €	1 862 870 €

Un accompagnement social lié au logement (ASLL), subventionné à hauteur de 700 000 € par an

Le FSL finance neuf associations relevant du champ de l'hébergement et du logement pour exercer des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Fait marquant / crise Covid19

Le dispositif a continué à fonctionner pendant la période de confinement COVID 19. Même si l'impact a été important au niveau du fonctionnement administratif, le Département s'est mobilisé pour réduire les délais d'instruction.

Axes de progrès / perspectives

Le FSL est un dispositif qui connaît depuis quelques années une baisse du nombre de demandes déposées. Ce phénomène est national. Afin d'améliorer la connaissance des aides possibles à solliciter des axes sont à consolider : information aux organismes sociaux, aux associations, aux communes et EPCI, dématérialisation du dossier...

En savoir plus : <http://objectif-insertion66.fr/>

Stratégie Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023	Public visé Les publics défavorisés relevant du PDALHPD.
Partenaires État, CAF, Région, bailleurs sociaux MSA, fournisseurs d'énergie (Engie, EDF).	Intervention CD66 / Budget Aides aux tiers : environ 1,4 M€/ an dont une partie financée par le Fonds Solidarité Logement.

En matière d'habitat, le Département intervient sur différents axes : l'observatoire de la demande sociale en logements, la production de logements sociaux à l'échelle du département, et le maintien dans le logement au travers des aides à la pierre pour le parc public et le parc privé.

Accompagnement des personnes depuis la « rue » vers un logement pérenne

Le Département soutient financièrement des partenaires associatifs qui œuvrent auprès des travailleurs sociaux du Département, pour proposer un accompagnement personnalisé aux plus démunis. On peut citer par exemple :

- l'Agence Immobilière à vocation Sociale « Se loger en terre Catalane » FDPLS /AIVS, afin de prospecter et favoriser l'accès dans un logement autonome des personnes défavorisées.
- Des associations œuvrant dans le cadre de l'hébergement ou de l'accès des personnes autonomes vers un logement (pensions de familles, CHRS).
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 66) qui assure un accès gratuit pour tous aux informations relatives aux rapports locatifs et aux questions immobilières en général, outre des formations sur le logement dispensées aux travailleurs sociaux.

Tableau de suivi des aides

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre	12	-	12	14	12	13
Impact budgétaire	1 399 740 €	-	1 270 337 €	764 000 €	790 000 €	900 000 €

Fait marquant / crise Covid19

L'activité des associations assurant l'accueil d'urgence et la mise à l'abri des personnes vulnérables a été maintenue. Les autres accueils ont été soumis aux dispositifs sanitaires exceptionnels.

En savoir plus : <http://objectif-insertion66.fr/>





Stratégie Engagement 25 - Lutter contre l'habitat indigne Plan Climat Énergie Territorial – Enjeu 6 Schéma des solidarités – Engagement 2 – action 2 PDALHPD	Public visé Ménages en situation de précarité énergétique
Partenaires Edf solidarité, MLJ, UDAF, CAF, CCAS des mairies, Office66, Roussillon Habitat, OPHPM, Marcou Habitat, Hôpital de Thuir, conciliateurs...	Intervention CD66 / Budget Visites à domicile par 2 agents du CD66 Achat de kits d'économie d'énergie : 10 000 € /an Action financée par le FSL

Stratégie Engagement 25 - Lutter contre l'habitat indigne Plan Climat Énergie Territorial – Enjeu 6 Schéma des solidarités – Engagement 2 – action 2 PDALHPD	Public visé Ménages en situation de précarité énergétique
Partenaires CCAS des mairies, Office66, associations d'insertion, CHRS...	Intervention CD66 / Budget Animation par 2 agents du CD66 Création d'outils de sensibilisation Action financée par le FSL

La lutte contre la précarité énergétique est l'un des 8 enjeux du Plan Climat Énergie Territorial adopté par le Département en 2013. 12 % des ménages seraient concernés. Un dispositif de prévention a été mis en place avec notamment la création d'une équipe d'accompagnement aux économies d'énergie, composée d'une CESF et d'une conseillère technique.

L'équipe de lutte contre la précarité énergétique propose à ses partenaires et travailleurs sociaux des ateliers « clef en mains » pour permettre des animations de groupes sur le thème des écogestes, la lecture de factures, les travaux d'économie d'énergie... Pour animer ces ateliers, des supports sont créés et renouvelés :
 2016 : « Guide des écogestes »,
 2017 : magnétique « Mémo conso de la maison »,
 2018 : Livret « Le p'tit guide des jeux éco-gestes », 4 affiches écogestes, « Mémo conso électroménager »,
 2019 : Livret « Comprendre facilement ma facture d'électricité », « Mémo conso veilles », Kakemono pour animations,
 2020 : « Guide des produits ménagers sains ».

L'équipe de lutte contre la précarité énergétique va à la rencontre des ménages repérés par les travailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire départemental. Elle les accompagne dans la compréhension de leurs factures, dans le repérage des dysfonctionnements du logement et les sensibilise aux écogestes. Elle réalise un diagnostic socio-technique assorti de propositions et remet un kit « économie d'énergie ». Un rapport reprenant le diagnostic et les propositions est adressé au travailleur social ainsi qu'au ménage. Elle propose également une médiation avec les fournisseurs d'énergie et les propriétaires.

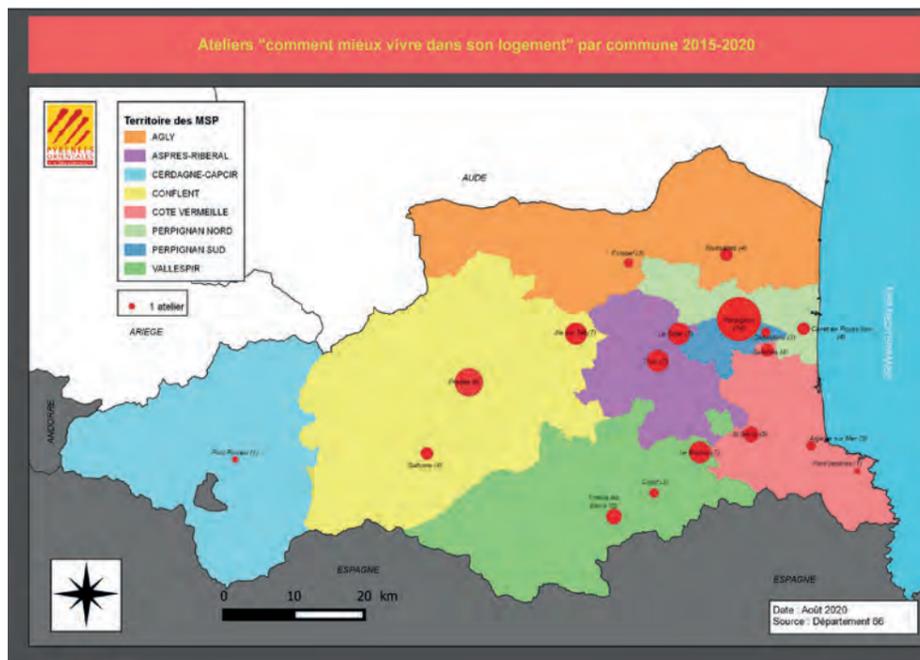
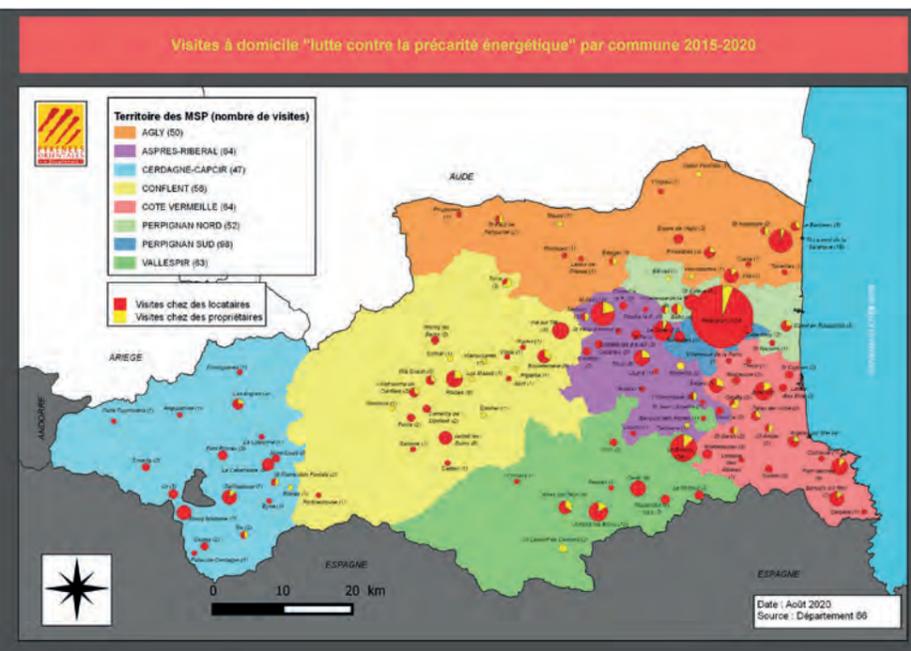
Tableau de suivi des visites à domicile

Indicateurs	2020 (au 1/09/20)	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de travailleurs sociaux ayant réalisé un signalement	34	70	57	46	29	16
Nbre de demandes d'intervention*	64	241	148	103	60	33
Nbre de visites à domicile réalisées (VAD)	50	163	123	83	52	29
Moyenne mensuelle annuelle VAD/mois	10	14	10	7	4	5

Tableau de suivi des ateliers

Indicateurs	2020 (au 1/09/20)	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de communes ayant accueilli des ateliers	4	12	10	6	8	1
Nbre d'ateliers réalisés	2	30	26	10	19	1
Nbre de participants	13	224	183	131	146	10
Nbre moyen de participants par atelier	6,50	6,22	7,32	10,08	9,13	10

*Cas où les visites ne sont pas réalisées : conseil effectué par téléphone, refus de recevoir au domicile, renseignement pris par ailleurs, déménagement...



Fait marquant / crise Covid19

Suite à la décision du confinement les visites à domicile ont été interrompues pendant 3 mois et les signalements par les travailleurs sociaux ont été arrêtés, ce qui représente environ 60 ménages non repérés.

Fait marquant / crise Covid19

Suite à la décision du confinement 8 ateliers ont été reportés en fin d'année.

Axes de progrès / perspectives

- Poursuivre le maillage territorial des travailleurs sociaux prescripteurs et développer les synergies avec le guichet unique de l'habitat.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/maitriser-ses-consommations-avec-les-eco-gestes/>

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/precarite-energetique/>



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

1 PAS DE PAUVRETÉ

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

7 ENERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE

1 PAS DE PAUVRETÉ

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

7 ENERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE

Stratégie Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023	Public visé Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes. Les propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement de loyer social ou très social.
Partenaires ANAH, Caisse d'Allocations Familiales, Région, Action logement, EPCI Conflent-Canigou, Vallespir et Albères Côte Vermeille Illibéris.	Intervention CD66 / Budget Accompagnement et soutien financier du public visé. 795 000 € pour le Département sur les 3 années écoulées 1,8 M€ prévus sur 2020-2023

PIG (Programme d'Intérêt Général) « Mieux Se Loger 66 »

Le Département a lancé en novembre 2016 son PIG « Mieux se loger 66 ». L'objectif est de lutter contre l'habitat indécemment et insalubre, la précarité énergétique, et favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, ainsi que la captation de logements à vocation sociale. Le dispositif s'adresse aux propriétaires occupants aux revenus très modestes ou modestes. Renouvelé en 2019 pour 3 ans, le PIG couvre l'ensemble du département (hors PMCU dotée de la compétence habitat et territoires couverts par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)). Les objectifs annuels sont de 300 logements.



Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Ces opérations complémentaires du PIG visent plus spécifiquement les centres anciens et sont dotées d'une animation de proximité. Portées par les EPCI dotés de la compétence habitat elles sont co-financées par le Département sur un volet animation (fonctionnement) et sur le volet travaux (investissement).

Chiffres clés

Sur les trois ans écoulés, 482 logements, dont 263 dans le cadre du PIG, ont fait l'objet d'améliorations grâce à 5 millions d'euros de subventions mobilisées, engendrant 9,7 millions d'€ de travaux réalisés par les propriétaires.

Tableau de suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat

Indicateurs	Objectifs 2020-2023	Résultats 2016- 2019	
		2016	2019
Nbre de logements réhabilités	900	482	Soit 72 % de l'objectif initial de 666 logements
Participation du Département	1, 8 M €	795 000 €	

Fait marquant / crise Covid19

L'action a été impactée pendant le confinement : le Département a dû suspendre partiellement le marché avec l'opérateur URBANIS en raison de l'interruption des permanences physiques et des visites à domicile. Une campagne de communication et de présentation auprès des Maisons Sociales de Proximité et des EPCI a dû être ajournée compte tenu des mesures sanitaires imposées par le COVID-19. Toutefois, la permanence téléphonique et le traitement des dossiers ont été maintenus afin de ne pas pénaliser les propriétaires engagés dans le dispositif.

Axes de progrès / perspectives

- Continuer à sensibiliser l'ensemble des acteurs sur ce dispositif en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

En savoir plus : <http://objectif-insertion66.fr/>

Stratégie Engagements 29 – Se donner l'objectif d'assurer l'écorénovation de 100 % du parc de logements sociaux en 10 ans Engagement 30 – Financer les grands projets de réhabilitation et de structuration de la ville Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023.	Public visé Tous les publics relevant du PDALHPD en priorité.
Partenaires Bailleurs sociaux	Intervention CD66 / Budget Aides aux tiers : 5 millions d'euros par an. Le budget 2020 prévoit un engagement de 8 millions au titre du Fonds Départemental de l'Aide à la Pierre (FDAP66)

Le Département co-pilote avec l'État le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), véritable feuille de route des actions départementales pour le logement et l'habitat. A ce titre, le Département soutient et accompagne les bailleurs sociaux dans leurs programmes de constructions durables et de réhabilitations grâce à la mobilisation du Fonds Départemental de l'Aide à la pierre (FDAP66).

Focus sur l'Office 66

Dans ce cadre, l'Office 66, présidé par le Département, est le premier bailleur social du territoire, en raison de son implantation (présent dans 126 communes) et de l'importance de son parc de logements sociaux (42 %).

Bonification pour la rénovation thermique des bâtiments

En 2020, pour favoriser la transition énergétique vers les bâtiments à énergie positive une modification du FDAP 66 de 1 500 € à 3 000 € par logement a été validée par l'assemblée départementale. Cette bonification sera attribuée sur présentation d'une étude thermique.

Chiffres clés

Pour la période 2015-2019, le Département a participé au financement de 4 380 logements nouveaux ou réhabilités pour un investissement de 25 millions d'euros sur fonds propres.

Tableau de suivi des Aides à la Pierre

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de logements	En cours	826	811	759	904	1 078
Aides en millions €		5,1	4,9	4,3	5,1	5,1

En savoir plus : <http://objectif-insertion66.fr/>





**ÉLIMINER LA FAIM,
 ASSURER LA SÉCURITÉ
 ALIMENTAIRE, AMÉLIORER
 LA NUTRITION ET
 PROMOUVOIR UNE
 AGRICULTURE DURABLE**

Stratégie Schéma des Solidarités	Public visé Bénéficiaires des minima sociaux Personnes isolées précaires
Partenaires Secours Populaire / Opération distribution colis alimentaire pendant la période de confinement.	Intervention CD66 Service au public Aides aux tiers

Aides alimentaires aux personnes isolées

Le Département lutte pour éliminer la faim, via des aides urgentes alimentaires. En dehors des aides obligatoires pour les familles avec enfants, le Département vient en soutien aux personnes isolées (compétence facultative) en grande précarité. Ces aides sont en constante augmentation.

Plus de la moitié d'entre elles sont versées à des personnes ayant des droits ouverts et versables, qui sont en attente de versement (ASS (allocation spécifique de solidarité, ARE (Aide au Retour à l'Emploi), RSA, retraites...). L'allongement des délais dans le versement des prestations, la difficulté pour rentrer en relation avec les organismes de versement des prestations, la restriction des critères et des associations caritatives distribuant des aides financières font que le Département intervient de plus en plus fortement pour éliminer la faim.

Tableau de suivi des aides alimentaires

Indicateur	Résultats					
	2020 <small>du 16 mars au 29 mai</small>	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre d'aides alimentaires aux personnes isolées (ASU)	799 aides	2 462	2 491	2 105	1 892	1 619

Fait marquant / crise Covid19

Pendant la période de confinement, le Département est resté mobilisé pour évaluer et attribuer des aides d'urgences :

- en dérogeant temporairement aux critères d'aides (dans les montants et le nombre d'aides attribuables) ;
- en dématérialisant toutes les demandes (formulaires, signature, circuit de parapheur).

Ce sont 1367 aides qui ont été distribuées pour un montant de 117 260 € du 16 mars au 29 mai, dont 78 090€ pour des personnes isolées.

Une distribution de colis alimentaires spécifique a également été mise en œuvre sur le cluster du centre ville.

En partenariat avec le Secours Populaire, 584 familles ont été orientées du 7 avril au 12 juin par les travailleurs sociaux de la MSP de Perpignan.

Axes de progrès / perspectives

- Intégrer la dématérialisation des aides financières dans les applicatifs métiers.



Stratégie Engagement 7 - Lancer un budget participatif pour les jardins familiaux et partagés	Public visé Tout public mais avec une priorité donnée aux citoyens connaissant des difficultés financières
Partenaires Collectivités, OPH, CCAS, CAUE	Intervention CD66 / Budget Accompagnement financier des collectivités Environ 100 000 € d'aides par an pour l'acquisition foncière et les investissements structurels pour l'aménagement des jardins

La création de jardins familiaux vise de multiples objectifs, à savoir :

- des apports économiques et sociaux indéniables puisque ces jardins permettent une alimentation saine à moindre frais,
- une utilité rendue à des espaces délaissés à vocation collective,
- l'amélioration du cadre de vie en retrouvant le contact avec la nature à travers le savoir faire agricole,
- le retour à la terre et l'insertion de personnes en difficultés, stimulant l'échange par l'implication à la vie associative, l'entraide et les actions en commun.

Appel à manifestation d'intérêt « Jardins familiaux » (Engagement 7)

En réponse à l'engagement 7 de la démarche « Imagine les PO », le programme d'intervention du Département en matière de création de Jardins familiaux a été modifié. Dorénavant, il est attendu de la part des collectivités, maîtres d'ouvrages de ces opérations d'aménagements, de favoriser dès le démarrage de la réflexion sur un tel projet, l'émergence et l'implication de collectif de citoyens, à la conception du projet de jardins familiaux, une démarche participative très largement plébiscitée par les citoyens à l'occasion de la concertation publique conduite par le Département en 2019.

A compter de 2020, les communes intéressées par ce dispositif auront également à faire état de leurs projets de création de jardins familiaux, à l'occasion du lancement annuel par le Département, d'un appel à manifestation d'intérêt.

Chiffres clés

Depuis la création du programme en 2007, près de 900 parcelles de jardins potagers ont été créées sur 33 communes pour un montant total de subventions attribuées de 790 000 €.



Tableau de suivi des aides à la création de jardins familiaux

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Subventions allouées	1 demande	77 471 €	0 €	42 011 €	28 000 €	22 275 €
Nbre de communes bénéficiaires	1	2	0	3	2	2

Axes de progrès / perspectives

- Modifier la fiche programme pour inclure la participation citoyenne à la mise en place des jardins familiaux et l'augmentation du plafond de dépenses éligibles.
- Lancer l'appel à manifestation d'intérêt.

En savoir plus : <https://www.imaginelespo.fr/>

Stratégie Engagement 27 - Valoriser les friches agricoles, industrielles et commerciales	Public visé Collectivités locales, propriétaires de foncier non bâti et/ou propriétaires forestiers, exploitants agricoles.
Partenaires Région et Europe en cofinancement. Communes, intercommunalités, profession et organismes agricoles et ou forestiers, bureaux d'études, Etat...	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique Aides aux tiers : 125 700 € TTC (études d'aménagement)

Le territoire agricole et forestier, dans le département des Pyrénées-Orientales, n'a quasiment pas fait l'objet jusqu'à présent d'opérations de restructuration foncière à travers les outils de l'aménagement foncier rural (à l'échelle de communes ou de massifs forestiers). Le parcellaire y est de très petite taille, inférieur à 5 000 m² en moyenne. Le fort morcellement de la propriété induit un frein aux dynamiques agricoles et aux projets de diversification ; une contrainte pour l'installation ou l'agrandissement des exploitations agricoles ; le développement de friches (notamment en plaine du fait de la spéculation foncière liée à l'urbanisation).

Prise en charge à 100 % des études d'aménagements foncier

Les études d'aménagement décidées par le Département, à la demande des communes et des commissions d'aménagement, concernent à ce jour une superficie de 4 339 ha. Elles doivent permettre de juger sur ces territoires, de la pertinence d'opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (A.F.A.F.E) ou d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (E.C.I.R) prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime. Les aménagements fonciers ruraux ont pour objectif de :

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal;
- Remédier aux dommages causés à la structure foncière des exploitations agricoles ou forestières à l'occasion de la réalisation de grands ouvrages publics.

Le Département finance les études à 100 % (pour les premières opérations) et peut cofinancer les éventuels travaux de restructuration des espaces agricoles et naturels concernés dans un souci de développement durable : Compensation des éventuels impacts environnementaux. Les 7 commissions d'aménagement foncier, concernant 9 communes, ont été instituées en vue d'A.F.A.F.E ou d'E.C.I.R.

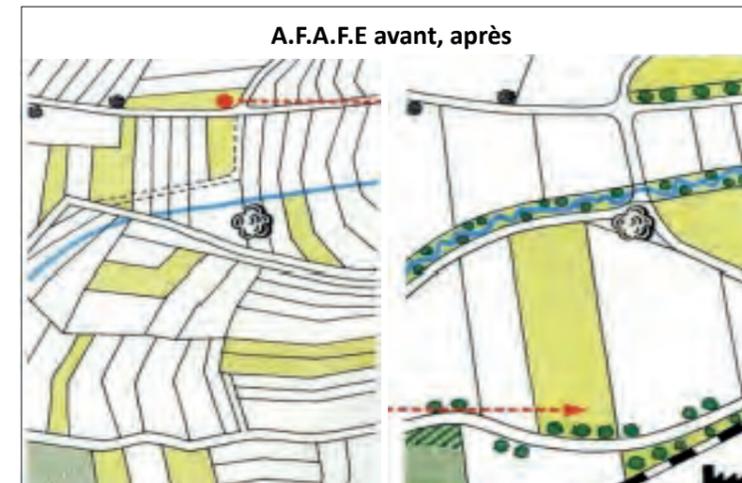


Tableau de suivi des aménagements fonciers

Indicateurs	Résultats			
	2020	2019	2018	2017
Commission d'aménagement foncier (CAF) instituées en vue d'A.F.A.F.E ou d'E.C.I.R	3		1	3
Nbre d'études d'aménagement lancées	2	1	1	
Surfaces concernées par les études (en ha)	2133	600	606	

Fait marquant / crise Covid19

Suspension des délais d'exécution des études en cours le temps du confinement.

En savoir plus : Guide du foncier agricole : <https://fr.calameo.com/read/0053534586dc8c7ba5749>
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/lamenagement-foncier-rural-et-la-protection-des-terres-agricoles/>

2 FAIM «ZÉRO»

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

2 FAIM «ZÉRO»

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Stratégie Engagement 27 - Valoriser les friches agricoles, industrielles et commerciales	Public visé Exploitants agricoles, collectivités locales, propriétaires de foncier non bâti.
Partenaires Communes, intercommunalités, profession et organismes agricoles, bureaux d'études, services de l'État.	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique Aide aux tiers Coût : 44 946 € TTC

Une procédure novatrice

La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées est l'un des 4 modes d'aménagements définis par le code rural et de la pêche maritime. Elle a pour objet la remobilisation des fonds incultes ou manifestement sous-exploités (hors cas de force majeure) depuis au moins 3 ans en vue de leur mise en valeur agricole ou pastorale. La procédure a pour objectif de :

- rétablir de la mobilité foncière dans certaines situations de rétention du foncier agricole ou de spéculation,
- reconquérir des surfaces agricoles abandonnées, sources potentielles de maladies, risques naturels, autres,
- rétablir l'attractivité des paysages.

Ce type de dispositif s'inscrit dans une dynamique de soutien, de maintien et de développement de la production locale. La remise en culture des parcelles incultes participe également à limiter les risques d'inondation et/ou d'incendie et à rétablir l'attractivité des paysages. Du fait de leur état d'inculture (établi depuis au moins trois ans), les parcelles remobilisées et remises en valeur peuvent être cultivées d'office en agriculture biologique, sans période transitoire de conversion.

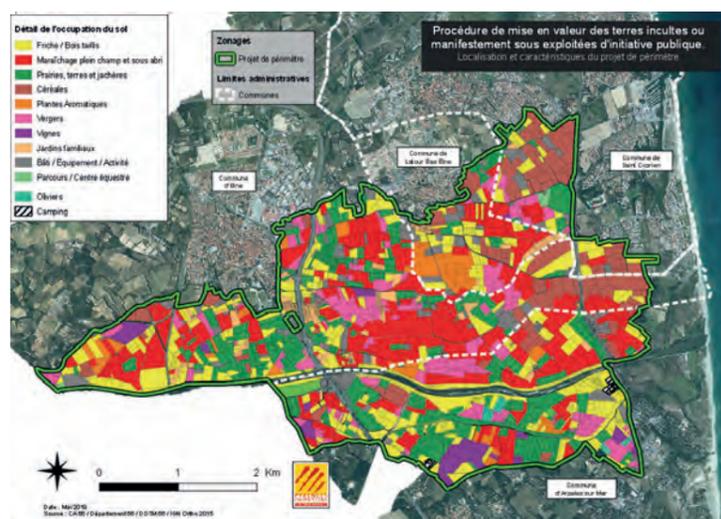
La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées peut être activée sur initiative :

- individuelle, à l'échelle d'une ou plusieurs parcelles / ou d'une exploitation,
- publique (collective), à l'échelle d'un territoire, sur un périmètre pertinent motivé par l'intérêt général.

Un objectif de remobiliser 300 ha de terres en friche ou sous exploitées

Le Département finance l'étude visant à l'établissement d'un projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités dans le cadre de la procédure d'initiative en cours.

2018 : Saisine du Département par les CC ACVI et Sud Roussillon,
 2019 : arrêt d'un périmètre de mise en œuvre de la procédure et institution d'une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF),
 2020 : lancement d'un marché pour l'établissement d'un projet d'état des fonds incultes en vue de son arrêt par le Département.



Indicateurs

Plus d'une quinzaine de parcelles concernées par des procédures de mise en valeur des terres incultes d'initiative individuelle (communes de Saint Cyprien, Saint Jean Pla de Corts, Elne, Bages, Palau del Vidre, Le Soler, Canohès,...) en cours pour une surface cumulée de l'ordre de 50 ha remobilisables.

Fait marquant / crise Covid19

Pendant le confinement, suspension des délais d'exécution d'une étude portant sur la réalisation d'un projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités sur le périmètre, arrêté dans le cadre de la procédure d'initiative publique en cours, lancée à la demande des C.C. Albères Côte Vermeille Illibérès et Sud Roussillon. Annulation de réunions d'information à destination des propriétaires concernés (procédure d'initiative publique).

En savoir plus : Guide du foncier agricole : <https://fr.calameo.com/read/0053534586dc8c7ba5749>
<https://www.ledepartement66.fr/dossier/lamenagement-foncier-rural-et-la-protection-des-terres-agricoles/>

Stratégie Politique Restauration Scolaire	Public visé Collégiens fréquentant le service de demi-pension
Partenaires Producteurs locaux Collèges	Intervention CD66 Animation et éducation à l'Environnement et au Développement Durable Actions subventionnées dans le cadre du Fonds Qualité des collèges (fonds mutualisé) à hauteur de 2 600 €

Cette action vise à améliorer les conditions générales des repas. Elle insiste sur une prévention globale des pathologies des adolescents ainsi que des maladies chroniques des adultes qu'ils deviendront. L'alimentation a un retentissement important sur la croissance, le poids, l'énergie, les défenses anti-infectieuses, le fonctionnement cérébral et le comportement à court terme.

En visant l'optimisation du goût, de la valeur nutritionnelle des repas, la qualité des approvisionnements, le Département se situe à la confluence des enjeux du développement durable. Il s'agit ici de créer une valeur d'exemple pédagogique en matière de santé publique, d'empreinte environnementale et d'impact économique sur les opérateurs locaux.

Indicateur

8 collèges volontaires

Fait marquant / crise Covid19

Les autres actions initiées par le Département à savoir : Semaine pour les Alternatives aux Pesticides et Printemps bio ont été annulées en raison du confinement.

Axes de progrès / perspectives

- Développer ce type d'actions et ainsi favoriser l'approvisionnement en produits locaux pour tendre vers une restauration durable.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/education-a-la-nutrition-et-culture-alimentaire/>





2 FAIM «ZERO»

 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ


Stratégie Schéma des Solidarités	Public visé Toutes les familles ayant des enfants à partir de 4 mois.
	Intervention CD66 Animation d'éducation à l'Environnement et au Développement Durable

En complémentarité aux consultations PMI, des accueils et animations de salle d'attente PMI sont assurés par une Éducatrice jeunes enfants (EJE) pour proposer une action éducative plus globale, créer un environnement (humain et matériel) favorisant le jeu des enfants, la relation parent-enfant et la relation entre parents.

Parmi ces animations, une dizaine « d'ateliers soupette » sont proposés chaque année sur le site MSP de Foch, à destination d'une quarantaine de familles. Il s'agit d'apprendre aux familles à réaliser des soupes pour bébé, avec des produits sains, en maîtrisant la diversification alimentaire et en ayant une meilleure gestion du budget familial.

Les supports d'intervention ont été adaptés pour les familles ne maîtrisant pas la langue. Les légumes sont achetés par la MSP de Perpignan sur un budget spécifique. Une puéricultrice anime l'atelier cuisine, un médecin a pour rôle d'étayer les messages diététiques et éducatifs en répondant aux questions des parents et enfin, l'EJE est chargée d'accueillir les enfants pendant l'atelier.

Tableau de suivi des animations

indicateur	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de familles concernées	40	40	40	40	40	40

Fait marquant / crise Covid19

Action suspendue.

Axes de progrès / perspectives

- Généraliser les ateliers à l'ensemble des sites de la MSP de Perpignan, nécessitant une seconde Éducatrice jeunes enfants.



**PERMETTRE À TOUS
 DE VIVRE EN BONNE SANTÉ
 ET PROMOUVOIR LE
 BIEN-ÊTRE À TOUT ÂGE**

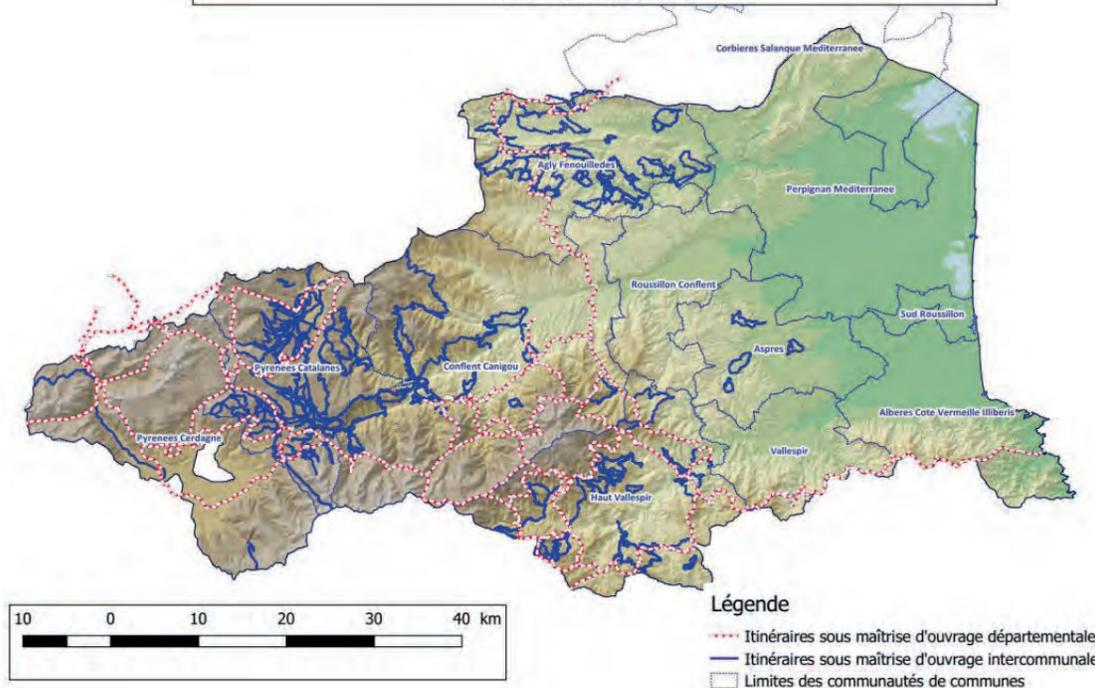
Stratégie PDIPR	Public visé Usagers des itinéraires : habitants, touristes
Partenaires Communautés de communes, Communes, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Syndicat Mixte Canigó Grand Site, Agence de Développement Touristique	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Accompagnement technique et financier Commande publique responsable Investissement : 350 000€ Fonctionnement : 165 000 €

Stratégie PDIPR	Public visé Usagers des itinéraires : habitants, touristes
Partenaires ADT, OTI et Communautés de communes des Aspres, Conflent Canigó, Haut Vallespir, Pyrénées Cerdagne, Pyrénées Catalanes ; PNR, SM du Canigó; Fédération des Réserves Naturelles Catalanes ; Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.	Intervention CD66 / Budget Service au public Accompagnement technique et animation : 0,8 ETP Déploiement, conception graphique, hébergement et maintenance : 27 500 €HT Hébergement annuel : 2500€HT

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) est une compétence réglementaire relevant des Départements inscrite dans les lois de décentralisation de 1983. Outil de qualification de l'offre de randonnée sur des critères d'intérêt, techniques (entretien, balisage, signalétique), foncier et de préservation de l'environnement définis par le Département, il s'inscrit dans les 3 piliers du développement durable :

- Social : il favorise la pratique sportive pour tous et l'intégration sociale, notamment par le recours aux chantiers d'insertion pour l'entretien des sentiers inscrits au plan ;
- Environnemental : il favorise la découverte de l'environnement et la préservation de la biodiversité par la gestion des flux et la conciliation des usages dans les espaces naturels sensibles ;
- Économique : il constitue un outil de structuration d'une offre touristique durable par sa contribution à la qualification de l'offre randonnée départementale.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) des Pyrénées-Orientales (mise à jour 03/02/2020)



Indicateurs

112 itinéraires inscrits au PDIPR
 2500 kilomètres inscrits au PDIPR

Fait marquant / crise Covid19

La gestion des sentiers sous Maîtrise d'ouvrage départementale a été impactée du fait de la suspension des marchés publics durant le confinement.

Axes de progrès / perspectives

- Qualifier ou requalifier l'offre de randonnée et d'APN du territoire départemental ;
- Structurer une « destination Pyrénées-Orientales » selon le principe *offre qualifiée = offre valorisée* ;
- Améliorer la coordination entre intervenants en matière de gestion et de valorisation des sites et itinéraires ;
- Rechercher le moindre impact et le respect des « contraintes environnementales » dans tous les projets de randonnée et APN.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-activites-pleine-nature/>

Réseau départemental des gestionnaires d'itinéraires de randonnée

Le Département a souhaité rassembler et fédérer l'ensemble des gestionnaires d'itinéraires de randonnée, dans le cadre d'une démarche de réseau, pour construire des outils performants, en termes de gestion mais aussi de valorisation dans un objectif de montée en compétences, d'harmonisation des pratiques et de qualification de l'offre.

Aujourd'hui le Département, 5 EPCI volontaires, l'ADT et un ensemble de partenaires (PNR, SM du Canigó, CDRP, etc.) participent à la démarche.

Projet « Rando66 » (Géotrek)

La mise en œuvre du projet « Rando66 » (Géotrek) a consisté en :

- la mise à disposition gratuite par le Département aux collectivités membres du réseau de l'outil partagé de gestion des sentiers « Geotrek-Admin » pour aider à la gestion de leur réseau de sentiers (signalétique, travaux, aménagements) ;
- la création d'une base de données partagée comprenant les données de gestion et de valorisation des sentiers ;
- l'organisation de formations et mise à disposition d'une assistance technique pour aider les intercommunalités dans la prise en main de l'outil et la montée en compétences ;
- la création d'un portail web « Rando66 » dédié aux itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR.

Chiffres clés

5 intercommunalités membres du Réseau en septembre 2020
 2 000 kilomètres linéaires intégrés à la base de données départementale
 61 itinéraires publiés sur rando66
 10 000 connexions depuis le lancement du portail web, sur une durée de 3 mois

Fait marquant / crise Covid19

Le confinement a retardé le lancement officiel du portail web rando66. Initialement prévu le 26 mars 2020, il a été lancé le 17 juillet 2020.

Axes de progrès / perspectives

- Créer une appli mobile rando66,
- Intégrer de nouvelles activités (vélo-route, voies vertes, boucles cyclables),
- Élargir la couverture territoriale via l'adhésion de nouvelles intercommunalités,
- Approfondir le travail sur la gestion des sentiers.

En savoir plus : <https://rando66.fr>



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Schéma des Solidarités	Public visé Collégiens boursiers. Parents d'élèves bénéficiaires de bourses
Partenaires Clubs sportifs	Intervention CD66 Service au public, aide aux tiers Aides pour le sport : 2 625 € Aides à la demi-pension : 1 150 000 €

Développement du dispositif d'accès à la pratique sportive pour les collégiens boursiers (Programme Pass'sport)

Pour une réelle égalité des chances et afin d'encourager la pratique sportive auprès des jeunes collégiens des établissements publics du Département, le chèque pass'sport aide financièrement les collégiens boursiers lors de la prise de licence sportive. Chaque élève, de manière volontaire, peut s'inscrire sur ce dispositif et obtenir une aide de 15 € pour son inscription dans un club sportif. L'aide est versée au club accueillant qui déduit cette somme de la cotisation annuelle due.

Indicateurs

2 625 € de pass'sport attribués en 2020 aux clubs sportifs ayant accueillis 175 collégiens récidivaires.

Aide au paiement de la demi-pension pour les familles boursières

Dans le cadre de sa politique sociale, le Département attribue des aides trimestrielles aux familles boursières pour les frais liés à la restauration scolaire. Les collégiens doivent fréquenter le restaurant scolaire 4 jours par semaine. Pour cela, les parents retournent un formulaire préalablement distribué par le Département (18 500 exemplaires en moyenne), un courrier d'information est envoyé 1 fois par trimestre à tous les bénéficiaires ce qui représente un envoi annuel de 21 825 courriers environ. Ce dispositif d'échange d'informations a été évalué en termes de coûts humains et financiers.

Tableau de suivi des aides pour la demi-pension

Indicateurs	Résultats		
	2019 / 2020	2018 / 2019	2017 / 2018
Montant des aides	849 447 €	1 104 158 €	951 447 €
Montant des aides exceptionnelles	52 539 €	77 302 €	43 530 €
Nbre de bénéficiaires par trimestre	4 029	4 942	4 853

Fait marquant / crise Covid19

En raison de la crise sanitaire le travail déjà engagé pour la dématérialisation du dispositif de prise en charge des demi-pensions a été reporté sur l'année scolaire 2021/2022.

Axes de progrès / perspectives

- Dématérialiser le dispositif de prise en charge des demi-pensions pour septembre 2021.

En savoir plus : www.jeune66.fr
www.pass66.fr

Stratégie Centre Sport Santé	Public visé Tout sportif possédant une licence dans un club sportif ou comité conventionnés.
Partenaires Associations sportives (clubs locaux et comités départementaux).	Intervention CD66 Animation Service au public Accompagnement technique Subventions Sport pour projets en 2020 = 7 150 €

Protection et prévention de la santé des athlètes :

- Action qui vise à améliorer le suivi médical de tout type de sportif (ve).
- Optimisation de la pratique pour les sportifs de haut-niveau.
- Accompagnement et suivi dans les pratiques pour les personnes « à risque » (séniors, ...).
- Suivi diététique pour les sportifs ciblés.
- Interventions financières en faveur des associations ou comités départementaux sportifs déclinant des actions en faveur du sport santé.

Indicateurs

155 associations sportives conventionnées au 31/12/19 pour 544 visites médicales gratuites pour les usagers.

Fait marquant / crise Covid19

Mise en œuvre de la téléconsultation durant la période du déconfinement sur un échantillon de public cible (pendant 3 semaines à titre expérimental).

En cette période de crise sanitaire, beaucoup d'activités et d'évènements ont été mis en sommeil, reportés ou annulés.

En savoir plus : www.pass66.fr

Pour les subventions pour projet → Sport et Nutrition → Clubs sportifs (soutien au fonctionnement et aux projets) ou Comités Départementaux Sportifs (soutien au fonctionnement et aux projets)



Stratégie Action du Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 Action du Schéma des Solidarités 2018-2021	Public visé Les personnes bénéficiaires des minima sociaux. Très majoritairement les bénéficiaires du rSa
Partenaires Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), CPAM, associations, services, médecins, intervenant autour de la santé physique ou psychique...	Intervention CD66 / Budget Service au public : 8 professionnels Co-financement FSE

Une mission de prévention en santé

La Cellule Départementale Prévention Insertion (CDPI) accompagne les personnes bénéficiaires des minima sociaux afin de favoriser le retour à une insertion socio-professionnelle, par la levée des freins liés à la santé. Le public est souvent isolé, sédentaire et découragé. Afin d'éviter leur déplacement, les professionnelles interviennent sur l'ensemble du Département et dans un souci de mutualisation, les entretiens sont réalisés dans les locaux des MSP.

Un réseau départemental constitué

La CDPI a constitué un important réseau partenarial pour mener à bien ses missions. La CDPI envisage, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), une action d'activité physique pour améliorer la santé physique et psychique des personnes et faciliter la reprise d'un lien social.

Fait marquant / crise Covid19

Pendant le confinement, les psychologues ont mis en place une plate-forme téléphonique d'écoute départementale permettant notamment le maintien du lien à distance qui s'est avérée très utile pour les personnes en souffrance. Cette modalité de contact a permis aux professionnelles, psychologues et infirmières, de constater la pertinence de l'utilisation d'outils complémentaires dans leur travail avec les personnes en souffrance : l'entretien téléphonique, la visioconférence. Ces outils pouvant ponctuellement favoriser l'échange et le maintien du lien comme la levée de certaines défenses et inhibitions.

Indicateurs (2019)

402 personnes accompagnées
 2 638 rendez-vous pris, (934 absences aux RDV recensées soit 35,35%)
 35 % des consultations infirmières concernent des syndromes ostéo-articulaires
 40,66 % s'inscrivent dans une problématique de santé générale

Axes de progrès / perspectives

Afin de favoriser « l'aller vers » et des temps d'échanges plus réguliers, les professionnelles, fortes de l'expérience probante issue de la plateforme téléphonique d'écoute départementale, vont diversifier leurs modes d'intervention auprès du public en complétant les rendez-vous en face à face, par des liens téléphoniques.

En savoir plus : <http://objectif-insertion66.fr/>

Stratégie Schéma départemental des Solidarités 2018-2021 Projet Régional de Santé et les contrats locaux de santé mentale Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)	Public visé Tous publics – tous âges
Partenaires ARS, CPAM, MSA, CARSAT, CAF des Pyrénées-Orientales, Mutualité Française, Hôpital de Cerdagne, Pôle pédiatrique de Cerdagne, GCS Pôle Sanitaire Cerdan, CH de Perpignan, CH de Thuir, Hôpital de Prades, professionnels et établissements de santé, ESSMS et associations.	Intervention CD66 / Budget Pour 2020, le Département a octroyé deux subventions de fonctionnement : - 17 062,28 € à la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes, - 15 000 € à l'Association « Chemin Faisant », porteuse du CLS Capcir Haut-Conflent et Pyrénées-Cerdagne.

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) conclus entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales ou leurs groupements, portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Ils permettent de développer des moyens de mobilisation et de coordination des ressources au service des habitants, à l'échelle d'un territoire. Basés sur un diagnostic de santé préalable, ils proposent un projet local devant concourir à l'amélioration de la situation sanitaire de la population concernée. Concrètement, ils font émerger ou renforcent la synergie des acteurs locaux de santé, mais également dans les domaines de l'éducation, du social, du développement durable, autour de priorités partagées.

Deux CLS ont été signés dans le département des Pyrénées-Orientales :

- l'un en Cerdagne-Capcir avec les communautés de communes Capcir Haut-Conflent et Pyrénées-Cerdagne,
- le second en Fenouillèdes avec la communauté de communes Agly-Fenouillèdes.

Les premiers contrats ont été signés en 2015 pour 3 ans. Ils sont chacun animés par une coordinatrice qui fait vivre le contrat et fédère les acteurs autour du programme de santé. Elle rend régulièrement compte de l'avancée de sa mission aux trois signataires : le Département, l'ARS et les communes concernées.

Renforcement de l'engagement du Département au sein des deux Contrats de 2^{ème} génération

En octobre 2018, la Commission santé du Département a examiné le bilan de l'action des CLS et émis un avis favorable au renforcement de l'engagement du Département au sein des deux Contrats de 2^{ème} génération. Cette participation a permis d'ancrer la démarche, de consolider l'action des CLS de première génération, de renforcer l'expression des habitants et de déployer de nombreuses actions :

- renforcement de la coordination entre professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux,
- poursuite et déploiement du panier de services et des programmes de prévention,
- accompagnement aux démarches structurantes locales comme la création de Maisons de service au public en Cerdagne,
- réalisation d'enquêtes populationnelles,
- participation aux appels à projet de l'interrégime des Caisses de retraite et de la CFPPA,
- organisation d'événementiels.

Après délibération, l'Assemblée a approuvé en décembre 2018 la poursuite de la démarche, entraînant la conclusion de CLS deuxième génération pour 3 ans, de 2019 à 2021.



Stratégie Schéma des Solidarités Engagement 29 – Engager un vaste plan de 15 millions d'euros pour la rénovation des établissements médico-sociaux	Public visé Publics âgés et publics handicapés
Partenaires Établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ARS (Agence Régionale de Santé)	Intervention CD66 / Budget Aide aux établissements et services pour personnes âgées : 15 millions € de 2019 à 2023.

Ce programme d'aide à l'investissement est inscrit au programme pluriannuel d'investissement (PPI) du Département pour 5 ans, de 2019 à 2023. Il a pour objectif de permettre aux structures médico-sociales de :

- poursuivre leur adaptation aux besoins des publics et leur modernisation ;
- faire évoluer l'offre disponible sur le territoire départemental et proposer des évolutions immobilières conformes aux exigences de prise en charge et de développement durable.

Action de « transformation de l'offre » et de maintien de tarifs abordables

Ce programme d'investissement permet de soutenir les projets d'habitat partagé, d'EHPAD « hors les murs », de transformation d'hébergement temporaire en hébergement permanent, de création de places et de redistribution de l'Accueil de Jour.

L'aide financière du Département permet également de limiter l'impact sur les prix de journées acquittés par les familles, et par la collectivité en cas de recours à l'aide sociale.

Des critères d'attribution et de bonification des projets répondant aux priorités du Département

L'attribution et le versement des aides à l'investissement font l'objet d'une étude selon les critères de :

- confort d'usage des espaces de vie pour les résidents ;
- respect des prérequis en matière de développement durable ;
- préservation de l'autonomie des usagers et des résidents ;
- amélioration des conditions de travail des salariés.

Les établissements et services pour personnes âgées, et pour adultes handicapés peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 20 %. Une bonification de l'aide de 20 % supplémentaires peut être accordée sur des options ciblées comme prioritaires par le Département : le développement durable, la réfection des chambres et des salles de bains, l'adaptation des locaux à l'innovation des prises en charges.

Tableau de suivi des aides

indicateurs	Objectif 2019-2023	Résultats					
		2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre d'établissements rénovés	20	2	3	4	6	7	6
Nbre de personnes bénéficiant de meilleures conditions d'accueil	480	162	58	70	225	105	134

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/etre-accueilli-e-en-etablissement/>

Stratégie Schéma des Solidarités	Public visé Personnes âgées de plus de 60 ans
Partenaires Financement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) Autres partenaires : ARS, MSA, CARSAT, ANAH, CPAM, caisses de retraites complémentaires, UNA, Mutualité Française ainsi que de nombreux porteurs de projets et animateurs de réseaux locaux.	Intervention CD66 / Budget Animation Service au public Aide aux tiers

Dans le cadre de la Conférence départementale des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), des actions sont conduites pour renforcer l'offre de prévention à destination des publics âgés autour de cinq axes :

- **actions collectives, à domicile sur les thématiques suivantes** : nutrition, mémoire, sommeil, activité physique, équilibre et prévention des chutes, bien être et estime de soi, lien social et lutte contre l'isolement, habitat et cadre de vie, sécurité routière, accès aux droits, soutien et accompagnement des proches aidants, prévention bucco-dentaire ;
- **attribution d'un forfait autonomie par le Départemental aux résidences autonomie** via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- **amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles** ;
- **coordination et appui des actions de prévention** mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- **soutien aux proches aidants.**

Tableau de suivi de la prévention à la perte d'autonomie

Indicateurs	Objectifs	Résultats				
		2020	2019	2018	2017	2016
Nbre d'axes de prévention développés	5	3	3	3	3	2
Nbre d'usagers bénéficiaires d'actions de prévention			1 771	3 295	1 349	

Fait marquant / crise Covid19

Déroulement des actions collectives impacté par la COVID-19, notamment pendant la période de confinement. Le développement d'actions distancielles, par la mobilisation d'outils numériques, est en cours.

Axes de progrès / perspectives

- Développer l'accès aux aides techniques individuelles, et le soutien aux proches aidants.





Stratégie Schéma des Solidarités	Public visé Personnes âgées
Partenaires Acteurs de la CFPPA (Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)	Intervention CD66 Animations Service au public

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) en direction des personnes âgées de Perpignan a une mission d'observatoire, d'incubateur de projets, d'information et de prévention, notamment en ce qui concerne la santé et le bien être des seniors. Ce qui se traduit par :

- **des permanences physiques** assurées par les assistantes sociales (50 permanences en 2019 qui ont permis de recevoir 293 personnes), et téléphoniques tous les jeudi matin ;
- **des visites à domicile** pour prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement ;
- **des interventions d'une psychologue** : participation aux ateliers et aux visites intergénérationnelle du patrimoine, intervention sur les situations de vulnérabilité, soutien aux accueillants familiaux (visite à domicile, groupes de parole) et aux aidants familiaux ;
- **un cycle de conférences-ateliers** (visite du patrimoine, usage du médicament, santé, lien social...)
- **les « cafés du CLIC »** : espace d'échange, de convivialité et de construction de projets avec les personnes âgées (« mon musée personnel »).

Tableau de suivi des actions

Indicateurs	Réalisations 2019	Résultats 2019
Conférence Ateliers	16 animations	480 participants
Café Clic	8 cafés clic	80 participants
Permanences	86 (dont 50 physiques et 36 téléphoniques)	293 personnes accueillies

Fait marquant / crise Covid19

Arrêt des activités habituelles du CLIC.

Mise en place de :

- une plateforme d'écoute psychologique (30 entretiens sur neuf demi-journées menés par la psychologue du CLIC)
- permanences téléphoniques : 438 appels
- soutien aux aidants familiaux (70 appels)
- maintien du standard du CLIC.

Axes de progrès / perspectives

- Poursuivre les animations et les permanences.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-clics-vos-interlocuteurs-privileges/>



ASSURER L'ACCÈS DE CHACUN À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, SUR UN PIED D'ÉGALITÉ, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE SA VIE



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Politique Départementale d'EEDD	Public visé Tous les publics : collégien.nes, citoyen.nes des P.O., autres scolaires, professionnels, personnes en situation d'handicap, touristes...
Partenaires Réseau départemental d'EEDD La Tram 66, Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes...	Intervention CD66 / Budget Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, service au public Budget annuel mission EEDD : environ 125 000 € (4 axes).

La **Politique Départementale d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)**, votée en 2010, a pour objectif de structurer et renforcer l'offre pédagogique sur tout le territoire, pour tous les publics (actions de sensibilisation, de formation, d'éducation ou de participation citoyenne). 4 axes sont définis : les sites naturels gérés par le Département (Fête de la Nature, journées scolaires...), le programme Collèges 21 (cf action 4.8), l'accompagnement des services et politiques sectorielles du Département, l'accompagnement financier et technique des partenaires et acteurs des P.O. (Réseaux d'EEDD, Parcs Naturels Régionaux, Réserves Naturelles, collectivités, associations...).

L'EEDD, d'utilité publique et sociale, irrigue de nombreux secteurs (jeunesse, tourisme, transition écologique et énergétique, éducation nationale, développement local...) et tend à permettre la compréhension des enjeux des territoires, les changements de comportements et le passage à l'action en faveur du développement durable.

Indicateurs

Environ 20 000 personnes sensibilisées chaque année dans le cadre de cette politique, dont environ 10 000 jeunes.
 Environ 40 actions proposées dans le cadre de la Fête de la Nature (sites naturels).

Fait marquant / crise Covid19

La majorité des actions d'EEDD se font auprès de publics variés (scolaires, grand public, professionnels...), aussi une grande partie des actions n'ont pas pu être réalisées intégralement cette année. Les associations sont le plus impactées par cet arrêt de l'activité, financées dans le cadre de prestations ou subventions. L'activité, une fois reprise, doit maintenant prendre en compte les contraintes sanitaires, spécifiques à chaque type d'action.

Axes de progrès / perspectives

- Développer l'offre pédagogique des sites naturels gérés par le Département, notamment avec la Fête de la Nature.
- Maintenir les subventions pour le réseau départemental et les associations d'éducation à l'environnement et développement durable (EEDD), afin de poursuivre la consolidation des structures et la professionnalisation des acteurs.



Stratégie Politique Départementale d'éducation à l'environnement et développement durable (EEDD)	Public visé Collégiens
Partenaires Académie de Montpellier Associations et entreprises d'EEDD	Intervention CD66 / Budget Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, service au public Budget annuel : 69 000 €.

Le programme pédagogique Collèges 21, développé dans le cadre de la Politique Départementale d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD, cf action 4.1) est mis en place depuis 2010. Il a pour objectif le renforcement de l'offre pédagogique en faveur des collégiens et collégiennes du département (hors PNR des Pyrénées Catalanes qui a son propre dispositif scolaire subventionné par le Département). Il favorise la réalisation de projets pédagogiques ancrés dans le contexte territorial, inscrits dans la durée et construits collectivement.

Appel à projets « Programme Collège 21 »

Mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets (associations et entreprises d'EEDD), le programme Collèges 21 permet la réalisation, chaque année, d'une trentaine d'actions sur de nombreuses thématiques (nature, eau, énergie, santé environnement, développement durable...), en cohérence avec les programmes scolaires et réalisés par une vingtaine de structures locales d'EEDD. Ce programme est de plus en plus plébiscité par les collèges publics :

- Environ 1 000 collégiens et collégiennes sensibilisés.es chaque année.
- 30aine de projets pédagogiques.
- 20aine de structures locales d'EEDD impliquées.

Tableau de suivi de tous établissements scolaires labellisés E3D

2018		
Estagel	Collège Joliot Curie	Engagement
Perpignan	Collège Sévigné	Approfondissement
Saint Laurent de la Salanque	Collège Jean Mermoz	Engagement
Perpignan	Lycée Bonsecours	Déploiement
Perpignan	Lycée Aristide Maillol	Approfondissement
2019		
Canet en Roussillon	Ecole des myosotis	Approfondissement
Perpignan	Ecole-collège privé Saint Jean la Salle	Engagement
Espira de l'Agly	Collège Saint Louis Notre Dame	Engagement
Perpignan	Collège JS Pons	Déploiement
Saint André	Collège Mendès France	Déploiement
Perpignan	Lycée Jean Lurçat	Approfondissement
Perpignan	Ecole supérieure privée Neosup	Approfondissement
2020		
Canet en Roussillon	École P. et M. Curie	Approfondissement
Millas	École de Millas	Approfondissement
Pia	Collège Jean Rous	Engagement
Arlès sur Tech	Collège Jean Moulin	Approfondissement
Perpignan	École-collège La Salle Saint Jean-	Déploiement
Toulouges	Collège F. Mitterrand	Déploiement

Ces données rendent compte de tous les établissements labellisés E3D (Établissement en démarche de développement durable) : écoles, collèges et lycée.

Fait marquant / crise Covid19

Plusieurs projets d'EEDD dans le cadre du programme Collèges 21 n'ont pas pu être réalisés cette année. Les associations sont le plus impactées par cet arrêt de l'activité. L'activité, une fois reprise, doit maintenant prendre en compte les contraintes sanitaires, spécifiques à chaque projet.

Axes de progrès / perspectives

- Renforcer l'offre pédagogique (budget) et de la co construction des actions avec les professeur.es.
- Financer des projets spécifiques dans les collèges (en dehors de l'offre Collèges 21).
- Élargir aux collèges publics du PNR Pyrénées Catalanes (qui a actuellement un dispositif scolaire financé par le Département).

En savoir plus : <http://www.jeune66.fr/>



Stratégie Politique Départementale d'éducation à l'environnement et développement durable (EEDD)	Public visé Collégiens
Partenaires Académie de Montpellier Associations et entreprises d'EEDD	Intervention CD66 / Budget Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, service au public Budget annuel : 69 000 €.

Le programme pédagogique Collèges 21, développé dans le cadre de la Politique Départementale d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD, cf action 4.1) est mis en place depuis 2010. Il a pour objectif le renforcement de l'offre pédagogique en faveur des collégiens et collégiennes du département (hors PNR des Pyrénées Catalanes qui a son propre dispositif scolaire subventionné par le Département). Il favorise la réalisation de projets pédagogiques ancrés dans le contexte territorial, inscrits dans la durée et construits collectivement.

Appel à projets « Programme Collège 21 »

Mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets (associations et entreprises d'EEDD), le programme Collèges 21 permet la réalisation, chaque année, d'une trentaine d'actions sur de nombreuses thématiques (nature, eau, énergie, santé environnement, développement durable...), en cohérence avec les programmes scolaires et réalisés par une vingtaine de structures locales d'EEDD. Ce programme est de plus en plus plébiscité par les collèges publics :

- Environ 1 000 collégiens et collégiennes sensibilisés.es chaque année.
- 30aine de projets pédagogiques.
- 20aine de structures locales d'EEDD impliquées.

Tableau de suivi de tous les établissements scolaires labellisés E3D

2018		
Estagel	Collège Joliot Curie	Engagement
Perpignan	Collège Sévigné	Approfondissement
Saint Laurent de la Salanque	Collège Jean Mermoz	Engagement
Perpignan	Lycée Bonsecours	Déploiement
Perpignan	Lycée Aristide Maillol	Approfondissement
2019		
Canet en Roussillon	Ecole des myosotis	Approfondissement
Perpignan	Ecole-collège privé Saint Jean la Salle	Engagement
Espira de l'Agly	Collège Saint Louis Notre Dame	Engagement
Perpignan	Collège JS Pons	Déploiement
Saint André	Collège Mendès France	Déploiement
Perpignan	Lycée Jean Lurçat	Approfondissement
Perpignan	Ecole supérieure privée Neosup	Approfondissement
2020		
Canet en Roussillon	École P. et M. Curie	Approfondissement
Millas	École de Millas	Approfondissement
Pia	Collège Jean Rous	Engagement
Arles sur Tech	Collège Jean Moulin	Approfondissement
Perpignan	École-collège La Salle Saint Jean-	Déploiement
Toulouges	Collège F. Mitterrand	Déploiement

Ce tableau rend compte de tous les établissements labellisés E3D (Établissement en démarche de développement durable) : écoles, collèges et lycées. Certains de ces établissements sont accompagnés par le Département.

Fait marquant / crise Covid19

Plusieurs projets d'EEDD dans le cadre du programme Collèges 21 n'ont pas pu être réalisés cette année. Les associations sont le plus impactées par cet arrêt de l'activité. L'activité, une fois reprise, doit maintenant prendre en compte les contraintes sanitaires, spécifiques à chaque projet.

Axes de progrès / perspectives

- Renforcer l'offre pédagogique (budget) et de la co construction des actions avec les professeur.es.
- Financer des projets spécifiques dans les collèges (en dehors de l'offre Collèges 21).

En savoir plus : <http://www.jeune66.fr/>

Stratégie Assurer la transmission de connaissances aux générations futures	Public visé Professionnels (aménageurs publics et privés), services du CD66, chercheurs universitaires, étudiants, associations, collectivités.
Partenaires Subvention de la DRAC pour les opérations conventionnées. Autres : universités françaises et étrangères (dont Perpignan-Via Domitia), partenaires institutionnels et associatifs	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, animation, service au public, accompagnement technique et aide aux tiers. 75 000 € en fonctionnement. 166 000 € en investissement.

Archéologie préventive

Le Service archéologique départemental réalise les opérations d'archéologie préventive sur les projets dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage (aménagement routiers, construction de Z.A.C., travaux au sein des sites historiques du Conseil Départemental, ou lors de la construction de nouveaux collèges), il réalise des diagnostics archéologiques et des fouilles préventives pour tout aménageur du département, privé ou public, sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales.

En fin d'année 2020, une fouille préventive va être réalisée au Château royal de Collioure dans la tour du Moineau et le bastion Nord. Des diagnostics ont été réalisés sur le site d'Orle à Perpignan (aménageur privé), et pour le Département à Port-Vendres et Cabestany.

Sur autorisation de l'Etat/DRAC, et en partenariat avec la Ville d'Elne, le service réalise chaque été depuis 2016, en juillet, une fouille programmée sur le plateau des Garaffes. Cette opération a permis de découvrir les vestiges de la cathédrale primitive d'Elne, ainsi qu'un quartier d'habitations de l'âge du Fer. Le chantier a bien eu lieu en 2020, mais sans l'accueil de stagiaires universitaires en raison de la crise sanitaire.

Conservation du patrimoine archéologique et de valorisation

Le service participe à la connaissance et à la conservation du patrimoine archéologique, grâce, notamment, à la réalisation de l'inventaire du patrimoine archéologique (programme de prospection-inventaire des sites archéologiques de la plaine du Roussillon), et à la gestion, aux côtés de l'État, des collections du dépôt archéologique départemental (qui inclut la restauration de certaines collections).

La mission de conseil et d'accompagnement des collectivités locales et des associations permet une meilleure gestion de leur patrimoine archéologique, conciliant les impératifs économiques et touristiques.

Une part importante des missions du service consiste à communiquer les résultats des opérations, à participer à des projets collectifs de recherche scientifique et à en diffuser les résultats auprès de tous, spécialistes comme grand public. La bibliothèque archéologique départementale accueille toute l'année des chercheurs et des étudiants.

Fait marquant / crise Covid19

Pour l'ensemble des services de la Direction, la gestion comptable et financière a pu être assurée grâce au télétravail. Les activités scientifiques telles que la rédaction de rapports ont été possibles pour les agents en télétravail. Le travail de terrain, et en particulier la réalisation de diagnostics, a été interrompu entre mars et juin ; les fouilles ont pu reprendre fin juin avec un calendrier d'interventions revu. De même, les prestations d'analyse post-fouille ont pris du retard en raison de la crise sanitaire. La bibliothèque archéologique est restée fermée au public de mars à août.

Axes de progrès / perspectives

- Créer une Direction des Patrimoines regroupant l'ensemble des services patrimoniaux avec un service transversal Ressources-Moyens ;
- Construire un nouveau dépôt et restructurer le bâtiment actuel pour fin 2024 : amélioration des conditions de travail et de conservation, amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/lepoledarcheologie/>



Stratégie Assurer la transmission de connaissances aux générations futures	Public visé Tous publics, professionnels, particuliers, chercheurs universitaires, étudiants, scolaires (3 ^e cycle à l'université, administrations, associations, collectivités, agents.
Partenaires Subventions de la DRAC pour les opérations de conservation/restauration. Autres : universités françaises et étrangères dont Perpignan-Via Domitia, partenaires institutionnels et associatifs	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, animation, service au public, accompagnement technique et aide aux tiers. 54 750 € en fonctionnement. 74 900 € en investissement.

Les Archives départementales collectent les archives publiques produites sur le territoire, ainsi que des archives privées (par don, dépôt, legs ou achat), qui constituent les matériaux historiques des générations futures.

La transmission passe par la conservation des documents dans des magasins spécialement aménagés et contrôlés (climat, accès). Les fonds sont classés et conditionnés dans des matériaux spécifiques et durables, et, le cas échéant, restaurés/numérisés.

La communication au public se fait soit en salle de lecture soit par correspondance ou via le site internet du Département (mise en ligne de fonds numérisés). Une attention particulière est portée à la dimension citoyenne des archives, notamment par l'aide à la recherche apportée à tous. En 2020, la mise en ligne de la base de données nominative des internés des camps des Pyrénées-Orientales (1939-1942) a été un projet important.

Pour faire connaître la richesse des fonds, la programmation Anim'Archives et patrimoine propose tout au long de l'année, gratuitement, des conférences, excursions et ateliers ouverts à tous les usagers. Les thématiques environnementales y figurent en bonne place. Le service éducatif accueille des classes de tout le territoire pour des ateliers pédagogiques.

Le nombre de scolaires évolue durablement depuis 2014 : 971 scolaires reçus, année qui sert de base de calcul. Cette évolution constante et stable se justifie par la qualité des dossiers pédagogiques, des visites et des ateliers proposés. Les activités du service éducatif s'inscrivent dans le cadre du projet scientifique, culturel et éducatif.

Chiffres clés

- Lecteurs inscrits : 325
- Communications de documents originaux en salle de lecture : 3 550
- Consultation en ligne : 11 813 519 pages/images vues pour 57 977 visites (connexions) sur le site internet
- Conférences et manifestations Anm'Archives : 300 participants
- Scolaires accueillis : 607

Tableau de suivi de la fréquentation du service éducatif des Archives :

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de visiteurs	607	1 618	1 217	1 844	1 345	1 124
Evolution à n+1	En cours	+647	+246	+873	+374	+153

Fait marquant / crise Covid19

La salle de lecture des Archives est restée fermée au public de mars à début juin, puis a rouvert avec des horaires et modalités adaptés à la crise sanitaire.

Les activités culturelles et scolaires ont été suspendues dès le mois de mars. Une conférence a pu être organisée en juin, par enregistrement vidéo.

Axes de progrès / perspectives

- Créer une Direction des Patrimoines regroupant l'ensemble des services patrimoniaux avec un service transversal Ressources-Moyens ;
- Construire un nouveau dépôt et restructurer le bâtiment actuel pour fin 2024 : amélioration des conditions de travail et de conservation, amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

En savoir plus : www.archivesportaleurope.net ; www.culutre.fr/genealogie/Grand-Memorial ; www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr ; www.acg66.org

Stratégie Assurer la transmission de connaissances aux générations futures	Public visé Collectivités du département, professionnels de la conservation-restauration, chercheurs universitaires, étudiants, associations.
Partenaires Subventions à 75 % de la DRAC et de la Région pour les opérations du Plan-Objet, de la restauration et du patrimoine. Autres : universités françaises et étrangères dont Perpignan-Via Domitia, partenaires institutionnels et associatifs	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, animation, service au public, accompagnement technique et aide aux tiers. 414 980 € en fonctionnement. 28 000 € en investissement.

Le Centre de conservation et de restauration du patrimoine (CCRP) œuvre pour la préservation et la connaissance du patrimoine départemental. Dans le cadre du Plan-Objet 66, il réalise l'inventaire et le diagnostic sanitaire des édifices et des objets mobiliers, et met en œuvre des opérations de conservation préventive et curative ainsi que la formation des bénévoles. Il prend en charge dans ses ateliers la restauration des œuvres en péril. La mission du patrimoine maritime, avec son Atelier des barques à Paulilles, assure la sauvegarde du patrimoine maritime.

Le Centre développe une pratique pluridisciplinaire en collaboration avec les universités et centres de recherche, et transmet ses connaissances et ses pratiques par des expositions et des publications. C'est la seule structure départementale de service public de ce type existant en France mettant en œuvre une action raisonnée de préservation du patrimoine mobilier et maritime à destination des communes.

Le CCRP, et en particulier l'Atelier des barques, favorise depuis plusieurs années les circuits courts en se fournissant, pour la restauration des embarcations, auprès d'exploitants locaux pour les bois d'œuvres (scieries du Capcir, du Haut-Conflent), et en orientant les associations partenaires de l'Atelier vers ces mêmes circuits. Ainsi, en 2019, un projet de restauration d'un bateau de l'Ariège, le « Gène Cornu », a été initié, qui pourra déboucher sur des nouveaux approvisionnements en bois de qualité, exploité dans un département voisin.

L'Atelier des barques travaille de façon traditionnelle en utilisant du bois non traité, des matériaux non traités tels que le coton, le chanvre, l'huile de lin et le blanc d'Espagne ; les peintures sont à base d'oxyde de zinc hydro-diluable, plus respectueuses de l'environnement et des utilisateurs.

Depuis 2017, l'Atelier des barques travaille à équiper les bateaux traditionnels de moteurs électriques propres. Il participe au projet "EcoNavigation" (subvention DRAC), qui vise à développer un système écologique de propulsion à moteur des barques restaurées (rechargement des batteries au mouillage et en navigation par énergie solaire, éolien et hydrogénérateur). Un partenariat a été mis en place avec les étudiants de l'école SupEn'R de Perpignan afin d'aller plus loin dans la démarche.

Les restaurateurs de sculptures et de peintures suivent des formations pour remplacer l'utilisation de solvants par des mélanges aqueux moins toxiques et moins polluants, et l'évacuation des solvants usagés ou des déchets (cotons usagés, restes de résines, etc.) se fait par des circuits contrôlés. Les traitements insecticides, indispensables pour la conservation des œuvres infestées, sont faits de façon prioritaire par anoxie (privation d'oxygène) plutôt qu'avec des produits chimiques.

Indicateurs

- Objets restaurés depuis la création du CCRP : 700
- Objets inventoriés et diagnostiqués depuis la création du CCRP : 20 500
- Objets traités en conservation depuis la création du CCRP : 6 500
- Bateaux restaurés par l'Atelier des barques : 26

Axes de progrès / perspectives

- Créer une Direction des Patrimoines regroupant l'ensemble des services patrimoniaux avec un service transversal Ressources-Moyens.

En savoir plus :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/le-centre-de-restauration-et-de-conservation-du-patrimoine/>

Stratégie Formation, insertion des jeunes	Public visé Mineurs délinquants multirécidivistes du CER de Port-Vendres
Partenaires ADPEP66 (CER de Port-Vendres)	Intervention CD66 / Budget Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, service au public, accompagnement technique

La transmission des savoirs-faire est une part importante des missions du **Centre de conservation et de restauration du patrimoine** et de l'**Atelier des barques**.

Une coopération avec le Centre d'Éducation Renforcé de Port-Vendres permet d'accueillir chaque année, depuis l'automne 2017, 12 jeunes mineurs délinquants en réinsertion autour d'un projet de restauration du bateau *Lou Gaudi*. Il s'agit de leur apprendre le travail dans un atelier (respect des règles de sécurité et des personnes, apprentissage du maniement d'outils, tenue d'un carnet de bord,...).

Enfin, l'Atelier des barques est partenaire du projet de restauration de la goélette Miguel Caldentey, qui a été remorquée dans le port de Port-Vendres au printemps 2020 et donnera lieu à un chantier de réinsertion professionnelle sur site à partir de 2021.

Indicateur

Nombre de jeunes accueillis depuis 2017 : 36

Fait marquant / crise Covid19

Arrêt dans l'accueil des jeunes

Axes de progrès / perspectives

- Orienter les bénéficiaires vers l'apprentissage.



Domaine Patrimoine départemental	Public visé Tous publics, scolaires.
Partenaires Communes, particuliers, collectionneurs.	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, animation, service au public, accompagnement technique et aide aux tiers.

Expositions

Le CCRP organise régulièrement des expositions pour la valorisation du patrimoine mobilier des églises du département, du patrimoine maritime et des métiers de restaurateur et de charpentier de marine.

En 2020, exposition à la chapelle Notre-Dame des Anges (Perpignan) autour de la restauration d'un retable baroque ; exposition de photographies de bateaux de Michel Castillo et exposition sur le thème de la mer autour des Carnets de François Bernadi à l'Atelier des barques (Paulilles).

L'Atelier des barques est visitable toute l'année et des visites sont organisées à la demande sur les deux sites du CCRP et pour l'exposition à Notre-Dame des Anges

Indicateur

Nombre de visiteurs de l'Atelier des Barques en 2019 : 23 849

Fait marquant / crise Covid19

L'Atelier des barques a été fermé au public de mars à juin.
 Retard dans la mise en place des expositions et arrêt des visites.
 Proposition d'expo virtuelle.

En savoir plus :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/le-centre-de-restauration-et-de-conservation-du-patrimoine/>



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-22660013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Engagement Imagine les PO n°16- Fédérer autour de l'appellation Pays Catalan pour lancer une marque de produits et une route du Patrimoine	Public visé Collectivités ou structures publiques, associations.
Partenaires DRAC – Région – Fondation du Patrimoine – communes – EPCI -associations	Intervention CD66 / Budget Valorisation du patrimoine historique départemental Accompagnement technique et aides aux tiers

Un dispositif de financement en faveur des actions de restauration des monuments et objets classés, des sites Vauban UNESCO (partenariat DRAC – Région), Route du Patrimoine et du patrimoine vernaculaire ne bénéficiant d'aucune protection (avec la Fondation du Patrimoine).

Un subventionnement en faveur du patrimoine de proximité, de l'archéologie, du Patrimoine maritime, des musées et leurs collections.

Un suivi des projets de développement des équipements patrimoniaux structurants du territoire préexistants (Musée de Tautavel, Musée d'Art Moderne de Céret, Abbaye Saint-Michel de Cuxa, Mémorial de Rivesaltes etc.).

Un accompagnement technique des porteurs de projets publics et privés.

Tableau de suivi des aides

Montant des subventions allouées au titre du Patrimoine sections de fonctionnement et d'investissement	2020 (au 28/09)	2019	2018	2017
Montant des aides octroyées en faveur du patrimoine en fonctionnement	188 680 €	296 428 €	291 514 €	244 585 €
Montant aides octroyées en faveur du patrimoine en investissement	89 851 €	856 886,79 €	176 685,67 €	398 950 €

Fait marquant / crise Covid19

Suite à l'épisode de Covid-19, diminution très sensible des demandes de conseil et orientation en faveur des communes et des EPCI par rapport à 2019 mais compensé par une hausse de l'activité dans d'autres secteurs (suivi labellisation Bern Castelnou notamment)...Les chantiers de restauration Monuments Historiques ont également connu un coup d'arrêt et la DRAC offre peu de visibilité sur la programmation 2021 à ce jour.

Stratégie Engagement n°13 – Permettre l'ouverture de « Tiers-lieux culturels »	Public visé Bébés-lecteurs, scolaires, collégiens, personnes âgées, tout-public pour certaines opérations et manifestations.
Partenaires DRAC (financement), Bibliothèques du réseau départemental, collectivités desservies (communes et EPCI), collèges, écoles, Canopé, DSDEN, librairies et fournisseurs de produits culturels, artistes et compagnies de spectacle vivant, associations ...	Intervention CD66/ Budget Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, animation, service au public, aides aux tiers, accompagnement technique des médiathèques Acquisition de collections : 259 350€ Animation : 60 155,93€ Formation : 8 290€

La Médiathèque Départementale est un centre de ressources pour les bibliothèques du département : prêt de documents et de ressources, conseil, ingénierie et instruction de dossiers de subventions auprès des collectivités territoriales, maillage du territoire en équipements et réseaux de lecture publique, formation et conseil du personnel et des bénévoles des bibliothèques, mise en place d'une politique d'animation et de médiation à l'attention des publics. Elle soutient également les libraires, les auteurs et les éditeurs locaux.

Les thématiques environnementales et de démarches écocitoyennes ont une place privilégiée dans la programmation culturelle et dans l'offre d'outils d'animation. Des actions de sensibilisation du public sont réalisées lors la Fête de la Nature ou des Journées Européennes du Patrimoine.

Le portail internet <https://mediatek66.mediatheques.fr/> offre aux adhérents un choix de documents numériques : films, musique, livres, revues, logiciels d'autoformation...

Fait marquant / crise Covid19

La crise sanitaire a impacté l'activité de la Médiathèque Départementale sur l'ensemble de ses missions (accueils de bibliothèques, formation, appui technique et aide financière auprès des collectivités, actions d'animation...). Suite au confinement, le Département a choisi d'ouvrir les ressources numériques à l'ensemble de habitants des Pyrénées-Orientales jusqu'au 30 Juin 2020. En conséquence, les dépenses consacrées aux ressources numériques ont fortement augmentées, alors que des actions de formation ou d'animation ont été annulées ou redéployées.

Tableau de suivi des outils d'animation

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre d'outils d'animation sur le Développement Durable	17	17	16	15	14	14
Nombre de prêts	14*	22	14	16	13	8

*(interruption du prêt pendant une partie de l'année, suite à la crise sanitaire)

Axes de progrès et perspectives :

- Organiser régulièrement des formations en lien avec la thématique nature ou Développement Durable, en transversalité avec des services du Département. Par ex en 2021 projet de formation à l'attention du réseau de bibliothèques "Créer et animer un atelier sur l'environnement en bibliothèque" animée par le service Environnement du Département ;
- Participer ou contribuer régulièrement à des actions d'animation en lien avec la thématique (par ex, prêt d'outils d'animation ou de collections) et acquérir de nouveaux outils d'animation en lien avec la thématique.

En savoir plus : <http://mediatheque66.fr>



Stratégie Schéma des Solidarités 2018-2021 Engagement n°4 - Produire du lien social par des politiques de solidarités nouvelles	Public visé Les familles du territoire de la MSP Agly Les professionnels concernés (Enfance, Famille).
Partenaires La bibliothèque municipale de Rivesaltes.	Intervention CD66 / Budget Animations et actions éducatives

Une expérimentation a été initiée avec les professionnels de la PMI (puéricultrices, médecin) en décembre 2019 à Rivesaltes. Cinq familles (dont 7 enfants, au total, âgés de 1 à 3 ans) ont assisté à une lecture de contes, de chants par les agents de la bibliothèque municipale. Ces derniers les ont sensibilisées sur les services rendus auprès de la population afin de permettre un accès à la culture, et ainsi renouveler, en toute autonomie, cette expérience (prêt de livres, participation à des ateliers à la bibliothèque...). Tous ont pu partager un goûter, en présence des professionnels de la PMI/ASE (discussion partagée autour de l'alimentation, la consommation des fruits de saison).

Les professionnels ont abordé des sujets « hors cadre conventionnel ». Ils ont apporté un support éducatif aux parents, pour favoriser au mieux le développement physique, psychique et l'éveil des plus petits.

Indicateurs (2019)

Réalisation : 7
Impact : renforcement de la parentalité

Axes de progrès et perspectives :

- Renouveler l'action avec une mobilisation de l'équipe PMI nécessaire et possible en fonction des recrutements à venir.

Stratégie Culture pour tous	Public visé L'ensemble des habitants du département
Partenaires Communes Structures de production, directeurs artistiques, artistes	Intervention CD66 / Budget Animation, accompagnement technique, aide aux tiers Crédits pour la programmation culturelle : 115 000 €

Balade en terre d'artistes, un événement dédié aux découvertes artistiques et aux échanges

L'événement est l'occasion pour tous les artistes amateurs ou 'professionnels' des P.O. de présenter au public leur travail, et de pouvoir échanger au sein de leur atelier. En 2020, cet événement qui s'est déroulé les 26 et 27 septembre, a vu la participation de plus d'une centaine d'artistes œuvrant dans de multiples disciplines : céramique, poterie, mosaïque, peinture, sculpture, savoir-faire ou encore photo-vidéo.



Le spectacle vivant tout au long de l'année, sur les territoires avec la tournée « Tous au Spectacle » :

Ce dispositif départemental est destiné à promouvoir les œuvres théâtrales, musicales ou dansées aidées au titre de la création. En 2019, la 6^e édition de la tournée théâtrale a permis à 6 compagnies de présenter leur création récente, l'éprouvant ainsi en conditions « réelles » dans de petites salles, peu ou pas équipées. Les 9 communes qui ont accueilli les 18 représentations ont ainsi pu proposer cette offre culturelle professionnelle à leurs habitants en accès libre et gratuit ; c'est le Département qui a assuré les frais d'achat des œuvres. Un des objectifs poursuivis par ce dispositif est de donner plus de poids et de cohérence à la politique départementale de soutien aux compagnies professionnelles tout en proposant une circulation des œuvres hors des circuits habituels de diffusion. Près de 1 000 spectateurs ont assisté à cette 6^e édition.

En 2020, la tournée a été reconduite à l'automne (après les annulations du début d'année).

Le spectacle vivant au sein de nos sites historiques : en été, c'est le festival « Été 66 » qui prend le relai en soirée.

Les 10 dates de l'édition 2019 ont réuni près de 6 000 spectateurs du 10 au 31 juillet, au Palais des Rois de Majorque, au Château Royal de Collioure et au Prieuré de Serrabonne. Chaque nouvelle édition est l'occasion de collaborer avec des équipes artistiques locales et d'ouvrir le festival à leurs créations. En collaboration avec des structures de production, des directeurs artistiques et des artistes, chacune des manifestations labellisées « Été 66 » a permis à tous les publics de profiter d'un été culturel de qualité, éclectique et réellement accessible. Chaque année la fréquentation du Festival est essentiellement constituée d'habitants du département et la gratuité est un facteur déterminant pour les spectateurs au même titre que la programmation.

En 2020, le festival a été annulé du fait de la crise sanitaire.

La programmation « Expos66 »

Tout au long de l'année, le Département organise des expositions dont l'intérêt rencontre l'engouement du public qu'il soit averti ou non. Ces expositions, axe fort de la politique culturelle départementale et de sa programmation, apportent une véritable plus-value à la visite des monuments historiques départementaux. Par ailleurs, elles constituent un soutien avéré aux artistes ou aux structures culturelles issues du département ou de la grande région qui y trouvent une vitrine de choix et de qualité pour la visibilité de leurs productions artistiques. La programmation « Expos 66 » est volontairement généraliste : patrimoine, photographie, peinture ou encore sculpture.

Chaque année, plus de 20 expositions sont proposées au public au sein des 3 sites départementaux : Palais des Rois de Majorque, Château royal de Collioure et Maison de la Catalanité.

Fait marquant / crise Covid19

Avec la crise sanitaire, la programmation prévue en début d'année a dû être revue pour prendre en compte les exigences des mesures sanitaires :

- report de Balade en terre d'artistes de mai à septembre
- report de la tournée Tous au Spectacle,
- annulation du festival Été 66.



Stratégie Plan Climat – Orientation 6.1 « Renforcer l'exemplarité du Département et améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti »	Public visé Agents, visiteurs des expositions, tout public lors de spectacle
Chiffres clés Intervention du SAF en 2019 sur 421 manifestations	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Budget : 37 000 €(parc technique) et 50 000€ (consommable)

Renouvellement du parc technique pour les manifestations

Le Service Animations et Festivités (SAF) intervient sur le plan logistique, technique dans la plupart des manifestations (421 en 2019) organisées par les différentes Directions administratives du Département des Pyrénées-Orientales et le Cabinet de la Présidence. Aussi bien dans les communes du département que sur les sites gérés par la collectivité : Hôtel du Département, Palais des Rois de Majorque, Château Royal de Collioure, Maison de la Catalanité, Prieuré de Serrabona, site de Paulilles, Maison des Sports, Maisons sociales, Archives Départementales, Médiathèque, Port-Vendres et les salles Canigou du site Bourquin.

Afin de réduire l'énergie consommée lors de spectacles, réunions, etc., les appareils d'éclairage et de projection sont remplacés progressivement. Les projecteurs à lampe incandescente sont remplacés par du matériel à L.E.D économique et des vidéo-projecteurs laser remplacent les vidéo-projecteurs à lampe halogène

Indicateurs

- 24 pars led 140 w ont été achetés pour un montant de 12 000 € en remplacement de 50 pars lampe halogène 1000 w.
- 80 Découpes à lampe halogène sont à remplacer par une vingtaine de découpe Led. 2 découpes ont été achetées pour un montant de 6 000 €.
- 150 projecteurs convexes à lampe halogène sont à remplacer par 20 projecteurs convexes Led. 2 projecteur convexe led déjà acquis pour un montant de 3 000 €.
- 10 vidéoprojecteurs, dont 2 déjà remplacés par 2 vidéoprojecteurs 5 000 luxmens laser 6 000 à 10 000€.

Une équipe dédiée à la restauration

Une équipe du service Animation et Festivités est dédiée à la restauration et intervient dans les locaux de l'Hôtel du Département mais également au sein de différentes salles de l'institution ou en dehors dans le cadre de l'organisation de buffet dînatoires ; vins d'honneur ; accueils café ; collations ; vernissages ; etc.

La vaisselle jetable jusqu'alors utilisée a été remplacée par l'achat via marché, de vaisselle, ustensiles, plateaux – repas, sacs poubelles biodégradables et compostables. Le changement de consommable par du biodégradable a fait passer le budget de 25 000 € à environ 50 000 €.

Fait marquant / crise Covid19

Mise en place de panneaux informatifs à l'attention des agents, du public concernant la démarche du Département

Axes de progrès et perspectives

- Renouveler l'intégralité du parc de lumières par du matériel à LED.
- Valoriser les Certificats d'économie d'énergie (CEE).
- Mettre en place un marché achat de denrées alimentaires bio consommables via circuit court.

Stratégie Engagement 20 – Tisser de nouveaux partenariats et favoriser le rayonnement de l'OPLC Engagement n°13 – Permettre l'ouverture de « Tiers-lieux culturels »	Public visé L'ensemble des habitants du département
Partenaires Office Public de la Langue Catalane (OPLC)	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique Aide aux tiers (2019) : - 503 600 € au titre de la Catalanité (engagement 20) - 910 000 € en fonctionnement (engagement 13) - 450 000 € en investissement (engagement 13)

La Culture et notre identité catalane sont un pilier fondamental de l'action démocratique et citoyenne. Elles sont l'instrument de l'épanouissement de chaque citoyen tout en contribuant à la vitalité de l'ensemble du territoire. Le développement de la culture, le soutien à la création, l'aide aux événements sont des axes forts de la politique du département.

Les partenariats pour la catalanité

Le Département soutient les initiatives associatives et conduit également une stratégie de partenariat avec les collectivités du territoire. Cette stratégie consiste en un soutien financier d'une part, et en un appui de réseau et d'expertise d'autre part, pour la conduite de leur propre programmation culturelle.

Indicateurs

Chaque année, ce sont près de 350 organismes - privés ou publics - qui sont soutenus dans leur action en faveur de la culture (aide au fonctionnement, à la création, aux événements, soutien aux écoles de musique et ensembles vocaux, projets spécifiques) et de la Catalanité (aide au fonctionnement, aux événements, à la diffusion et à la création, soutien à l'enseignement, partenariat avec l'OPLC).

Fait marquant / crise Covid19

Avec la crise sanitaire, de nombreuses actions habituellement déployées ont été annulées ou réalisées a minima. En plus d'appauvrir les opportunités de culture, cette marche forcée a mis en péril la survie de nombreuses structures culturelles. C'est en considérant cela que le Département a fait le choix volontariste de maintenir un niveau d'aide important au profit de ces structures, notamment celles organisatrices d'événements.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/maisondelacatalanite/>

Stratégie Plan départemental d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2020-2021	Public visé Femmes victimes de violences, professionnel-les, publics scolaires, tous publics
Partenaires Partenaires institutionnels et associatifs	Intervention CD66 / Budget Gestion des ressources humaines, animation, service au public, accompagnement technique, aide aux tiers 219 400 € fonctionnement (dont soutien aux associations) 20 000 € investissement

Intervention directe :

- Accompagnement des femmes victimes de violences, par les travailleurs sociaux des MSP
- Accueil et prise en charge, dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, des femmes enceintes et/ou avec enfant(s) de moins de trois ans ayant subi des violences.

Dans le cadre de partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs :

- Coordination et animation de l'Observatoire des violences faites aux femmes 66
- Soutien financier aux associations d'aide aux victimes de violences
- Permanences spécialisées « violences conjugales » au sein des MSP avec APEX
- Co-financement des postes de travailleurs sociaux au sein du commissariat et des gendarmeries pour l'accueil et l'orientation des femmes victimes
- Participation financière au dispositif « Téléphone Grave Danger »
- Organisation de formations/sensibilisations à destination des professionnel-les
- Participation de la responsable de la CRIP Enfance en danger – violences conjugales à la cellule « violences conjugales » pilotée par le Parquet
- Participation à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle
- Interventions en milieu scolaire sur l'égalité filles-garçons et sur la prévention des violences dans les rapports amoureux



PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

Tableau de suivi des actions de sensibilisation

Indicateurs	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de formation-sensibilisation des professionnel-es	7	10	4	3	2	1
Nbre d'événements organisés en direction du grand public	4	4	4	6	5	7
Nbre d'élèves sensibilisés	1091	717	290	119	163	-
Nbre de plaquettes violences conjugales diffusées	12 040 <i>(au 09/09/20)</i>	-	-	-	-	-

Fait marquant / crise Covid19

De nombreux dispositifs locaux déployés et/ou renforcés durant la période de confinement. Recensement et diffusion des services dédiés poursuivant leur activité dans ce contexte inédit, poursuite d'une veille active auprès du réseau des partenaires via l'Odvef 66, diffusion massive de la plaquette d'information à destination des femmes victimes de violences conjugales. 10 000 dépliants distribués dès début avril aux services de police et gendarmerie ainsi qu'à l'ensemble des officines du département. Pendant la période Covid19 :

- hausse de 36 % des signalements aux forces de l'ordre pendant les 8 semaines de confinement
- augmentation de 50 % du nombre d'appels à la ligne d'écoute 3919

Axes de progrès et perspectives

- Mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles.
- Développer des actions de formation/sensibilisation sur la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, en interne comme en externe.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/l-observatoire-des-violences-faites-aux-femmes/>
<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>



Stratégie Plan départemental d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2020-2021	Public visé Publics scolaires, grand public, professionnel-les
Partenaires Partenaires institutionnels et associatifs (Éducation nationale, structures Jeunesse, acteurs de la petite enfance, etc.)	Intervention CD66 / Budget Gestion des ressources humaines, animation, service au public 219 400 € fonctionnement (dont soutien aux associations) 20 000 € investissement

Contexte national, auquel le département n'échappe pas

- Moins de 2 maires sur 10 en France sont des femmes : suite aux dernières élections municipales, la proportion des femmes parmi les maires est de 19,8 % (contre 16,9 % à la fin du précédent mandat) (Source : Direction générale des collectivités locales – Bulletin d'information statistique n°145, 2020)
- 1h30 : c'est en moyenne le temps supplémentaire quotidien que consacrent les femmes aux tâches domestiques par rapport aux hommes (source : INSEE, 2010)
- 30,6 % des femmes salariées travaillent à temps partiel, tandis que seuls 7,2 % des hommes salariés sont concernés (source : DARES, Etudes et statistiques – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 2013)

Éducation à la lutte contre les stéréotypes sexistes :

- Actions de sensibilisation en direction des publics scolaires, des professionnel-les et du grand public à l'occasion de la Semaine des droits des femmes ou dans le cadre du calendrier des événements Égalité
- Interventions en milieu scolaire sur le thème de l'égalité filles-garçons et de la lutte contre les stéréotypes sexistes
- Organisation de la 8^e édition du concours vidéo départemental "Buzzons contre le sexisme !" en partenariat avec Matilda.education
- Accompagnement technique auprès du club féministe du collège P. Fouché
- Soutien aux associations Égalité
- Animation d'un pôle ressources dédié
- Actions de sensibilisation en direction de divers publics en externe : services civiques de l'Éducation nationale, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du SDIS 66, étudiant-es de la Faculté d'éducation, Université de Montpellier
- Promotion d'une communication publique sans stéréotype de sexe, tant en interne qu'en externe



Tableau de suivi des actions de sensibilisation

Indicateurs	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de structures ayant présenté une vidéo au concours « Buzzons contre le sexisme »	18	15	14	7	12	14
Nbre d'élèves sensibilisé-es lors de la Semaine des droits des femmes ou durant l'année scolaire	1310 (au 09/09/2020)	1383	562	440	760	560

Fait marquant / crise Covid19

Certaines interventions programmées en milieu scolaire (collèges) ont dû être annulées ou reportées.

Axes de progrès et perspectives

- Développer les interventions en milieu scolaire sur l'éducation à la lutte contre les stéréotypes sexistes
- Poursuivre les actions de sensibilisation en faveur d'une communication sans stéréotype de genre
- Pérenniser le soutien aux associations intervenant sur cette thématique, notamment auprès des publics scolaires

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/education-a-la-lutte-contre-les-stereotypes-sexistes/>



Stratégie Plan départemental d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2020-2021	Public visé Tous publics
Partenaires Partenaires institutionnels et associatifs	Intervention CD66 / Budget Animation Service au public 219 400 € fonctionnement (dont soutien aux associations) 20 000 € investissement

Intervention directe :

- Consultations médicales gynécologiques gratuites au Centre d'Éducation et de Planification Familiale. Axées principalement sur la contraception, les maladies sexuellement transmises, les entretiens pré et post Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), ces consultations sont ouvertes à tous et toutes et gratuites pour les mineur-es ainsi que pour les personnes sans couverture sociale.

Dans le cadre de partenariats :

- Soutien financier au Planning Familial 66 permettant la mise en œuvre de points info-écoute sexualité au sein des Maisons Sociales de Proximité, d'actions de formation auprès des assistant-es familiaux-ales, de groupes de parole sur la réduction des risques sexuels et d'actions de communication sur la contraception d'urgence.
- Actions de sensibilisation sur le thème de l'éducation à la sexualité et du droit à disposer de son corps, tout particulièrement en direction du public adolescent et jeune adulte.
- Mise à disposition en prêt gratuit d'outils dédiés via le pôle ressources Égalité (ouvrages, expositions, jeux).

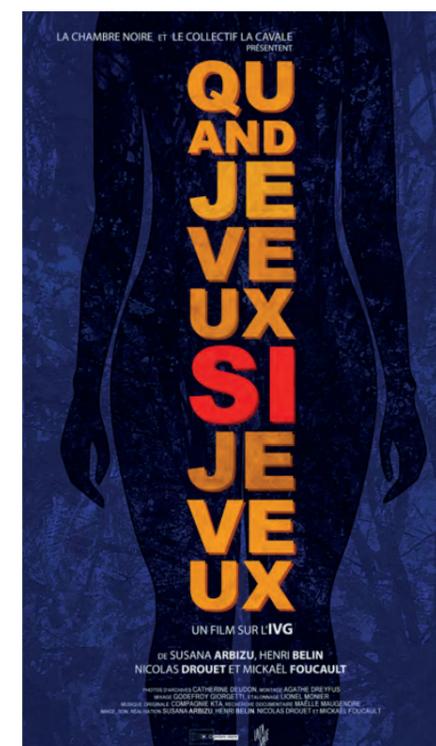
Tableau de suivi des actions de sensibilisation

Indicateurs de suivi	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre d'actions organisées en direction des scolaires	6	5	5	2	1	1
Nombre d'actions organisées en direction de prof. et/ou du grand public	2	4	3	3	2	4

Fait marquant / crise Covid19

Activités en parties suspendues durant la période de confinement.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/droit-a-disposer-de-son-corps-education-a-la-sexualite/>



Stratégie Plan départemental d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2020-2021	Public visé Publics scolaires, grand public, professionnel-les
Partenaires Partenaires institutionnels et associatifs	Intervention CD66 / Budget Animation Service au public 219 400 € fonctionnement (dont soutien aux associations) 20 000 € investissement

Lutte contre les LGBT-phobies :

- Soutien aux associations intervenant sur la prévention de l'homophobie et des violences sexistes dans les établissements scolaires du département.
- Accompagnement des associations pour l'organisation d'événements grand public.
- Organisation annuelle de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, en partenariat avec les acteurs associatifs intervenant dans la lutte contre les LGBT-phobies et en direction du grand public et/ou des publics scolaires.

Fait marquant / crise Covid19

Face à l'impossibilité d'organiser des événements en raison de la crise sanitaire, la Journée de lutte contre l'homophobie et la transphobie proposée chaque année par le Département et ses partenaires a dû être annulée en 2020. De même, les interventions programmées par les associations en milieu scolaire après le 16 mars ont été annulées ou reportées.

Axes de progrès et perspectives

- Pérenniser le soutien aux associations intervenant sur cette thématique, notamment auprès des publics scolaires.
- Poursuivre l'engagement de la collectivité en faveur de la lutte contre toutes les formes de discriminations en signant une charte de lutte contre les LGBT-phobies.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/lutte-contre-les-lgbt-phobies/>

Stratégie Plan départemental d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2020-2021	Public visé Agent-es de la collectivité
	Intervention CD66 / Budget Gestion des ressources humaines

Plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle

Suite à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 et la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art. 94), la collectivité prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle d'ici le 31 décembre 2020.

Ce plan d'actions définit la stratégie et comprend des mesures visant à :

1. évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2. garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
3. favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
4. prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Fait marquant / crise Covid19

Les réunions des groupes de travail dédiés ont dû être suspendues durant la période de confinement, ce qui a notamment retardé la mise en place du dispositif de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles (axe 3 du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle).





<p>Stratégie Plan départemental d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2020-2021</p>	<p>Public visé Tout public mais principalement les femmes sportives.</p>
<p>Partenaires Associations sportives (clubs locaux, comités départementaux sportifs) et tout organisme porteur de projet en lien avec la féminisation.</p>	<p>Intervention CD66 / Budget Animation, accompagnement technique Aide aux tiers pour projets en 2020 = 6 940 €</p>

1- Harmonisation des critères et barèmes d'attribution des subventions sportives en faveur des clubs sportifs.

2- Le sport féminin et l'égalité d'accès à la pratique est un des axes fort de développement de la politique sportive menée. Tout type de projet peut être proposé dans ce cadre : évènement sportif, formation (dirigeantes, éducatrices, arbitres, juges...), accompagnement et soutien aux sportives dans leur pratique...

Fait marquant / crise Covid19
 En cette période de crise sanitaire, beaucoup d'activités et d'évènements ont été mis en sommeil, reportés ou simplement annulés.

En savoir plus : www.pass66.fr
 Pour les subventions pour projet → Sport et Nutrition → Clubs sportifs (soutien au fonctionnement et aux projets) ou Comités Départementaux Sportifs (soutien au fonctionnement et aux projets)



**GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS
 À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT
 ET ASSURER UNE GESTION DURABLE
 DES RESSOURCES EN EAU**





Stratégie Engagement 4 – Développer le réseau et les infrastructures, créer une structure publique départementale de production de l'eau potable et réutiliser les eaux usées pour l'irrigation	Public visé Collectivités, usagers, habitant.e.s, ASA d'irrigation
Partenaires Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Région, État, ARS	Intervention CD66 / Budget Connaissances et animation territoriale Gouvernance optimisée

L'objectif est de mener des actions pour mieux connaître les eaux souterraines et superficielles du département (suivi qualité et quantité), pour mobiliser des ressources complémentaires, économiser et optimiser les ressources actuelles et mettre en place une transversalité des acteurs et des actions publiques pour préparer le département aux impacts du dérèglement climatique.

Une gestion collective et solidaire avec une mutualisation des investissements (eau potable, eau brute) et une exploitation optimisée et multi-usages doit être mise en place rapidement :

- Mise en œuvre et appui à la mise en œuvre de création ou de valorisation de périmètres d'irrigation à partir de retenues,
- Aide à la création d'ouvrages de stockages, développement de réseau d'irrigation sous pression en alternative à l'irrigation gravitaire,
- Projet de création d'un syndicat mixte de sécurisation et de production d'eau potable (R) (PPI),
- Étude juridique pour la création d'un adducteur (tuyau) entre Vinça et La Raho,
- Suivi des démarches menées par le Syndicat Mixte des nappes (mise en œuvre du SAGE, PGRE, suivi de la révision des autorisations sur la production d'eau potable...),
- Suivi des démarches menées par les Syndicats Mixtes de Bassins Versants,
- Suivi de la qualité des cours d'eau et gestion du réseau piézométrique hors plaine du Roussillon,
- Aide à l'émergence de projets en lien avec l'adaptation du territoire aux impacts du dérèglement climatique (réutilisation des eaux usées, économies d'eau, protection des ressources...),
- Optimisation de la gestion des 3 barrages pour l'adapter au plus près des besoins en aval et de leurs évolutions.

Indicateurs

Travaux pour des infrastructures d'intérêt départemental

- 0,3 M€ pour la préfiguration du SM de production d'eau potable
- 0,1 M€ pour les réseaux de suivi
- 0,15 M€ pour l'adducteur en 2020, sur un projet évalué à 60M€ HT
- 1 M€ d'aides pour 2 projets d'irrigation de la vigne

Nombre de collectivités favorables à la démarche de préfiguration d'un Syndicat Mixte de production d'eau potable : 2 EPCI-FP (34 communes), 4 syndicats (31 communes) et 12 communes indépendantes

Fait marquant / crise Covid19

Approbation du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon en avril 2020
 Arrêt des réunions de concertation pendant la période de confinement.

Axes de progrès et perspectives

- Aboutir à la création du syndicat de sécurisation et de production d'eau potable (perspective : courant 2021).
- Travailler sur la création de l'adducteur entre le barrage de Vinça et la retenue de la Raho (projet sur plusieurs années).
- Poursuivre la concertation entre les différentes structures en charge de la gestion des ressources et mener un travail transversal pour aboutir à un schéma des ressources tous usages confondus partagés et validés par tous les acteurs (Département, collectivités, syndicats de gestion des nappes et des cours d'eau, ARS, État, Agence...



Stratégie Engagement 4 – Développer le réseau et les infrastructures, créer une structure publique départementale de production de l'eau potable et réutiliser les eaux usées pour l'irrigation	Public visé Collectivités
Partenaires Agence de l'Eau Rhône, collectivités, syndicats, Etat, ARS, DDTM, chambre d'agriculture (MESE)	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique et financier Fonctionnement : 0,5 M€ (coûts agents) financés à 50 % par l'Agence de l'eau Investissement : 3,4 M€

Cette action vise à protéger les ressources, à améliorer les infrastructures et la gestion des services d'eau en assurant un appui technique neutre et gratuit auprès des collectivités et des aides financières (3 à 3,5 M€/an). Il s'agit de visiter toutes les infrastructures, conseiller les collectivités et les orienter pour les travaux et attribuer des subventions.

Eau potable

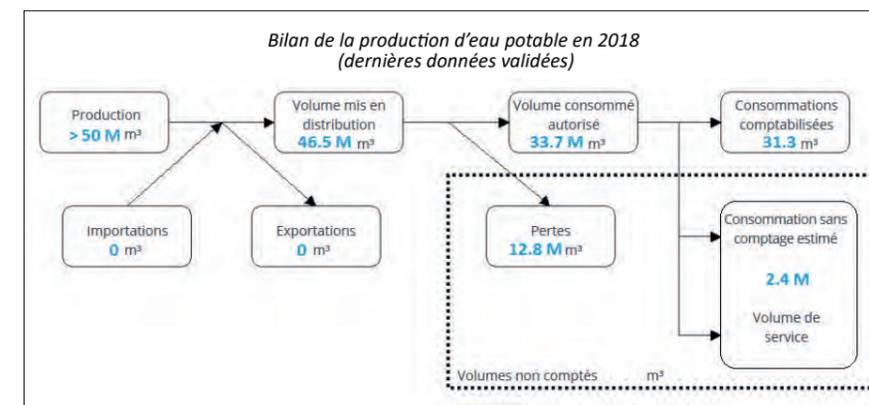
Appui Technique pour la protection des captages prioritaires et des ressources stratégiques pour l'AEP actuelle et future.

Menée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse depuis 1999, cette action a permis une amélioration considérable des équipements existants et une protection efficace de nos milieux naturels et des captages d'eau potable

Service d'Appui Technique en Eau Potable (S.A.T.E.P)

Indicateurs SATEP

400 visites annuelles



Assainissement

Appui Technique pour le transfert aux EPCI et pour le passage en régie des services.
 Appui Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E).

Indicateurs SATESE

- suivis réguliers de 187 stations d'épuration avec plus de 500 visites,
- 23 situations identifiées d'équipements en stations d'épuration de villages ou hameaux non assainis : Sahorre (Hameau de Thorrent), Boule d'Amont, Prunet et Belpuig, Nohèdes, etc.

Fait marquant / Tempête Gloria / crise Covid19

Tempête Gloria : 400 000 € d'investissement pour réparer les dégâts.
 Arrêt des visites de terrain pendant la durée du confinement, sauf sur les ouvrages où la continuité de service public a été assurée.

Axes de progrès et perspectives

- Maintenir un appui technique de qualité en s'adaptant au décret de juin 2019 sur les conditions de l'assistance technique des Départements,
- Développer un appui technique pour la gestion intégrée des eaux pluviales et la protection des ressources en eau potable et des captages, et la réutilisation des eaux usées traitées,
- Améliorer le fonctionnement des petites stations d'épuration et doter chaque village/hameau d'un système d'assainissement conforme,
- Améliorer l'efficacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Améliorer la connaissance sur les captages vulnérables et les captages alimentés par les canaux.





<p>Stratégie Engagement 4 – Développer le réseau et les infrastructures, créer une structure publique départementale de production de l'eau potable et réutiliser les eaux usées pour l'irrigation</p>	<p>Public visé Agents, entreprises, usagers fréquentant les bâtiments départementaux, visiteurs isolés ou en groupe dans les monuments historiques.</p>
<p>Partenaires CFPPA de Rivesaltes et CNFPT. Tous les agents des espaces verts ont été formés et ont obtenu un certibiocide et un certiphyto. Plusieurs agents se forment et s'initient régulièrement aux nouvelles techniques et méthodes de lutte alternative contre les pesticides</p>	<p>Intervention CD66 Gestion du patrimoine départemental Éducation à l'Environnement et au Développement Durable</p>

Labellisation « engagé zéro phyto » (2018)

Le Département a entamé en 2007 une démarche de suppression du recours aux pesticides pour tous ses services. Concrètement, cela nécessite une meilleure maîtrise de la préservation du patrimoine végétal en multipliant les techniques alternatives aux pesticides :

- Suppression totale des produits de traitement phytosanitaire chimique, insecticides et fongicides,
- Réduction et ralentissement de la croissance des insectes prédateurs par l'utilisation exclusive de produits homologués et de produits certifiés "bio" (savon noir, huile blanche, Bacillus thuringiensis, nématodes...),
- Mise en place de pièges (phéromones, glu, plaques colorées...),
- Développement de l'utilisation d'auxiliaires de culture (chrysopes, coccinelles...) et installation d'hôtels à insectes sur différents sites,
- Suppression totale des désherbants chimiques remplacés par du désherbage uniquement manuel et mécanique, démarche qui se répercute également sur les partenaires et sous traitants (entreprises privées, ESAT...).

La multiplication des techniques alternatives aux pesticides permet de ralentir les attaques de prédateurs ayant un impact visuel ou de dangerosité sur les sites (pyrale, charançon noir, cochenille, mineuses...). La préservation du patrimoine végétal se fait ainsi tout en préservant la biodiversité.

- En 2015, mise en place d'une politique de préservation de la flore spontanée comme réservoir de biodiversité (1 site en milieu naturel). Réduction des actions extérieures en privilégiant les cycles naturels.
- En 2016, développement de notre politique de préservation de la flore spontanée comme réservoir de biodiversité. Meilleurs résultats sur la réduction des actions extérieures privilégiant les cycles naturels.
- En 2017, remplacement de 120 mètres linéaires de haies de buis par du filiréa (1 site en milieu urbain). Cela a permis d'éviter la propagation des parasites (pyrale) et la réduction des traitements aérosols.
- En 2018, traitement des populations de pyrales sur buis et filiréa au bacillus thuringiensis (phase test). Efficacité réduite sur buis, bons résultats sur filiréa. Réduction des traitements aérosols.
- En 2019, multiplication des interventions sur pyrales et mise en place de kits de piégeage sur 3 sites (cochenille sur agrume). Diminution significative des populations dans les deux cas. Réduction des traitements aérosols.
- En 2020, test de nouveaux kits de piégeage sur 2 sites supplémentaires (cochenille otiorhynque de l'olivier). Diminution significative des populations de cochenilles et éradication de l'otiorhynque. Réduction des traitements aérosols.

Indicateurs

Label zéro PHYTO sur 7 sites départementaux

Fait marquant / crise Covid19

Rotation des équipes : 1 responsable espaces verts en alternance avec le chef de régie travaux une semaine sur deux. 1 agent espaces verts sur 7 chaque semaine assurant les travaux d'entretien de base. Réduction des déplacements en raison du confinement des agents.



<p>Stratégie</p>	<p>Public visé Agents, entreprises, usagers fréquentant les bâtiments départementaux, visiteurs isolés ou en groupe dans les monuments historiques.</p>
<p>Partenaires CFPPA de Rivesaltes et CNFPT.</p>	<p>Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Achat d'outillage électrique (débroussailleuses, souffleurs, tronçonneuses...) : 3 000 € par an. Télé relève Veolia : 1 000 €/an pour 30 compteurs Contrôles périodiques pour la détection de légionelle sur l'ensemble des réseaux d'eau : 17 000 € HT.</p>

Aménagement et réhabilitation de nouveaux sites espaces verts

- Utilisation de plantes peu demandeuses en eau et résistantes aux prédateurs et aux maladies,
- Incorporation de rétenteurs d'eau dans les fosses de plantation et paillage des espaces plantés,
- Utilisation de couvre-sols minéraux. Ces procédés permettent de réduire le développement des adventices et de limiter l'évapotranspiration des végétaux. Les apports d'eau d'arrosage sont donc réduits,
- Installation de systèmes d'arrosage par goutte à goutte avec programmeurs,
- Renforcement du parc d'outils électriques, économie de carburant, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution sonore,
- Gestion différenciée des espaces permettant de définir précisément les prescriptions d'entretien adaptées aux objectifs par site.

Aménagements et réhabilitation de sites espaces verts

Indicateurs	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Aménagements nouveaux	1	1		1		
Réhabilitation de sites	1	3	3	2	2	1
Gain % en consommation d'eau d'arrosage	20%	25%	30%	20%	15%	5%

En 8 ans : 10000 m² d'espaces verts aménagés ou réhabilités ; 650 litres de désherbant et 270 litres d'insecticides supprimés ; 2000 litres de carburant économisé ; 60 % de gaz à effet de serre en moins.

Rationalisation des consommations et du traitement de l'eau dans les bâtiments

- Suivi des consommations via une plateforme de télé relève Veolia, dans le périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole, afin de détecter rapidement les fuites sur le réseau. Une tournée régulière de vérification des compteurs est effectuée en complément par les agents.
- Contrôle annuel des légionelles dans les réseaux d'ECS complété par une campagne de vérification des réglages des points de production d'ECS et de sensibilisation des occupants.

Fait marquant / crise Covid19

Rotation des équipes : 1 responsable espaces verts en alternance avec le chef de régie travaux une semaine sur deux. 1 agent espaces verts sur 7 chaque semaine assurant les travaux d'entretien de base. Réduction des déplacements en raison du confinement des agents.

La campagne de vérification de la légionelle prévue au printemps n'a pu être réalisée et a été reportée en septembre 2020.





Stratégie Plan Climat – Orientation 6.1 « Renforcer l'exemplarité du Département et améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti »	Public visé Bâtiments du Département
Partenaires SYDEEL 66	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Commande publique du Département 1 100 000 € de facture énergétique annuelle

Dans le cadre des achats groupés d'électricité, le Département a adhéré au groupement de commande porté par le **Syndicat d'énergie et d'électricité 66 (SYDEEL 66)** pour les points de distribution de puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA).

Le Département a contracté l'option 100 % énergie verte pour les compteurs de puissance supérieure à 36 kVA. L'énergie verte a un surcoût de 0,84 € / Mwh, soit 5 500 € HT pour l'ensemble des compteurs concernés soit environ, 110 € HT par site et par an.

En 2020, le Département a adhéré au groupement de commande pour les points de distribution de puissance inférieure à 36 kilovoltampère (kVA). Le SYDEEL 66 réalise une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité. Le Département aura la possibilité de choisir une fourniture d'énergie verte.



GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, À UN COÛT ABORDABLE



Stratégie Plan Climat – Orientation 6.1 « Renforcer l'exemplarité du Département et améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti »	Public visé Bâtiments du Département
Partenaires	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental - Remplacement de chaudières : 60 K € TTC - Dispensaire : 50 K € TTC - Abonnement annuel de l'application coûte 5 137 €/an

Modernisation de matériel en 2020

- Remplacement des 2 chaudières du Centre Technique Départemental par des chaudières gaz à condensation plus performantes.
- Remplacement de la chaudière du Dispensaire par une chaudière gaz à condensation plus performante.

Optimisation du suivi énergétique et surveillance des performances

Le suivi énergétique des bâtiments a été optimisé grâce à l'acquisition de l'application de suivi des consommations mutli-fluides par site *CITRON, qui permet d'identifier les dysfonctionnements dans certains bâtiments. La surveillance de la performance énergétique des équipements thermiques est effectuée dans le cadre des contrats de maintenance avec les prestataires.

Application *CITRON : développée par Green Alternative, société de service en efficacité énergétique, il s'agit d'une application de suivi patrimonial et énergétique. L'application permet de centraliser, sur une même plateforme, l'ensemble des données relatives aux consommations de fluides, mais aussi les données patrimoniales. Elle permet d'observer et d'analyser les données ainsi recueillies.

Avantages pour la gestion technique :

- une centralisation sur une seule base de données de toutes les facturations de fluides et donc un gain de temps dans le traitement des données et la recherche d'information.
- l'identification sur une seule base de données et par bâtiment des surfaces, du relevé matériel, des références compteurs, des puissances souscrites, des contrats divers, des occupants...
- le suivi des échéances de contrats et la création d'alerte en cas de surfacturation.

Avantages pour la mission optimisation :

- la centralisation des données patrimoniales et techniques permettant une plus grande efficacité dans les études d'optimisation : ratio de consommation par site, analyse et croisement des données par catégorie d'énergie et par site.
- une plus grande efficacité pour proposer des actions correctives afin de diminuer les coûts de fonctionnement.

Avantage pour la gestion immobilière :

- facilitation des recherches de facturations pour le calcul des répercussions de charges annuelles aux tiers occupants des bâtiments départementaux.

Axes de progrès et perspectives

- Valoriser les Certificats d'économie d'énergie (CEE).
- Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire oblige à la mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251/>

Stratégie Plan Climat – Orientation 6.2 « Favoriser les techniques de construction répondant aux exigences de maîtrise de l'énergie et d'adaptation au changement climatique dans le bâtiment »	Public visé Usagers des bâtiments concernés
	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Coût total de l'opération : 19 988 000€ TTC

Un bâtiment de conception bioclimatique

- Des espaces extérieurs adaptés au réchauffement climatique : arbres à ombrage, zones de détente ombragées, maximum de zones végétalisées, places de parking perméables, rétention des eaux pluviales, revêtements de couleur claire afin de réduire l'effet îlot de chaleur, choix d'équipements d'éclairages performants.
- Priorité donnée à une enveloppe bâtie très performante : isolation par l'extérieur très performante pour l'ensemble du bâtiment, menuiseries très performantes toutes équipées de protection solaire, valorisation de l'inertie des magasins pour limiter le recours au rafraîchissement.
- Des équipements techniques performants à coûts d'entretien maîtrisés : ventilation double flux à récupération de chaleur (pas d'entrée d'air en façade pour maîtriser l'étanchéité à l'air), recours au « free-cooling » en été ; conservation des chaudières gaz de 2018 (pas de mise ne décharge ni fabrication et pose de nouveau matériel), vigilance sur l'accessibilité facilitée à tous les équipements techniques.

Une recherche de sobriété pour la réalisation

- La limitation de l'impact carbone passe en priorité par la conservation d'un maximum d'éléments des bâtiments existants. Pour les éléments devant être déposés, une réflexion est menée pour leur réutilisation.
- Au cours des phases d'étude, l'impact carbone fait partie des critères pour le choix des matériaux : mise en œuvre de béton bas carbone (inertie et durabilité), limitation des déplacements de terre (réutilisation des remblais), mise en place d'isolation biosourcée pour l'ITE et les cloisons légères, mise en œuvre du bois massif dans les aménagements intérieurs.
- Concernant les équipements de froid, dont les fluides frigorigènes, une étude menée pour mettre en place des équipements à faible GWP. La géothermie sur sondes est étudiée en coût global en avant-projet.

Axes de progrès et perspectives

- Valoriser les Certificats d'économie d'énergie (CEE).



Stratégie Engagement 3 – Renforcer l'utilisation des autres énergies renouvelables (bois-énergie, hydroélectricité y compris sur les canaux d'irrigation, géothermie) Plan Climat – Orientation 8.4 « Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire et les valoriser »	Public visé Barrages départementaux
Partenaires ENEDIS	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départementale Coût de remise en état suite à la tempête Gloria : 72616€

De l'opportunité d'installer une centrale hydroélectrique...

Le barrage de l'Agly, a été mis en service en 1994, le coup d'envoi des travaux ayant été donné le 23 décembre 1988. Ses vocations initiales étaient l'écrêtement des crues du fleuve et la constitution d'une réserve pour l'irrigation de la plaine. En 2013, après l'avis favorable d'une enquête publique, l'installation de deux turbines de 2,3 MW pour la production hydroélectrique a été effectuée. La centrale hydraulique a été mise en service le 14 octobre 2015 à l'aval du barrage.

...à son arrêt contraint par une fiscalité disproportionnée...

Les services fiscaux ont imposé au département d'honorer des obligations fiscales pour un total de 3 670 553 € au titre des exercices 2016 et 2017, une situation provenant d'une évaluation exagérée de l'assiette foncière des services fiscaux qui considéraient que l'ensemble du barrage est taxable alors même que les turbines de la centrale hydraulique sont situées dans un bâtiment extérieur au barrage. Les dépenses fiscales étant supérieures aux recettes générées par la vente d'électricité, la centrale a été mise à l'arrêt le 18 décembre 2017.

...à sa remise en service, suite au jugement favorable du Conseil d'État

Le Conseil d'État a rendu le 21 juin 2020 dernier un jugement favorable au Département. Ainsi, il exclut la valeur locative du barrage de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle la centrale était assujettie, ce qui permet de reprendre l'activité. La relance de l'activité a été votée le lundi 20 juillet 2020 à l'unanimité par l'assemblée départementale.

Fait marquant / tempête Gloria

La tempête Gloria a inondé le local des turbines sous près d'un mètre. 72 616 € de travaux sont nécessaires pour remettre en marche la machine.

Axes de progrès / perspectives

Créer 2 centrales hydroélectriques à l'aval du barrage de Vinça (usine Têt-usine Corbère), pour turbiner « au fil de l'eau » les débits rejetés en continu par cet ouvrage structurant.

- Centrale de Vinça-Têt : 10 M€ HT d'investissement pour une puissance prévue 15 GW
- Centrale de Vinça-Corbère : 1 M€ HT d'investissement puissance prévue 1,6 GW



Stratégie Engagement n°1 – Financer partout où c'est possible l'équipement en panneaux solaires des bâtiments publics Plan Climat – Orientation 8.4 « Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire et les valoriser »	Public visé Collèges et bâtiments administratifs
Partenaires Subvention régionale : 56 692 €	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, Éducation à l'Environnement et au Développement Durable 6 opérations en autoconsommation : 530 000 € HT. 8 opérations en vente : 1 100 000 € HT

Le Département, dans l'objectif de renforcer sa démarche d'exemplarité et de compenser les consommations électriques nécessaires au fonctionnement des services de notre institution, a décidé d'installer des centrales photovoltaïques sur le bâti départemental, en phasant cette opération dans le temps et en réalisant les études préalables permettant d'équiper en priorité les sites en pleine propriété du Département.

A l'issue de ce travail, pour une première phase d'équipement, les objectifs suivant ont été fixés comme suit :

- puissance prévisionnelle installée : 1,1 MWc ;
- 6 sites en autoconsommation : les Ateliers Panchot, Bergès Immeuble Porte d'Espagne, Centre Technique Départemental, La Majorquine, et Thémis Solaire Innovation ;
- 8 sites en vente totale : collèges d'Argeles-sur-Mer, Elné, Ille-sur-Têt, Millas, Pia, Saint-Cyprien, Toulouges, Saint-André.

Au-delà de la production d'électricité verte, ces opérations constitueront également un outil de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, notamment dans les collèges qui accueilleront un équipement de ce type, mais aussi plus globalement auprès du grand public.

6 opérations en autoconsommation, projetées pour une puissance totale de 306,6 kWc

- Porte d'Espagne : puissance de 99,9 kWc ;
- Centre Technique Départemental : puissance de 99,9 kWc ;
- Ateliers Panchot : puissance : 33 kWc ;
- Majorquine : puissance : 32,3 kWc ;
- Thémis Solaire Innovation : puissance : 35,6 kWc ;
- Bergès : puissance : 5,9 kWc.

Début des travaux novembre 2020 / Livraison prévue premier trimestre 2021.

8 opérations en vente, projetées pour une puissance totale de 767,8 kWc

- Collège d'Argeles-sur-Mer : puissance de 99,9 kWc ;
- Collège de Elné : puissance de 99,9 kWc ;
- Collège d'Ille-sur-Têt : puissance de 89,1 kWc ;
- Collège de Millas : puissance de 96 kWc ;
- Collège de Pia : puissance de 90 kWc ;
- Collège de Saint-Cyprien : puissance de 99,9 kWc ;
- Collège de Toulouges : puissance de 97 kWc ;
- Collège de Saint-André : puissance de 96 kWc.

Travaux prévus : été 2021 / Livraison prévue troisième trimestre 2021.

Axes de progrès / perspectives

- Intégrer un volet participatif.

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le 
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Engagement 3 – Renforcer l’utilisation des autres énergies renouvelables (bois-énergie, hydroélectricité y compris sur les canaux d’irrigation, géothermie) Plan Climat – Orientation 8.4 « Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire et les valoriser »	Public visé Collectivités, EHPAD.
Partenaires ADEME et la Région	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique Aide aux tiers : 100 000 €/an.

Appui technique et financier aux porteurs de projets de chaudières bois

Depuis 1998, le Département participe, avec l’ADEME et la Région, au financement du Plan Bois Énergie des Pyrénées-Orientales qui vise à développer de nouvelles technologies de chauffage utilisant le bois des forêts départementales comme combustible et cela grâce à des chaudières automatiques de nouvelle génération à haut rendement.

Tableau de suivi des investissements en chaudières à bois

Indicateurs	Objectifs cumulés		Résultats					
	2030	2023	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Subventions versées (en €)	700 000	210 000	49 310	168 821	37 547	42 234	89 117	125 261
Euros investis sur le territoire	100 000	7 000 000	176 107	2 287 889	547 425	402 357	521 172	1 043 513

Impact de l’action

- Mise en service de 104 chaufferies automatiques (57,2 MW de puissance installée) ;
- 52 100 tonnes de bois consommées par an, représentant plus de 16 000 Tonnes Équivalent Pétrole évitées,
- Émissions polluantes évitées : 40 000 tonnes de CO2 et 16 tonnes de SO2 qui ne sont pas rejetées dans l’atmosphère,
- 60 emplois créés : 33 équivalents emplois permanents et le double d’emplois indirects (Bois Énergie 66, exploitants forestiers, chantier d’insertion, transporteurs, gestionnaires de stockage, maintenance de chaufferie, thermiciens...),
- Filière d’approvisionnement structurée sur plus des ¾ du département (14 fournisseurs locaux, 10 zones de stockage financées par le plan bois énergie et 3 stockages tampons),
- Environ 750 hectares de forêts travaillés chaque année en dépressage et autres améliorations forestières (dont 200 hectares sont travaillés localement sur le département).

Axes de progrès / perspectives

- Augmentation du bois combustible d’origine locale.
- Amélioration de la desserte routière des lieux d’extraction du bois en forêt.

Stratégie Plan Climat – Orientation 6.3 « Inciter à la réhabilitation du parc bâti dans un objectif d’amélioration de performance énergétique »	Public visé Particuliers, professionnels, collectivités.
Partenaires Ademe / Région (Europe – FEDER), financent 70 % de l’espace info énergie (EIE)	Intervention CD66 / Budget Service au public et appui technique (EIE) : 100 000 €/an Aide aux tiers (Chèque Isolation) : 10 000 €/an.

« Espace Info Énergie (EIE) »

Ce service fournit au public des informations et/ou des conseils qu’il s’agisse de particuliers, de collectivités ou d’entreprises, en examinant la faisabilité technique et économique de leur projet. La réponse à la demande d’information et de conseil consiste à :

- Recevoir les demandes d’information et de renseignements (téléphone / mail / courrier / salon) ;
- Répondre aux demandes d’information sur les aspects techniques, économiques et environnementaux ;
- Conseiller de façon objective et argumentée le grand public (rendez-vous) ;
- Transmettre une documentation gratuite (guides pratiques ADEME, fiches sur les aides et procédures, listes de professionnels, articles techniques...).
- Orienter vers des organismes, bureaux d’étude et entreprises compétentes.

Tableau de suivi des conseils de l’Espace Info Energie (EIE)

Indicateurs	Objectifs d’ici 2023 / 2030	Résultats					
		2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de demandes reçues	2023 : 3 500 2030 : 12 000	1 441 (au 17/09/20)	2 140	1 209	996	766	763
Nbre de conseils délivrés	2023 : 5 000 2030 : 17 000	1 500 (au 17/09/20)	2 634	3 405	1 196	868	871

Chèque isolation (CI)

Dans l’objectif de diminuer les charges énergétiques des ménages, le Département a mis en œuvre en 2010 le dispositif innovant du « chèque isolation » qui vise à :

- inciter les particuliers, notamment les publics modestes, à réaliser des travaux d’isolation de leur logement ;
- engendrer des retombées économiques pour les professionnels du bâtiment ;
- professionnaliser les filières du bâtiment dans le domaine de l’isolation ;
- préserver l’environnement.

Le Chèque Isolation du Département promeut les isolants biosourcés d’origine animale ou végétale (réduction des besoins énergétiques tout en préservant la qualité de l’air intérieur). Les isolants utilisés doivent être mis en œuvre par des professionnels certifiés RGE (Reconnu Garant de l’Environnement). Il s’adresse aux occupants d’une résidence principale (plus de 2 ans), qu’ils en soient propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit. Les propriétaires bailleurs sont aussi concernés.



Tableau de suivi du Chèque Isolation

Objectifs d’ici 2023 / 2030	Résultats						
	2020	2019	2018	2017	2016	2015	
Nbre de dossiers	2023 : 60 2030 : 200	26 (au 17/09/20)	31	31	9	30	55
Aides versées	2023 : 24 000 € 2030 : 80 000 €	7 056 € (au 17/09/20)	8 908 €	8 908 €	2 423 €	9 245 €	18 145 €

Axes de progrès / perspectives

- Répondre à l’appel à manifestation d’intérêt de la Région pour le déploiement des Guichets Uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE).



Stratégie Plan Climat – Orientation 8.4 « Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire et les valoriser »	Public visé Scolaires (de la maternelle aux études supérieures) Grand public à partir de 3 ans Professionnels des domaines des énergies et des NTIC
Partenaires Région (financement), Communauté de communes, Mairie de Targasonne, PNR, Derbi, CNRS PROMES, Pôle ressources Cerdagne, Association les petits débrouillards, professionnels de l'énergie et du tourisme.	Intervention CD66 / Budget Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Tourisme scientifique Budget de fonctionnement de 500 000 € /an

Depuis la réhabilitation de l'ancienne centrale solaire Thémis en 2014, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Soutien aux dynamiques de R&D et d'innovation technologique dans le domaine du solaire
- Mise en place de formations, conférences, événements sur l'énergie
- Développement du Tourisme Scientifique et de l'Éducation à l'Environnement

Soutien aux dynamiques de R&D et d'innovation technologique dans le domaine du solaire

- Création d'un lieu de rencontre et de travail pour les professionnels des nouvelles technologies permettant de produire et stocker de l'énergie à partir d'énergie renouvelable, notamment solaire ;
- Participation à des salons ou à des groupes de travail sur l'innovation technologique

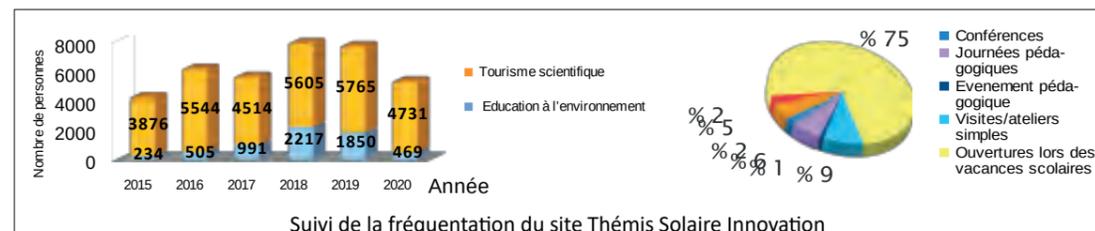
Depuis 2015, 5 projets pilotes ont été implantés et 3 projets sont en développement pour la recherche sur la production et le stockage innovant à partir d'énergie solaire à TSI : Solaire thermodynamique (2), Solaire thermique (1), Photovoltaïque sur trackers (2), photovoltaïque à concentration (1) et Photovoltaïque biface (1).

En savoir plus (entreprises): <https://www.ledepartement66.fr/dossier/themis-solaire-innovation/>

Développement du Tourisme Scientifique et de l'Éducation à l'Environnement.

- Accueil des groupes scolaires et des étudiants pour compléter leurs connaissances liées au monde des énergies et de leur utilisation ;
- Sensibilisation du grand public au développement durable via des activités ludiques et scientifiques les plus diversifiées possibles afin de répondre au plus grand nombre ;
- Organisation des événements et des conférences à destination de différents publics pour approfondir certaines notions liées à la transition énergétique et notamment à l'utilisation de l'énergie solaire.
- Gratuité pour plus de 60 % des personnes accédant aux informations présentes sur le site.

Depuis 2015, 6 266 jeunes (200 groupes scolaires) et 30 035 visiteurs sont venus sur 660 jours d'ouverture.



En savoir plus (visiteurs) : <https://www.ledepartement66.fr/loffre-pedagogique-de-themis-solaire-innovation/>

Fait marquant / crise Covid19

La crise sanitaire liée au COVID 19, a impacté fortement la mission d'éducation à l'environnement et légèrement celle de tourisme scientifique. En effet, elle a eu pour conséquence l'annulation de l'ensemble des réservations de groupe ainsi que de la première édition de ThémisSciences qui devait réunir une dizaine de classes du territoire.

Toutefois, la période de confinement a été mise à profit pour repenser, améliorer et diversifier les supports pédagogiques ainsi que l'offre estivale.

Axes de progrès / perspectives

- Améliorer et diversifier les programmes d'animations et augmenter des capacités d'accueil
- Augmenter le nombre d'événements spécifiques
- Développer l'offre de conférence/formation pour les lycéens et étudiants afin d'approfondir les enjeux liés à la transition énergétique et au développement durable
- Élargir les partenariats en lien avec les actions de développement durable
- Finaliser la création du GIP TSI, en lien avec la Région et la CC Pyrénées Cerdagne



**PROMOUVOIR UNE
 CROISSANCE ÉCONOMIQUE
 SOUTENUE, PARTAGÉE
 ET DURABLE, LE PLEIN
 EMPLOI PRODUCTIF ET
 UN TRAVAIL DÉCENT
 POUR TOUS**

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

<p>Stratégie Engagement n°15 – Imposer l'embauche de personnes en situation d'insertion dans tous les projets d'investissement financés par le Département Action du Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020</p>	<p>Public visé Demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, publics reconnus travailleurs handicapés, jeunes de moins de 26 ans à faible niveau de formation (niveau 5 et inférieur) ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, inscrits en Mission Locale ou au Pôle Emploi, les jeunes en Garantie jeunes, personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), etc.</p>
<p>Partenaires GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) BTP, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, Associations Intermédiaires, CAPEB 66 (Confédération de l'Artisanat et des Petites entreprises du Bâtiment), Fédération Départementale BTP, Fédération Régionale des Travaux Publics.</p>	<p>Intervention CD66 / Budget Commande publique du Département Accompagnement technique (1 ETP dédié)</p>

La clause sociale est un outil juridique mobilisable dans la commande publique pour lutter contre le chômage et les exclusions. Elle consiste à réserver des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi, dans les marchés publics. Le Département s'est engagé en 2007 à intégrer des clauses sociales dans ses marchés publics. La clause sociale est aujourd'hui un élément important de la stratégie départementale en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa, et plus largement, un outil du retour à l'emploi des publics en insertion du territoire.

Depuis 2012, le Département accompagne techniquement les communes et des communautés de communes désireuses de s'engager dans une démarche de commande publique responsable. Le Département a également appuyé la Région dans le cadre de la mise œuvre de la clause sociale dans ses marchés publics. Dès 2017, le Département a été sollicité par des opérateurs privés ainsi que par l'État.

En 2016, le Département a signé une convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Responsabilité sociétale des entreprises (GE RSE), marquant ainsi la volonté de créer un guichet unique « clause d'insertion sociale » sur les Pyrénées-Orientales. Cette convention a pour objectif de renforcer la cohérence du dispositif :

- en donnant la priorité aux parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- en optimisant ces parcours professionnels, notamment par le biais de la mutualisation des heures d'insertion,
- en confortant la notion de guichet territorial et partenarial unique dans la gestion des clauses sociales.

De 2015 à fin juin 2020, 170 marchés ont été « clausés » (64 en interne et 106 en externe), représentant 238 852 heures notifiées pour 237 911 heures réalisées et 316 personnes insérées.

Tableau de suivi des clauses sociales

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre d'opérations intégrant une clause sociale	45	25	30	32	29	31
Nombre d'heures d'insertion réalisées	25 992 <small>au 01/07/2020</small>	49 350	41 651	40 592	38 799	

Fait marquant / crise Covid19

Arrêt de la majorité des opérations pendant la période de confinement. Les salariés en poste ont été mis en chômage partiel. Retard dans la notification des opérations et rallongement de la durée des marchés.

En savoir plus : <http://objectif-insertion66.fr/>

<p>Stratégie Action du Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020</p>	<p>Public visé Bénéficiaires du rSa Employeurs locaux</p>
<p>Partenaires Co-financement de l'État dans le cadre de la Convention d'Appui à la lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi</p>	<p>Intervention CD66 / Budget Service au public</p>

Décloisonnement des mondes de l'insertion et de l'économie locale

Depuis plusieurs années, l'objectif du Département est de constituer une alliance territoriale en faveur de l'insertion et de l'emploi. Cette démarche de rapprochement vers les entreprises a déjà permis l'émergence d'une sensibilisation grandissante, d'une connaissance mutuelle et d'un rapprochement des différentes cultures professionnelles pour lutter efficacement contre les stéréotypes. Des actions de parrainage, de coaching, de préparation à l'emploi sont d'ailleurs devenues des réflexes pour certaines entreprises.

Un outil numérique affinitaire innovant, « objectif emploi66.fr »

Le Département a lancé en 2020 la plateforme « objectif emploi66.fr » pour répondre aux nouveaux usages des bénéficiaires du rSa et améliorer l'efficacité de l'accompagnement. Le déploiement de cette plateforme permettra la création de véritables « circuits-courts » d'accès à l'emploi en proposant des mises en relations optimisées entre bénéficiaires du rSa et entreprises locales. En renforçant son engagement volontariste en faveur de l'emploi local et de la RSE, le Département envoie un signe fort en direction des acteurs socio-économiques et des citoyens et s'engage pour un territoire plus solidaire.

Indicateurs

Au mois de septembre 2020, on recense :

- 1 244 allocataires inscrits sur la plateforme,
- dont 363 ont finalisé leur CV et peuvent donc accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme (élaboration de CV, mise en ligne de ces derniers et accès aux offres d'emploi),
- 36 recruteurs inscrits pour un total de 89 offres et 103 postes,
- 60 offres d'emploi sont actuellement actives avec un apport assez régulier de nouvelles offres ce qui est important pour maintenir l'attrait de la plateforme auprès des allocataires ayant finalisé leur CV.

En savoir plus : <https://objectifemploi66.fr/>



Stratégie Action du Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020	Public visé Entreprises et associations
Partenaires Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Union Pour l'Entreprise 66, Union Professionnelle Artisanale, Club FACE et Banque Populaire du Sud.	Intervention CD66 / Budget Animation

Parce que le développement durable offre aux entreprises de réels leviers de développement, et peut être source de valeur ajoutée et d'efficacité, le Département a souhaité accompagner les entreprises sur le terrain de l'expérimentation et les aider à s'engager dans une démarche de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Ainsi, le Département, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, l'Union Pour l'Entreprise 66, l'Union Professionnelle Artisanale, le club FACE et la Banque Populaire du Sud, organisent chaque année, depuis 2013, les **"Trophées RSE"** destinés à valoriser les pratiques des entreprises locales sur ce sujet et à donner envie aux entreprises peu sensibilisées de se lancer dans des démarches de RSE, qu'il s'agisse d'entreprises « classiques » ou d'entreprises de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).

Tableau de suivi des Trophées RSE

Indicateurs	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de lauréats aux trophées RSE		4	4	4	3	3

Nombre de candidats aux Trophées RSE : une quinzaine par an

En savoir plus : <http://objectif-insertion66.fr/>

Stratégie Engagement 13, permettre l'ouverture de 15 espaces type « tiers lieux », de coworking et de création culturelle dans des lieux emblématiques réhabilités Engagement 14, faire des Pyrénées-Orientales un département connecté	Public cible Tous publics
Partenaires Altitude Infrastructure, titulaire de la Délégation de Service public Communes et intercommunalités (selon appel à projets)	Intervention CD66 / Budget Service au public Aide aux tiers : appel à projets 2019-2023 pour une enveloppe globale d'un million d'euros en investissement

Création de 15 tiers lieux

A partir des propositions émises par les habitants dans le cadre de la concertation citoyenne, les tiers – lieux sont aujourd'hui inscrits au cœur de nos actions et vont permettre la poursuite du dialogue citoyen. Issu de l'engagement 13 intitulé "Permettre l'ouverture en 5 ans, de 15 espaces type «tiers- lieux», de coworking et de création culturelle dans des lieux emblématiques réhabilités (ex. : caves coopératives) et animés par une collectivité ou une association", les Espaces Numériques et de Services Partagés représentent un dispositif novateur qui incite les habitants à proposer, utiliser et partager des espaces de services, de coworking et de Fab Lab sur leur territoire.

Accompagner les habitants aux usages du numérique

L'engagement 14 prévoit de "Faire des Pyrénées-Orientales, un Département connecté : former et engager 50 jeunes en recherche d'emploi (en contrats aidés) pour accompagner les habitant.es aux usages du numériques " permet de compléter la démarche en proposant un accompagnement aux usages du numérique et en luttant ainsi activement contre l'exclusion sociale.

Appel à Projets "Développons les Espaces Numériques et de Services Partagés"

Ces nouveaux espaces partagés de services et d'innovation se revendiquent donc accessibles pour permettre l'émergence de projets nouveaux ainsi que l'amélioration du cadre de vie. Une couverture équitable du territoire sera recherchée afin de permettre un développement égalitaire des espaces numériques et de services proposés à la population. En cas de dépôt de plusieurs projets faisables sur le même territoire, une votation en ligne pourra être proposée aux habitants afin de déterminer le projet le plus adéquat. Enfin, une labellisation par le Département, des projets lauréats, sera également envisagée afin de créer et de mettre en place un réseau de services numériques partagés dédiés à la population.

Ainsi, l'Appel à Projets "Développons les Espaces Numériques et de Services Partagés" permettra de renforcer les liens entre l'attractivité du territoire, le numérique et ses usages et un espace de services dédié à la population.

Cet appel à projets a été lancé en juillet 2020 à destination des Intercommunalités et des communes.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>



Stratégie Engagement n°16 : Fédérer les acteurs autour de l'appellation pays catalan pour lancer une marque produits, et créer une route du patrimoine.	Public visé Tous publics (visiteur individuel, groupes adultes, scolaires, groupes jeune public loisirs, familles, public empêché et éloigné de la culture).
Partenaires Éducation nationale, DRAC, autres gestionnaires de lieux patrimoniaux et de musées (forteresse de Salses, etc.), IMERIR...	Intervention CD66 / Budget Animation, Service au public Recettes 2019 : 652 269,45 €

Développement de l'offre de tourisme des 6 sites culturels

L'objectif est de développer la fréquentation et d'élargir le public. Les nouvelles actions sont :

- Création et installation de l'exposition semi-permanente du grenat au palais des rois de Majorque,
- Création numérique d'une salle immersive, installation prévue début 2021 au palais des rois de Majorque,
- Projet POCTEFA Artis sur l'inclusion sociale et l'accessibilité des publics empêchés et éloignés de la culture,
- Développement d'une page e-culture sur le site internet départemental et création d'actions numériques (visites virtuelles, expositions virtuelles, contenus accessibles par QR code, tables tactiles),
- Sensibilisation à l'égalité homme/femmes par la création d'une frise historique interactive « Les dates-clés en images de l'Égalité femmes-Hommes en France » ainsi qu'une exposition virtuelle « Stéréotypes de genre : de quoi parle-t-on ? » installées sur les tables tactiles dans les monuments et en ligne sur le site internet.

Un diagnostic des sites historiques est en cours de réalisation. Il permettra de recueillir des données objectives qui établiront un point zéro de l'évaluation et permettront de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation continu. Ce diagnostic définira également des pistes de travail pour l'amélioration de l'action.

Tableau de suivi de la fréquentation des sites culturels

Indicateurs (nbre de visiteurs)	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Palais des Rois de Majorque	Non définitifs	116 290	112 277	91 803	105 454	89 337
Château royal de Colljoure	Non définitifs	123 792	108 020	149 359	105 315	145 056
Prieuré de Serrabona	Non définitifs	19 242	19 561	20 035	23 481	27 226
Maison de la Catalanité	Non définitifs	6 785	9 459	5 942	6 241	6 954
Chapelle Notre Dame des Anges	Non définitifs	Fermée	4 236	Fermée	NC	NC
Château de Castelnuovo	13 843	/	/	/	/	/
TOTAL VISITEURS	13 843	266 109	253 553	267 139	240 491	268 573
TOTAL VISITEURS NUMÉRIQUES (au 21/09/2020)	10 822		780			
TOTAL SCOLAIRES années scolaires soit septembre à août		16 667 dont 12 736 français	13 552 dont 9 601 français	12 909	9 511 PRM CRC Pds	9 074 PRM seul
TOTAL UTILISATIONS RESSOURCES NUMÉRIQUES SCOLAIRES	5 490					

Fait marquant / crise Covid19

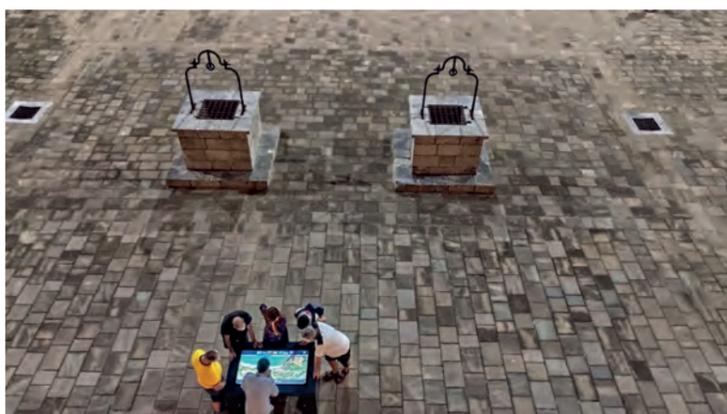
Fermeture des monuments pendant le confinement et baisse de fréquentation. Une communication et une médiation numériques ont été développées pour maintenir le contact avec les visiteurs et proposer des activités à distance.

Axes de progrès / perspectives

Un indicateur sur les types d'action réalisée est à mettre en place pour pouvoir croiser les données concernant les publics visés et leur diversité avec les outils qui leur sont proposés. La répartition sur l'année ainsi que leur récurrence sont également à mesurer. Enfin, la tarification, répartition entre tarif plein, tarif réduit et gratuit, permettra de mesurer la diversité des publics touchés et l'efficacité de notre politique tarifaire.

En savoir plus :

- <http://www.jeune66.fr/1571-pdeac.htm>
- <https://www.ledepartement66.fr/offre-pedagogique-du-service-educatif-des-monuments-historiques/>
- https://www.ledepartement66.fr/dossier/la-culture-de-chez-soi/@culture_departementdespo
- <https://fr-fr.facebook.com/Culture.Departementdespyreneesorientales/>



Stratégie Imagine les Pyrénées-Orientales : - Engagement N°8 : Donner la priorité à tourisme authentique et responsable - Engagement N°14 : Faire des PO un département connecté <u>Stratégie départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs :</u> - Action N°2 : Aménager, valoriser et promouvoir des « pépites » touristiques sur les 4 espaces	Public visé Touristes Habitants Visiteurs
Partenaires OTI Aspres-Thuir Commune de Castelnuovo ADT des PO	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine, EEDD, animation et service au public Budget : estimation du montant total des travaux en cours

Un château classé acheté et restauré par le Département

Le château et ses abords ont été classés le 18 septembre 1947 comme sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général (Article L341-1 du code de l'environnement).

L'achat et la restauration du Château de Castelnuovo représentent un acte fort du Conseil départemental, s'inscrivant parfaitement dans le cadre de la nouvelle stratégie institutionnelle.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en matière de tourisme, loisirs et de solidarité territoriale, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a décidé de mobiliser son ingénierie interne pour élaborer un projet de territoire autour de ce site emblématique.

Un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour mission, à partir d'août 2020, de définir la programmation définitive du site. Une restitution est prévue au printemps 2021, suite à laquelle les travaux de restauration et d'aménagement pourront être engagés.

Actions 2020 :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation définitive du site, sauvegarde et valorisation des espèces animales et végétales protégées.
- Ateliers grand public été 2020.
- Spectacles et festival valorisant l'environnement naturel.
- Mise en place d'un parking vélo et de visites virtuelles incluant l'environnement et les randonnées.

Au total, 13 évènements programmés durant l'été 2020.

Fait marquant / crise Covid19

L'ouverture au public du Château de Castelnuovo a dû être reportée.

Aussi, il a été proposé de concentrer les moyens sur une ouverture limitée au local d'accueil situé à l'entrée du château afin de garantir un service d'accueil et d'information au public.

Les animations ont été orientées vers des activités de pleine nature et d'éducation à l'environnement afin de valoriser le patrimoine naturel en attendant la réouverture du patrimoine bâti.



L'Accent Catalan de la République Française

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Schéma Départemental des Espaces Naturels Engagement 8 - Donner la priorité à un tourisme authentique et responsable	Public visé Tout public, scolaires, scientifiques, socio-professionnels...
Partenaires Divers (Voir les 8 sites sur les ODD7, 14 et 15)	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental et éducation à l'Environnement et au Développement Durable Fonctionnement : 470 000 €/an (recettes déduites et hors coûts de personnel). Investissement : 0,5 à 1 M€/an selon les années

Développement de l'offre de tourisme des 8 sites naturels et scientifiques

Le Département contribue fortement à l'attractivité touristique du territoire en aménageant et gérant en régie les sites naturels et scientifiques. Les 1,8 millions de visiteurs génèrent des retombées économiques importantes. En effet, des études ont montré que, sur des sites de la notoriété du Lac des Bouillouses, de l'Anse de Paulilles ou de la Réserve marine de Cerbère-Banyuls, 1€ d'argent public investi (fonctionnement et investissement confondus) engendre 10€ de retombées économiques directes et indirectes, constituant un effet levier important pour le développement local des territoires :

- Agents du Service des sites naturels : 29 ETP d'agents permanents et 13,8 ETP en agents saisonniers,
- Autres emplois directs : environ 30 ETP agents privés travaillant sur les sites (entreprises/chantiers d'insertion professionnelle, SDIS, restaurants de plage, moniteurs d'activités nautiques, vigiles, chauffeurs de bus, travaux, entretien, contrôles, animations...)
- Emplois indirects (fournisseurs, établissements d'hébergement touristique, restaurants, bars, activités touristiques diverses...)

Tableau de suivi de la fréquentation des sites naturels et scientifiques

Indicateurs (nbre de visiteurs)	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Lac de la Raho			1 100 000	1 100 000	1 000 000	1 000 000
Paulilles			254 000	251 000	242 000	248 000
Réserve marine de Cerbère-Banyuls			215 500	185 000	146 500	181 000
Lac des Bouillouses			200 000	200 000	180 000	180 000
Site des Dosses	50 000	47 000	45 000	40 000	33 903	44 872
Thémis			4 110	6 049	5 505	7 822
Lac sur Agly	7 500	6 600	5 000	5 000	5 000	5 650
Réserve de Nyer			1 126	2 662	1 892	1 951
TOTAL (en millions)	57,500	53,600	1,82	1,69	1,62	1,67

Fait marquant / crise Covid19

La fermeture des sites pendant les 3 mois de confinement a fait chuter leur fréquentation annuelle. Par contre, en juillet et surtout août, la plupart des sites naturels a connu une hausse de fréquentation.

Axes de progrès / perspectives

Continuer à gérer les sites naturels pour y développer un tourisme durable et l'attractivité du département tout en les préservant dans un bon état écologique sur le long terme.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/profil/touriste-et-visiteur/>

Stratégie Stratégie départementale de développement du tourisme et des loisirs 2019-2023 (cf fiches actions 5, 7 et 8) et Engagements 8 et 25 d'"Imagine les P.O."	Public visé Communes, EPCI, syndicats mixtes, fédérations et associations.
Partenaires État, Région	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique Aides aux tiers Enveloppe dédiée chaque année : 500 000 €

Le tourisme à vélo, pourvoyeur de retombées économiques

En quelques années, le tourisme à vélo est devenu la première pratique d'itinérance des touristes sur le territoire, ce qui positionne aujourd'hui la France comme la seconde destination mondiale pour le tourisme à vélo après l'Allemagne.

Les retombées économiques du tourisme à vélo sont importantes. Au plan national, le chiffre d'affaires de la filière est estimé à 2 Mds € pour environ 16 000 emplois. Sur les territoires, ces retombées sont de l'ordre de 65 à 105 € de dépenses journalières par touriste (contre 54 € pour l'ensemble des touristes) et de 16 à 30 000 € au kilomètre d'itinéraire. Avec une croissance de la fréquentation des itinéraires cyclables de 14,5 % en 2016 et de 8 % 2017, le tourisme à vélo est aussi l'une des filières touristiques les plus dynamiques du marché français, correspondant à une évolution profonde des pratiques touristiques vers plus de bien-être, d'attention portée à l'environnement et au partage. A noter également que le tourisme à vélo se pratique en toutes saisons (63 % de la fréquentation des itinéraires au printemps et en été, 37 % le reste de l'année).

Appel à projet Cyclotourisme

Le Département des Pyrénées-Orientales dispose d'un fort potentiel pour attirer un large panel de cyclotouristes et faire des Pyrénées-Orientales une « Destination Vélo » mais cela nécessite de structurer et valoriser l'offre cyclotouristique.. C'est pourquoi, le Département investit depuis plusieurs années dans les aménagements cyclables, notamment par l'aménagement de véloroutes sur le territoire et l'adoption d'un programme pluriannuel d'investissements en faveur des mobilités douces et de l'intermodalité. Ainsi il s'est engagé (engagement 21 démarche Imagine les PO) à construire 265 km de véloroutes en 5 ans.

Pour attirer une clientèle de cyclotouristes, il faut proposer une offre d'équipements et de services touristiques structurée et de qualité, apportant de la convenance et du confort aux différents types de pratiquants.

C'est pourquoi le Département a souhaité lancer un appel à projets à destination des territoires pour les inciter et les accompagner techniquement et financièrement dans la mise en place d'actions de développement et structuration de l'offre cyclotouristique.

- Subvention d'investissement plafonnée à 80 000 € par projet, un plancher de dépenses éligibles HT est fixé à 10 000 €.
- Le montant de l'aide sera défini par le Département au regard du nombre de projets éligibles et de leur qualité, de la nature des travaux et de la motivation des candidats en matière de développement du cyclotourisme.
- Un taux maximum de 80 % sera appliqué sur le montant total des dépenses éligibles HT.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/appe-a-projets-cyclotourisme-developper-et-structurer-loffre-cyclotouristique-dans-le-departement-des-pyrenees-orientales/>





**BÂTIR UNE INFRASTRUCTURE
 RÉILIENTE, PROMOUVOIR
 UNE INDUSTRIALISATION
 DURABLE QUI PROFITE
 À TOUS ET ENCOURAGER
 L'INNOVATION**



	Public visé Usagers de la route
Partenaires Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, Région	Intervention CD66 / Budget Création d'infrastructures Le programme pluriannuel actuel prévoit 15 millions d'euros en création d'infrastructures par an, 13 millions d'euros pour leur entretien et 3 millions d'euros sur la période 2019 – 2023 pour adapter les infrastructures pour inciter au report modal grâce à des dispositifs innovants.

Optimisation des infrastructures

Dans ses missions de conception, construction et aménagement des infrastructures routières, rurales ou urbaines, la Direction des Infrastructures et Déplacements du Département des Pyrénées-Orientales est très attentive à remplir les objectifs du développement durable.

Pour remplir l'objectif prioritaire d'optimisation des infrastructures en améliorant son efficacité, l'ensemble de la Direction est mobilisée pour allier efficacité technique et environnementale pour des aménagements sûrs et accessibles, qui respectent l'environnement.

La stratégie d'action du Département optimise le dimensionnement des infrastructures routières et privilégie l'aménagement en place de route plutôt que la construction de déviations en site propre en veillant au respect des dispositions en faveur du développement durable.

Tableau de suivi du patrimoine routier

Indicateur	Objectifs	Résultats				
		2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de km de routes créés	Non augmentation du patrimoine routier en optimisant l'existant	0,619 km (déviation de Villemolaque)	2,632 km (rocade de Perpignan)	0 km	0 km	0 km
Nbre de kms total du réseau	Amélioration de la fluidité du trafic à patrimoine constant et malgré la croissance du trafic	2154 km	2154 km	2151 km	2153 km	2167 km

Axes de progrès / perspectives

L'optimisation et l'utilisation des réseaux existants est un gage de limitation des impacts sur l'environnement, mais aussi d'économie en coût et en temps de trajet pour les usagers. Le Département dispose d'un réseau performant en cours de finalisation qu'il convient de faire évoluer au regard des différents enjeux de mobilité liés à la croissance de la population et à l'attractivité touristique et économique.

En savoir plus

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/circuler-sur-les-routes-departementales/>
<https://www.ledepartement66.fr/le-comptage-routier/>



	Public visé Usagers de la route
Partenaires éventuels Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, Région Communes et communautés de communes	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Le budget annuel en entretien et grosses réparations prévoit 11,6 millions €.

Entretien pour des infrastructures routières durables

Dans ses missions de gestion et d'entretien des infrastructures routières, rurales ou urbaines, la Direction des Infrastructures et Déplacements du Département des Pyrénées-Orientales est très attentive à remplir les objectifs du développement durable.

Pour remplir l'objectif prioritaire de sécurité, l'ensemble de la Direction est mobilisée pour allier efficacité technique et environnementale pour des aménagements sûrs et accessibles, qui respectent l'environnement.

La stratégie d'action du Département optimise la durée de vie des infrastructures afin d'éviter les interventions lourdes dans un souci de limitation de la consommation des ressources et des énergies fossiles.

Fait marquant / crise Covid19

L'entretien courant et les grosses réparations des infrastructures routières (voiries et ouvrages d'art) contribuent à limiter l'impact environnemental de la gestion de ces infrastructures en garantissant leur efficacité pour les usagers. Ces actions permettent ainsi d'augmenter la durée de vie des ouvrages et d'éviter ainsi d'avoir à entreprendre des travaux plus conséquents qui auraient une incidence plus importante sur l'environnement.

Tableau de suivi de l'entretien des infrastructures routières

Indicateurs	Objectifs	Résultats					
		2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de km de revêtements de chaussée renouvelés	1/20è du patrimoine renouvelé annuellement soit 107km par an	102 km*	130 km	115 km	103 km	138 km	130 km
Nbre d'ouvrages d'arts réparés	15 % du patrimoine nécessitant des réparations de la structure	90 prévus	82	91	68	47	74

*une partie des crédits alloués sont affectés en réparation des dégâts de la tempête Gloria

En savoir plus

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/circuler-sur-les-routes-departementales/>
<https://www.ledepartement66.fr/les-agences-routieres-au-plus-proche-du-territoire/>

Légende photos :

Photos avant et après la restauration d'un des ponts de la route départementale n°618 sur le Boulès : reconstitution de la voûte en brique, rejointoiement et injection de la maçonnerie.



	Public visé Usagers du port de Port-Vendres
Partenaires Le plan de financement initial du programme de développement durable du port de Port-Vendres prévoit : - 33,3 % de la part de l'État, soit 14,39 millions d'Euros - 33,3 % de la part de la Région Occitanie, soit 14,39 millions d'Euros - 33,4 % d'autofinancement du Département des Pyrénées-Orientales, soit 14,43 millions d'Euros	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental 43,2 millions d'euros TTC de 2018 à 2024

Le transport maritime comme alternative au transport routier

Le Département des Pyrénées-Orientales, autorité portuaire depuis 1984, a toujours misé sur le potentiel du port de Port-Vendres et souhaite en faire un véritable atout pour le territoire régional et départemental, en lien avec les enjeux de croissance bleue. Ainsi, le Département a engagé un projet global 2018-2024 de développement durable du port pour un montant global de 43,2 millions d'euros TTC qui a pour objectifs :

- le maintien et la diversification des trafics pour mieux s'adapter aux évolutions des marchés et maintenir la compétitivité et l'attractivité du port de Port-Vendres en réalisant notamment les travaux de requalification du quai Dezoums, d'une part ;
- tout en veillant, d'autre part, au respect des équilibres entre les différentes activités et au traitement harmonieux de l'interface ville-port avec l'intégration et le fonctionnement des activités portuaires dans un cadre urbain et environnemental de qualité.

Les travaux de requalification du quai Dezoums (27 millions d'euros TTC) constituent la pierre angulaire du projet départemental. Ils ont pour vocation d'offrir des installations portuaires modernes et permettent de différencier les vocations des quais en dédiant le quai de la République à l'accueil des navires de croisières ou de grande plaisance, les autres quais dont le quai Dezoums devenant polyvalents et pouvant accueillir tout type de navires. L'utilité et l'intérêt des aménagements envisagés (Quai Dezoums) dans le cadre du projet départemental et du scénario préférentiel sont totalement avérés. Ils permettent d'engager le port dans le XXI^e siècle et de garantir l'avenir en préservant des infrastructures évolutives pour s'adapter aux évolutions des activités portuaires et du territoire.

Fait marquant / crise Covid19

A la demande des co-financeurs, une étude stratégique et de modélisation économique relative au développement des activités portuaires a été engagée en 2018. Cette étude est en cours de finalisation. La présentation des conclusions de l'étude stratégique en cours a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Axes de progrès / perspectives

Pour veiller à l'articulation entre l'attractivité portuaire du port de Port-Vendres et le développement économique des territoires, le projet de développement durable du port comprend en complément des travaux de requalification du quai Dezoums :

- les aménagements et valorisation des espaces publics urbains et portuaires à l'interface Ville-Port,
- l'amélioration et la sécurisation du cadre portuaire avec notamment une remise en conformité et la réhabilitation des infrastructures portuaires existantes de quais,
- la mise en œuvre de mesures environnementales.

Le port de Port-Vendres a vocation à s'inscrire pleinement dans les politiques portuaires d'axe (axe Méditerranée Rhône Saône - MeRS) et de façade méditerranéenne. Le département des Pyrénées-Orientales a participé aux réflexions conduites par la délégation interministérielle de l'axe MeRS et s'inscrit dans la démarche dite du « Pacte de Toulon ».



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le
ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Engagement 22 : Ouvrir en 5 ans 25 aires multimodales et de covoiturage	Public visé Usagers de la route
Partenaires Collectivités locales via des conventions d'entretien des aires créées.	Intervention CD66 / Budget Création d'infrastructures 8 millions € entre 2019 et 2023

L'optimisation et l'utilisation des réseaux existants est un gage de limitation des impacts sur l'environnement, mais aussi d'économie en coût et en temps de trajet pour les usagers. Le Département dispose d'un réseau performant en cours de finalisation qu'il convient de faire évoluer au regard des différents enjeux de mobilité liés à la croissance de la population et à l'attractivité touristique et économique.

25 pôles d'échange multimodaux ou aires de covoiturage, projetés

L'une des mesures phare pour répondre à ces enjeux consiste à favoriser le report modal par le biais du développement de Pôles d'Échanges Multimodaux et d'aires de covoiturage. Dès mars 2010 le Département s'est engagé dans une réflexion sur le développement d'aires de covoiturage implantées à la confluence des grands axes routiers, des lignes de bus à 1 euro, des voies vertes et le cas échéant des gares SNCF.

Le Conseil Départemental a approuvé en juillet 2019 le principe d'un « Programme Pluriannuel d'Investissements-Mobilités Douces, Véloroutes, Intermodalités, Aires de covoiturage » d'un montant global de 48 millions d'euros. 8 millions d'euros sont consacrés à la réalisation de l'engagement 22, selon trois axes :

- créer 20 aires de covoiturage : 2,5 M €
- créer 5 pôles d'échanges multimodaux : 2,5 M €
- Adapter les infrastructures pour inciter au report modal grâce à des dispositifs innovants : 3 M €

En complément, des mesures d'innovation et d'adaptation des infrastructures existantes sont également planifiées :

- Expérimentation d'un système d'acquisition et de traitement vidéo pour l'analyse d'usage sur l'aire de Péage Nord,
- Mise en place d'un Panneau à Messages Variables sur la RD 617 à Canet-en-Roussillon afin de réorienter les usagers en cas de saturation du réseau.

Participation citoyenne

En 2020, le Département a poursuivi la concertation initiée dans le cadre d'« Imagine les PO » en soumettant les 26 projets identifiés d'aires de covoiturages et de pôles d'échanges multimodaux à l'avis du public (mai à juin 2020).

État d'avancement

L'aire de Saint-Assisclle a été réalisée et inaugurée en 2019 et en 2020 la mise en œuvre du programme se poursuit :

- 15 aires multimodales et de covoiturage ont été étudiées,
- 9 conventions de gestion ultérieures ont été signées par les collectivités concernées
- 5 aires sont programmées en réalisation en 2020

Tableau de suivi des aires multimodales

Indicateur	Objectifs d'ici 2023	Résultats	
		2020	2019
Nbre d'aires de covoiturages créées	25	4	1

Axes de progrès / perspectives

- Produire de s énergies renouvelables par la mise en place d'ombrières photovoltaïques.



Stratégie Engagement 21 - Construire 265 km de pistes cyclables supplémentaires en cinq ans	Public visé Usagers des véloroutes
Partenaires Collectivités locales via des conventions d'entretien des véloroutes créées.	Intervention CD66 / Budget Création d'itinéraires cyclables, sécurisation de points durs, aménagement de voies rurales. 40 millions € entre 2019 et 2023

Le Conseil Départemental a approuvé en juillet 2019 le principe d'un « Programme Pluriannuel d'Investissements - Mobilités Douces, Véloroutes, Intermodalités, Aires de covoiturage » d'un montant global de 48 millions d'euros. 40 millions d'euros sont consacrés à la réalisation de l'engagement 21 pris à l'issue de la concertation « Imagine les PO » menée pendant le premier semestre 2019. Ce programme pluriannuel prévoit notamment la construction de 265 km de pistes cyclables supplémentaires en cinq ans, selon 3 axes.

21 millions d'euros pour le développement du réseau cyclable structurant

Il s'agit de finaliser le programme initié dès 2016 et de proposer de nouvelles liaisons en cohérence avec ce dernier. 18 millions d'euros sont affectés au développement du réseau structurant et 3 millions d'euros pour financer d'autres maîtres d'ouvrage. En 2020 de nombreux travaux ont été entrepris ou sont en cours. Ces travaux de Véloroutes se poursuivront en 2021 avec le démarrage des sections de l'Agouille de la Mar, du Piémont des Albères, de la Méditerranée à Vélo et du Capcir.

10 millions d'euros pour supprimer les discontinuités du réseau structurant

Plusieurs points de discontinuités d'aménagements cyclables ont été identifiés. Il s'agit en priorité d'intervenir sur des ouvrages de franchissements non aménagés et non sécurisés ou de proposer le réaménagement d'ouvrage existant. Deux opérations sont programmées en 2020 : Franchissements de la Têt à l'est de Perpignan et à l'ouest de Perpignan. D'autres points durs concernant le franchissement par les modes doux du Tech à Brouilla, à Elne ou à Céret sont en cours d'études.

9 millions d'euros pour aménager des voies rurales partagées

Il s'agit d'étendre le réseau cyclable en aménageant (rénovation des chaussées, la sécurisation des intersections, signalisation) des infrastructures secondaires existantes peu circulées et contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de circulation en sécurité des cyclistes. Plusieurs itinéraires sont passés en phase opérationnelle en 2020. D'autres itinéraires sont en cours d'études et seront en phase opérationnelle en 2021.

Tableau de suivi des réalisations de Véloroutes

Indicateurs	Objectifs d'ici 2023	Résultats	
		2020	2019
Nbre de km de véloroutes créés	265 km	19 km	30,5 km
Nbre de km de voies rurales partagées créés	150 km		0 km

Fait marquant / crise Covid19

Chantiers arrêtés du fait du COVID 19

Axes de progrès / perspectives

- Évaluer la fréquentation cycliste avant/après aménagement

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/se-deplacer-en-velo/>



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

	Public visé La population des Pyrénées-Orientales
Partenaires Prestataire, Directions sectorielles du Département	Intervention CD66 / Budget Animation, service au public, appui technique Atelier « Mobilités de demain » : 4 630 € TTC en fonctionnement

Dans le cadre de la **démarche de concertation citoyenne** intitulée « **Imagine les Pyrénées -Orientales** », le Département a initié les actions suivantes.

Un atelier citoyen intitulé « Mobilités de demain »

A cette occasion, plus 200 personnes ont pu exprimer leur avis. Les itinéraires de pistes cyclables ont été l'un des sujets les plus plébiscités par les participants (environ 60 % d'entre eux) et ont donné lieu à 37 propositions actuellement en cours de réflexion à la Direction Infrastructures et Déplacements.

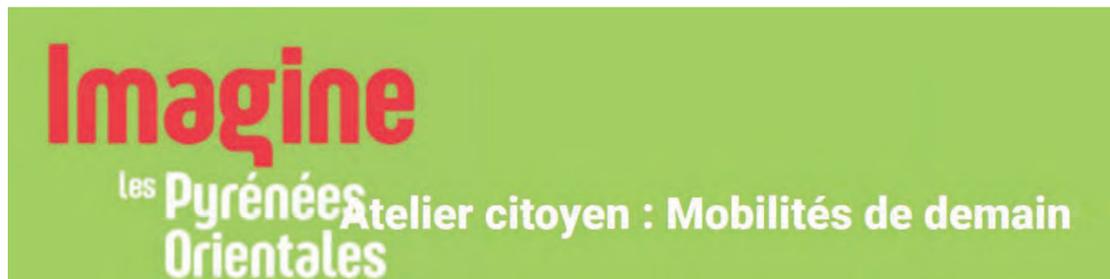
Une votation citoyenne en ligne

40 % des propositions issues de l'atelier citoyen « Mobilités de demain » portant sur les aires de covoiturages et multi-modalités ont entraîné une votation citoyenne sur l'aménagement de ces futures aires et des services qui y seraient intégrés. Plus de 1500 votes ont été enregistrés et 4 aires plébiscitées par la population (Aire 13 Perpignan Péage Sud, Aire 14 Bouleternère, Aire 15 Perpignan, Aire 6 Argeles sur Mer) vont voir le jour d'ici le mois de mars prochain. Des services au public de type borne de recharge pour véhicules électriques, abri vélo, ombrières ainsi que des stands de vente de produits locaux et drive fermiers vont également y être installés. Les autres aires verront le jour en suivant de mars 2021 jusqu'en 2023.

Axes de progrès / perspectives

- Mener à bien l'atelier citoyen numérique travaillé avec la DSI.

En savoir plus : <https://www.imaginelespo.fr/atelier-citoyen-mobilites-de-demain/>



	Public visé Tous les habitants, entreprises, associations....sur le périmètre du RIP (190 communes hors agglomération traitée par un opérateur privé)
Partenaires Partenaires financiers : - État : 26M€ - Région : 18,5M€ - Europe : 5M€	Intervention CD66 / Budget Service public Budget de 155M€

Apporter le Très Haut Débit (THD) dans 190 communes des Pyrénées-Orientales d'ici 2022

Le réseau d'Initiative Publique (RIP) du Département des Pyrénées-Orientales comptera 180 000 prises en fibre optique (FttH : Fiber to the Home).

La phase 1 (2018-2022) verra la création d'un réseau de 150 000 prises comprenant également des étapes intermédiaires de montée en débit (filaire et hertzienne). Le Département des Pyrénées-Orientales est maître d'ouvrage de ce projet et a en particulier, la charge de la création du réseau, son exploitation technique et commerciale étant ensuite confiée à un délégataire qui exploite et commercialise le réseau (mode affermage).

L'objectif est de permettre l'accès au très haut débit pour tous. Un dossier est en cours d'instruction auprès de l'État pour une couverture à 100 % FTTH pour un montant estimé de 194M€.

Tableau de suivi du déploiement du THD

Indicateurs	Objectifs 2025	Prévisionnel				Résultats	
		2024	2023	2022	2021	2020	2019
Nbre de prises installées	180 000	20 000	28 800	23 000	33 800	23 912	0
Taux de réalisation	% objectif	87	74	69	61	49	0

Fait marquant / crise Covid19

La période de confinement a provoqué l'arrêt des travaux pendant 3 mois

En savoir plus

- <https://www.numerique66.fr/>
- <https://cartefibre.arcep.fr/>



RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE

Stratégie Schéma des Solidarités Engagement 14 – Faire des Pyrénées Orientales un département connecté	Public visé Habitants éloignés des usages numériques
Partenaires Financement État des services civiques. Ligue de l'enseignement Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	Intervention CD66 / Budget Service au public

Accompagnement aux usages du numériques

Les espaces numériques, animés dans les espaces d'accueil par des personnes en service civique, ont pour vocation de :

- conseiller et accompagner le public à l'utilisation d'un ordinateur ou d'une imprimante lors de la réalisation des démarches numériques en ligne ;
- mettre à disposition des ordinateurs, avec un animateur du numérique, accessibles sans rendez-vous ;
- rendre les personnes autonomes, en les conseillant et en leur proposant des tutoriels accessibles.

Du 2 mars (date d'ouverture du 1^{er} espace) au 2 septembre 2020, 2580 demandes ont été accompagnées, soit entre 20 et 30 personnes par jour sans aucune communication. Ces espaces ont remporté un vif succès devant la multiplication des démarches en ligne, la raréfaction des accueils et ordinateurs accessibles gratuitement, la qualité de l'accompagnement des services civiques, très engagés dans leurs missions.

Fait marquant / crise Covid19

Fermeture des accueils numériques du 16 mars au 11 mai.
Ouverture retardée de l'espace numérique du site de Foch.
Report de l'ouverture de l'espace numérique du site de St Martin.

Indicateurs

2 espaces numériques ont été ouverts en 2020 et ont permis l'accueil de 2 580 personnes.

Axes de progrès / perspectives

- Pérenniser le fonctionnement avec des services civiques ou des animateurs permanents d'espace numérique.
- Mettre en place des ateliers et des animations collectives.
- Aider la rédaction de CV.
- Ouvrir un 3ème espace numérique sur le site de St Martin.



Stratégie Action du Schéma des Solidarités	Public visé Bénéficiaires du rSa et personnes rencontrant des difficultés d'ordre social
Partenaires Co-financement de l'État dans le cadre de la Convention d'Appui à la lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi. Centres Communaux d'Action Sociales ; Maisons de Services Au Public « MSAP » ; Organismes de sécurité sociale ; Associations humanitaires ; Associations gestionnaires de structures d'hébergement et de dispositifs d'urgence ; Hôpitaux ; Défenseur des droits.	Intervention CD66 / Budget Service au Public

Les objectifs du CDIS

Dans le cadre du Schéma des Solidarités adopté en juin 2018 et dans l'objectif de mieux accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits, le Département a créé en avril 2019, avec les principaux partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de l'inclusion sociale, le Conseil Départemental de l'Inclusion Sociale. Cette instance a vocation à :

- structurer et animer le partenariat dans le domaine de l'accès aux droits et de la lutte contre les exclusions ;
- construire des réponses partenariales opérationnelles aux problématiques observées d'accès aux droits ;
- développer la participation citoyenne avec la création d'un collège de personnes concernées chargé de participer aux travaux du conseil.

Les actions engagées

- Élaboration d'une charte de l'accueil social inconditionnel et l'expérimentation d'un conseil local d'accès aux droits,
- Création d'un répertoire de ressources pour l'accompagnement des publics en situation de précarité,
- Inclusion numérique : élaboration d'une cartographie des points d'accès numériques et de l'offre locale d'accompagnement en matière numérique.

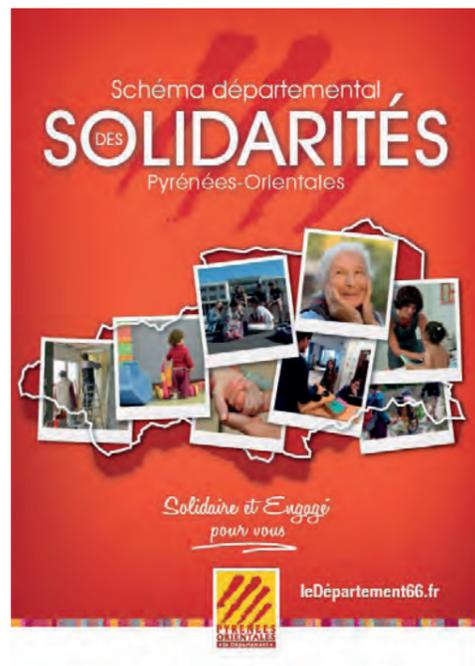


Tableau de suivi du CDIS

Indicateurs	Résultats 2019
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	100 %
Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel	12 structures ont participé au groupe de travail relatif à l'accueil social inconditionnel (le Département, 6 CCAS, 5 MSAP)
Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	1 (le Département) A noter : 27 structures ont signé la Charte constitutive du CDIS
Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	114 700 accueils réalisés dans les MSP

En savoir plus : <http://objectif-insertion66.fr/>

Stratégie Schéma des Solidarités ; Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.	Public visé Tout public sollicitant les services sociaux, à tous les âges de la vie.
Partenaires Ensemble des partenaires médico-sociaux (plus de 500 partenaires sur le territoire des MSP de Perpignan).	Intervention CD66 Service au public

Les MSP de Perpignan représentent 10 sites fonctionnant de manière permanente, pour répondre aux problématiques sociales rencontrées par les populations, sur les 8 cantons autour de Perpignan (Perpignan I à VI, Ribéral, Côte Sableuse), dans la proximité. Le repérage, la simplification des démarches pour accéder aux droits, la construction des partenariats pour mieux prendre en compte une diversité de besoins, orienter et accompagner les personnes, se construisent de manière adaptée sur chacun des sites.

Ces derniers ont été réaménagés ou créés ces 15 dernières années : Majorquine 2005, Foch 2006, St Martin 2010, Saint Estève 2011, Jean Moulin 2013, Moulin à Vent et Mermoz 2016, Canet et Toulouges 2017.

L'ensemble des 13 métiers médico-sociaux des équipes d'insertion et d'accès aux droits, d'enfance-famille et de PAPH interviennent sur tous les sites.

L'enquête sur les déplacements des visiteurs des MSP réalisé dans le cadre du bilan carbone en 2019 souligne l'atteinte de l'objectif de proximité : plus de 80 % des déplacements sont effectués sur une distance de moins de 5 km.

1500 personnes par an sont reçues par les assistantes sociales d'accueil, en moyenne sur la période 2015/2020.

Tableau de suivi des accueils

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Aménagements/Sites aménagés	Espace numérique			Canet Toulouges	Moulin à Vent Mermoz	Applicatif gestion accueil
Nbre accueil physique	5 976 <small>du 16 mars au 29 mai</small>	75 247	77 433	74 697	76 784	79 096
Nbre accueil tél.	12 107	70 548	70 427	67 253	62 533	79 293

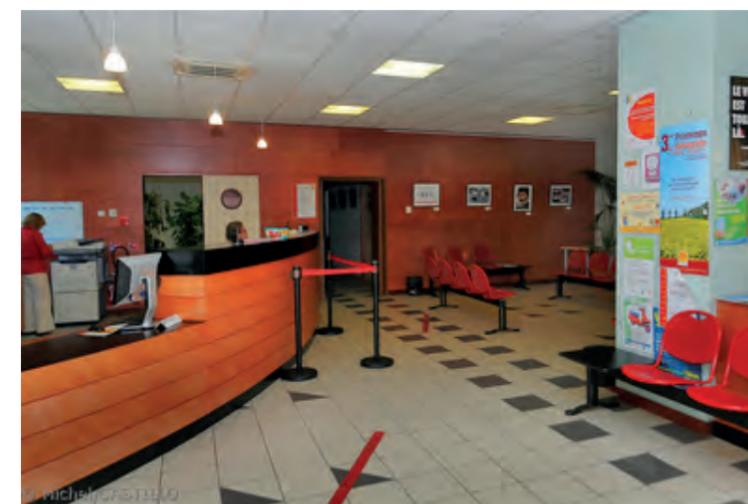
Fait marquant / crise Covid19

Pendant toute la période de confinement, les accueils sociaux sont restés ouverts pour accueillir physiquement les personnes rencontrant des problèmes de précarité financière, ou ayant un besoin d'écoute. Des permanences téléphoniques ont été mises en œuvre par toutes les équipes pour être en soutien des personnes ne pouvant pas se déplacer.

Dès la deuxième semaine de confinement, un centre de consultation PMI spécifique a été mis en œuvre, notamment pour assurer les vaccinations des enfants.

Axes de progrès / perspectives

- Poursuivre le travail engagé en 2020 avec les équipes pour mettre en place et structurer des équipes de 1^{er} niveau (accueil), et 2^{ème} niveau (accompagnement et expertise).



Stratégie Plan Enfance Schéma des Solidarités.	Public visé Les jeunes et les familles accompagnés par la protection de l'enfance.
Partenaires Essentiellement la Direction Enfance-Famille et les Directions du Département puisque le financement comme la définition de la politique publique est une compétence exclusive du Département.	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Gestion des ressources humaines Service au public Plan Pluriannuel d'Investissement du Département.

Le développement de l'IDEA s'est fait progressivement et sur plusieurs années, en réponse à l'évolution des besoins quantitatifs et qualitatifs des populations vulnérables sur un territoire départemental marqué par des indices de précarité sociale et économique élevés. L'objectif du Département était de disposer d'un opérateur public, adaptable et réactif à l'évolution des besoins de la protection de l'enfance, également repérée dans le cadre du Schéma des Solidarités. Le Plan Enfance validé par l'Assemblée Départementale en juin 2019 est venu acter ce développement et l'enrichir de nouveaux dispositifs, mis en œuvre par l'IDEA pour certains et par les opérateurs privés associatifs, gestionnaires de MECS (maisons d'enfants à caractère social) pour d'autres.

Diversification du repérage et de l'offre d'accueil

Le développement d'une politique de repérage plus précoce des besoins des enfants et des familles permet d'éviter la dégradation de situations. Cette démarche de progrès a été rendue possible par l'évolution de l'offre de prise en charge des enfants, sur un plan qualitatif et sur un plan quantitatif. La diversification des types d'accueil et d'accompagnement, se concrétise par la création de services spécifiques pour des publics ciblés, dispositif Petite Enfance, Mineurs Non Accompagnés et des services proposant des prises en charge nouvelles, autour du Handicap, de l'aide à la Parentalité, de la Prévention des placements et de l'Accueil de Jour des jeunes en situation complexe. Cette politique a entraîné une croissance du nombre de places de placement.

Augmentation de la capacité d'accueil

Entre 2014 et 2019, l'IDEA a augmenté de 130 % sa capacité d'accueil des mineurs de 0 à 21 ans, tout en développant des modalités d'accompagnement diversifiées, en matière d'hébergement, de pratiques professionnelles et d'organisation de services. Cela a entraîné une montée en charge des fonctions supports, gestion du bâti, des achats, des services RH et logistiques : pour exemple, une centaine de postes éducatifs et paramédicaux ont été recrutés sur la période, ce qui correspond à une augmentation de 40 % des effectifs, et 26 nouveaux bâtiments (type appartements ou villas) ont été acquis. L'augmentation des places d'accueil a permis une inversion du rapport entre les places d'internat continu et les places d'accueil à domicile ou plus séquentiel, plus adaptées à des situations de carences éducatives simples.

Fait marquant

En 2020, l'IDEA a lancé la réflexion sur son nouveau projet d'établissement et réalisé un document définissant ses orientations d'actions pour les 5 prochaines années. L'objectif est à la fois de consolider le développement des dernières années mais aussi d'évaluer les besoins à venir, sur le plan qualitatif de la réponse aux besoins des enfants et des familles, et sur le plan quantitatif, à partir des éléments socio-démographiques existants. La réflexion intègre également une dimension architecturale puisque la vétusté du bâti nécessite une reconstruction de la plupart des locaux situés sur Perpignan.

Axes de progrès / perspectives

- Concrétiser le projet, en intégrant les innovations en matière de missions protection de l'enfance comme de reconstruction, dans le cadre des axes des politiques publiques définies par l'Assemblée Départementale. Le calendrier de finalisation de la réflexion est prévue pour le premier trimestre 2021 : rédaction du Projet d'Établissement et formalisation des scénarii de reconfiguration et de reconstruction du Bâti sur Perpignan.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/proteger-lenfance/>

Stratégie Engagement n°19 - Investir dans les installations sportives sur l'ensemble du territoire, dont la cité sportive de Font-Romeu, et financer les équipements adaptés au handisport pour devenir une «Terre de Jeux	Public visé Tout public, sportif, en situation de handicap.
Partenaires Associations sportives (clubs ou comités départementaux).	Intervention CD66 / Budget Animation Service au public Accompagnement technique Aide aux tiers Subventions d'investissement en 2020 = 51 120 € Subventions de fonctionnement en 2020 = 24 450 € Soutien aux sportifs de haut-niveau en 2020 = 500 €

Aide à l'achat de matériel adapté

Toute personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à la pratique sportive et disposer d'un matériel adapté. Le Département, dans un souci de valorisation des pratiques sportives en faveur des personnes en situation de handicap, moteur ou sensoriel, propose d'accompagner les acteurs associatifs dans leur démarche d'acquisition de matériels adaptés.

Ce programme d'investissement, renforcé en 2019, suite à la concertation citoyenne, a ainsi pour objectifs de favoriser une meilleure prise en considération de publics éloignés de la pratique sportive et une démocratisation des pratiques, de renforcer l'existant en adaptant le matériel sportif ou technique dans les associations sportives (comités, clubs) et de favoriser le développement des associations handisport et sport adapté du territoire.

Tout organisme, porteur de projet dans le cadre de l'égalité d'accès à la pratique, et plus spécifiquement les pratiques handisport et sport adapté, peut solliciter le Département au titre des subventions de fonctionnement.

Soutien individualisé aux sportifs(ves) de haut-niveau, en situation de handicap, dans leur pratique.

En savoir plus

www.pass66.fr

- Pour les subventions d'investissement → Sport et Nutrition → API Sport Handicap
- Pour les subventions pour projet → Sport et Nutrition → Clubs sportifs (soutien au fonctionnement et aux projets) ou Comités Départementaux Sportifs (soutien au fonctionnement et aux projets)



© Bernard Franckel



Stratégie Programme Annuel d'Objectifs des Comités Départementaux	Public visé Pratiquants sportifs
Partenaires Comités départementaux sportifs	Intervention CD66 / Budget Animation Service au public Accompagnement technique Aide aux tiers Subventions pour projets en 2020 = 14 350 €

La pratique sportive est un facteur d'épanouissement personnel, de développement du bien-être individuel et du vivre ensemble. Le Sport véhicule des valeurs d'apprentissage et de respect. Il est porteur d'exemplarité. Il est un fait social majeur et la sensibilisation des acteurs est essentielle afin de lutter contre toutes les formes de déviances et de faire de la pratique sportive un facteur incontestable de prévention et de cohésion sociale. Cette action collective de lutte contre les incivilités et toutes formes de discrimination a pour objectif de provoquer une prise de conscience, faire évoluer les mentalités, les comportements et les pratiques de tous (sportifs, éducateurs, arbitres, parents, etc.).

Aides aux comités départementaux sportifs
 Les interventions financières en faveur des comités sont conditionnées à la mise en œuvre obligatoire d'actions de lutte contre les incivilités et les discriminations (cf « Programme Annuel d'Objectifs des Comités Départementaux »).

Fait marquant / crise Covid19
 En cette période de crise sanitaire, beaucoup d'activités et d'évènements ont été mis en sommeil, reportés ou annulés.

- En savoir plus :** www.pass66.fr
- Pour les subventions pour projet → Sport et Nutrition → Comités Départementaux Sportifs (soutien au fonctionnement et aux projets)



FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS À TOUS, SÛRS, RÉSILIENTS ET DURABLES



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-22660013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Engagement n° 24 - Concevoir un nouveau modèle d'habitat Engagement n° 25 - Lutter contre l'habitat indigne et refaire vivre les centres-bourgs avec les habitants	Public visé Acteurs de l'habitat (privés et publics)
Partenaires État – DDTM (financement) AURCA (Agence d'urbanisme catalane)	Intervention CD66 / Budget Animation et accompagnement technique Adhésion à l'AURCA : 10 000 € par an Subvention à l'AURCA : 17 500 € (2020)

Le renouvellement du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et la création de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH), confiés à l'AURCA.

Le PDH offre la possibilité à l'ensemble des acteurs de l'habitat (privés et publics) de partager la vision globale de l'offre d'habitat sur le département et de définir de façon concertée les enjeux qui se posent et les orientations à prendre pour y répondre.



Un PDH doit être élaboré dans chaque département pour une durée de six ans, par l'État, le Département et les EPCI ayant adopté un programme local de l'habitat. Le PDH a pour ambition de :

- fixer des orientations sur les territoires non couverts par des PLH,
- inciter à la définition de politiques locales,
- veiller à la cohérence et à la complémentarité des politiques d'habitat menées par les territoires dotés d'un PLH et le reste du département,
- définir les modalités de mise en place d'un dispositif de suivi et d'observation.

Le nouveau PDH s'articule autour des 3 axes stratégiques qui visent à apporter des réponses aux besoins de tous les ménages, tout en prenant en compte les enjeux de développement durable. En seconde partie, les priorités par EPCI ont été définies afin de favoriser la définition de politiques locales adaptées. Le document propose aussi des modalités de suivi et d'animation. Il a été enrichi par des propos préliminaires, invitant les territoires à prendre en compte les questions de risques et ressources.

Indicateurs

Les différentes orientations du PDH disposent d'indicateurs de suivi-évaluation (nombre de logements touristiques réhabilités, nombre et part des opérations réalisées en tissu urbain existant, évolution du nombre de logements vacants, évolution de la surface consommée par nouveau logement, évolution du nombre de logements locatifs sociaux...).

Axes de progrès / perspectives

Les ambitions du PDH révisé sont de produire un document :

- plus pragmatique pour guider la politique locale de l'habitat,
- plus simple, basé sur 3 ou 4 thèmes phares par territoire et une dizaine d'indicateurs de suivi,
- plus réalistes sur les ambitions de chaque EPCI liées au renouvellement urbain, à l'action sur les logements vacants, aux logements sociaux et au cadre de vie,
- conforté par un observatoire de l'habitat « robuste »,
- accompagné d'une réelle animation

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/le-plan-departemental-de-lhabitat-2019-2024/>



Stratégie Engagement n° 13 - Permettre l'ouverture en 5 ans de 15 espaces type « tiers-lieux », de coworking et de création culturelle dans des lieux emblématiques réhabilités Engagement n° 24 - Concevoir un nouveau modèle d'habitat	Public visé Communautés de communes essentiellement.
Partenaires Selon la thématique, la communauté de communes peut associer d'autres partenaires à son projet (Ad'Occ, EPF, Consulaires...).	Intervention CD66 / Budget Animation Accompagnement technique Aides aux tiers Études : 50 000 € Travaux : 160 000 €

Accompagnement des intercommunalités

Il s'agit d'accompagner les intercommunalités dans l'exercice de leurs compétences « aménagement de l'espace » et/ou « développement économique » afin de favoriser un aménagement du territoire plus qualitatif, à travers notamment le développement d'une offre d'accueil des entreprises de qualité et répondant aux réels besoins du territoire et ainsi limiter l'étalement urbain.

Le SATEDE accompagne les communautés de communes dans leurs réflexions stratégiques (projet de territoire, stratégie de développement économique, schéma de développement des ZAE...), les études préalables à la réalisation de leurs projets (étude d'opportunité, de faisabilité...) et les travaux conformes aux besoins révélés par les études préalables (création / extension / requalification / réhabilitations...) qu'il s'agisse de projets fonciers (ZAE) ou immobiliers (pépinières d'entreprises, tiers-lieux...).



Indicateur

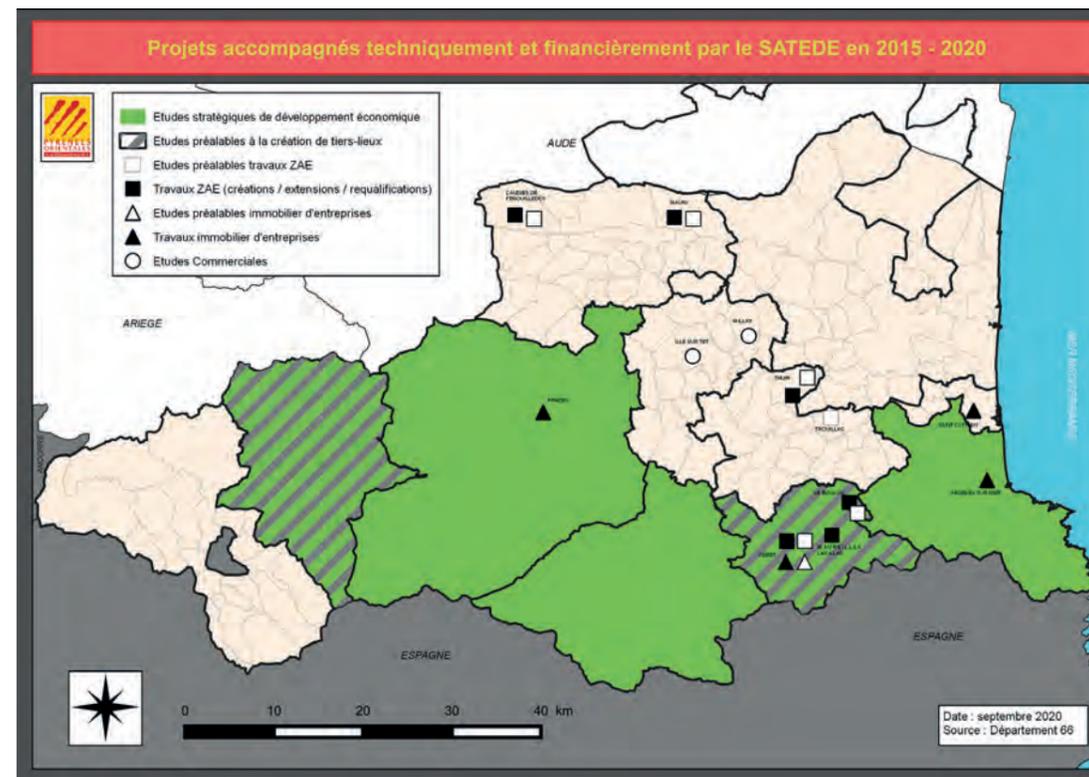
Chaque année, 3 à 5 études et 3 à 5 programmes de travaux sont accompagnés techniquement et financièrement.

Fait marquant / crise Covid19

Retard dans les chantiers soutenus.

Axes de progrès / perspectives

- Maintenir cet accompagnement au fil de l'eau des projets des territoires.



Stratégie Engagement n° 24 - Concevoir un nouveau modèle d'habitat Engagement n° 28 – Appeler à un moratoire pour dire stop aux nouvelles installations de grandes et moyennes surfaces	Public visé Collectivités locales : Communes, EPCI
Partenaires Les Services de l'État comme la DDTM et la Préfecture.	Intervention CD66 Accompagnement technique

Avis techniques et réglementaires sur les documents d'urbanisme des communes et EPCI

L'État garant de la légalité réglementaire des procédures d'urbanisme est chargé de mobiliser les éléments d'état des lieux et de le porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage. A ce titre, l'État sollicite les personnes publiques associées, dont fait partie le Département. Les services concernés sont consultés sur de nombreuses thématiques à savoir : les Routes, l'Environnement, l'Eau, les Barrages, le Logement, le Patrimoine...

La mission de conseil en urbanisme vise à apporter ces éléments de connaissance aux collectivités réalisant une révision, une modification ou une création d'un document d'urbanisme. Dans le cas de projets commerciaux, le Département est amené à participer à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), qui statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m².

Indicateurs

Nombre d'avis apportés : 204

- 197 avis de 2016 à 2020 sur les PLU, PLUI, SCOT et SRADDET,
- 7 avis en 2019/2020 sur les CDAC avec la Préfecture.

Nombre de services consultés en interne : de 5 à 10 à chaque consultation

Fait marquant / crise Covid19

Réunions publiques des Personnes Publiques Associées (PPA) supprimées.

Axes de progrès

- Poursuivre la réflexion avec la mission Développement Durable sur les interactions Climat et Urbanisme notamment sur l'adaptation au changement climatique.
- Proposer aux collectivités locales des actions en urbanisme Durable afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et rendre le territoire résilient au changement climatique.
- Renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durable par des actions de conseil aux collectivités envisagées.
- Développer des outils opérationnels « cahier de prescriptions d'urbanisme durable ».

Stratégie Engagement 27 – Valoriser les friches agricoles, industrielles et commerciales	Public visé Collectivités locales, exploitants agricoles, propriétaires de foncier non bâti et/ou propriétaires forestiers.
Partenaires Région et Europe en cofinancement. Communes, intercommunalités, Chambre d'agriculture, SAFER, SCOT, AURCA, professions et organismes agricoles et ou forestiers, bureaux d'études, services de l'État...	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique Aides aux tiers : 18 000 € par PAEN (hors foncier)

Dans un contexte d'artificialisation des sols, notamment sur la frange côtière, les espaces agricoles et naturels périurbains doivent être protégés afin de conserver durablement leur vocation agricole ou d'espaces naturels. Il s'agit de lutter efficacement contre la spéculation foncière et la rétention de terres agricoles sur des secteurs à enjeux soumis à pression foncière. Pour y parvenir, le Département intervient à 3 niveaux :

- Financement des études préalables réalisées en maîtrise d'ouvrage des communes ou EPCI à l'initiative du projet, plafonné à 12 000 € par projet de PAEN,
- Pilotage des étapes de consultation formelle et prise en charge des frais d'enquête publique (Commissaire enquêteur, Annonces légales), environ 6 000 € par PAEN,
- Prise en charge par le Département des coûts intermédiaires générés à l'occasion des ventes de biens fonciers (acte notarié, intervention de la SAFER et frais de rétrocession...) et aide à l'acquisition de terrains.

Suivi des 3 PAEN déjà créés :

- PAEN de la prade de Canohès et du plateau agricole attenant (281 ha)
- PAEN de Laroque-des-albères (606 ha)
- PAEN d'Alenya (349 ha), créé en 2019

4 projets de création ou d'extension de PAEN sur 8 communes :

- PAEN Intercommunal (573 ha), études préalables en cours : Canohès (158 ha), Ponteilla-Nyls (130 ha), Toulouges (210 ha), Le Soler (74 ha),
- PAEN de Céret (202 ha), études préalables en cours,
- Extension du PAEN de la prade de Canohès et du plateau agricole attenant (31 ha),
- PAEN Intercommunal (Montescot et communes voisines – entre 400 ha et 1600 ha attendus)

Tableau de suivi des PAEN

Indicateurs	Objectifs	Résultats					
		2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de PAEN	7	4	4	3	3	3	3
Surfaces cumulées (ha)	3 642	1 236	1 236	887	887	887	887
Nbre DIA traitées et Rétrocessions SAFER	Par an	16	38	33	12	16	27
Surfaces (ha) concernées	Par an	40	32	23	12	08	21
Nbre demandes préemptions SAFER	Par an	01	02	05	02	02	03
Surfaces concernées (m²)	Par an	1 500	12 976	27 998	9 258	7 035	11 706

Fait marquant / crise Covid19

Suspension des délais d'exécution des études en cours, le temps du confinement.

Axes de progrès / perspectives

A venir, établissement à l'échelle départementale d'un Schéma visant l'identification des espaces agricoles et naturels à enjeux, document qui servira par la suite de base, à l'instruction des nouvelles demandes de création de PAEN, déposés dans le cadre d'un futur Appel à Projets dédiés.

En savoir plus : <http://www.ledepartement66.fr/un-outil-de-preservation-durable-le-p-a-e-n/>



Stratégie Engagement 9 – Imagine les PO Plan Climat Énergie territorial	Public visé Collectivités, structures associatives professionnelles
Partenaires État, Europe, Région et l'ensemble des collectivités à compétence DFCI	Intervention CD66 / Budget Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, animation Accompagnement technique Aides aux tiers : 340 000 €/ an environ (sans compter l'aide exceptionnelle apportée suite à Gloria).

Programme « Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne »

La forêt couvre 48 % du département et présente une sensibilité incendie de moyenne à forte. Le Département, conscient des potentialités et de la vulnérabilité face au changement climatique du patrimoine forestier de son territoire, et soucieux de sa préservation, poursuit une politique de protection contre les incendies de ces espaces naturels boisés. Elle se concrétise par l'application d'un Programme « Département / État » intitulé Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne dont les objectifs sont de réduire le nombre d'incendies, de minimiser la surface incendiée et d'encourager toutes dynamiques forestières et agropastorales pouvant réduire la vulnérabilité des formations forestières. Pour cela le Département en cofinancement avec l'État, la Région et l'Union Européenne soutient :

- l'aménagement des massifs sensibles en équipements d'aide à la lutte incendie (Pistes, citernes, coupures) conduit par les structures et collectivités compétentes,
- la conduite d'opération de surveillance en période estivale (tours de guet, formations des RISC...),
- la conduite d'opération de sensibilisation au risque incendie à destination de divers publics (scolaire, grand public...).

Fait marquant / crise Covid19 / Tempête Gloria

Les opérations de sensibilisation ont été suspendues pendant le confinement. L'année a été impactée par la tempête Gloria qui a engendré d'importants dégâts sur les pistes DFCI, dont un nombre important a dû faire l'objet de mises en état. Dans ce cadre, le Département a apporté une aide technique et financière importante, en complément des crédits Région et État.

Tableau de suivi des aides DFCI

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Aides départementales	550 000 €	233 930 €	282 380 €	313 000 €	297 000 €	340 000 €
Nbre d'incendies		132	134	205	194	136
Surfaces calcinées		485 ha	167 ha	440 ha	1 956 ha	358 ha

Axes de progrès / perspectives

- Conforter les actions de sensibilisations et de communication sur la prévention incendie auprès de tous les publics.
- Prévenir l'aggravation à long terme du risque incendie sur notre territoire. Des territoires aujourd'hui peu touchés le seront demain et nécessiteront d'être aménagés.



Stratégie Engagement n° 24 - Concevoir un nouveau modèle d'habitat	Public visé Communes, Associations (CIVAM Bio, Cap 66, Arbres et Paysages...), structures d'enseignement : CFA, CFPPA, ..., services et directions en interne : DID, DEJS, DEE
	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique Effectifs sur site : 7 agents de culture + 1 responsable de production et son adjoint + 2 apprentis Budget annuel : 42 000 €

Fourniture de 40 000 plans aux collectivités chaque année

La pépinière départementale produit plus de 40 000 plants d'arbres et arbustes par an sur une unité foncière de près de 6 ha, pour fournir des plants aux collectivités dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'espaces verts. La production est passée en agriculture biologique depuis 2008.

Appui technique aux collectivités

Outre la fourniture, la pépinière se veut être :

- Un outil au service des projets d'espaces verts de la collectivité départementale (sites naturels, collèges, espaces verts bord de route...)
- Un outil en faveur de la biodiversité, en fournissant des plants aux structures associatives, porteuses de projets en faveur de l'agroécologie et de la biodiversité,
- Un outil, support de formation pédagogique à destination de professionnels, d'apprentis mais également de scolaires...
- Un outil voulant contribuer aux actions de reconquête de friches portées notamment par des collectivités...

Indicateurs

Campagne 2019 – 2020 :

- 128 demandes traitées, dont 4 demandes d'appui technique,
- 39 087 plants distribués, soit un équivalent subvention de l'ordre de 213 000 €.

Fait marquant / crise Covid19

Arrêt de l'activité de production et de distribution de plants pendant toute la période de confinement. Retour progressif des agents de culture sur site, par roulement afin de garantir le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale en vigueur.

Axes de progrès

- Poursuivre la sélection et l'adaptation de la liste des plants produits au sein de la pépinière, au regard des contraintes pédoclimatiques de notre département.
- Poursuivre l'accompagnement technique des communes, dans le cadre de l'élaboration de leurs projets d'espaces verts, à travers l'édition d'un guide pédagogique, référençant l'ensemble des plants disponibles au sein de la pépinière (caractéristiques du végétal, besoin en eau, exposition, intérêt mellifère...).



11.7. Préparer et adapter le territoire aux conséquences du changement climatique vis-à-vis des risques littoraux (érosion et submersion marine)



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le 
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

<p>Stratégie Engagement 9 – Imagine les PO - Faire des PO un département pilote sur l'adaptation au changement climatique Plan Climat Énergie territorial</p>	<p>Public visé Acteurs locaux et régionaux impliqués sur ces enjeux. Population locale et touristique, scolaires.</p>
<p>Partenaires État, Région, Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, EID Méditerranée (pôle Littoral), AURCA.</p>	<p>Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental (site de Paulilles) Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, formation, accompagnement technique Aides aux tiers : - 7 000 € pour la commune d'Elne. - 152 870 € pour la réparation des infrastructures et ouvrages portuaires (Gloria) - 47 440 € pour le nettoyage des plages (Gloria).</p>

Dans la poursuite des actions déjà engagées, en lien notamment avec la feuille de route Ambition Littoral partagée par tous les acteurs locaux et régionaux :

- **Dans le cadre d'Ambition Littoral**, co-construction du 2^e atelier thématique « Sensibilisation aux risques côtiers » (octobre 2019) et participation à la formation GEMAPI (novembre 2019) ;
- **Dans le cadre des formations proposées par la collectivité sur le Développement Durable**, mise en place de la formation « Enjeux de gestion des plages et cordon dunaires en lien avec l'adaptation aux effets du changement climatique » (novembre 2019) .
- **Dans le cadre du soutien aux collectivités gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral**, accompagnement de la commune d'Elne pour la préservation et la reconstitution du cordon dunaire au niveau du site du mas Larrieu (1^{ère} phase en 2020).

Fait marquant / crise Covid19

Dans le cadre d'Ambition Littoral, annulation du 3^e atelier thématique « Gouvernance » prévu en juin 2020. Le Département soutient toutes les communes littorales impactées par la tempête Gloria de janvier 2020 en finançant les réparations sur les ouvrages et infrastructures portuaires, ainsi que le nettoyage des plages envahies de bois flottés.

Axes de progrès / perspectives

- Mettre en œuvre la feuille de route Ambition Littoral. Depuis 2018, elle a permis d'initier une prise de conscience collective des enjeux liés aux conséquences des risques littoraux. L'objectif, à présent, est d'aboutir à une gouvernance territoriale pour faciliter la déclinaison de stratégies locales de gestion du trait de côte (en lien avec la stratégie régionale) et préparer la recomposition spatiale des territoires littoraux.



ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le 
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Engagement n°6 - Mettre en place un réseau labellisé de stands de vente de produits locaux et/ou bio.	Public visé Agriculteurs
Partenaires Chambre Consulaire, stations d'expérimentations (sica centrex, CA66), structures de développement agricole (CIVAM Bio)	Intervention CD66 / Budget Soutien aux structures de développement agricole Aides directes aux agriculteurs Environ 230 000 € (animation de la filière, appui technique, expérimentation, aide à l'investissement dans les entreprises bio et sur les exploitations,...)

Le département possède des avantages incomparables pour produire des aliments selon le mode de production de l'Agriculture Biologique et l'agroécologie. Les producteurs l'ont bien compris puisque, chaque année, le nombre de producteurs convertis ne cesse de croître et les surfaces également. Avec plus de 34 % de la surface agricole utile (SAU), conduite en agriculture biologique, le département des Pyrénées-Orientales occupe la première place du classement des départements bio de France.

Aides aux programmes agricoles

Cet axe d'intervention vise à soutenir les programmes agricoles en phase avec le principe de triple performance : respect de l'environnement, performances économique et sociale.

L'orientation donnée est celle de la production de denrées alimentaires de qualité mettant en avant des pratiques respectueuses de leur environnement s'inscrivant dans les systèmes de productions agroécologiques et l'agriculture biologique.

Tableau de suivi de l'Agriculture Biologique

Indicateur	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Financement annuel	221 540 €	219 514 €	231 800 €	227 351 €	267 576 €	288 851 €
Part de la Surface Agricole utile en bio	34%		26,20 %	26,40 %	21,90 %	19,70 %

En savoir plus : www.bio66.com



Stratégie Engagement 5 - Approvisionner en produits locaux la restauration collective (cantines, EHPAD et hôpitaux) Engagement n°6 - Mettre en place un réseau labellisé de stands de vente de produits locaux et/ou bio.	Public visé Agriculteurs, et consommateurs (population locale et touristes)
Partenaires Chambre Consulaire, Civam BIO, CIVR, Fédération tourisme de Terroir	Intervention CD66 / Budget Accompagnement financier des structures de développement agricoles Aides directes à l'investissement pour les agriculteurs Budget annuel d'environ 245 000 €.

Aujourd'hui, un agriculteur sur 4 du département, pratique la vente directe. Le développement des circuits courts permet à l'agriculture départementale de se développer et d'apporter une meilleure valorisation des productions et ainsi contribuer à l'essor des exploitations agricoles du département. De plus, ce mode de distribution permet un rapprochement du producteur et du consommateur, donnant ainsi un sens à l'acte d'achat de produits alimentaires.

Vente aux particuliers (habitants et touristes)

Le Département souhaite faciliter l'identification de l'offre de production locale et la rendre plus accessible notamment par le développement de services proposés aux consommateurs et aux touristes qui sont amenés à parcourir notre département (vente directe, hébergement, restauration...). Différents dispositifs sont mis en œuvre :

- Subventions pour la promotion agricole locale en vente directe via les marchés de producteurs,
- Subventions pour la promotion et la réalisation de stands de vente directe et l'agritourisme,
- Financement pour l'animation du réseau bienvenue à la ferme,
- Accompagnement technique et financier pour les programmes alimentaires territoriaux.

En 2020, un premier stand de vente est en cours de création sur une aire de covoiturage départementale.

Restauration collective

Le Département est également partenaire du travail porté actuellement par la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales visant à favoriser l'intégration des produits locaux en Restauration Hors Domicile - RHD (*collèges, lycées, écoles primaires, établissements médico-sociaux,...*). Il fait d'ailleurs à ce titre partie des membres fondateurs de l'association créée à cet effet.

Fait marquant / crise Covid19

- Créer un réseau de stands de vente sur les délaissés routiers. Mise en place d'un programme de création de points de vente directe (drive, stand, casiers frigorifique...) sur les aires de co-voiturage départementales.
- Créer une plateforme de centralisation des produits locaux pour approvisionner la RHD, dans le prolongement des travaux initiés par l'association départementale, portant sur le même objet.

Tableau de suivi des Circuits courts

Indicateurs	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Subventions allouées	253 128 €	245 924 €	262 362 €	276 084 €	314 441 €	283 141 €

Axes de progrès / perspectives

- Créer un réseau de stands de vente sur les délaissés routiers. Mise en place d'un programme de création de points de vente directe (drive, stand, casiers frigorifique...) sur les aires de co-voiturage départementales.
- Créer une plateforme de centralisation des produits locaux pour approvisionner la RHD, dans le prolongement des travaux initiés par l'association départementale, portant sur le même objet.

En savoir plus

<https://po.chambre-agriculture.fr/des-agriculteurs-proches-de-vous/marches-des-producteurs-de-pays/>
<https://fr-fr.facebook.com/bienvenue.ferme.66/>

<http://www.bio66.com/fr/evenements/carnet-d-adresses-bio-2020-de-nos-producteurs-dans-le-departement-du-66-379.html>



Stratégie Bilan carbone	Public visé Collège : Usagers des restaurants scolaires SAF : Agents, visiteurs expositions, public lors de spectacles
Partenaires Collèges : Société TUBERT Perpignan SAF : Entreprises répondant aux marchés.	Intervention CD66 / Budget Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, animation, service au public Accompagnement technique et fourniture d'équipements aux collèges : environ 46 000 € par an Commande publique par le SAF : 50 000 €

Engagement de 5 collèges chaque année scolaire

Un programme d'actions portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri des biodéchets dans les collèges publics du Département est mis en œuvre depuis l'année scolaire 2016 /2017.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

La sensibilisation des convives et des agents de restauration sont une des clés de la réussite de l'action. L'objectif de ce dispositif est la maîtrise des préparations culinaires afin d'éviter la production de déchets amont. D'autres actions sont mis en place afin de limiter le gaspillage :

- Le bar à salades qui permet aux collégiens de composer eux même leurs assiettes de crudités,
- La mise en place d'assiettes "petite faim" et "grande faim",
- La diminution du grammage, diversification des pains (bio, céréales...).

Valorisation des déchets de cuisine

Pour une meilleure valorisation des déchets, les collégiens sont encouragés à trier les restes de repas de leur plateau. Le Département équipe chaque année les restaurants scolaires de meubles de pré tri. Des exutoires différenciés sont disponibles au niveau de la table de pré-tri. Certains collèges produisent du compost qui sert ensuite de fertilisant pour les espaces verts de l'établissement.

Indicateurs

19 cuisines sur 27 sont équipées de meubles de pré tri.

Fait marquant / crise Covid19

La poursuite de la mise en œuvre du dispositif au sein des collèges a été interrompue en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19.



Stratégie Bilan carbone	Public visé Acheteurs et rédacteurs de marchés publics
Partenaires SDIS66, SYDELL 66, UGAP, Entreprises	Intervention CD66 / Budget Commande publique du Département

Prise en compte des objectifs de développement durable dans leur dimension environnementale :

- dans l'objet du marché : véhicules électriques et hybrides, installations photovoltaïques...
- par des spécifications techniques (article R2111-4 du CCP) : produits durables et recyclables, écolabel, standardisation des équipements de bureau dans un souci de réutilisation ultérieure, généralisation des tampons à empreinte permettant une mise à jour
- et/ ou par des critères environnementaux pour de l'analyse des offres (article 2152-7 du CCP) : des cadres de mémoire environnemental type ont été établis par nature de marché (travaux, fournitures et services),

Prise en compte des objectifs de développement durable dans leur dimension sociale :

L'approche sociale est introduite dans les marchés sous forme de condition d'exécution. Elle a un champ d'application limité, car elle est réservée aux opérations d'envergure.

La mutualisation des achats au sein du Département permet l'optimisation économique des marchés, la réduction des livraisons et des emballages :

- Marchés de service avec notamment les marchés de maintenance et de vérification réglementaire prenant en compte les besoins des collèges, des bâtiments et de l'IDEA,
- Marchés de fournitures pour l'achat de matériels et outillages pour les travaux en régie,
- Marchés de travaux pour l'entretien, la réparation et l'investissement de l'ensemble des collèges et des bâtiments départementaux

La mutualisation avec des partenaires extérieurs se développe sous forme de groupements de commande.

L'optimisation économique est également mise en œuvre par la généralisation d'accords cadres à bons de commande ou à marché subséquents. Cette technique d'achat est de plus en plus utilisée avec la particularité en 2020 d'avoir davantage recours à de la multi attribution, ce qui permet, par voie de conséquence, de générer les meilleurs prix mais aussi d'améliorer la sécurité d'approvisionnement : accord cadre de fournitures, de petits matériels et d'outillages pour les travaux en régie ; accord cadre de matériels son et lumière pour les animations.

Fait marquant / crise Covid19

Consommation en baisse de papier réalisée grâce à l'engagement de tous les agents de la collectivité et à l'effet de la dématérialisation accélérée par la COVID 19.

Indicateurs

Sur 76 consultations en cours ou lancées en 2020, 43 comportent une disposition environnementale soit 56 % :

- 4 consultations pour des marchés de Prestations intellectuelles sur 11 soit 36 %
- 22 consultations pour des marchés de fournitures courantes et services sur 36 soit 61 %
- 17 consultations pour des marchés de travaux sur 29 soit 58 %

Clauses sociales :

- Il n'y a pas eu de consultations lancées en 2020 comportant une clause sociale.
- Il y a une opération de travaux en cours d'exécution : il s'agit des travaux de construction du centre technique d'exploitation routier de Bolquère avec pour le lot 1 gros œuvre – Sol Industriel : 706 heures de travail) à réserver à des personnes en parcours d'insertion professionnelle à la recherche d'un emploi.

5 conventions constitutives de groupements de commande en cours d'exécution :

- SDIS 66 pour l'acquisition de pièces automobiles : 2 en perspectives pour 2020/21
- SYDEEL pour l'achat d'électricité
- UGAP pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel

	Public visé Agents du Département
Partenaires Tous les prestataires de service de ces différentes filières de recyclage et de valorisation des déchets. Entreprises PURFER DERICHEBOURG-ENVIRONNEMENT, CHIMIREC, EUREC	Intervention CD66 / Budget Gestion écologique des déchets Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Gestion durable, recyclage, réduction et valorisation des déchets

Sur les principaux sites du Département, les emballages ménagers et les matériaux recyclables sont collectés : fer, bois, carton, plastique, verre, piles, cartouches d'encre, bouchons en liège, bouchons en plastique, bouteilles plastiques, carottes de ciment, béton, gravats, palettes en bois. Tous ces produits sont envoyés vers des filières agréées spécifiques de recyclage et de valorisation.

Cette action se décline en plusieurs dispositifs de collectes, réutilisation, recyclage et valorisation adaptés :

- emballages ménagers recyclables : une tournée quotidienne est réalisée sur les principaux sites, ce qui a nécessité l'acquisition d'un nouveau véhicule (poly benne),
- autres matériaux recyclables : ils sont récupérés à la demande selon le flux généré,
- équipements de bureau : ils sont récupérés à la demande pour une réutilisation ultérieure,
- déchets issus des activités des ateliers mécaniques de la Régie Flotte Automobile, traités dans le cadre de 2 conventions de récupération et recyclage des déchets, pour un coût de 7360 € TTC :
 - CHIMIREC : batteries, huiles usagées, filtration, aérosols, pare brise, chiffons souillés
 - EUREC : pneus usagers.

Le traitement par flux différenciés permet d'optimiser la valeur des matières recyclées, qui peuvent être vendues en matière première secondaire.

Tableau de suivi de la vente ferraille / papier / carton

Indicateur	Résultats		
	2020 <small>Au 15/09/20</small>	2019	2018
Ferraille/carton/papier (en tonnes)	33	39	38
Recettes générées (en €)	2345	2263	2376

Fait marquant / crise Covid19

Du fait du confinement et de la baisse d'activité de la majorité des services avec la mise en place du télétravail, on a remarqué une baisse significative des déchets générés sur les sites. Depuis le déconfinement le protocole interne impose l'usage de 2 masques jetables par agent et par jour, soit environ 5000 masques par jours. Sur 2020, les déchets plastiques non recyclables générés par les masques jetables en polypropylène sont estimés à 30 tonnes sur une période de 7 mois.

Axes de progrès / perspectives

De nouvelles actions sont prévues notamment pour sensibiliser les agents du Département sur les éco-gestes à adopter concernant la gestion des déchets et le tri. Il est aussi envisagé de former des agents référents par site (ambassadeur du tri). L'identification de nouvelles filières de valorisation ainsi que de nouveaux partenaires va se poursuivre. À plus long terme, horizon 2022, la mise en place d'une déchetterie sur le site Panchot est envisagée ainsi qu'une réorganisation des tournées et de leur gestion.

Stratégie Plan Climat – Orientation 8.1 Responsabiliser et accompagner les décideurs locaux à s'engager dans la lutte contre le changement climatique	Public visé Communes et Communautés de Communes
Partenaires Acteurs socio-professionnels de la filière bois, structures institutionnelles Union Régionale des Collectivités Forestière d'Occitanie	Intervention CD66 Gestion du patrimoine départemental Commande publique du Département Animation Service au public Accompagnement technique Aide aux tiers

Schéma d'amélioration de la desserte des massifs forestiers

La forêt des Pyrénées-Orientales, à forte dominante feuillue, recouvre plus de 201 000 ha, soit 45 % du territoire départemental. Caractérisée par une diversité remarquable, elle a la particularité d'être composée d'espèces peu communes et emblématiques de territoires typiquement méditerranéens (chêne vert et chêne liège) et pyrénéens (pin à crochets). De plus, elle produit des matières premières renouvelable comme le bois matériau, le bois énergie et le liège.

Malgré une demande locale et un fort potentiel de production, un peu moins de 20 % de cet accroissement annuel est récolté. La mobilisation supplémentaire de bois dans les forêts du département sans affecter son intégrité, est pourtant envisageable. L'un des principaux freins à cette mobilisation de bois est lié à l'accessibilité. Pour cela un schéma d'accès à la ressource devrait être élaboré permettant d'identifier les accès présentant un enjeu forestier fort et sur lesquels des opérations de mise au gabarit et de renforcement de chaussée seront nécessaires pour en sécuriser l'utilisation et permettre la conduite d'opérations de gestion sylvicoles dans les massifs desservis.

Appel à projets « bois construction »

Le bois est un matériau vertueux du fait de ses performances techniques, énergétiques et environnementales. Le bilan carbone des constructions à ossature bois est bien meilleur que le recours aux autres systèmes constructifs (béton, parpaing, brique...). Une filière locale de bois d'œuvre existe, mais elle souffre de la concurrence d'autres régions forestières qui ont recours à des essences à croissance rapide de moindre qualité.

Afin d'inciter les collectivités à utiliser un bois de qualité, si possible local, dans les aménagements extérieurs, il a été lancé un appel à projets « Construisons bois dans les Pyrénées-Orientales » à l'attention des collectivités. Dans le cas de l'Appel à projets, le Département soutiendra les collectivités lauréates dans la réalisation d'aménagements.

Fait marquant / crise Covid19

Retard dans la mise en œuvre de l'édition 2020 de l'appel à projets

Axes de progrès / perspectives

- Élaborer un schéma d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers présentant un enjeu fort et réalisation de travaux de mises aux normes.
- Inciter les collectivités à utiliser du bois et du liège local et soutien à la structuration d'une filière bois construction départementale



Stratégie Engagement 9 – Imagine les PO Plan Climat Énergie territorial Stratégie départementale de développement durable	Public visé Agents du Département et visiteurs des sites départementaux
	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Gestion des ressources humaines Étude : 28 140 € TTC dont 23 927 € en 2020

En 2010, un premier plan d'action a été établi avec pour objectif de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre de l'institution départementale à 2020.

Actualisation du bilan carbone sur l'année de référence 2018

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants sont tenues d'actualiser leur bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » tous les 3 ans. Pour répondre à cette obligation réglementaire, l'actualisation du Bilan Carbone a été réalisée sur l'année de référence 2018. L'étude a été conduite sur 2019 - 2020 avec l'appui d'un prestataire externe spécialisé, l'entreprise Alterea.

La collecte des données a été réalisée en 2019 avec la participation de l'ensemble des services concernés. L'analyse des données a été réalisée au premier semestre 2020. L'actualisation du plan d'actions est réalisée au second semestre 2020 selon 4 axes :

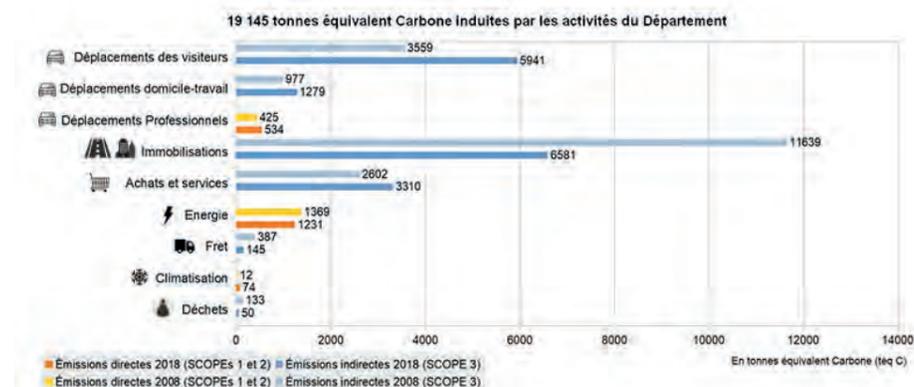
- Une nécessaire transition vers des routes toujours plus responsables et durables
- Une commande publique exemplaire et l'éco-bonification des aides aux tiers
- Des bâtiments sobres en énergie et des équipements pour les énergies renouvelables
- Une mobilité décarbonée pour les agents et les usagers (visiteurs, collégiens...)

Résultats

En 2016, lors de l'évaluation intermédiaire faisait état de 7 actions terminées, 19 en cours et 16 non démarrées.

Ces actions ont eu pour effet de réduire de 9,3 % les émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2018 :

- = 19 145 tonnes équivalent Carbone (técC) en 2018, contre 21 103 en 2008
- = 70 198 tonnes équivalent CO2 (téc CO2), contre 77 378 en 2008
- = Consommation de 6 337 français en 2018.

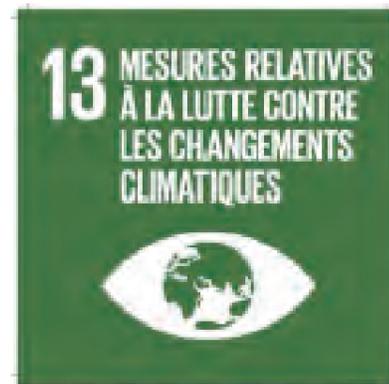


Fait marquant / crise Covid19

Suspension du marché du 27/03 au 26/05.

Axes de progrès / perspectives

- Actualiser le bilan carbone sur l'année de référence 2021.
- Agir en priorité sur la réduction des émissions directes (Scope 1 et 2) du Département.



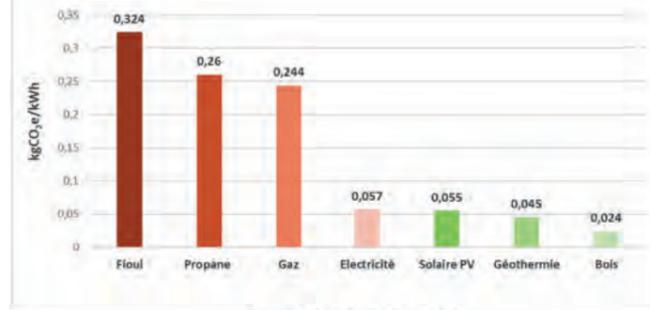
**PRENDRE D'URGENCE
 DES MESURES POUR
 LUTTER CONTRE LES
 CHANGEMENTS
 CLIMATIQUES ET LEURS
 RÉPERCUSSIONS**



Stratégie Engagement 9 – Imagine les PO Plan Climat Énergie territorial Stratégie départementale de développement durable	Public visé Agents du Département, notamment les responsables des bâtiments, des collèges et de l'IDEA.
Partenaires SYDEEL66 sur le groupement de commande des abonnements électriques. Éducation Nationale (collèges)	Intervention CD66 / budget Gestion du patrimoine départemental

Le poste « énergie » comprend les émissions liées à la consommation d'énergie pour le fonctionnement des bâtiments (administratifs, accueils sociaux y compris IDEA, collèges, sites naturels et culturels...). Les énergies concernées sont les combustibles (gaz, fioul, bois, propane), les réseaux de chaleur (achat de vapeur) et l'électricité des bâtiments.

Figure : Facteurs d'émission des différentes sources d'énergie (Source ADEME)



Augmentation des surfaces bâties compensée par la rénovation énergétique

Du fait des efforts réalisés en rénovation énergétique, l'augmentation de 21 % des surfaces chauffées a limité la hausse des consommations énergétiques à 1 %. Combiné au transfert vers des sources d'énergie moins émissives (bois, électricité, réseau de chaleur), le Département a baissé son impact carbone de 10 % sur le poste énergie.

Les sources fossiles (gaz, fioul) constituent la principale source des émissions de GES (82,3%) alors qu'elles ne représentent « que » 53% des consommations énergétiques des bâtiments. Les émissions associées à la consommation d'électricité sont nettement moindres (15,2%), bien que cette énergie représente plus de 40% des consommations comptabilisées. Le Département a souscrit des abonnements garantis en énergie renouvelable pour les branchements de forte puissance supérieurs à 36 kilovoltampères (>36 kVA).

Tableau comparatif 2008-2018 d'émissions de gaz à effet de serre « énergie et bâtiments »

Énergie – bâtiments	Unités	2018	Part 2018	2008	Evolution 2008 – 2018
Consommation d'énergie Scope 1	Fioul (en litres)	255046		312014	
	Fioul (en MWh)	2652	9%	3245	-18%
	Tonnes équivalent Carbone	225	18%	NC	NC
	Bois (en tonnes)	316		196	
	Bois (en MWh)	1420	5%	882	61%
	Tonnes équivalent Carbone	4	0,3%	NC	NC
	Gaz de ville (en MWh)	12692	43%	12321	3%
Consommation d'énergie Scope 2	Tonnes équivalent Carbone	788	64%	NC	NC
	Propane (en MWh)	0	0%	781	-100%
	Tonnes équivalent Carbone	0	0%	NC	NC
	Électricité (en MWh)	12018	41%	11631	3%
	Tonnes équivalent Carbone	187	15%	NC	NC
	Réseau de chaleur (en MWh)	405	1%	0	
	Tonnes équivalent Carbone	26	2%	0	
Total consommation d'énergie	Total consommations (en MWh)	29188		28860	1%
	Tonnes équivalent Carbone	1231	6,4%	1369	-10%
	Tonnes équivalent CO2	4514		5020	
Amortissement des bâtiments sur 50 ans	Amortissement et rénovation (en m²)	309567		NC	
	Construction neuve (en k€)	334		NC	
Total amortissement des bâtiments	Tonnes équivalent Carbone	2309	12,1%	1746	-32%
	Tonnes équivalent CO2	8466		6402	
Total gaz de climatisation Scope 1	Tonnes équivalent Carbone	74	0,4%	12	518%
	Tonnes équivalent CO2	272		44	

Axes de progrès / perspectives

- Respecter le décret tertiaire : réduction de la consommation d'énergie finale de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Stratégie Bilan carbone Engagement 9 – Imagine les PO Plan Climat Énergie territorial	Public visé Agents du Département responsables du parc roulant et agents utilisant les véhicules de la collectivité.
Partenaires Subvention de l'État pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides.	Intervention CD66 / budget Gestion du patrimoine départemental et RH Acquisition de matériel roulant : 1 000 000 € /an Acquisitions de pièces détachées : 676 000 € Prestations extérieures : 126 000 €

Renouvellement des véhicules

Adaptation des modèles en fonction des besoins d'usage, Depuis 2019, 1 000 000 €/an pour combler le retard de renouvellement de la flotte.

Critères de sobriété carbone

Depuis 4 ans, remplacement des véhicules légers (VL) par des hybrides : 50 Toyota Yaris Hybrides et 5 véhicules électriques sur 305.
Formation de 2 mécaniciens à la réparation de ces véhicules.

Durabilité de la flotte

Entretien de la flotte en régie,
Utilisation d'un logiciel de gestion et de suivi (révisions, réparations, etc.),
Entretien préventif programmé des poids lourds et engins,
Suivi de la consommation en carburant des véhicules,
Veille des anomalies sur le logiciel de réservation (Résalier),
Mutualisation de véhicules entre services.

Acquisition de pièces détachées

Recours en priorité à l'utilisation de produits verts (huiles bio) et la réparation des véhicules avec des pièces d'occasion (recours à des casses automobiles), dans la mesure du possible.

Tableau comparatif 2008-2018 des émissions de gaz à effet de serre « parc roulant »

Total Poids lourds	Tonnes équivalent Carbone	276	1,4%	NC	NC
	Tonnes équivalent CO2	1011		NC	NC
Consommation des véhicules légers, utilitaires et 2 roues du CD66 (Scope 1et 2)	Diesel (en litres)	324620	52%	227500	43%
	Tonnes équivalent Carbone	253			
	Essence (en litres)	60838	10%	122500	-50%
	Tonnes équivalent Carbone	28			
	Électrique (en kWh)	2467		0	Fortes hausse
	Tonnes équivalent Carbone	0,4			
	Total flotte interne (hors poids lourds)	Total carburants (en litres)	385458		350000
	Tonnes équivalent Carbone	281		277	
	Tonnes équivalent CO2	1032	1,5%	1016	2%
Immobilisation des véhicules légers, utilitaires et 2 roues	Véhicules légers (unités)	305		NC	
	Tonnes équivalent Carbone	76		NC	
	Véhicules utilitaires (unités)	168		NC	
	Tonnes équivalent Carbone	62		NC	
	Autres véhicules (unités)	36		NC	
	Tonnes équivalent Carbone	20		NC	
	Nbre total de VL, VU	473		360	31%
Total véhicules	Tonnes équivalent Carbone	157	0,8%	233	-33%
	Tonnes équivalent CO2	577		854	
Achats et services pour le parc roulant	Entretien des véhicules (en €)	869000			
	Tonnes équivalent Carbone	93			
	Prestation de service navette (en €)	143000			
	Tonnes équivalent Carbone	22			
	Total achats et services	Tonnes équivalent Carbone	115	0,6%	977
	Tonnes équivalent CO2	421		3582	

Fait marquant / crise Covid19

Lors du confinement au printemps 2020, les véhicules de service ont été moins utilisés. En revanche, un retard a été pris dans l'entretien des véhicules (révisions, distributions, contrôles techniques...).

Axes de progrès / perspectives

- Poursuivre les efforts pour passer d'une maintenance corrective à une maintenance préventive.
- Sensibiliser les agents dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Routiers pour réduire la sinistralité.
- Poursuivre la mutualisation de véhicules.
- Renforcer le recours aux voitures électriques par l'accompagnement à l'utilisation des boîtes automatiques.

13.4. Autres déplacements des agents : 7 % des émissions globales de gaz à effet de serre

13.5. Déplacements des visiteurs : 31 % des émissions globales de gaz à effet de serre

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le
ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Bilan carbone Engagement 9 – Imagine les PO Plan Climat Énergie territorial	Public visé Agents du Département
Partenaires	Intervention CD66 / budget Gestion des ressources humaines Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Déplacements professionnels réalisés hors du parc du CD66

Forte baisse des déplacements professionnels réalisés avec des véhicules personnels,
Forte baisse du recours à l'avion, compensé par le recours au train pour les déplacements de longue distance,
Acquisition de vélos, dont certains à assistance électrique pour les déplacements urbains,

Déplacement domicile - travail

Allongement des trajets passant de 30 à 35km par jour et par agent en 10 ans,
Navette inter-site utilisée par 30 agents pour réaliser le dernier kilomètre à Perpignan,
Instauration de deux parkings relais (Site C. Bourquin et CTD),
Prise en charge par le COS de 80 % des dépenses de transport collectif (bus et train).

De manière générale, la modernisation du parc de véhicule roulant national permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcourus.

Tableau comparatif 2008-2018 des émissions de gaz à effet de serre « autres déplacements des agents »

Type de déplacements	Unités	2018	Part 2018	2008	Evolution 2008-2018
Déplacements professionnels réalisés en dehors du parc du Département	Voiture (en km)	973682	71%	1570000	-38%
	Tonnes équivalent Carbone	61	93%		
	Avion (en km)	46114	3%	200000	-77%
	Tonnes équivalent Carbone	4	6%		
	Train (en km)	357951	26%	100000	258%
	Tonnes équivalent Carbone	0,4	1%		
	Transports en commun (en km)	54	0%	NC	NC
Tonnes équivalent Carbone	0,003	0%			
Total des autres déplacements professionnels	Total (en km)	1377801		1870000	-26%
	Tonnes équivalent Carbone	65	0,3%	148	
	Tonnes équivalent CO2	238		543	-56%
Déplacement domicile – travail (source : enquête interne)	Voiture (en km)	17759206	86,7%	12086959	47%
	Tonnes équivalent Carbone	1202	94,0%		
	Covoiturage (en km)	246468	1,2%	NC	NC
	Tonnes équivalent Carbone	17	1,3%		
	2 roues motorisés (en km)	405917	2,0%	275950	47%
	Tonnes équivalent Carbone	22	1,7%		
	Bus (en km)	628560	3,1%	800671	-21%
	Tonnes équivalent Carbone	26	2,1%		
	Navette CD66 (en km)	259006	1,3%	0	Création
	Tonnes équivalent Carbone	11	0,9%		
	Train (en km)	347102	1,7%	271221	28%
	Tonnes équivalent Carbone	0,8	0,1%		
	Modes doux (marche, vélo en km)	836540	4,1%	NC	NC
Tonnes équivalent Carbone	0	0,0%			
Total des déplacements domicile – travail	Total en km	20482799		13434801	52%
	Tonnes équivalent Carbone	1279	6,7%	977	31%
	Tonnes équivalent CO2	4688		3582	

Fait marquant / crise Covid19

Réduction significative des déplacements en raison du télétravail et du confinement des agents. Par exemple les remboursements de frais sur le premier semestre 2020 sont passés de 115 723 € en 2019 à 48 379 € en 2020. Le déploiement du télétravail pour 1106 agents a réduits les déplacements domicile travail en 2020.

Axes de progrès / perspectives

- Développer les incitations aux déplacements doux : aides financières, agrandissements des garages à vélos sécurisés...
- Développer les incitations au co-voiturage : faciliter l'accès aux parkings du centre-ville...
- Créer une deuxième ligne de navette inter-site et internaliser le service, actuellement réalisé par un transporteur.
- Augmenter le nombre d'agents en télétravail.

Stratégie Bilan carbone Engagement 9 – Imagine les PO Plan Climat Énergie territorial	Public visé Visiteurs ses sites départementaux
Partenaires	Intervention CD66 / budget Gestion du patrimoine départemental Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Déplacements des usagers des accueils sociaux

Le nombre de visiteurs des 11 MSP et antennes, du dispensaire et de la MDPH est resté stable entre 2008 et 2018. Les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites grâce notamment à la modernisation des carburations des véhicules.

Déplacements touristiques des sites naturels, scientifiques et culturels

Avec près de 2 millions de visiteurs par an, les sites naturels, scientifiques et culturels jouent un rôle majeur pour d'attractivité touristique du territoire. Le nombre de visites a progressé de 27 % en 10 ans %.

Le bilan carbone tient compte d'une fraction du voyage entre le domicile des touristes et leur lieu de résidence de vacance. Entre 5 et 10 % du voyage est affecté à la visite des sites. La distance et le mode de transport du voyage sont calculés d'après les données de fréquentation de l'Agence Départementale du Tourisme.

Le bilan tient également compte du trajet entre leur lieu d'hébergement touristique et le site départemental. Ces données sont réalisées à partir d'enquêtes réalisées auprès des visiteurs.

Globalement le bilan carbone des voyageurs s'est dégradé du développement du transport aérien sur la période.

Tableau comparatif 2008-2018 des émissions de gaz à effet de serre « déplacements des visiteurs »

Type de déplacements	Unités	2018	Part 2018	2008	Evolution 2008-2018
Déplacements des visiteurs des accueils sociaux : MDPH, dispensaire, 11 MSP et antennes	Accueil social (visiteurs)	75405		75394	0%
	Visiteurs des MSP (en km)	1077144		1080000	0%
	Tonnes équivalent Carbone	49	0,3%	60	-19%
	Tonnes équivalent CO2	179		220	
Déplacements des visiteurs des 7 sites naturels : Lac de la Raho, Paulilles, Bouillouses, Réserve marine, Dosses, Thémis, Réserve de Nyer	Sites Naturels (visiteurs)	1662867		1257502	32%
	Visiteurs des sites Naturels (en km)	7897728		59724951	32%
	Tonnes équivalent Carbone	4987	26%	2741	82%
	Tonnes équivalent CO2	18284		10051	82%
Déplacements des visiteurs au festival été 66 et sur les 5 sites culturels : Château de Collioure, Palais de Majorque, Prieuré, MaCa, Chapelle	Sites Culturels (visiteurs)	256954		233552	10%
	Sites Culturels (en km)	14998813		13632801	10%
	Festival été 66 (spectateurs)	5017		26885	-81%
	Festival été 66 (en km)	409367		2193708	-81%
	Tonnes équivalent Carbone	905	5%	758	19%
Tonnes équivalent CO2	3318		2779	19%	

Fait marquant / crise Covid19

La baisse du transport aérien et le développement du tourisme de proximité a eu des répercussions positives sur le bilan carbone du tourisme en 2020.

Axes de progrès / perspectives

- Harmoniser les méthodologies d'enquêtes auprès des visiteurs sur les différents sites touristiques.
- Développer une analyse pour évaluer les difficultés rencontrées pour se rendre sur les établissements sociaux.



Stratégie Engagement 9 – Imagine les PO Plan Climat Énergie territorial Stratégie départementale de développement durable	Public visé Agents du Département responsables des routes et des barrages
Partenaires	Intervention CD66 / budget Gestion du patrimoine départemental

La très nette majorité des émissions est liée aux matériaux de construction ou de maintenance des infrastructures routières. Ce poste d'émissions de gaz à effet de serre est en forte baisse du fait de la diminution des investissements entre les années de références 2008 et 2018 et d'une commande publique écoresponsable.

Tableau comparatif 2008-2018 des émissions de gaz à effet de serre

Routes et barrages	Unités	2018	Part 2018	2008	Evolution 2008-2018
Matériaux (routes, glissières, ouvrage d'art)	Enrobé à chaud (en tonnes)	92979		36759	153%
	Tonnes équivalent Carbone	1339		552	143%
	Grave non traitée (en tonnes)	103364		196530	-47%
	Tonnes équivalent Carbone	409		777	-47%
	Grave bitume à chaud (en tonnes)	82098		29208	181%
	Tonnes équivalent Carbone	1041		370	181%
	Sol traité liant routier (en tonnes)	2158		63462	-97%
	Tonnes équivalent Carbone	8		235	-97%
	Enrobé et GE à froid (en tonnes)	8425		0	
	Tonnes équivalent Carbone	117		0	
	Glissière béton (en tonnes)	9631		15597	-38%
	Tonnes équivalent Carbone	352		1559	-77%
	Glissière acier et mixte (en mètre linéaire)	1444		22412	-94%
	Tonnes équivalent Carbone	30		464	-94%
	Béton (en tonnes)	5900		23179	-75%
	Tonnes équivalent Carbone	216		2317	-91%
	Acier (en tonnes)	451		592	-24%
	Tonnes équivalent Carbone	272		515	-47%
	Études techniques pour les routes (en k€)	1945		1000000	-100%
	Tonnes équivalent Carbone	133		1526	-91%
Total des routes	Tonnes équivalent Carbone	3917	20,5%	8315	-53%
	Tonnes équivalent CO2	14361		30488	
Barrages et digues	Maintenance barrage (en k€)	353		NC	
	Tonnes équivalent Carbone	53,4		NC	
	Maintenance digues (en k€)	388		NC	
	Tonnes équivalent Carbone	38,0		NC	
	Fournitures (en k€)	1021		NC	
Tonnes équivalent Carbone	47,5		NC		
Total barrages et digues	Tonnes équivalent Carbone	139	0,7%	1979	-93%
	Tonnes équivalent CO2	510		7256	

Stratégie Engagement 9 – Imagine les PO Plan Climat Énergie territorial Stratégie départementale de développement durable	Public visé Agents du Département, notamment les responsables de la restauration (collèges et IDEA), de la logistique, de l'informatique, des routes, etc.
Partenaires UDSIS sur le volet restauration collective.	Intervention CD66 / Budget Commande publique du Département

Restauration dans les collèges et au sein de l'IDEA

La restauration collective représente à elle seule 6 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Département. Il s'agit essentiellement des repas servis dans les collèges (2 157 600 repas), les repas relevant de l'IDEA étant nettement moins nombreux (130 049 repas). Alors que le nombre de repas a augmenté de 31 % en 10 ans, les émissions de GES n'ont augmenté que de 3 %, grâce à l'adaptation des portions et des menus. Les biodéchets de restauration ont diminué de 26 % passant de 570 tonnes à 423 tonnes et les emballages ont été réduits de 110 à 32 tonnes, en 10 ans.

Tableau comparatif 2008-2018 des émissions de gaz à effet de serre « achats et services »

Type d'achat ou service	Unités	2018	Part 2018	2008	Evolution
Restauration collective	Restauration scolaire (nbre repas)	2157000		1680000	28%
	Restauration IDEA (nbre repas)	130049		62065	110%
Total restauration collective	Nbre de repas	2287049		1742065	31%
	Tonnes équivalent Carbone	1145		1115	3%
	Kg Carbone par repas	0,5		0,6	-22%
	Tonnes équivalent CO2	4198	6,0%	4088	3%
Achats de consommables et services divers	Papier (en tonnes)	108		123	-12%
	Tonnes équivalent Carbone	101		243	-58%
	Véture (en k€)	416		134	211%
	Tonnes équivalent Carbone	13		71	-82%
	Produits d'entretien (en k€)	357		140	155%
	Tonnes équivalent Carbone	158		83	90%
	Services (en k€)	2385		1514	58%
Tonnes équivalent Carbone	221		274	-19%	
Total services et consommables	Tonnes équivalent Carbone	493	2,6%	671	-27%
	Tonnes équivalent CO2	1808		2460	
Achats et immobilisations d'équipements (hors véhicules)	Mobilier amorti sur 10 ans (en k€)	244		584	-58%
	Tonnes équivalent Carbone	4		NC	NC
	Achat matériel informatique (en k€)	2609		156	1572%
	Tonnes équivalent Carbone	655		NC	NC
	Parc informatique amorti sur 5 ans (unité)	805		NC	NC
Tonnes équivalent Carbone	149		233	-36%	
Autres équipements (en k€)	533		124	330%	
Tonnes équivalent Carbone	102		NC	NC	
Total achats et immobilisations	Tonnes équivalent Carbone	909	4,8%	389	134%
	Tonnes équivalent CO2	3335		1426	
Déchets	Ordures ménagères (en tonnes)	45		NC	NC
	Biodéchets des collèges (en tonnes)	435		790	-45%
	Recyclables (en tonnes)	103		134	-23%
Total déchets	Tonnes équivalent Carbone	50	0,3%	133	-62%
	Tonnes équivalent CO2	184		488	

Achats de fournitures et autres consommables

- Papier : forte baisse des GES due à la baisse de 12 % des consommations et au recours au papier recyclé,
- Produits d'entretien : forte augmentation des besoins, mais des achats plus respectueux de l'environnement.

Axes de progrès / perspectives

- Accompagner les collèges à tenir compte des émissions de GES générées par les aliments (tableau ci-contre) lors de l'élaboration de leur plan alimentaire utile à la conception des menus en cohérence avec les recommandations du GERMEN (fréquences de familles de produits et grammage par collégien).

Typologie de données alimentaires	Tonnes utilisées par an pour la restauration		Émissions de GES associées	
	Quantité	%	Quantité	%
Féculents « entrées »	53,6 tonnes	4,2%	32,3 t eqCO ₂	0,8%
Crudité « entrées »	180,7 tonnes	12,6%	140,6 t eqCO ₂	3,6%
Vande	241,3 tonnes	18,3%	1774,2 t eqCO ₂	45,1%
Poisson	64,3 tonnes	5,0%	739,2 t eqCO ₂	18,8%
Légumes	182,1 tonnes	14,1%	420,7 t eqCO ₂	10,7%
Féculents « plats »	235,7 tonnes	18,4%	176,7 t eqCO ₂	4,5%
Fromage	48,2 tonnes	3,8%	206,7 t eqCO ₂	5,2%
Laitage hors fromage	67,0 tonnes	5,2%	192,8 t eqCO ₂	4,9%
Fruits	128,6 tonnes	10,1%	165,8 t eqCO ₂	4,2%
Pain	86,8 tonnes	7,0%	148,8 t eqCO ₂	3,7%

En savoir plus : <http://www.gemrcn.fr/>



CONSERVER ET EXPLOITER
DE MANIÈRE DURABLE
LES OCÉANS, LES MERS
ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Stratégie Schéma Départemental des Espaces Naturels. Engagement 8 - Donner la priorité à un tourisme authentique et responsable.	Public visé Visiteurs de la Réserve (plongeurs, pêcheurs, plaisanciers, apnéistes, baigneurs... le site est ouvert et accessible à tous, toute l'année), scolaires, scientifiques, socio-professionnels (structures de plongée notamment)...
Partenaires État (finance à 40%), Région, Parc naturel marin du Golfe du Lion, Laboratoire Arago, Université de Perpignan, Éducation Nationale, Biodiversarium de Banyuls-sur-Mer, pêcheurs professionnels, structures de plongée...	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, éducation à l'Environnement et au Développement Durable Gestion de la Réserve : 450 000 €/an Recettes de la régie du site : 25 000 €/an.

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, première réserve marine française, a été créée le 26 février 1974. Gérée par le Département des Pyrénées-Orientales depuis 1977, sa superficie totale est de 650 hectares. Elle s'étire sur 6,5 km de côte entre Banyuls-sur-mer et Cerbère et s'étend sur 2 km vers le large. Elle présente 2 niveaux de protection : une zone protégée correspondant à la plus grande superficie de l'espace, soit près de 600 hectares, où les activités humaines sont réglementées, et une zone de protection renforcée de 65 hectares où toutes les activités humaines sont interdites. Chaque année, la Réserve Marine réalise des missions de surveillance et d'encadrement des activités anthropiques, des suivis scientifiques, des animations pédagogiques et gère l'accueil des usagers. Le site accueille 210 000 visiteurs et 30 000 plongeurs par an, soit la moitié du nombre de plongeurs du département.

Chiffres clés

Surveillance du site : environ 1 200 heures par an de présence sur le terrain.

Suivis scientifiques : 1 200 espèces animales et 500 espèces végétales ont été observées dans la Réserve.

Animations pédagogiques : en augmentation régulière depuis des années (voir chiffres ci-dessous). Les animations scolaires sont réalisées dans le cadre d'un service éducatif (CD66/Éducation nationale).

Depuis 2015 : inscription de la Réserve sur la liste verte de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation Nature).

2018 : prix Glores (Global océan refuge system), obtenu par seulement 10 sites au monde.

2019 : inscription sur la liste des ASPIM (Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne).

Tableau de suivi

Indicateurs	Résultats					
	2020	2017	2014	2011	2006	2001
Nbre de scolaires sensibilisés lors d'une animation	850	1 400	1 300	900	1 200	1 300
Nbre de visiteurs sensibilisés lors d'une animation		2 100	1 900	1 500	1 400	600
Nbre de visiteurs du sentier sous-marin		30 060	28 745	24 580	21 500	23 320
Nbre de mérous comptabilisés dans la Réserve		608	430	363	202	190

Fait marquant / crise Covid19

Les animations pédagogiques ont dû être annulées à partir du 15 mars 2020, avec la fermeture des établissements scolaires, et le nombre de participants aux animations pédagogiques estivales a dû être limité.

Le sentier sous-marin aménagé à Peyrefite a été ouvert en juillet et août, mais sans location de matériel (palmes, masques, tubas ou tubas FM). Cela a eu une incidence majeure sur les recettes réalisées.

Les sorties « police de l'environnement » ont dû être limitées en nombre au printemps 2020.

Axes de progrès / perspectives

- Maintenir les efforts de surveillance du site, les suivis scientifiques, les animations pédagogiques et l'accueil du public, en lien avec le plan de gestion de la Réserve.
- Au vu de ses excellents résultats, une réflexion est lancée, avec les services de l'État et le Parc naturel marin du Golfe du Lion, sur l'extension du périmètre de la Réserve.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/la-reserve-marine-de-cerbere-banyuls/>



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Engagement n°24 – Schéma départemental des espaces naturels	Public visé Associations, communes et EPCI, syndicats de bassins versants, grand public
Partenaires Région : 50 % d'aides pour l'animation territoriale pour la protection et valorisation des zones humides. Agence de l'Eau RMC, Région Occitanie, ARB, OFB	Intervention CD66 / Budget Acquisition de connaissances, gestion des milieux Animation de réseau / communication / sensibilisation Accompagnement technique, aide aux tiers 20 000 € en investissement et 5 000 € en fonctionnement

Des zones humides en danger

Dans un contexte de démographie et d'urbanisation croissantes, de simplification des paysages et de réchauffement climatique, les milieux naturels ne sont pas toujours préservés à longue échéance. Les zones humides font partie de ces milieux trop rarement pris en compte : 2/3 ont disparu en un siècle. Leurs fonctions écologiques ne sont donc plus assurées.

Protection des zones humides

Face à ce constat, le Département a développé une politique de préservation des zones humides en s'appuyant sur ses compétences (assistance technique et politique ENS) pour répondre aux nombreux besoins : coordination des acteurs, prise de conscience des enjeux sur notre territoire, acquisition de connaissances...

Réseau départemental de techniciens œuvrant à la gestion et la préservation des zones humides

En 2020 les actions ont été amplifiées, notamment avec le renforcement du réseau départemental de techniciens œuvrant à la gestion et la préservation des zones humides.

Fait marquant / crise Covid19

Retard dans le développement des outils de communication et l'organisation de rencontres entre techniciens.

Tableau de suivi

Indicateur	Résultats				
	2020	2019	2018	2017	2016
Acquisitions nouvelles données atlas	3 localement + tout un BV				
Études				1	
Travaux de restauration					1
Communication					1
Acquisitions		1	1		

Axes de progrès / perspectives

- Émergence de projets fonciers pour préserver à long terme les zones humides.
- Meilleure prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme.

En savoir plus : www.espacesnaturels66.fr



Stratégie Développement des énergies renouvelables à bord des bateaux traditionnels et auprès des plaisanciers.	Public visé Travail avec des étudiants de l'enseignement supérieur. A terme, pourrait bénéficier aux professionnels de la navigation.
Partenaires École Sup'EnR de Perpignan, le parc naturel marin du Golfe du Lion, l'Office Français de la Biodiversité.	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, accompagnement technique, aides aux tiers. Subvention sur 3 ans : 2017, 2018, 2019.

Réduction des pollutions induites par les moteurs (bruit, fuites d'huile et de carburant)

L'objectif est d'équiper des bateaux traditionnels avec une motorisation électrique dont les batteries sont rechargées par des énergies renouvelables : soit des panneaux photovoltaïques, soit de l'éolien, soit un hydrogénérateur. Les recherches ont été faites en partenariat avec l'école Sup'EnR de Perpignan. L'installation des panneaux et de l'hydrogénérateur a été faite sur la barque « Samarcande ».

Le projet se poursuit avec l'étude d'une plateforme de rechargement en mer.

Fait marquant / crise Covid19

Ralentissement dans le projet de recherche.

Axes de progrès / perspectives

- Continuer à tester les installations sur la Samarcande.
- Poursuivre avec l'étude d'une plateforme de rechargement en mer.





**PRÉSERVER ET RESTAURER
 LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, EN VEILLANT
 À LES EXPLOITER DE FAÇON
 DURABLE, GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS,
 LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION,
 ENRAYER ET INVERSEMENT LE PROCESSUS
 DE DÉGRADATION DES SOLS ET
 METTRE FIN À L'APPAUVRISSMENT
 DE LA BIODIVERSITÉ**

Stratégie Engagement n°8 – Schéma départemental des espaces naturels	Public visé Tous publics et visiteurs
Partenaires 11 organismes gestionnaires de sites (PNR, FRNC, ONF, SM Canigo, CEN, GOR, Rivage...)	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Gestion des ressources humaines Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, animation, aide aux tiers

Ce réseau technique, créé en 2016 et animé par le Département, regroupe 11 gestionnaires représentant plus de 40 sites naturels. Il s'est donné comme objectifs de :

- **Fédérer les gestionnaires d'espaces naturels** pour partager les connaissances et des valeurs communes, développer les compétences, échanger et mettre en commun les savoirs-faire et les pratiques,
- **Valoriser l'ensemble des espaces naturels** auprès du grand public pour simplifier l'accès à l'information et développer la coordination d'événements et d'animations nature,
- **Améliorer la prise en compte de la biodiversité** par les collectivités et les professionnels, en sensibilisant à la préservation des espaces naturels pour susciter un changement de point de vue.

La valorisation s'est concrétisée à travers des outils de communication et d'éducation à l'environnement : Agenda nature, Trésors Naturels, Fête de la Nature

Fait marquant / crise Covid19

Retard dans la mise en œuvre de l'Agenda nature 2020

Tableau de suivi du réseau

Indicateur	Résultats				
	2020	2019	2018	2017	2016
Outils publiés	Agenda nature Fête de la nature	Trésors naturels Fête de la nature	Agenda nature Fête de la nature	Fête de la nature	guide des manifs sportives

Axes de progrès / perspectives

- Développer le volet prise en compte de la biodiversité en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

En savoir plus : www.espacesnaturels66.fr



Protéger durablement notre cadre de vie



Stratégie Engagement n°24 – Schéma départemental des espaces naturels	Public visé Associations, communes et EPCI, syndicats de bassins versants, grand public
Partenaires Organismes gestionnaires de sites, collectivités, services de l'État, Région Chambre d'Agriculture, CEN Occitanie (Conservatoire des Espaces Naturels), GOR (Groupe ornithologique du Roussillon), Fédération des réserves naturelles catalanes, le Conservatoire des Espaces Naturels, SM Canigo Grand Site, Agence de l'Eau	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Accompagnement technique – aide financière Animation / communication / sensibilisation Aides aux tiers : - Subvention de fonctionnement : 260 000€ - Subvention d'investissement : 290 000€

Démarches de préservation et de valorisation de la biodiversité

Le Département accompagne des structures qui souhaitent engager des démarches de préservation et de valorisation de la biodiversité, aussi bien pour des opérations sur les espaces naturels protégés que pour des espèces emblématiques. L'accompagnement technique et financier porte sur :

- la connaissance de la biodiversité avec l'observatoire de la biodiversité agricole animé par la Chambre d'Agriculture,
- la stratégie foncière avec l'outil zones de préemption ENS (Espaces naturels Sensibles) et l'animation foncière avec le CEN Occitanie,
- la gestion de milieux naturels (inventaire, travaux de préservation, entretien...) portés par la fédération des réserves naturelles catalanes, le conservatoire des espaces naturels, le GOR...
- l'aménagement et la restauration de milieux dégradés, comme par exemple le site de la Pinosa porté par le SM Canigo Grand Site,
- la valorisation par la sensibilisation de la biodiversité assurée par les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).



Appel à projets « Intégrer la nature en ville »

Dans un contexte où chaque jour des milliers d'espèces végétales et animales disparaissent, la protection de la biodiversité constitue un enjeu de société majeur. De nombreux acteurs ont compris l'importance de prendre en compte la biodiversité, dans leurs politiques. Ce patrimoine naturel mérite en effet d'être conservé, protégé et développé, pour le bénéfice de tous. Mieux respectée et protégée, la nature doit reprendre ses droits dans les espaces publics pour tendre vers un environnement préservé et maintenir une qualité de vie pour tous. Le croisement des enjeux d'urbanisme et de préservation de la biodiversité devient ainsi indispensable pour construire les espaces urbains de demain. L'appel à projet porte une triple ambition :

- lutter contre les effets du changement climatique,
- restaurer la biodiversité en espace urbain,
- créer à travers des aménagements de qualité, des lieux propices aux liens sociaux.

Le Département accompagne les collectivités qui désirent réintroduire la nature en ville et village, par la mise en place d'opérations d'aménagement destinées à renaturer le milieu urbain.

Bénéficiaires : communes de moins de 15 000 habitants et communautés de communes.

Appel à projet financé à hauteur de 12 000€/ maximum par projet, soit 70 % du montant total.



Objectifs d'ici 2023 / 2030		Résultats	
		2020	2019
Réalisation	Ex : 100 collectivités soutenues	10 collectivités soutenues	10 collectivités soutenues
Impact	20 ha végétalisés	4 ha de surface végétalisée	2 ha de surface végétalisée

Axes de progrès / perspectives

- Développer les appels à projet ciblant des enjeux prioritaires : pollution lumineuse...

En savoir plus : www.espacesnaturels66.fr

Stratégie Schéma Départemental des Espaces Naturels. Engagement 8 - Donner la priorité à un tourisme authentique et responsable .	Public visé Visiteurs de la Réserve (randonneurs, chasseurs, pêcheurs... le site est ouvert et accessible à tous, toute l'année), scolaires, public porteur de handicap, éleveurs...
Partenaires Région Occitanie, PNR Pyrénées Catalanes, OGM (Observatoire des galliformes de montagnes), réseau casseur d'os (Gypaète), Fédération départementale de la Chasse, Fédération départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques, CIEM les Isards, association NATAPH, GCLR (chauves-souris), association des AFP-GP, ONCFS...	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Gestion de la Réserve : 185 485 €/an (coûts de personnel inclus), financé à 50 % par la Région Occitanie.

Le Département, propriétaire de la Réserve de Nyer, s'investit depuis 2000 dans la protection et la gestion de ce territoire de 2 200 ha de montagne, classé Réserve Naturelle Régionale depuis 2007. Cette gestion comprend :

- des suivis scientifiques, notamment de l'une des plus importantes colonies de Petit rhinolophe (chauves-souris) de la région, de gîtes à chiroptères à enjeux nationaux, des rapaces et galliformes ;
- l'animation du site Natura 2000 « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » ;
- la participation au dispositif « SOS chauves-souris » et la mise à disposition de nichoirs à chauves-souris pour des particuliers et des collectivités ;
- la surveillance et l'encadrement des activités anthropiques : activités pastorales, chasse (dont participation aux comptages des ongulés), pêche, manifestations sportives ;
- l'entretien des sentiers et du petit patrimoine bâti ;
- l'accueil du public et la sensibilisation à l'environnement à la Maison de la réserve (exposition labellisée « Tourisme & Handicap » depuis 2008) et lors des animations estivales grand public, scolaires et spécifiques aux personnes en situation de handicap.

La fréquentation de la Réserve, d'accès difficile du fait de son relief, reste faible puisqu'elle est estimée à 5 000 visiteurs/an, dont presque 1 000 ont été sensibilisés à l'environnement lors de leur passage à la Maison de la réserve en été (exposition « Un monde renversant » ou participation à l'une des animations du site).

Actions ciblées sur les chauves souris

30 SOS chauves-souris traités et 7 nichoirs à chauves-souris distribués.

342 Petits rhinolophes à Nyer, 1 566 chauves-souris à Ile sur Têt, 314 Murins à oreilles échanquées comptabilisées.

Tableau de suivi des actions de sensibilisations

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre d'élèves sensibilisés		344	304	305	203	279
Impact		13 %	0 %	50 %	-37 %	

Fait marquant / crise Covid19

Impossibilité de réaliser les sorties naturalistes de terrain et les sorties « police de l'environnement » au printemps 2020. Annulation des animations à destination des scolaires et des publics porteurs de handicap de mars à juillet 2020, ainsi que des entrance games estivaux. Limitation du nombre de participants aux animations et de visiteurs de l'exposition de la Maison de la réserve. Baisse de la fréquentation durant l'été (550 personnes accueillies).

Axes de progrès / perspectives

- Améliorer la gestion des estives, en respect de la réglementation de la réserve, dans l'objectif de la nécessaire et complexe préservation de la biodiversité.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/la-reserve-naturelle-regionale-de-nyer/>



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Schéma Départemental des Espaces Naturels. Engagement 8 - Donner la priorité à un tourisme authentique et responsable .	Public visé Tous publics (le site est ouvert et accessible à tous, dont les PMR, 362 jours/an), scolaires, scientifiques, public en insertion et/ou bénéficiant d'un suivi spécialisé par les agents des Maisons Sociales du Département.
Partenaires Conservatoire du littoral (financeur), Région (financeur), CC Albères Côte Vermeille Illibérès, commune de Port-Vendres, Éducation Nationale, GOR, CEN LR, Parc naturel marin du Golf du Lion, DREAL, DDTM...	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Fonctionnement du site : 300 000 €/an Investissement entre 50 000 et 200 000 €/an. Recettes de la régie (boutique et buvette) : 80 000 €/an.

Gestion écologique du site

Le site classé de l'Anse de Paulilles a abrité une usine de dynamite Nobel, qui a fonctionné de 1870 à 1984. Site classé en 1978 et élargi en 1980, il a été acheté par le Conservatoire du littoral en 1998, avec le soutien financier du Département. Ce dernier en est le maître d'ouvrage délégué et le gestionnaire depuis 2004. Après de lourds travaux de ré-aménagement menés sur 17 des 32 ha du site, il a ouvert ses portes au public le 28 juin 2008. L'entretien des espaces verts se fait en majorité par les services d'une entreprise d'insertion professionnelle qui y réalise 3 528 heures d'insertion/an.

Accueil du public et sensibilisation

Le site accueille chaque année plus de 250 000 visiteurs, dont 131 400 en juillet et août 2020 (contre 120 000 les années passées). L'offre d'animations pédagogiques s'enrichit chaque année sur l'histoire du site, l'environnement, le patrimoine maritime et le changement climatique :
 2010 : journées pédagogiques (primaires, collèges),
 2012 : animations orales de 30 min (maternelles à lycées),
 2014 : jeux de pistes et de découvertes (primaires, collèges),
 2019 : jeu sur le changement climatique (collèges).

Tableau de suivi des animations scolaires

Indicateurs	Résultats		
	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Nbre de classes accueillies	85	246	216
Nbre d'élèves sensibilisés	4366	6125	5433

Suivis scientifiques

Des inventaires et des suivis faunistiques et floristiques sont régulièrement réalisés pour enrichir les données nationales de contrôle, d'analyse et de préservation de la biodiversité. Avec une quinzaine d'espèces végétales et plusieurs espèces animales d'intérêt patrimonial (reptiles, hirondelles rousselines, papillons diurnes...), le site de Paulilles présente un intérêt écologique régional à national pour certaines espèces.
 2020 : 4 suivis flore (galium minutulum, flore quadrat cap Oulestrell, suivi phytosociologique du cap Oulestrell et suivi sanitaire du parc arboré), 4 suivis faune (papillons diurnes, hirondelles rousselines, lézard ocellé et faune nocturne).

Fait marquant / crise Covid19

Le site a accueilli 4 classes (100 élèves) début mars seulement. L'ensemble des autres sorties pédagogiques prévues jusqu'à début juillet ont été annulées, soit 100 classes (2 350 élèves). Les réservations de l'année scolaire 2020-2021 sont encore impactées par la crise sanitaire.
 Les suivis naturalistes ont également été fortement impactés au moment optimum (avril-mai).
 Le comportement de la faune a été modifié du fait de l'absence de visiteurs pendant 2 mois.

Axes de progrès / perspectives

- En lien avec le plan de gestion du site, l'objectif est de maintenir le niveau de la surveillance du site, des suivis scientifiques, des animations pédagogiques et de l'accueil du public.
- Objectif de développer l'offre d'animations scolaires à l'attention des écoles maternelles et lycéens, moins représentés dans les tranches d'âge actuelles.
- Reprendre la rampe PMR de la Maison de site, ce qui permettra d'étendre au handicap moteur le label « Tourisme & Handicap », obtenu sur le site pour l'accueil des déficients auditifs et mentaux fin 2013.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/le-site-classe-de-lanse-de-paulilles/>
<http://www.jeune66.fr/1623-deplacements.htm>
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-pna-du-lezard-ocelle-a21681.html>



Stratégie Schéma Départemental des Espaces Naturels. Engagement 8 - Donner la priorité à un tourisme authentique et responsable .	Public visé Tous publics (notamment un public familial et espagnol), scolaires, socioprofessionnels (gérants de refuges/hôtels-restaurants, accompagnateurs moyenne montagne...)
Partenaires Région (transports), PNR Pyrénées Catalanes, CC Pyrénées-Cerdagne et Pyrénées Catalanes, communes des Angles, de la Llagonne, Fédération de Pêche, SHEM (barrage), socioprofessionnels, DREAL, DDTM, ONF, ONCFS, CRS montagne...	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Coût de fonctionnement : 500 000 €/an Coûts d'investissement : 50 000 à 100 000 €/an Recettes de régie : 310 000 €/an (transport et boutique)

Le site du Lac des Bouillouses est classé depuis le 24 juin 1976 au titre de l'ensemble paysager remarquable qu'il représente et de son patrimoine naturel. Afin de le préserver des méfaits de la sur-fréquentation anarchique, le Département des Pyrénées-Orientales s'applique à réguler sa fréquentation estivale depuis l'été 2000.

Accès par la navette de mi-juin à mi-septembre, par télésiège ou en randonnée

De mi-juin à mi-septembre (2 derniers week-ends de juin, 7j/7 en juillet-août et 2 premiers week-ends de sept), un système de navettes est mis en place pour réduire le nombre de véhicules empruntant la RD 60, qui permet d'accéder au cœur du site classé, à 2000 m d'altitude. L'accès au site est également possible par un télésiège de Font-Romeu et tout un réseau de sentiers pédestres. Ce dispositif répond à deux enjeux environnementaux majeurs : la préservation des pelouses d'altitude et du paysage (plus de stationnement anarchique de milliers de voitures) et la réduction de la pollution atmosphérique. Ces mesures ont pour effets :

- Réduction de 1000 à 100 véhicules/jour stationnement aux alentours du barrage en été,
- Émissions de CO2 divisées par 2,
- Site renaturé et préservé,
- Fréquentation du site stabilisée en été, avec 110 000 visiteurs/an en juillet et août, et en augmentation en avant et en arrière saison, avec 90 000 visiteurs/an en mai, juin, septembre et octobre,
- Sécurisation de la circulation sur la RD 60.

Tableau de suivi de la fréquentation sur les jours avec navettes

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fréquentation Navette	55835	56597	60818	63596	60346	61437	68574	68635	64711	66549
Fréquentation Télésiège	19887	19705	23374	19267	17426	20256	22453	20701	19589	23000
Fréquentation Voiture	19760	19149	20672	22000	25000	24000	27000	26000	24500	24500
FREQUENTATION TOTALE	95482	95451	104864	104863	102772	105693	118027	115336	108800	114049

Développement d'une offre de tourisme durable

Le Département travaille avec le PNR sur l'amélioration de la connaissance et la préservation des zones humides du site, exceptionnelles par leur étendue et leur bon état écologique.

- Accueil et sensibilisation des visiteurs au respect de l'environnement, entretien de 60 km de sentiers balisés...
- Randonnée-découverte accompagnée et gratuite en juillet et août : 400 visiteurs/an,
- 2 journées d'initiation à la pêche organisée chaque été avec la Fédération de pêche : 130 participants/an

Fait marquant / crise Covid19

Les animations pédagogiques ont dû être en grande partie annulées.
 Les deux journées d'initiation à la pêche n'ont pas pu être organisées cet été par la Fédération de pêche.

Axes de progrès / perspectives

- Prolonger/amplifier les actions pour limiter l'érosion des sentiers et la dégradation des zones humides (balisage, sécurisation et restauration du sentier du Carlit en cours) ;
- Limiter les places à feux sauvages ;
- Rechercher des solutions pour endiguer la fréquentation des camping-cars, interdit dans les sites classés ;
- Poursuivre la réflexion est en cours sur la mise en place d'une structure de gouvernance et de gestion, en collaboration avec le PNR, des sites classés des Bouillouses et du Lanoux.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/le-lac-des-bouillouses/>

Stratégie Schéma Départemental des Espaces Naturels. Engagement 8 - Donner la priorité à un tourisme authentique et responsable.	Public visé Tous publics, scolaires, socioprofessionnels (associations, restaurateurs du site).
Partenaires Commune de Villeneuve-de-la-Raho, BRL (exploitant hydraulique des retenues), SDIS, Fédération départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques, GOR, clubs nautiques, services de l'État (dont gendarmerie)...	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Fonctionnement : 300 000 €/an (hors coûts de personnel) Investissement : entre 100 000 et 300 000 €/an. Recettes (redevances des restaurants) de 80 000 €/an.

Le Département, propriétaire et gestionnaire du site du Lac de la Raho, a consenti depuis 2000 d'importants investissements pour aménager les 50 ha d'espaces verts du site afin d'améliorer l'accueil des usagers, particulièrement nombreux à fréquenter ce poumon vert de l'agglomération de Perpignan. Les objectifs sont de :

- permettre d'accéder librement et gratuitement ou à moindre coût à de nombreuses activités de plein air (promenade, jogging, VTT, fitness, pêche, pétanque, pique-nique, baignade en été, loisirs nautiques...) : entre 1 et 1,2 million de visiteurs/an, dont 300 000 à 350 000 en juillet et août.
- gérer la mixité sociale et celle des usagers de manière apaisée,
- accueillir une trentaine de manifestations chaque année organisées par des associations notamment,
- installer quelques activités économiques en saison estivale (restaurants de plage),
- gérer le site selon les principes du développement durable, même si celui-ci est totalement artificiel (retenues à vocation hydraulique), et d'y favoriser la biodiversité, notamment dans la réserve écologique.

Actions de gestion responsable mises en œuvre sur le site :

- véhicule et vélo électriques,
- gestion et entretien différenciée des espaces verts par une entreprise d'insertion professionnelle (5 292 heures d'insertion/an),
- label Zéro Phyto depuis le 30 mars 2018,
- gestion de la réserve écologique reconnue à l'échelle européenne pour sa richesse ornithologique (plus de 100 espèces d'oiseaux répertoriées) et visitée chaque année par de nombreux scolaires (20 à 30 classes/an),
- une pépinière d'arbres adultes a été créée sur le site : les arbres du site, plantés trop proches et ne pouvant pas se développer, sont déracinés en motte et transplantés dans des conteneurs pour être ensuite replantés sur les abords des routes départementales ;
- 2019 : introduction de 47 Emydes lépreuses dans la réserve écologique, celle-ci constituant une zone humide idéale pour l'acclimatation et la sauvegarde de cette espèce de tortue protégée ;
- De nouveaux aménagements et améliorations sont apportés chaque année : plantations, chemins et parkings, accessibilité aux PMR, équipements sportifs et ludiques, etc.

Fait marquant / crise Covid19

L'ensemble des manifestations envisagées sur le site ont dû être annulées de mars à septembre 2020. Les visites pédagogiques scolaires de la réserve écologique ont dû être reportées.

La période de confinement a empêché d'intervenir sur le développement de la jussie (plante envahissante) dans la retenue écologique et celle-ci a atteint un niveau de prolifération inquiétant.

Axes de progrès / perspectives

Continuer à entretenir le site selon les principes du Développement Durable, dont :

- proposer aux usagers le tri sélectif des déchets,
- améliorer et développer l'accessibilité aux PMR.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/le-site-du-lac-de-la-raho/>



Stratégie Schéma Départemental des Espaces Naturels. Engagement 8 - Donner la priorité à un tourisme authentique et responsable.	Public visé Visiteurs (pêcheurs, randonneurs, VTTistes... le site est ouvert et accessible à tous, toute l'année), scolaires.
Partenaires Communes de Caramany, d'Ansignan, Trilla et Cassagnes, CC Agly-Fenouillèdes, Fédération départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques, associations Tram'66, Label Bleu, GOR, services de l'État...	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Fonctionnement : 15 000 €/an (hors coûts de personnel) Investissement : entre 5 000 et 30 000 €/an.

Valorisation touristique du plan d'eau

Le Lac de l'Agly, d'une longueur de 7 km, créé par le Département pour écrier les crues et soutenir les étiages, est devenu un site naturel aménagé pour accueillir le public et développer la pratique des activités et sports de pleine nature. Avec 40 000 visiteurs/an, c'est l'un des piliers majeurs du développement touristique des Fenouillèdes. Les aménagements réalisés sur ce site depuis 2006 ont permis d'en augmenter la fréquentation touristique :

- 2015 : Installation panneaux explicatifs barrage
- 2016 : Reprise des places à feu d'une aire de pique-nique
- 2017 : Améliorations sentiers et signalétique
- 2018-2019 : Fouilles archéologiques pour le projet
- 2019 : Sécurisation du sentier du Tour du lac, aménagement d'une nouvelle rampe de mise à l'eau pour la pêche et amélioration d'une rampe existante
- 2020 : Installation d'un chalet accueil scolaire Ansignan

La création d'un Pôle nautique et de pleine nature Agly-Fenouillèdes, à l'étude, a été voté avec une enveloppe financière de 4 M€ TTC.

Accueil du public et sensibilisation

Le Département développe des activités de découverte de l'environnement et du patrimoine historique du site, pour tous les types de public. Des manifestations sont ainsi organisées sur le site : la Fête de la nature, le Raid des collèges, des manifestations de pêche et une première édition des Journées européennes du patrimoine en 2020.

24 km de sentiers thématiques sont entretenus par des structures d'insertion :

- 3 sentiers de randonnée thématiques : le Tour du lac, le sentier des Oiseaux et le sentier des Dolmens,
- 3 rampes de mise à l'eau aménagées pour les bateaux de pêche,
- 2 aires de pique-nique.

Tableau de suivi des visiteurs des sentiers

Indicateur	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de visiteurs sur les 3 sentiers thématiques (estimations)	7 500	6 600				5 650

Fait marquant / crise Covid19

L'entretien et les aménagements du site ont été retardés.

Le Raid des collèges, manifestation sportive qui regroupe habituellement 200 collégiens, a été annulé.

Axes de progrès / perspectives

- Développer les animations, scolaires notamment.
- Réaliser une étude faune-flore pour enrichir la signalétique du sentier du Tour du lac et disposer d'un nouvel outil pédagogique sur la biodiversité.
- Poursuivre la travail engagé pour la création du pôle nautique et d'activités de pleine nature.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/le-site-du-plan-deau-de-lagly/>



Partenaires Communes de Caramany, d'Ansignan, Trilla et Cassagnes, CC Agly-Fenouillèdes, Fédération départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques, associations Tram'66, Label Bleu, GOR, services de l'État...	Intervention CD66 / Budget Gestion du patrimoine départemental, Éducation à l'Environnement et au Développement Durable Fonctionnement : 15 000 €/an (hors coûts de personnel) Investissement : entre 5 000 et 30 000 €/an.
--	---

Valorisation touristique du plan d'eau

Le Lac de l'Agly, d'une longueur de 7 km, créé par le Département pour écrêter les crues et soutenir les étiages, est devenu un site naturel aménagé pour accueillir le public et développer la pratique des activités et sports de pleine nature. Avec 40 000 visiteurs/an, c'est l'un des piliers majeurs du développement touristique des Fenouillèdes. Les aménagements réalisés sur ce site depuis 2006 ont permis d'en augmenter la fréquentation touristique :

- 2015 : Installation panneaux explicatifs barrage
- 2016 : Reprise des places à feu d'une aire de pique-nique
- 2017 : Améliorations sentiers et signalétique
- 2018-2019 : Fouilles archéologiques pour le projet
- 2019 : Sécurisation du sentier du Tour du lac, aménagement d'une nouvelle rampe de mise à l'eau pour la pêche et amélioration d'une rampe existante
- 2020 : Installation d'un chalet accueil scolaire Ansignan

La création d'un Pôle nautique et de pleine nature Agly-Fenouillèdes, à l'étude, a été voté avec une enveloppe financière de 4 M€ TTC.

Accueil du public et sensibilisation

Le Département développe des activités de découverte de l'environnement et du patrimoine historique du site, pour tous les types de public. Des manifestations sont ainsi organisées sur le site : la Fête de la nature, le Raid des collèges, des manifestations de pêche et une première édition des Journées européennes du patrimoine en 2020.

24 km de sentiers thématiques sont entretenus par des structures d'insertion :

- 3 sentiers de randonnée thématiques : le Tour du lac, le sentier des Oiseaux et le sentier des Dolmens,
- 3 rampes de mise à l'eau aménagées pour les bateaux de pêche,
- 2 aires de pique-nique.

Tableau de suivi des visiteurs des sentiers

Indicateur	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de visiteurs sur les 3 sentiers thématiques (estimations)	7 500	6 600				5 650

Fait marquant / crise Covid19

L'entretien et les aménagements du site ont été retardés.
 Le Raid des collèges, manifestation sportive qui regroupe habituellement 200 collégiens, a été annulé.

Axes de progrès / perspectives

- Développer les animations, scolaires notamment.
- Réaliser une étude faune-flore pour enrichir la signalétique du sentier du Tour du lac et disposer d'un nouvel outil pédagogique sur la biodiversité.
- Poursuivre la travail engagé pour la création du pôle nautique et d'activités de pleine nature.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/le-site-du-plan-deau-de-lagly/>



PROMOUVOIR L'AVÈNEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET OUVERTES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCÈS DE TOUS À LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, À TOUS NIVEAUX, DES INSTRUCTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES



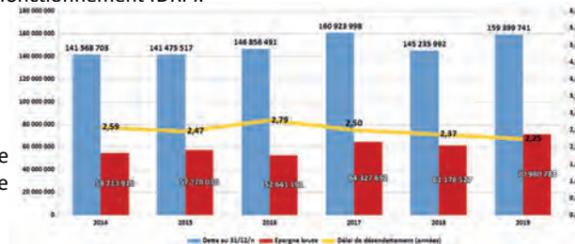
Stratégie Stratégie financière	Public visé Tout public
Partenaires Banques	Intervention CD66 / Budget Gestion du budget et de la fiscalité

La dette et le patrimoine, deux éléments fondamentaux de la stratégie financière, participent de l'action durable en matière financière. Depuis 2008 l'encours de la dette a été stabilisé à un niveau soutenable, matérialisé par des bons ratios de solvabilité. Le Département a utilisé le levier de l'endettement avec mesure tout en préservant d'importantes marges de manœuvre grâce à l'optimisation de son épargne brute. En 2019, le coût des annuités de la dette est de 16,2 M€, soit 3% des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Stock de dette :

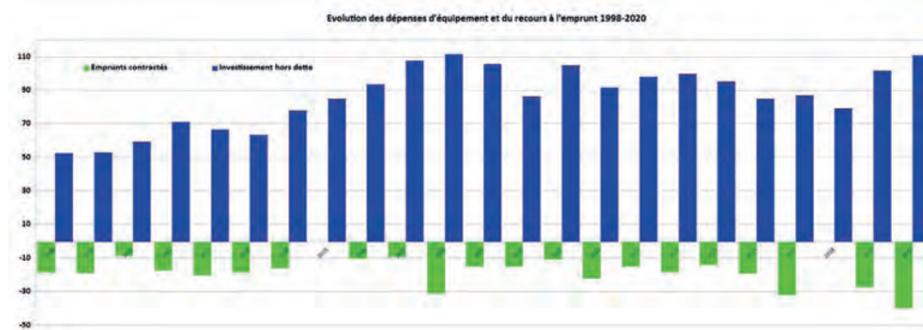
- 199 M€ au 31 décembre 1998,
- 159,4 M€ au 31 décembre 2019,
- soit une réduction de près de 39 M€.

Épargne brute : 60,2M€ en moyenne sur la période 2014-2019, représentant un taux d'épargne brute (épargne brute/RRF) de 10,4 %.



La dette départementale ramenée au nombre d'habitants s'élève à 336 € en 2019 contre 561 € en moyenne pour les Départements appartenant à la même strate démographique (source : DGCL). De même, la capacité de désendettement (ratio qui mesure le nombre d'années nécessaires au désendettement en fonction des marges d'autofinancement) très largement améliorée par l'action de la collectivité, se situe à 2,25 années en 2019. Ces ratios doivent être comparés avec l'intensité de l'investissement réalisé en 2019 qui représente 272€/habitant contre 222€/habitant en moyenne nationale.

Le Département a produit un effort d'investissement cumulé de l'ordre de 563 M€ sur la période 2015/2020. Cette stratégie permet aujourd'hui d'intensifier cet effort d'investissement, concrétisé par le PPI 2019/2023, pour un montant de 500 M€.



Fait marquant / crise Covid19

L'épidémie de COVID 19 a produit des effets directs sur l'action visée. D'abord, la crise sanitaire a perturbé les trajectoires attendues en accentuant l'effet de ciseau avec l'augmentation de dépenses de fonctionnement (masques, équipement de protection individuelle, prestation de nettoyage, aides individuelles, subventions...) et la diminution de recettes qui subissent le contrecoup de la chute de l'activité économique (droits de mutation à titre onéreux, TICPE, produits d'activité...).

Axes de progrès / perspectives

- L'exercice 2020 porte la montée en puissance de l'exécution du PPI et l'intensification de l'effort d'investissement conformément aux décisions prises par l'Assemblée départementale le 22 juillet 2019.
- Dans le même temps, la crise sanitaire liée au COVID pèse fortement sur les finances avec la dégradation des niveaux d'épargne. L'enjeu des prochains exercices sera, sur la base d'une analyse ajustée et partagée, la

détermination de nouveaux objectifs financiers (capacité d'investissement, capacité de financement, capacité de désendettement) tout en poursuivant une politique ambitieuse de développement.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/tag/budget/>

Stratégie Bien – être au travail	Public visé Agents du Département des Pyrénées-Orientales
Partenaires CNFPT Partenaires extérieurs pour formations et sensibilisations	Intervention CD66 / Budget Actions individuelles et collectives : 74 000 € ACFI et CHSCT

Le rôle principal de la Direction Prévention est de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants et ce, afin de préserver la bonne santé des agents du Département.

Actions individuelles

- visites médicales d'aptitude ou de suivi,
- études et aménagements de poste personnalisés,
- entretiens infirmiers, des entretiens individuels et des bilans de compétences.

Actions collectives

visites de chantiers ou de sites, des médiations, des formations ou sensibilisations en prévention. Chaque service de la Direction travaille en transversalité afin que tous les acteurs de l'institution puissent contribuer au maintien en bonne santé des agents au travail et à la politique de prévention de la collectivité.

Tableau de suivi du nombre de visites médicales et d'entretiens effectués par les acteurs de la DPSBET.

Activités	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Visites médicales	En cours	1159	1395	1419	1837	1729
Entretiens psy ou bilans de positionnement	En cours	483	311	278	286	251
Entretiens sociaux	En cours	378	316	379	339	-

Fait marquant / crise Covid19

La crise liée au COVID 19 a fait émerger de nouvelles missions directement liées à la gestion de cette dernière (recensement de populations à risques, suivi épidémiologique des pathologies, veille sanitaire). D'autres ont été renforcées (visites de sites, informations et sensibilisations aux agents en hygiène et sécurité, conseil à l'autorité territoriale/agents). En revanche, certaines missions ont dû être reportées en partie (visites médicales, entretiens psychologiques, entretiens sociaux).

Axes de progrès / perspectives

- La DPSBET souhaite reprendre sa marche en avant suite à l'épisode du COVID 19 et continuer à proposer des visites médicales, des entretiens, des bilans de positionnement, des études de poste, des formations/sensibilisations et à prodiguer des conseils à l'autorité territoriale et aux agents à travers des informations et des visites de sites.



Stratégie Bien – être au travail	Public visé Personnel ATEE des collèges
Partenaires Collèges	Intervention CD66 / Budget Gestion des ressources humaines Achat de matériel : 65 000 € Achat d'équipements de bionettoyage vapeur : 76 950 € pour 19 collèges équipés.

Amélioration des conditions de travail

Chaque année sur demande des établissements, l'équipement des collèges en machines de nettoyage des sols à destination des personnels ATEE se poursuit.

Cette action, en diminuant la pénibilité du travail, participe à l'amélioration de leurs conditions de travail, de leur santé et permet de prévenir des risques de pathologies professionnelles (Troubles Musculo-Squelettiques notamment).

En effet, la mécanisation d'un certain nombre de tâches d'entretien permet de limiter la répétition des efforts, les mauvaises postures et les effets de la contrainte physique sur la santé, en particulier pour le personnel disposant de restrictions médicales.

Par ailleurs, l'utilisation de ces machines permet un nettoyage des surfaces plus efficace et plus respectueux de l'environnement (moins de consommation d'eau et de détergents).

Machines livrées en 2020 : 10 auto-laveuses et 1 tracteur pour déneigement et tonte.

Équipements de bionettoyage vapeur

Le bionettoyage vapeur est un procédé 100% naturel. Il n'utilise aucun produit chimique et ne génère aucun rejet polluant. De plus, la production de vapeur sèche ne nécessite que très peu d'eau en comparaison du nettoyage avec chimie.

L'ensemble des restaurants scolaires sont dotés d'un appareil de bionettoyage vapeur type «Sanivap SP 400» pour l'entretien des services de restauration.

Cet équipement permet le nettoyage et la désinfection des surfaces et des matériels avec efficacité au niveau bactéricide, mycobactéricide, levuricide, fongicide et virucide.

Ce matériel de nettoyage génère d'importantes économies et contribue ainsi aux objectifs de développement durable.

Tableau de suivi des investissements dédiés aux collèges

Indicateurs	2020	2019	2018	2017
Coût total de fourniture de matériel d'entretien mécanisé	65 000 €	79 000 €	30 000 €	30 000 €
Nb de collèges équipés / Investissement moyen (€)	12 collèges soit 5 400 €/collège	13 collèges soit 6 075 €/collège	5 collèges soit 6 000 €/collège	7 collèges soit 3 750 €/collège

Indicateurs	2018/2019	2017/2018	2016/2017	2015/2016
Nbre d'appareils de bionettoyage vapeur achetés	6	5	4	4
Investissement	24 300 €	20 250 €	16 200 €	16 200 €

Axes de progrès / perspectives

- Augmenter la part de tâches mécanisées dans les activités quotidiennes des ATEE, harmonisation des investissements par collège, amélioration achat, maintenance, harmonisation des pratiques dans les EPLE, formation des ATEE et poursuite du déploiement.

Stratégie Plan de formation 2019-2021	Public visé Tous les agents
Partenaires Formateurs internes, CNFPT et organismes de formation.	Intervention CD66 / Budget Gestion des ressources humaines Cotisations CNFPT pour 2019 : 554 981 € Budget formation 2019 : 575 000 € (hors déplacement)

Formation dans tous les domaines, une démarche de progrès

La mise en œuvre du Plan de formation 2019-2021, permet le développement des compétences des agents nécessaires à l'évolution des services. Les axes suivants ont été pris en compte dans cette perspective :

- les politiques publiques qui influent sur l'organisation de la structure dont le développement durable;
- l'accroissement et la fluctuation des demandes dans un contexte de limitation des moyens financiers imposant une rationalisation de l'action administrative ;
- l'exigence croissante de développement des compétences ;
- les décisions prises en matière de formation dans le cadre du Document Unique recensant l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ainsi que les préconisations des Plans de prévention des Risques Psychosociaux et Routiers.

Depuis plusieurs années, l'offre de formations à distance s'est développée et la collectivité met à la disposition des agents deux salles équipées de postes de travail, dédiés à la formation à distance.

Tableau de suivi de la formation des agents

Indicateurs	Résultats					
	2020 (au 13/08/20)	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre de jours de formation suivis /an	2 635	7 003	7 066	6 784	6 653	6 817
Nbre de jours de formation suivis / agent	1,1	3,1	3,1	2,92	2,6	2,7

Formations au Développement durable

Entre le 01/09/2019 et le 31/08/2020, 451 agents ont bénéficié de 582,5 jours de formation qui abordaient plus particulièrement le thème du développement durable dans les domaines tels que : le développement local, la collecte traitement des eaux usées, la production d'eau potable, l'aménagement urbanisme foncier, l'écologie, les espaces verts et paysages, l'environnement, la lutte contre la précarité énergétique. la sécurité des agents et du public, l'hygiène alimentaire en restauration collective...

Près de 87 % de ces formations (392 sur 451) ont été assurées « gratuitement » par les agents du département ou encore par le CNFPT sans coût supplémentaire à la cotisation obligatoire. Les 59 formations suivies à titre payant ont représenté un coût total d'environ 34 000 €.

Fait marquant / crise Covid19

Les mesures sanitaires ont entraîné le report ou l'annulation d'un grand nombre de formations (330 actions sur 1593 formations prévues à ce jour en 2020). Certaines ont pu être proposées à distance pendant ou après le confinement mais cela reste à la marge (le bilan exact ne pourra être fait qu'en fin d'année).

Axes de progrès / perspectives

- Proposer la formation « management des télétravailleurs » au 133 cadres avant la fin de l'année 2020.
- Équiper de webcams et de micros, les postes de travail mis à disposition dans les salles de formations.
- Participer aux réunions de travail du CNFPT sur les outils numériques et la formation à distance.

En savoir plus : Intranet/Espace RH/ma formation/Plan de formation



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Stratégie départementale de développement durable	Public visé Agents territoriaux et élus des collectivités
Partenaires CNFPT (prise en charge des dépenses de formations) Collectivités des Pyrénées-Orientales (accueil des formations)	Intervention CD66 / Budget Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, accompagnement technique 1 agent du Département pour piloter l'offre

Depuis 2013, en partenariat étroit avec le CNFPT, le Département a développé une offre de formations sur le développement durable, localisées sur le département, ouvertes aux agents et élus des collectivités afin de leur permettre de monter en compétences et aider à la réalisation de projets démonstratifs sur le territoire. Les ambitions de ces formations dédiées au développement durable sont les suivantes :

- Compléter les outils mis en place par le Département en proposant des temps de formations collectives aux agents et aux élus,
- Délocaliser l'offre de formation sur différentes communes du département et s'appuyer sur leurs témoignages et retours d'expériences,
- Adapter le contenu des formations pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités des Pyrénées-Orientales.

Depuis 2013, 735 participants dont 99 élus et 636 agents ont été formés au développement durable.

L'offre de formation, depuis 2015, est biennale. Le nombre de formation par an dépend de la programmation en début ou en fin d'année. 7 grands domaines ont été proposés dans le catalogue 2019/2020 : Exemplarité des collectivités ; Aménagement durable ; Démocratie en pratique ; Énergie ; Eau ; Biodiversité ; Santé environnement.

Tableau de suivi du catalogue de formations au Développement Durable

Indicateurs	Résultats					
	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de formations	1 + 6 prévues	8	3	8	6	4
Nombre de participants	14	134	33	141	80	36

Fait marquant / crise Covid19

3 formations programmées en avril et en juin 2020 en présentiel ont été reportées en octobre et novembre 2020. La période de confinement a été mise à profit pour affiner les besoins futurs en formation pour le catalogue 2021/2022 : envoi d'un questionnaire en ligne aux collectivités. Une réflexion est en cours pour dématérialiser certaines formations (webinaires) pour le prochain catalogue.

Axes de progrès / perspectives

- Proposer des formations répondant aux besoins des nouveaux élus
- Traiter des thématiques en lien avec la feuille de route nationale des Objectifs de Développement Durable
- Dématérialiser certaines formations (webinaires, ..)
- Rendre plus opérationnel le contenu des formations

En savoir plus : Bibliothèque Développement Durable <http://wpx.cd66.fr/bibliothequeDD/>

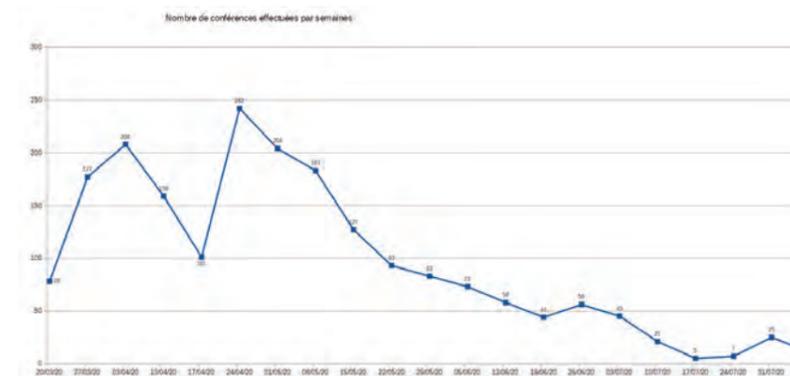
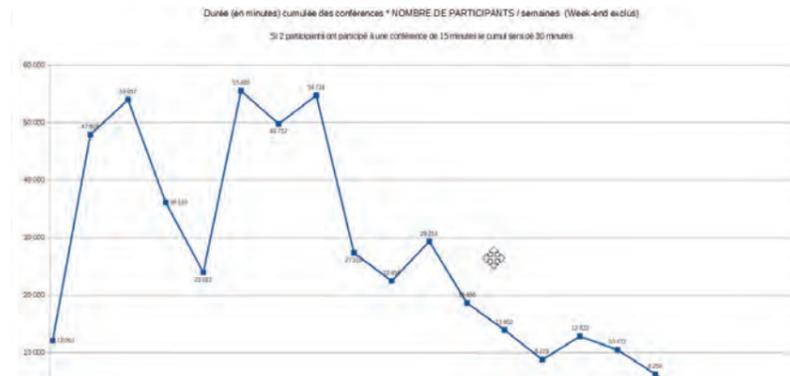


Stratégie Bilan carbone	Public visé Agents du Département
Partenaires	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique 280€ HT/mois pour 28 salles.

Le nombre de salles virtuelles (7 au lancement du système) est passé à 28 pour répondre aux besoins durant le confinement.

Fait marquant / crise Covid19

Lors du confinement lié au COVID 19, cette action a permis de conserver un lien entre Directions, services et agents et assurer ainsi la continuité des services.



Axes de progrès / perspectives

- Migrer vers une nouvelle solution : un nouveau système de téléphonie fixe qui inclura en natif une solution de webconférence sera mis en place en 2021.

En savoir plus : <http://intranet.cg66.fr/index.php?idtf=722>

Page intranet dédiée au système, mettant à disposition des agents les guides utilisateurs de l'organisateur et du participant, des FAQ ...



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

Stratégie Bilan carbone	Public visé Agents du Département Études notariales pour l'extranet notaires Associations
Partenaires Extranet des notaires : chambre des notaires MEDIMAIL : ARS Organismes associés	Intervention CD66 / Budget Accompagnement technique Animation / Service au public /Aide aux tiers WEB@SE, Extranet des notaires : Développés en interne PCH : Ecriture du cahier des charges en interne MEDIMAIL : solution mise en place par l'ARS PMI : budget prévisionnel du marché : 240 000 € (achat, mise en place et 3 ans de maintenance). Dernier portail pour les associations : 150 000 €

Assistance aux directions métier dans la conduite (ou conduite directe) de projets d'évolutions du Système Informatique incluant de la dématérialisation. Projet en cours en 2020 :

- **WEB@SE** : gestion de l'ASE : dématérialisation de la signature des bons d'achats et aides financières,
- **Extranet des notaires** : Dématérialisation des relations avec les notaires du département dans le cadre des successions : Environ 400 échanges par mois avec 70 études notariales,
- **Gestion de l'activité PMI** : Mise en place d'un logiciel métier : marché en cours pour trouver un prestataire,
- **MEDIMAIL** : mise en place d'une solution sécurisée d'échanges de données médicales remplaçant la transmission papier ou fax,
- **PCH** : gestion de la PCH : écriture d'un cahier des charges pour remplacements de l'application existante par une nouvelle solution permettant en particulier de dématérialiser les dossiers.

Dématérialisation des relations administratives avec les associations

La maison virtuelle des associations (www.pass66.f) a été lancée officiellement en septembre 2012. Ce site héberge un ensemble de rubriques à destination des associations afin de les aider dans leurs démarches, de les informer, de communiquer, de les inciter à mutualiser. Les associations ont l'obligation de saisir par voie dématérialisée sur les sites dédiés toutes les demandes de subvention.

Dématérialisations de la gestion des dossiers de demandes de subvention des tiers

L'application PGAS a été créée pour la gestion des subventions. Ce progiciel a évolué vers une dématérialisation de l'ensemble des pièces et documents et est interfacé avec le logiciel financier. Cela permet une transmission d'informations totalement dématérialisée et une économie de papier considérable tout en réduisant significativement les délais de traitement et en améliorant considérablement la communication interne et externe.

Indicateurs

2 052 associations référencées dans le portail Pass66
 30 245 utilisateurs du site (25 183 en 2018)
 144 414 pages vues

Axes de progrès

Augmentation continue de la fréquentation.
 Utilisation du portail conseillée et bientôt généralisée pour toutes les demandes y compris en dessous de 500 €.

Fait marquant / crise Covid19

- **WEB@SE** : dématérialisation de la signature des bons d'achats et aides financières : action envisagée avant la crise COVID et plus fortement priorisée ensuite. WEB@SE a été très utilisé durant le confinement pour attribuer des aides,
- **Extranet des notaires** : Action légèrement ralentie durant la crise par manque de disponibilité des études notariales : quelques semaines de retard dans le raccordement des études du département.
- Retard dans l'acquisition du portail destiné aux organismes associés.

En savoir plus : <http://www.pass66.fr/>

Stratégie Engagement 14 - Faire des Pyrénées-Orientales un département connecté	Public visé Associations, communes et EPCI.
Partenaires Préfecture des Pyrénées-Orientales, Région Occitanie, EPCI du département et les prestataires de services réunis autour d'une convention cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public 2017-2023.	Intervention CD66 / Budget Animation, service au public, appui technique Appel à Projets « Développons les services au public innovants » : 150 900,83€ (7 lauréats), Appel à Projets « Offre de santé et territorialisation » : 218 851€ (2 lauréats). Appel à projets « Développons les Espaces de Services Partagés en PO »

Les objectifs stratégiques de cette action menée dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2017-2023, sont d'aider à l'émergence de nouveaux services au public (santé, usages du numérique, développement de l'itinérance des services publics...). Pour y parvenir, le Département accompagne techniquement et financièrement les collectivités et associations dans la méthodologie, la définition, l'élaboration, l'animation et le suivi de projets. Afin d'assurer la mise en œuvre du SDAASP, un réseau départemental a été créé :

- **2015** : Réseau inter départements pour capitaliser sur des retours d'expériences,
- **2016** : Réseau départemental pour démarrer l'accompagnement technique,
- **2017-2018** : Travail engagé sur le SDAASP et signature de la convention cadre,
- **2019** : 2 appels à projets avec 9 sites retenus pour améliorer l'accessibilité des services au public,
- **2020** : mise en place de groupes de travail (emploi, santé, social) décidée par l'Instance de Dialogue du Schéma Départemental afin d'affiner les projets proposés et lancement de 2 nouveaux appels à projets.

Actions retenues en 2019

- Création d'une MSAP itinérante par CDC Agly Fenouillèdes,
- Mise en place d'ateliers numériques intergénérationnels par la Commune de Thuir,
- Acquisition pour réhabilitation d'un Tiers Lieu, espace collaboratif en centre-ville par la commune de Prades,
- Création d'une salle informatique itinérante par la Communauté des Communes Roussillon Conflent,
- Réhabilitation d'une maison en logement d'urgence et banque alimentaire par la commune de Pézilla la Rivière,
- Proxi'bus par l'association La Douce Heure,
- Mobil'Sport par le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural,
- Création d'un Centre Communal de Santé par la Commune d'Espira de l'Agly,
- Création d'un Pôle de Santé par la commune de Maury etc.



Fait marquant / crise Covid19

La convention cadre du Schéma Départemental a été signée en 2017 et ce jusqu'en 2023. Seuls les groupes de travail décidés en février 2020 ont été reportés tant pour le COVID 19 que pour respecter la réserve électorale.

Axes de progrès / perspectives

- Lancer un travail avec la DSI mêlant les tiers lieux (engagement 13), l'accès aux services et les usages au numérique (engagement 14).
- Lancement, avec la Préfecture des Pyrénées Orientales, de 3 groupes de travail (santé, social, emploi) à mener avec les EPCI et les prestataires de services.
- Relancer, pour une 2ème édition, l'Appel à Projets « Offre de santé et Territorialisation ».

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/garantir-un-acces-aux-services-partout-et-pour-tous/>





RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Stratégie Stratégie départementale de développement durable Engagement 24 – Concevoir un nouveau modèle d’habitat	Public visé Agents territoriaux et élus des collectivités
Partenaires Communes, Intercommunalités , Pays, Parcs Naturels Régionaux, État (Dreal, DDTM66) ; AMF66.	Intervention CD66 / Budget Éducation à l’Environnement et au Développement Durable, animation , accompagnement technique Aides aux tiers : 222 090 € en investissement

Promotion du Développement Durable auprès des collectivités

Afin de favoriser les échanges techniques entre collectivités dans leur démarche d’Agenda 21 et de développement durable, le Département anime un réseau d’échanges depuis 2015. Différents modes de mobilisation sont proposés :

- Chaque année, les « Rencontres du réseau » constituent un temps fort d’échanges sur l’actualité et sur la coconstruction des actions des participants.
- Des visites de sites et retour d’expériences sont organisés : Jardins citoyens (2017), gestion de l’eau (2018), extinction nocturne de l’éclairage (2019), nature en ville (reporté en 2021).
- Des formations - actions sont programmées pour dynamiser l’action collective : participation (2017), évaluation (2017 et 2018), mobilisation (2018), mode projet et prospective (reportée en 2021).
- Une Bibliothèque en ligne a permis de publier 455 documents et articles sur 73 pages Internet depuis 2015.

Depuis 2015, le réseau a mobilisé 350 participants, dont 105 élus et 245 agents publics.

Appels à projets pour financer en investissements les projets exemplaires et innovants

2019 : Appel à projets « Nature en ville » : 92 090 € octroyés à 10 collectivités lauréates.

2020 : Appels à projets « Écoquartiers dans les villes et villages », « Zéro déchets dans la nature », « Plan Local d’Adaptation au Changement Climatique », « Nature en ville (2^{ème} édition) »



Fait marquant / crise Covid19

Les actions d’animation ont dû être reportées à l’automne 2020 ou en 2021. Les appels à projet ont été retardés.

La fréquence d’envoi de la lettre DD aux collectivités a été augmentée pendant le confinement afin de garder le lien pendant la période de confinement et inciter les agents à se former en webinaires.

Tableau de suivi du réseau

Indicateur	Objectifs	Résultats						
		2020	2019	2018	2017	2016	2015	Total
Nbre d’animations	3 actions du réseau / an	1 prévue	2	1	2	1	1	12
Nbre de formations - action				2	2			2
Nbre de participants	60 par an		70	66	105	50	59	350
Nbre de lettre d’info	4 par an	5	4					9
Nbre d’appels à projets (AAP)		3	1					4
Nbre de candidatures aux AAP		7 (partiel)	10					17

Axes de progrès / perspectives

Des axes de progrès ont été identifiés par les membres du Réseau lors du bilan de 2019 :

- élargir le Comité Technique en renforçant la présence des EPCI et continuer les groupes de travail spécifiques,
- continuer à proposer des visites de sites et des journées de rencontres thématiques,
- mettre à jour le répertoire des référents techniques avec l’appui des collectivités,
- développer des formations sur site dans les collectivités sur le développement durable.

En savoir plus : Bibliothèque Développement Durable : <http://wp.x.cd66.fr/bibliothequeDD/>



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le 
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_1-DE

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

Stratégie Engagement 10 - Faire des jeunes des partenaires privilégiés (mise en place d'une Assemblée des collégiens et d'un Conseil des jeunes) et construire avec eux une application numérique pour les stages, des solutions de logement et un budget participatif destiné aux associations de jeunes.	Public visé La population des Pyrénées-Orientales
Partenaires Prestataire, Directions sectorielles du Département	Intervention CD66 / Budget Animation, service au public, appui technique #envoietonprojet : 100 000€ en investissement

Le Département a souhaité rapprocher davantage les citoyens de la décision et les associer à l'élaboration des politiques publiques. En ce sens, il a adopté le 26 novembre 2018, en session extraordinaire à Castelnou, une délibération-cadre afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis des citoyens.

Dans le cadre de cette forte volonté, le Département s'est fortement engagé dans **une démarche de concertation citoyenne intitulée « Imagine les Pyrénées -Orientales »** qui a notamment permis d'adopter, lors de l'Assemblée Départementale du 22 juillet 2020, **les 30 premiers engagements** issus de la démarche ainsi qu'un ambitieux **plan d'investissement de 500 millions sur 4 ans** pour l'avenir des Pyrénées-Orientales.

Pour poursuivre la démarche engagée, le Département a également initié les actions suivantes :

Une plateforme de dialogue citoyen

Au lancement de la démarche de dialogue citoyen « Imagine les PO », le Département a ouvert un espace de concertation en ligne pour expliquer la démarche engagée et recueillir les propositions de projets des habitants. Un forum et une géolocalisation des projets proposés ont également été mis en place et ont permis de recueillir et d'analyser les avis et recommandations des usagers afin d'améliorer le service rendu. Aujourd'hui, la plateforme « Imagine les PO » est en cours d'évolution et va permettre à terme d'initier un véritable débat dans le cadre notamment d'organisation d'ateliers citoyens thématiques présentiels et/ou dématérialisés mais également d'organisation d'appels à projets et de dépôt d'idées, d'enquêtes et de votation en ligne.

Concours de projet #envoietonprojet

Un concours de projets, à destination des jeunes entre 16 et 25 ans habitant les Pyrénées-Orientales. Ce concours va permettre aux jeunes des Pyrénées-Orientales de proposer des idées de projets innovants à mettre en œuvre sur le territoire départemental. Après vérification de leur faisabilité par nos services sectoriels, et porté à validation aux élus de l'Assemblée Départementale, les projets seront soumis au suffrage de tous les citoyens. Les projets les plus plébiscités seront financés à hauteur de 100 000 € en investissement. L'objectif étant de favoriser l'implication des jeunes dans la décision politique locale en valorisant leur expertise, leur créativité et leurs besoins.

Fait marquant / crise Covid19

Plusieurs ateliers citoyens dont les thématiques avaient été validées sont actuellement en stand by.

Axes de progrès / perspectives

- Relancer une nouvelle édition #envoietonprojet dédiée aux séniors.

En savoir plus : https://www.imaginelespo.fr/ptl_appel_projet/envoietonprojet/



Stratégie Fonds départemental de coopération extérieure Bassin méditerranéen	Public visé Porteurs de projet : Associations loi 1901 et ONG, collectivités publiques et établissements publics, universités, centres de formation... Bénéficiaires finaux : populations et territoires des pays de la rive sud méditerranéenne en collaboration avec des partenaires sur place
Partenaires Partenaires techniques sur place obligatoires pour faciliter l'implémentation des projets et la mobilisation des bénéficiaires finaux Partenaires financiers fréquents en fonction des plans de financement de chaque projet : État Région, fondation, organisations internationales, etc	Intervention CD66 / Budget Aide aux tiers Appel à projet coopération extérieure Bassin méditerranéen 10 000 € maximum par projet (montant total du FDCE= 30 000 € maximum)

Appel à projet coopération extérieure Bassin méditerranéen

Depuis 2013, le Département publie annuellement un appel à projet dans le cadre du « Fonds départemental de coopération extérieure Bassin méditerranéen », exprimant sa volonté de contribuer au développement des « Pays du Sud », en soutenant spécifiquement les projets de solidarité internationale et de coopération portés par les acteurs de son territoire. Les priorités thématiques de cette stratégie s'accordent pleinement avec les politiques volontaristes menées par le Département en matière de Développement durable et de Jeunesse.

Les projets peuvent s'inscrire dans des objectifs variés et multiples : transition énergétique, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, l'appui social et l'éducation, l'insertion des jeunes et protection de l'enfance, le soutien à la transition démocratique en favorisant le transfert de compétences, la citoyenneté, l'égalité des chances, etc.

Indicateurs

Depuis le lancement du dispositif, les projets financés ont concerné aussi bien des projets de coopération scientifique sur les thèmes de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, y compris les méthodes de culture ou de gestion moins polluante, des projets de professionnalisation des acteurs (élus, bénévoles, professionnels...), que les projets de rapprochement entre les peuples, de lutte contre la pauvreté et d'égalité Hommes /femmes.

- 15 projets pour un total d'aides de 135 442 € de 2014 à 2019
- Coût total des opérations cumulées : 499 134 €
- Nombre de porteurs de projets soutenus : 7
 - Solidarité internationale : 4
 - Coopération scientifique : 1
 - Transfert de compétences : 3
- 6 Pays touchés : Liban, Algérie, Tunisie, Maroc, Palestine, Israël
- Nombre de bénéficiaires finaux touchés : Population territoires rive sud
 - Nombre de personnes formées : 241 dont élus : 27
 - Nombre d'universitaires formés et outillés : 8 dont femmes : 7
 - Nombre d'enfants pré- scolarisés : 53 dont fillettes : 30
 - Nombre de jeunes sensibilisés : 410 dont jeunes filles : 255
 - Nombre de partenaires sur place mobilisés : 20

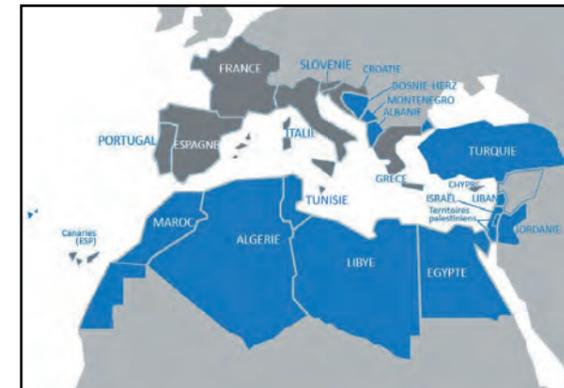
Fait marquant / crise Covid19

Avenants accordés en raison de la crise sanitaire, report d'actions de 6 à 10 mois

Axes de progrès / perspectives

- Étudier une coopération bilatérale entre l'Institution et des homologues institutionnels côté Rive Sud ?

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/appel-a-projet-du-fonds-departemental-de-cooperation-exterieure-rive-sud-mediterraneenne/>



17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Stratégie	Public visé Enfants et jeunes migrants (IDEA et Maisons d'accueil spécialisées), Jeunes (collèges, lycées, PIJ, Universités), 3 ^{ème} âge (CLIC), Élus du territoire et autres publics.
Partenaires ADRET – Centre d'Information Europe Direct Pyrénées Maison de l'Europe Pyrénées-Roussillon	Intervention CD66 / Budget Animation et accompagnement technique Aides aux tiers : - subvention de fonctionnement : de 8 000 à 9 000 € - subvention complémentaire liée à un programme d'actions spécifiques contractualisé : 3 000 à 9 000 €

L'Union Européenne joue un rôle incontournable dans la vie quotidienne de ses habitants. De très nombreuses décisions prises au niveau communautaire ont des conséquences concrètes sur la vie des citoyens. Ainsi, on peut estimer qu'environ 70 % des décisions européennes ont un impact au niveau local ; le droit communautaire influençant très fortement le fonctionnement des acteurs de proximité. Au-delà de cette dimension normative, l'Europe, au travers des nombreuses aides qu'elle attribue, a un rôle important au niveau des territoires, en soutenant de très nombreux projets, via notamment sa Politique régionale et les dispositifs financiers correspondants (FESI, Programmes de Coopération Territoriale Européenne...).

Dès lors, en tant que partenaire des structures départementales d'information et de sensibilisation correspondantes, le Département souhaite favoriser une meilleure appropriation des enjeux européens par les habitants, les entreprises, les collectivités, la société civile. **Exemples de projets financés :**

- **Actions en faveur de la jeunesse** (collèges, PIJ et autres lieux d'accueil) autour de l'Escape Game du citoyen européen dans divers lieux : CFA du BTP à Perpignan, Lycées de Céret, d'Argelès, de Perpignan, Université, PIJ de Thuir, Ville de Toulouges (dans le cadre de la journée de citoyenneté, etc...);
- **Animations spécifiques auprès des jeunes, défavorisés et/ou handicapés et/ou personnes en difficulté sociale** : Actions menées, en lien avec l'IDEA, les maisons d'accueil spécialisées. Actions de sensibilisation au sein du Centre Pénitentiaire de Perpignan pour les détenus volontaires etc. ;
- **Europe sociale** : Exposition itinérante « Socle Européen des droits sociaux » et animation en faveur du public CLIC (Centre local d'Information et Coordination Gérontologique) ;
- **Actions thématiques** : la politique régionale de l'Union Européenne et le développement durable (préservation biodiversité, changement climatique, risques naturels...) sur le littoral méditerranéen ; 30 ans d'Interreg : la politique régionale de l'Union Européenne sur les territoires transfrontaliers ; l'Europe sociale, une réalité grâce au Fonds Social Européen depuis 1960 ; ma commune (mon territoire) et l'Europe : ces animations valorisent les projets financés sur la période 2014-2020 et présentent les priorités politiques de la nouvelle mandature ainsi que les perspectives pour 2021-2027.



Fait marquant / crise Covid19

Action impactée par le COVID-19 dans le sens où les projets programmés et soutenus au titre de l'année 2020 par le Département ne pourront, pour une grande majorité, être menés à terme par les structures concernées, impliquant de fait un report de la période d'exécution et du financement des dites actions.

Ce report peut avoir un impact financier pour le Département dans un contexte de contrainte budgétaire forte.

Axes de progrès / perspectives

- Poursuivre les actions en faveur de la jeunesse dans les domaines : Environnement, Sport et Citoyenneté, Éducation à l'alimentation ;
- Développer des animations spécifiques jeunes défavorisés et/ou handicapés et jeunes migrants en lien avec l'IDEA.

En savoir plus :

<https://www.europedirectpyrenees.eu/le-reseau-europe-direct>
<http://maison-europe-roussillon.eu/fr/>



Stratégie	Public visé - fondations, associations à but non lucratif (loi 1901) ; - organismes consulaires ; - universités et autres établissements de formation ; - structures publiques et para-publiques ; - collectivités territoriales et leurs groupements.
Partenaires Generalitat de Catalunya (80 000 € pour le financement des actions développées par les opérateurs sud-catalans)	Intervention CD66 / Budget Aides aux tiers : 100 000 € / an Appel à projets aux micro-projets transfrontaliers

Appel à projets aux micro-projets transfrontaliers

Le Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers est un appel à projets (AAP) annuel créé en 2008 par le Département des Pyrénées-Orientales et la Generalitat de Catalunya, dans le cadre d'un Accord de partenariat liant les deux institutions. Il permet de financer chaque année, depuis plus de 12 ans, des opérations transfrontalières à dimension locale, contribuant au rapprochement citoyen et au développement de l'Espace Catalan Transfrontalier (territoire naturel de coopération formé par le département des Pyrénées-Orientales et la province de Girona). La sélection tient compte des critères suivants : Développement territorial / Emploi / Insertion professionnelle ; Actions culturelles ; Tourisme ; Valorisation du patrimoine culturel et naturel ; Jeunesse et Sports ; Santé / Actions sociales.



Objectifs généraux poursuivis par le Fonds :

- approfondir le développement du bassin de vie de l'ECT en soutenant les initiatives et le potentiel de développement locaux ;
- favoriser l'émergence de projets qui apportent une plus-value transfrontalière avérée ;
- encourager les projets qui contribuent à la qualité de vie des habitants du territoire transfrontalier ;
- appuyer les actions de proximité qui participent au rapprochement entre les acteurs du territoire ;
- soutenir les structures et les projets qui ne peuvent prétendre à des dispositifs de financements européens.

Indicateurs

- Près de 400 projets transfrontaliers déposés
- 228 projets soutenus
- 1,1 million d'€ de subventions octroyées par le Département
- Coût total des actions menées par les acteurs : 5 Millions d'€
- Montant moyen des subventions octroyées : 5 100 €
- Taux moyen d'exécution des projets : 86 %

Fait marquant / crise Covid19

Action impactée dans le sens où les projets programmés et soutenus au titre de l'AAP 2019-2020 n'ont pu, pour une grande majorité, être menés à terme par les opérateurs du territoire, impliquant de fait un report de la période d'exécution et de financement des actions.

Ce report aura un impact financier pour le Département et donc pour les opérateurs du territoire sur la programmation 2020-2021.

Les candidatures reçues en 2020 démontrent par ailleurs l'adaptation des porteurs de projets face à la crise sanitaire.

Axes de progrès / perspectives

- Faire converger les deux dispositifs portés par le Département des Pyrénées-Orientales et la Generalitat de Catalunya, pour tendre vers des modalités de mise en œuvre et des critères de sélection communs.
- Créer une charte graphique et des supports de communication communs aux deux dispositifs/institutions, afin d'améliorer la visibilité de ce dispositif transfrontalier.

En savoir plus : <https://www.ledepartement66.fr/dossier/lespace-catalan-transfrontalier>



Le développement durable s'inscrit dans une démarche de progrès, d'amélioration continue, une dynamique permanente qui cherche à apporter des réponses adaptées à une situation locale, parfois mouvante, avec ses spécificités et ses singularités, analysées sous le prisme de chacune des 5 finalités et des 17 Objectifs de Développement Durable.

Cette année encore, ce rapport démontre que le développement durable est au cœur des politiques publiques du Département qui intègre ses principes dans les différents champs d'actions :

- gestion du patrimoine et des ressources humaines,
- achats responsables et durabilité des équipements,
- animations et éducation à l'environnement et au développement durable,
- services aux publics,
- Aides aux tiers.

Les nombreuses actions partenariales mises en place, notamment dans le cadre d'appels à projets thématiques, démontrent la volonté du Département de s'appuyer sur la participation des acteurs et de faire appel à l'intelligence collective pour déployer sa politique publique en se basant sur des critères objectifs d'attribution des aides.

Élaboré de façon partenariale entre la Mission Développement Durable et les différents services, il témoigne de la mobilisation collective mise en place et illustre, au travers des nombreux chantiers et politiques engagés, la volonté d'aller toujours de l'avant pour construire un avenir durable pour le département.

Au-delà du contexte réglementaire, ce rapport a également pour vocation de prendre place comme un élément de dialogue et de transparence de l'action publique et donne ainsi l'opportunité à la collectivité de rendre compte en interne (élus, agents), mais aussi aux usagers de son positionnement et de son engagement en faveur du développement durable.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_2

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Robert GARRABE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_2 qui lui est présenté,

Vu l'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.3312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

de prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2021,

de prendre acte de la tenue du débat présentant les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Jean SOL (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Marina JOLY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur

Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROLLAND, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il vous est présenté les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Ce rapport s'appuie notamment sur une analyse rétrospective couvrant les six derniers exercices de 2015 à 2020¹, soit la durée du mandat. Il est également fait mention de la trajectoire prospective du Département pour les exercices à venir.

Le débat d'orientations budgétaires, non suivi d'une délibération, ne constitue pas un engagement. Il appartient ensuite à l'Assemblée départementale de déterminer ses choix lors du vote du budget.

00000

¹Considérant l'exécution partielle de l'exercice 2020

Sommaire

Introduction

I - L'environnement économique

1 LA SITUATION INTERNATIONALE

2 LA SITUATION EN ZONE EURO

3 LA SITUATION EN FRANCE

4 LA SITUATION DU DÉPARTEMENT

5 LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

II – L'exercice 2020 impacté par la crise sanitaire

1 LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS EN 2020

1.1 Une dégradation rapide

1.1.1 Un constat d'amélioration avant une nette dégradation

1.1.2 L'effet de ciseaux joue à plein

1.2 L'impact sur les finances en 2020

2 FACE À LA CRISE, LE DÉPARTEMENT MOBILISÉ ET SOLIDAIRE

2.1 L'adaptation des services du Département

2.2 Le maintien et l'accessibilité du service public départemental

2.3 Le Département aux côtés des personnels mobilisés

2.4 La Département aux côtés des acteurs locaux

3 LES IMPACTS SUR LES FINANCES DU DÉPARTEMENT

3.1 Les impacts en fonctionnement

3.1.1 La trajectoire globale 2020

3.1.2 Les impacts COVID

3.2 Les impacts en investissement

3.2.1 La trajectoire globale 2020

3.2.2 Les impacts COVID

3.3 Les impacts sur les équilibres et la stratégie financière

III – L'analyse financière rétrospective 2015-2020

1 LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

2 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF)

2.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

- 2.1.1 Les achats et charges externes
- 2.1.2 Les dépenses de personnel
- 2.1.3 Les allocations individuelles de solidarité
- 2.1.4 Les frais de séjour et d'hébergement
- 2.1.5 Les contributions obligatoires, subventions et autres

2.2 La structure des DRF

2.3 Les allocations individuelles de solidarité (AIS)

- 2.3.1 L'évolution des AIS
- 2.3.2 Le reste à charge
- 2.3.3 Le poids des AIS dans la structure des dépenses
- 2.3.4 L'évolution des DRF hors AIS

3 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

3.2 Le produit fiscal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

- 3.2.1 L'évolution du produit fiscal
- 3.2.2 Les inconnues de la réforme de la TFPB

3.3 Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

- 3.3.1 L'évolution du produit des DMTO
- 3.3.2 Les DMTO, objets de toutes les attentions

3.4 La réforme des impôts de production

3.5 La structure des recettes de fonctionnement

4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

4.1 Les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)

4.2 Les taux de réalisation de l'investissement

4.3 Le financement de l'investissement

5 LA DETTE

5.1 L'encours de dette

5.2 La structure de la dette

5.3 L'annuité de la dette

5.4 Le délai de désendettement

6 LA TRÉSORERIE

IV – Les orientations budgétaires pour l'exercice 2021

1 LES GRANDES LIGNES DU BP 2021

2 LA FISCALITÉ

2.1 L'année 2020, dernière année de perception du produit de TFPB

2.2 Les conséquences de la réforme

3 L'ENDETTEMENT

4 LES DÉPENSES DE GESTION

4.1 Les charges à caractère général

4.2 Les dépenses d'intervention

4.2.1 Les AIS et le RSA

4.2.2 Les frais d'hébergement

4.3 Les dépenses de personnel

4.3.1 La structure des dépenses de personnel

4.3.2 L'évolution prévisionnelle des dépenses

4.3.3 La durée effective du travail

4.3.4 La gestion prévisionnelle des ressources humaines

4.3.5 La structure des effectifs

V – L'évolution des DRF et du besoin de financement

1 L'ÉVOLUTION DES DRF

1.1 Le dispositif d'encadrement

1.2 La suspension de l'arrêté

1.3 L'évolution définitive des DRF en 2019

2 L'ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

VI – La politique d'investissement du Département

1 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

2 LES ANTICIPATIONS PLURIANNUELLES

3 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR 2021

4 LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Conclusion

Introduction

Le débat qui porte sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 s'inscrit dans un contexte particulier, inédit. La crise sanitaire et ses conséquences en matière économique et sociale sont venues percuter les trajectoires budgétaire et financière de l'ensemble des collectivités, n'épargnant pas le Département des Pyrénées-Orientales et la stratégie que nous avons élaborée depuis 2015.

Cette crise systémique a agi comme un double révélateur.

> Révélateur d'abord de **la force de la collectivité départementale**.

Dès le début de la crise sanitaire, le Département s'est engagé, en première ligne, pour maintenir les services publics essentiels et trouver les réponses adaptées. Cela démontre, si besoin était, que la collectivité départementale incarne l'action publique de proximité et assume son rôle irremplaçable dans les politiques sociales et les solidarités territoriales.

Nous avons apporté des réponses rapides, précises et concrètes : centres Covid, secours d'urgence pour les plus fragiles, aides aux associations, aux collégiens, signal de renforcement de la commande publique confirmée au secteur des travaux publics et même soutien exceptionnel aux entreprises en lien avec la Région.

Nous avons aussi répondu présents en étant à l'avant-garde, en préparant l'avenir : plus que jamais, notre plan d'investissement de plus de 500 M€ sur 4 ans s'avère salutaire pour notre territoire. Ces projets, qui ont un effet conjoncturel de relance immédiat, en donnant de l'oxygène à nos entreprises, vont aussi impacter de manière décisive les Pyrénées-Orientales, en offrant aux habitants une nouvelle génération d'équipements publics répondant aux nouveaux défis qui se présentent.

> Mettant aussi en exergue des fragilités structurelles, **cette crise a mis sous pression**, comme jamais cela ne s'est produit, **nos finances** avec la prise en charge des nouveaux besoins sociaux qui émergent.

Pression sur les dépenses doublée d'une contrainte qui s'exerce sur les recettes et matérialisée par la réforme de la fiscalité locale avec la perte du produit de taxe foncière ou le caractère aléatoire du produit des droits de mutation.

Il existe aujourd'hui un vrai risque de rupture de charges pour le Département.

Cette inquiétude a d'ailleurs portée par l'ensemble des Président.es de Départements. Ces craintes portent sur la pérennité de l'autonomie financière des collectivités et sur la capacité d'agir des Départements. Les Président.es ont réitéré leur souhait de voir émerger une véritable décentralisation des politiques publiques avec davantage de souplesse.

L'exercice 2021 se situe donc à une période charnière.

Malgré ce contexte bardé de contraintes, de risques multiples, le Département proposera en 2021 un budget réaliste, protecteur et ambitieux. Prenant appui sur les très bons résultats de la gestion du mandat 2015-2020, ce budget intègre les réponses à la situation sanitaire, économique et sociale en plaçant au coeur de son action les missions de solidarités humaines. Ce budget porte également, à la mesure des moyens alloués, une ambition intacte en investissement conformément à la feuille de route du PPI 2019-2023.

Les orientations budgétaires, présentées dans ce document, s'inscrivent dans cette perspective volontariste, au service des Pyrénées-Orientales et de leurs habitants.

I - L'environnement économique

Avant-propos

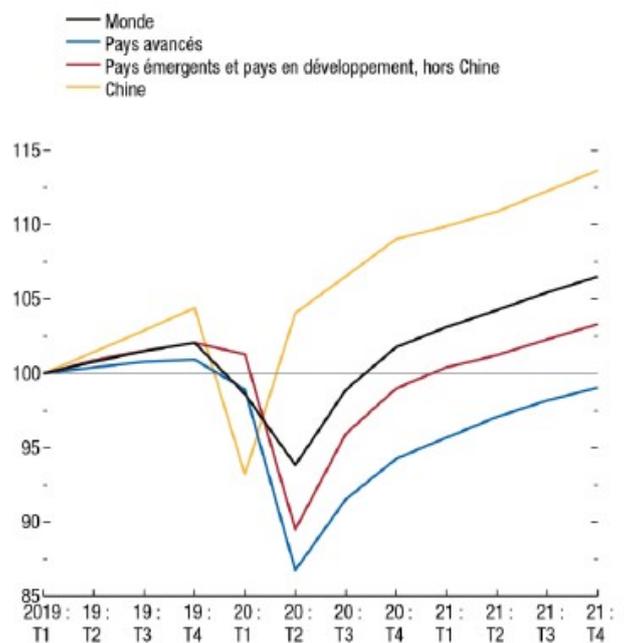
L'ensemble des projections produites par les institutions, organismes privés ou les entités publiques sont soumises à un fort aléa.

La situation socio-économique liée à la crise du coronavirus est mouvante et génère chaque jour des modifications dans les trajectoires d'analyse.

La situation internationale

Après +3,6% en 2019 et +2,9% en 2019, la croissance mondiale devrait connaître une baisse de 4,4% en 2020. Du fait du fort impact récessif lié à la pandémie de COVID19 sur l'activité au cours du premier semestre 2020, les analystes anticipent une reprise progressive dès 2021. Dans le scénario de référence élaboré par le FMI, l'activité mondiale, après avoir atteint un creux au deuxième trimestre 2020, devrait se redresser les mois suivants. En 2021, la croissance serait donc orientée à la hausse pour atteindre 5,2%. La consommation, comme l'investissement, devraient aussi augmenter en 2021, en se maintenant à des niveaux modérés. Le PIB mondial devrait retrouver son niveau de 2019 en 2021/2022. Une forte incertitude entoure ces prévisions, qui dépendent de la gravité de la contraction de l'activité au deuxième semestre 2020 ainsi que de l'ampleur et de la persistance du choc économique et social.²

Graphique 1. PIB mondial trimestriel
 (2019 : T1 = 100)



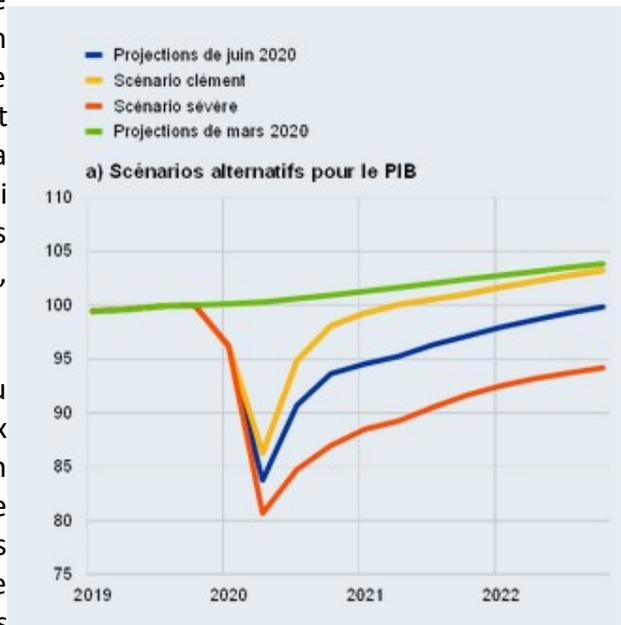
Outre les risques liés à la pandémie, l'économie mondiale est confrontée à des menaces supplémentaires liées à l'aggravation des tensions entre les États-Unis et la Chine et à la détérioration des relations au sein de l'alliance des pays producteurs de pétrole OPEP. Enfin, dans un contexte de basse inflation et de fort endettement, la chute de la demande globale pourrait causer une désinflation accrue et des difficultés à assurer le service de la dette, ce qui viendrait freiner encore davantage l'activité économique. Une poursuite de la hausse de l'euro, qui s'est déjà apprécié de 10 % par rapport au dollar depuis le début de l'année 2020, pourrait en outre fragiliser la reprise de la zone euro.

²FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2020

La situation de la zone EURO

Les mesures de confinement ont entraîné une récession majeure. Selon le scénario de base, le PIB reculerait de 10% en 2020 et progresserait de 6% en 2021³. Le taux de chômage devrait dépasser les 10% et la dette publique atteindra en moyenne 100% du PIB en 2022⁴. La reprise dépend du soutien monétaire et budgétaire massif. Toutefois, à la fin de l'année 2021, la production et l'emploi seraient toujours inférieurs aux niveaux constatés avant la pandémie. Le programme Next Generation EU⁵, qui mobilise un total de 750 milliards d'euros destinés aux pays membres sous forme d'aides et de prêts, devrait soutenir l'activité européenne et française.

Le chômage ne devrait pas revenir à son niveau d'avant la crise dans les prochains mois, avec un taux de 8,8 % à la fin de l'année 2022 (contre 7,3 % à la fin de l'année 2019). Toutefois, les effets de la pandémie sur le taux de chômage sont, pour l'instant, moins forts que ceux subis à l'issue de la crise financière de 2008-2009. Les dispositifs adoptés en faveur des salariés, comme l'activité partielle, ont contribué à la préservation des emplois afin de relancer rapidement l'activité des entreprises dès la levée des mesures de confinement.



L'inflation devrait ralentir. Après 1,2 % en 2019, l'inflation est attendue à 0,3 % en 2020, avant de remonter à 0,8 % en 2021 et 1,3 % en 2022. Cette baisse du taux d'inflation en 2020 reflète notamment un fort recul des prix des produits énergétiques dû à la chute des cours du pétrole causée par la pandémie. L'inflation s'éloignerait ainsi de la cible des 2 % de la Banque Centrale Européenne⁶ (BCE).

La situation en France: de la crise sanitaire à la crise économique et sociale

Pour contrôler la crise sanitaire liée au COVID 19, le gouvernement a décidé le confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2020. Il a par ailleurs pris des mesures de soutien à l'activité visant à la fois à préserver le tissu productif (prêts garantis par l'État, garanties d'emprunt, aides conditionnées, fonds de solidarité, report de charges...) et le revenu des ménages par le mécanisme de l'activité partielle.

Selon les analyses de l'INSEE⁷, l'économie a fonctionné à 33% de ses capacités durant cette période.

³ Les dernières projections de l'OCDE (Coronavirus, vivre avec l'incertitude, septembre 2020) font état de prévisions améliorées soit - 7,9% en 2020 et +5,1% en 2021

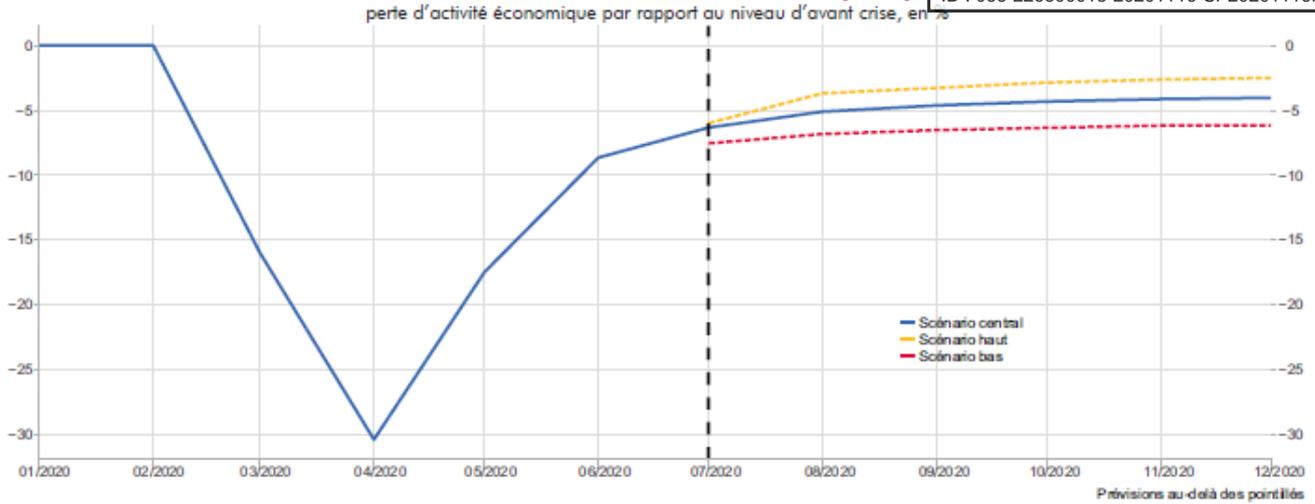
⁴ Projections macroéconomiques pour la zone euro établies par les services de l'Eurosystème, juin 2020

⁵ Cet instrument financier proposé par la Commission européenne est en cours de discussion au Parlement européen; il devra ensuite être approuvé par les États membres

⁶ Inflation annuelle « au-dessous, mais à un niveau proche, de 2 %, sur le moyen terme », Objectif politique monétaire de la BCE

⁷ INSEE, Point de conjoncture COVID19, 8 septembre 2020

1 - Pertes d'activité mensuelles estimées puis prévues



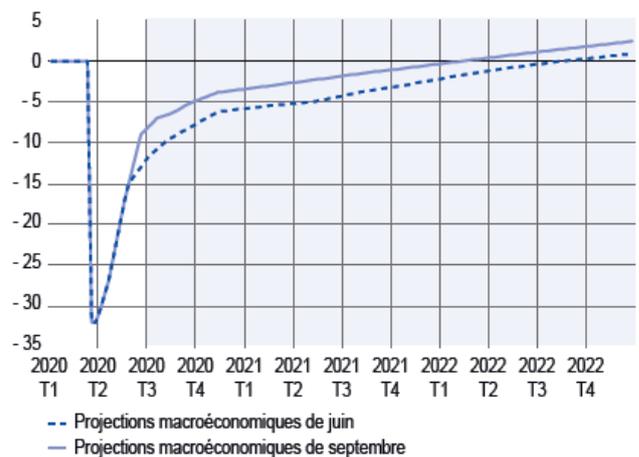
Ces mesures se déploient dans un contexte économique qui voit s'assouplir les politiques monétaires des banques centrales qui injectent des quantités inédites de liquidités dans le circuit économique, relayé par des politiques budgétaires expansionnistes.

La perte d'activité, à hauteur de -30 % du PIB en avril par rapport à une situation normale, se serait ainsi réduite en mai (-18 %), en juin (-9 %), en juillet (-6%) et en août (-5%).

La période estivale s'est aussi caractérisée par la maîtrise relative de l'épidémie, le retour au travail se conjuguant avec les départs en vacances d'été, tandis que la consommation des ménages a été à un niveau proche de la normale.

Graphique 1 : Niveau du PIB réel en France : une reprise en « aile d'oiseau »

(Base 100=T4 2019)



Source : Insee, Banque de France.

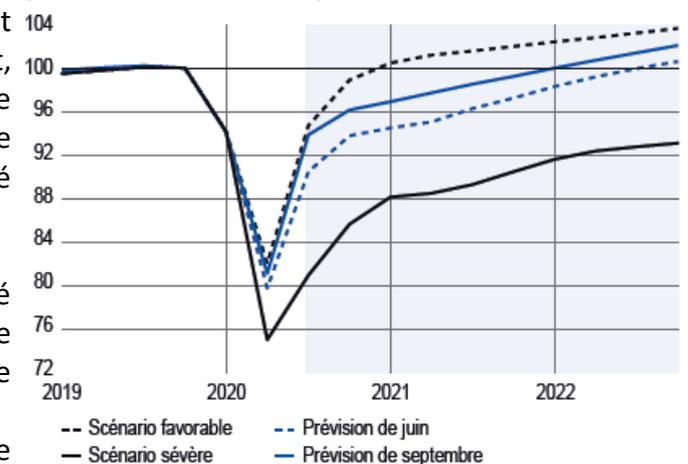
Après -5% au troisième trimestre, -4% au quatrième trimestre, la perte d'activité serait moindre en fin d'année 2020 reflétant toutefois les disparités entre des secteurs résilients (commerce, activité immobilière) et des secteurs durablement "déprimés" (industrie automobile, transport, hébergement/restauration) du fait du maintien de mesures de restrictions, d'une demande internationale toujours faible ou de l'arrêt prolongé du tourisme international.

Certes, le recul du PIB au deuxième trimestre a été moins marqué que prévu, mais l'incertitude sanitaire emporte son lot d'incertitudes et fragilise les perspectives de reprise.

En conséquence, selon le scénario retenu par le Gouvernement, conforme à ceux produits par

Graphique 5 : Niveau du PIB dans les scénarios favorable et sévère

(Niveau, base 100 = T4 2019)



Source : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2020 et projections Banque de France

l'INSEE et la Banque de France, **le PIB reculerait d'environ 10 % en 2020**, soit la plus forte contraction annuelle depuis la création des comptes nationaux en 1948. Après un recul d'ampleur historique en 2020, un rebond autour de +6% (+8% dans le PLF 2021) en 2021 permettrait à l'activité de retrouver son niveau de fin 2019 au début de l'année 2022.

Ces projections restent fragiles. De nombreux aléas jouent à la hausse, comme à la baisse. L'environnement international est également difficile à cerner, avec notamment un risque de « no deal Brexit ».

Au plan interne, le plan de relance annoncé le 3 septembre par le Gouvernement est de nature à soutenir l'activité mais avec une ampleur et à un horizon qui restent encore à évaluer.

La Banque de France a présenté des projections macroéconomiques⁹ pour 2020-2022 avec deux scénarios alternatifs.

Dans le scénario favorable de maîtrise de l'épidémie, l'activité retrouverait dès la fin de l'année 2020 son niveau d'avant-crise, avec un recul du taux de croissance du PIB limité à 7 % en 2020 suivi d'un rebond marqué de l'activité en 2021 (+ 10 %).

Dans le scénario défavorable, le niveau d'activité demeurerait inférieur au niveau d'avant-crise entre 2020 et 2022.

À l'issue de l'exercice 2021, le PIB resterait dès lors inférieur de 3,9 points au niveau de 2019.

Impactant le taux de croissance, la crise liée au COVID 19 a également eu des répercussions négatives sur le marché de l'emploi.

Les pertes nettes d'emplois seraient supérieures à 800 000 fin 2020 par rapport à fin 2019, dont 730 000 emplois salariés. L'emploi total commencerait à se redresser dans le courant de l'année 2021 et augmenterait d'un peu plus de 700 000 sur les deux années 2021-2022¹⁰.

L'emploi continuerait toutefois à se dégrader dans les secteurs les plus touchés par la crise (matériels et services de transport, hébergement-restauration, services aux ménages, dont les services culturels). Ainsi, l'emploi salarié serait quasiment stable au second semestre 2020. Cependant le **taux de chômage augmenterait pour atteindre environ 9,7 % de la population active** en fin d'année, soit 2,6 points de plus que mi-2020 et 1,6 point de plus qu'un an plus tôt¹¹.

Après avoir nettement rebondi en mai puis en juin 2020, **la consommation des ménages¹² s'est maintenue en juillet et en août, à un niveau proche de celui d'avant la crise.**

Les dépenses de biens manufacturés seraient restées à un niveau supérieur, notamment les achats de matériels de transport ou d'équipement du foyer. Du côté des services, les dépenses des ménages auraient poursuivi leur rattrapage, notamment dans la restauration et l'hôtellerie, même si certaines dépenses se situeraient encore nettement sous le niveau d'avant-crise (services de transport par exemple, dont l'aérien). La consommation des ménages semble retrouver dès septembre un rythme normal même si les prévisions à court terme demeurent fragiles.

En France, quand l'activité économique baissait de près de 14 % sur le trimestre, les revenus des ménages, bénéficiant des dispositifs de soutien diminuaient d'un peu plus de 2 %. Au niveau global, les pertes de revenus ont donc été, pour l'instant, principalement absorbées par les administrations publiques.

⁸La Loi de Finances Rectificatives III prévoyait en juillet une baisse du PIB de 11%, le PLF 2021 indique dans ses prévisions -10%

⁹Banque de France, Projections macroéconomiques, septembre 2020

¹⁰Banque de France, Projections macroéconomiques, septembre 2020

¹¹INSEE, Point de conjoncture COVID19, 6 octobre 2020

¹²La consommation pèse pour 55% dans la structure du PIB en France

Toutefois, cette moindre perte théorique de revenus ne doit pas masquer la réalité de la crise sociale qui s'abat sur une partie de la population française et notamment sur les "travailleurs pauvres" ou "invisibles". Selon le Secours populaire, 1,2 million de personnes supplémentaires ont été aidées par l'association entre les mois de mars et août 2020, soit une augmentation de 50 % par rapport aux années précédentes. Au total, ce sont plus de 5 millions de Français qui ont recours à l'aide alimentaire¹³. Les jeunes actifs et les étudiants sont surreprésentés parmi ces nouveaux bénéficiaires.

La confiance des ménages est un autre indicateur qui a subi une très forte baisse.

Le taux d'épargne, ayant enregistré des records depuis le confinement (avec une épargne accumulée proche de 100 milliards d'euros), se replierait au cours de la deuxième moitié de l'année 2020 autour de 17%, avant de se normaliser dans le courant de l'année 2021. Pour autant, le montant d'épargne « forcée » ne serait toujours pas dépensé. Le risque est alors que cette épargne, qui provient moins d'un supplément de revenu que d'une consommation entravée, se transforme en épargne de précaution et empêche le dynamisme de la reprise économique.

Cela doit être relativisé par l'étude du Conseil d'analyse économique qui précise que le confinement a contribué à augmenter l'épargne des plus fortunés¹⁴ (20% des ménages les plus aisés ont épargné 70 % de la croissance du patrimoine financier entre mars et août 2020) quand les plus modestes se trouvent potentiellement plus exposés aux effets d'une seconde vague.

Les mesures de confinement déployées par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie se sont traduites par une "mise à l'arrêt" de secteurs entiers de l'économie. Les finances publiques vont subir durablement l'effet de ciseaux entre des dépenses qui augmentent (par exemple le coût de l'activité partielle et le déploiement du Plan de relance) et des recettes notamment de nature fiscale (impôt sur les sociétés, TVA, Impôts sur le revenu) en baisse.

En conséquence, le déficit public en 2020 (administrations locales, organismes de sécurité sociale et administrations centrales) est attendu à -10,2% du PIB¹⁵, contre -2,2% en LFI 2020, relevant pour l'essentiel de l'État et des administrations centrales¹⁶.

La dégradation du déficit s'accompagne mécaniquement d'une nouvelle hausse de l'endettement qui atteindrait 117,5% du PIB en 2020.

Après une hausse de plus de 30 points de PIB au total dans la décennie qui a suivi la crise financière de 2008-2009, le niveau de dette devrait donc de nouveau augmenter très fortement.

Un nouveau confinement en France

L'instauration d'une nouvelle période de confinement courant du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020 annoncée par le Président de la République le 28 octobre emportera nécessairement des conséquences en matière sanitaire, économique et sociale. Si l'évaluation des impacts sur les finances de l'État et des collectivités n'est pas encore connue, la dégradation de la trajectoire de reprise engagée sera fonction de la durée et de l'intensité des mesures contraignantes sur les interactions sociales et l'activité économique.

¹³Estimations des services du Ministère de la Santé, 8 septembre 2020

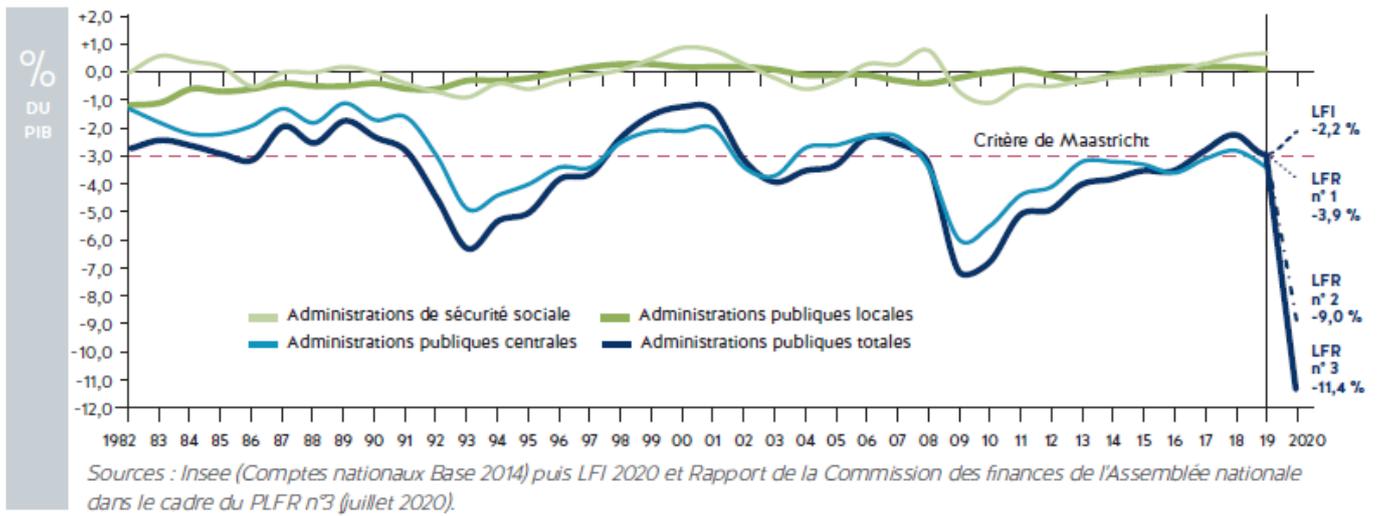
¹⁴Conseil d'analyse économique, Dynamique de consommation dans la crise, 12 octobre 2020

¹⁵PLF 2021

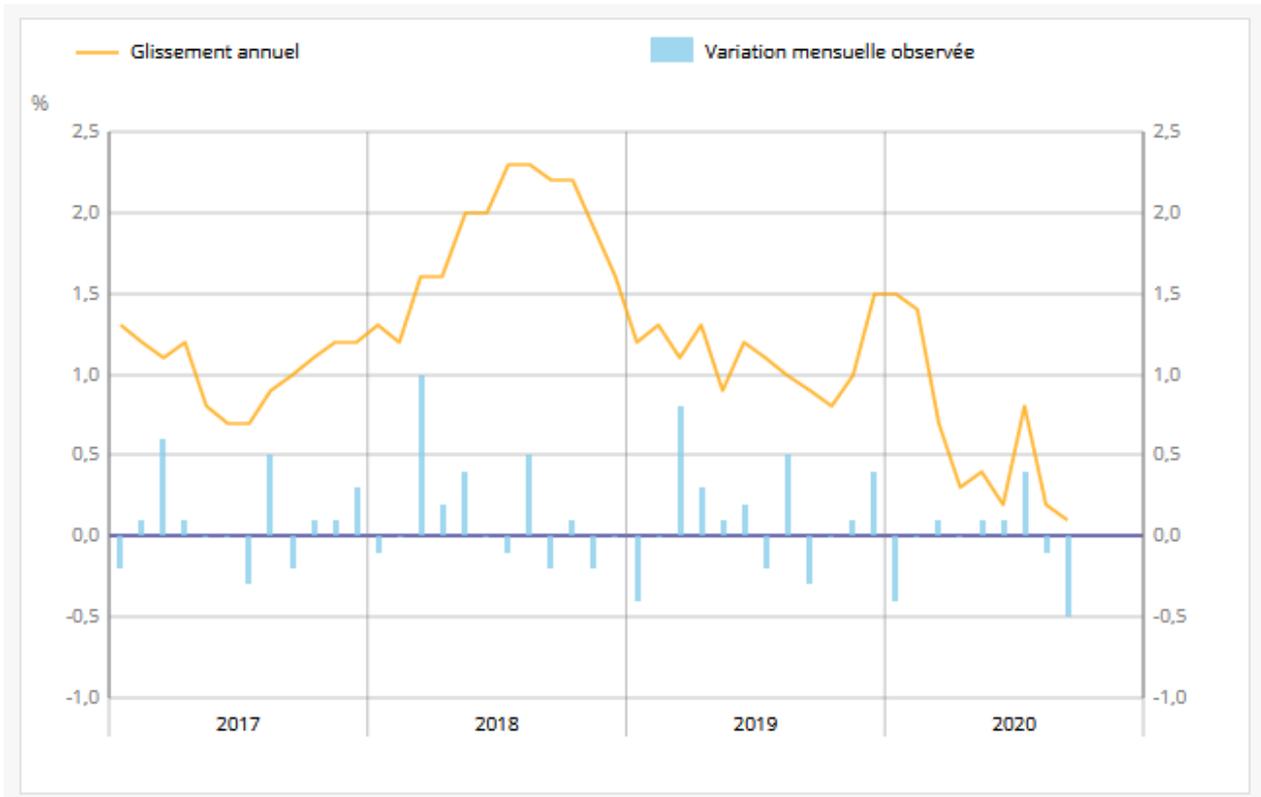
¹⁶Voir le graphique extrait Les finances locales, Note de conjoncture, La Banque Postale, septembre 2020

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



En 2020, l'inflation diminuerait à 0,5% en moyenne annuelle¹⁷ (0,9 % en glissement annuel en septembre 2020) contre 1,1% en 2019. Cette baisse de l'inflation résulterait d'un repli des prix des produits manufacturés, en lien avec le décalage des soldes d'été.



Source INSEE, indice des prix à la consommation IPC, 30 septembre 2020

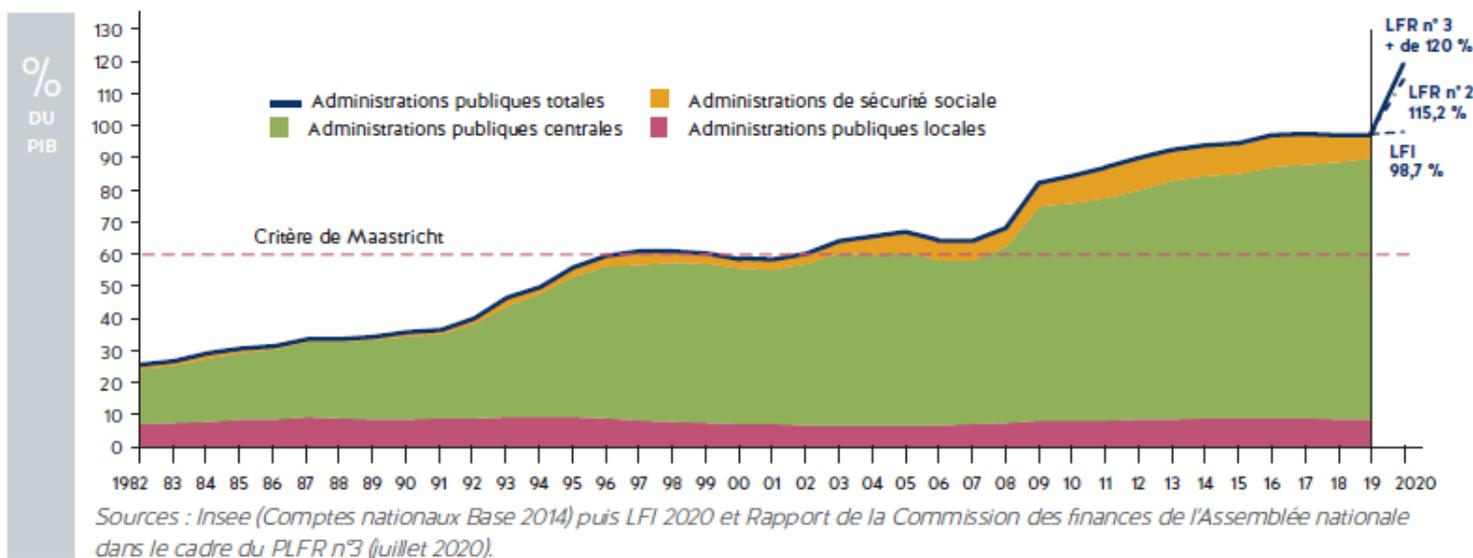
¹⁷PLF 2021

L'activation de la clause de "sauvegarde"

Dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 et sur proposition de la Commission, le Conseil de l'Union européenne a annoncé le 23 mars 2020 le déclenchement de la « clause dérogatoire générale ». Cette clause, si elle ne suspend pas les procédures du Pacte de stabilité et de croissance, elle permet aux États membres et à l'Union européenne de prendre et de coordonner des mesures budgétaires nécessaires pour faire face à la « circonstance inhabituelle » en s'écartant des exigences budgétaires normalement applicables (-3% de déficit et 60% d'endettement)¹⁸.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Si la France a su trouver des conditions de financement favorables, le poids du déficit représente toujours un défi pour les années à venir.

Le besoin de financement de l'année dépend aussi bien du renouvellement du stock de dette existante, c'est-à-dire du poids des déficits passés, que du déficit nouveau de l'exercice qu'il convient de financer par de nouvelles émissions.

L'État doit ainsi trouver des ressources de financement de 345 milliards d'euros en 2020, contre 220,5 milliards d'euros en 2019, ce qui constituait déjà un niveau exceptionnellement élevé. En comparaison, ce montant est supérieur de près de 100 milliards d'euros aux montants atteints lors de la crise financière de 2009-2010.

Ces ressources relèvent pour l'essentiel de l'émission de dette, soit à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor), soit à court terme¹⁹.

La situation socio-économique du Département des PO²⁰

Principaux indicateurs de la situation économique du département²¹ :

- Au 1^{er} janvier 2020, le département compte 474 452 habitants avec un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,9% (0,5 % en moyenne en France).

¹⁸Avis du Haut Conseil des Finances Publiques relatif au PLFR 3, 8 juin 2020

¹⁹Rapport de la commission des finances sur le PLFR 3, 15 juillet 2020

²⁰Données qui n'intègrent pas, ou de manière parcellaire, les impacts réels liés à la crise sanitaire

²¹Sources INSEE données complètes département des PO, édition 2020, DIRECCTE Occitanie les chiffres clés 2020, CGEDD

- La population active (192 300 personnes âgées de 15 à 64 ans) augmente en moyenne de 0,8% par an.
- La population est plus âgée que par rapport à la moyenne nationale : les plus de 75 ans représentent 12,4 % de la population contre 9,4 % en France métropolitaine.
- Le niveau de vie médian (revenu disponible par le nombre d'unités de consommation) se situe à 18 880€ et 21 110€ au niveau national. 42,4% des ménages fiscaux sont imposés dans le département contre 52,1% en France métropolitaine.
- La part des prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux et prestations logement) dans le revenu disponible s'élève à 7,7% dans les PO contre 5,5% au niveau national.
- Le taux de chômage²² s'élève au premier trimestre à 12,6 %, la moyenne nationale s'établissant à 7,6 % en métropole. Cela représente 34 610 demandeurs d'emploi en catégorie A et 55 880 en catégorie ABC.
- Selon le dernier bilan de l'URSSAF d'octobre 2020, le département enregistre une diminution de 3% des effectifs salariés du secteur privé. 2.900 emplois ont été supprimés dans le secteur privé en seulement trois mois, d'avril à juin. Les secteurs les plus touchés sont l'intérim, l'hôtellerie et la restauration.
- L'économie départementale s'appuie essentiellement sur le tourisme et l'agriculture. Elle bénéficie aussi du dynamisme du marché immobilier.
- Le département comprend 14 157 établissements employeurs pour 136 904 salariés.
- Avec 54 % des établissements, les services constituent le 1^{er} secteur d'emplois. Par rapport aux moyennes nationales, le commerce est surreprésenté et concentre 23 % des établissements.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2021

Le projet de loi de finances pour 2021 présente cette année une spécificité liée au contexte de la crise sanitaire qui a obligé le Gouvernement à prendre des mesures spécifiques. Ce texte s'insère dans une longue séquence de textes législatifs financiers délibérés en 2020.

Focus sur les dispositions financières adoptées tout au long de l'année 2020

Le PLF 2021 s'intègre dans un ensemble de textes financiers adoptés depuis la dernière loi de finances pour 2020 de décembre 2019.

Les principales mesures à destination des collectivités et des Départements sont les suivantes :

Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finance pour 2020 (LFI 2020)

- Affectation de la fraction supplémentaire de TVA et du fonds de sauvegarde aux Départements
- Péréquation : fusion des trois fonds DMTO des Départements
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités
 - Changement du terme «dotation globale d'équipement» en «dotation de soutien à l'investissement des départements» en différents articles du CGCT
 - Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux
 - Remise d'un rapport par le Gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux

²²Données Pole Emploi Occitanie compilées avant la crise liée au COVID 19

Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

- Continuité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées vivant à domicile ou dans un établissement, des mineurs et majeurs protégés et des personnes en situation de pauvreté

- Levée de la clause du "service fait" pour permettre aux collectivités d'honorer leurs contrats

Ordonnance n°2020-312 du 25 mars relative à la prolongation de droits sociaux

- Prolongation des droits sociaux à prestation qui expirent entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020
- Maintien du RSA pour les personnes ne pouvant faire leur déclaration trimestrielle de ressources par internet

- Prolongation de la prestation compensatoire du handicap (PCH), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou encore des allocations à l'éducation de l'enfant handicapé

Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux

- Adaptation de certaines règles de la commande publique à la crise sanitaire afin de sécuriser juridiquement la passation et la prolongation des marchés publics

Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

- Possibilité de dérogations aux règles d'adoption et d'exécution des budgets locaux (date limite du vote du budget et du vote d'arrêté des comptes est reportée au 31 juillet 2020, le compte administratif doit être arrêté au plus tard le 31 juillet)

- Adaptation et extension des possibilités d'exécution sur crédits provisoires en absence de vote du budget primitif 2020

Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 (LFR2)

- Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités
- Possibilité de maintenir l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un événement est annulé

Instruction du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités datée du 6 mai 2020

- Prise en charge par l'Etat de 50% du coût des masques achetés à partir du 13 avril 2020 et jusqu'au 1er juin 2020, dans la limite d'un prix de référence

Loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 (LFR3)

- Disposition concernant les avances remboursables au titre de la baisse des recettes de DMTO due à la crise sanitaire

- Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage

- Possibilité de souscrire à des titres participatifs des offices publics de l'habitat (OPH)

Circulaire du 24 août 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid 19

- Dispositif d'étalement sur 5 ans des charges directement liées à la crise sanitaire et engagées entre le 24 mars et le 31 décembre 2021

- Création d'un budget annexe au CA 2020 permettant d'isoler l'ensemble des dépenses relatives à la crise sanitaire

"Le budget pour 2021 concrétise la relance de l'activité économique et de l'emploi. Après la mise en œuvre de mesures d'urgence pour atténuer l'impact de la crise, le plan «France relance» annoncé le 3 septembre prévoit une enveloppe de 100 milliards d'euros pour accélérer et amplifier la reprise de l'activité et minimiser les effets de long terme de la crise, tout en renforçant la résilience de l'appareil productif et des services publics, en accélérant la transition numérique et environnementale, et en renforçant la solidarité envers les jeunes et les plus précaires.

Il traduit enfin l'attention portée à la déclinaison locale des politiques publiques, notamment par le renforcement significatif des moyens de proximité, s'agissant en particulier des emplois, et par la territorialisation des moyens de France relance, ainsi que le soutien fort apporté aux collectivités territoriales, partenaires de l'État²³.

Focus sur les dispositions financières du PLF 2021 relatives aux collectivités

De nombreuses mesures concernent les collectivités, appelées à prendre toute leur part dans la mise en œuvre du plan de relance.

Les collectivités sont ainsi incitées à investir dans la transition écologique selon différents dispositifs:

- une enveloppe de 1,2 milliard d'euros sera consacrée au développement de l'usage du vélo, des transports ferroviaires dans les zones les plus denses avec pour objectif de doubler la part modale autour des grands pôles urbains à horizon 10 ans et de nouvelles offres de services de transports collectifs urbains de province.

- Le plan prévoit également d'investir aux côtés des régions dans les lignes de desserte fine du territoire.

- 4 milliards d'euros seront consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments publics, dont 300 M€ délégués aux régions pour les lycées et « une enveloppe » dédiée aux projets des communes et des départements (écoles, collèges, équipements sportifs).

- Des opérations de densification des projets de construction pourront être subventionnées ainsi que des opérations de recyclage des friches ou de transformation de foncier déjà artificialisé grâce à un fonds de 300 M€.

- Le « Fonds économie circulaire » de l'ADEME est abondé de 500 M€ pour la modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets et le financement d'activités liées au réemploi ou à la réduction du plastique. Le projet "France Relance" prévoit également 300 M€ pour moderniser les réseaux d'eau et les stations d'épuration.

Le PLF 2021 inscrit 1,2 milliard d'euros afin de financer le second acompte ou le solde devant être versé dans le cadre des dispositifs d'aide aux collectivités adoptés en 2020 (avances remboursables aux Départements subissant la baisse de DMTO). Il n'est pas prévu de reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde en faveur du bloc communal. Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Ce dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative s'applique donc pour le seul exercice 2020.

Le PLF introduit la **baisse des impôts de production** pour un coût estimé à 10 milliards d'euros pour les finances publiques à travers trois mécanismes:

1-la suppression de la part régionale de la CVAE compensée par l'affectation d'une fraction de TVA

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est réduite de moitié par la suppression de la part affectée aux régions qui obtiennent en échange une fraction de TVA. Dès 2021 cette compensation sera égale au montant de la CVAE que les régions ont perçu en 2020, soit 9,5 milliards d'euros.

²³PLF 2021, extraits de l'exposé des motifs (page 8)

2-la réduction de la TFPB des établissements industriels

Il est prévu un abaissement du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET). La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative des établissements, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers.

3-la nouvelle exonération de CET

Le PLF instaure une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1er janvier 2021. L'objectif étant de "stimuler les investissements fonciers" des entreprises.

Le montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021, soit 26,8 milliards d'euros. Pour financer la croissance de certaines dotations, les Départements et les Régions vont subir la baisse de "variables d'ajustement" pour 50 M€, chacun de ces niveaux de collectivités devant renoncer à 25 M€. Les dotations d'investissement pour les collectivités sont en progression de 2 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progresse de 546 M€ (par rapport à 2020) pour atteindre 6,5 milliards d'euros.

Le PLF est aussi l'occasion de tirer les conséquences de la réforme de la fiscalité locale qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Un article introduit un dispositif de "neutralisation" des effets (effets à compter de 2022) de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

Le PLF 2021 prévoit enfin des ajustements sur la fiscalité locale.

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité perçue par les départements deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFiP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements perdront le pouvoir de modulation des tarifs de la taxe. Le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

Le PLF offre également la possibilité aux Départements d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels.

Le mauvais coup porté aux Départements dans le PLF 2021

Les députés ont adopté le 20 octobre un amendement gouvernemental au PLF 2021 modifiant l'article 16 de la loi de finances pour 2021 relatif aux modalités de suppression de la taxe d'habitation.

En 2022, le droit à compensation des Départements et des EPCI se calculera sur la base de la TVA 2021 et non plus sur celle de TVA 2020.

En clair, les Départements sont amputés de la dynamique des recettes de TVA attendues entre 2020 et 2021, dont l'évolution est estimée à 10%. Cela représente une moindre ressource au titre de la fraction de TVA qui sera accordée aux Départements en compensation de la perte du foncier bâti de l'ordre de 1 milliard d'euros.

Pour le Département des PO cela représenterait en 2022 un manque à gagner de 8,5 M€ (5,6 M€ de compensation au lieu de 14,1 M€).

II – L'exercice 2020 impacté par la crise sanitaire

Avant-propos

L'analyse de l'exercice 2020 s'appuie sur des données arrêtées au cours du mois d'octobre 2020. Par conséquent, ce travail intègre des données partielles et ne préjuge pas de la parfaite exécution comptable de l'exercice 2020.

1 LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS EN 2020

1.1 Une dégradation rapide

1.1.1 Un constat d'amélioration avant une nette dégradation

Les collectivités locales et les Départements ont abordé la crise sanitaire de 2020 dans une situation financière globalement saine. La croissance de leurs recettes était dynamique depuis 2018 avec en parallèle la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la base des effets du "Pacte de Cahors" et la limitation des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à 1,2%. Cela entraînant une hausse de leur épargne brute et de l'investissement local. Ces résultats traduisent aussi les efforts consentis par les collectivités et les Départements pour consolider leurs finances (les DRF des Départements sont en 2019 en hausse de 1,3 %) ²⁴.

Malgré cette bonne tenue, les Départements supportent historiquement des fragilités structurelles comme l'a rappelé la Cour des Comptes "*les finances départementales restent fragiles en raison de la dépendance structurelle de leurs charges et de leurs ressources à la conjoncture économique*" ²⁵.

D'abord, les Départements, amputés de leur autonomie fiscale (soit le pouvoir de taux et d'assiette sur les impôts qu'ils perçoivent) au travers des différentes réformes (taxe professionnelle en 2010, taxe foncière en 2021), bénéficient de recettes de nature conjoncturelle liées à la tenue de l'activité économique (DMTO, CVAE, et bientôt TVA).

Dans le même temps, les Départements sont soumis en permanence à une pression financière liée à l'augmentation des dépenses sociales d'aides à la personne et des frais d'hébergement. La dynamique de ces dépenses, qui tient à l'environnement socio-économique, aux évolutions démographiques (vieillesse) et politiques (montée en puissance de la politique du handicap) ainsi qu'aux décisions de l'État (revalorisation du RSA, de l'APA...) ²⁶, échappe à leur pleine maîtrise.

En conséquence, les Départements sont particulièrement exposés à un retournement de conjoncture. Les finances départementales seront donc affectées par la crise liée à l'épidémie de coronavirus et ce dès 2020, tant en dépenses (risque d'augmentation des dépenses sociales) qu'en recettes (baisse des DMTO notamment).

²⁴Cour des Comptes, Les finances publiques locales 2020, juillet 2020

²⁵Cour des Comptes, Les finances publiques locales 2020, juillet 2020

²⁶Sénat, Rapport d'information "Quel rôle, quelle place, quelles compétences des départements dans les régions fusionnées aujourd'hui et demain ?", 15 septembre 2020

Focus sur la mission CAZENEUVE

Le Député du Gers, Jean-René CAZENEUVE, a été missionné par le Gouvernement pour étudier les effets de la crise liée au COVID 19. Il a remis le 29 juillet 2020 son rapport sur "l'impact de la crise du COVID-19 sur les finances locales et recommandations".

Selon les termes du rapport *"l'incohérence du mode de financement des Départements doit être résolue par la mutualisation des risques et par une réflexion sur la recentralisation du RSA.*

La crise actuelle met en exergue, s'il en était encore besoin, le décalage entre le mode de financement des départements et leurs dépenses, source d'inégalités territoriales.

Cette incohérence tient à 3 facteurs principaux :

-le panier de ressources des départements est fortement cyclique et sur-réagit aux fluctuations économiques;

-les allocations individuelles de solidarité, en particulier du RSA, sont contracycliques et augmentent quand la croissance économique ralentit;

-les poids respectifs des DMTO dans les ressources des départements et du RSA dans leurs dépenses ne sont pas corrélés.

La situation actuelle ne peut rester en l'état et doit être modifiée sans remettre en cause le rôle des départements". (page 153)

1.1.2 L'effet de ciseaux joue à plein

L'« effet de ciseaux » subi par de nombreux Départements est lié au décalage entre le dynamisme de leurs recettes de fonctionnement (DMTO) et celui de leurs dépenses sociales (notamment les Allocations Individuelles de Solidarité -AIS). Ce phénomène est accentué en période récessive dans la mesure où ces deux flux sont fortement sensibles au contexte économique.

Une crise entraîne logiquement une hausse durable des besoins d'accompagnement des publics les plus en difficulté ou les plus éloignés de l'emploi. Cet effet de ciseaux sera d'autant plus fort que les Départements interviennent à titre principal dans le domaine social : RSA, aide sociale à l'enfance, secteur médico-social. Le montant de ces dépenses supplémentaires est estimé en 2020 à 21,8 euros par habitant, dont 11,5 euros liés aux augmentations du RSA. Elles sont à mettre en perspective avec les économies réalisées par les Départements estimées à 6 euros par habitant. Une extrapolation conduit à un total de dépenses nettes de l'ordre d'un milliard d'euros supplémentaire²⁷.

1.2 L'impact sur les finances en 2020

La crise liée à l'épidémie de coronavirus a des conséquences directes sur les finances des collectivités territoriales et des Départements, même si cet impact est encore difficile à évaluer, certains effets pouvant être diffus, voire différés dans le temps.

À cet impact direct viendraient s'ajouter les coûts induits par la dégradation des équilibres financiers des organismes locaux qui participent à la mise en oeuvre des compétences des collectivités, particulièrement au sein du secteur associatif.

Par ailleurs, les charges et ressources sont réparties de manière inégale sur les différents territoires, mettant en exergue la faiblesse des mécanismes de péréquation actuels.

Aussi les recettes tirées de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont-elles attendues en forte diminution à compter de 2021.

Les montants perçus par les Départements au titre de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

²⁷Rapport CAZENEUVE sur "l'impact de la crise du COVID-19 sur les finances locales et recommandations", 29 juillet 2020

devraient également diminuer dès 2020. Cependant, s'agissant de ressources attribuées en compensation de transferts de compétences, les montants perçus par les collectivités ne pourront être inférieurs à l'évaluation du coût historique lors du transfert de ces compétences.

La mission « Cazeneuve » a fait une évaluation selon laquelle les Départements connaîtraient en 2020 des pertes de recettes, et principalement de DMTO, de l'ordre de 10%. Ces recettes pourraient cependant connaître un rebond en 2021 et 2022 si l'amélioration de l'état du marché immobilier se confirmait. Toutefois, cette prévision est nécessairement soumise à de nombreux aléas liés à l'évolution de la crise sanitaire et de la situation socio-économique. En l'état les premières prévisions anticipent une baisse de 10 % du produit des DMTO en 2021.

2 FACE À LA CRISE, LE DÉPARTEMENT MOBILISÉ ET SOLIDAIRE

Face à l'épidémie de Covid 19, les Départements, qui incarnent avec les communes la proximité de l'action publique, se sont très tôt engagés en première ligne sur le front sanitaire, social et médico-social.

Dès le début de la crise, le Département a su réorganiser en un temps record ses services, via des plans de continuité d'activité de services et le recours massif au télétravail. Dès l'annonce des mesures du confinement le 17 mars 2020, le Département a fait preuve d'une grande réactivité pour s'adapter au nouveau contexte sanitaire.

Le Département s'est notamment attaché à poursuivre son action au plus près des habitants des Pyrénées-Orientales et s'est voulu pleinement mobilisé et solidaire pour répondre aux nouveaux besoins.

L'intervention s'est réalisée en lien étroit avec les acteurs publics locaux, démontrant la capacité de réactivité et d'adaptation dans des conditions dégradées.

2.1 L'adaptation des services du Département

Tout d'abord, le Département a déployé massivement le recours au télétravail.

Plus de 1 200 agents ont pu bénéficier, au plus fort du dispositif, d'un équipement départemental pour poursuivre leurs missions depuis leur domicile, sans rupture de continuité de l'activité administrative (un jour de déploiement des postes en télétravail).

Par ailleurs, le Département a fourni, et continue de fournir, des équipements de protection individuelle pour l'ensemble de ses agents.

Des mesures ont été prises sur l'ensemble des sites afin d'imposer le respect des règles sanitaires, et plus particulièrement pour les sites recevant du public, avec l'aide des assistants de prévention.

2.2 Le maintien et l'accessibilité du service public départemental

Grâce à une mobilisation totale de ses agents, qu'ils soient "télétravailleurs" ou qu'ils aient agi sur le terrain, aidé par des partenariats fructueux avec les acteurs publics du territoire, le Département s'est attaché à rendre un service public performant.

Cela s'est notamment traduit par :

- l'adhésion à la centrale d'achats constituée par la Région en vue de l'acquisition de biens, matériels et services divers nécessaires à la gestion de la crise.
- l'accueil dans les 8 maisons sociales de proximité (MSP) des personnes vulnérables pour les besoins les plus urgents.

- la mise en place d'un accueil téléphonique à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avec la poursuite des réunions à distance de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- la prise en charge de l'intégralité du prix de journée (aide sociale + participation du résident) pour les résidents confinés pendant le confinement (70 000€/mois).
- le financement au titre de l'aide sociale de l'intégralité du prix de journée pour tout lit habilité à l'aide sociale devenu vacant (2 000€/mois/lit).
- la continuité de la prise en charge des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en étroite collaboration avec les services judiciaires, les établissements et les familles d'accueil. La cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (Crip) est restée active.
- les consultations pour les nourrissons et les vaccinations ont été assurées dans le cadre de la PMI.
- l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes a maintenu son activité de coordination en lien avec ses partenaires associatifs et institutionnels.
- le paiement des allocations individuelles de solidarité a été réalisé aux dates habituelles avec la collaboration des services de la CAF pour le RSA.
- l'augmentation du montant des aides d'urgence (montant total de 500 000€) à destination des personnes isolées ou à des familles. Le Département s'est mobilisé auprès des associations oeuvrant dans le secteur de l'aide alimentaire avec l'ouverture d'un point de distribution spécifique avec le Secours-populaire.
- le maintien d'un lien quotidien avec l'ARS, autorité compétente sur le plan sanitaire, pour prendre des mesures liées à la crise dans les établissements et services destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées. En complément des dotations attribuées par l'Etat, le Département a distribué des équipements de protection individuelle pour les personnels.
- la mise en place d'une plate-forme solidaire, animée par des 53 agents volontaires.
- en liaison avec le centre COVID de Perpignan, la création de la plate-forme Allopsychologue66, animée par 8 psychologues de la collectivité.
- le financement de 50 postes en remplacement des personnels de l'Institut départemental de l'enfance et de l'adolescence (IDEA) empêchés (Asa fonctionnelle, médicale, garde d'enfants) pour un coût de 250 000€, et le versement aux personnels mobilisés.
- la mise en place d'une prime exceptionnelle visant à compléter l'indemnité d'entretien et le surcroît d'activité primes aux assistants familiaux (140 000€).
- en lien avec l'Education nationale, la mise à disposition de 10 collèges (Argelès-sur-Mer, Bourg-Madame, Cabestany, Céret, Cité mixte Font-Romeu, Ille-sur-Têt, Saint-Exupéry à Perpignan /Rivesaltes, Saint-Paul-de-Fenouillet, Thuir) pour accueillir les enfants des soignants et ceux des personnels de la protection de l'enfance.
- la distribution de 700 tablettes et 280 box 4G aux collégiens ne disposant pas de matériel ou de connexion Internet à la maison. Les équipes de l'IDEA et des associations assurant des missions de soutien scolaire ont aussi été équipées.
- pour la rentrée scolaire, la mise à disposition de dotations exceptionnelles: 50 000 masques pour les élèves, 28 500 masques pour le personnel, 1 000 de bidons de gel hydroalcoolique, 640 distributeurs.
- la garantie de l'entretien et la sécurité des routes et ouvrages d'art du Département.
- la mise en libre accès, des livres, des films, des webradios, des magazines sur la plateforme mediatek66.fr.

Malgré les contraintes fortes liées à la période de confinement, le Département s'est efforcé de maintenir un service public de qualité sur l'ensemble du territoire. Aussi est-il intervenu pour accompagner au mieux le secteur sanitaire à travers toute une série de mesures et dispositifs.

2.3 Le Département aux côtés des personnels mobilisés

- en lien avec la Préfecture, l'ARS, le Centre Hospitalier de Perpignan, les médecins généralistes et les communes, le Département a contribué à l'ouverture de 10 centres de consultation COVID, dont trois centres hébergés à Perpignan dans les locaux départementaux. La collectivité a également pris en charge la logistique et le déjeuner des équipes.
- en collaboration avec la Fédération française de sauvetage et de secourisme 66 et Médecins sans frontières, le Département a permis l'installation dans un hôtel d'un centre d'hébergement des publics présentant un risque de contagion. Les agents ont fourni, livré et installé le matériel.
- En partenariat avec le Secours populaire français, Le Département a rendu possible l'organisation d'un centre de distribution de colis alimentaires.
- le versement d'une prime aux aides à domicile ayant effectué des missions auprès des personnes âgées et handicapées pendant la crise sanitaire (610 000€).

2.4 Le Département aux côtés des acteurs locaux

Garant des solidarités humaines et territoriales, le Département s'est attaché enfin à soutenir les acteurs locaux mobilisant différents dispositifs:

- la participation dans la limite de 1,5 M€ au fonds régional OCCAL visant à accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité.
- en partenariat avec l'Agence de Développement Touristique (ADT), le Comité Régional du Tourisme (CRT) et l'Etat, le Département consulte et fédère les professionnels du tourisme et des loisirs pour les accompagner au mieux dans leur reprise d'activité.
- en lien avec la Région et la Préfecture, le Département s'est engagé à prendre toute mesure pour accompagner les acteurs économiques visant ainsi la relance de l'activité.
- la création d'un fonds de soutien aux associations doté de 1,3 M€.
- avec la Chambre d'Agriculture, le Département a lancé le site internet monproducteur66.com (répertoire des agriculteurs proposant des solutions de vente adaptées) pour valoriser la consommation locale et de saison.
- le Département reste le 1er partenaire des communes et des intercommunalités avec lesquels il entend travailler conjointement à la gestion de la crise et de ses conséquences. Leurs demandes sont toujours instruites et les financements se poursuivent, notamment ceux concernant les dégâts causés par la tempête Gloria.
- Le Département a maintenu ses engagements en investissement en confirmant une hausse de près de 10% de ses dépenses dans un contexte de baisse nationale et malgré la réduction de ses capacités d'autofinancement (dégradation du fonds de roulement et augmentation de l'endettement).

3 LES IMPACTS SUR LES FINANCES DU DÉPARTEMENT

Dans ce contexte de dégradation des finances publiques, le Département des Pyrénées-Orientales a subi de plein fouet les impacts de la crise sanitaire.

Sur la base des derniers éléments connus, il est prévu une dégradation de la trajectoire financière 2020 par rapport aux projections initiales.

3.1 Les impacts en fonctionnement

3.1.1 La trajectoire globale 2020

La projection du CA 2020 au 30/09/2020 fait apparaître une stabilisation des charges de fonctionnement (+1,1% à 539,4 M€), qu'il faut retraiter en raison de la mise en œuvre de l'aide sociale différentielle qui représente un rebasage de 12,8 M€ des dépenses et des recettes.

Aide sociale différentielle

La baisse en 2019 et 2020 des dépenses relatives aux frais de séjour et d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes handicapées trouve son explication dans l'expérimentation initiée par la collectivité en 2019 et généralisée en 2020 auprès des établissements de l'aide sociale différentielle. Par le biais de ce mécanisme, la collectivité paie à l'établissement sa part due au titre de l'aide sociale (et non plus la prise en charge intégrale du coût d'hébergement avec la nécessité de recouvrer les recettes auprès des différents débiteurs). Cette opération doit produire un effet neutre sur l'équilibre du budget de la collectivité puisque le « dégonflement » des dépenses d'hébergement est contrebalancé par une réduction équivalente du montant des recettes. En 2020, les moindres dépenses et moindres recettes s'élèvent à 12,8 M€.

Les charges à caractère général présentent une baisse conséquente en passant de 24,6 M€ à 22,9 M€ (sur la base du vote du chapitre 011 cela représenterait 7 M€ de crédits non consommés en 2020). L'atténuation de ce poste de charges intègre aussi une baisse des réalisations liée aux effets de l'état d'urgence sanitaire (frais de déplacement, carburants et fluides, consommations administratives diverses).

Les dépenses de personnel augmenteraient de 1,5 M€ sous l'effet principal de la mise en œuvre des plans Enfance/Pauvreté (le plan pauvreté est gagé par le financement à 50 % apporté par l'Etat), de la progression de la masse salariale des assistants familiaux (primes « état d'urgence sanitaire » incluses) et du GVT.

Les dépenses APA atteindraient 53,8 M€ (+2,3%). L'allocation RSA semble s'orienter à la hausse de 8,7 M€ (+6,5%) proche de la prévision BP 2020 qui intégrait à l'origine les effets de la réforme de l'assurance chômage (réforme suspendue suite à la crise). Les autres dépenses à caractère social (FSL, Aides à la personne hors PCH, hébergement, dotation IDEA) mobiliseraient 103,4 M€ à un niveau stable (116,4 M€ à périmètre constant « aide sociale différentielle »).

Les autres dépenses d'intervention, subventions et participations, sont anticipées à 114,9 M€ (+2,7 M€ par rapport à 2019 notamment en raison du soutien prévu aux associations en difficulté et à l'UDSIS impactée par la baisse des livraisons de repas aux établissements scolaires).

Enfin, les charges financières devraient augmenter (0,5 M€) en lien avec le nouveau cycle

d'endettement initié à compter de l'exercice 2019.

3.1.2 Les impacts COVID

L'analyse prévisionnelle des comptes du Département permet d'anticiper une baisse des recettes fiscales provoquée par le ralentissement de l'activité économique. Si les recettes notifiées correspondent aux prévisions budgétaires (fiscalité directe, dotations et péréquation), l'extrapolation projetée une dégradation notable des produits fiscaux attendus par rapport aux inscriptions initiales du BP 2020.

Selon les dernières estimations, les recettes seraient en baisse de 7,7 M€ avec comme principaux mouvements:

- baisse des DMTO (-7,2 M€),
- baisse de la taxe d'aménagement (-0,3 M€),
- baisse des indûs RSA (- 1,5 M€),
- baisse de produits des services (-1,2 M€),
- baisse de la TICPE (-0,6 M€).

Ces baisses sont partiellement compensées par la hausse des certaines ressources:

- hausse de la péréquation et déblocage par le Comité des Finances Locales des mises en réserve (+ 3,8 M€),
- hausse de la TFPB (+3,2 M€),
- hausse de la TSCA (+1,1 M€).

Réforme de la péréquation horizontale entre Départements

Le nouveau fonds national de péréquation des DMTO, créé par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, regroupe les trois anciens fonds départementaux - fonds de péréquation DMTO, fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et fonds de soutien interdépartemental (FSID).

Il fait l'objet de deux prélèvements :

- Un premier prélèvement égal à 0,34% du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année avant la répartition qui touche tous les Départements et dont le montant varie donc chaque année ;
- Un second prélèvement d'un montant fixe de 750 M€ qui concerne les seuls Départements dont l'assiette des DMTO est supérieure à 75% de la moyenne nationale.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants. Ces trois enveloppes sont réparties au profit des Départements les plus fragiles au regard de leur potentiel financier, de leur population, du revenu par habitant, du niveau de DMTO par habitant et du reste à charge au titre des AIS.

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 milliard d'euros. La mise en réserve n'a pas d'impact sur le montant des prélèvements mais modifie le montant des versements : les montants prélevés et mis en réserve ne sont pas reversés.

Les sommes aujourd'hui mises en réserve au titre de ce fonds de garantie s'élèvent à 120 M€ et correspondent aux sommes mises de côté en 2018 sous le régime de l'ancien fonds DMTO.

En 2020, le prélèvement total atteint un point haut historique, en lien à la fois avec les nouvelles modalités du fonds et avec la hausse des DMTO. Il s'élève ainsi à 1,68 milliard d'euros, contre 1,54 milliard d'euros en 2019, soit une hausse de 140 M€. Ce niveau élevé signifie à la fois une augmentation sensible des prélèvements pour les Départements les plus aisés mais également des

reversements plus forts en direction des Départements les plus fragiles. Cette hausse était toutefois prévisible et correspond aux objectifs poursuivis lors de la réforme du fonds.

En 2021, l'effet inverse se produirait. Si le premier prélèvement est d'un montant fixe, le second baisserait fortement et passerait de 929 M€ en 2020 à 650 M€ en 2021, alors même que le produit des DMTO devrait rebondir en 2021 après le point bas atteint en 2020. Le montant total du fonds atteindrait 1,4 milliard d'euros, soit 280 M€ de moins qu'en 2020.

A compter de 2022, le rebond des DMTO en 2021 devrait entraîner, toutes choses égales par ailleurs, une remontée du niveau du fonds.

Art. 255 : fusion des trois fonds DMTO des départements – Composition du fonds

Le fonds est réparti en 3 enveloppes, correspondant aux 3 fonds préexistants, selon des règles de calcul analogues à celles qui prévalaient

Ex-dénomination	Objectifs	Montants concernés
1 ex FSID Fonds de soutien interdépartemental	Soutien aux départements ruraux et connaissant d'importantes fragilités sociales	250 M€
2 ex FNPDMTO Fonds national de péréquation des DMTO	Correction des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des départements	52 % du solde ≈ 700 M€
3 ex FSD Fonds de solidarité en faveur des départements	Accompagnement financier pour le financement des allocations individuelles de solidarité	48 % du solde ≈ 650 M€

Parmi les décalages réalisation/vote, les principales variations sont les suivantes :

- CVAE 18,5 M€ (+0,2 M€ mais forte baisse de l'ordre de 20% attendue en 2021),
- TFPB 143,1 M€ (+0,8 M€ au titre des rôles supplémentaires et complémentaires)
- TSCA 72,8 M€ (+0,8 M€),
- DMTO 95,1 M€ (+19,8 M€ en raison de la baisse inscrite en DM1 pour protéger les équilibres budgétaires).

Les conséquences sociales de la crise devraient également avoir un coût important pour les Départements.

Selon les dernières projections, les dépenses directement liées à la crise sanitaire atteindront entre 7 et 9M€ selon les niveaux de réalisation constatés en fin d'année (sans compter les impacts indirects sur la structure des dépenses sociales et l'évolution conjoncturelle des recettes) :

Dépenses directes

- Masques : 1,6 M€;
- Aide d'urgence aux associations : 1,3 M€;
- Secours d'urgence : 0,5 M€;
- Nettoyage des locaux : 0,3 M€;
- Produits d'entretien : 0,2 M€;
- Déploiement des centres COVID : en cours de chiffrage ;
- Blouses et Gel : 0,1 M€;
- UDSIS : 3 M€ (montant plafond de la compensation de la perte d'exploitation);
- Primes Assistantes Familiales (0,2 M€) et Services Médico-sociaux (1,6 M€).

Impacts indirects

- Hausse du rSa liée au maintien des droits et progression allocation,
- Surcoût de l'équipement sanitaire dans les prestations d'hébergement et d'aide à domicile

3.2 Les impacts en investissement

3.2.1 La trajectoire globale 2020

La trajectoire d'investissement portée par le PPI anticipait initialement un niveau de réalisation proche de 125 M€.

Bien que la crise sanitaire soit venue perturber cette prévision, il est prévu à la fin de l'exercice un montant de dépenses d'investissement atteignant au moins 110 M€ (hors budget annexe THD qui devrait afficher 20M€ de dépenses d'investissement).

Le rythme d'exécution du PPI a certes connu un ralentissement. Il se maintient toutefois à un haut niveau ce qui permet de réaliser en 2020 près de 8% de dépenses supplémentaires par rapport à 2019.

Il convient de noter un caractère conjoncturel qui explique également la hausse des dépenses. La tempête Gloria, qui a frappé le territoire départemental entre les 21 et 23 janvier 2020 a produit des dégâts considérables. Le Département a réalisé d'importants travaux pour réparer ses propres bâtiments, réseaux ou installations. Aussi, en réponse aux demandes d'aide exprimées par les partenaires ou acteurs du territoire, le Département a-t-il mobilisé des moyens humains, matériels et financiers. Il a ainsi pleinement assumé son rôle de chef de file des solidarités humaines et territoriales en constituant un fonds d'aide exceptionnel pour les communes, leurs groupements, les établissements publics administratifs, pour un montant d'engagements de 4 M€ (dont environ 1 M€ dépensés en 2020).

3.2.2 Les impacts COVID

L'exercice 2020 confirme l'accélération des investissements programmés durant la période 2019-2023 à un niveau légèrement inférieur au rythme prévu dans le nouveau PPI, soit 110 M€ contre une anticipation à 125 M€ de réalisation sur les exercices 2020-2021-2022 et 140 M€ sur l'exercice 2023.

Impacté comme tout maître d'ouvrage, le Département a été contraint de décaler, réviser à la baisse ou même annuler des opérations dont la réalisation était programmée en 2020.

Cependant, un effort de rattrapage produit durant la période estivale a permis de compenser les retards « maîtrisables » (application des protocoles métiers sans exposition au risque sanitaire des prestataires). Il a pu s'agir, d'accélération de chantiers, de dépenses non prévues en soutien des acteurs économiques, de l'abondement au fonds L'OCCAL porté par la Région Occitanie ou encore du versement des aides au bloc communal.

Ensuite pour cause de décalage des opérations menées par d'autres maîtres d'ouvrage et compte tenu du cycle électoral rallongé au niveau du bloc communal (entre le 1^{er} tour des élections municipales et l'installation des assemblées intercommunales), le Département a été contraint de revoir son rythme d'exécution des aides en investissement, qui reste malgré à un niveau supérieur à celui de 2019.

En conséquence, le décalage entre les crédits votés et les crédits réalisés s'avère moins important que prévu, avec un taux de réalisation estimé en fin d'exercice supérieur à 65 % (hors engagements).

3.3 Les impacts sur les équilibres et la stratégie financière

L'épargne brute, agrégat fondamental de gestion, enregistre une baisse significative liée au repli des recettes de fonctionnement d'un côté et à l'augmentation des dépenses de l'autre.

Le montant de l'épargne brute devrait se situer à 54,6 M€.

Une fois déduits les remboursements du capital des emprunts, l'épargne nette atteindrait 40,6 M€, ce qui représente une baisse de 17,6 M€ par rapport à 2019.

Malgré les impacts de la crise liée au coronavirus, les dépenses d'investissement en exécution du PPI ont été sanctuarisées et représentent ainsi en 2020 un niveau record proche de 110 M€.

Pour compenser la baisse de l'autofinancement, il a fallu chercher de nouvelles ressources auprès des partenaires bancaires pour 30 M€ et mobiliser les réserves constituées par le fonds de roulement à hauteur de 8,8 M€.

Malgré la forte pression qui pèse sur les équilibres des finances départementales, le principal ratio de solvabilité constitué par la capacité de désendettement (dette/épargne brute) resterait à un niveau satisfaisant en 2020 proche de 3,2 années, quand le seuil de vigilance se situe autour de 5 années.

L'exercice 2020 étant marqué par une crise d'une ampleur sanitaire et économique insondable, la collectivité pourrait mobiliser toutes ses marges pour maintenir ses engagements à court terme.

La stratégie financière du Département poursuit une trajectoire fragile mais saine qui rend soutenable budgétairement la réponse aux situations de fragilité sociale et la tenue d'un plan d'investissement d'une ampleur inédite, par un fort engagement dans la maîtrise des dépenses de gestion.

III – L'analyse financière rétrospective 2015-2020

Avant-propos

La présente étude²⁸ propose une rétrospective des 6 derniers exercices budgétaires qui détaille par année les soldes et agrégats financiers de la collectivité.

Cette étude offre une lecture rapide et synthétique de la situation financière du Département.

Toutes les données présentées pour l'exercice 2020 correspondent à une prévision d'exécution. Les éléments chiffrés sont produits sur la base d'extrapolations réalisées par la Direction des Finances. Les données définitives seront connues et traitées au cours du premier trimestre 2021.

L'étude s'appuie sur des opérations réelles qui retracent des transferts monétaires effectifs, à la différence de l'approche budgétaire qui enregistre aussi des mouvements sans encaissement ou décaissement effectifs.

Les opérations réelles ont l'avantage de présenter une vision économique de l'activité des collectivités locales.

²⁸Notes de lecture:

-dans cette étude, il est fait référence au TCAM - taux de croissance annuel moyen. Cet indicateur permet de rendre compte avec précision des évolutions moyennes sur une période donnée;

-L'étude porte sur les 6 exercices de 2015 à 2020. Cette période couvre ainsi de manière quasi intégrale la durée du mandat électif qui court de mars 2015 à mars 2021. Par facilité de lecture, il sera souvent fait référence à la période 2015/2020 abrégée sous le terme "la période".

Montants en €		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne sur mandat
F o n c t i o n n e m e n t	RRF	565 161 313	568 074 137	601 637 263	580 524 051	606 526 265	598 782 263	586 784 215
	Impôts et taxes dont	385 706 530	390 690 469	403 374 815	407 645 163	428 894 359	424 772 761	406 847 349
	TFPB	122 673 587	128 385 742	132 733 812	135 372 271	138 633 675	141 874 012	133 278 850
	CVAE	32 837 626	32 315 920	16 278 599	16 672 661	18 051 486	18 513 547	22 444 973
	DMTO	71 290 376	74 047 945	89 124 358	91 207 148	102 258 260	95 100 181	87 171 378
	TSCA	62 320 626	59 332 282	67 741 462	66 505 578	68 450 778	72 838 927	66 198 276
	FNGIR	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349
	TICPE	72 865 232	72 878 289	72 918 489	72 867 478	73 083 561	72 416 413	72 838 244
	Autres produits de fiscalité	10 975 734	10 986 942	11 834 746	12 276 678	15 673 250	11 286 332	12 172 280
	Concours de l'Etat dont	120 634 026	112 844 927	102 882 666	103 498 417	105 887 548	109 136 351	109 147 323
	Fonds de péréquation DMTO notifié	2 576 340	5 489 019	6 091 734	6 160 881	6 753 171	7 916 336	5 831 247
	Fonds de péréquation CVAE notifié	1 900 762	1 901 338	2 052 644	1 338 998	1 248 339	1 467 538	1 651 603
	Fonds de solidarité DMTO notifié	10 428 526	6 928 933	6 250 137	6 517 215	8 122 875	10 102 775	8 058 410
	DGF	64 667 483	57 282 629	49 554 711	50 084 337	50 392 046	50 431 646	53 735 475
	DGD	2 109 878	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 051 899
	Dispositif de compensation péréquée (frais gestion TFPB)	9 824 661	10 033 406	10 094 507	10 405 591	10 902 955	11 125 248	10 397 728
	FMDI	5 783 201	5 894 627	5 999 612	6 274 585	6 153 036	6 000 000	6 017 510
	Compensations fiscales (dont DCRTP)	23 343 175	23 274 672	20 799 018	20 676 507	20 274 823	20 052 505	21 403 450
	Dotations CNSA (PCH+MDPH)	4 359 026	4 245 099	4 343 980	4 574 572	4 770 657	4 757 294	4 508 438
	Produits financiers	23 230	17 807	26 419	13 666	12 313	0	15 572
	Produits exceptionnels dont	8 231 969	6 712 996	5 968 532	5 539 021	7 736 132	11 857 327	7 674 330
	Produit de cession 775	77 490	1 819 566	1 263 174	659 099	2 337 850	4 798 316	1 825 916
	Autres recettes de fonctionnement	46 206 532	53 562 839	85 040 851	59 253 212	59 225 256	48 258 530	58 591 203
	RRF (hors 775)	565 083 823	566 254 571	600 374 089	579 864 952	604 188 414	593 983 947	584 958 299
	DRF	507 805 784	513 613 380	536 046 436	518 686 425	533 585 810	539 396 018	524 855 642
	DRF (hors 68)	507 805 784	513 613 380	536 046 436	518 686 425	533 207 626	539 396 018	524 792 612
	Achats et charges externes	27 041 789	26 146 491	28 194 181	23 926 589	24 634 624	22 907 027	25 475 117
	Frais de personnel	106 553 785	106 236 870	109 194 919	107 883 358	108 941 318	110 517 549	108 221 300
	Allocations individuelles de solidarité (y.c ACTP)	186 152 069	190 952 752	192 798 078	201 034 768	210 775 527	222 185 964	200 649 860
	Frais de séjour et d'hébergement	62 899 807	67 520 459	72 523 816	74 169 032	73 226 409	64 977 586	69 219 518
	Contributions obligatoires, subventions et autres	121 296 299	118 773 523	129 803 249	108 558 197	112 250 496	114 907 892	117 598 276
	Charges financières	3 862 035	3 983 285	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 900 000	3 628 541
	Epargne brute (EB)	57 278 038	52 641 191	64 327 652	61 178 527	70 980 788	54 587 929	60 165 688
Remboursement de la dette	14 093 185	13 619 026	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 000 000	14 678 160	
Epargne nette (EN)	43 184 853	39 022 165	46 495 159	45 490 520	58 144 538	40 587 929	45 487 527	
I n v e s t i s s e m e n t	RRI (dont 775)	25 578 678	26 471 215	29 327 052	31 139 225	27 139 105	31 046 203	28 450 246
	FCTVA	8 069 269	9 264 533	8 157 096	9 468 767	7 473 639	13 154 940	9 264 707
	Subventions d'investissement	11 168 077	9 913 096	12 559 263	10 876 928	12 069 471	9 601 728	11 031 427
	Autres recettes d'investissement (hors emprunts)	6 341 332	7 293 586	8 610 693	10 793 530	7 595 994	8 289 535	8 154 112
	dont produit de cessions	77 490	1 819 566	1 263 174	659 099	2 337 850	4 798 316	1 825 916
	Autofinancement propre (EN+RRI)	68 763 531	65 493 380	75 822 211	76 629 745	85 283 642	71 634 132	73 937 774
	DRI (hors dette) retraitées avec le remboursement anticipé en capital de l'emprunt obligataire pour 490 000€ par an	95 795 282	85 773 068	87 478 205	80 007 735	102 489 492	110 414 515	93 659 716
	Dépenses d'équipement	59 019 557	49 078 590	57 248 047	48 846 225	64 053 989	68 563 051	57 801 576
	Subventions d'équipement versées	36 067 199	32 234 119	26 223 749	22 607 958	35 547 392	38 774 375	31 909 132
	Autres dépenses d'investissement	708 526	4 460 359	4 006 409	8 553 552	2 888 111	3 077 089	3 949 008
	Besoin de financement (définition au titre de l'analyse financière retenue comme étant la différence entre les DRI hors dette et l'autofinancement propre)	27 031 751	20 279 688	11 655 994	3 377 990	17 205 850	38 780 383	19 721 943
Emprunts	14 000 000	19 000 000	31 900 000	0	27 000 000	30 000 000	20 316 667	
Variation du fonds de roulement	-13 031 751	-1 279 688	20 244 006	-3 377 990	9 794 150	-8 780 383	594 724	

Introduction

Sur la période 2015-2020, la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'établit à 524,9M€, la moyenne des recettes réelles de fonctionnement (RRF) à 586,8 M€.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS), en y intégrant les allocations compensatrices tierce personne (ACTP), ont connu une croissance moyenne continue de 3% depuis 2015. Il est constaté toutefois une nette accélération des dépenses sur les deux derniers exercices 2019 (+4,8%) et 2020 (+5,4%) sous l'effet d'une reprise de la croissance des dépenses de RSA liée au contexte socio-économique.

S'agissant des dépenses de frais de séjour et d'hébergement, la progression s'établit en moyenne annuelle à 0,5% en raison notamment de l'augmentation des dépenses au titre de l'aide sociale à l'enfance ASE (+5,4 M€ sur la période), et en raison de l'atténuation de charges induite par le rebasage de l'aide sociale différentielle (-12,8 M€ en 2020).

Du côté des recettes de fonctionnement, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) restent à un niveau historiquement élevé et augmentent en moyenne de 4,9% entre 2015 et 2020. Le produit des DMTO, subissant en 2020 les effets du ralentissement de l'activité économique et de la baisse de transaction sur le marché de l'immobilier est attendu à 95,1 M€ en 2020, en baisse de 7,2 M€ par rapport à 2019. Ce produit reste toutefois supérieur de 23,8 M€ par rapport au produit DMTO 2015.

Après avoir diminué au titre de la contribution annuelle du Département au redressement des comptes publics (CRCP), la dotation globale de fonctionnement (DGF) est passée de 64,7 M € en 2015 à 50,4 M€ en 2020. Sur la période, la perte cumulée de ressource de DGF (dans l'hypothèse d'un maintien du montant de la DGF 2014) est estimée à 109,5 M€.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) augmente en moyenne de 2,4% sur la durée du mandat pour atteindre 141,9 M€ en 2020.

L'épargne brute ressort en moyenne annuelle à 60,2 M€, avec un point bas à 52,6 M€ en 2016 et un point haut à 71 M€ en 2019.

L'exercice 2020 enregistre une dégradation de l'épargne brute pour atteindre 54,6 M€.

Dans le même mouvement, les autres ratios d'épargne connaissent une forte baisse en 2020 avec une perte de 17,6 M€ (-30%) du montant de l'épargne nette entre 2019 et 2020.

La collectivité a réalisé sur la période, en moyenne annuelle, pour 93,7 M€ de dépenses directes d'investissement (hors dette).

Après une baisse relative entre 2014 à 2018 (le niveau d'investissement est toujours resté supérieur à ceux de la strate et de l'ensemble des départements, cf. p.45) liée à la fin progressive du cycle d'investissement dans les collèges, les dépenses d'investissement augmentent à nouveau de manière significative dès 2019, caractérisant la mise en oeuvre du PPI 2019/2023 pour atteindre 110 M€ en 2020. Cela correspond à 8 M€ de dépenses d'investissement supplémentaires par rapport à 2019 et plus de 16,8 M€ par rapport à la moyenne annuelle constatée entre 2015 et 2019.

Ces dépenses d'investissement sont financées par des recettes propres (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée -FCTVA, subventions d'investissement, produits de cessions) pour un montant moyen de 28,5 M€ et par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de capital) moyenne de 45,5 M€.

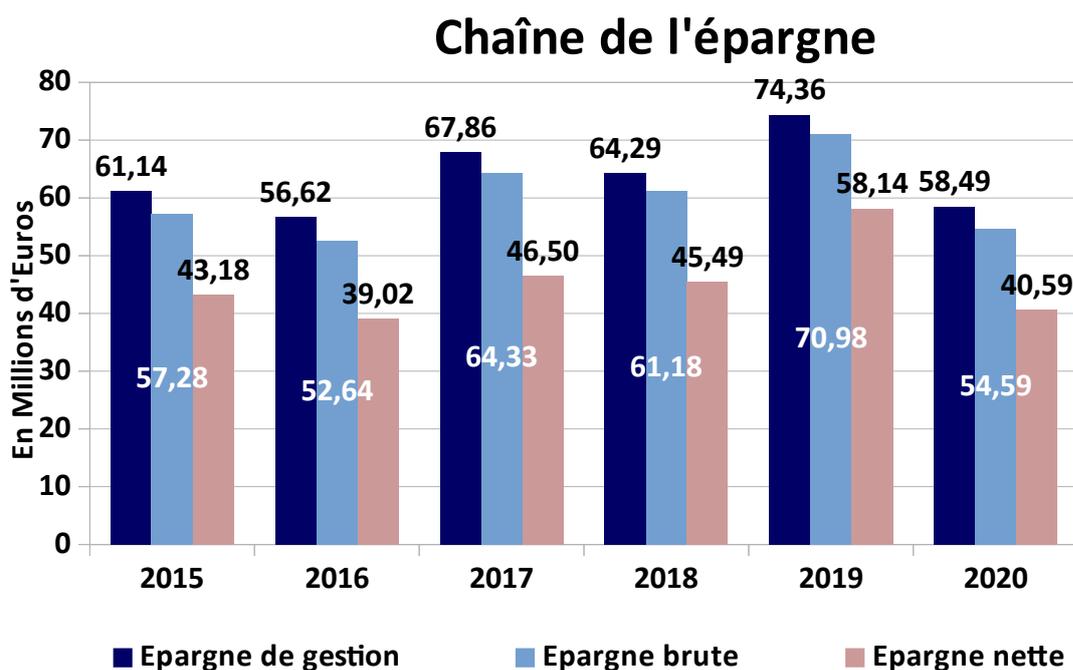
Le besoin de financement ressort²⁹ en moyenne à 19,7 M€, couvert par le produits des nouveaux emprunts à hauteur de 20,3 M€, avec la reconstitution du fonds de roulement pour 0,6 M€.

L'encours moyen de dette entre 2015 et 2020 s'établit à 154,9 M€, l'annuité de la dette (reflétant le poids budgétaire de la politique d'endettement) s'élève à 18,3 M€.

La collectivité s'est endettée en moyenne par an pour 5,6 M€ supplémentaires.

Le délai de désendettement (qui modélise le nombre d'années théorique requises pour apurer le stock de dette si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute) s'élève à 2,6 années sur la période.

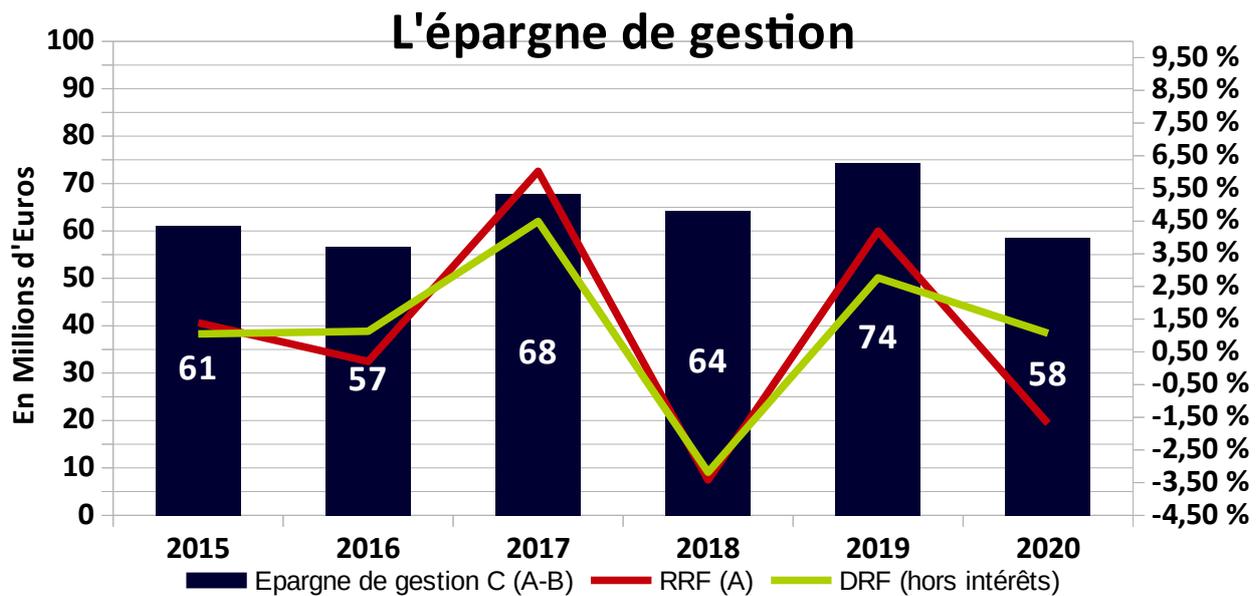
1 LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE



Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle sur mandat
RRF	565 161 313	568 074 137	601 637 263	580 524 051	606 526 265	598 782 263	586 784 215
RRF retraitées (hors 775) (A)	565 083 823	566 254 571	600 374 089	579 864 952	604 188 414	593 983 947	584 958 299
DRF	507 805 784	513 613 380	536 046 436	518 686 425	533 585 810	539 396 018	524 855 642
DRF (hors intérêts, hors 68) (B)	503 943 749	509 630 095	532 514 243	515 571 944	529 828 374	535 496 018	521 164 070
Epargne de gestion C (A-B)	61 140 074	56 624 476	67 859 846	64 293 008	74 360 041	58 487 929	63 794 229
Intérêts (D)	3 862 035	3 983 285	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 900 000	3 628 541
Epargne brute (E) (C-D)	57 278 038	52 641 191	64 327 652	61 178 527	70 980 788	54 587 929	60 165 688
Remboursement de la dette (F)	14 093 185	13 619 026	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 000 000	14 678 160
Epargne nette (E-F)	43 184 853	39 022 165	46 495 159	45 490 520	58 144 538	40 587 929	45 487 527
Délai de désendettement	2,47	2,79	2,50	2,37	2,25	3,21	2,60
<i>Encours de dette au 31/12</i>	141 475 517	146 856 491	160 923 998	145 235 992	159 399 741	175 399 741	154 881 913
Annuité de dette (Intérêts +R. de la dette)	17 955 221	17 602 311	21 364 687	18 802 488	16 215 503	17 900 000	18 306 702
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	10,13 %	9,27 %	10,69 %	10,54 %	11,70 %	9,12 %	10,24 %
Taux d'épargne nette (EN/RRF)	7,64 %	6,87 %	7,73 %	7,84 %	9,59 %	6,78 %	7,74 %

²⁹Définition du besoin de financement retenue au titre de l'analyse financière comme étant la différence ente les DRI et l'autofinancement propre (EN+RRI)

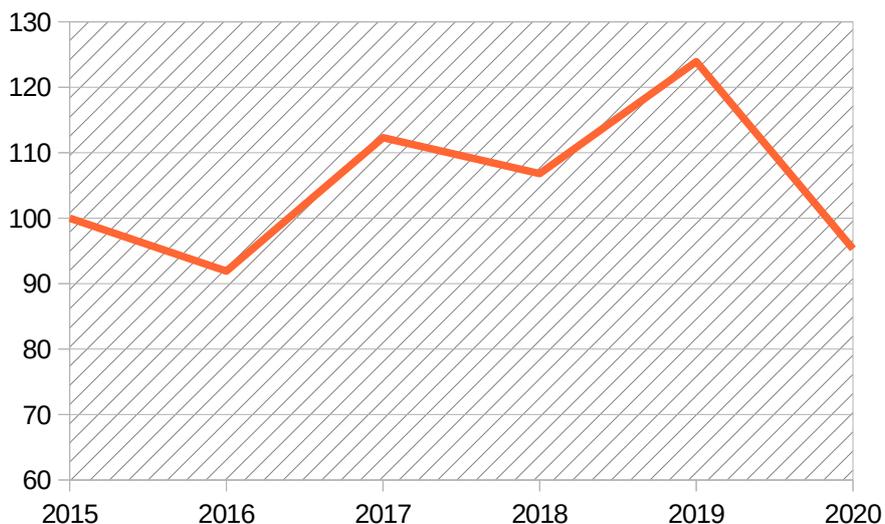
Entre 2015 et 2020, l'épargne de gestion (RFF - DRF hors intérêts) se situe en moyenne à 65,8 M€.



Sur cette période, les RRF tirées par le rendement des DMTO (+4,9%), de la TFPB (+2,4%) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) (+2,2%) ont bénéficié en moyenne d'un taux d'évolution supérieur à celui des DRF (+1%).

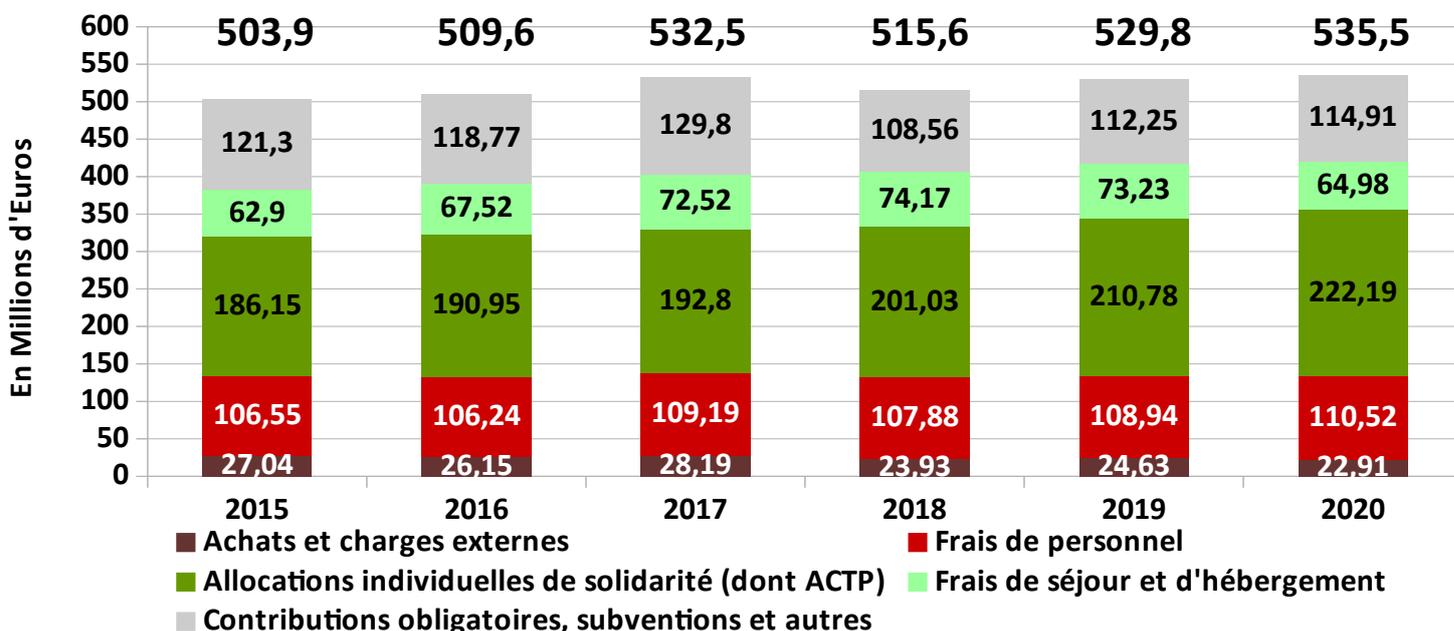
Sur la période, le niveau d'épargne brute moyen s'établit à près de 60,2 M€. Une fois déduit le coût de l'annuité de la dette (coût du service de la dette constitué des intérêts et du capital), la collectivité parvient à dégager une moyenne de 45,5 M€ d'épargne nette affectée au financement des dépenses d'investissement, avec un mouvement baissier en 2020 de 17,6 M€.

Epargne brute base 100					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
57 278 038	52 641 191	64 327 652	61 178 527	70 980 788	48 286 748
100	91,9	112,31	106,81	123,92	84,3



LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors charges d'intérêt de la dette)

Dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette



2.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution mandat	
							V° 2020/15	TCAM
DRF (dont 68)	507 805 784	513 613 380	536 046 436	518 686 425	533 585 810	539 396 018	31 590 234	1,01 %
68					378 184			
DRF hors 68	507 805 784	513 613 380	536 046 436	518 686 425	533 207 626	539 396 018	31 590 234	1,01 %
Achats et charges externes	27 041 789	26 146 491	28 194 181	23 926 589	24 634 624	22 907 027	-4 134 762	-2,73 %
Frais de personnel	106 553 785	106 236 870	109 194 919	107 883 358	108 941 318	110 517 549	3 963 764	0,61 %
Allocations individuelles de solidarité (dont ACTP)	186 152 069	190 952 752	192 798 078	201 034 768	210 775 527	222 185 964	36 033 895	2,99 %
Frais de séjour et d'hébergement	62 899 807	67 520 459	72 523 816	74 169 032	73 226 409	64 977 586	2 077 779	0,54 %
Contributions obligatoires, subventions et autres	121 296 299	118 773 523	129 803 249	108 558 197	112 250 496	114 907 892	-6 388 407	-0,90 %
Dépenses réelles de fonctionnement hors dette	503 943 749	509 630 095	532 514 243	515 571 944	529 828 374	535 496 018	36 794 307	1,02 %
DRF hors dette majorées des charges transférées	503 943 749	509 630 095	520 312 748	532 132 517	546 388 948	552 056 592	53 354 881	1,53 %

Sur la période, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progressent en moyenne de 1,01% par an.

2.1.1 Les achats et charges externes

Sur la période, le Département a engagé un processus de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général ont diminué de 4,1 M€ entre 2015 et 2020, soit une baisse moyenne annuelle de 2,7%.

Les achats de biens et services liés au fonctionnement courant de la collectivité ont été significativement réduits, avec une économie cumulée sur les 5 derniers exercices de 9,4 M€. En 2020, malgré l'impact à la hausse de la crise sanitaire sur ces dépenses, la baisse du chapitre 011 se poursuit à 7% par rapport à 2019.

2.1.2 Les dépenses de personnel

MASSE SALARIALE en €		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prév.	Evol./ 2019	TCAM sur mandat 15/2020
Chapitres 012 et 017	Personnel titulaire	56 108 882	57 245 697	58 603 637	59 266 018	59 623 571	60 133 512	0,86 %	1,16 %
	Personnel non titulaire	8 036 863	7 783 415	7 763 535	6 847 222	6 514 972	6 217 341	-4,57 %	-4,19 %
	Emplois aidés	688 855	442 663	312 245	133 370	117 713	152 957	29,94 %	-22,18 %
	Rémunération Assistants familiaux (hors charges sociales)	9 200 481	7 846 306	8 146 427	8 705 627	8 997 531	9 182 859	2,06 %	-0,03 %
	Charges sociales	27 360 727	27 793 792	28 847 762	27 744 060	27 847 589	28 420 420	2,06 %	0,64 %
	Autres (CNFPT, VT, FNAL, tickets restaurants...)	4 947 366	4 898 203	5 267 735	4 932 530	5 583 892	6 176 042	10,60 %	3,77 %
	Total	106 343 173	106 010 077	108 941 341	107 628 826	108 685 268	110 283 131	1,47 %	0,61 %
Chapitre 6586 – rémunération personnel groupe d'élus		210 612	226 793	253 578	254 531	255 639	234 418	-8,30 %	1,80 %
Total masse salariale		106 553 785	106 236 870	109 194 919	107 883 358	108 940 907	110 517 549	1,45 %	0,61 %
Evolution		3,38 %	-0,30 %	2,78 %	-1,20 %	0,98 %	1,45 %		
Basse 100		100	99,7	102,47	101,24	102,23	102,8		
Inflation		0,00%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%		
Basse 100		100	100,2	101,2	103,02	104,16	104,68		0,76 %

Sur la période, les dépenses de personnel représentent un montant cumulé de 649 M€ dont la progression annuelle (+0,6%), légèrement inférieure à l'inflation, s'avère maîtrisée par la collectivité.

Les dépenses de personnel enregistrent par un effet direct à la hausse l'impact des décisions législatives et réglementaires dans le domaine des ressources humaines comme:

- le plan parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR),
- la revalorisation indiciaire des agents de catégories B et C,
- l'extension du champ d'application de la prime dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, la revalorisation du SMIC,
- l'augmentation des cotisations "employeur",
- l'augmentation des effectifs des assistants familiaux au regard de la hausse des besoins en matière d'Aide Sociale à l'Enfance,
- la dotation en moyens RH pour la mise en oeuvre des Plans Enfance et Pauvreté.

2.1.3 Les allocations individuelles de solidarité (y compris ACTP)

Les trois allocations individuelles de solidarité (AIS) constituées du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), élargies à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), constituent le premier poste de dépenses pour le Département.

Les dépenses d'AIS augmentent sur la période selon un rythme annuel moyen de +3%. Ces dépenses cumulées sur la période s'élèvent à 1 203 M€.

Après une phase 2015/2016 d'augmentation constante des AIS autour de 2,6% (+2,7% en 2015, +2,6% en 2016), l'année 2017, avec +1%, marque une inflexion dans la croissance des AIS. Depuis 2018, la tendance est à nouveau à l'augmentation des dépenses d'AIS avec +4,3% en 2018, +4,9% en 2019 et + 5,4% en 2020.

2.1.4 Les frais de séjour et d'hébergement

Les frais de séjour et d'hébergement enregistrent une baisse à compter de l'exercice 2019 du fait de l'application progressive de l'aide sociale différentielle. L'exercice 2020 enregistre l'effectivité de ce dispositif avec une moindre dépense de l'ordre de 12,8 M€ par rapport à 2019.

Les dépenses d'hébergement 2020 relatives à l'aide sociale à l'enfance augmentent (14%) alors que les dépenses liées à l'hébergement et des personnes âgées (-37%) et aux adultes handicapés (-11%) sont en diminution sous l'effet de l'application de l'aide sociale différentielle.

Aide sociale différentielle

La baisse en 2019 et 2020 des dépenses relatives aux frais de séjour et d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes handicapées trouve son explication dans l'expérimentation initiée par la collectivité en 2019 et étendue en 2020 auprès des établissements de l'aide sociale différentielle. Par le biais de ce mécanisme, la collectivité paie à l'établissement sa part due au titre de l'aide sociale (et non plus la prise en charge intégrale du coût d'hébergement avec la nécessité de recouvrir les recettes auprès des différents débiteurs). Cette opération doit produire un effet neutre sur l'équilibre du budget de la collectivité puisque le « dégonflement » des dépenses d'hébergement est contrebalancé par une réduction équivalente du montant des recettes.

2.1.5 Les contributions obligatoires, subventions et autres

Sur la période, cette catégorie de dépenses connaît une diminution moyenne de 0,9% par an.

Les exercices 2017 et 2018 présentent des profils atypiques dans la mesure où ils enregistrent respectivement pour l'un une hausse de 9,3% et pour l'autre une baisse de 16,4%.

L'explication se trouve pour l'essentiel dans le transfert de la compétence "Transport" à la Région.

En 2017, le solde positif constitué du produit de CVAE transféré (16,6 M€) et des charges transférées (28,8 M€ à la valeur de la CLERCT 2016) est enregistré dans les comptes des Départements sous la forme d'une dépense constituée d'une attribution de compensation (AC pour 12,2 M€). Cela représente une charge pour le Département, le produit transféré étant inférieur aux charges transférées. À périmètre constant, en neutralisant la nouvelle dépense de 12,2 M€ de l'AC, les charges liées aux contributions et subventions ressortent à -0,9% entre 2016 et 2017, en raison de la mise en oeuvre de loi Notre interdisant les dépenses liées à l'exercice de la compétence développement économique.

Pour l'exercice 2018, la prise en charge définitive par la Région de la compétence "Transport" engendre une moindre charge calculée pour la collectivité de 16,6 M€ en 2018 (28,8 M€-12,2 M€).

En 2020, il est anticipé une hausse de 2,4% qui trouve notamment son explication dans la hausse de la dotation pour le budget annexe IDEA (+0,8 M€).

2.2 La structure des DRF

La structure des DRF reste relativement stable et homogène sur la période.

Structure	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Achats et charges externes	5,37 %	5,13 %	5,29 %	4,64 %	4,65 %	4,28 %
Frais de personnel	21,14 %	20,85 %	20,51 %	20,92 %	20,56 %	20,64 %
Allocations individuelles de solidarité (dont ACTP)	36,94 %	37,47 %	36,21 %	38,99 %	39,78 %	41,49 %
Frais de séjour et d'hébergement	12,48 %	13,25 %	13,62 %	14,39 %	13,82 %	12,13 %
Contributions obligatoires, subventions et autres	24,07 %	23,31 %	24,38 %	21,06 %	21,19 %	21,46 %
Dépenses réelles de fonctionnement hors dette	100,00 %					

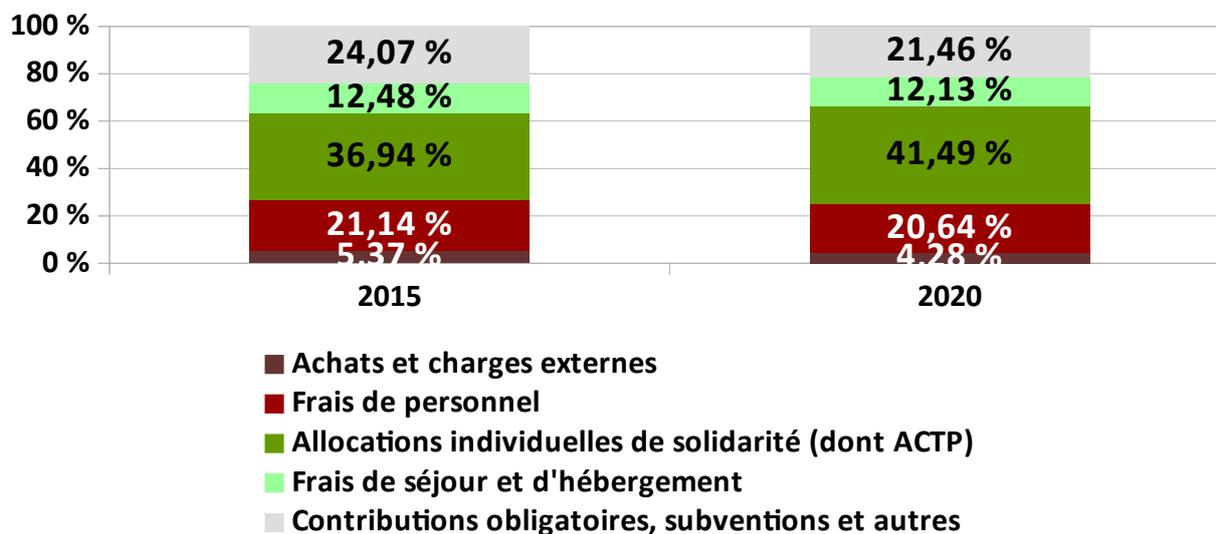
Pour autant, la croissance des dépenses sociales (AIS et frais de séjour et d'hébergement), les transferts de charges ou encore le déploiement de l'aide sociale différentielle ont contribué à modifier la structure des dépenses de fonctionnement du Département entre 2015 et 2020.

En 2020, les dépenses sociales relatives aux AIS et aux frais de séjour et d'hébergement représentent 53,6% des DRF hors intérêts (41,5% pour les AIS et 12,1% pour les dépenses d'hébergement) contre 49,4% en 2015 (36,9% pour les AIS et 12,5% pour les dépenses d'hébergement).

Si les dépenses d'action sociale augmentent entre 2015 et 2020, le poids des charges à caractère général (chapitre 011) et les contributions obligatoires/subventions diminuent respectivement de 1,1 point et de 2,6 points.

Le poids de la dépense de personnel est en diminution sur la période, passant de 21,1% à 20,6%.

Structure des dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette



2.3 Les allocations individuelles de solidarité (AIS)

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution mandat	
							V° 2020/15	TCAM
Allocation RSA	117 175 899	121 872 821	123 675 050	128 766 965	135 571 969	144 344 407	27 168 508	3,54 %
Allocation APA	48 207 396	48 504 771	48 776 408	50 377 723	52 585 748	53 814 415	5 607 019	1,85 %
Allocation PCH	16 720 122	16 688 406	16 695 859	18 432 744	19 311 844	20 845 777	4 125 655	3,74 %
Dépenses AIS constatées au CA	182 103 417	187 065 998	189 147 317	197 577 432	207 469 561	219 004 599	36 901 182	3,12 %
TICPE RMI/RSA	68 261 139	68 261 139	68 261 139	68 261 139	68 261 139	68 261 139	0	0,00 %
FMDI	5 783 201	5 894 627	5 999 612	6 274 585	6 153 036	6 000 000	216 799	0,62 %
Dotation CNSA PCH	4 359 026	4 245 099	4 343 980	4 574 572	4 770 657	4 757 294	398 268	1,47 %
Dotation CNSA APA	19 246 596	22 333 589	22 630 462	23 187 626	23 639 038	24 101 747	4 855 151	3,82 %
Recettes "affectées" au financement des AIS	97 649 962	100 734 454	101 235 193	102 297 922	102 823 870	103 120 180	5 470 218	0,91 %
Reste à charge AIS "budgétaire"	84 453 455	86 331 544	87 912 124	95 279 510	104 645 691	115 884 419	31 430 964	5,41 %
Dispositif de compensation péréqué (DCP)	9 824 661	10 033 406	10 094 507	10 405 591	10 902 955	11 125 248		
Reste à charge AIS "budgétaire" net du DCP	74 628 794	76 298 138	77 817 617	84 873 919	93 742 736	104 759 171	30 130 377	5,82 %
Poids des AIS sur RRF	32,22 %	32,93 %	31,44 %	34,03 %	34,21 %	36,57 %		

2.3.1 L'évolution des AIS

Les AIS subissent des variations annuelles en raison des évolutions du montant des droits et du nombre de bénéficiaires.

Entre 2015 et 2020, le montant des allocations individuelles de solidarité (AIS, RSA, APA, PCH hors ATCP) a augmenté de 36,9 M€, soit une progression de 20% en 5 ans (+3,1% en moyenne annuelle).

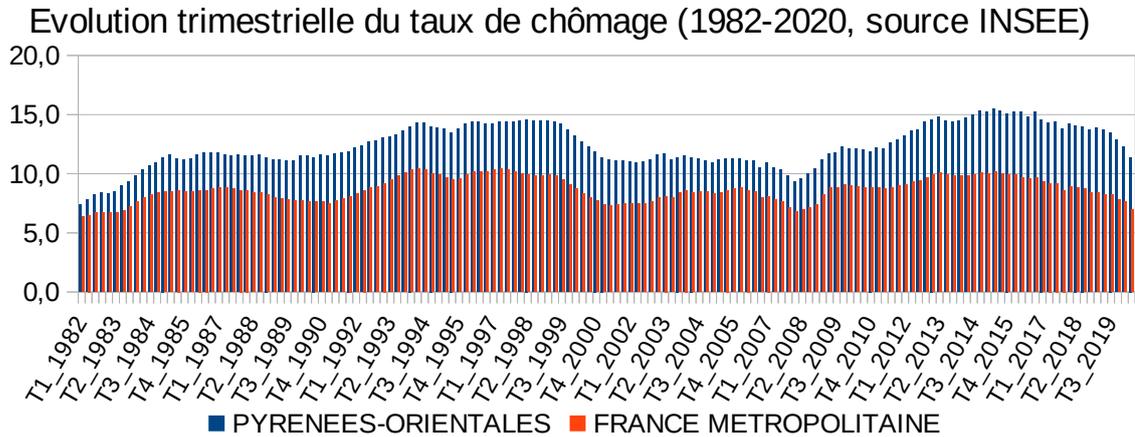
Parmi les 3 allocations, la PCH enregistre en moyenne annuelle la plus forte hausse avec +3,7% (+4,1 M€) entre 2015 et 2020, suivi du RSA (+3,5%, 27,2 M€) et de l'APA (+1,8%, 5,6 M€).

Le problème du reste à charge spécifique aux AIS provient du décalage entre le niveau des recettes transférées au moment de la décentralisation et celui des dépenses, difficilement maîtrisables, sur lesquelles les Départements ont peu de marges.

Quelques idées reçues sur le niveau de précarité et d'intervention sociale du Département

Il existe des idées reçues qui « ont la peau dure » tendant à démontrer le caractère irrémédiable des niveaux de précarité et des prestations qui y sont associées. Certains chiffres et graphiques permettent pourtant de démontrer le contraire.

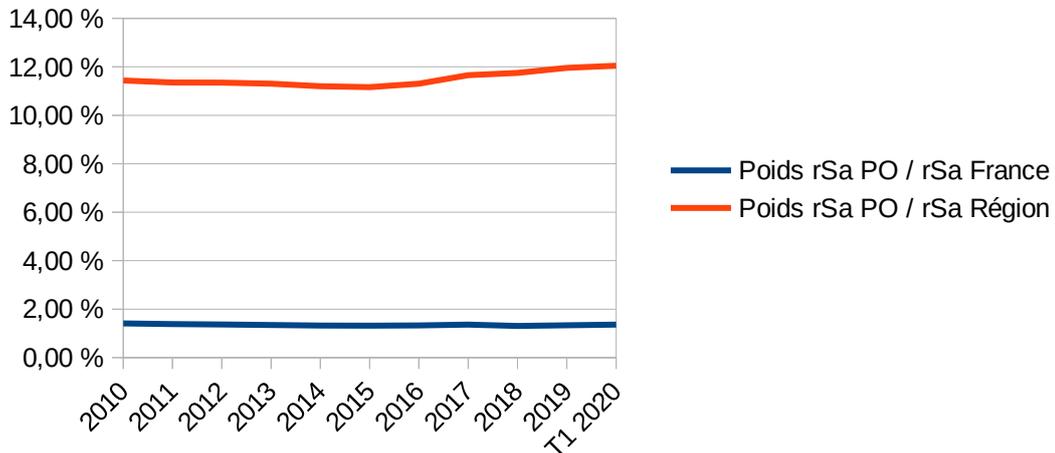
Idée reçue n°1 : le Département est responsable de la situation économique et sociale dégradée dans les PO...



Ce graphique, qui reprend dans une série longue (1982-2019) les évolutions du taux de chômage national (en rouge) et départemental (en bleu), illustre la parfaite corrélation de notre environnement socio-économique à la situation nationale.

Idée reçue n°2 : Le Département est responsable du nombre de bénéficiaires de RSA...

Evolution du nombre de bénéficiaires du rSa des PO par rapport au total national et régional (source CAF DATA)



Ce graphique traduit les tendances d'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA dans le département des PO comparativement aux évolutions constatées en région et en France métropolitaine.

La courbe en bleu est significative de la proportion du nombre de bénéficiaires ramenée au nombre de bénéficiaires de RSA comptabilisés en France. En clair, l'évolution du nombre de bénéficiaires étant linéaire, étale, cela démontre la corrélation parfaite entre la situation locale et la situation nationale.

2.3.2 Le reste à charge

Le « reste à charge » est un agrégat difficile à évaluer car les évolutions de concours spécifiques et des ressources affectées dans le cadre d'un transfert de compétences ne peuvent servir de base de calcul. Compte tenu de la fongibilité des ressources affectées par la loi aux Départements pour financer l'ensemble de leurs actions, il est en effet difficile d'isoler précisément un reste à charge.

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité de 2013, trois mesures en faveur des Départements ont été prises :

- le transfert du produit des frais de gestion de la TFPB (dispositif de compensation péréquée – DCP);
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (fonds de solidarité entre les Départements – FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS;
- la possibilité de majorer le taux des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

Parmi ces trois mesures, seul le dispositif de compensation péréquée (DCP) est considéré comme une ressource nouvelle affectée aux Départements avec pour effet de réduire le reste à charge des AIS. En effet, le fonds de solidarité est un mécanisme de prélèvement/reversement entre les Départements et la majoration du taux DMTO améliore le rendement du produit de la fiscalité.

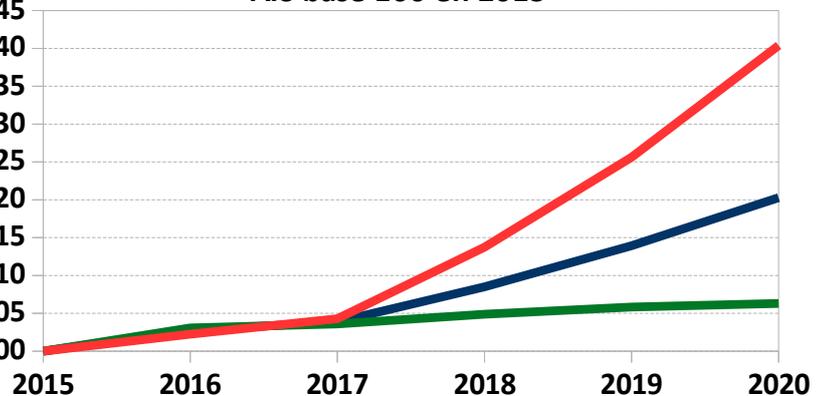
Parmi les recettes affectées au financement des dépenses AIS, les dotations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de la PCH et de l'APA ont augmenté respectivement sur la période de 0,4 M€ et de 4,9 M€.

Les autres recettes destinées au financement des AIS sont figées comme la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à 68,3 M€ ou comme le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à 6 M€.

Les Allocations Individuelles de Solidarités font apparaître un reste

à charge moyen pour le Département des Pyrénées-Orientales de 85,4 M€ sur la période, soit un effort budgétaire cumulé de 512,1 M€. L'exercice 2020 enregistre une forte hausse de ce reste à charge de 11% (+11 M€).

AIS base 100 en 2015



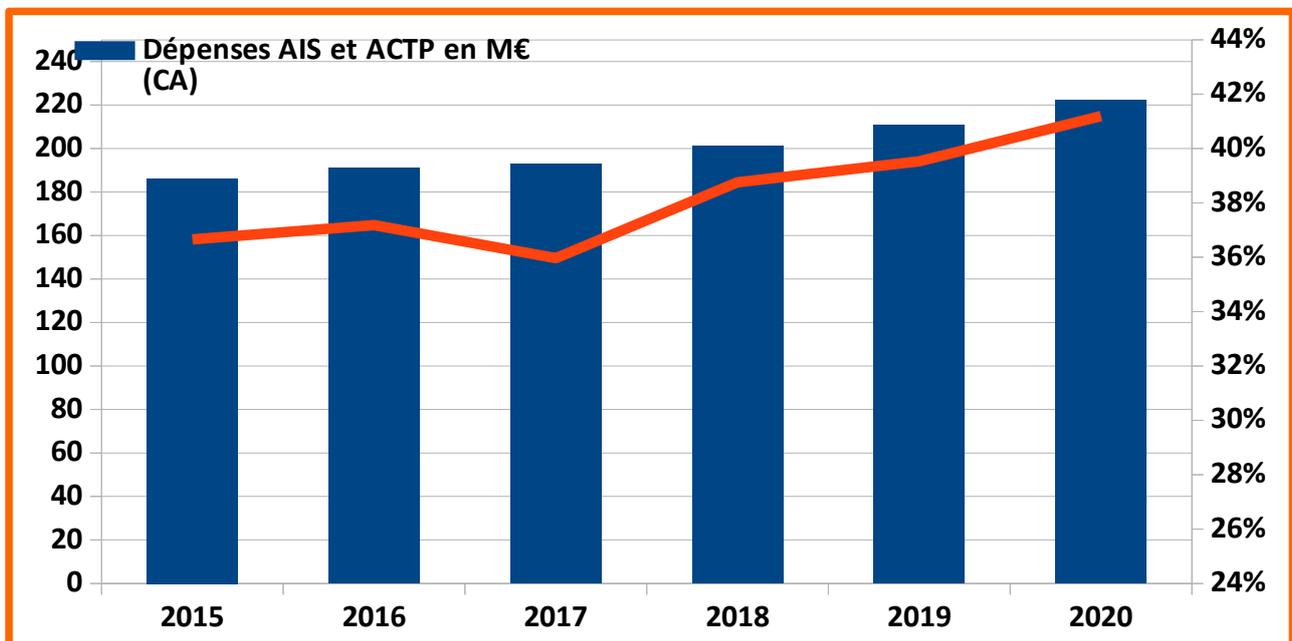
	AIS	Base 100	Compensation	Base 100	RAC	Base 100
2015	182 103 417	100	107 474 623	100	74 628 794	100
2016	187 065 998	103	110 767 860	103	76 298 138	102
2017	189 147 317	104	111 329 700	104	77 817 617	104
2018	197 577 432	108	112 703 513	105	84 873 919	114
2019	207 469 561	114	113 726 825	106	93 742 736	126
2020	219 004 599	120	114 245 428	106	104 759 171	140
Cumul 2015-2020	1 182 368 324		670 247 949		512 120 375	

La compensation (+6%) augmente moins rapidement que les allocations (+20%) ce qui alourdit mécaniquement le reste à charge pour le Département (+40%). Revient dès lors avec acuité la question de la soutenabilité pour le Département du financement de la charge supplémentaire des AIS.

Entre 2015 et 2020, le reste à charge des AIS a augmenté de 30,1 M€, soit une hausse de 5,8% en moyenne annuelle. Son montant pèse en 2020 pour 48 % dans la dépense totale d'AIS, ce qui signifie que près de la moitié de la dépense AIS 2020 (soit 105 M€) doit être couverte et financée par des nouvelles ressources départementales. Ce taux est en constante augmentation depuis 2015.

Par ailleurs, le poids du reste à charge des AIS sur les DRF du Département se renforce pour passer de 14,7% des DRF en 2015 à 19,4% en 2020.

2.3.3 Le poids des AIS dans la structure des dépenses



Sur la période, hormis une baisse conjoncturelle en 2017 liée à la compensation "Transport", le poids des AIS dans les charges de fonctionnement suit une courbe ascendante régulière.

Le taux passe ainsi de 37 % en 2015 à 41% en 2020.

Cette tendance de fond appelle de nouveaux dispositifs de correction, voire de réforme profonde avec par exemple un meilleur partage de la prise en charge des principales dépenses de solidarité entre les Départements et l'État.

2.3.4 L'évolution des DRF hors AIS

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle
DRF	507 805 784 1,03 %	513 613 380 1,14 %	536 046 436 4,37 %	518 686 425 -3,24 %	533 207 626 2,80 %	539 396 018 1,16 %	524 792 612 1,01 %
dont AIS	182 103 417 2,79 %	187 065 998 2,73 %	189 147 317 1,11 %	197 577 432 4,46 %	207 469 561 5,01 %	219 004 599 5,56 %	197 061 387 3,12 %
DRF hors AIS	325 702 367 0,08 %	326 547 382 0,26 %	346 899 119 6,23 %	321 108 993 -7,43 %	325 738 065 1,44 %	320 391 419 -1,64 %	327 731 224 -0,27 %

Les DRF ont connu une hausse moyenne de 1,01 %. Parmi ces dépenses, les AIS se sont élevées en moyenne à 197 M€, avec un rythme de croissance de 3,1 % sur la période.

La croissance annuelle des DRF considérées hors AIS ressort en baisse à 0,27 %.

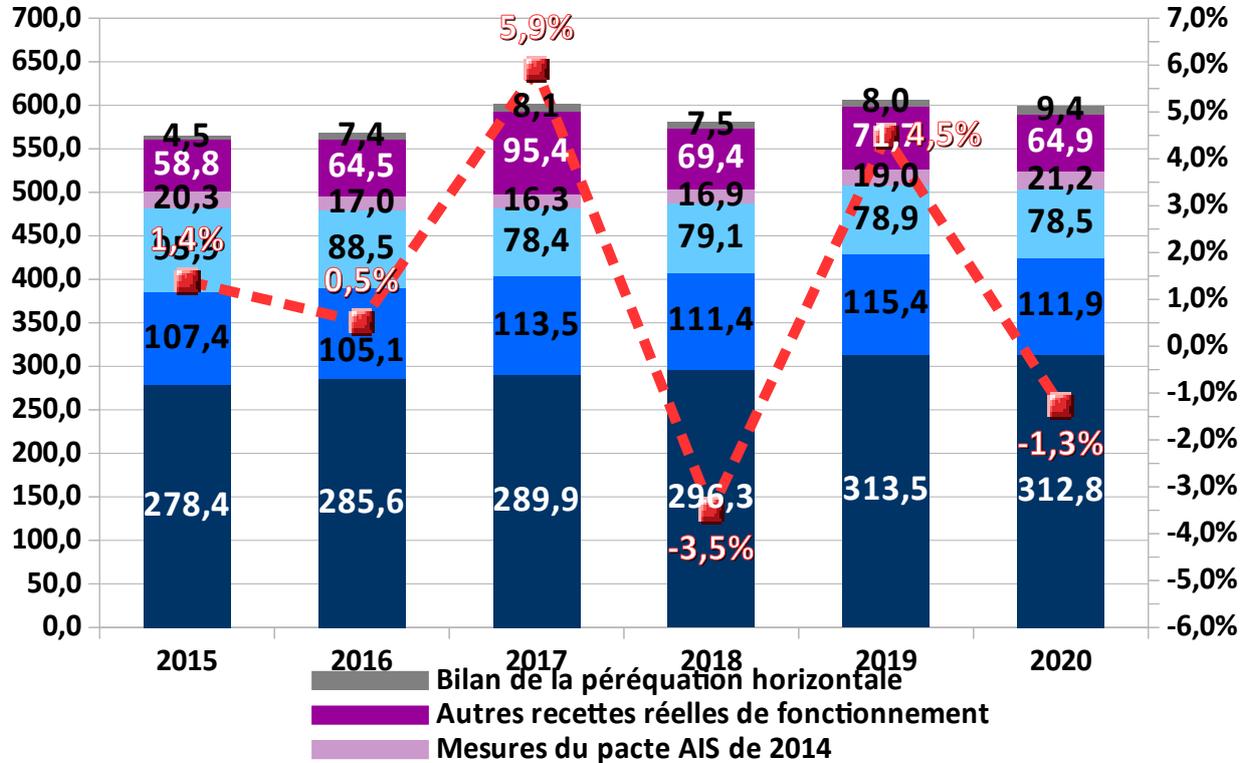
Cela signifie que le Département a su réaliser entre 2015 et 2020 un effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement hors AIS.

³⁰En 2017, le solde positif constitué du produit de CVAE transféré (16,6 M€) et des charges transférées (28,8 M€ à la valeur de la CLERCT 2016) est enregistré dans les comptes des Départements sous la forme d'une dépense via une attribution de compensation (AC pour 12,2 M€). Cela représente une charge pour le Département, le produit transféré étant inférieur aux charges transférées.
Montant qui majore les DRF 2017 et augmente le dénominateur de la fraction AIS/DRF, en impactant le ratio à la baisse.

3 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)

3.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement



Entre 2015 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) augmentent de 33,6 M€ (+1,8% en moyenne annuelle) pour atteindre 598,8 M€ en 2020.

L'évolution nominale annuelle subit de fortes disparités sur la période:

- quatre exercices enregistrent des taux d'évolution de RRF négatifs ou inférieurs à +1,5% (2015 à 1,4%, 2016 à 0,5%, 2018 à -3,5%, 2020 à -1,3%);
- deux exercices connaissent des évolutions de RRF positifs et supérieurs à 2,5% (2017 à 5,9% et 2019 à 4,5%).

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_2-DE

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution mandat	
							V° 2020/15	TCAM
Fiscalité recomposée post-TP	278 355 313	285 623 253	289 912 198	296 288 525	313 507 624	312 840 554	34 485 241	1,97 %
TFPB	122 673 587	128 385 742	132 733 812	135 372 271	138 633 675	141 874 012	19 200 425	2,45 %
CVAE	32 837 626	32 315 920	16 278 599	16 672 661	18 051 486	18 513 547	-14 324 079	-9,11 %
TSCA article 77	37 833 704	37 077 677	37 761 887	39 010 186	40 310 403	43 083 867	5 250 163	2,19 %
DMTO	71 290 376	74 047 945	89 124 358	91 207 148	102 258 260	95 100 181	23 809 805	4,92 %
FNGIR	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	12 743 349	0	0,00 %
Autres	976 671	1 052 620	1 270 193	1 282 910	1 510 451	1 525 598	548 927	7,72 %
Autres produits fiscaux	107 351 217	105 067 216	113 462 617	111 356 638	115 386 735	111 932 207	4 580 990	0,70 %
TICPE	72 865 232	72 878 289	72 918 489	72 867 478	73 083 561	72 416 413	-448 819	-0,10 %
TSCA articles 52 et 53	24 486 922	22 254 605	29 979 575	27 495 392	28 140 375	29 755 060	5 268 138	3,30 %
Autres (Taxe sur l'électricité, d'aménagement...)	9 999 063	9 934 322	10 564 553	10 993 768	14 162 799	9 760 734	-238 329	-0,40 %
Bilan de la péréquation horizontale	4 477 102	7 390 357	8 144 378	7 499 879	8 001 510	9 383 874	4 906 772	13,13 %
Fonds de péréquation DMTO notifié	2 576 340	5 489 019	6 091 734	6 160 881	6 753 171	7 916 336	5 339 996	20,57 %
Fonds de péréquation CVAE notifié	1 900 762	1 901 338	2 052 644	1 338 998	1 248 339	1 467 538	-433 224	-4,22 %
Concours de l'Etat	95 903 737	88 492 231	78 393 644	79 075 732	78 860 208	78 524 454	-17 379 283	-3,28 %
DGF	64 667 483	57 282 629	49 554 711	50 084 337	50 392 046	50 431 646	-14 235 837	-4,06 %
DGD	2 109 878	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	2 040 303	-69 575	-0,56 %
FMDI	5 783 201	5 894 627	5 999 612	6 274 585	6 153 036	6 000 000	216 799	0,62 %
Compensations fiscales (dont DC RTP)	23 343 175	23 274 672	20 799 018	20 676 507	20 274 823	20 052 505	-3 290 670	-2,50 %
Mesures du pacte AIS de 2014	20 253 187	16 962 339	16 344 644	16 922 806	19 025 830	21 228 023	974 836	0,79 %
Dispositif de compensation péréquée (frais gestion FB)	9 824 661	10 033 406	10 094 507	10 405 591	10 902 955	11 125 248	1 300 587	2,09 %
Fonds de solidarité DMTO notifié	10 428 526	6 928 933	6 250 137	6 517 215	8 122 875	10 102 775	-325 751	s.o.
Autres recettes réelles de fonctionnement	58 820 757	64 538 741	95 379 782	69 380 471	71 744 358	64 873 151	6 052 394	1,65 %
Dotations CNSA (PCH+MDPH)	4 359 026	4 245 099	4 343 980	4 574 572	4 770 657	4 757 294	398 268	1,47 %
Produits financiers	23 230	17 807	26 419	13 666	12 313	0	-23 230	-100,00 %
Produits exceptionnels (dont 775)	8 231 969	6 712 996	5 968 532	5 539 021	7 736 132	11 857 327	3 625 358	6,27 %
Dont	46 206 532	53 562 839	85 040 851	59 253 212	59 225 256	48 258 530	2 051 998	0,73 %
Atténuations de charges	1 421 962	1 456 246	1 534 403	1 564 675	1 714 407	1 490 128	68 166	0,78 %
RMI	27 736	53 614	45 987	55 521	36 804	34 436	6 700	3,67 %
APA	19 276 655	22 444 111	22 667 691	23 334 269	23 700 760	24 101 747	4 825 092	3,79 %
RSA	1 336 748	2 738 642	4 030 926	3 760 508	3 543 597	2 000 000	663 252	6,95 %
Produits des services	3 935 500	3 430 711	4 070 227	3 333 704	4 745 228	3 489 600	-445 900	-1,98 %
Autres produits d'activité	14 577 569	16 929 073	18 972 340	18 327 101	18 641 567	9 505 113	-5 072 456	-6,88 %
Fonds qualité	772 169	664 760	679 374	711 132	699 793	660 000	-112 169	-2,58 %
FCTVA	0	0	547 905	437 831	280 951	327 923	327 923	#DIV/0 !
Fonds CG en difficulté	0	0	5 648 392	0	1 548 101	1 890 000	1 890 000	#DIV/0 !
Autres	4 858 193	5 845 681	26 843 606	7 597 415	4 314 048	4 759 583	-98 610	-0,34 %
Recettes réelles de fonctionnement	565 161 313	568 074 137	601 637 263	580 524 051	606 526 265	598 782 263	33 620 950	1,76 %
<i>Variation annuelle en montant</i>	<i>7 750 833</i>	<i>2 912 824</i>	<i>33 563 126</i>	<i>-21 113 212</i>	<i>26 002 214</i>	<i>-7 744 002</i>		
<i>Evolution nominale annuelle</i>	<i>1,39 %</i>	<i>0,52 %</i>	<i>5,91 %</i>	<i>-3,51 %</i>	<i>4,48 %</i>	<i>-1,28 %</i>		

3.2 Le produit fiscal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

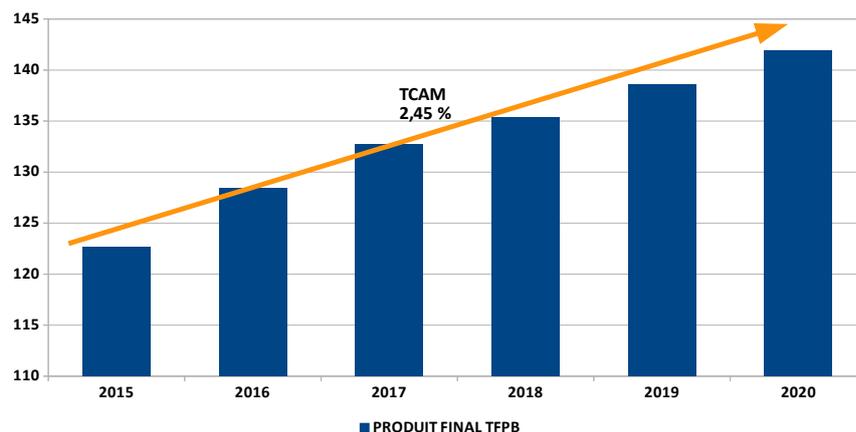
3.2.1 L'évolution du produit fiscal

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne Mandat
Bases notifiées	624 649 000	635 928 000	647 026 000	667 135 000	685 691 000	701 612 000	660 340 167
Variation bases notifiées	17 920 000	11 279 000	11 098 000	20 109 000	18 556 000	15 921 000	
<i>évolution Bases notifiées</i>	2,95 %	1,81 %	1,75 %	3,11 %	2,78 %	2,32 %	
Bases réelles	625 703 147	637 511 287	648 883 010	666 623 737	686 291 377	702 472 273	661 247 472
Evolution nominale des bases réelles	18 538 286	11 808 140	11 371 723	17 740 727	19 667 640	16 180 896	15 884 569
<i>évolution Bases réelles</i>	3,05 %	1,89 %	1,78 %	2,73 %	2,95 %	2,36 %	2,46 %
Variations nominales	5 464 484	6 257 031	2 550 045	7 786 596	14 665 722	8 235 497	7 493 229
coefficient de revalorisation nominale	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,20 %	2,20 %	1,2%	1,15 %
Variations physiques	13 073 802	5 551 109	8 821 678	9 954 131	5 001 918	7 945 399	8 391 339
coefficient de revalorisation physique	2,15%	0,89%	1,38%	1,53%	0,75%	1,16%	1,31%
BnotifiéeN/B réelles N	100,17 %	100,25 %	100,29 %	99,92 %	100,09 %	100,12 %	
Taux d'imposition	19,51 %	20,10 %	20,00 %				
Produit nominal TFPB (base notifiée x taux)	121 869 020	127 821 528	130 052 226	134 094 135	137 823 891	141 024 012	132 114 135
+ Rôles complémentaires	341 285	364 324	1 407 782	524 488	539 237	600 000	629 519
Produit TFPB 73111	122 210 305	128 185 852	131 460 008	134 618 623	138 363 128	141 624 012	132 743 655
+ Rôles supplémentaires 7318	463 282	199 890	1 273 804	753 648	270 547	250 000	535 195
PRODUIT FINAL TFPB	122 673 587	128 385 742	132 733 812	135 372 271	138 633 675	141 874 012	133 278 850
Evolution	3,32 %	4,66 %	3,39 %	1,99 %	2,41 %	2,34 %	2,45 % TCAM
Base 100 (2015)	100,00	104,66	108,20	110,35	113,01	115,65	
Taux d'inflation	0	0,2	1	1,8	1,1	0,5	0,76 % TCAM
Base 100 (2015)	100,00	100,20	101,20	103,02	104,16	104,68	
Taux de croissance PIB	1,1	1,1	2,3	1,8	1,5	-10,0	-0,65 % TCAM
Base 100 (2015)	100,00	101,10	103,43	105,29	106,87	96,18	

L'assiette fiscale, en progression constante sur la période, atteste de l'attractivité et du développement du territoire départemental. L'évolution du produit de la TFPB est liée à la revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales et de la croissance physique des bases d'imposition (notamment due à l'urbanisation), ainsi qu'à la politique de taux conduite par le Département.

Le montant moyen des bases de TFPB ressort à 661,2 M€ sur la période. Les bases réelles ont augmenté en moyenne de 2,46% dont:

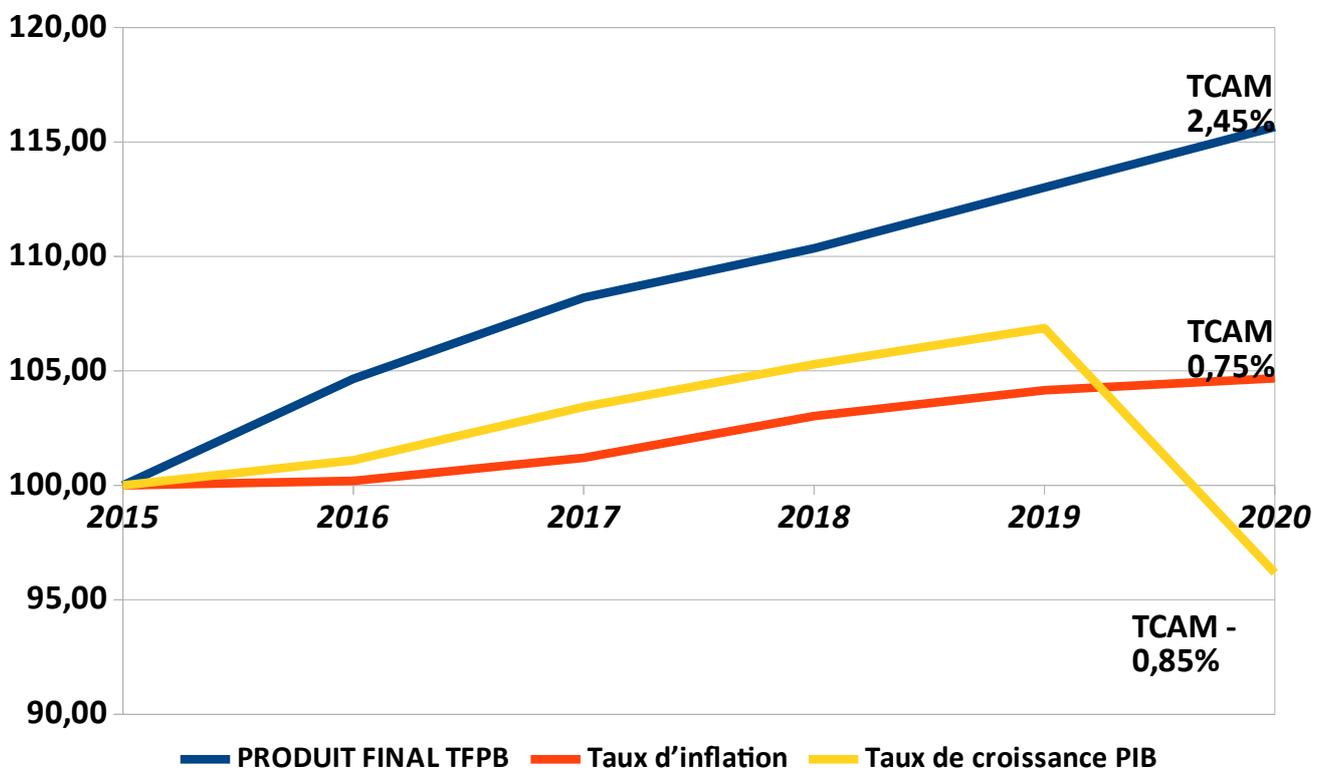
-1,15% au titre de la revalorisation nominale décidée chaque année en loi de finances sur la base de l'inflation constatée;
 -1,31% au titre des variations physiques.



Le Département a utilisé son pouvoir de taux avec parcimonie entre 2015 et 2020. Le taux d'imposition de la TFPB a fait l'objet d'une seule augmentation en 2016 en passant de 19,51% à 20,10%. Cela fait ressortir le taux moyen de la TFPB à 20% sur la période. Cela signifie que l'effet "base" porte la dynamique du produit de la TFPB. Au regard de ces composantes, le produit de la TFPB a augmenté en moyenne de 2,45% pour atteindre 141,9 M€ en 2020. Le produit cumulé de TFPB est de 800 M€ sur la période. En 2020, le produit de TFPB pèse pour 24,2% dans les RFF totales.

Le graphique suivant présente la comparaison entre 2015 et 2020 des évolutions du produit de TFPB et de deux autres indicateurs fondamentaux économiques que sont l'inflation et le taux de croissance du PIB.

Il ressort que la dynamique de recette de taxe foncière perçue par le département est toujours supérieure tant au niveau des prix qu'au taux de croissance de l'activité économique.



Le produit de TFPB est donc stable, sécurisé et moins sensible aux contrecoups de l'activité économique.

3.2.2 Les inconnues de la réforme de la TFPB

À compter du 1er janvier 2021, les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du produit de la taxe sur le foncier bâti et des compensations d'exonérations fiscales associées.

L'évolution prospective de cette nouvelle recette ne dépendra plus de la croissance d'une assiette localisée dans le département mais de l'évolution nationale du produit de TVA. Le Département perd une ressource stable, localisée et ajustable pour une fraction de TVA nationalisée, erratique et administrée.

3.3 Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

3.3.1 L'évolution du produit des DMTO

Entre 2015 et 2020, le produit des DMTO, porté par le dynamisme du marché de l'immobilier a augmenté en moyenne de 4,9%, est attendu à 95,1 M€ en 2020.

Le produit cumulé de DMTO sur la période s'élève à 523 M€.

Le début de l'année 2020 laissait entrevoir une tendance similaire à celle constatée en 2019, qui représentait un exercice record avec 102,3 M€ de DMTO. La crise sanitaire liée au COVID19 est venu perturber cette trajectoire avec un ralentissement du nombre de transactions sur le marché de l'immobilier et dans une moindre mesure un effet déflationniste sur les prix de l'immobilier.

Au niveau national, les études convergent et anticipent une baisse de la recette DMTO de l'ordre de -10% par rapport à 2019³¹.

Le marché de l'immobilier dans les PO semble corrélé à la tendance nationale avec une baisse proche de 7%, soit - 7,2 M€ de perte sur une année.

Le poids des DMTO pèse pour 16% dans la structure des RRF en 2020 contre 13% en 2015.

3.3.2 Les DMTO, une ressource volatile

Les DMTO représentent la ressource la plus dynamique pour la collectivité. Pour autant, cette ressource est volatile car liée à la conjoncture du marché de l'immobilier dans le département.

Par ailleurs ce produit présente une nature contracyclique.

Les DMTO étant dépendants du cycle économique, lorsque la croissance est forte, le produit progresse alors que le nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité liées à la pauvreté diminue. Inversement, en période de croissance faible ou négative, les besoins de financement augmentent significativement alors que l'assiette des DMTO diminue ou croît beaucoup plus lentement.

Le produit est très sensible à l'activité immobilière et les prévisions sont parfois risquées.

Les projections les plus sérieuses anticipaient en fin d'année 2019 une progression du produit de DMTO de l'ordre de 8% en 2020. Or, quelques mois plus tard, dès l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire, les estimations étaient aussitôt revues à la baisse avec des estimations d'avril 2020 de l'ordre de -30%, voire -35%. Finalement la baisse devrait être proche de 10%.

3.4 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Depuis 2015, le produit de CVAE a baissé en moyenne de 9,1% pour passer de 32,8 M€ à 18,5 M€. Indépendamment du rythme d'évolution corrélée à la richesse créée par les entreprises sur le territoire départemental en année N-1, le Département a transféré 50% de sa part à la Région (16 M€) en 2017 en compensation du transfert de la compétence "Transport".

La CVAE, bien qu'elle représente un impôt de flux, ne subirait pas la crise économique en 2020 du fait de son calendrier de versement (elle est reversée par l'État l'année qui suit son paiement par les entreprises) et progresserait d'environ 2,6 % par rapport à 2019. Toutefois, le rendement de la CVAE devrait être affecté en 2021 avec des prévisions de baisse de l'ordre de 20%.

³¹Rapport CAZENEUVE sur "l'impact de la crise du COVID-19 sur les finances locales et recommandations", 29 juillet 2020

3.5 La structure des recettes de fonctionnement

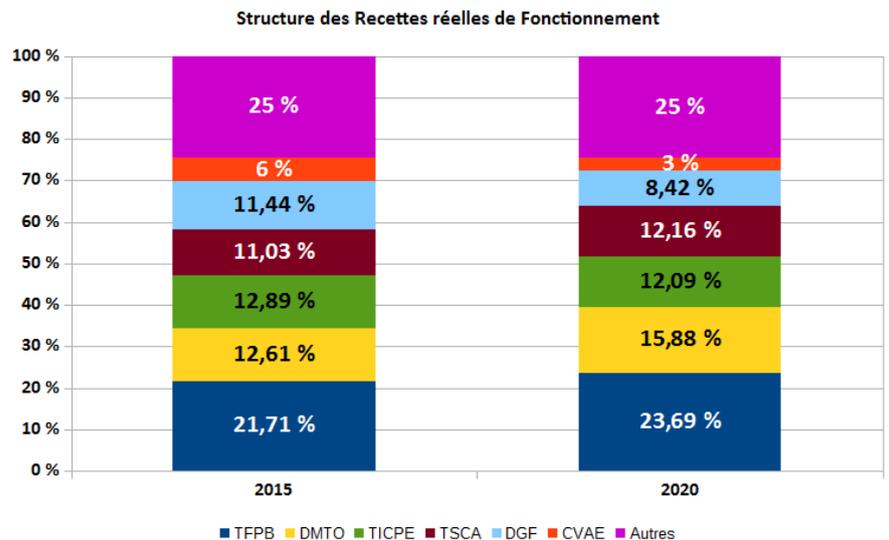
Structure	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TFPB	21,71 %	22,60 %	22,06 %	23,32 %	22,86 %	23,69 %
DMTO	12,61 %	13,03 %	14,81 %	15,71 %	16,86 %	15,88 %
TICPE	12,89 %	12,83 %	12,12 %	12,55 %	12,05 %	12,09 %
TSCA	11,03 %	10,44 %	11,26 %	11,46 %	11,29 %	12,16 %
DGF	11,44 %	10,08 %	8,24 %	8,63 %	8,31 %	8,42 %
CVAE	5,81 %	5,69 %	2,71 %	2,87 %	2,98 %	3,09 %
Autres	24,51 %	25,32 %	28,80 %	25,46 %	25,66 %	24,65 %
Recettes réelles de fonctionnement	100,00 %					

La structure des recettes de fonctionnement a connu de nombreuses évolutions entre 2015 et 2020.

Les concours de l'Etat ont diminué de 3,9 points sur la période, du fait notamment de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). La part des concours de l'Etat (hors dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP) passe de 17% en 2015 à 13,1% en 2020.

Il ressort une forte concentration des recettes départementales: 6 recettes composent 75% de la structure des ressources départementales avec dans l'ordre décroissant du poids du produit:

- TFPB pour 24%
- DMTO pour 16%
- TICPE pour 12%
- TSCA pour 12%
- DGF pour 8%
- CVAE pour 3%



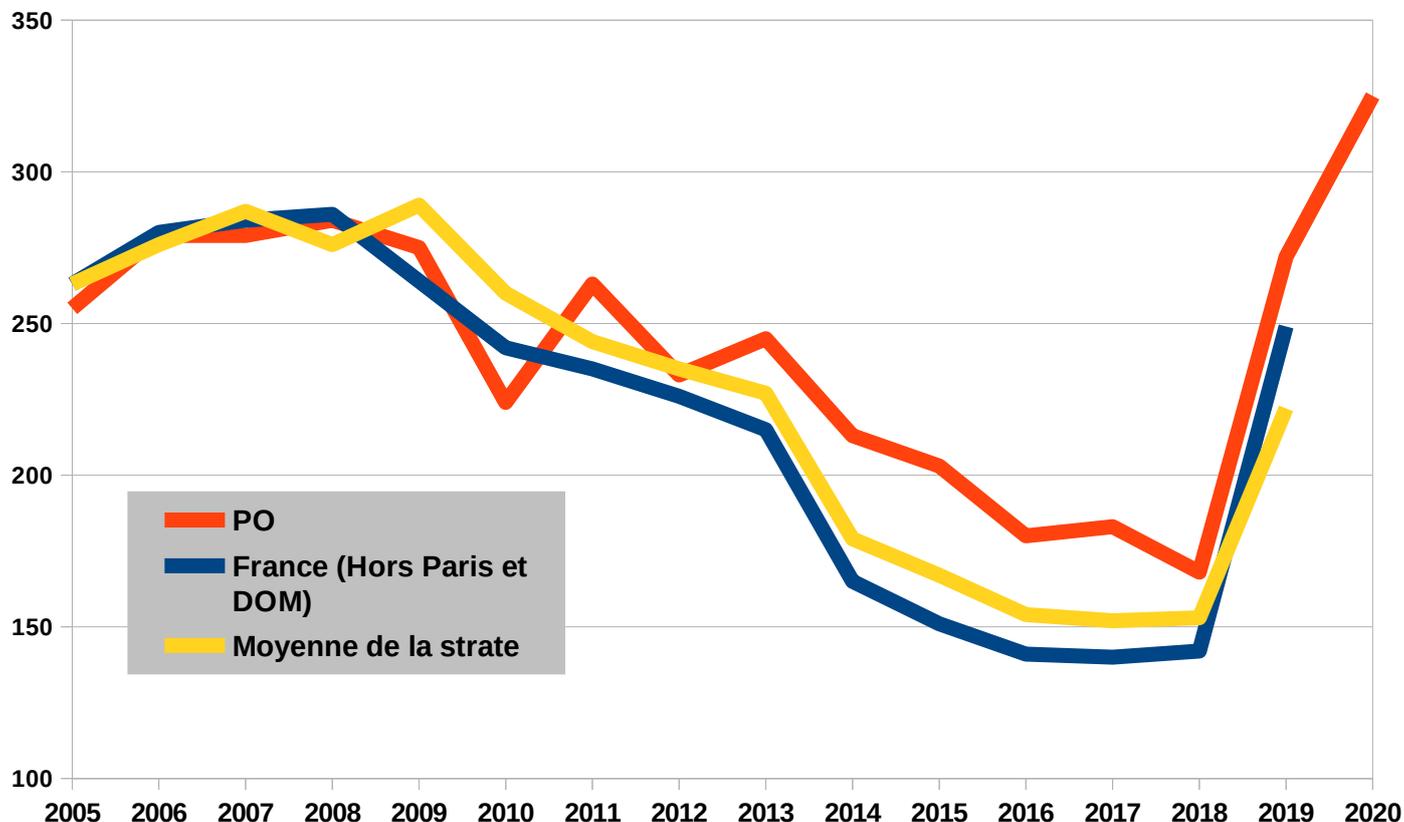
La moitié des recettes ont fait l'objet d'une réforme depuis 2014 accentuant la caractère aléatoire et souvent baissier des prévisions:

- la DGF en 2014 avec la contribution au redressement des finances publiques est passée de 64,7 M€ en 2015 à 50,4 M€ en 2020;
- la TFPB en 2021, compensée par une fraction de TVA, enregistrera la perte d'une année de dynamique fiscale hors effet de la politique de taux évaluée entre 3 et 4 M€;
- la CVAE en 2021, même si cela ne concerne pas directement la part départementale de la taxe, fait peser des menaces à terme sur un impôt de "production".

4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

4.1 Les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)

Evolution des dépenses d'investissement (hors gestion active de la dette en €/habitant) source DGCL



Les dépenses d'investissement hors dette 2020 s'élèvent à 110 M€ (hors remboursement de l'emprunt obligataire pour 0,5 M€), soit un niveau supérieur de 7,8% par rapport à 2019 (102 M€). En moyenne annuelle, les dépenses d'investissement hors dette s'établissent à 93,2 M€ entre 2015 et 2020 (dont 62% de dépenses directes d'équipement et 34% de subventions d'équipement versées).

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle sur mandat
Dépenses d'investissement hors rembours. Dette	95 305 282	85 283 068	86 988 205	79 517 735	101 999 492	109 924 515	93 169 716
Dépenses d'équipement	59 019 557	49 078 590	57 248 047	48 846 225	64 053 989	68 563 051	57 801 576
Subventions d'équipement versées	36 067 199	32 234 119	26 223 749	22 607 958	35 547 392	38 774 375	31 909 132
Autres dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	218 526	3 970 359	3 516 409	8 063 552	2 398 111	2 587 089	3 459 008

Malgré une baisse en 2018 (80M€ contre 87M€ un an plus tôt) le Département présente un investissement en €/habitant (181€/habitant contre 165€/hab pour la moyenne de la strate). Cette situation est constante depuis 2012 : l'effort départemental est systématiquement supérieur aux indices de références.

En 2019, le CD66 pour 102M€ d'investissement atteignait 211€/habitant contre une moyenne de la strate de 184€ et une moyenne nationale de 164€.

En 2020, le CD66 va atteindre 110M€ (+10%) et confirmer la hausse de son engagement alors que la situation économique a conduit les collectivités à baisser d'environ 10% leurs investissements cette année (source : Olivier Dussopt Ministre des comptes publics, présentation du PLF 2021 devant le Comité des Finances locales).

Evolution	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018	2020/2019	TCAM
Dépenses d'investissement hors rembours. Dette	-4,75 %	-10,52 %	2,00 %	-8,59 %	28,27 %	7,77 %	2,41 %
Dépenses d'équipement directes	-12,38 %	-16,84 %	16,65 %	-14,68 %	31,13 %	7,04 %	2,53 %
Subventions d'équipement versées	12,35 %	-10,63 %	-18,65 %	-13,79 %	57,23 %	9,08 %	1,21 %
Autres dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	-63,72 %	1716,88 %	-11,43 %	129,31 %	-70,26 %	7,88 %	50,97 %

Sur la période, les dépenses d'investissement directes ont augmenté en moyenne de 2,4% et représentent un effort cumulé de 562 M€.

Les dépenses directes d'équipement ont une croissance moyenne de 2,5% et les subventions d'équipement de 1,2%.

Le cycle d'investissement

Un cycle d'investissement constitue une planification des dépenses d'équipement de la collectivité. Pour les communes, les analystes des finances locales considèrent que le cycle électoral conditionne le profil d'investissement d'une manière récurrente sur une échelle retrospective longue.

Pour les Départements, et singulièrement pour les PO, l'échelle et la nature des investissements (notamment les routes et collèges) peuvent provoquer des changements de rythme importants en fonction des aléas liés au décalage dans l'exécution des opérations.

Au niveau national, après avoir perdu plus du tiers de leur niveau d'investissement en 8 ans, les Départements ont relancé dès 2019 leurs politiques en la matière (principalement orientées vers la voirie et les collèges), avec une progression de + 6,4 % en 2019 et + 6,3 % en 2020 (prévision).

La situation du Département des PO est corrélée à cette évolution nationale avec, toutefois, deux spécificités :

-le niveau moyen d'investissement direct par exercice a toujours été supérieur dans les PO comparativement aux autres Départements de la strate. Depuis 2015, la moyenne annuelle des investissements directs se situe à 93,2 M€.

-l'entrée de la collectivité dans un nouveau cycle d'investissement en 2019 en exécution du nouveau PPI voté par les élus le 22 juillet 2019. L'investissement repart dans les PO selon une intensité inédite par rapport aux autres Départements. Après une hausse de 28% en 2019, l'effort d'investissement se poursuit en 2020: à +7,8%, soit 8 M€ supplémentaires.

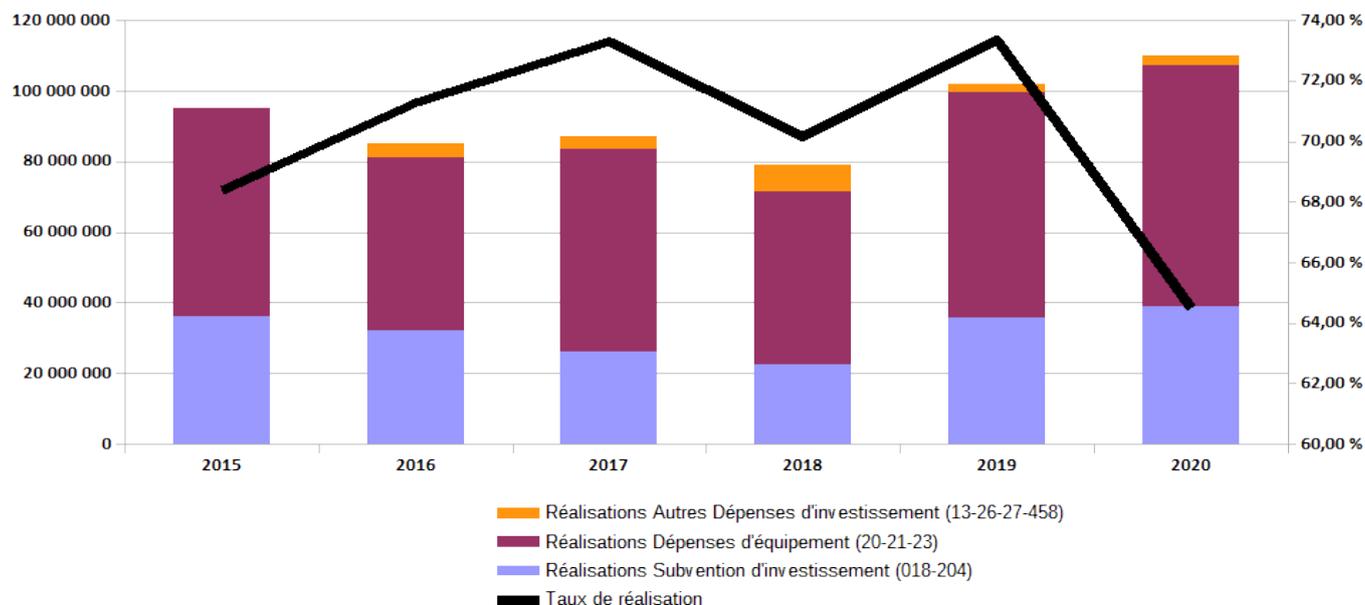
4.2 Les taux de réalisation de l'investissement

Sur la période, il a été voté en moyenne un montant de 133,4 M€ de crédits budgétaires d'investissement (hors dette). Dans le même temps, il a été réalisé 93,2 M€ de dépenses d'investissement, ce qui contribue à un taux de réalisation sur la période de 70,2 % et de 65% pour l'exercice 2020.

Les dépenses d'équipement s'exécutent dans des meilleures conditions (72,4%) pour un volume plus conséquent (57,8 M€ en moyenne) que les subventions d'investissement (65,5% pour 32 M€).

STRUCTURE DE LA DEPENSE D'INVESTISSEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020
INVESTISSEMENTS DIRECTS						
Réalisations Dépenses d'investissement hors dette	95 305 282	85 283 068	86 988 205	79 517 735	101 999 492	109 924 515
Vote Dépenses d'investissement hors dette	139 330 047	119 648 430	118 676 790	113 359 564	139 092 937	170 436 797
Taux de réalisation	68,40 %	71,28 %	73,30 %	70,15 %	73,33 %	64,50 %
Réalisations Subvention d'investissement (018-204)	36 067 199	32 234 118	26 223 749	22 607 958	35 547 392	38 774 375
Vote subventions d'investissement (018-204)	51 318 468	47 505 915	42 519 992	34 641 062	53 326 359	63 276 782
Taux de réalisation	70,28 %	67,85 %	61,67 %	65,26 %	66,66 %	61,28 %
Réalisations Dépenses d'équipement (20-21-23)	59 019 557	49 078 589	57 248 047	48 846 225	64 053 989	68 563 051
Vote Dépenses d'équipement (20-21-23)	87 097 098	67 867 641	70 365 994	69 175 602	83 355 827	104 276 519
Taux de réalisation	67,76 %	72,32 %	81,36 %	70,61 %	76,84 %	65,75 %
Réalisations Autres Dépenses d'investissement (13-26-27-458)	218 526	3 970 360	3 516 410	7 498 804	2 398 111	2 587 089
Vote Autres Dépenses d'investissement (13-26-27-458)	914 481	4 274 874	5 790 804	9 542 900	2 410 751	2 883 496

Evolution des dépenses d'Investissement et Taux de réalisation



4.3 Le financement de l'investissement

Sur la période, l'investissement a été financé en moyenne pour 45,5 M€ par l'épargne, pour 28,5 M€ de recettes réelles d'investissement, dont 9,3 M€ de FCTVA et 11 M€ de subventions.

Il a été également mobilisé en moyenne pour 20,3 M€ d'emprunts. Cette somme couvrant le besoin de financement (19,7 M€), ce qui explique une reconstitution moyenne du fonds de roulement pour un montant de 0,6 M€.

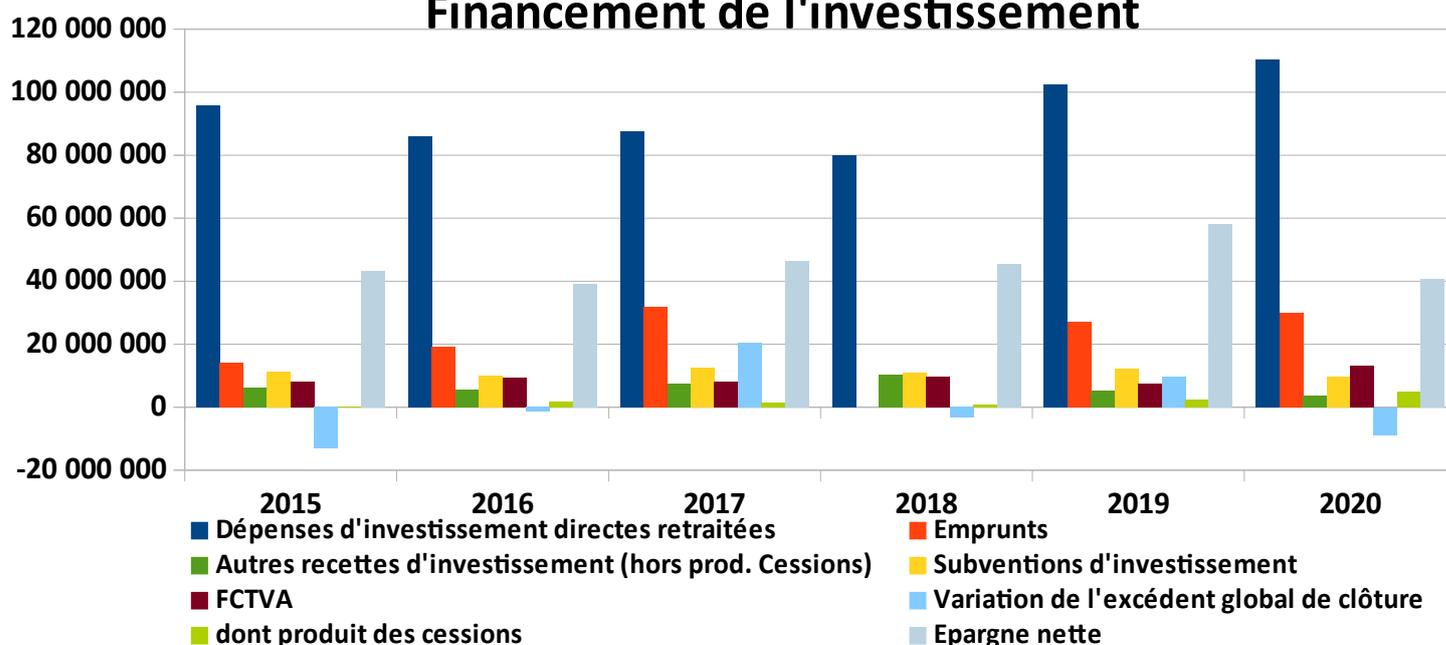
Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle sur mandat
Dépenses d'investissement hors rembours. Dette	95 305 282	85 283 068	86 988 205	79 517 735	101 999 492	109 924 515	93 169 716
Anticipation du remboursement de l'emprunt obligataire	490 000	490 000	490 000	490 000	490 000	490 000	490 000
Dépenses d'investissement directes retraitées	95 795 282	85 773 068	87 478 205	80 007 735	102 489 492	110 414 515	93 659 716
Financement de l'investissement	82 763 531	84 493 380	107 722 211	76 629 745	112 283 642	101 634 132	94 254 440
Epargne nette	43 184 853	39 022 165	46 495 159	45 490 520	58 144 538	40 587 929	45 487 527
FCTVA	8 069 269	9 264 533	8 157 096	9 468 767	7 473 639	13 154 940	9 264 707
Subventions d'investissement	11 168 077	9 913 096	12 559 263	10 876 928	12 069 471	9 601 728	11 031 427
Autres recettes d'investissement (hors emprunts)	6 341 332	7 293 586	8 610 693	10 793 530	7 595 994	8 289 535	8 154 112
dont produit des cessions	77 490	1 819 566	1 263 174	659 099	2 337 850	4 798 316	1 825 916
Emprunts	14 000 000	19 000 000	31 900 000	0	27 000 000	30 000 000	20 316 667
Variation de l'excédent global de clôture	-13 031 751	-1 279 688	20 244 006	-3 377 990	9 794 150	-8 780 383	594 724

Depuis 2015, l'épargne nette finance près de la moitié (48,6%) des dépenses d'investissement, ce qui atteste de l'indépendance préservée de la collectivité à l'égard des institutions bancaires ou d'autres financeurs externes. L'emprunt prend part pour 21,7% dans la structure du financement de l'investissement.

Le reste étant porté par le FCTVA pour 9,9 %, les subventions pour 11,8%, les autres recettes 8,7%. La variation du fonds de roulement est positive à hauteur de 0,6%.

Structure	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2015/2020
Financement de l'investissement	86,40 %	98,51 %	123,14 %	95,78 %	109,56 %	92,05 %	100,63 %
Epargne nette	45,08 %	45,49 %	53,15 %	56,86 %	56,73 %	36,76 %	48,57 %
FCTVA	8,42 %	10,80 %	9,32 %	11,83 %	7,29 %	11,91 %	9,89 %
Subventions d'investissement	11,66 %	11,56 %	14,36 %	13,59 %	11,78 %	8,70 %	11,78 %
Autres recettes d'investissement (hors emprunts)	6,62 %	8,50 %	9,84 %	13,49 %	7,41 %	7,51 %	8,71 %
Emprunts	14,61 %	22,15 %	36,47 %		26,34 %	27,17 %	21,69 %
Variation de l'excédent global de clôture	-13,60 %	-1,49 %	23,14 %	-4,22 %	9,56 %	-7,95 %	0,63 %

Financement de l'investissement



5 LA DETTE

5.1 L'encours de dette

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy/an
Dettes au 01/01/n	141 568 703	141 475 517	146 856 491	160 923 998	145 235 992	159 399 741	149 243 407
- Remboursements du capital	14 093 185	13 619 026	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 000 000	14 678 160
+ Emprunts souscrits	14 000 000	19 000 000	31 900 000	0	27 000 000	30 000 000	20 316 667
Dettes au 31/12/n	141 475 517	146 856 491	160 923 998	145 235 992	159 399 741	175 399 741	154 881 913
Besoin de financement* (nouveaux emprunts-remboursements)	-93 185	5 380 974	14 067 507	-15 688 006	14 163 749	16 000 000	5 638 506

* Selon la définition du besoin de financement introduite dans la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.
 Lecture : un besoin de financement négatif correspond à un flux de dette négatif sur l'exercice concerné, à savoir que les remboursements de dette sont supérieurs aux nouvelles dettes. On parle alors de désendettement. A l'inverse, un besoin de financement positif correspond à un flux de dette positif. On parle alors d'endettement.

L'encours moyen annuel de la dette se situe à 149,2 M€ sur la période.

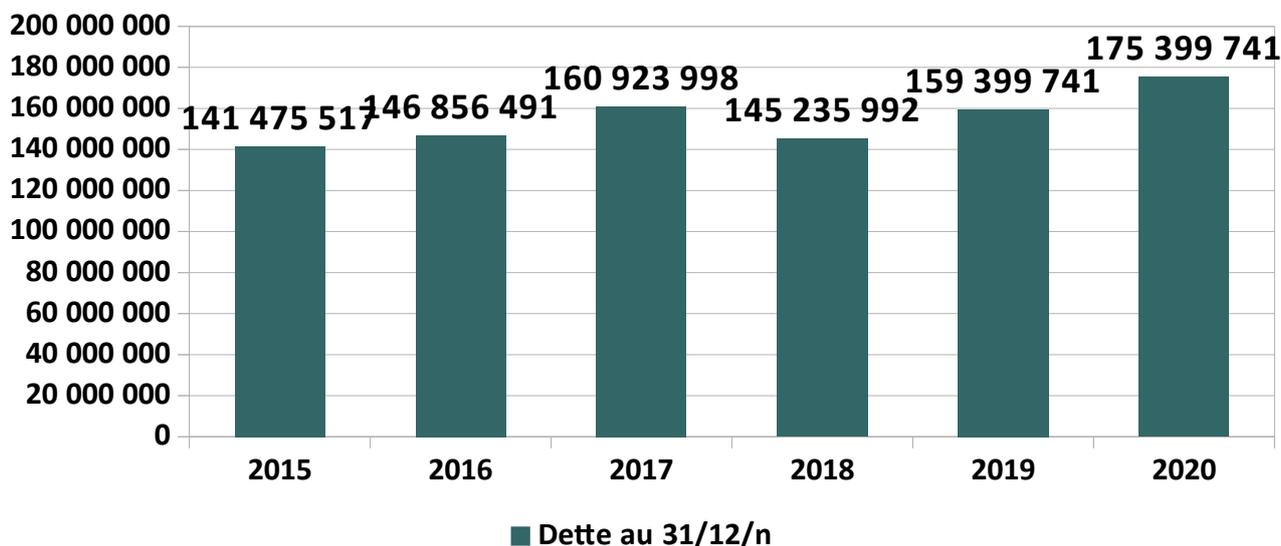
L'encours de dette au 31 décembre 2020 s'élève à 175,4 M€ en augmentation de 16 M€ par rapport à 2019.

Le besoin de financement³², qui mesure le flux de dette, a été positif en 2016, 2017, 2019 et 2020, augmentant le stock de dette de l'année.

A l'inverse, le flux de dette a été négatif en 2015 et 2018, la collectivité se désendettant.

L'exercice 2017 a vu une mobilisation importante de l'emprunt à hauteur de 31,9 M€ en raison d'opportunités de marché qui ont conduit à souscrire en fin d'année l'équivalent de 2 exercices de financements bancaires. L'exercice 2020 porte également un volume d'emprunt de 30 M€ pour financer le cycle d'investissement lié au PPI.

L'encours de dette de la collectivité a connu en 2018 une baisse significative pour s'établir aux alentours de 145,2 M€. Il est prévu en 2020 un flux net de dette positif de l'ordre de 16 M€ portant l'encours de dette à 175,4 M€ au 31 décembre de l'année.



³² Selon la définition du besoin de financement introduite dans la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Lecture: un besoin de financement négatif correspond à un flux de dette négatif sur l'exercice concerné, à savoir que les remboursements de dette sont supérieurs aux nouvelles dettes. On parle alors de désendettement. A l'inverse, un besoin de financement positif correspond à un flux de dette positif. On parle alors d'endettement

5.2 La structure de la dette

L'encours de dette du Département se caractérise par un encours majoritairement sur taux fixe (56,68%) et le solde sur taux variables adossés au livret A et à l'inflation (emprunts Caisse des Dépôts et Consignations CDC).

Au niveau des prêteurs la répartition est la suivante:

- la Caisse des Dépôts et Consignations occupe le premier rang avec 55,07 % de l'encours,
 - la Banque Postale : 19,09 %
 - le groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole Corporate Investment Bank) : 9,56 %,
 - la Société Générale : 6,41 %
 - le groupe Caisse d'Épargne (Caisse d'Épargne du Roussillon et Crédit Foncier de France) : 5,82 %,
 - la Caisse Française de Financement Local : 1,25 %,
- et un emprunt obligataire qui représente 2,8 %.

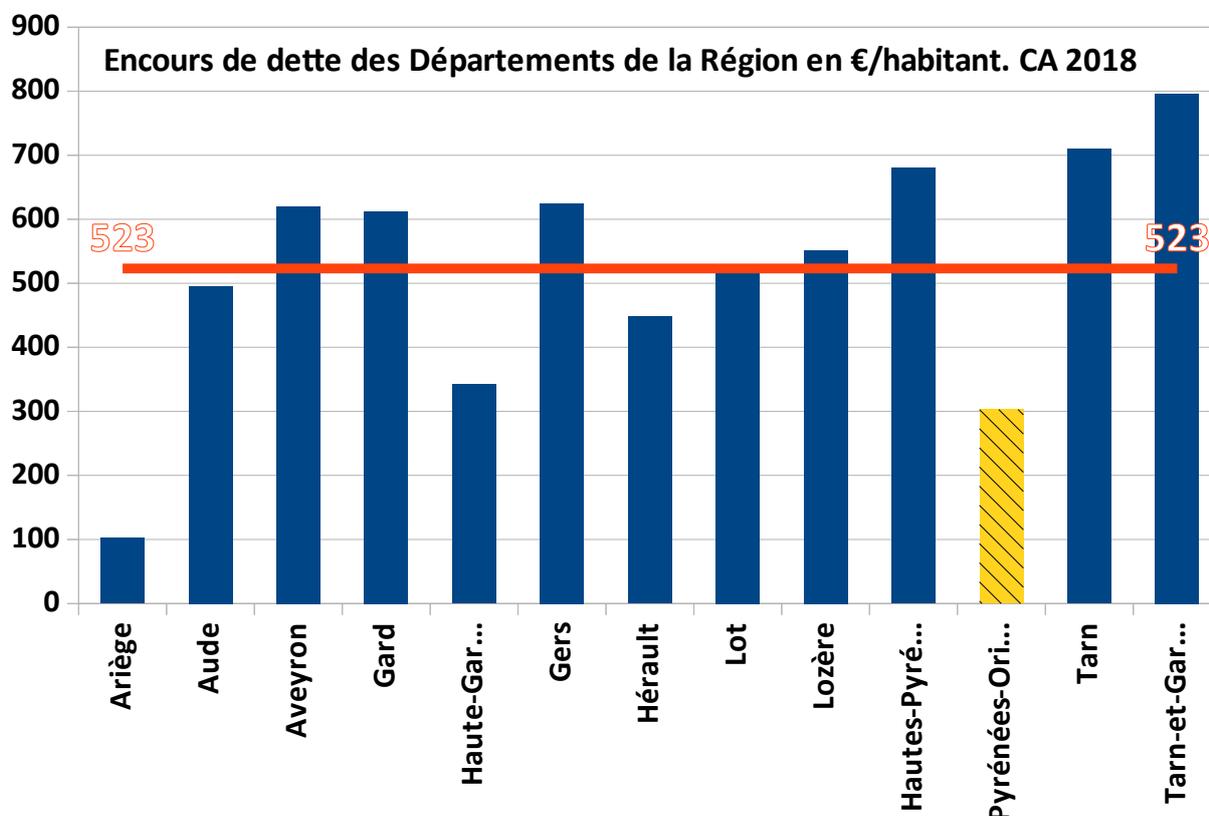
L'encours de dette du Département est très peu exposé au risque. En effet le fort volume de taux fixe offre à la collectivité un niveau de risque parmi les plus bas (catégorie 1-A, 2-A selon la Charte Gissler³³). Par ailleurs les emprunts sur taux variable sont positionnés sur des index peu sujets à de fortes variations (livret A et inflation).

Structure de l'encours	Situation au 31/12/2019			Situation au 31/12/2020		
	(Compte administratif)			(Extrapolation)		
	Encours en €	%	Risque	Encours en €	%	Risque
Encours taux fixe	89 793 453	56,40	1-A	99 211 035	56,68	1-A
Encours taux variables	69 406 196	43,60	1A et 2A		43,32	1A et 2A
<i>Dont emprunts revolving</i>	<i>19 577 291</i>			<i>26 323 906</i>		
Encours produits structurés	-	-	-			
Taux moyen de la dette	2,09 %			2,05 %		
Durée résiduelle moyenne	12 ans et 8 mois			9 ans et 11 mois		
Capacité de désendettement	2,25 ans			3,21 ans		

³³La charte de bonne conduite dite Charte « Gissler » signée par les principaux prêteurs et certaines associations d'élus locaux, définit une grille de classification des emprunts. Ils sont classés par degré de risque de « 1A » risque le moins élevé à « 6F » risque le plus élevé.

Le stock de dette par habitant au 1er janvier 2020 s'élève à 336 € pour le Département des PO, soit un niveau inférieur à la moyenne des Départements de la strate de comparaison (561 €) et à celle des Départements de la Région (511€) (dernier chiffres connus CA 2019³⁴). Sur la période, l'encours moyen de dette ressort à 154,9 M€.

5.3 L'annuité de la dette



L'annuité de la dette comprend le remboursement du capital (débit net des comptes de refinancement de dette et des opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie) et le remboursement des intérêts.

L'annuité est ici calculée sans tenir compte de la gestion active de la dette.

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy/an
Remboursement du capital	14 093 185	13 619 026	17 832 493	15 688 006	12 836 251	14 000 000	14 678 160
Intérêts de dette	3 862 035	3 983 285	3 532 193	3 114 481	3 379 252	3 900 000	3 628 541
Annuité de dette	17 955 221	17 602 311	21 364 687	18 802 488	16 215 503	17 900 000	18 306 702
Poids dans DRF	3,54 %	3,43 %	3,99 %	3,63 %	3,04 %	3,32 %	

L'annuité de dette s'établit en moyenne à 18,3 M€ sur la période.

En 2020, elle augmente par rapport à 2019 (17,9 M€ contre 16,2 M€), en raison de la hausse du montant de remboursement du capital et des intérêts traduisant la politique de financement de la collectivité.

³⁴DGCL, Comptes financiers des Départements, CA 2019

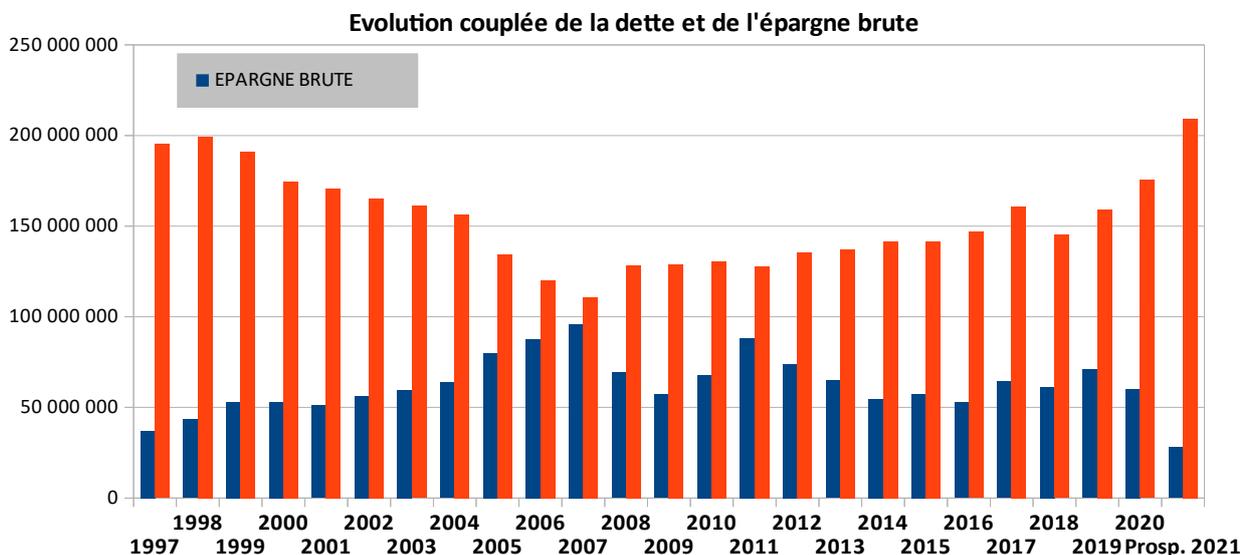
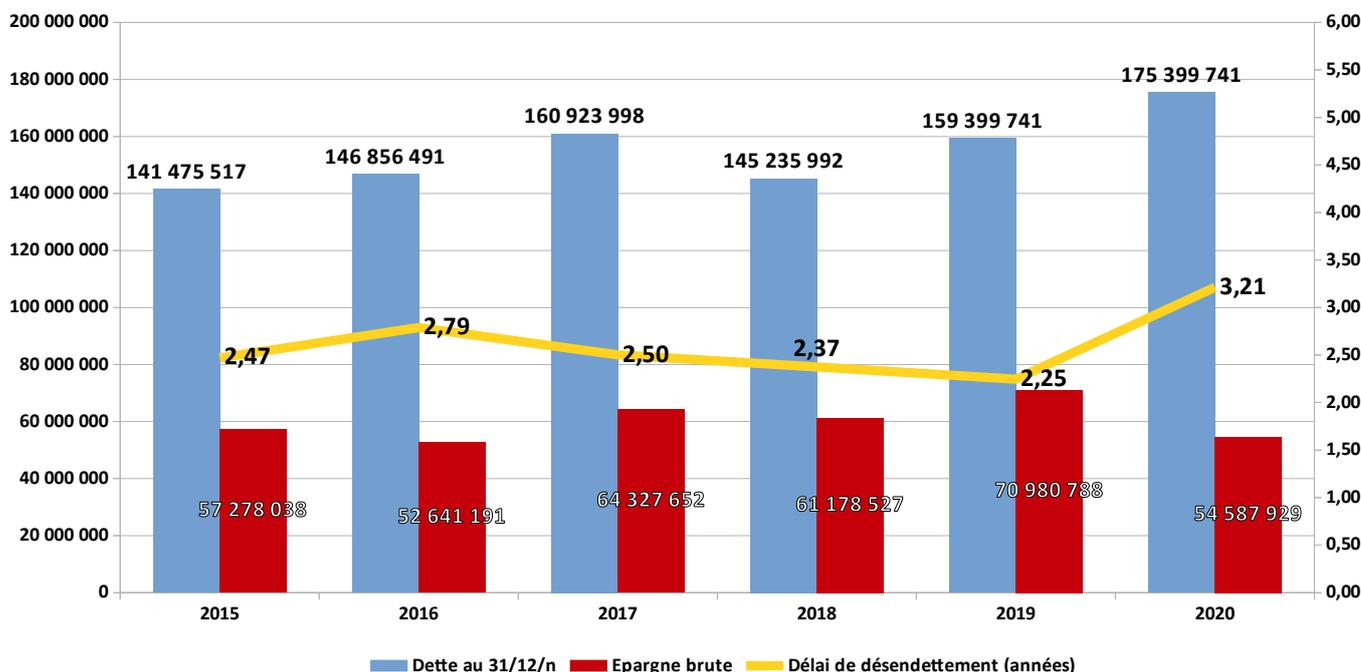
5.4 Le délai de désendettement

Le délai de désendettement (appelé également capacité de désendettement, représente le rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute, exprimé en nombre d'années) affiche une moyenne annuelle de 2,6 années du fait de la bonne tenue de l'épargne brute (60,2 M€ en moyenne) et de la maîtrise de l'encours de dette (154,9 M€ en moyenne).

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy/an
Dette au 31/12/n	141 475 517	146 856 491	160 923 998	145 235 992	159 399 741	175 399 741	154 881 913
Epargne brute	57 278 038	52 641 191	64 327 652	61 178 527	70 980 788	54 587 929	60 165 688
Délai de désendettement (années)	2,47	2,79	2,50	2,37	2,25	3,21	2,60

Le délai de désendettement se situe entre 2,25 années en 2019 et 3,21 années en 2020.

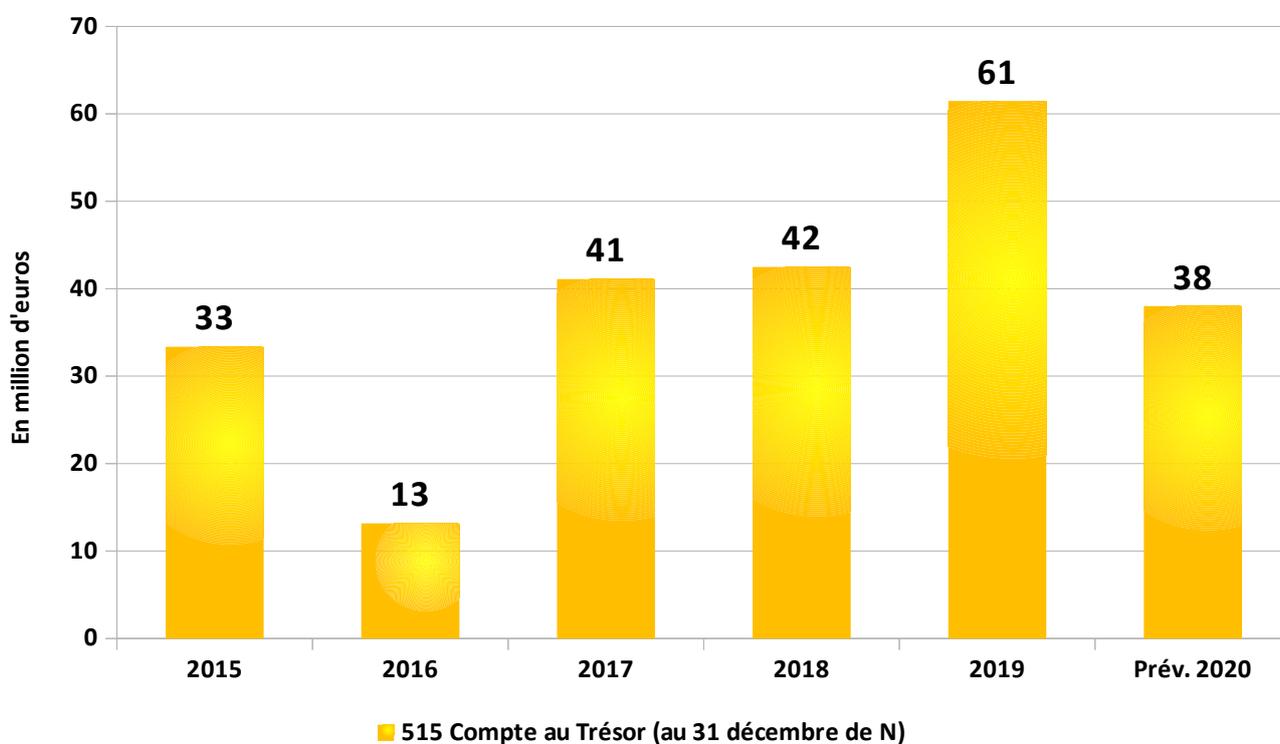
Au 31 décembre 2020, le délai de désendettement devrait atteindre 3,21 années, toujours inférieur à la moyenne de la strate évaluée à 4,07 années en 2019.



6 LA TRÉSORERIE

Sur la période, le compte 515, compte au Trésor, affiche en moyenne 38,2 M€. Cela permet de couvrir théoriquement 26 jours de charges de fonctionnement.

Montants en €	2015	2016	2017	2018	2019	Prév. 2020
515 Compte au Trésor (au 31 décembre de N)	33 341 249	13 146 665	41 081 508	42 462 328	61 457 004	38 000 000
en jours de dépenses réelles	23,64	9,21	27,59	29,47	41,46	25,36



III – Les orientations budgétaires pour l'exercice 2021

1 LES GRANDES LIGNES DU BP 2021

L'année 2021 sera marquée par de très nombreuses inconnues pour le Département.

Les effets COVID de la crise économique, puis de la crise sociale seront encore présents. La pression risque de se maintenir sur les dépenses sociales prises en charge par le Département : allocations individuelles de solidarité, aide aux familles en difficulté, adaptation des équipements publics, financement de nouveaux besoins...

Par ailleurs, le bouleversement fiscal se poursuit.

La réforme de la taxe foncière, la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi la réduction des "impôts de production" modifient en profondeur les stratégies financières élaborées depuis la décentralisation (le poids des impôts territorialisés et la capacité à user du pouvoir de taux).

Cela impliquera pour le Département, plus dépendant que jamais de la conjoncture économique nationale, une redéfinition de l'équilibre économique à long terme de son action.

Ces réformes produiront également des effets indirects sur les indicateurs de richesse comme le potentiel fiscal ou le potentiel financier, interrogeant au passage l'adéquation et la performance des mécanismes de solidarité représentés par les fonds de péréquation.

Si une telle refonte est menée en profondeur, elle ne pourra être acceptée qu'au prix de règles compréhensibles, objectives et justifiables pour les Départements.

Enfin, le rétablissement de la situation financière s'est fait pour les acteurs locaux au prix de choix difficiles qui remettent parfois en cause le niveau d'intervention dans les politiques publiques. Toutefois, pointent déjà les contradictions entre une incitation de l'État à soutenir la croissance des investissements (comme les sollicitations de l'État à un engagement fort de leur part dans le plan de relance) et les modalités ultérieures de redressement des comptes publics à travers des mécanismes ad hoc (nouvelle contractualisation prévue dans une nouvelle loi de programmation des finances publiques?).

Malgré ce contexte mouvementé, le projet de budget 2021 ne se démarque pas des précédents pas en terme de stratégie budgétaire et financière. La volonté reste intacte à travers la réalisation des objectifs suivants:

- la poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement sans affecter la structure des effectifs, avec une recherche d'optimisation de la fonction achat ;
- la capacité à anticiper les retournements de cycle et à adapter l'intensité de ses interventions en investissement et en fonctionnement non obligatoire contraint;
- la sécurisation de l'évolution de la dette en terme de structure (opportunités de marché) et de soutenabilité (capacité de désendettement) ;
- la mise en œuvre du PPI 2019-2023 (réalisations futurs CA 125M€/an contre moyenne 87M€/an 2015-2018) et la sécurisation des conditions de réalisation.

Néanmoins, l'environnement dans lequel évolue la collectivité départementale demeure instable en 2021 avec de nombreux aléas identifiés:

- incertitude sur les effets socio-économiques de la situation sanitaire (dépenses sociales et fiscalité liées à la conjoncture);
- hausse attendue de l'engagement financier des Départements dans la réforme de la dépendance et les annonces de revalorisation des salaires ;
- sensibilité extrêmement forte à la mécanique AIS/DMTO;
- attente du dispositif succédant à l'arrêté préfectoral suspendu en 2020 de plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement (+1,2%/an) sur la période 2018-2020.

Le budget 2021 est construit sur les bases suivantes:

Au niveau des dépenses

Le budget 2021 anticipe une hausse proche de 2%.

Il est prévu d'inscrire près de 570 M€ au BP 2021 contre 558 M€ au BP 2020.

Cela représente près de 12 M€ de nouveaux crédits (hors effet de la mise en œuvre intégrale et de plein exercice de l'aide sociale différentielle) en 2021 décomposés de la manière suivante :

Les dépenses de personnel affichent une progression maîtrisée à 113,7 M€ malgré la pression haussière qu'exercent l'intégration des effets du PPCR, la revalorisation des grilles et du GVT ou encore la mobilisation de nouvelles ressources RH prévues dans le cadre du déploiement du Plan Pauvreté et du Plan Enfance ;

Les dépenses d'hébergement pour l'ASE sont en hausse de (+1,2 M€) correspondant à l'ouverture de nouvelles places décidées dans le Plan Enfance, le financement de l'IDEA représentant 0,7 M€ de nouveaux crédits.

Les dépenses AIS en hausse de 6,8 M€ du fait des revalorisations des allocations et la hausse des besoins sociaux exprimés:

- PCH, +1 M€;
- APA, +0,2 M€;
- RSA, +5,6 M€ (effets attendus de l'impact de la crise socio-économique liée au COVID, revalorisation forfaitaire de l'allocation et fin des contrats aidés).

Cela engendre mécaniquement une pression baissière sur les autres chapitres budgétaires alors même que l'inflation attendue à +0,6% augmente mécaniquement les dépenses courantes.

La contribution au SDIS 66 se maintient à 21,6 M€.

Au niveau des recettes

Le budget 2021 enregistre une diminution de 2 M€ pour un total de 575,2 M€ avec comme postes et mouvements principaux :

- TFPB remplacé par la fraction de TVA (141 M€, figé)
- CVAE (15,5 M€, -2,8 M€)
- DMTO (85 M€, +1 M€)
- TSCA (72 M€, +0,5 M€)
- TICPE (72,8 M€, stable)
- DGF (50,8 M€, stable)

Aujourd'hui, la contrainte qui pèse sur la collectivité pour la construction du budget 2021 est liée à la nécessité de trouver des ressources pérennes pour couvrir les dépenses relatives aux nouveaux

besoins sociaux, tout en sécurisant le niveau d'épargne brute pour sécuriser le financement, donc l'exécution du PPI. D'ici l'adoption du Budget l'évolution des débats parlementaires sur le Projet de Loi de Finances 2021 sera susceptible de faire évoluer le cadrage des recettes.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 sont présentées au travers de trois indicateurs : la fiscalité, l'endettement et les dépenses de gestion.

2 LA FISCALITÉ

2.1 L'année 2020, dernière année de perception du produit de TFPB

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties est resté stable à 20,10% en 2020.

Il s'agit du taux le plus faible des 13 Départements de la région³⁵.

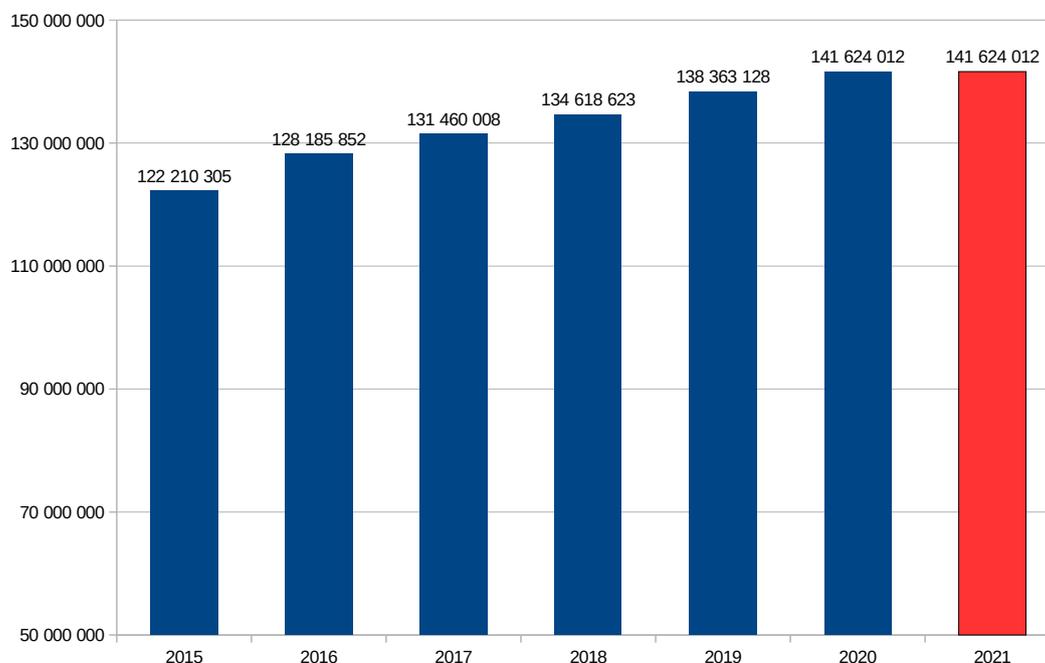
La pression fiscale dans les Pyrénées-Orientales est ainsi inférieure de près de 5 points par rapport à la moyenne régionale qui se situe à 24,96 % dans les Départements de la région.

Taux de TFPB dans les 13 départements de la région (moyenne à 24,96%)

Ariège	Aude	Aveyron	Gard	Haute-Garonne	Gers	Hérault	Lot	Lozère	Hautes-Pyrénées	Pyrénées-Orientales	Tarn	Tarn et Garonne
21,15	30,69	20,69	24,65	21,90	33,85	21,45	23,46	23,13	24,69	20,10	29,91	28,93

La réforme fiscale produit ses premiers effets. A compter du 1er janvier 2021, les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du produit de la taxe sur le foncier bâti et des compensations d'exonérations fiscales associées.

L'évolution prospective de cette nouvelle recette ne dépendra plus de la croissance d'une assiette localisée sur le territoire départemental mais de l'évolution nationale du produit de TVA.



³⁵Sur la base des derniers chiffres connus (taux 2019) au 1^{er} novembre 2020 considérant la forte stabilité des taux votés par les Départements sur l'exercice 2020.

2.2 Les conséquences de la réforme

La réforme de la fiscalité introduite par l'article 16 de la loi de finances pour 2020³⁶ aura un impact déterminant sur le Département. Il est en effet prévu, à compter du 1er janvier 2021, l'attribution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'ici perçu par les Départements au bénéfice des communes qui perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH).

En compensation de la perte du produit de TFPB sur laquelle il disposait d'un pouvoir de taux (ce produit représentait 3/4 des recettes de fiscalité directe), le Département percevra une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) fixée au niveau national.

Cette réforme de la fiscalité locale entraîne en conséquence une perte de dynamique pour les Départements dès 2021. Le montant de TVA 2021 sera égal au produit des bases de taxe foncière 2020 multipliées par le taux de 2019, soit pour le Département des PO un montant évalué à 141 M€.

Cette perte de dynamique est loin d'être compensée par l'attribution d'une fraction de TVA supplémentaire de 250 M€, qui sera remplacée par un nouveau fonds de sauvegarde dès 2022, mais cela reste très insuffisant:

-d'abord, la fraction de 250 M€ ne compense pas intégralement la perte de dynamique du produit de TFPB en 2021;

-ensuite dans l'attente des simulations, les règles d'éligibilité et de répartition ne permettent pas de rendre prévisible un montant de compensation;

-enfin, il sera substitué un nouveau fonds dit de sauvegarde à cette fraction de TVA engendrant encore des changements dans les règles de calcul alors que les Départements sont plutôt dans l'attente d'une stabilité de la règle fiscale et de ses incidences.

Fraction supplémentaire de TVA et fonds de sauvegarde des départements		
	Fraction supplémentaire de TVA (2021)	Fonds de sauvegarde (2022)
Alimentation	250 M€ de fraction supplémentaire de TVA (en plus de la fraction pour compenser la perte de TFPB)	Recettes supplémentaires liées au dynamisme de la fraction de 250 M€ indexée sur l'évolution de la TVA
Éligibilité	- Taux de pauvreté (% ménages ayant un revenu < à la 1/2 du revenu médian) ≥ 12% - Produit de DMTO/hab. < moyenne de l'ensemble des départements	Baisse importante du produit de DMTO <u>et</u> hausse importante des dépenses au titre des AIS
Répartition	En fonction d'un indice de « fragilité sociale » = Proportion de bénéficiaires du RSA dans le département / proportion ens. dép. + idem APA + idem PCH + revenu/hab. moyen ens. dép. / revenu/hab. du dép. Indice majoré de 20 % si taux pauvreté ≥ 17 % et de 10 % si taux d'épargne brute < 10 %	En attente décret en Conseil d'État

3 L'ENDETTEMENT

Le Département poursuit une politique maîtrisée de son endettement. Sur la période de 2008 à 2019, l'encours de dette a connu une phase de stabilité avec un encours moyen annuel de l'ordre de 154,9 M€. En 2020, l'encours est anticipé à 175,4 M€ en fin d'exercice.

Pour éviter de faire supporter aux générations futures la charge de la dette, l'Assemblée départementale a su utiliser le levier de l'endettement avec prudence, dégageant ainsi d'importantes marges de manœuvre avec la contraction des frais financiers.

³⁶Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

La programmation des investissements prévoit pour l'exercice 2021 une poursuite de l'endettement à la mesure de la réalisation des opérations contenues dans le PPI qui rend plausible l'hypothèse du recours à un volume d'emprunts global de 100 M€.

En matière de gestion de la dette les objectifs pour 2021 sont les suivants :

- financer les investissements de l'exercice avec un tirage a minima de 13,4 M€ euros d'emprunt sur l'enveloppe Caisse des Dépôts et Consignations ;
- limiter les frais financiers par une gestion active de la dette (arbitrages, opportunités de marché) afin que le taux moyen départemental reste proche des taux moyens du marché (équivalent taux du swap sur maturité similaire) ;
- ne pas augmenter l'exposition au risque de notre encours en maintenant 80% de l'encours dans la limite de « 1A et 1B » et en s'interdisant de souscrire des emprunts dont le risque le classerait dans la catégorie supérieure à « 3C » (Charte Gissler) ;
- maintenir une répartition taux fixe/taux variables équilibrée.

La souscription d'une ligne de trésorerie est envisagée par ailleurs, pour un montant de 5 M€.

Budget annexe Très Haut Débit

Pour le déploiement du réseau Très Haut Débit (projet actualisé à 194 M€ en 2020), activité portée par un budget annexe, le Département des Pyrénées-Orientales a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations « Banque des Territoires » dans le cadre d'un partenariat.

La Caisse des Dépôts a accordé un financement à hauteur de 50 M€.

Un premier emprunt de 10 M€ a été souscrit le 14 décembre 2017 au taux fixe de 1,87 % sur une durée de 25 ans à compter de la libération des fonds, le 20 décembre 2018.

Un second financement de 40 M€ a fait l'objet d'un contrat de prêt le 25 juillet 2018 au taux d'intérêt LIVRET A + 1 % (soit 1,75 % à ce jour). Ce contrat court sur une durée de 25 ans assortie d'une phase de préfinancement d'une durée de 3 à 60 mois classé dans la catégorie 1-A de la Charte Gissler.

En 2020 deux tirages ont été réalisés pour 10 millions d'euros le 10 février et 10 millions d'euros le 15 juillet.

Les 20 millions restant feront l'objet d'appels de fonds calibrés et cadencés en 2021 en fonction du rythme des décaissements liés au paiement des groupements d'entreprises effectuant les travaux de déploiement du réseau THD.

La souscription d'un emprunt complémentaire permettra de financer l'extension du réseau très haut débit sur des zones géographiques présentant des difficultés techniques de couverture.

Le stock de dette est attendu à 175,4 M€ en 2020, soit un niveau équivalent au stock de dette de l'exercice 2000. La dette départementale ramenée au nombre d'habitants est inférieure à la moyenne nationale en 2020 (au 1^{er} janvier 2020 la dette départementale représentait 336€/habitant pour le Département contre 511€/habitant³⁷ en moyenne au niveau national et 561€/habitant pour la strate).

³⁷ Source : DGCL, fiche financière du Département des Pyrénées-Orientales CA 2019

4 LES DÉPENSES DE GESTION

La maîtrise des dépenses de gestion demeure un enjeu majeur pour assurer la pérennité de l'équilibre budgétaire, qui conditionne la bonne exécution du PPI.

4.1 Les charges à caractère général

Concernant les charges à caractère général (chapitre 011) qui regroupent les achats, les prestations et les services extérieurs, la collectivité poursuivra en 2021 le pilotage au plus près de la dépense considérant les besoins exprimés par les services. Il est possible d'affirmer que les dépenses sur le chapitre 011 seront inscrites au BP 2021 en deçà de 30M.

Les derniers éléments de comparaison³⁸ indiquent une structure de charge inférieure à la moyenne sur le poste des achats (4,7% des dépenses de fonctionnement contre 6,3% en moyenne sur la strate).

4.2 Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention regroupent notamment les dépenses d'allocations aux personnes et les dépenses d'hébergement.

4.2.1 Les AIS et le RSA

Les dépenses d'AIS (RSA, APA, PCH), attendues à 219 M€ en 2020, font l'objet d'une prévision BP 2021 entre 225 M€ et 230 M€ sous l'effet des revalorisations réglementaires, du vieillissement de la population et de la hausse des besoins liés à la crise socio-économique. Le RSA représente 2/3 des dépenses d'AIS.

Le problème de financement posé par le RSA reste entier depuis le transfert de la gestion du RMI. Le dynamisme de la dépense ne génère aucun mécanisme de compensation. Par conséquent, toute évolution de la charge nette de ce dispositif national est financé par des ressources locales. Dans ce contexte, les difficultés du financement des AIS par les Départements risquent de se renforcer par la perte du produit de TFPB.

Pour les dépenses de RSA, le Département intervient en dernier recours. Subissant les effets d'un environnement socio-économique fragile, il doit également prendre en compte les mesures exogènes qui produisent un effet inflationniste sur la dépense.

Les dispositions gouvernementales en matière de contrats aidés, la réforme de l'assurance chômage ajournée suite à la crise sanitaire, et peut être réactivée en 2021, produisent un effet à la hausse sur le nombre d'allocataires du RSA.

La progression du RSA s'explique par deux phénomènes : la revalorisation annuelle de l'allocation indexée sur l'inflation et l'évolution physique du nombre de foyers allocataires du RSA.

³⁸Fiche de situation financière « CA 2019 » du Département des Pyrénées-Orientales

Rsa Données précoces	2019											
	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Total	21 064	21 036	21 025	20 901	21 324	21 077	21 077	20 499	20 904	20 561	21 054	21 357
Rsa Données précoces	2020											
	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août				
Total	21 802	21 728	22 847	23 038	23 319	23 136	22 949	22 932				
Evolution/année glissante	3,5%	3,3%	8,7%	10,2%	9,4%	9,8%	8,9%	11,9%				

Le montant de l'allocation versé en 2020 est reparti à la hausse sous l'effet de la revalorisation annuelle de +0,9 % en avril 2020 et de la hausse du nombre de bénéficiaires (+11,9% en année glissante en août 2020).

La construction du BP 2021 retient comme hypothèse une évolution à la hausse du montant de l'allocation versée en raison de l'effet volume (nombre de bénéficiaires) et de l'effet prix (revalorisation de l'allocation en avril 2021).

4.2.2 Les frais d'hébergement

Les frais de séjour et d'hébergement consolidés au niveau des articles 652 et suivants sont attendus en augmentation en 2021 (+2,5 M€). Les dépenses d'hébergement pour l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) sont attendues en hausse du fait du déploiement des moyens en cohérence avec le plan Enfance (+0,9 M€).

4.3 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en 2021 sont anticipées à hauteur de 113,7 M€ de crédits (répartis sur 3 chapitres budgétaires de la section de fonctionnement : 012-017-6586) sur un total proche de 571 M€ constitutives des dépenses de la section de fonctionnement du Département.

Les dépenses de personnel représentent 20,6% des dépenses de fonctionnement en 2019.³⁹

En matière de masse salariale, le Département utilise tous les leviers à sa disposition (plan de formation, mobilités internes...) pour ne pas rigidifier la structure de ses dépenses de fonctionnement.

4.3.1 La structure des dépenses de personnel

Les éléments de rémunération du personnel sont notamment répartis selon les principaux postes comme suit :

Dépenses de personnel 2019	
Traitements indiciaires	75 182 033
Régime indemnitaire	11 495 736
Nouvelle bonification indiciaire	700 923
Heures supplémentaires rémunérées	552 655
Avantages en nature	181 704

³⁹Fiche de situation financière « CA 2019 » du Département des Pyrénées-Orientales

Les avantages en nature (181 704€) déclarés à l'administration fiscale sur les bulletins de paye concernent les dépenses liées au logement, au stationnement et à la mobilité par l'usage d'un véhicule pour nécessité de service.

Sur les 120 agents bénéficiant des avantages en nature, 13 agents sont contractuels et 107 sont des agents titulaires; parmi les avantages principaux déclarés:

- avantages en nature « parking » pour 40 762€
- avantages en nature « logement dans les collèges » pour 31 899 €
- avantages en nature « véhicule » pour 15 969€

Outre les traitements et charges, il convient d'y inclure les dépenses réalisées au titre de la protection sociale des agents (Titres-Restaurants, Mutuelles) et la médecine du travail. Hors masse salariale, les frais de formation et de déplacement constituent aussi des charges liées à l'activité des agents du Département.

4.3.2 L'évolution prévisionnelle des dépenses

Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de personnel sont d'ores et déjà connus.

En effet, si le montant du point d'indice de la fonction publique reste inchangé en 2021, l'exécution du glissement vieillesse technicité (GVT), qui intègre les mesures du Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) 2021, produira des besoins de crédits supplémentaires de l'ordre de 0,8 M€.

Par ailleurs, sous réserve des conditions d'équilibre définitives à préciser (Cloture gestion 2020, Vote Loi de Finances, Notifications), il est anticipé une hausse des crédits liés au recrutement de nouveaux personnels parmi lesquels les Parcours Emploi Compétences (PEC) affectés à la mission THD (0,6 M€).

4.3.3 La durée effective du travail

Le tableau indique les différentes modalités d'organisation du temps de travail concernant les agents occupant un emploi permanent, exerçant leurs fonctions à temps complet, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel, y compris les agents sur remplacements momentanés :

Durée effective du travail par cycle (source Bilan social 2019, indicateurs DGCL)			
	Femmes	Hommes	Total agents
Cycle hebdomadaire supérieur à 35 heures	1 105	706	1811
Cycle mensuel	-	-	-
Cycle saisonnier	-	-	-
Cycle annuel de 1607 heures	181	135	316
Autre cycle	-	-	-
Forfait	-	-	-
Total tout cycle	1286	841	2127

Par ailleurs des contraintes particulières affectent le temps de travail de certains agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel). Ces agents ne travaillent pas uniquement en horaires décalés, de nuit ou les week-end mais sont aussi amenés à le faire dans le cadre de leur planning.

Contraintes particulières concernant le temps de travail			
	Femmes	Hommes	Total agents
Horaires décalés (agents d'exploitation)	-	129	129
Travail de nuit (agents de sécurité DLB/DSI)	-	9	9
Travail le week-end (agents des sites)	15	18	33
Total	15	156	171

4.3.4 La construction d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

L'évolution de l'environnement budgétaire et financier incite le Département à mieux anticiper les flux entrants et sortants de personnel.

Le pilotage de cet important chantier mobilise toutes les ressources de la collectivité en matière de formation et d'accompagnement au changement.

Il a été posé un certain nombre de constats soulignant la nécessité de disposer d'informations précises sur les métiers et les organisations de service afin d'assurer un pilotage précis de la masse salariale.

Cela doit permettre le renforcement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), permettant d'anticiper les modifications nécessaires dans la structure des effectifs, tant sur le plan de la répartition des postes que sur celui de leurs caractéristiques.

La Direction de l'évaluation, du conseil en organisation et du contrôle de gestion est chargée en lien avec la Direction des Ressources Humaines de mettre en œuvre une GPEEC, en conduisant une démarche partagée avec l'ensemble des directions et avec les représentants du personnel. Il est d'ores-et-déjà acquis que la formation des agents, condition essentielle à la facilitation de leur mobilité, sera un enjeu prioritaire dans les années à venir.

4.3.5 La structure des effectifs

STRUCTURE DES EFFECTIFS INTEGRANT LES SITUATIONS PRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_2-DE

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS
 (titulaires et contractuels sur postes vacants)

Cadres d'emploi	Nombre d'agents physiques	Nombre d'agents en équivalents temps plein (ETP) pourvus
Adjoint administratifs	412	397,6
Adjoint du Patrimoine	22	21,3
Adjoint techniques	382	373,3
Adjoint techniques Ets d'enseignement	303	299,4
Administrateurs	5	5,0
Agents de Maîtrise	108	107,4
Assistants Conservation du Patrimoine	11	10,8
Assistants Socio-Educatifs	241	224,1
Attachés	139	134,9
Attachés de Conservation du Patrimoine	5	4,8
Bibliothécaires	3	2,6
Cadres de santé paramédical	1	0,5
Conseillers Socio-Educatifs	20	19,3
Conservateurs de Bibliothèque	1	1,0
Educateurs de jeunes enfants	1	1,0
Educateurs Activité Physique et Sportive	1	1,0
Infirmiers en soins généraux	38	36,5
Ingénieurs	57	54,6
Ingénieurs chefs	6	6,0
Médecins	25	21,3
Psychologues	23	21,2
Puéricultrices	30	26,2
Rédacteurs	175	165,1
Sages-Femmes	13	11,0
Techniciens	157	154,1
Techniciens Paramédicaux	4	3,9
Total	2183	2103,9

AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS

(remplaçants ponctuels, renforts de service, collaborateurs d'élus et collaborateurs de cabinet)

Cadres d'emploi	Nombre d'agents physiques	Nombre d'agents en équivalents temps plein (ETP) pourvus
Adjoint administratifs	35	32,6
Adjoint techniques	18	18,0
Adjoint techniques Ets d'enseignement	29	29,0
Assistants Socio-Educatifs	15	15,0
Attachés	2	2,0
Attachés de Conservation du Patrimoine	1	1,0
Collaborateurs de Cabinet	4	4,0
Infirmiers en soins généraux	3	2,8
Ingénieurs	2	2,0
Psychologues	3	2,5
Puéricultrices	2	2,0
Rédacteurs	10	65,0
PEC (Parcours Emploi Compétences)	50	25,0
Total	149	174,9

V – L'évolution des DRF et du besoin de financement

1 L'ÉVOLUTION DES DRF

1.1 Le dispositif d'encadrement

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement. Ce dispositif d'encadrement a été imposé pour une période de trois ans (2018-2020) aux 321 collectivités et groupements (régions, départements, communes et EPCI) dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) dépassent 60 M€.

L'État a contraint les collectivités à 3 niveaux :

- un plafonnement à +1,2 %, en valeur et à périmètre constant, des DRF ;
- une baisse du besoin de financement (flux de dette) qui équivaut à une obligation de désendettement ;
- une amélioration du ratio de capacité de désendettement (stock de dette).

Une définition des DRF prises en compte dans la détermination du plafonnement est donnée par une instruction interministérielle⁴⁰ : « *Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice considéré entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement de la collectivité. Elles correspondent aux débits nets des comptes de classe 6, à l'exception des opérations qualifiées « d'ordre budgétaire », qui n'ont pas de conséquence directe sur la trésorerie. Les dotations aux amortissements et provisions, ne sont pas prises en compte, de même que les valeurs comptables des immobilisations cédées et les différences sur réalisation (positives) transférées en investissement. Les atténuations de produits (chapitre 014) ne sont pas retenues, à la différence des atténuations de charges (chapitre 013) qui sont comptabilisées en déduction des charges* ».

Suite au refus motivé de ne pas engager la collectivité dans la voie de la contractualisation (dite « pacte de Cahors), le Préfet a notifié par arrêté les objectifs chiffrés des DRF sur la base de +1,2 % pour la période 2018/2020⁴¹:

ARTICLE 1er

Le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, est, sur le fondement d'une évolution de 1,2 % par an, fixé ainsi qu'il suit:

DRF 2017	Niveau maximal des DRF 2018	Niveau maximal des DRF 2019	Niveau maximal des DRF 2020
525 626 280 €	531 933 796 €	538 317 001 €	544 776 805 €

Le mécanisme est entré dans sa phase opérationnelle en 2018.

⁴⁰ Instruction interministérielle du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la LPFP 2018-2022

⁴¹ Arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 portant notification du niveau maximal annuel des DRF

Dans son courrier du 28 juin 2018 au Préfet des Pyrénées-Orientales, le Département a motivé son refus par des raisons qui tiennent au caractère unilatéral des clauses proposées, à la nature des missions départementales soumises à des dépenses contraintes et à l'absence de prise en compte des spécificités du territoire, réduisant la capacité à agir du Département dans le sens de l'intérêt général⁴².

1.2 La suspension de l'arrêté

Dans le contexte de lutte contre l'épidémie de COVID 19, l'article 89 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie a suspendu l'application des contrats et des arrêtés pour les 321 collectivités et EPCI soumis à contractualisation.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2020 ne feront donc pas l'objet d'un examen par les représentants de l'État, ni de reprise financière.

Par conséquent, l'analyse des dépenses de fonctionnement 2019 clôturera ainsi la contractualisation couvrant la période 2018/2020.

1.3 L'évolution définitive des DRF en 2019

Pour rappel, en 2018, le Département des PO a présenté un taux d'évolution spontané des DRF de 1,9 % avant retraitement et à périmètre de gestion équivalent (délégation Transport), et -0,54 % après retraitement (les règles de retraitement ont été fixées après négociation avec les associations représentatives des élus au 1^{er} trimestre 2019).

En 2019, le taux d'évolution ressort à +1,77%, soit 532,1 M€.

En prenant en compte les deux évolutions 2018 et 2019, le Département reste donc au-dessous du plafonnement fixé à 1,2 %/an par arrêté préfectoral (538,3 M€).

En termes de méthodologie, il convient de rendre compte d'une incidence dans le calcul du retraitement pour l'exercice 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan « Pauvreté », le Département a conventionné avec l'État pour déterminer les obligations réciproques en matière de lutte contre la pauvreté et d'insertion.

Une instruction DGCS (instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019) est venue préciser les modalités du retraitement : *«au titre du Pacte de Cahors, seront exclues des dépenses réelles de fonctionnement les dépenses supplémentaires exposées par les départements au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans la limite du financement apporté par l'État. [...] Le cofinancement peut résulter d'une dépense nouvelle, prise en compte dans la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité, ou de la valorisation d'une dépense existante»*.

En conséquence, seules les dépenses supplémentaires exécutées en application des conventions signées en 2019 sont exclues des DRF, à due concurrence du montant de la subvention État qui s'élève à 775 214€ en 2019.

Les dépenses correspondant à des redéploiements ou celles déjà existantes et valorisées plan pauvreté, n'ouvrent pas droit à retraitement.

Les dépenses supplémentaires supportées par le Département au titre de l'exécution du Plan Pauvreté sont estimées à 276 890€ en 2019.

Plusieurs facteurs permettent d'éclairer l'évolution des DRF 2019 :

⁴² Courrier de la Présidente du Département en date du 28 juin 2018

D'abord, les dépenses de personnel affichent une hausse en 2019 sous l'effet de la reprise du PCH et de la mobilisation de nouvelles ressources pour le déploiement du Plan Enfance et du Plan Pauvreté.

Les dépenses d'action sociale progressent ensuite sous l'effet de la montée en charge des dépenses APA et PCH.

Les dépenses de RSA sont également orientées à la hausse du fait de la revalorisation réglementaire annuelle et d'un nombre d'allocataires en augmentation sur l'année 2019.

Le Département a engagé une gestion responsable des crédits et a su tenir le rythme de ses dépenses de fonctionnement conformément aux dispositions du Pacte de Cahors.

A la fin de l'année 2019, le taux d'évolution des DRF par rapport à la base 2017 ressort ainsi à 1,23%, moitié moins que la limite fixée à 2,4%.

ANALYSE CONTRAT DE PLAFONNEMENT DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		CA 2017	CA 2018	CA 2019	
Retraitement initial pour détermination du périmètre du contrat	DRF affichées au CA non retraitées	536 046 436	518 686 425	533 207 626	
	Taux d'évolution des DRF brutes	-	-3,24 %	2,80 %	
	Retraitement initial chapitre 014 (DRF hors contrat)	-8 885 753	-10 694 923	-12 825 477	
	Retraitement initial chapitre 013 (recettes de classe 6 déduites du plafond DRF)	-1 534 403	-1 564 675	-1 714 407	
	Total DRF retenues avant retraitement	525 626 280	506 426 827	518 667 742	
	Taux d'évolution DRF retenues	-	-3,65 %	2,42 %	
Calcul des retraitements					
1 Retraitement positif transfert « loi Notre » de la compétence transport	Périmètre transport 2017 à réintégrer en 2018 (format arrêté CLERCT 2016 actualisé à +1,2%/an hors participation transport urbain Communauté urbaine prise en charge par la Région en 2017).	Montant CLERCT 2016		28 762 068	
		Participation PMCU prise en charge par la Région	-	-4 975 798	
		Actualisation au taux de 1,2%		x 1,012	x 1,012
		Montant transfert Compétence Transport à retraiter	-	24 071 705	24 360 566
2 Retraitement négatif au titre des Allocations individuelles de Solidarité (AIS)	L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2 % liée à la hausse des dépenses exposées au titre du RSA, de l'APA et de la PCH.	Dépenses AIS réelles (APA, PCH, rSa)	189 147 316	197 577 432	207 469 561
		Taux d'évolution des AIS	-	4,46 %	5,01 %
		Actualisation au taux de 2% sur la base CA2017	-	x1,02	x1,02
		Dépenses AIS en N plafonnés (APA, PCH, rSa)	-	192 930 262	196 788 868
	Montant AIS à retraiter	-	-4 647 170	-10 680 693	
3 Retraitement négatif au titre des Mineurs non accompagnés (MNA)	Retraitement sur la base des dépenses MNA de l'année N qui excède le taux d'évolution de 1,2% des dépenses de référence N-1. Pour un coût forfaitaire de 40 000€ par MNA. 161 MNA accueillis au 31 décembre 2017, 239 MNA accueillis au 31 décembre 2018. 233 MNA accueillis au 31 décembre 2019.	Dépenses MNA réels	6 440 000	9 560 000	9 320 000
		Taux d'évolution dépenses MNA	-	48,45 %	-2,51 %
		Evolution dépenses MNA au taux de 1,2%	-	6 517 280	9 674 720
		Montant MNA à retraiter	-	-3 042 720	0
4 Retraitement négatif au titre des dépenses nouvelles relatives au Plan Pauvreté (2019)	Les dépenses exposées par le Département au titre de la lutte contre la pauvreté sont retraitées. Seules les dépenses supplémentaires exécutées en application des conventions signées en 2019 sont exclues des DRF, à due concurrence du montant de la subvention Etat. Les dépenses relatives à des redéploiements, ou celles déjà existantes et valorisées dans le Plan Pauvreté, n'ouvrent pas droit à retraitement.	Engagement financier de l'Etat pour le Plan Pauvreté	-	-	-276 890
		Taux d'évolution	-	-	-
		Montant Plan Pauvreté à retraiter	-	-	-276 890
DRF RETRAITÉES		525 626 280	522 808 643	532 070 725	
		Taux d'évolution / base	-0,54 %	1,23 %	
PLAFOND DES DRF (arrêté préfectoral)		525 626 280	531 933 796	538 317 001	
TAUX 1 D'ÉVOLUTION DES DRF (sur DRF retraitées N-1)		-	-0,54 %	1,77 %	
TAUX 2 D'ÉVOLUTION DES DRF (sur plafond DRF N-1)			-0,54 %	0,03 %	
Pour info : PLAFOND DES DRF retraitées (hors retraitement MNA)		525 626 280	525 851 363	532 070 725	
Pour info : TAUX D'ÉVOLUTION DES DRF retraitées (hors retraitement MNA)			0,04 %	1,18 %	

Nomenclature comptable

RSA allocation, comptes 65171 et 65172

APA chapitre 016, subdivisions du compte 65114

PCH allocation, comptes 6511211 et 6511212

Nombre de MNA accueillis au 31 décembre de chaque année sur la base du document transmis au Ministre de la Justice (article R 221-14 casf)

2 L'ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoyait également le respect d'un objectif d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités.

La définition du besoin de financement était entendue comme la différence entre les nouveaux emprunts de l'année et les remboursements en capital.

Le besoin de financement mesure donc un flux net de dette.

L'objectif national était fixé à -2,6 milliards € par an, soit une réduction du besoin de financement de 13 milliards € à l'horizon 2022, les marges de manœuvre tirées de la réduction des dépenses de fonctionnement étant affectées au désendettement.

Concernant le Département des PO, entre 2018 et 2020, le besoin de financement évolue de la manière suivante :

-l'exercice 2018 a enregistré un flux net de dette négatif de -15,7 M€ en l'absence de souscription de nouveaux emprunts.

-l'exercice 2019 enregistre un besoin de financement de 14 M€, différence entre la mobilisation de nouveaux emprunts (27 M€) et les remboursements en capital (13 M€).

-l'exercice 2020 devrait voir le besoin de financement augmenter pour s'établir à 16 M€ sous l'effet de la mobilisation des nouveaux emprunts pour 30 M€ pour soutenir l'effort d'investissement du PPI.

Besoin de financement	CA	CA	CA provisoire
Montants en €	2018	2019	2020
Remboursements du capital (D)	15 688 006	12 836 251	14 000 000
Nouveaux emprunts (R) (à arbitrer)	0	27 000 000	30 000 000
Besoin de financement (nouveaux emprunts-remboursements)	-15 688 006	14 163 749	16 000 000

À l'image des efforts produit par le Département des PO, l'encours de dette des collectivités locales enregistre de faibles augmentations sur les dernières années.

VI – La politique d’investissement du Département

1 LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT (PPI)

L’assemblée délibérante du Conseil Départemental a intégré, lors de la session du 22 juillet 2019, les 30 engagements issus de la concertation citoyenne dans un plan pluriannuel d’investissement (PPI) avec un détail des montants affectés pour les cinq prochaines années.

La réalisation de cette programmation pluriannuelle constitue la priorité et la feuille de route de la collectivité pour les trois années à venir.

Cela emporte des enjeux essentiels pour l’institution. Tout d’abord, un enjeu pour l’avenir du territoire départemental, qui va bénéficier d’un niveau d’investissement inédit. Ensuite, un enjeu sur la crédibilité de la collectivité à porter l’investissement et à réaliser de grands projets au même où les marges d’autofinancement se réduisent consécutivement à la crise sanitaire, économique et sociale qui frappe le département. Enfin, un enjeu interne avec la diffusion d’une culture de gestion, marqueur de la capacité à optimiser l’utilisation des ressources existantes.

Le plan d’investissement est construit sur une échelle de réalisations entre 2019 et 2023.

Le tableau ci-après présente le chiffrage des engagements du Département pour mettre en œuvre les orientations qui ont émergé de la concertation (413,9 M€) et poursuivre les opérations spécifiques (40,7M€ pour le port de Port-Vendres et l’Aéroport de Perpignan).

Le PPI intègre aussi pour 326,7 M€ les investissements récurrents déjà engagés (programme routier, réparations bâtiments administratifs et collèges, programme d’acquisition de mobiliers, de matériels informatiques, d’engins, études récurrentes, aides aux communes...) tout en réservant une part en 2023 aux engagements postérieurs au PPI qui poursuivront la trajectoire d’investissement de la collectivité.

Le PPI projette pour 2021 une inscription budgétaire en investissement de l’ordre de 156 M€.

PPI en M€

Objectifs	Engagements	Montants votés le 22 juillet 2020	2019		2020	2021
			Montants cibles	Montants réalisés	Montants cibles	Montants cibles
Utiliser toutes les ressources du département (soleil, vent, eau, terre, bois) au service d'une production responsable d'énergies renouvelables	1 Financer partout où c'est possible l'équipement en panneaux solaires des bâtiments publics	7,3	1	0,4	2	2
	2 Conditionner, sur l'ensemble du département, le développement de l'éolien à la préservation des paysages - lancement d'une étude d'impact en 2020	0				
	3 Renforcer l'utilisation des autres énergies renouvelables (bois-énergie, hydroélectricité y compris sur les canaux d'irrigation, géothermie...)	3		0,0	0,8	1
Garantir de manière pérenne l'approvisionnement en eau du département	4 Développer le réseau et les infrastructures, créer une structure publique départementale de production d'eau potable et réutiliser les eaux usées pour l'irrigation	11,9		1,8	2,8	4,2
S'engager collectivement pour une agriculture locale et de qualité	5 Approvisionner en produits locaux la restauration collective (cantines, EHPAD et hôpitaux...) : créer un site de préparation, de conditionnement et de livraison de type « légumes »	10			1,7	3,4
	6 Mettre en place un réseau labellisé de stands de vente de produits locaux et/ou bio	1			0,3	0,4
Faire des PO une destination nature et bien-vivre	7 Lancer un budget participatif pour les jardins familiaux et partagés	1			0,3	0,3
	8 Donner la priorité à un tourisme authentique et responsable : lancer un plan stratégique pour nos stations de montagne, créer une base nautique sur l'Agly, soutenir les initiatives écotouristiques sur le littoral.	42		1,7	20,9	10,1
Faire des PO un département pilote sur l'adaptation au changement climatique	9 Mettre en place un incubateur dédié pour accompagner : - l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel dans la création de formations innovantes ; - les filières économiques du département (tourisme, agriculture, mer...)	4,7		0,3	0,7	1,2
Donner toutes leurs places aux jeunes	10 Faire des jeunes des partenaires privilégiés (Mise en place d'une Assemblée des collégiens et d'un Conseil des jeunes) et construire avec eux une application numérique pour les stages, des solutions de logement et un budget participatif destiné aux associations de jeunes	4			1	1
	11 Donner les mêmes chances de réussite à tous grâce à nos investissements dans les collèges (80 millions d'euros sur 5 ans).	90	11,7	5,8	13,1	19,5
	12 Mettre à disposition des véhicules permettant de favoriser les trajets solidaires et la mobilité des jeunes ; financer des minibus pour les clubs sportifs.	3,5	0,1	0,1	0,3	1,5
Créer des espaces de travail partagés et des lieux de convivialité, de création et d'innovation	13 Permettre l'ouverture en 5 ans de 15 espaces type « tiers lieux », de coworking et de création culturelle dans des lieux emblématiques réhabilités (ex : caves coopératives) et animés par une collectivité ou une association.	9,9	0,4	0,6	1,5	2,5
	14 Faire des PO un département connecté : - former et engager 50 jeunes et personnes en recherche d'emploi (en contrats aidés) pour accompagner les habitants.es aux usages du numérique ; - Mettre en place des « bus du numérique » sur le territoire ; - financer des équipements numériques pour l'accès aux services publics, notamment dans le domaine de la santé	4		0,0	1	1
Faire du plan d'investissement une opportunité d'emploi pour tous	15 Imposer l'embauche de personnes en situation d'insertion dans tous les projets d'investissement financés par le Département	0				
Communiquer sur l'atout catalan	16 Fédérer les acteurs autour de l'appellation « Pays catalan » pour lancer une marque de produits et une route du patrimoine	36,6	4	3,2	11,6	9,6
	17 Créer notre maison des vins et ouvrir une école de sommellerie	5		0,4	0,5	1
	18 Soutenir les projets de valorisation de l'agriculture, dont le lancement d'un centre d'interprétation et d'échange de ressources	1,5				1
Saisir l'opportunité des JOP Paris 2024 pour favoriser le sport pour toutes et tous	19 Investir dans les installations sportives sur l'ensemble du territoire, dont la cité sportive de Font-Romeu, et financer les équipements adaptés au handisport pour devenir une « terre de jeux »	10	1,5	0,5	2,5	2,5
Renforcer les échanges transfrontaliers	20 Tisser de nouveaux partenariats et favoriser le rayonnement de l'Office public de la langue catalane	0				
Inciter aux déplacements propres et/ou collectifs pour réduire progressivement la place de la voiture	21 Construire 265 km de pistes cyclables supplémentaires en 5 ans	40	2	1,4	8	10
	22 Ouvrir, en 5 ans, 25 aires multimodales et de covoiturage (avec bornes de recharge pour les vélos électriques, bus électriques ou à hydrogène)	8			1,5	3
	23 Se mobiliser pour assurer le financement d'un « RER catalan », le développement du Train jaune et la réalisation de la ligne TGV Montpellier-Pérpignan	15		0,1	4	3
	24 Concevoir un nouveau modèle d'habitat qui allie qualité de vie, préservation des espaces naturels et économie en foncier pour limiter l'étalement urbain	13,4		1,7	0,6	3,6
Favoriser un urbanisme éco-citoyen	25 Lutter contre l'habitat indigne et refaire vivre les centre-bourgs avec les habitants.es	4,4	0,4	1,1	1	1
	26 Valoriser les friches agricoles, industrielles et commerciales	1,6		0,0	0,4	0,4
	27 Soutenir la création de cafés associatifs et citoyens dans les villages sans commerce	1,5			0,5	0,5
	28 Appeler à un moratoire pour dire stop aux nouvelles installations de grandes et moyennes surfaces commerciales.	0				
	29 Se donner l'objectif d'assurer l'écorénovation de 100 % du parc de logements sociaux en 10 ans, et engager un vaste plan de 15 millions d'euros pour la rénovation des établissements médico-sociaux, en lien avec l'artisanat et le bâtiment	74,1	0,9	3,9	14,2	16,4
Faire de Perpignan une capitale forte pour les PO	30 Financer les grands projets de réhabilitation et de structuration de la ville (logements, équipements culturels et sportifs, mobilités, Université en centre-ville...)	10,5	2,6	1,9	2,9	2,7
TOTAL PPI		413,9	24,6	25,1	94,1	102,8
Opérations d'investissement à caractère récurrent (bâtiments administratifs, routes, équipements..) sur la période 2019-2023		326,7	106,7	75,3	51,95	43,25
Opérations spécifiques (aéroport, Port-Vendres)		40,7	7	1,642	10	10
TOTAL INVESTISSEMENT 2019-2023		781,3	138,3	102,0	156,0	156,0
Rappel déploiement THD		194,1	30,3	12,2	35,1	35,1

Selon le tableau de suivi du PPI, le Département a réalisé en 2019 pour 102 M€ de dépenses d'investissement sur un total voté PPI de 138,3 M€, ce qui représente un taux de réalisation de 74%.

Dans le détail, il a été réalisé pour 25,1 M€ de dépenses PPI, 75,3 M€ de dépenses récurrentes et 1,6 M€ de dépenses spécifiques.

Pour les exercices 2020 et 2021, le PPI prévoit une inscription de crédits à hauteur de 156 M€ dont il faudra à la fin de chaque exercice faire une analyse détaillée des taux de consommation pour donner une image fidèle de la trajectoire de réalisation du PPI.

2 LES ANTICIPATIONS PLURIANNUELLES

Le cadrage politique prévoit un maintien des engagements pluriannuels en 2021, en tablant sur des paramètres financiers stables (autofinancement, endettement, équation rSa/DMTO).

L'évolution des recettes fiscales conjoncturelles pourrait aboutir à des arbitrages seront éventuellement à opérer courant 2021 pour adapter la trajectoire financière.

Les options d'arbitrage à fixer en fonction du niveau d'investissement attendu et du niveau d'alerte engendré par la crise sociale sont de 3 ordres :

-recours plus important à l'endettement et réduction du fonds de roulement à un niveau minimal (autour de 10M€);

-ajustements du PPI, en tenant compte du décalage de certaines opérations du fait de la crise actuelle;

-renforcement des efforts de gestion (action marges de manoeuvre sur les dépenses de fonctionnement).

Actuellement, la trajectoire du PPI, dans son volet financement, reste cependant inchangée et repose toujours sur le scénario prospectif tel qu'annexé à la délibération du 22 juillet 2019.

Tableau de présentation de financement du PPI 2019-2023⁴³

en M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Scénario prospectif				
				2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	513,62	536,05	518,69	531,75	543,68	553,52	563,27	573,04
Recettes de fonctionnement	568,07	601,64	580,52	595,57	598,92	608,13	616,05	625,69
Dépenses d'investissement hors dette	85,28	86,99	79,52	110,03	125,03	125,46	124,39	140
Recettes d'investissement hors dette	24,65	28,06	30,48	23,77	36,55	29,29	27,97	23,82
Epargne brute	54,45	65,59	61,84	63,82	55,24	54,6	52,78	52,65
Dette (encours au 31/12/n)	146,86	160,92	145,24	159,2	182,93	215,03	244,27	302,97
Capacité Désendettement (en années)	2,7	2,5	2,3	2,5	3,3	3,9	4,6	5,8

La réalisation du plan d'investissement permettrait de respecter l'objectif d'une capacité de désendettement inférieure à 10 années (déclenchement du seuil d'alerte d'un risque de solvabilité pour les partenaires financiers des collectivités territoriales). À terme, le Département rejoindrait un niveau moyen situé entre 5 et 6 ans.

L'anticipation des futurs budgets du Département exige la formulation d'hypothèses relatives à l'équilibre de la section de fonctionnement pour dégager une capacité d'investissement et optimiser un financement par l'emprunt.

Il convient de noter qu'il pèse un risque conjoncturel sur l'autofinancement du fait de la forte sensibilité des ressources départementales à l'égard du marché immobilier local. En effet, une diminution du nombre et du prix des transactions immobilières aurait un impact considérable sur le volume des DMTO, sur le niveau de l'épargne brute, donc sur la capacité d'investissement.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie est venu confirmer cette analyse: "[...] *En synthèse, la collectivité dispose à court terme d'options permettant de ne pas mettre en danger les principales politiques publiques qu'elle déploie, par un ajustement de son PPI, sa capacité d'endettement ou par une dégradation de son fonds de roulement*"⁴⁴.

⁴³Rapport annexé à la délibération du 22 juillet 2019 relative à l'approbation du PPI 2019-2023

⁴⁴Chambre régionale des comptes Occitanie, Rapport d'observations définitives Département des Pyrénées-Orientales, octobre 2020 (page 110)

3 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR 2021

En 2021, la collectivité entend maintenir le haut niveau d'exécution des dépenses d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du PPI. Cette ambition, couplée à la poursuite des engagements en investissement de nature récurrente ou spécifique, permet d'anticiper la concrétisation de nombreuses opérations.

Sous réserve d'éléments imprévus affectant les équilibres, la programmation pluriannuelle des investissements prévoit en 2021 :

- le plan d'aménagement numérique Très Haut Débit (investissement pris en charge au sein du budget annexe) pour 35,1 M€
- le programme « Mobilités douces » avec l'aménagement des véloroutes 12 M€
- le programme de réhabilitation et de construction des collèges 9,7 M€
- le soutien au logement social 9,2 M€
- le financement du programme d'amélioration des réseaux d'assainissement et de fourniture d'eau potable 3,8 M€
- le plan de rénovation des maisons de retraite 1,8 M€
- le financement de la construction par l'UDSIS de la cuisine centrale de Millas 1,7 M€
- la construction d'un nouveau bâtiment des archives 1 M€
- le soutien aux sports professionnels
- la création des tiers-lieux
- l'aménagement des sites historiques et culturels (CRC, PRM, Castelnou)
- le développement des énergies renouvelables (équipement en toitures photovoltaïques, nouvelle centrale de production hydroélectrique)

Le reste des crédits étant dédié aux programmes spécifiques ou récurrents d'investissement :

- la poursuite du programme d'aménagement des routes
- le plan de casernement 10 M€
- l'accompagnement des communes
- les travaux du port de Port-Vendres
- le développement de l'aéroport

4 LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Le premier élément à prendre en compte pour analyser les ambitions financières à long terme d'une collectivité tient à la gestion des autorisations de programme AP et crédits de paiement CP (gestion pluriannuelle des crédits).

Les AP/CP correspondent à une inscription anticipée des crédits sur les budgets à venir. Ce dispositif dérogatoire au principe d'annualité budgétaire doit faire l'objet d'une attention particulière.

La formalisation des principales opérations traduisent les engagements du PPI dont les rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale sous la forme d'autorisations de programme.

Le tableau suivant relate l'état des AP gérées par la collectivité.

ETAT	AP	Montant	Année
En cours	CONTRAT DÉPARTEMENTAL EAU-ASSAINISSEMENT-DÉPENSES	43 360 165	2001
En cours	PROGRAMME PLURI 2018-2024 DÉVELOPPEMENT DURABLE PORT-VENDRES-QUAI DEZOUMS	43 200 000	2018
En cours	AP COLLÈGES 2019-2024	64 520 000	2019
En cours	MOBILITÉS DOUCES	48 000 000	2019
En cours	PROGRAMME ROUTIER 2016-2022	114 000 000	2016/2019
En cours	PROGRAMMATION EAU-ASSAINISSEMENT 2019	2 143 477	2019
En cours	PROGRAMMATION EAU-ASSAINISSEMENT 2020	2 514 100	2020
En cours	ÉTABLISSEMENTS PROTECTION DE L'ENFANCE	8 000 000	2020
En cours	UDSIS MILLAS 2	7 600 000	2020
En cours	PROGRAMMATION ÉTABLISSEMENTS PA/PH	15 000 000	2020
TOTAL		304 977 577	
A réviser	FONDS DE CONCOURS ÉTAT POUR RN	26 364 220	2004
TOTAL		26 364 220	
A clôturer	COLLÈGE PIA BOMPAS	16 170 000	2001
A clôturer	COLLÈGE JEAN MOULIN	15 271 934	2001
A clôturer	TRAVAUX PORT DE PORT-VENDRES CHARTE	13 158 167	2004
A clôturer	TRAIN JAUNE	2 333 333	2016
TOTAL		46 933 434	

Conclusion

Le Département des PO bénéficie d'une situation financière solide comme le démontrent les chiffres et analyses du présent document, et comme l'a récemment confirmé la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

Cette stratégie de pleine maîtrise des budgets passés permet aujourd'hui de répondre avec volontarisme aux trois défis que fait émerger ou qu'accentue la crise actuelle:

-d'abord, et c'est le cœur de notre action au Département, le **défi de la solidarité** puisque la situation sanitaire est toujours préoccupante et que les effets délétères sur l'emploi et la cohésion sociale sont devant nous. Nous devons continuer et amplifier notre mission de protection en affirmant notre rôle de garant des Solidarités humaines.

- ensuite, **le défi financier**: la hausse des dépenses liées à l'accompagnement des plus fragiles, la réforme fiscale et les incertitudes qui pèsent sur le niveau des recettes en 2021 sont autant de contraintes qui pèsent sur les équilibres financiers. Nous devons encore une fois innover, faire preuve d'audace pour dégager de nouvelles marges de manoeuvre budgétaires.

-enfin, **le défi d'un avenir partagé** : nous devons poursuivre, comme nous y ont encouragé les citoyens lors de la concertation, les dépenses d'investissement, d'équipement pour donner aux habitants, aux jeunes un cadre de vie favorable à l'épanouissement personnel et collectif.

Nous mobiliserons toute notre énergie, sur la base d'une ambition demeurée intacte, pour à la fois :

- protéger et accompagner les plus fragiles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants en situation de danger, les travailleurs pauvres, confrontés aux effets de la crise socio-économique qui se profile

- et continuer à agir pour construire le territoire de demain favorisant l'émancipation des citoyens.

C'est cette double ambition que porte le budget 2021: une ambition de protection et une ambition de développement.

00000

Le débat d'orientations budgétaires contient des éléments objectifs participant à la sérénité et à la sincérité de nos discussions.

Sur la base de cet exposé, j'ouvre le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

À l'issue de ce débat, je vous demanderai de prendre acte de la tenue de celui-ci.

La Présidente du Conseil Départemental

Hermeline MALHERBE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_3

OBJET : JEUNESSE - PLAN D' ACTIONS POUR L'INSERTION ET LA CITOYENNETÉ DES JEUNES

RAPPORTEUR : Madame Edith PUGNET

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_3 qui lui est présenté,

- De se prononcer favorablement sur ce plan de soutien en faveur de l'insertion des jeunes
- D'autoriser la Présidente du Département à signer tous actes et documents qui découleraient de l'adoption de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Madame Marina JOLY

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE,

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_3-DE

Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PUJOL, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_4

OBJET : CESSIION À TITRE GRATUIT DE TABLETTES NUMÉRIQUES AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

RAPPORTEUR : Madame Ségolène NEUVILLE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_4 qui lui est présenté,

Vu les articles L.3212-3 et L.3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

- d'autoriser sa Présidente à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération, pour la cession à titre gratuit de 29 tablettes numériques à la fédération départementale du Secours Populaire Français.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Madame Marina JOLY

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE,

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_4-DE

Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PUJOL, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Entre les soussignés,

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Départemental n°##### du ##/##/2020 ;
ci-après désigné « le Département »

et

L'association le Secours Populaire Français, domiciliée 9 rue Léon-Paul Fargues 66000 Perpignan, représentée par Madame Aurélie ROBIC, Secrétaire Générale de la Fédération des Pyrénées-Orientales ;
ci-après désignée « le Secours Populaire »

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, conformément à sa politique de solidarité et de lutte contre la précarité, s'investit fortement, chaque année, en matière d'aide et de soutien aux associations œuvrant en faveur de l'intégration des publics les plus fragiles et les plus précaires.

Le Secours Populaire, association reconnue d'utilité publique, est installé dans les Pyrénées-Orientales depuis 1977 et a pour objet de pratiquer la solidarité, faisant sien la formule « Tout ce qui est humain est nôtre ».

Il est aujourd'hui présent sur Perpignan et sur de nombreux territoires du département assurant un accueil inconditionnel et organisant des actions adaptées aux besoins repérés : information, orientation pour favoriser l'accès aux droits, aide alimentaire et vestimentaire, apprentissage du français, accompagnement scolaire, espace bien-être, groupe de travail des porte-voix réunissant des personnes accompagnées...

Durant le confinement lié à la crise sanitaire, la fracture numérique s'est intensifiée notamment pour les familles défavorisées, les étudiants précaires, les personnes sans-abri, les personnes âgées...

Nombreux sont les jeunes collégiens qui, faute de matériel, ne pouvaient assister aux cours à distance ou faire leurs devoirs.

Pour atténuer ces inégalités et éviter le décrochage scolaire durant cette période inédite, la fédération départementale du Secours Populaire Français a sollicité le Département pour un soutien spécifique en équipement informatique.

En sa qualité de partenaire depuis 1987, le Département souhaite faire don à l'association de 29 tablettes reconditionnées, afin de répondre à l'urgence et d'accompagner des jeunes en précarité.

ARTICLE 1 : OBJET

Les articles L.3212-2 et L.3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques permettent aux collectivités territoriales de céder à certaines associations et à titre gratuit, des matériels informatiques dont leurs services n'ont plus d'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 €.

Cette cession à titre gratuit peut être consentie sous la double condition que l'association :

- s'engage par écrit à n'utiliser les matériels qui lui sont cédés que pour l'objet prévu par ses statuts à l'exclusion de tout autre ;
- ne procède pas à la cession à titre onéreux des matériels cédés.

Les missions d'intérêt général en matière d'accompagnement et de soutien scolaire que poursuit le Secours Populaire ainsi que sa reconnaissance d'utilité publique permettent de s'engager dans une telle démarche. Outre le soutien aux activités de l'association, la contrepartie pour le Département est double. En effet, la réaffectation de son matériel informatique réformé évite les frais de collecte et de recyclage et contribue, par ailleurs, à la protection de l'environnement et plus largement à la démarche d'exemplarité que le Département a engagé en la matière.

La cession objet de la présente convention est consentie et acceptée sous les conditions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE CÉDÉ

Le Département cède au Secours Populaire, à titre gratuit, l'ensemble du matériel informatique identifié ci-dessous, dont la valeur unitaire s'élève à 150 € :

Désignation détaillée des biens	Quantité	Lieu de stockage
Tablettes reconditionnées	29	Direction des Systèmes d'Information du Département 150 avenue de Milan MI Saint-Charles CEDEX 66906 PERPIGNAN

ARTICLE 3 : DESTINATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE CÉDÉ

Le Secours Populaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à ses statuts ainsi qu'aux missions d'intérêt général qu'il poursuit en matière d'accompagnement et de soutien scolaire.

Le Secours Populaire s'engage à ne procéder en aucun cas à la cession onéreuse des matériels informatiques cédés.

En cas de destruction de tout ou partie du matériel informatique cédé en application de la présente convention, le Secours Populaire sera seul responsable du respect de la réglementation applicable en matière de recyclage de déchets informatiques.

ARTICLE 4 : ÉTAT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE CÉDÉ – ABSENCE DE RECOURS EN GARANTIE

Le Secours Populaire prend possession des biens informatiques cédés en l'état où ils se trouvent, et s'engage expressément tant pour son compte que celui de ses ayants-causes à n'exercer aucun recours en garantie contre le Département, notamment en cas de dysfonctionnement et plus généralement de tout vice éventuel.

ARTICLE 5 : ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par le Secours Populaire sur le lieu de stockage des biens informatiques, précisés dans l'article 1 ci-avant.

Le transfert de propriété des biens informatiques cédés au Secours Populaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif, formalisé par un procès-verbal signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Tout manquement aux conditions et engagements prévus dans la présente convention, et notamment ceux inscrits dans son article 3, entraînera sa résiliation de plein droit.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan en 2 exemplaires originaux, le

Le représentant de l'association Secours Populaire Français	La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Aurélie ROBIC	Hermeline MALHERBE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_5

OBJET : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU BÂTIMENT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET DE L'ARCHÉOLOGIE (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°29)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_5 qui lui est présenté,

VU la Délibération n° SP2010722R_6 du 22 juillet 2019,

VU l'arrêté de la Présidente n°8106/2019 du 5 décembre 2019 portant désignation des quatre candidatures admises à concourir,

VU l'arrêté de la Présidente n° 7031/2020 du 16 septembre 2020 portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2020,

D'AUTORISER la Présidente du Département ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-6 DU CCP à l'équipe ADM Architectes – SARL Atelier des MATHURINS domiciliée 16 passage Charles Dallery 75011 PARIS - Co contractants : LEONARD ARCHI/ EGC/ ADRET/ BE2T/ SERIAL/ CRB ENVIRONNEMENT, lauréate du concours pour un forfait provisoire de rémunération de 1 653 152,40€ TTC (dont 96 780 € TTC de prime versée à l'issue de la procédure de concours).

Les crédits sont ouverts au chapitre 23 du budget départemental.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE

(procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Madame Marina JOLY

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_6

**OBJET : CULTURE : DISPOSITIF D'AIDE A LA CRÉATION DE TIERS-LIEUX CULTURELS
(PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°13)**

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_6 qui lui est présenté,

D'AUTORISER le versement des subventions aux organismes tels qu'ils figurent dans l'annexe ci-jointe, pour un montant total de 185 755 € sur la section d'investissement.

D'AUTORISER la Présidente à signer tous actes et documents découlant de l'adoption de la présente délibération et à procéder éventuellement à des paiements par acomptes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental 2020 chapitre 204 pour l'investissement.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Madame Marina JOLY

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène

JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

CULTURE : DISPOSITIF D'AIDE A LA CRÉATION DE TIERS-LIEUX CULTURELS (INVESTISSEMENT)			
Acquisition de matériels destinés à une activité culturelle et artistique en lien avec un 'tiers-lieu'			
Structures	Projet	Coût estimé des acquisitions	Subvention proposée
Flashback66	Acquisition de matériels informatiques, sonos et vidéos en lien avec leur travail de création musicale numérique et de médiation auprès des publics au sein du tiers-lieu « le labo » (Perpignan)	1 680 169 €	100 000 €
Collectif de l'Agit'hé	Acquisition et équipement d'une structure mobile « la capsule » aux fins d'extension du lieu de pratique et de diffusion artistique partagé déjà existant « L'Hespace » (Perpignan / itinérance)	93 940 €	50 500 €
L'Anthropo	Acquisition de matériels scéniques, son et vidéo destinés à être mis à la disposition des artistes accueillis et à la mise en œuvre d'événements culturels à « l'Anthropo » (Perpignan)	23 521 €	15 000 €
El Paséo	Acquisition de matériels scéniques – scène amovible et praticables-, son et vidéo dédiés à diffusion de spectacles vivants et au travail en résidence dans le cadre du lieu de vie culturelle « El Paséo » (Peyrestortes)	17 819 €	14 255 €
Compagnie Gérard Gérard	Acquisition de matériels informatiques, scéniques, son et vidéo dédiés à la création et à la diffusion des spectacles de la compagnie et des compagnies associées dans le cadre du lieu de travail partagé « le Lit » (Rivesaltes)	10 939 €	6 000 €
Montant total			185 755 €

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_7

**OBJET : PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES :
INDIVIDUALISATION FINANCIÈRE, ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_7 qui lui est présenté,

- Au titre du dispositif « Plus beaux villages de France », de statuer favorablement sur la répartition des subventions d'un montant total de **41 161 €** dont le détail est joint en annexe,
- D'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document se référant à ce dispositif. À défaut d'une convention conclue avec le bénéficiaire de la subvention, le versement de la subvention pourra s'effectuer par acomptes sur appels de fonds de la Collectivité, au prorata de l'avancement des travaux et des dépenses réalisées, et sur présentation des factures ; à l'issue de l'opération, la Collectivité présentera au Département le décompte général et définitif de l'opération sur la base des dépenses totales effectuées, accompagné de l'ensemble des factures correspondantes.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Madame Marina JOLY

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE,

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame ~~Isabelle DEL ROSA~~
MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA -
VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène
JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ,
Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE,
Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre
REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY,
Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT
 « PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »
 Année 2020**

COMMUNE	OPÉRATION	MONTANT DE L'OPÉRATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX AIT +20	SUBVENTION ACCORDÉE
OLETTE-EVOL	Réfection de toiture sur Evol	16 420 €	16 420 €	69 %	11 329 €
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	Modernisation et aménagement du village	43 235 €	43 235 €	69 %	29 832 €
TOTAL		59 655 €	59 655 €		41 161 €

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_8

**OBJET : TEMPÊTE GLORIA - DÉGÂTS SUBIS SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE :
INDIVIDUALISATION FINANCIÈRE, 3ÈME TRANCHE, ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_8 qui lui est présenté,

- de statuer favorablement sur la répartition des subventions d'un montant total de 291 651 € dont le détail est joint en annexes 1 et 2,
- d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département tout document lié à ce fonds. À défaut d'une convention conclue avec le bénéficiaire de la subvention, le versement de la subvention pourra s'effectuer par acomptes sur appels de fonds de la Collectivité, au prorata de l'avancement des travaux et des dépenses réalisées, et sur présentation des factures ; à l'issue de l'opération, la Collectivité présentera au Département le décompte général et définitif de l'opération sur la base des dépenses totales effectuées, accompagné de l'ensemble des factures correspondantes.

N'a pas pris part au vote : Mme Toussainte CALABRESE.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Madame Toussainte CALABRESE, Madame Marina JOLY

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Annexe 1 à la délibération

MAÎTRE D'OUVRAGE	MONTANT H.T. TRAVAUX	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION	*
ANSIGNAN	211 430,00 €	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	
ARGELES SUR MER	238 920,00 €	100 000,00 €	23%	23 000,00 €	
CAMELAS	20 970,00 €	20 970,00 €	48%	10 065,00 €	
CANAVEILLES	44 030,00 €	13 342,42 €	66%	8 806,00 €	*
CANET	107 898,55 €	65 217,39 €	23%	15 000,00 €	*
CAUDIES DE FENOUILLEDES	39 600,00 €	19 317,07 €	41%	7 920,00 €	*
CERBERE	5 300,00 €	3 117,65 €	34%	1 060,00 €	*
COLLIOURE	88 590,00 €	63 278,57 €	28%	17 718,00 €	*
CORSAVY	227 313,00 €	60 000,00 €	48%	28 800,00 €	
FINESTRET	28 990,00 €	28 990,00 €	50%	14 495,00 €	
JUJOLS	26 000,00 €	6 582,28 €	79%	5 200,00 €	*
LAMANERE	50 000,00 €	13 513,51 €	74%	10 000,00 €	*
LE SOLER	39 758,00 €	39 758,00 €	24%	9 541,00 €	
LE TECH	5 500,00 €	1 617,65 €	68%	1 100,00 €	*
MONTALBA LE CHATEAU	6 304,00 €	6 304,00 €	52%	3 278,00 €	
POLLESTRES	29 980,00 €	20 862,07 €	29%	6 050,00 €	*
REYNES	31 250,00 €	18 939,39 €	33%	6 250,00 €	*
SAUTO	6 732,00 €	5 203,03 €	66%	3 434,00 €	*
	71 305,00 €	50 000,00 €	66%	33 000,00 €	
SOURNIA	9 615,00 €	4 370,00 €	44%	1 923,00 €	*
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	8 800,00 €	5 866,67 €	30%	1 760,00 €	*
VILLELONGUE DELS MONTS	17 224,50 €	17 224,50 €	33%	5 684,00 €	
TOTAL	1 315 510,05 €	624 474,20 €		244 084,00 €	

* Selon plan de financement

Annexe 2 à la délibération

MAÎTRE D'OUVRAGE	MONTANT H.T. TRAVAUX	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION	*
CC PYRENEES CERDAGNE	9 435,00 €	4 014,89 €	47%	1 887,00 €	*
	41 121,50 €	21 642,11 €	38%	8 224,00 €	*
CC SALANQUE MED	46 930,00 €	41 900,00 €	28%	11 732,00 €	*
CC VALLESPER	15 050,00 €	15 050,00 €	22%	3 311,00 €	
SIVOM DESIX	32 019,00 €	32 019,00 €	70%	22 413,00 €	
TOTAL	144 555,50 €	114 626,00 €		47 567,00 €	

* Selon plan de financement

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_9

OBJET : VOIRIE COMMUNALE ET RURALE : INDIVIDUALISATION FINANCIÈRE, ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_9 qui lui est présenté,

- d'approuver la répartition financière d'un montant total de 1 241 279 € dont le détail est joint en annexes 1 et 2,
- d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents nécessaires liés à ce programme. À défaut d'une convention conclue avec le bénéficiaire de la subvention, le versement de la subvention pourra s'effectuer par acomptes sur appels de fonds de la Collectivité, au prorata de l'avancement des travaux et des dépenses réalisées, et sur présentation des factures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du Budget Primitif.

N'ont pas pris part au vote : Madame la Présidente, Pierre BATAILLE, Toussainte CALABRESE, Charles CHIVILO, Thierry DEL POSO, Nicolas GARCIA, Robert GARRABE, Robert OLIVE.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Monsieur Thierry DEL POSO, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Isabelle DE NOELL -

MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VILA, Monsieur Romain GRAY, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Annexe 1 à la délibération

PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2020
COMMUNE NON ADHERENTE à UN SYNDICAT DE VOIRIE

COMMUNE	MONTANT DOTATION
L'ALBERE	2 679 €
ALENYA	2 498 €
AMELIE LES BAINS PALALDA	9 843 €
LES ANGLES	6 574 €
ARGELES SUR MER	24 130 €
ARLES SUR TECH	10 397 €
AYGUATEBIA TALAU	12 545 €
BAGES	7 686 €
BANYULS SUR MER	16 560 €
LA BASTIDE	5 531 €
BOLQUERE	11 944 €
LE BOULOU	8 147 €
CAMPOME	1 845 €
CASTEIL	3 601 €
CATLLAR	1 482 €
CERBERE	3 005 €
CERET	10 441 €
CLAIRA	8 248 €
CLARA VILLERACH	5 149 €
CODALET	1 617 €
COLLIOURE	5 949 €
CONAT	1 453 €
CORBERE	4 307 €
CORBERE LES CABANES	1 948 €
CORNEILLA DE CONFLENT	2 200 €
CORNEILLA LA RIVIERE	2 358 €
CORNEILLA DEL VERCOL	2 839 €
CORSAVY	7 700 €
COUSTOUGES	4 960 €
LES CLUSES	1 542 €
ELNE	11 605 €
EUS	3 724 €
FILLOLS	2 786 €
FORMIGUERES	13 081 €
FUILLA	4 579 €
LAMANERE	3 754 €

Annexe 1 à la délibération

PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2020
COMMUNE NON ADHERENTE à UN SYNDICAT DE VOIRIE

COMMUNE	MONTANT DOTATION
LAROQUE DES ALBERES	6 003 €
LATOUR BAS ELNE	3 068 €
MANTET	1 542 €
LOS MASOS	3 477 €
MAUREILLAS LAS ILLAS	12 904 €
MILLAS	5 229 €
MOLITG LES BAINS	2 394 €
MONTBOLO	8 127 €
MONTESCOT	1 530 €
MONTESQUIEU DES ALBERES	4 681 €
MONTFERRER	6 696 €
MOSSET	8 634 €
NEFIACH	1 603 €
NOHEDES	7 762 €
ORTAFFA	3 661 €
FONT ROMEU ODEILLO VIA	20 484 €
PALAU DEL VIDRE	4 954 €
LE PERTHUS	1 716 €
PIA	5 623 €
PORT VENDRES	9 809 €
PRADES	8 872 €
PRATS DE MOLLO LA PRESTE	39 580 €
RAILLEU	3 596 €
REYNES	4 467 €
RIA SIRACH	3 397 €
SAINT ANDRE	4 589 €
SAINT CYPRIEN	11 556 €
SAINT FELIU D'AMONT	2 231 €
SAINT GENIS DES FONTAINES	5 011 €
SAINT JEAN PLA DE CORTS	2 765 €
SAINT LAURENT DE CERDANS	13 106 €
SAINT MARSAL	10 279 €
SALSES LE CHATEAU	25 475 €
SANSA	9 922 €
SERDINYA	4 646 €
SERRALONGUE	2 214 €

Annexe 1 à la délibération

PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2020
COMMUNE NON ADHERENTE à UN SYNDICAT DE VOIRIE

COMMUNE	MONTANT DOTATION
SOREDE	7 981 €
TAILLET	4 385 €
TAULIS	4 153 €
TAURINYA	4 441 €
LE TECH	3 816 €
THEZA	3 124 €
URBANYA	1 716 €
VERNET LES BAINS	8 472 €
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	1 452 €
VILLELONGUE DELS MONTS	5 839 €
VIVES	2 222 €
TOTAL	547 911 €

PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2020

COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT DE VOIRIE / GROUPEMENTS DE COMMUNES

SMF DES ASPRES	
BANYULS DELS ASPRES	3 593 €
BROUILLA	3 482 €
CAIXAS	6 748 €
CALMEILLES	4 139 €
CAMELAS	1 866 €
CASTELNOU	3 374 €
FOURQUES	3 656 €
LLAURO	2 262 €
MONTAURIOL	4 840 €
OMS	12 956 €
PASSA	5 242 €
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	799 €
SAINT JEAN LASSEILLE	2 428 €
TERRATS	4 175 €
THUIR	11 558 €
TORDERES	2 681 €
TRESSERRE	4 186 €
TROUILLAS	4 552 €
VILLEMOLAQUE	1 655 €
SOUS TOTAL	84 192 €

Annexe 2 à la délibération

SIVM DU CAPCIR ET HAUT CONFLENT	
CAUDIES DE CONFLENT	3 650 €
FONTRABIOUSE	16 131 €
LA LLAGONNE	6 519 €
MATEMALE	5 431 €
PUYVALADOR	7 913 €
REAL	1 676 €
SOUS TOTAL	41 320 €
SM DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY	
BELESTA	9 603 €
CARAMANY	19 644 €
LANSAC	4 444 €
LATOIR DE FRANCE	9 732 €
PLANEZES	5 026 €
RASIGUERES	17 465 €
SOUS TOTAL	65 914 €
SIVM DE LA DESIX	
CAMPOUSSY	4 798 €
FEILLUNS	11 832 €
PEZILLA DE CONFLENT	3 857 €
PRATS DE SOURNIA	11 315 €
RABOUILLET	14 186 €
SOURNIA	12 346 €
TRILLA	6 765 €
LE VIVIER	13 779 €
SOUS TOTAL	78 878 €

Annexe 2 à la délibération

SIVM DE MONT LOUIS	
EYNE	5 436 €
LA CABANASSE	4 012 €
MONT LOUIS	978 €
PLANES	3 177 €
SAINT PIERRE DELS FORCATS	5 456 €
SAUTO	4 757 €
SOUS TOTAL	23 816 €
SIVM DU FENOUILLEDES	
ANSIGNAN	8 422 €
CAUDIES DE FENOUILLEDES	10 139 €
FENOUILLET	7 821 €
FOSSE	6 878 €
LESQUERDE	10 806 €
MAURY	16 154 €
PRUGNANES	3 040 €
SAINT ARNAC	6 225 €
SAINT MARTIN	9 757 €
SAINT PAUL DE FENOUILLET	25 010 €
VIRA	7 951 €
SOUS TOTAL	112 203 €

Annexe 2 à la délibération

SIVM DES VALLEES TET ET ROTJA	
CANAVEILLES	7 111 €
ESCARO	3 346 €
FONTPEDROUSE	6 289 €
JUJOLS	3 838 €
NYER	3 552 €
OLETTE	8 727 €
OREILLA	2 883 €
PY	968 €
SAHORRE	3 639 €
SOUANYAS	3 410 €
THUES ENTRE VALLS	1 886 €
SOUS TOTAL	45 649 €

Annexe 2 à la délibération

SI DE VOIRIE D'ILLE SUR TET	
ARBOUSSOLS	4 734 €
BAILLESTAVY	1 620 €
BOULE D'AMONT	8 109 €
BOULETERNERE	3 315 €
CASEFABRE	3 916 €
ESPIRA DE CONFLENT	2 208 €
ESTOHER	3 529 €
FINESTRET	1 037 €
GLORIANES	1 938 €
ILLE SUR TET	15 544 €
JOCH	1 019 €
MARQUIXANES	2 818 €
MONTALBA LE CHATEAU	4 220 €
PRUNET ET BELPUIG	9 746 €
RIGARDA	2 083 €
RODES	2 577 €
SAINT MICHEL DE LLOTES	2 065 €
TARERACH	2 270 €
TREVILLACH	7 536 €
VALMANYA	1 024 €
VINCA	3 214 €
SOUS TOTAL	84 522 €

Annexe 2 à la délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES-CERDAGNE	
ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES	12 744 €
BOURG MADAME	5 480 €
DORRES	5 736 €
EGAT	3 786 €
ENVEITG	15 414 €
ERR	9 316 €
ESTAVAR	3 797 €
LATOUR DE CAROL	8 736 €
LLO	8 744 €
NAHUJA	2 751 €
OSSEJA	18 260 €
PALAU DE CERDAGNE	4 792 €
PORTA	7 899 €
PORTE PUYMORENS	13 101 €
SAILLAGOUSE	10 509 €
SAINTE LEOCADIE	6 562 €
TARGASONNE	2 901 €
UR	4 344 €
VALCEBOLLERE	12 002 €
SOUS TOTAL	156 874 €
TOTAL GENERAL	693 368 €

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_10

OBJET : CONTRATS CADRE BOURG-CENTRE 2018-2021 : COMMUNES DE CLAIRA, CORNEILLA LA RIVIERE, ESTAGEL, LATOUR DE FRANCE, PIA, SAINT PAUL DE FENOUILLET, VILLENEUVE DE LA RAHO, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD ROUSSILLON (PLAN D'INVESTISSEMENT/ENGAGEMENT N°25)

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_10 qui lui est présenté,

- de statuer favorablement sur les contrats cadre Bourg-Centre 2018-2021, dont le détail est joint en annexe, des communes de :

- CLAIRA
- CORNEILLA LA RIVIERE
- ESTAGEL
- LATOUR DE FRANCE
- PIA
- SAINT PAUL DE FENOUILLET
- VILLENEUVE DE LA RAHO
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD ROUSSILLON (Alénya, Corneilla del Vercol, Latour Bas Elne, Montescot, Saint Cyprien, Théza)

- d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, les contrats cadre Bourg-Centre 2018-2021, ainsi que tout avenant et document s'y afférant, des communes de :

- CLAIRA
- CORNEILLA LA RIVIERE
- ESTAGEL
- LATOUR DE FRANCE
- PIA
- SAINT PAUL DE FENOUILLET
- VILLENEUVE DE LA RAHO
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD ROUSSILLON (Alénya, Corneilla del Vercol, Latour Bas Elne, Montescot, Saint Cyprien, Théza)

N'a pas pris part au vote : Thierry DEL POSO.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas

GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Séance Publique du 16 Novembre 2020

Annexe à la délibération

SP20201116R_10

OBJET : CONTRATS CADRE BOURG-CENTRE 2018-2021 : COMMUNES DE CLAIRA,
CORNEILLA LA RIVIERE, ESTAGEL, LATOUR DE FRANCE, PIA, SAINT PAUL DE
FENOUILLET, VILLENEUVE DE LA RAHO, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SUD ROUSSILLON (PLAN D'INVESTISSEMENT/ENGAGEMENT N°25)

- VOLUME A PART-

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_11

OBJET : POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : NOUVELLES MODALITÉS D'APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS, PARTENARIATS ET DEMANDES DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ET À LA RÉGION

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas GARCIA

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_11 qui lui est présenté,

- d'autoriser la poursuite de l'assistance technique apportée par les services du Département aux collectivités dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement et, pour ce faire de maintenir pour :
 - l'assistance technique en eau potable, le tarif de 0,05 € sans TVA par habitant et le seuil de recouvrement à 2 000 € par collectivité,
 - l'assistance technique en assainissement collectif, le tarif applicable à 0,05 € sans tva par habitant et le seuil de recouvrement à 2 000 € par collectivité,
- de valider le modèle des conventions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable présentées en annexes 1 et 2 à la présente délibération,
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau pour l'accomplissement des missions d'assistance technique et des missions transversales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021,
- d'approuver, d'une part, la réalisation d'une étude sur l'identification des captages d'eau potable dépendant des canaux d'irrigation, d'autre part, la réalisation d'un essai de pompage longue durée sur le forage du Robol et le lancement des consultations nécessaires ;
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau pour :
 - le suivi 2021-2022 du réseau piézométrique hors plaine du Roussillon,
 - la réalisation d'une étude sur l'identification des captages d'eau potable dépendant des canaux d'irrigation,
 - la réalisation d'un essai de pompage longue durée sur le forage du Robol.
- de solliciter la participation financière de la Région pour la réalisation d'une étude sur l'identification des captages d'eau potable dépendant des canaux d'irrigation ;
- d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à la convention relative au programme DEM'EAUX - Plateforme et démonstrateurs mutualisés pour la caractérisation et la gestion concentrée des ressources en eau dans la plaine du Roussillon, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,
- de déléguer à la Commission Permanente, la mise en œuvre et le suivi des dossiers précités.

Les crédits nécessaires sont prévus aux chapitres 11 et 20 du budget départemental.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE 2021-2022

Entre

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente Madame Hermeline MALHERBE, spécialement habilitée à signer cette convention, en vertu de la délibération n°XX du 16 novembre 2020 du Département, désigné ci-après le Département,

d'une part,

Et

La commune/La CC de XXX représentée par Madame la Maire / Monsieur le Maire en exercice, Madame / Monsieur la Présidente/ Monsieur Le Président en exercice, spécialement habilitée à signer cette convention en vertu de la délibération du, désigné ci-après le Bénéficiaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Les missions d'accompagnement du Département sont confortées par la loi NOTRe. Ainsi, l'article L.3232-1-1 stipule "Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau une assistance technique.

Dans le cadre de cette assistance technique et de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau, et afin de se conformer aux exigences réglementaires de l'article 73 de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dénommée LEMA, de ses décrets d'application, et des arrêtés qui en découlent, le Département, dans sa délibération n°XX du 16 novembre 2020 décide, en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable des collectivités des Pyrénées-Orientales, d'apporter une assistance aux communes éligibles au sens du décret du 14 juin 2019 n°2019-589, selon les termes de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle, en application des articles L.3232-1 et R.3232-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique en eau potable fournie par le Département au Bénéficiaire.

Article 2 – Définition de la mission

La mission d'assistance technique fournie par le Département peut aider les communes et établissements publics à :

- définir des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable en réalisant, à minima, une visite annuelle des ouvrages d'eau potable ;
- instaurer et mettre en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- définir et suivre le bon fonctionnement des filières de traitement et de la qualité de l'eau distribuée ;
- élaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- identifier les intervenants et les compétences nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité ;
- organiser les projets sur les plans juridique, administratif et financier jusqu'à la conduite de projets et élaborer les contrats publics nécessaires à cet effet ;
- rechercher pour les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 – Limites de la convention

Cette mission d'assistance technique ne supplée, en aucun cas, le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Bénéficiaire reste seul juge de la suite à réserver aux recommandations faites par le service d'assistance technique. Le Département ne pourra pas être tenu responsable en cas de défaillance des installations ou de tout manquement constaté aux respects des obligations réglementaires.

Article 4 – Conditions d'exécution

Le service d'assistance établit un planning prévisionnel en fonction des demandes émanant des collectivités et les informe au préalable de la date de son intervention 10 jours au moins avant son passage. En fonction de la nature de l'intervention, la collectivité s'engage à se faire représenter par un élu et/ou par un intervenant technique nommément désigné par le Bénéficiaire.

Le service d'assistance technique est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité. Si ces dernières ne sont pas remplies, le Département peut résilier la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations. Il s'engage à prévenir de toutes modifications qui peuvent intervenir dans le fonctionnement des services.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois, rapport adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité, notamment à l'Agence de l'Eau et aux services de l'État.

Article 6 – Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- garantir l'intervention de personnels qualifiés et compétents pour assurer l'assistance technique demandée,
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant ses installations.

Article 7 – Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- avertir le Département en cas de non disponibilité,
- mettre à disposition une personne pour accompagner le personnel du Département et l'aider dans l'installation et le retrait du matériel,
- garantir des conditions d'intervention sécurisée pour le personnel du Département, communiquer au Département toutes les informations disponibles concernant ses installations.

Article 8 – Conditions financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un tarif à l'habitant défini par le Département conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le tarif est fixé conformément à la délibération n°XX du 16 novembre 2020 à 0,05 € sans TVA par habitant DGF. Il tient compte d'un principe de mutualisation des charges et intègre les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département.

Le seuil de recouvrement de la prestation est fixé conformément à la délibération n°XX du 16 novembre 2020 à 2 000 €.

La rémunération du service est calculée par multiplication du tarif à l'habitant par la population de la collectivité Bénéficiaire (population DGF de l'année n-1) :

<p><u>Rémunération perçue pour les missions d'assistance en assainissement collectif :</u> = tarif à l'habitant * population de la collectivité bénéficiaire</p>
--

Le Département peut être amené à modifier le tarif appliqué et le seuil de recouvrement. Dans ce cas, il en avertit le Bénéficiaire et lui transmet un projet d'avenant avant le 1^{er} mars de l'année concernée.

Article 9 – Modalités de versement des participations

Les participations annuelles sont payables au compte du Département sur présentation d'un ordre de recettes émis au deuxième semestre de l'année de réalisation des-dites prestations.

Toute prestation d'assistance technique commencée au titre de l'année en cours donne lieu au versement de la totalité de la rémunération prévue à l'article 7.

Article 10 – Entrée en vigueur – Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans.

Article 11 – Fin de la convention

La présente convention prendra fin de droit dans les cas suivants :

1^{er} cas : dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec demande d'accusé réception deux mois au moins avant le 31 décembre de chaque année.

2^e cas : perte d'éligibilité de la commune à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales. En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité conformément à l'article L.3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un

commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Contentieux

Tous litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application de la présente convention seront soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leurs différends consistant en l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusée réception.

A, le.....

A, le.....

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

La Présidente, Le Président
La Maire, Le Maire

Hermeline MALHERBE

XXX



CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021-2022

Entre

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente Madame Hermeline MALHERBE, spécialement habilitée à signer cette convention, en vertu de la délibération n°XX du 16 novembre 2020 du Département, désigné ci-après le Département,

d'une part,

Et

La commune/La CC de XXX représentée par Madame la Maire / Monsieur le Maire en exercice, Madame / Monsieur la Présidente/ Monsieur Le Président en exercice, spécialement habilité.e à signer cette convention en vertu de la délibération du, désigné ci-après le Bénéficiaire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Les missions d'accompagnement du Département sont confortées par la loi NOTRe. Ainsi, l'article L.3232-1-1 stipule "Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau une assistance technique.

Dans le cadre de cette assistance technique et de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau, et afin de se conformer aux exigences réglementaires de l'article 73 de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dénommée LEMA, de ses décrets d'application, et des arrêtés qui en découlent, le Département, dans sa délibération n°XX du 16 novembre 2020 décide, en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable des collectivités des Pyrénées-Orientales, d'apporter une assistance aux communes éligibles au sens du décret du 14 juin 2019 n°2019-589, selon les termes de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle, en application des articles L.3232-1 et R.3232-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique en assainissement collectif fournie par le Département au Bénéficiaire.

Article 2 – Définition de la mission

La mission d'assistance technique fournie par le Département peut aider les communes et établissements publics à :

- identifier les intervenants et les compétences nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité,
- organiser les projets sur les plans juridique, administratif et financier,
- rechercher pour les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation des projets,
- organiser sur le plan technique la conduite des projets et élaborer de contrats publics nécessaires à cet effet
- élaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité de service prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement,
- élaborer le programme de formation du personnel,
- optimiser la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif :
 - ✓ assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
 - ✓ validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
 - ✓ assistance à la mise en place de l'auto surveillance réglementaire des ouvrages (diagnostic préalable, agrément des dispositifs, validation du manuel),
 - ✓ assistance au suivi des résultats d'auto-surveillance : réalisation d'audits pour les stations inférieures à 5000 équivalents-habitants, et traitement des données recueillies en vue d'élaborer

une synthèse annuelle du fonctionnement des ouvrages. Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise le Département à fournir, au format SANDRE, et pour son compte, les données d'auto-surveillance à l'Agence de l'Eau et au service de Police de l'Eau conformément à l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO₅,

- ✓ assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions non domestiques,
- ✓ assistance pour le suivi régulier des réseaux d'assainissement.

Article 3 – Limites de la convention

Cette mission d'assistance technique ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Bénéficiaire reste seul juge de la suite à réserver aux recommandations faites par le service d'assistance technique. Le Département ne pourra pas être tenu responsable en cas de défaillance des installations ou de tout manquement constaté aux respects des obligations réglementaires.

Article 4 – Conditions d'exécution

Le service d'assistance établit un planning prévisionnel en fonction des demandes émanant des collectivités et les informe au préalable de la date de son intervention 10 jours au moins avant son passage. En fonction de la nature de l'intervention, la collectivité s'engage à se faire représenter par un élu et/ou par un intervenant technique nommément désigné par le Bénéficiaire.

Le service d'assistance technique est autorisé à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité. Si ces dernières ne sont pas remplies, le Département peut résilier la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du service toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations. Il s'engage à prévenir de toutes modifications qui peuvent intervenir dans le fonctionnement des services.

Le service d'assistance technique établit un rapport de visite sous un délai maximal de trois mois, rapport adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné.

Article 5 – Diffusion de l'information

Le maître d'ouvrage autorise le Département à diffuser les informations recueillies dans le cadre de l'activité, notamment à l'Agence de l'Eau et aux services de l'État.

Article 6 – Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- garantir l'intervention de personnels qualifiés et compétents pour assurer l'assistance technique demandée,
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant ses installations.

Article 7 – Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- avertir le Département en cas de non disponibilité,
- mettre à disposition une personne pour accompagner le personnel du Département et l'aider dans l'installation et le retrait du matériel,
- garantir des conditions d'intervention sécurisée pour le personnel du Département, communiquer au Département toutes les informations disponibles concernant ses installations.

Article 8 – Conditions financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un tarif à l'habitant défini par le Département conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le tarif est fixé conformément à la délibération n°XX du 16 novembre 2020 à 0,05 € sans TVA par habitant DGF. Il tient compte d'un principe de mutualisation des charges et intègre les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département.

Le seuil de recouvrement de la prestation est fixé conformément à la délibération n°XX du 16 novembre 2020 à 2 000 €.

La rémunération du service est calculée par multiplication du tarif à l'habitant par la population de la collectivité Bénéficiaire (population DGF de l'année n-1) :

<p><u>Rémunération perçue pour les missions d'assistance en assainissement collectif :</u> = tarif à l'habitant * population de la collectivité bénéficiaire</p>
--

Le Département peut être amené à modifier le tarif appliqué et le seuil de recouvrement. Dans ce cas, il en avertit le Bénéficiaire et lui transmet un projet d'avenant avant le 1^{er} mars de l'année concernée.

Article 9 – Modalités de versement des participations

Les participations annuelles sont payables au compte du Département sur présentation d'un ordre de recettes émis au deuxième semestre de l'année de réalisation des dites prestations.

Toute prestation d'assistance technique commencée au titre de l'année en cours donne lieu au versement de la totalité de la rémunération prévue à l'article 7.

Article 10 – Entrée en vigueur – Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans.

Article 11 – Fin de la convention

La présente convention prendra fin de droit dans les cas suivants :

1^{er} cas : dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec demande d'accusé réception deux mois au moins avant le 31 décembre de chaque année.

2^e cas : perte d'éligibilité de la commune à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales. En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité conformément à l'article L.3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Contentieux

Tous litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application de la présente convention seront soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leurs différends consistant en l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusée réception.

A, le.....

A, le.....

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

La Présidente, Le Président
La Maire, Le Maire

Hermeline MALHERBE

XXX

CONTRAT DE
PLAN ETAT-REGION 2015-2020
CONVENTION D'APPLICATION
**VOLET ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR-
RECHERCHE**

Avenant n°2 à la convention relative au programme DEM'EAUX - Plateforme et démonstrateurs mutualisés pour la caractérisation et la gestion concentrée des ressources en eau dans la plaine du Roussillon

ENTRE

Le Département des PYRENEES-ORIENTALES, représenté par **Madame Hermeline MALHERBE**, agissant en sa qualité de Présidente du Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **Département** »,

D'une part,

ET

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par **Madame Michèle ROUSSEAU**, Présidente, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'autre part,

Le Département et le BRGM étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

VU

- Le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- Le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- Le Contrat d'objectifs et de performance Etat-BRGM 2018-2022 ;
- Les orientations de service public du BRGM pour l'année 2021, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 19 mai 2020 et approuvées par le Conseil d'Administration du 25 juin 2020.

RAPPEL

- A. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par son statut de Service Géologique National, confirmées par le contrat quinquennal État-BRGM pour la période 2013-2017, le BRGM a identifié la nécessité de mettre en place le programme d'action, **BRGM-projet Plat'eaux sous projet Dem'Eaux-plateforme et démonstrateurs mutualisés pour la caractérisation et la gestion concentrée des ressources en eau dans la plaine du Roussillon**, ci-après désigné par « le Programme » et de le financer au moyen de la Subvention pour Charges de Service Public qui lui est versée par l'État au titre du programme 172.
- B. Sollicité par le BRGM, le Département a octroyé à celui-ci une subvention afin de compléter le financement du Programme en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2015 statuant favorablement sur les engagements financiers du Département sur le volet mobilité et volet Enseignement Supérieur-Recherche-Innovation du CPER Languedoc Roussillon 2015-2020 et d'une délibération du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2015 accordant une participation financière du département au profit du BRGM pour le projet Dem'Eaux.
- C. Aussi, le BRGM et le Département ont conclu une convention d'application le 29 juin 2016, ci-après désignée par « la Convention », fixant les termes et conditions par lesquels le BRGM réalise le Programme auquel le Département participe financièrement. Le démarrage du Programme ayant été retardé, un premier avenant a été signé le 16 février 2017. Depuis, le projet se déroule bien comme en atteste les réunions annuelles. Cependant, en raisons du retard pris sur le terrain pour la réalisation des forages et des observatoires, suivi de la crise COVID qui a retardé la réalisation de pompages d'essai, il apparaît nécessaire, en concertation avec tous les partenaires, de repousser l'échéance de fin de projet à décembre 2021.
- D. Les Parties se sont ainsi rapprochées en vue de signer le présent avenant à la Convention (ci-après désigné l'« Avenant n°2 »).

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant n°2 a pour objet la modification de l'article 3 de la Convention.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR - PRISE D'EFFET

L'Avenant n°2 entre en vigueur et prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION

L'article 3 « Modalités de versement de la subvention » est modifié comme suit :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

Cependant, une part de ce montant est destinée à compléter le plan de financement de la société GEOTER, partenaire scientifique du Programme. BRGM s'engage ainsi à reverser à GEOTER la somme de 49 000€ pour un coût total supporté par l'entreprise de 269 284 € HT. Ce reversement fera l'objet d'une convention entre le BRGM et GEOTER

Le versement de la subvention sera effectué chaque année de la manière suivante :

ANNEE	MONTANT DU VERSEMENT
2017	50 000€
2018	50 000€
2019	50 000€
2020	
2021	50 000€
TOTAL	200 000€

Les versements seront effectués par le Département, au nom de l'Agent Comptable de BRGM, sur présentation d'une note d'appel de fonds émise par BRGM et sur présentation, en décembre 2021, du rapport final du projet et d'un relevé de dépenses.

Les versements seront effectués par le Département par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, au compte ouvert à :

TRESOR PUBLIC
Trésorerie générale du Loiret,
4 pl du Martroi, Orléans
Code Banque
Code Guichet :
Compte N°
Clé : RIB
IBAN :

ARTICLE 4. DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la Convention non affectées par les dispositions de l'Avenant n°2 demeurent en vigueur.

La Convention et l'Avenant n°2 forment un tout indissociable.

En cas de conflit entre les dispositions de l'Avenant n°2 et celles de la Convention, celles de l'Avenant n° 2 prévaudront.

Fait à Perpignan en deux (2) exemplaires,

Le

Pour le BRGM

**Pour le Département
des Pyrénées-Orientales,**

Hermeline MALHERBE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_12

OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS MOBILITÉS DOUCES VÉLOROUTES 2019-2023 - TAUX DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES EPCI DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°21)

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_12 qui lui est présenté,

VU la délibération SP201907222 R4 votée en session du 22 juillet 2019 approuvant le principe d'un « Programme Pluriannuel d'Investissement mobilités douces, véloroutes, intermodalités, aires de covoiturage » d'un montant de 48 millions d'euros sur les chapitres 20 et 23,

VU la délibération SP20200420R_24 du 20 avril 2020, approuvant le cadre de la convention à passer entre les EPCI et communes concernées pour préciser les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements inscrits dans le programme pluriannuel d'investissements Mobilités Douces- Véloroutes pour la période 2019-2023,

Considérant l'engagement n°21 du Programme Pluriannuel d'Investissements mobilités douces, véloroutes, intermodalités, aires de covoiturage pour la période 2019-2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte la situation des Etablissements Publics de Coopération intercommunale en zone de revitalisation rurale,

- D'APPROUVER le principe de participation financière de 10 % maximum demandé par le Département aux EPCI situés en zone de revitalisation rurale et concernés par un projet financé au titre du Plan Pluriannuel d'Investissements Mobilités Douces- Véloroutes,
- D'AUTORISER la Présidente à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document s'y rapportant.
- DE DELEGUER à la Commission Permanente les décisions relatives à la gestion administrative de ces conventions.

N'ont pas pris part au vote : Pierre BATAILLE, Charles CHIVILO.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE,

Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean SOL, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Monsieur Pierre BATAILLE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_13

OBJET : PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION ET ITINÉRAIRES CYCLABLES, AU BÉNÉFICE DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS.

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_13 qui lui est présenté,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU les subventions attribuées antérieurement aux collectivités territoriales au titre des présents programmes de traversées d'agglomération se rapportant uniquement à des travaux effectués sur la voirie départementale et sur les pistes cyclables.

- d'approuver la première tranche du programme 2021 de subventions aux collectivités pour les travaux en traversée d'agglomération sur les routes départementales pour un montant total de **255 704,00 €** (annexe 1),
- d'approuver la deuxième tranche du programme 2020 et la première tranche du programme 2021 de subventions aux collectivités pour l'aménagement d'itinéraires cyclables pour un montant total de **277 136,50 €** (annexe 2).
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 204 du budget départemental.
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions d'attribution relatives aux deux programmes et tout acte s'y rapportant.

N'ont pas pris part au vote : M. Nicolas GARCIA, M. Robert VILA.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Robert VILA

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_14

OBJET : COFINANCEMENT 2020-2022 PAR LE DÉPARTEMENT DE POSTES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE PERPIGNAN ET DES SERVICES DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RAPPORTEUR : Madame Madeleine GARCIA - VIDAL

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_14 qui lui est présenté,

Vu les délibérations du 24 mai 2006 du comité interministériel de prévention de la délinquance portant sur le développement des postes d'intervenants sociaux dans les départements les plus exposés aux problématiques de la politique de la ville ;

Vu les lois du 5 mars 2007, l'une reformant la protection de l'enfance et l'autre relative à la protection des majeurs ;

Vu la création au Département de la cellule unique de traitement des informations préoccupantes et signalements enfance en danger et adultes vulnérables et vu l'évolution de l'activité du traitement des situations de danger des mineurs et majeurs ;

Vu l'adoption par le Département de la Charte européenne en faveur de l'Égalité entre les Hommes et les Femmes dans la vie locale par laquelle il s'engage à prévenir et à lutter contre les violences faites aux femmes ;

Vu les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65.

- de renouveler l'engagement du Département en participant au financement du poste de travailleur social en zone Gendarmerie, ainsi qu'auprès des services de Police, en versant à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), sur une période de trois ans (2020, 2021 et 2022), les sommes ci-dessous précisées :

	2020	2021	2022
Zone Gendarmerie	12 000	12 000	12 000
Services de Police	12 000	12 000	12 000
Total	24 000	24 000	24 000

- d'autoriser sa Présidente à signer les deux conventions triennales pluri-partenariales 2020-2022 jointes en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser sa Présidente à signer la convention avec l'UDAF, jointe en annexe de la présente délibération, au titre de ce dispositif pour l'année 2020.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL -

MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le
ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_14-DE

CONVENTION

RELATIVE A L'AFFECTATION D'UN INTERVENANT SOCIAL DANS LES SERVICES DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu les délibérations du 24 mai 2006 du comité interministériel de prévention de la délinquance portant sur le développement de postes d'intervenants sociaux dans les départements les plus exposés aux problématiques de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire et de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité en date du 1^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire de la Direction Générale de la Police Nationale et de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale du 21 décembre 2006 définissant le cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie ;

Vu la délibération n°2017/02/26-2 du bureau communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole du 10 février 2017 ;

ENTRE :

- le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,
- le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales,
- la Présidente de l'association « UDAF 66 »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Il a été créé par les signataires de la présente convention un poste d'intervenant social dont l'activité se déroule au sein des services du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales.

A travers cette action, les signataires ont développé un partenariat opérationnel qui répond à la gestion de problématiques sociales individuelles ou familiales respectueux du droit des usagers et s'inscrivant dans le cadre de leurs missions respectives.

La présente convention a pour objet de fixer les missions, les modalités de fonctionnement du poste d'intervenant social et les modalités de son financement.

Il est entendu que le terme intervenant social correspond à un professionnel diplômé d'État Assistant de Service Social ou Éducateur Spécialisé.

Les missions de cette profession sont : l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes en difficultés. A ce titre, elle doit, entre autres, :

- élaborer un diagnostic psycho-social,
- permettre l'accès aux droits,
- réaliser un accompagnement social,
- être médiateur auprès des organismes,
- animer le partenariat.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE

Mission :

L'intervenant social a pour mission d'assurer une analyse de premier niveau et un traitement des situations individuelles ou familiales dont une problématique sociale a été identifiée par les unités de gendarmerie dans l'exercice de leurs missions ou dont il aura lui-même connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions auprès de ces services.

Sa mission est prioritairement tournée vers l'aide aux personnes ou à leur famille, excluant tout acte de police administrative ou judiciaire.

Son intervention ne se substitue pas aux procédures des services, elle en est le complément lorsque la situation sociale des personnes impliquées le requiert.

Les missions de l'intervenant social consistent à :

- Accompagner les victimes de violences intrafamiliales dans leurs démarches pour déposer plainte,
 - Accueillir les victimes ou les personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention des forces de l'ordre ou orientées par les partenaires,
 - Réaliser une écoute active permettant de travailler la verbalisation des affects suite à un événement subi,
 - Réaliser une évaluation sociale globale de la situation,

- Informer les personnes des dispositifs existants et faciliter l'accès à
 - Conseiller et orienter les personnes signalées par les services de la gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales ou les partenaires,

- Etablir le relais avec les services sociaux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le CCAS de Perpignan et le cas échéant avec tout professionnel intervenant auprès de la personne afin de garantir une continuité de la prise en charge des personnes accueillies et mutualiser les informations,
- L'intervenante sociale doit travailler en concertation avec ces professionnels. Ainsi, en ce qui concerne les personnes déjà accompagnées par les travailleurs médico-sociaux du Conseil Départemental, elle devra systématiquement être en lien avec ces derniers. Quant aux personnes non connues, elle devra réaliser un lien avec les professionnels adéquats afin de travailler en concertation et enclencher l'accompagnement social nécessaire.
- Elle est amenée à rédiger des informations préoccupantes qu'elle transmet à la cellule de recueil des informations préoccupantes Enfance en Danger / Violences Conjugales. Lorsque la situation l'exige, elle rédige des signalements d'enfants en danger, signalements adressés au Parquet des mineurs et en adresse une copie à la cellule de recueil des informations préoccupantes,
- Elle devra rendre des statistiques sur ces deux activités ci-dessus, selon le tableau annexé.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner dans le dépôt de plainte les personnes rencontrant un problème en lien avec l'insalubrité de leur logement,
- Assurer le lien entre les professionnels sociaux et éventuellement de la justice et Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du dispositif relatif aux médiateurs transports et de la mise en œuvre du règlement intérieur des transports (exclusion notamment des mineurs dans le cadre du transport scolaire),
- Participer aux différents dispositifs mis en place pour le repérage et le traitement des situations en lien avec la radicalisation,
- Contribuer à une meilleure évaluation des besoins des femmes victimes de violences en alimentant l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes, initié par le Conseil Départemental et en participant au groupe de travail départemental animé par la Mission Egalité,
- Réaliser une pré-évaluation sociale à la demande de M. le Procureur de la République par le biais d'un soit-transmis mentionnant le motif de la saisine et la nécessité ou non de faire un retour par écrit (note d'information à M. le Procureur de la République).

Organisation hiérarchique, fonctionnelle et temps de travail

L'intervenant social est employé par l'UDAF 66 qui est donc son autorité hiérarchique. Il a un lien fonctionnel avec le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, représentée par le Colonel commandant de groupement.

L'intervenant social travaille en lien direct avec la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile. Il est placé sous l'autorité de l'officier prévention / partenariat et de l'officier adjoint du commandant de groupement en charge de la police judiciaire.

L'intervenant social entretient des liens fonctionnels avec le responsable de la Cellule de recueil des

informations préoccupantes Enfance en Danger / Violences Conjugales
facilitera les relations avec les équipes médico-sociales des maisons sociales

L'intervenant social travaille en lien direct avec le Procureur de la République afin de faciliter le traitement des situations de violences intrafamiliales.

Un travail de liaison avec la direction des solidarités de Perpignan Méditerranée sera recherché notamment sur la question de la prévention de la radicalisation et dans l'établissement des relais avec les CCAS des communes membres de Perpignan Méditerranée. Un référent est désigné au sein de la direction des solidarités de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour établir l'appui et les liens techniques de l'intervenant social.

Formation, temps de travail

L'intervenant social pourra participer à des réunions, formations, colloques relatifs à l'action sociale départementale après accord de sa hiérarchie.

Les séances d'instruction collective des unités de gendarmerie pourront être mises à profit pour la présentation du rôle et compétences de l'intervenant social.

Le poste d'intervenant social est un poste à temps plein. La durée hebdomadaire du travail est fixée par l'autorité hiérarchique.

Locaux et équipements

L'intervenant social exerce ses fonctions dans les locaux mis à sa disposition par le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales.

Les services de gendarmerie lui fournissent les équipements mobiliers (bureau, fauteuils, armoires etc), informatiques (ordinateur et imprimante) et de communications (ligne de téléphone fixe dans son bureau, téléphone portable, ligne intranet) indispensables à la bonne administration de sa mission.

La gendarmerie mettra également à disposition de l'intervenant social un véhicule et prendra à sa charge les frais de carburant et d'entretien.

Sur demande préalable et avec accord de son employeur, les frais de déplacement, autres, de l'intervenant social seront remboursés par son employeur selon les modalités de défraiement en vigueur au sein de l'association.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT SOCIAL

Recrutement

L'intervenant social recruté lors de la précédente convention est reconduit. En cas de démission, un nouveau recrutement aura lieu selon une procédure arrêtée par les partenaires.

Obligations et modalités d'intervention de l'intervenant social

1 – L'intervenant social est tenu au respect des règles relatives au secret professionnel qui s'imposent aux

fonctionnaires de police et aux gendarmes ainsi qu'au titre de sa profession en matière d'obligation de signalement à l'autorité judiciaire.

2 – L'intervenant social est en général saisi par les personnels habilités du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, mais il peut également être en situation d'intervenir dans l'urgence ou de rencontrer des personnes en difficulté qui, informées de sa présence dans les services de gendarmerie, souhaitent s'entretenir avec lui ou bien des personnes orientées par les partenaires.

3 – L'intervenant social reçoit les personnes dans les locaux mis à sa disposition par le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales ou dans tous autres locaux des unités de gendarmerie où des victimes ont été prises en compte. Son action s'inscrit dans le traitement d'urgence des situations. Il s'agit de prendre les mesures prioritaires exigées par les circonstances. Des circonstances urgentes, et qui doivent rester exceptionnelles, peuvent l'amener à rencontrer ces personnes à leur domicile lorsque, notamment, est constatée l'incapacité des usagers à se déplacer. L'unité de gendarmerie concernée par le domicile en sera systématiquement informée.

4 – L'intervenant social prend toutes les mesures qu'il estime indispensables à l'aide et à la prise en charge des difficultés qui lui sont soumises dans le cadre des lois, règlements et protocoles départementaux en vigueur. Il peut se mettre en lien avec son collègue intervenant social au commissariat de Perpignan afin de réfléchir, sur un plan technique à des modes d'interventions adaptés. Le traitement des fugues de mineur est coordonné avec l'intervenant social, les unités de gendarmerie, le procureur de la République et la cellule enfance en danger.

5 – Pour accomplir sa mission l'intervenant social a accès aux messages d'interventions du centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie (CORG). Ceux qui relèvent des violences intra-familiales sont portés à sa connaissance.

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- du Préfet des Pyrénées Orientales, ou son représentant,
- de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, ou son représentant,
- du Président de Perpignan Méditerranées Métropole, ou son représentant,
- du Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- de la Présidente de l'UDAF 66, ou son représentant,
- de M. le Procureur de la République, ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer les ajustements nécessaires.

Il examine, chaque année, le bilan de l'action de l'intervenant social rédigé et présenté par le commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales.

L'intervenant social fournit des données chiffrées sur son activité trimestriellement, dont les statistiques demandées par le Conseil Départemental selon le tableau en annexe, à sa hiérarchie ainsi qu'au commandant de Groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales qui les transmettra aux services de la Préfecture. Les services de la Préfecture transmettront ces données aux différents financeurs.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les institutions signataires s'engagent à participer au financement du poste d'intervenant social en versant chaque année à l'UDAF 66 la somme correspondante au budget annuel présenté en annexe.

Pour l'année 2020, cette somme s'élève à 45 000 €, selon la répartition suivante :

- État : 21 000 €
- Conseil Départemental : 12 000 €
- Perpignan Méditerranée Métropole : 12 000 €

Pour l'année 2021, cette somme s'élève à 45 800 €, selon la répartition suivante :

- État : 21 800 €
- Conseil Départemental : 12 000 €
- Perpignan Méditerranée Métropole : 12 000 €

Pour l'année 2022, cette somme s'élève à 45 800 €, selon la répartition suivante :

- État : 21 800 €
- Conseil Départemental : 12 000 €
- Perpignan Méditerranée Métropole : 12 000 €

Le montant total des subventions doit permettre le financement du salaire de l'intervenant social (en application de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966), les charges afférentes et les frais de déplacement.

En cas de dépenses exceptionnelles non prévisibles, l'UDAF 66 pourra demander la signature d'un avenant financier.

Conditions particulières liées au versement de la subvention :

- pour l'État : pour les subventions inférieures à 23 000€, le versement est effectué, chaque année (N, N+1, N+2), en totalité lors de la notification de la subvention,
- pour le Conseil Départemental : le versement des subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € s'effectue en deux temps :
 - Pour l'année N : 60 % à compter de la date de la délibération et 40 % après réception du bilan intermédiaire de six mois selon les données complétées à partir des annexes trimestrielles et des documents obligatoires reportables exigés sur PASS66..
 - Pour les années N+1 et N+2 : 60 % à la réception du bilan annuel d'activité de l'année précédente transmis par le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ou financier transmis par l'UDAF 66 et 40 % après réception du bilan intermédiaire de six mois selon les données complétées à partir des annexes trimestrielles et des documents obligatoires reportables exigés sur PASS66.
- Pour Perpignan Méditerranée Métropole : le versement est effectué en totalité l'année N à compter de la date de délibération. Le porteur de projet s'engage à fournir le compte de résultat avant la 30 juin de l'année N+1. Concernant l'année N+1, le versement de la subvention est soumis à l'obligation de production d'un bilan d'activité par le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales et d'un bilan financier transmis par l'UDAF 66 (éventuellement provisoire).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention succède à celle signée le 01/01/2017 pour une durée de trois ans. Elle prend effet au 01/01/2020.

Elle est reconduite tacitement chaque année et pendant une période de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2022

Un avenant technique et financier sera conclu en 2021 et 2022 pour la mise en place de la subvention annuelle de Perpignan Méditerranée Métropole.

A l'issue des trois ans, cette convention fera l'objet d'une reconduction expresse.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention intervenue avant son terme fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

L'inexécution totale ou partielle des clauses de la convention est une des causes possibles de dénonciation.

En cas de dénonciation ou de non reconduction à l'issue des trois ans par l'une des parties, les conséquences financières liées aux charges de personnels seront réparties entre les différents financeurs signataires de la présente convention, y compris celles liées à une éventuelle rupture du contrat de travail.

Fait à Perpignan, le

LE PREFET

LA PRESIDENTE DU
DEPARTEMENT DES PO

LE PRESIDENT DE
PERPIGNAN MEDITERRANEE
METROPOLE

Etienne STOSKOPF

Hermeline MALHERBE

Robert VILA

LE COMMANDANT DU GROUPEMENT
DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
DES PYRENEES-ORIENTALES

PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION
« UDAF 66 »

Colonel Guillaume POUMEAU DE LAFFOREST

Valérie DELHAYE-LAMBERT

ANNEXE CONVENTION

STATISTIQUES TRIMESTRIELLES POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE

ENFANCE EN DANGER

	Agly	Cerdagne	Conflent	Riberal Aspres	Perpignan Sud	Perpignan Nord	Vallespir	Côte Vermeille
Nombre de RV pris avec les TMS du CD								
Nombre de Commission s de synthèse ou de Commission s enfance								
Nombre d'IP et de signalements Enfants en danger								
Nombre de pré évaluations sociales à la demande du Parquet								

VIOLENCES CONJUGALES

	Agly	Cerdagne	Conflent	Riberal Aspres	Perpigna n Sud	Perpignan Nord	Vallespir	Côte Vermeille
Nombre de signalements violences conjugales								
Nombre de pré évaluations sociales à la demande du Parquet								



Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le
ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_14-DE



CONVENTION

RELATIVE A L'AFFECTATION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DANS LES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Vu les délibérations du 24 mai 2006 du comité interministériel de prévention de la délinquance portant sur le développement de postes d'intervenants sociaux dans les départements les plus exposés aux problématiques de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire et de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité en date du 1^{er} août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire de la Direction Générale de la Police Nationale et de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale du 21 décembre 2006 définissant le cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie ;

Vu la délibération n°2017/02/26-2 du bureau communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole du 10 février 2017 ;

ENTRE :

- le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,
- le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales,
- la Présidente de l'association « UDAF 66 »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 
ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_14-DE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Il a été créé par les signataires de la présente convention un poste d'intervenant social dont l'activité se déroule au sein des services de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales.

A travers cette action, les signataires ont développé un partenariat opérationnel qui répond à la gestion de problématiques sociales individuelles ou familiales respectueux du droit des usagers et s'inscrivant dans le cadre de leurs missions respectives.

La présente convention a pour objet de fixer les missions, les modalités de fonctionnement du poste d'intervenant social et les modalités de son financement.

Il est entendu que le terme travailleur social correspond à un professionnel diplômé d'État Assistant de Service Social ou Éducateur Spécialisé.

Les missions de cette profession sont : l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes en difficultés. A ce titre, elle doit, entre autres :

- élaborer un diagnostic psycho-social,
- permettre l'accès aux droits,
- réaliser un accompagnement social,
- être médiateur auprès des organismes,
- animer le partenariat.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES MISSIONS ET CONDITION D'EXERCICE

Mission :

L'intervenant social a pour mission d'assurer une analyse de premier niveau et un traitement des situations individuelles ou familiales dont une problématique sociale a été identifiée par les fonctionnaires de la direction départementale de la sécurité publique ou de la police municipale de la Ville de Perpignan dans l'exercice de leurs missions ou dont il aura lui-même connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Sa mission est prioritairement tournée vers l'aide aux personnes ou à leur famille, excluant tout acte de police administrative ou judiciaire.

Son intervention ne se substitue pas aux procédures des services, elle en est le complément lorsque la situation sociale des personnes impliquées le requiert.

Les missions de l'intervenant social consistent à :

- Accompagner les victimes de violences intrafamiliales dans leurs démarches pour déposer plainte,
 - Accueillir les victimes ou les personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention des forces de l'ordre ou orientées par les partenaires,
 - Réaliser une écoute active permettant de travailler la verbalisation des affects suite à un événement subi,
 - Réaliser une évaluation sociale globale de la situation,
 - Informers les personnes des dispositifs existants et faciliter l'accès aux droits,

-Conseiller et orienter les personnes signalées par les services de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ou les partenaires,

- Établir le relais avec les services sociaux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le CCAS de Perpignan et le cas échéant avec tout professionnel intervenant auprès de la personne afin de garantir une continuité de la prise en charge des personnes accueillies et mutualiser les informations,
- L'intervenante sociale doit travailler en concertation avec ces professionnels. Ainsi, en ce qui concerne les personnes déjà accompagnées par les travailleurs médico-sociaux du Conseil Départemental, elle devra systématiquement être en lien avec ces derniers.
Quant aux personnes non connues, elle devra réaliser un lien avec les professionnels adéquats afin de travailler en concertation et enclencher l'accompagnement social nécessaire.
- Elle est amenée à rédiger des informations préoccupantes qu'elle transmet à la cellule de recueil des informations préoccupantes Enfance en Danger / Violences Conjugales. Lorsque la situation l'exige, elle rédige des signalements d'enfants en danger, signalements adressés au Parquet des mineurs et en adresse une copie à la cellule de recueil des informations préoccupantes.
- Elle devra rendre des statistiques sur ces deux activités ci-dessus, selon le tableau annexé.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner dans le dépôt de plainte les personnes rencontrant un problème en lien avec l'insalubrité de leur logement,
- Assurer le lien entre les professionnels sociaux et éventuellement de la justice et Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du dispositif relatif aux médiateurs transports et de la mise en œuvre du règlement intérieur des transports (exclusion notamment des mineurs dans le cadre du transport scolaire),
- Participer aux différents dispositifs mis en place pour le repérage et le traitement des situations en lien avec la radicalisation,
- Contribuer à une meilleure évaluation des besoins des femmes victimes de violences en alimentant l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes initié par le Conseil Départemental et en participant au groupe de travail départemental animé par la Mission Egalité,
- Réaliser une pré-évaluation sociale à la demande de M. le Procureur de la République par le biais d'un soit-transmis mentionnant le motif de la saisine et la nécessité ou non de faire un retour par écrit (note d'information à M. le Procureur de la République).

Organisation hiérarchique, fonctionnelle et temps de travail

L'intervenant social est employé par l'UDAF 66 qui est donc son autorité hiérarchique. Il a un lien fonctionnel avec la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, représentée par le directeur du service.

L'intervenant social travaille en lien direct avec l'unité de protection et de préservation sociale de la Sûreté départementale qui regroupe la Brigade de Protection de la Famille et la brigade des mineurs. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'officier, chef de l'état-major départemental, à qui est confiée la gestion quotidienne du poste de l'intervenant social.

L'intervenant social entretient des liens fonctionnels avec le responsable de la Cellule Départementale Enfance en Danger du Conseil Départemental qui facilitera les relations avec les équipes médico-sociales

des maisons sociales de proximité. Un travail de liaison avec le Conseil
Perpignan sera recherché notamment sur la question de la prévention de la

L'intervenant social travaille en lien direct avec le Procureur de la République afin de faciliter le traitement des situations de violences intrafamiliales.

Un référent est désigné au sein au sein de Perpignan Méditerranée Métropole pour établir l'appui et les liens techniques de l'intervenant social. Il détermine notamment les modalités des liens de l'intervenant social avec le CCAS de Perpignan et la Police Municipale, et les services de Perpignan Méditerranée Métropole (mission opérationnelle de prévention de la délinquance, direction de la mobilité et direction des solidarités notamment).

Formation, temps de travail

L'intervenant social pourra participer à des réunions, formations, colloques relatifs à l'action sociale départementale après accord de sa hiérarchie.

Le poste d'intervenant social est un poste à temps plein. La durée hebdomadaire du travail est fixée par l'autorité hiérarchique.

Locaux et équipements

L'intervenant social exerce ses fonctions dans les locaux mis à sa disposition par le directeur départemental de la sécurité publique.

Les services de police lui fournissent les équipements mobiliers (bureau, fauteuils, armoires etc), informatiques (ordinateur et imprimante) et de communications (ligne de téléphone fixe dans son bureau, téléphone portable, ligne intranet) indispensables à la bonne administration de sa mission.

Les services de police mettront également à disposition de l'intervenant social un véhicule et prendront à leur charge les frais de carburant et d'entretien.

Sur demande préalable et avec accord de son employeur, les frais de déplacement, autres, de l'intervenant social seront remboursés par son employeur selon les modalités de défraiement en vigueur au sein de l'association.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Recrutement

L'intervenant social recruté lors de la précédente convention est reconduit. En cas de démission, un nouveau recrutement aura lieu selon une procédure arrêtée par les partenaires.

Obligations et modalités d'intervention de l'intervenant social :

1 – L'intervenant social est tenu au respect des règles relatives au secret professionnel qui s'imposent aux fonctionnaires de police et aux gendarmes ainsi qu'au titre de sa profession, et des règles en vigueur en matière d'obligation de signalement à l'autorité judiciaire.

2 – L'intervenant social est en général saisi par les personnels habilités municipale de la Ville de Perpignan, mais il peut également être en situation d'intervenir dans l'urgence ou de rencontrer des personnes en difficulté qui, informées de sa présence dans les services de police, souhaitent s'entretenir avec lui ou bien des personnes orientées par les partenaires.

3 – L'intervenant social reçoit les personnes dans les locaux mis à sa disposition. Son action s'inscrit dans le traitement d'urgence des situations : il s'agit de prendre les mesures prioritaires exigées par les circonstances. Des circonstances exceptionnelles peuvent l'amener à rencontrer ces personnes à leur domicile lorsque, notamment, est constatée l'incapacité des usagers à se déplacer.

4 – L'intervenant social prend toutes les mesures qu'il estime indispensables à l'aide et à la prise en charge des difficultés qui lui sont soumises dans le cadre des lois, règlements et protocoles départementaux en vigueur. Il peut se mettre en lien avec son collègue intervenant social au groupement de gendarmerie afin de réfléchir, sur un plan technique à des modes d'interventions adaptés. Le traitement des fugues de mineur est coordonné avec l'intervenant social, la brigade des mineurs, le Procureur de la République et la cellule enfance en danger.

5 – Pour accomplir sa mission l'intervenant social a accès aux messages et aux compte-rendus d'intervention relatifs aux violences intrafamiliales.

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- du Préfet des Pyrénées Orientales, ou son représentant,
- de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, ou son représentant,
- du Maire de Perpignan ou son représentant,
- du Président de Perpignan Méditerranées Métropole, ou son représentant,
- du Directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- de la Présidente de l'UDAF 66, ou son représentant,
- de M. le Procureur de la République, ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer les ajustements nécessaires.

Il examine, chaque année, le bilan de l'action de l'intervenant social rédigé et présenté par le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales.

L'intervenant social fournit des données chiffrées sur son activité trimestriellement, dont les statistiques demandées par le Conseil Départemental selon le tableau en annexe, à sa hiérarchie ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales qui les transmettra aux services de la Préfecture. Les services de la Préfecture transmettront ces données aux différents financeurs.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les institutions signataires s'engagent à participer au financement du poste d'intervenant social en versant chaque année à l'UDAF 66 la somme correspondante au budget annuel présenté en annexe.

Pour l'année 2020, cette somme s'élève à 45 000 €, selon la répartition suivante :

- État : 21 000 €
- Conseil Départemental : 12 000 €
- Perpignan Méditerranée Métropole : 12 000 €

Pour l'année 2021, cette somme s'élève à 45 800 €, selon la répartition suivante :

- État : 21 800 €
- Conseil Départemental : 12 000 €
- Perpignan Méditerranée Métropole : 12 000 €

Pour l'année 2022, cette somme s'élève à 45 800 €, selon la répartition suivante :

- État : 21 800 €
- Conseil Départemental : 12 000 €
- Perpignan Méditerranée Métropole : 12 000 €

Le montant total des subventions doit permettre le financement du salaire de l'intervenant social (en application de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966), les charges afférentes et les frais de déplacement.

En cas de dépenses exceptionnelles non prévisibles, l'UDAF 66 pourra demander la signature d'un avenant financier.

Conditions particulières liées au versement de la subvention :

- pour l'État : pour les subventions inférieures à 23 000€, le versement est effectué, chaque année (N, N+1, N+2), en totalité lors de la notification de la subvention,
- pour le Conseil Départemental : le versement des subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € s'effectue en deux temps :
 - Pour l'année N : 60 % à compter de la date de la délibération et 40 % après réception du bilan intermédiaire de six mois selon les données complétées à partir des annexes trimestrielles et des documents obligatoires reportables exigés sur PASS66...
 - Pour les années N+1 et N+2 : 60 % à la réception du bilan annuel d'activité de l'année précédente transmis par le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ou financier transmis par l'UDAF 66 et 40 % après réception du bilan intermédiaire de six mois selon les données complétées à partir des annexes trimestrielles et des documents obligatoires reportables exigés sur PASS66.
- Pour Perpignan Méditerranée Métropole : le versement est effectué en totalité l'année N à compter de la date de délibération. Le porteur de projet s'engage à fournir le compte de résultat avant la 30 juin de l'année N+1. Concernant l'année N+1, le versement de la subvention est soumis à l'obligation de production d'un bilan d'activité par le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales et d'un bilan financier transmis par l'UDAF 66 (éventuellement provisoire).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention succède à celle signée le 01/01/2017 pour une durée de trois ans. Elle prend effet au 01/01/2020.

Elle est reconduite tacitement chaque année et pendant une période de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2022

Un avenant technique et financier sera conclu en 2021 et 2022 pour la période annuelle de Perpignan Méditerranée Métropole.

A l'issue des trois ans, cette convention fera l'objet d'une reconduction expresse.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention intervenue avant son terme fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

L'inexécution totale ou partielle des clauses de la convention est une des causes possibles de dénonciation.

En cas de dénonciation ou de non reconduction à l'issue des trois ans par l'une des parties, les conséquences financières liées aux charges de personnels seront réparties entre les différents financeurs signataires de la présente convention, y compris celles liées à une éventuelle rupture du contrat de travail.

Fait à Perpignan, le

LE PREFET

LA PRESIDENTE DU
DEPARTEMENT DES PO

LE PRESIDENT DE
PERPIGNAN MEDITERRANEE
METROPOLE

Etienne STOSKOPF

Hermeline MALHERBE

Robert VILA

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA SECURITE PUBLIQUE

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION
« UDAF 66 »

Jean-Marc REBOUILLAT

Valérie DELHAYE-LAMBERT

ANNEXE CONVENTION

**STATISTIQUES TRIMESTRIELLES POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 INTERVENANTE SOCIALE EN POLICE**

ENFANCE EN DANGER

	PERPIGNAN NORD	PERPIGNAN SUD
Nombre de RV pris avec les TMS du CD		
Nombre de commissions de synthèse ou de Commission enfance		
Nombre d'IP et de signalements Enfants en danger		
Nombre de pré évaluations sociales à la demande du Parquet		

VIOLENCES CONJUGALES

	PERPIGNAN NORD	PERPIGNAN SUD
Nombre de signalements violences conjugales		
Nombre de pré évaluations sociales à la demande du Parquet		

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE,

domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66906 PERPIGNAN Cedex et dûment autorisée à signer la présente en vertu de la délibération N° ##### en date du 16 novembre 2020
ci-après désigné par les termes : le Département d'une part,

ET

L'ASSOCIATION UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (UDAF66), représentée par sa Présidente, Madame Valérie DELHAYE-LAMBERT,

agissant au nom et pour le compte de l'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont le siège social est situé au 31, avenue du Maréchal Joffre – 66 000 PERPIGNAN
ci-après désignée par les termes : l'association d'autre part,

Préambule

Le Département consacre près de 64 % de son budget aux politiques de solidarités. Il a mis en place une administration de proximité et des services innovants pour répondre à la demande sociale. Les compétences confiées par le législateur ces 15 dernières années témoignent ainsi de cette constante réactivité aux besoins émergents de nos concitoyens.

Plus que jamais, la responsabilité sociale du Département doit s'articuler autour de ce rôle de facilitateur et d'ensembliser des nombreux acteurs (État, caisses, collectivités locales, associations...) et des différents niveaux d'intervention qui se chevauchent dans le champ social.

Cinq grands principes doivent guider en 2020 l'action départementale :

- développer les politiques partenariales et renforcer la place des usagers au cœur des actions menées ;
- conforter le rôle de chef de file du Département ;
- prioriser nos dépenses de solidarité pour maintenir un haut niveau de service en direction des publics les plus fragiles ;

- privilégier une approche territorialisée de l'action sociale ;
- donner du sens et valoriser le travail social.

Pour répondre à ces différents défis, l'action du Département repose encore, en 2020, sur nos trois grandes politiques publiques et l'action sociale sur les territoires :

- les politiques de l'insertion et du logement social ;
- le pilotage et l'animation de la politique publique d'aide aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- la politique de l'enfance et des familles.

Dans le cadre de sa politique des Solidarités et de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département des Pyrénées-Orientales, soutient les initiatives des associations qui :

- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association, ainsi que les principes de laïcité et d'intervention du Service public ;
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- assurent dans leurs actions et activités la promotion de l'égalité femmes / hommes ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable ;
- accompagnent le Département dans l'exercice de ses compétences, priorités et politiques publiques qui fondent l'intérêt départemental.

Considérant : la politique publique de l'enfance et des familles ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association UDAF 66 conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. L'association UDAF 66 sollicite un financement auprès du Département dans le cadre de la mise en œuvre des postes d'intervenant social au sein des services du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales et au sein des Services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales.

À ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet mentionné dans l'article 1 de la présente convention, et notamment à

- Accompagner les victimes de violences intrafamiliales dans leurs démarches pour déposer plainte,
- Établir le relais avec les services sociaux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le CCAS de Perpignan et le cas échéant avec tout professionnel intervenant auprès de la personne afin de garantir une continuité de la prise en charge des personnes accueillies et mutualiser les informations,
- Rédiger des informations préoccupantes transmises à la cellule de recueil des informations préoccupantes Enfance en Danger / Violences Conjugales. Lorsque la situation l'exige, rédiger des signalements d'enfants en danger, signalements adressés au Parquet des mineurs et en adresser une copie à la cellule de recueil des informations préoccupantes.
- Rendre des statistiques sur ces deux activités ci-dessus, selon le tableau annexé.
- Participer aux différents dispositifs mis en place pour le repérage et le traitement des situations en lien avec la radicalisation,
- Contribuer à une meilleure évaluation des besoins des femmes victimes de violences en alimentant l'Observatoire Départemental des Violences Faites aux Femmes initié par le Conseil Départemental et en participant au groupe de travail départemental animé par la Mission Égalité,
- Réaliser une pré-évaluation sociale à la demande de M. le Procureur de la République par le biais d'un soit-transmis mentionnant le motif de la saisine et la nécessité ou non de faire un retour par écrit (note d'information à M. le Procureur de la République).

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

➤ Montant de la subvention et imputation budgétaire :

Conformément à l'objet de la présente convention, le Département contribue financièrement à l'action de l'association comme suit : **24 000 € (vingt-quatre mille euros)**.

Ce montant est inscrit au budget départemental, chapitre 65.

➤ Modalités de paiement

Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- 60 % à la signature de la convention par les 2 parties soit 14 400 € (quatorze mille quatre cents euros) ;
- le solde, soit 9 600 € (neuf mille six cents euros), sera versé dès complétude du dossier (voir documents exigés sur PASS 66 – Documents obligatoires reportables)

Le Département adressera au payeur départemental un certificat administratif attestant de la réalisation de la formalité ci-dessus énoncée.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'association, dont les coordonnées sont mentionnées sur le Relevé d'Identité Bancaire fourni par l'association lors de sa demande de subvention.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de la gestion des deniers publics, le Département peut contrôler et évaluer l'utilisation de la subvention au regard de l'objet de la présente convention.

À ce titre, l'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable associatif (Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables - Arrêté du 26 décembre 2018) ;
- fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes annuels certifiés par le Président de l'association (bilan, compte de résultat, annexes et rapport du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu) ;
- fournir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée, un compte rendu détaillé des actions menées par l'association ainsi qu'un compte rendu financier (modèle Cerfa 15059*2) ;
- informer immédiatement les services du Département de toute modification pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention (modification des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau, de la modification ou du retrait de l'agrément...);
- faciliter les contrôles effectués par le Département, en lui fournissant notamment, sur simple demande, les documents administratifs et comptables que ses services jugeront nécessaires.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION, INFORMATION ET CLAUSE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec le Département, l'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Pour ce faire, l'association pourra se référer au document « guide sous traitant » sur le site internet de la CNIL: https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/rgpd-guide_sous-traitant-cnil.pdf

Les données à caractère personnel de toute nature auxquelles l'association a accès, à quelque titre que ce soit, à l'occasion ou au cours de l'exécution de la convention sont considérées comme secrètes au sens de l'article 226-13 du code pénal.

L'association, ainsi que l'ensemble de son personnel, est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les données à caractère personnel dont elle aura connaissance durant l'exécution de la convention.

Obligations de l'association vis-à-vis du responsable de traitement :

L'association s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer les données, documents ou informations à d'autres personnes que celles concernées, qu'il s'agisse de personnes privées, physiques ou morales ;
- insister, au besoin par écrit, auprès de son personnel - salariés et collaborateurs - sur le caractère personnel des données qu'ils auront à traiter dans le cadre de la dite convention et rappeler, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leur sont confiées, conformément aux engagements définis à la présente convention ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données.

L'association ne peut pas recruter un sous-traitant pour assurer les tâches décrites dans la présente convention sans l'autorisation préalable et écrite du Département.

Le Département se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'association peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

En cas de violation de ces dispositions, la présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département et sans préjuger des poursuites pénales éventuelles.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis de l'association :

Le Département s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'établissement ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'association ;
- si des données à caractère personnel sont transmises au partenaire, cela sera effectué par le biais d'un envoi sécurisé au travers d'une application développée en interne par la DSI du Conseil Départemental. Le fichier de données est chiffré et protégé par un mot de passe ;
- les données ne doivent être conservées que tant que le traitement pour lequel elles ont été demandées n'est pas terminé. À la fin du traitement, les données transmises seront détruites.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

L'association fournira un compte-rendu détaillé d'exécution de la présente convention, faisant apparaître :

- l'utilisation des ressources allouées au titre de l'action menée, ainsi qu'un bilan des cofinancements obtenus ;

- un rapport détaillé des actions qui auront été conduites ;
- des données relatives à l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé : rapport annuel d'activité, effectif des salariés et des bénévoles élus ou responsables d'activités, manifestations et colloques.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support d'information et de communication faisant référence à une action subventionnée au titre de la présente convention (affiche, site internet, brochure de présentation...), en indiquant, de façon claire et lisible, le concours financier du Département et en y apposant le logo de ce dernier.

Elle s'engage également à faire mention de cette aide pour toute interview et, plus généralement, dans tous ses rapports avec les médias. Ces obligations de l'association en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'argent issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Dans le cadre de la réalisation des actions définies en objet de la présente convention, l'association s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la présente convention.

En cas d'expiration de cette assurance pendant la durée de la convention, l'association devra envoyer l'attestation d'assurance renouvelée au Département dans le mois suivant sa réception.

ARTICLE 9 : SANCTIONS FINANCIÈRES

Si, à la suite des opérations de contrôle financier opéré par le Département, il s'avérait que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, soit diminuer ou suspendre le montant restant.

Le Département devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle qui lui ont permis de constater le non-respect des obligations de l'association et qui justifient le reversement, la diminution ou la suspension.

Cette notification indiquera le délai, qui ne pourra être inférieur à quinze jours, dont disposera l'association pour présenter une réponse écrite, également envoyée au Département en recommandé avec accusé de réception.

Suite aux observations de l'association, ou faute de réponse dans le délai indiqué ci-dessus, le Département pourra soit renoncer au reversement, à la diminution ou à la suspension, en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association, soit émettre un titre de recettes dans le cas d'un reversement, soit choisir de ne pas verser le solde restant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses d'un quelconque des avenants à ladite convention, si l'association n'a pas pris les mesures appropriées dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 : CLAUSE D'ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en en-tête des présentes.

En cas de modification dans l'adresse du siège de l'association, cette dernière s'engage à informer le Département en envoyant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception la publication de ce changement au journal officiel.

ARTICLE 12 : CLAUSE D'USAGE OU DE TOLÉRANCE

Il est formellement convenu que toutes les tolérances éventuelles de la part du Département relatives aux clauses et conditions énoncées dans la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence ou la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrice d'un droit quelconque. Le Département pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

ARTICLE 13 : CLAUSE PERSONNELLE / CLAUSE DE CESSION / CLAUSE INTUITU PERSONAE

L'association devra exécuter personnellement les actions définies en objet de la présente convention.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DIVERSES, IMPÔTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 15 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 16 : AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Perpignan en deux exemplaires originaux, le

**LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRÉSIDENTE
DU DÉPARTEMENT**

VALÉRIE DELHAYE-LAMBERT

HERMELINE MALHERBE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_15

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2024 RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

RAPPORTEUR : Madame Françoise FITER

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_15 qui lui est présenté,

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le schéma départemental des Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales notamment dans ses parties relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

- d'autoriser sa Présidente à signer la convention pluriannuelle 2021-2023 relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département des Pyrénées-Orientales, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Jean-Louis CHAMBON (procuration à Madame Joëlle ANGLADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

CONVENTION
PLURIANNUELLE
RELATIVE AUX
RELATIONS ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITÉ POUR
L'AUTONOMIE ET LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
PYRENEES-ORIENTALES

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le schéma départemental des Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales notamment dans ses parties relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du xxxxx, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, en date du 19 octobre 2020 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XXXXXX ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du XXXXXX ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_15-DE

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département des Pyrénées-Orientales représenté, par délégation de la Présidente du Conseil départemental, par Monsieur Jérémie Le FOUILLER, Directeur Général des Services (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH des Pyrénées-Orientales représentée par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du GIP MDPH, (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Eléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil Départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'agence régionale de santé dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils Départementaux mais aussi des MDPH et des agences régionales de santé. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils Départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des Départements traduisent une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes ;
- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de Conseils Départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'ADF et au conseil de la CNSA du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-Départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque Département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France dans le cadre de la 5^e conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en

compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé ;
- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions du Département des Pyrénées-Orientales relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

1. Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :
 - Accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
 - L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
 - Les démarches de qualité de service
 - De nouveaux services numériques
- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :
 - Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
 - La construction des réponses aux situations les plus complexes
 - Le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
 - La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :
 - La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
 - La politique territoriale de soutien aux proches aidants
 - La lutte contre l'isolement des personnes
 - Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques
- Harmoniser les systèmes d'information notamment :
 - Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
 - Le pilotage local et national par les données
 - La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
 - La protection des données personnelles

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies.

Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des Départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

2. Engagements entre le Département, la MDPH/MDA et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le Département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

📌 Engagement 1 : pour des MDPH/MDA garantes de l'accès aux droits et de sa simplification

1.1. Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagement du Département et la MDPH :

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes de la MDPH et les membres de la CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

Engagement de la CNSA :

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

1.2. Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH/MDA au plus près des lieux de vie

Engagement du Département et de la MDPH : soutenir l'amplification de la présence territoriale de la MDPH par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Engagement de la CNSA : diffuser l'information via un annuaire de ressource accessible par le portail national Mon parcours handicap

1.3 Les MDPH/MDA numériques pour faciliter la vie

Engagement du Département et de la MDPH : définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un téléservice national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et relais via le portail Mon parcours handicap

📌 Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d'une haute qualité de service

2.1 Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagement du Département et de la MDPH : inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui à la MDPH et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Engagement de la CNSA : animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale

2.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagement du Département et de la MDPH :

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels de la MDPH notamment en lien avec le CNFPT.

Engagement de la CNSA :

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités

de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;

- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

2.3 Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagement du Département et de la MDPH :

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH ;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH ;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

Engagement de la CNSA :

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité ;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

📌 Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap

3.1 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagement du Département et de la MDPH :

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA.

Engagement de la CNSA :

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit
- Développer un corpus d'information rédigées en Facile à lire à comprendre sur l'accès aux droits et le fonctionnement des MDPH/MDA

3.2 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagement du Département et de la MDPH

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA :

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs

Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagement du Département et de la MDPH :

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil ;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre ;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

Engagement de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

3. Financement

Les règles de financement par concours

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
 - Concours au titre de l'APA et de la PCH
 - Concours au titre de la conférence des financeurs
- Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

📌 Les échanges d'informations

Le Département et la MDPH transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics.

Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

4. Pilotage et suivi de la convention

📌 Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

- Echanges annuels de données
- Indicateurs de suivi de l'activité des MDPH en annexe 1

📌 Règlement des litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

📌 Durée de la convention

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Directrice de la CNSA,

Par délégation de la Présidente du Conseil départemental, Directeur Général des Services

Présidente du GIP MDPH

Annexe 1 portant sur le suivi de l'activité de la MDPH/MDA

Ce suivi est assuré dans le cadre :

- d'un tableau de bord
- d'indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) susvisé

1°/ Le « tableau de bord des MDPH » présente de façon synthétique l'activité des MDPH.

Les données et indicateurs seront obtenus par mobilisation :

- Des résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers ;
- Des informations issues des rapports annuels d'activité ;
- Des données statistiques d'activité issues des enquêtes annuelles puis de l'entrepôt « Centre de données MDPH » issues des systèmes d'information harmonisés des MDPH
- Des systèmes d'information harmonisés des MDPH transmises dans l'entrepôt national « centre de données MDPH » ;
- Des données de pilotage issus des systèmes d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS.

Le contenu de ce tableau de bord peut, le cas échéant, évoluer, afin de tenir compte des besoins partagés de la CNSA et des MDPH.

2°/ Les indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode susvisé

- Taux de demandes de droits faites en ligne
- Taux de satisfaction des PH et des familles
- Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne
- Part des orientations notifiées en dispositifs

La CNSA et le Département déterminent les modalités de publication des indicateurs.

Objectif	Indicateurs	Source
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	Nombre de personnes ayant déposé une demande	Centre de données
	Nombre de demandes faites en ligne	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus	Centre de données
	Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus	
	Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées	
	Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1	
	Nombre d'ETPT "toutes catégories" <i>dont</i> <i>nombre d'ETPT internes</i> <i>nombre d'ETPT externalisés</i>	Rapport d'activité des MDPH
	ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%)	Rapport d'activité des MDPH
Qualité du service rendu	Taux de répondants à l'enquête MSU	Enquête MSU
	Taux de satisfaction des PH et des familles	Enquête MSU
	Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%).	Centre de données
	Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne	Rapport d'activité des MDPH
Suivi de la politique nationale	Droits ouverts sans limitation de durée CMI / droits ouverts à la CMI (à une date donnée) (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	Imprimerie nationale, enquête trimestrielle CNSA, OVQ, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts d'AAH 1 (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA puis Centre de données
Objectif	Indicateurs	Source

Suivi de la politique nationale (suite)	Droits sans limitation de durée de RQTH / droits ouverts de RQTH - à compter 1-1-2020 Evolution Trimestrielle /annuelle	Enquête trimestrielle CNSA, OVQ puis Centre de données
	Part des orientations notifiées en dispositifs	SI SDO à partir de 2022
Améliorer les parcours	Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation	Centre de données
	Nombre de PAG moins de 20 ans	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton sur une année / nombre de places installées en EMS enfants	Centre de données
	Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées	SI SDO
	Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission	SI SDO
	Nombre de PAG adultes	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS	SI SDO
Accès à l'emploi	Nombre d'orientations en emploi accompagné	Centre de données
	Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH	
Améliorer l'accès aux droits	Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois)	OVQ puis centre de données
	Délai moyen de traitement enfants (en mois)	
	Délai moyen de traitement adultes (en mois)	
	Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine)	
	Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)	
Objectif	Indicateurs	Source

Equité de traitement	Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes	Centre de données INSEE
	Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants	
	Taux d'accords AAH (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accords PCH (demandes explicites)	
	Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans sur l'année observée	Centre de données INSEE
	Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites)	
	Ratio entre les aides humaines et la population d'âge scolaire	Centre de données INSEE
	Part des aides humaines mutualisées dans le total des aides humaines	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus/ nombre de demandes	
	Part des demandes génériques dans le total des demandes	

Annexe 2 Référentiel Mission et Qualité de service en MDPH

Tableau ci-joint

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_15-DE





Référentiel de missions et de qualité de service

Dernière mise à jour : 12/12/2016

Présentation

Le référentiel de missions et de qualité de service des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) a été réalisé en 2015 par la DGCS et la CNSA avec les associations du handicap, les représentants des MDPH. Sa construction répond à un objectif : celui d'outiller les MDPH dans l'identification des critères de qualité qui découlent de leurs principales missions, dans une logique d'appui à la dynamique d'amélioration continue. Organisé en 7 grandes missions déclinées en objectifs et en attendus, le référentiel identifie ainsi différents niveaux, de la qualité socle (qualité de base requise pour le service) jusqu'aux niveaux de qualités supérieures, "+" et "++".

Afin de permettre un autodiagnostic initial sur la base de ce référentiel, une enquête en ligne a été réalisée. L'engagement pris par la CNSA et les départements dans les conventions pluriannuelles fixe à fin mai 2017 l'échéance de réalisation des autodiagnostic par les MDPH et de partage avec la COMEX. Cette démarche doit permettre de définir la trajectoire d'amélioration progressive que se fixe la MDPH au vu de son évaluation. Les MDPH sont ainsi invitées à s'engager dans ce travail rapidement. La CNSA s'attachera à assurer un accompagnement sur une période de montée en charge couvrant l'ensemble de l'année 2017.

Pour toute question ou remarque, n'hésitez pas à contacter l'adresse suivante : supportmdph@cnsa.fr

Mission 1 : Information, communication et sensibilisation au handicap				
Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Consolider un socle d'information commun et cohérent sur la MDPH, les prestations et l'offre du territoire	L'accès à l'information est essentiel pour faciliter l'accès aux droits pour les personnes en situations de handicap et pour leurs familles. Un socle d'informations pourrait être élaboré au niveau national, afin de faciliter l'élaboration d'outils au niveau local qui auraient vocation à refléter les spécificités du territoire. Il s'agit en tout état de cause de fournir une information accessible, complète et simple en premier lieu sur la MDPH, sur les droits et prestations ainsi que sur l'offre médico-sociale, y compris à domicile et en milieu ordinaire (ex: offre en ULIS).	Existence d'un contenu d'information sur la MDPH et les prestations/droits		
		Existence d'une information sur les ressources territoriales de l'offre médico-sociale	Existence d'un contenu d'information sur d'autres ressources territoriales	Existence d'un contenu d'information sur les actualités en lien avec le handicap
		Existence d'une procédure d'actualisation régulière		
2 Diffuser de façon efficace et rendre accessible à tous des éléments d'information en direction des personnes handicapées et leurs familles	L'information consolidée par la MDPH doit être diffusée efficacement pour toucher le nombre maximum de personnes. Elle doit donc être véhiculée par des moyens divers (actions collectives, plaquettes ...) et être accessible tant de point de vue géographique qu'en termes de prise en compte des contraintes liées aux différentes formes de handicap afin de garantir l'égalité des citoyens.	Existence de moyens divers de communication		
		Accessibilité des ressources documentaires d'information à différents types de handicap		
			Organisation d'actions d'information collective et d'échange en direction des personnes handicapées et leur famille	
			Participation aux actions partenariales d'information collective et d'échange en direction des personnes handicapées et leur famille	
3 Informier et sensibiliser les partenaires au handicap et leur faire connaître les rôles et missions des MDPH	L'accès des personnes en situation de handicap à l'information sur leurs droits dépend aussi du niveau des connaissances dont dispose les différents acteurs professionnels et associatifs au contact avec eux. La participation de la MDPH aux événements de communication en direction de ces acteurs (conférences, salons, ...) constitue des vecteurs de diffusion d'informations. Ces informations doivent être complètes et univoques.	Participation de la MDPH aux événements des partenaires	Organisation de réunions d'information/de formation auprès des partenaires	
		Nature des organismes partenaires	Nature des organismes représentés	
4 Contribuer à la sensibilisation du grand public au handicap	La sensibilisation au handicap contribue à l'exercice effectif des droits par les personnes en situation de handicap. L'intervention de la MDPH lors des événements visant le grand public concourt à cet objectif et peut prendre des formes différentes: participation aux salons (ex.: forums des associations), interventions dans les médias, etc.	Participation aux événements de sensibilisation ou de communication grand public	Organisation des événements de sensibilisation ou de communication grand public en lien avec le réseau partenarial	

Mission 2 : Accueil, orientation et aide à la formulation du projet de vie, des attentes et besoins des usagers

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Offrir un accueil accessible	Permettre à toute personne handicapée de s'adresser facilement à la MDPH est à la fois un gage de la satisfaction de l'utilisateur et un atout pour l'efficacité de la MDPH réduisant le risque de demandes peu pertinentes. L'accessibilité de l'accueil s'apprécie notamment au regard des spécificités des différentes formes du handicap. Il s'agit avant tout d'une obligation légale mais également d'un impératif d'exemplarité de la part de MDPH. Cependant, l'accessibilité dépend également des moyens mis en oeuvre pour l'accueil et de son efficacité dans la mesure où les temps de trajet ou d'attente trop longs, les horaires peu adaptés, etc. nuisent à la mise en relation des usagers avec les équipes de MDPH.	Accessibilité des différents moyens de contact de la MDPH		
		Efficacité des différents moyens de contact de la MDPH		
2 Offrir un accueil respectueux garantissant un conseil et une orientation de qualité	Un accueil de qualité implique à la fois la qualité de la relation entre l'utilisateur et les agents d'accueil (respect mutuel, bienveillance, etc.) et l'efficacité de la réponse apportée à l'utilisateur qui se doit d'être individualisée. Cela nécessite la professionnalisation de la fonction de l'accueil qui passe par les formations et l'appui aux professionnels qui peut prendre des formes diverses (outils, supervision, lien fort avec l'équipe d'évaluation, etc.). Les aspects logistiques sont également à prendre en compte, notamment en matière de confort et de confidentialité.	Mise en place de la formation des professionnels d'accueil sur l'accueil, le handicap et les droits et prestations	Mise en place de la formation des professionnels d'accueil sur des thématiques spécifiques	
		Mise en place d'outils ou de modalités d'appui et d'actualisation des connaissances à destination des professionnels d'accueil		
		Confort et qualité des espaces d'attente et d'accueil au sein de la MDPH		
3 Assurer une information efficace et continue de l'état d'avancement du traitement du dossier	Pouvoir renseigner l'utilisateur sur l'état d'avancement de son dossier est d'autant plus indispensable que la complexité du travail d'évaluation de la MDPH et le flux croissant des demandes imposent des délais de traitement qui peuvent être longs. Faciliter pour l'utilisateur la compréhension des étapes du traitement de son dossier, l'informer sur les délais prévisionnels, et lui apporter une réponse simple et rapide lorsqu'il souhaite savoir précisément où en est son dossier sont des leviers essentiels de la satisfaction des usagers par rapport à leur relation avec la MDPH. L'adaptation des outils informatiques est à cet égard essentielle, tout comme la prise en compte de la territorialisation du dispositif de l'accueil le cas échéant.	Capacité d'information sur les délais prévisionnels de traitement de la demande sur demande de l'utilisateur et de manière personnalisée	Information de l'utilisateur sur les délais prévisionnels de traitement de la demande dans l'accusé de réception	Information mise à jour sur les délais prévisionnels de traitement de la demande tout au long du dossier
		Identification d'un contact pouvant répondre aux sollicitations des usagers tout au long du parcours	Identification d'un référent nominatif pour répondre aux sollicitations des usagers tout au long du parcours	
		Existence sur le site de la MDPH (ou autre support) d'une information minimum sur la « vie d'un dossier »		
		Capacité d'information sur l'état d'avancement du dossier sur demande de l'utilisateur et de manière personnalisée	Existence d'un portail de suivi en ligne de l'état d'avancement du dossier	Accès aux informations de suivi de dossier dans les relais territoriaux
4 Assurer une écoute permettant la libre expression de la personne handicapée et proposer une offre de service d'accompagnement à la formulation de son projet de vie (attentes et besoins)	Afin de porter une appréciation globale sur les besoins de l'utilisateur, conformément à l'esprit de la loi de 2005, il est essentiel que l'équipe de l'évaluation dispose d'éléments les plus complets sur les attentes et les besoins des usagers. Ceux-ci peuvent être exprimés dans le projet de vie mais l'appropriation partielle de cet outil indique un besoin d'accompagnement spécifique dont les modalités peuvent être variables. Ce travail d'accompagnement a par ailleurs la vertu de permettre une meilleure compréhension des droits à compensation par l'utilisateur, ce qui peut réduire le nombre de demandes qui ne seraient pas pertinentes et donc la charge de travail de la MDPH.	Information délivrée à l'utilisateur sur les modalités possibles d'aide à l'expression du projet de vie	Suivi du nombre de projets de vie exprimés	
		Existence d'outils de soutien à la formulation du projet de vie		Capacité à garder la trace de l'information issue des échanges avec l'utilisateur dès l'accueil
		Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV avec un professionnel formé	Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV avec un travailleur social	
			Possibilité de rencontrer les partenaires associatifs au sein de la MDPH	Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur rendez-vous auprès des partenaires de proximité

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Garantir une instruction efficiente et contribuant à la préparation de l'évaluation	L'efficacité de l'évaluation se joue dès les phases amont et notamment celle de l'instruction. Piloter l'efficacité du travail de l'instruction permet d'agir sur les délais de traitement globaux. Cela implique l'existence d'outils informatiques adaptés au suivi fin des différentes étapes du traitement du dossier. Par ailleurs, positionner le travail d'instruction en tant qu'étape de préparation de l'évaluation peut également permettre de réduire les temps d'évaluation dans la mesure où ceux-là peuvent être mieux ciblés. En effet, les instructeurs peuvent jouer un rôle en matière de vérification de cohérence (écart entre demandes et projet de vie, vérification des dates d'expiration des droits, etc.), de sollicitation de pièces complémentaires susceptibles d'être utiles à l'évaluation auprès des usagers et des partenaires, de préparation des dossiers les plus complets possibles pour faciliter le travail des évaluateurs (et notamment la prise en compte de l'historique de la situation).	Efficacité de l'enregistrement des dossiers		
		Existence d'une procédure de relance pour le recueil des pièces obligatoires	Existence de procédures permettant aux instructeurs de recueillir de façon proactive les pièces nécessaires à l'évaluation à partir d'un socle minimal	Inscription dans les procédures de la vérification de la cohérence
2 Assurer la pluridisciplinarité et la mobilisation des expertises locales	La pluridisciplinarité de l'évaluation est essentielle pour la prise en compte globale et individualisée de la situation de l'usager. L'organisation de cette pluridisciplinarité est forcément modulable car elle dépend des ressources dont dispose la MDPH au sein même de son équipe et des ressources existantes sur le territoire. Il est toutefois essentiel de mettre tout en oeuvre pour que toutes les expertises nécessaires à l'évaluation des situations soient mobilisables selon la problématique de la personne (école, emploi, médico-social, social, ...)	Diversité des expertises disponibles (internes et externes)		
		Participation des partenaires aux EP	Existence d'outils GEVA-compatibles avec les partenaires	
	La professionnalisation de l'équipe de l'évaluation est un processus continu compte tenu de la complexité des dispositifs liés au handicap, du turn-over et de la spécificité de chaque situation. Il est en effet essentiel que	Formation des membres de l'EP		
		Utilisation des référentiels et outils nationaux		

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
3 Garantir un service d'évaluation qualifié et compétent	chaque professionnel dispose des connaissances adaptées sur la réglementation, l'esprit de l'approche évaluative au sein d'une MDPH, les différents types de handicap, les outils mis en place nationalement, etc. Si la formation est essentielle, l'appropriation et l'application des connaissances dans la durée ne peut être garantie en l'absence de mécanismes de régulation technique et managériale au sein de l'équipe.	Mise en place d'outils ou de modalités d'appui et d'actualisation des connaissances et d'harmonisation des pratiques à destination des membres de l'EP		

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
4 Associer la personne et/ou ses proches à l'évaluation et à l'élaboration des réponses	La participation de la personne en situation de handicap et de ses proches à l'évaluation et à l'élaboration des réponses constitue un principe fort de la loi de 2005. Elle permet également une appréciation plus exhaustive de la situation de la personne pour l'équipe concourant ainsi à la qualité de l'évaluation ainsi qu'à une meilleure adhésion de la personne aux réponses proposées. Si la MDPH peut rentrer en contact avec certains usagers dans le cadre de son travail d'évaluation et d'élaboration des réponses, ce contact peut également se faire de manière plus précoce au moment de l'expression des attentes et des besoins de l'utilisateur au sein même de la MDPH ou bien auprès d'un de ses partenaires.	Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour un contact		
		Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour l'envoi des propositions de l'EP à l'utilisateur sur le périmètre des compétences de la CDAPH	Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour l'envoi des préconisations au-delà du champ des compétences de la CDAPH	
5 Conduire les évaluations dans des délais raisonnés et adaptés à la situation de la personne	Afin d'assurer une meilleure fluidité de la réponse aux demandes tout en garantissant une évaluation globale qui ne serait pas tronquée par type de demandes, il est nécessaire d'adapter la dimension de la démarche d'évaluation à la situation. Les situations pour lesquelles l'équipe dispose de tous les éléments nécessaires doivent être traitées en pluridisciplinarité mais au sein d'équipes restreintes se réunissant fréquemment pour réduire les délais d'attente. C'est seulement lorsque l'information disponible n'est pas suffisante - quantitativement ou qualitativement - ou lorsque la construction de la réponse s'avère complexe que des modalités complémentaires d'évaluation doivent être mobilisées.	Mettre en place un circuit court d'évaluation par l'EP de l'ensemble des dossiers	Garantir la présence de deux professionnels au moins au sein de l'équipe de premier niveau	
		Garder la trace des modalités d'évaluation complémentaires		
		Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour une évaluation approfondie		

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

	Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
			Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
6	Produire des préconisations globales et personnalisées	L'approche globale des besoins de l'utilisateur nécessite une organisation du traitement du dossier qui ne soit pas morcelée par type de demande.	Existence de procédures permettant l'étude globale des demandes		
7	Garantir la traçabilité du raisonnement d'évaluation et d'élaboration des réponses permettant d'argumenter les propositions	Afin de faciliter le passage de relais entre les professionnels, de mieux communiquer avec l'utilisateur et d'améliorer la qualité de présentation des dossiers en CDAPH, la traçabilité de l'évaluation doit permettre de garder la mémoire des éléments de la "photo" de la situation, des éléments justifiant les préconisations de l'équipe et de la connaissance des intervenants mobilisés. La fiche de synthèse est, à cet égard, un outil essentiel dont l'informatisation constitue un enjeu important.	Existence d'une fiche de synthèse conforme à un format préconisée au niveau national (sous réserve d'informatisation)		
			Utilisation effective de la fiche de synthèse		

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++

Mission 4 : Gestion du fonctionnement de la CDAPH et des décisions

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Garantir le fonctionnement et l'organisation d'une CDAPH de qualité	L'équité des décisions de la CDAPH dépend des modes de son fonctionnement qui doivent être régulés par la MDPH. Cela doit porter tant sur l'organisation de son travail (respect du quorum, existence de règlement intérieur, relation avec l'EP, etc.) que sur l'outillage de ses membres via les formations, la mise en place d'outils formalisés, la promotion de l'harmonisation des pratiques et de la traçabilité des décisions. L'objectif est en effet de permettre la prise de décision la plus éclairée possible, tant au regard de la situation des usagers qu'au regard des dispositifs du handicap, marqués par une forte complexité.	Existence d'un guide de prestations réservé aux membres de la CDAPH		
		Formation à la prise de mandat des membres de la CDAPH sur le fonctionnement des droits et prestations	Formation continue des membres de la CDAPH sur des thématiques spécifiques	
		Existence d'un règlement intérieur à jour		
		Existence d'outils formalisés permettant la capitalisation et l'harmonisation des décisions		
		Participation des membres à la CDAPH		
2 Produire une décision adaptée, motivée et compréhensible	Faciliter la compréhension de la décision de la CDAPH par l'utilisateur est facilitateur pour l'exercice de ses droits, qu'il s'agisse de la mise en oeuvre d'une décision positive, d'un recours ou d'une réorientation vers d'autres dispositifs. De ce fait les décisions doivent être faciles à comprendre et motivées. Par ailleurs, pour que l'utilisateur puisse exercer de manière pertinente ses droits en matière de contestation et afin d'établir un dialogue et un espace de compréhension, il est essentiel de l'informer sur les différents outils à sa disposition (recours, conciliation).	Existence de procédures de contrôle de cohérence et de fiabilité de la décision		
		Motivation systématique et personnalisée des décisions à l'aide de formulations génériques	Motivation des décisions complétées par des formulations ad-hoc pour des situations particulières	
		Information de l'utilisateur sur les voies de recours sur les notifications		
3 Produire des décisions dans les délais légaux	Le respect des délais légaux de décision implique un pilotage de ces délais via des indicateurs adaptés.	Part des demandes traitées en 4 mois maximum		
		Délais moyen de traitement		
4 Mettre en œuvre les conditions facilitant l'expression de l'utilisateur	Permettre à l'utilisateur d'assister à la CDAPH implique son information préalable sur cette possibilité mais aussi la mise en place des modalités d'audition qui permettent à l'utilisateur d'être plus à l'aise face à cette instance formelle. L'information ciblée de certains publics peut être envisagée lorsque la MDPH n'est pas en capacité d'offrir l'information de ce type à tous les usagers	Information des usagers concernés sur la date de passage de leur dossier en CDAPH et la possibilité d'être accompagnés		
		Informations des usagers qui vont se présenter en CDAPH sur son fonctionnement et les modalités d'échange		
		Existence d'instances restreintes en nombre de membres pour rencontrer l'utilisateur		
5 Garantir une aide à la compréhension de la décision si nécessaire	Faciliter la compréhension de la décision de la CDAPH par l'utilisateur est facilitateur pour l'exercice de ses droits, qu'il s'agisse de la mise en oeuvre d'une décision positive, d'un recours ou d'une réorientation vers d'autres dispositifs. Dans certaines situations, un temps d'explication s'avère nécessaire. Il doit être rendu possible par un contact avec un interlocuteur identifié au sein de la MDPH qui doit être à même de fournir des explications personnalisées à l'utilisateur.	Communication à l'utilisateur des modalités de prise de contact de la MDPH pour explication de décision	Prise de contact proactif avec l'utilisateur sur les situations ciblées et pour les refus	
		Capacité de fournir une explication personnalisée sur sollicitation de l'utilisateur		

Mission 5 : Gestion des litiges

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Permettre le réexamen de la situation de la personne dans le délai légal	Permettre à l'usager de mobiliser les différentes voies de réexamen des décisions le concernant nécessite la mise en place effective de ces modalités de recours, en articulation avec d'autres acteurs concernés. Ainsi, en matière de recours il peut être tout à fait opportun de renforcer la relation entre la MDPH et les tribunaux afin de permettre une meilleure connaissance des dispositifs relatifs au handicap. Sur le champ de la conciliation, la mobilisation du réseau des partenaires peut être un atout pour trouver les conciliateurs alors qu'en matière de médiation un enjeu fort est de garantir la cohérence et la lisibilité pour l'usager compte tenu de la multitude des mécanismes existants et de la diversité des problématiques concernées.	Délais de réponse		
		Mise en place de fonction de médiation		Existence d'un travail avec les TCI
		Existence de conciliateurs	Animation du réseau des conciliateurs	
2 Favoriser le dialogue avec la personne et vérifier la bonne prise en compte de ses besoins	Quelle que soit la forme de litige initié par l'usager, il est nécessaire d'entendre la personne dans le cadre d'une procédure contradictoire adaptée et de vérifier la prise en compte de la globalité de sa situation. Le dialogue avec la personne au moment du litige peut également être source d'évolution des pratiques de la MDPH grâce à l'analyse des motifs de contestation.	Contact systématique de la personne dans le cadre de la conciliation et de la médiation réalisée directement par la MDPH		
		Vérification systématique des éléments existants au moment du réexamen	Recherche systématique d'éléments complémentaires s'il y a subsistance de doute	Analyse des motifs de contestation
		Réexamen pluridisciplinaire de la demande	Réexamen de la demande par des professionnels différents par rapport à la demande initiale	

Mission 6 : Accompagnement à la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et leur suivi

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Faciliter la mise en œuvre des décisions	La mise en œuvre des décisions de la MDPH peut avant tout être facilitée par le relais efficace avec les différents acteurs responsables de la mise en œuvre (Education nationale, Cap emploi, ESMS, organismes tutélaires, etc.). Le développement de partenariats est à cet égard essentiel tout comme la mise en place d'outils de partage d'informations. La connaissance de l'effectivité des décisions, l'identification des points de blocage et des solutions possibles sont au cœur de cet objectif, que ce soit à l'initiative des professionnels ou de l'utilisateur qui doit pouvoir solliciter la MDPH. Le déploiement progressif du dispositif d'orientation permanent concourt également à l'objectif de renforcer l'effectivité des décisions de la CDAPH à travers les mécanismes de co-responsabilité pour construire les réponses et suivre les parcours en vue d'éviter notamment les situations critiques.	Existence d'un référent identifié responsable de partenariats au sein de la MDPH		
		Existence de liaisons avec les partenaires	Réunions partenariales dédiées à l'observation de la concrétisation des décisions	
		Mise en place d'un groupe opérationnel de synthèse (après la date d'entrée dans le dispositif d'orientation permanent)		
			Communication à l'utilisateur des modalités de contact de la MDPH en cas de difficulté de mise en œuvre de ses droits	Pour certaines situations qui le justifient, désignation d'un référent pour un accompagnement adapté en coresponsabilité avec les acteurs du territoire
2 S'organiser pour être informé et réactif aux évolutions des situations et prévenir les situations d'urgence	Pour éviter l'urgence il est nécessaire de mettre en place des mécanismes d'anticipation, en lien avec les usagers et les partenaires (département, ARS, CAF, ESMS, SAAD, ...) dans une logique de vigilance partagée sur la non-effectivité ou l'effectivité partielle des décisions, les évolutions de situation ou encore les fins de droits. L'échange d'informations avec les partenaires et l'adéquation des systèmes d'information sont à ce titre essentiels tout comme la mise en place de modalités de travail adaptées en interne pour identifier et traiter de manière optimale les situations à risque de rupture de parcours.	Existence d'un système d'alerte pour avertir l'utilisateur de la prochaine fin des droits, en lien avec les partenaires concernés		
		Formalisation des protocoles de travail avec les services payeurs ou services opérateurs pour prévenir les ruptures de droits et adapter les prises en charge		
		Existence de circuits courts pour les demandes urgentes et l'évolution des situations		

Mission 7 : Management, pilotage et animation territoriale

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Concilier qualité de service et efficacité de la réponse de la MDPH	Il s'agit d'engager un processus dynamique de démarche qualité et un pilotage de l'efficacité, en s'appuyant sur la connaissance des attentes des usagers, les outils de pilotage locaux et nationaux (tableaux de bord, maquettes financières, etc.) et en articulation étroite avec les mécanismes conventionnels (conventions pluriannuelles entre le Département et la CNSA, CPOM entre membres du GIP, etc.).	Utilisation effective d'outils de pilotage interne de l'efficacité		
		Réponse effective aux enquêtes nationales		
		Formalisation des procédures sur les principaux process de la MDPH		
		Mise en place d'un outil de mesure de la satisfaction des usagers	Mise en place d'un outil de mesure de la satisfaction du réseau des partenaires	
		Mise en place d'une démarche d'amélioration continue		
2 Faire vivre une culture commune en interne et au niveau du territoire	Qu'il s'agisse de l'équipe de la MDPH ou de ses partenaires, la promotion de la culture commune concourt à une meilleure cohérence dans le traitement des situations des usagers et à une plus grande équité. Des temps d'échanges entre professionnels dans le cadre de formations, de réunions communes ou encore de temps de mises en situation croisées constituent des leviers pour faciliter le lien entre acteurs.	Existence de réunions et formations communes entre les différents corps de métiers au sein de la MDPH		Mise en place de temps de mise en situation inter-métier en interne
		Existence de réunions et formations communes entre équipes de MDPH et partenaires du territoire		Mise en place de temps de mise en situation inter-métier avec les partenaires
3 Participer à la connaissance des publics handicapés et à l'adéquation de l'offre aux besoins à l'échelle du territoire	La MDPH peut contribuer aux travaux locaux d'observation des besoins médico-sociaux grâce à la connaissance du public dont elle dispose, à condition d'avoir des outils informatiques adaptés pour garder trace de la caractérisation des situations (déficiences et autres éléments) et contribuer au suivi des orientations. Par ailleurs, les apports qualitatifs aux travaux menés, notamment dans le cadre de l'élaboration des schémas départemental et régional, peuvent être précieux.	Codage des déficiences à partir d'un socle simplifié de nomenclatures (sous réserve d'informatisation)	Codage des éléments essentiels qualifiant la situation à partir d'un socle national de nomenclatures (sous réserve d'informatisation)	
		Mise en place d'un système de suivi des orientations		
		Participation aux travaux visant l'évolution de l'offre départementale		

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_16

OBJET : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT EN INVESTISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DU SECTEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'EHPAD DE PIA (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°29)

RAPPORTEUR : Madame Ségolène NEUVILLE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_16 qui lui est présenté,

VU la délibération N°SP20191007R_19 de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2019 sur le plan d'aide à l'investissement à hauteur de 15 millions d'euros dédié à l'investissement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées sur une période de 5 ans (2019 / 2023) ;

VU le cahier des charges annexé à ladite délibération ;

VU la délibération N° SP20200210R_37 de l'Assemblée départementale du 10 février 2020 ;

VU le plan pluriannuel d'investissement validé par le Département.

CONSIDÉRANT que le dossier est conforme aux attendus posés par le cahier des charges annexé à la délibération du 7 octobre 2019.

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement transférable et amortissable, d'un montant de 70 000 € pour le programme d'aménagement de l'EHPAD public autonome « Le Ruban d'Argent » à Pia ;
- d'autoriser sa Présidente à signer tout document administratif et financier afférent.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_17

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME -ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_17 qui lui est présenté,

VU la délibération n°SP20190722R_1 du 22 juillet 2019 relative au plan pluriannuel d'investissement ;
VU la délibération n°SP20191007R_19 du 7 octobre 2019 relative au plan d'aide à l'investissement à hauteur de 15 M€ dédié aux établissements et services sociaux et médico-sociaux des secteurs des personnes âgées et des personnes handicapées sur une période de 5 ans (2019/2023);
VU la délibération n° SP20200720R_10 du 20 juillet 2020 relative à l'attribution de subventions d'investissement des établissements et services sociaux des personnes âgées et des personnes handicapées;
VU la délibération du 19 octobre 2020 relative à l'attribution des subventions;
VU le règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'il convient, pour le Département, de renforcer son accompagnement afin de répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées et des personnels des établissements, tout en limitant l'impact sur les prix de journées acquittés par les familles et la collectivité en cas de recours à l'aide sociale,

Considérant qu'il convient de permettre aux structures de poursuivre leur adaptation et leur modernisation,

Considérant qu'il convient de faire évoluer l'offre disponible sur le territoire départemental et de proposer des évolutions immobilières conformes aux exigences de prise en charge et de développement durable,

Considérant que les associations sollicitant les subventions d'aide à l'investissement remplissent les conditions énoncées dans le cahier des charges,

Considérant l'intérêt du Département à recourir à une gestion pluriannuelle des crédits avec la création d'une nouvelle autorisation de programme,

-d'approuver la création d'une autorisation de programme « ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES » d'un montant de 15 000 000 € sur le chapitre 204 en exécution du PPI (engagement n°29) voté le 22 juillet 2019 et des délibérations susvisées ;

-de valider l'échéancier des crédits de paiement pour le montant de l'AP selon le tableau suivant :

CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 066 000 €	1 777 000 €	1 531 000 €	1 295 000 €	9 331 000 €

-de réaliser les affectations par opération pour un montant de 4 720 000 € en annexe,

-de constater un solde sur l'AP de 10 280 000 € TTC non affecté susceptible de faire l'objet de nouvelles affectations par délibération ultérieure ;

-de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de cette autorisation de programme.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

AP « ÉTABLISSEMENTS PA/PH »	
MONTANT DU PROGRAMME	15 000 000 €
MONTANT AFFECTÉ	4 720 000 €
MONTANT RESTANT À AFFECTER	10 280 000 €

TABLEAU DES AFFECTATIONS

OPÉRATIONS	ÉCHÉANCIER (€)						Délais de Réalisation
	2020	2021	2022	2023	2024	Total	
EHPAD « Les Cèdres » à Sournia (Association Val de Sournia)	300 000	262 000	0	0	0	562 000	2 ans
EPHAD « Les Airelles » à Vernet-les-Bains (Association Joseph Sauvy)	766 000	766 000	0	0	0	1 532 000	2 ans
EPHAD « La Casa Assolellada » à Céret (EPA)	0	0	852 000	852 000	852 000	2 556 000	3 ans
EPHAD Pia (EPA)	0	70 000	0	0	0	70 000	1 an
Total	1 066 000	1 098 000	852 000	852 000	852 000	4 720 000	

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_18

OBJET : FONDS EXCEPTIONNEL POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_18 qui lui est présenté,

- d'octroyer les subventions aux associations au titre de l'aide exceptionnelle dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, pour un montant total de 174 447 euros telles qu'elles figurent en annexe qui pourront être éventuellement versées par acompte,
- valider la prorogation d'un fonds supplémentaire destiné aux associations en difficulté par une dotation de 300 000 euros maximum,
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires et en particulier, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 67

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

FONDS EXCEPTIONNEL POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF : INDIVIDUALISATIONS

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
 Reçu en préfecture le 18/11/2020
 Affiché le 
 ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_18-DE

SOLIDARITÉS							
Enfance Famille							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Chemin Faisant N° tiers : 141133	Err	Pyrénées Catalanes (n°13)	Présidente	Mme ARMENGOU	441131	OBJECTIFS : intervenir dans les domaines de la santé et de la cohésion sociale par le biais d'entretiens psychologiques et d'actions collectives d'information, de sensibilisation et de prévention s'adressant à la population du territoire Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent dans l'objectif principal d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de ses habitants ACTIONS : Actions auprès des jeunes, des séniors, « soutien à la parentalité » : permanences dans les Points Accueil Ecoute Jeunes et Séniors, entretiens psychologiques, actions collectives, ...	3 000 €
L'Ilot Calin des Nins N° tiers : 139069	Le Soler	Vallée de la Têt (n°16)	Président	Mme BERNARD	440608	OBJECTIFS : Cette association a pour but la garde d'enfants sous respect de l'agrément du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales par deux, trois ou quatre assistantes maternelles réunies dans un même local et effectuer occasionnellement des manifestations diverses pour financer les charges de la maison. Organiser des sorties et des visites avec les résidents de la maison de retraite Les Lauriers Roses et des enfants de la crèche ACTIONS : Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	490 €
						TOTAL	3 490 €
Social							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Cohérence Réseau N° tiers : 118542	Perpignan	Perpignan 5 (n°10)	Président	M. VANDENHAUTE	440773	OBJECTIFS : développer un réseau de partenariat afin de créer et de gérer des structures d'aide indépendantes dans le cadre de l'accompagnement individualisé, du logement adapté et de l'insertion professionnel et de la formation pour les personnes handicapées psychiques ACTIONS : actions de réhabilitation en santé mentale dans la communauté pour faciliter l'intégration et la citoyenneté de personnes vivant avec des troubles psychiques.	10 000 €
Entraides Roussillon N° tiers : 100981	Perpignan	Perpignan 3 (n°8)	Président	Mme GRAND	441081	OBJECTIFS : lutter contre tous les gaspillages et protection de l'environnement, consacrer les produits de la récupération à l'aide aux populations défavorisées en France et dans les pays en voie de développement, favoriser la communication et la convivialité à travers des actions multi-services auprès de toute personne isolée ACTIONS : Le projet pour Perpignan s'articule autour de : - l'accueil des familles en difficultés - la récupération de meubles, appareils ménagers et vêtements, etc. afin d'en faire bénéficier les familles en difficultés sur Perpignan et dans les villages	5 000 €
l'Épicerie de l'Espérance N° tiers : 152928	Perpignan	Perpignan 2 (n°8)	Président	M. AMIABLE	441099	OBJECTIFS : aider toutes personnes en difficultés à travers notamment une épicerie solidaire ACTIONS : épicerie sociale qui aide les foyers en situation de précarité financière en leur proposant d'acheter à prix modique des denrées alimentaires	10 000 €
						TOTAL	25 000 €

PA-PH							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Alter et Go N° tiers : 121804	Toulouges	Perpignan 6 (n° 11)	Président	M. MUNOZ	441215	OBJECTIFS : organiser et promouvoir des activités ou des manifestations sportives, culturelles ou de détente au profit d'enfants, adolescents et adultes en situation de handicap ACTIONS : loisirs et vacances pour les enfants, adolescents, jeunes adultes et personnes vieillissantes en situation de handicap mental	50 000 €
Amitiés et loisirs N° tiers :	Néfiach	Vallée de la Têt (n°16)	Présidente	Mme BARNOLE	440787	OBJECTIFS : participer à la mise en oeuvre de l'action sociale sur le village, envers les personnes vulnérables pour leur maintien à domicile ACTIONS : activités pour les personnes vulnérables (éducatives, rééducation de la mémoire, ateliers de dépaysement et de psychomotricité, socioculturelles, ...)	450 €
Blabl...Aphasie N° tiers :	Perpignan	Perpignan 5 (n°10)	Président	M. DESPLAN	440764	OBJECTIFS : mettre en oeuvre tous les moyens pour aider les aphasiques à sortir de leur isolement en concourant à leur insertion et à leur réadaptation sociale ; mettre en oeuvre toutes actions de stimulations pour réduire le handicap et améliorer la qualité de vie de l'aphasique ; aider les aidants et familles à assumer leurs rôles dans les meilleures conditions ; développer l'amitié et la solidarité entre les aphasiques et leurs aidants ; favoriser le dialogue aphasique/professionnels de santé/aidants (...) ACTIONS : accompagnement des aphasiques et de leurs aidants, ateliers théâtre, chant...	1 000 €
TOTAL							51 450 €
Insertion Professionnelle							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
El Mener N° tiers : 107658	Sahorre	Canigou (n° 2)	Président	M. VILA	440774	OBJECTIFS : gérer un ou plusieurs ateliers chargés de l'insertion par le travail des publics en difficultés, dans les métiers du bâtiment et de l'environnement ACTIONS : - recrutement de publics en difficulté, accompagnement social, formation, encadrement technique - entretien des espaces naturels - menuiserie : fabrique et pose d'aménagements intérieurs et extérieurs, construction ossature bois - maçonnerie	5 000 €
TOTAL							5 000 €

CITOYENNETE

Culture, Patrimoine et Catalanité

Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
l'Entonnoir N° tiers : 154249	Prades	Pyrénées Catalanes (n°13)	Président	M. GARCIA	440866	OBJECTIFS : rendre visible et accessible les Arts, la Culture et l'Ecologie notamment par l'accueil de projets en accord avec ses finalités, l'échange et le partage, la transmission de savoirs et d'actions. C'est une plateforme des alternatives qui participe aux dynamiques déjà existantes dans le réseau local, national et international du développement social et solidaire ACTIONS : cantine populaire, café associatif, concerts, conférences, atelier de sérigraphie, espace internet, mini jardins, cours de permaculture, ateliers culturels (guitare, théâtre)	7 000 €
Ecole de Musique d'Argelès N° tiers : 898042	Argeles Sur Mer	Côte Vermeille (n°5)	Président	Mme. ESCLOPE	440504	OBJECTIFS : favoriser, développer et promouvoir l'éducation musicale tant chez les enfants que chez les adultes ACTIONS : école de musique, création de classes instrumentales, concerts, spectacles...	2 000 €
Le Temps du costume roussillonnais N° tiers :	Perpignan	Perpignan 2 (n° 7)	Président	M. FONQUERNIE	440632	OBJECTIFS : contribuer à l'étude et à la valorisation du costume Roussillonnais et de manière générale de l'histoire et des traditions catalanes en France et à l'étranger (...) ACTIONS : sorties, représentations, participation à des événements publics ou privés, visites guidées et contées, ateliers, formations, travail d'édition (projet de publication d'un ouvrage de 200 pages sur la coiffe catalane)	1 000 €
Fort DUGOMMIER N° tiers : 111403	Collioure	Côte Vermeille (n° 5)	Président	M. DE FIGUERES	440467	OBJECTIFS : revalorisation, restauration et réhabilitation du Fort Dugommier en vue de créer un lieu d'exposition et de recherche artistique ACTIONS : restauration du Fort Dugommier de Collioure	500 €
L'Alchimie N° tiers : création	Prades	Pyrénées Catalanes (n°13)	Président	M. LALLEMAND	440865	OBJECTIFS : favoriser le lien social et la coopération au sein d'un espace commun de proximité Gestion d'un « lieu culturel associatif » ACTIONS : panel d'activités et d'évènements divers : ateliers, spectacles, conférences thématiques, expositions, et moments conviviaux au « café resto »	5 000 €
Encima N° tiers : 114396	Prades	Pyrénées Catalanes (n°13)	Président	M. BONFANTI	440700	OBJECTIFS : mener une action de développement du spectacle vivant et des arts croisés, favoriser l'accès à la culture par la pratique et la formation, créer et développer des événements culturels ACTIONS : cours de théâtre, organisation de rencontres théâtrales, ateliers de pratique artistique, événements culturels, ...	6 500 €

Campagn'art N° tiers : 120079	Les Aspres (n°1)	Vallée de l'Agly (Canton15)	Président	M. MAUCLAIRE	441090	<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la qualité de vie, l'instauration de liens sociaux et conviviaux ; - accession à la culture pour tous par la découverte et le développement d'activités en rapport avec l'expression et la créativité ; - promotion des arts et de la culture par l'organisation d'ateliers, de spectacles et de manifestations visant à offrir une approche des arts vivants <p>ACTIONS : ateliers théâtre, interventions, ateliers d'écriture, événements...</p>	2 000 €
Chorale Alegria de Vernet les Bains N° tiers : 9396	Vernet les Bains	Canigou (n° 2)	Président	M. CAPDET	440875	<p>OBJECTIFS : pratique de la musique et du chant</p> <p>ACTIONS : chorale, concerts</p>	2 000 €
Le Lézard N° tiers :	Céret	Vallespir Albères (n° 17)	Président	M. GIVAUD	440869	<p>OBJECTIFS : création d'un lieu de rencontre et de convivialité sous la forme d'un café culturel associatif, être un lieu de partage et d'échanges intergénérationnels et interculturels, un espace de réflexion et de paroles, de solidarité, de respect de l'environnement, d'ouverture au monde, d'expression artistique (...)</p> <p>ACTIONS : café culturel associatif - lieu de rencontre et de convivialité, ateliers, événements</p>	492 €
Musiculture du Vallespir N° tiers : 126909	Céret	Vallespir Albères (n° 17)	Président	M. GEORGERENS	440597	<p>OBJECTIFS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir, organiser et gérer des concerts classiques et événements culturels, essentiellement dans les Pyrénées Orientales, donnés par des artistes professionnels de qualité (musique, danse, peinture, théâtre, poésie). - proposer de l'enseignement musical: cours individuels, d'ensembles et/ou groupes, stages, conférences, actions au sein d'établissements publics (écoles, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, établissements de santé...) avec un but social, pédagogique et, de partage <p>ACTIONS : concerts</p>	1 500 €
Fédération de Cors de Clavé N° tiers :	Toulouges	Perpignan 4 (canton n°9)	Président	M. BILOTTE	440785	<p>OBJECTIFS : développer la pratique du chant choral et de la culture catalane, assurer le perfectionnement et la formation des choristes et chefs de chœurs, favoriser et développer les échanges culturels et artistiques avec la fédération sud catalane des cors de clavé et l'ensemble des entités de chant choral de cette région, (...)</p> <p>ACTIONS : chant choral en langue catalane, concerts, spectacles...</p>	3 000 €
TOTAL							30 992 €

Education Jeunesse							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Union DDEN N° tiers : 003579	Perpignan	Perpignan 3 (n° 8)	Président	Mme ESCLOPE	440783	OBJECTIFS : défense de l'école laïque Publique, trait d'union entre école et familles, développement des oeuvres complémentaires, contrôle enseignement privé ACTIONS : visite raisonnée du musée à travers ses nouveaux aménagements , promotion du concours se construire citoyen, multiplication d'activités en équipe journées à thème, conférences, rencontres...	500 €
TOTAL							500 €
Sports Nutrition							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Ille Basket N° tiers : 146286	Ille sur Têt	Vallée de la Têt (n° 16)	Présidente	Mme VALERIO	440558	OBJECTIFS : Pratique de l'éducation physique et des sports ACTIONS : Basket, engagement des équipes en championnat territorial.	1 000 €
Les Grizzlys de St Laurent N° tiers : 131326	Saint Laurent de la Salanque	Côte Salanquaise (n° 4)	Président	M. ALIU	440743	OBJECTIFS : la pratique et le développement du football américain et de ses dérivés ainsi que de toutes les activités annexes et connexes de ce sport ACTIONS : engagement des équipes en championnat de football américain, section cheerleaders, section mini grizzlys, organisation d'évènements...	7 000 €
Perpignan Hélico N° tiers :	Perpignan	Perpignan 1 (n°6)	Président	M. COLONA	440768	OBJECTIFS : école de Pilotage Hélico, Avion et ULM ACTIONS : vols, vols découverte, vols à thème, animations autour du domaine de l'aéronautique...	500 €
Judo Club Thurinois N° tiers : 800951	Thuir	Les Aspres (n°1)	Président	M. MAHIOUI	440215	OBJECTIFS : pratique du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (...) ACTIONS : pratique du judo, évènements autour du judo	500 €

Gymnastique rythmique de Pollestres N° tiers :	Thuir	Les Aspres (n°1)	Président	M. TORREILLES	440571	OBJECTIFS : club sportif pour la pratique de la gymnastique rythmique ACTIONS : gymnastique rythmique	1 000 €
Gymnastique volontaire de Prades N° tiers : 148187	Prades	Pyrénées Catalanes (n°13)	Président	Mme BOIX	440560	OBJECTIFS : pratique de la gymnastique volontaire afin de favoriser dans tous les milieux sociaux l'épanouissement de l'individu ACTIONS : pratique de la gymnastique volontaire	2 000 €
Saint Laurent Taekwondo N° tiers :	Saint Laurent de la Salanque	Côte Salanquaise (n°4)	Président	M.LIOTARD	440910	OBJECTIFS : pratique du taekwondo, art martial coréen, et disciplines associées ACTIONS : enseignement du taekwondo en compétition et loisir	480 €
Courires 66 N° tiers :	Thuir	Les Aspres (n°1)	Président	M. BOY	440570	OBJECTIFS : insertion d'enfants et d'adultes en situation de handicap tant au travers d'activités sportives, culturelles, de loisirs ACTIONS : participation à des courses et évènements sportifs pour les personnes valides et en situation de handicap	500 €
Football Club Latour Bas Elne N° tiers : 146298	Latour Bas Elne	Plaine d'Illobérís (n°12)	Président	M. RUBIO	441167	OBJECTIFS : initiation, formation et le développement de la pratique du Football ACTIONS : pratique du football, développement du Football Féminin, développement de l'éthique et citoyenneté, actions « Sport Santé », structuration du club...	5 000 €
Gym Volontaire laurentine N° tiers : 123605	Saint Laurent de la Salanque	Côte Salanquaise (n° 4)	Présidente	Mme SIROT LORGET	440518	OBJECTIFS : pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire afin de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chacun par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication ACTIONS : pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire	1 000 €
Judo Club Catalan N° tiers : 801035	Perpignan	Perpignan III (n°8)	Président	M. ALSINA	440902	OBJECTIFS : découverte et initiation à la pratique d'activités d'éveil et d'opposition en général(...), pratique du judo, jiu-jitsu et toutes les disciplines sportives régies par la Fédération française de Judo-jiujitsu, kendo et disciplines associées (...) ACTIONS : animations enfants (baby, mini-poussins, poussins), forums sportifs et démonstrations, tournois et compétitions officiels au niveau départemental, régional, national et international, stages et sorties, pour renforcer la cohésion de groupe entre pratiquants	1 500 €

Football Club Albères Argelès N° tiers : 116715	Argeles Sur Mer	Côte Vermeille (Canton n°5)	Président	M. VASQUEZ	441075	OBJECTIFS : promouvoir la pratique et le développement du football et des extra sportives ACTIONS : pratique du football	10 000 €
Salanque Côte Radieuse XV N° tiers : 123545	Torreilles	Côte Salanquaise (n° 4)	Président	M. CARLES	441192	OBJECTIFS : pratique du rugby et des activités physiques et sportives sur le bassin géographique et humain des communes de Sainte-Marie et Torreilles ACTIONS : pratique du rugby à XV	5 000 €
Canoe Club Roussillonnais N° tiers : 113347	Villeneuve de la Raho	Les Aspres (n°1)	Président	M.MOULY	441065	OBJECTIFS : pratique de l'éducation physique et des sports : canoë, kayak et activité de plein air ACTIONS : Cours dispensés à des pratiquants individuels jeunes et adultes pour compétition et loisir, à des groupes scolaires, à des jeunes de centres de loisirs et milieux défavorisés – handisport – stages - formations diplômantes - location de matériel touristique saisonnière - sorties en mer touristiques saisonnières.	5 000 €
Tennis Club Thurinois N° tiers : 100388	Thuir	Les Aspres (n°1)	Président	M. GIRARD	441439	OBJECTIFS : enseignement et pratique du tennis en compétition et loisir ACTIONS : école de tennis, baby/mini tennis, compétition, promotion du tennis féminin, animations, ...	2 000 €
Saint Cyprien pentathlon moderne N° tiers :	Saint Cyprien	Côte Sableuse (Canton 3)	Présidente	Mme TEULIERE	440883	OBJECTIFS : développer la pratique du pentathlon moderne ainsi que les cinq disciplines suivantes : escrime, tir, équitation, natation et course ACTIONS : club de pentathlon moderne	2 000 €
Gym volontaire Collioure N° tiers : 102156	Collioure	Côte Vermeille (Canton n°5)	Président	M. DARMOIS	441093	OBJECTIFS : pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire afin de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement de chaque individu par la pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie, et chaque fois qu'il se peut, en milieu naturel, la recherche de son autonomie et le développement de ses moyens de communication ACTIONS : pratique de la gymnastique volontaire	490 €
USAT Volley Toulouges N° tiers :	Toulouges	Perpignan 11 (canton 6)	Président	M. MONGE	441091	OBJECTIFS : pratique, enseignement et promotion du volley-ball ACTIONS : club de volley-ball	480 €

Hatha Yoga Le Soler N° tiers :	Le Soler	Vallée de la Têt (canton 16)	Présidente	Mme ROCHE	441094	OBJECTIFS : enseignement, pratique, organisation de conférences, stages et séminaires permettant la diffusion des techniques psycho-physiques du Hatha Yoga et des méthodes d'apaisement, de détente et d'équilibre des fonctions corporelles ACTIONS : pratique du Hatha Yoga	200 €
Nanbudo Shin Bompas N° tiers : 105927	Bompas	Perpignan 2 (canton 7)	Président	M. CALVET	441092	OBJECTIFS : développer et organiser dans son secteur, la pratique du Nanbudo, discipline physique, sportive, artistique, culturelle et vectrice d'intégration ACTIONS : pratique du Nanbudo	450 €
Judo Athlétique Perpignanais N° tiers : 801105	Perpignan	Perpignan5 (canton 10)	Président	M. DELMAU	440880	OBJECTIFS : pratique du Judo, Ju-jitsu, Kendo et disciplines sportives régies par la Fédération Française Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées et d'une façon complémentaire éventuelle, la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature ACTIONS : pratique du Judo, Ju-jitsu, Kendo et disciplines associées	1 000 €
TOTAL							47 100 €
Egalités							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Femmes Solidaires N° tiers : 103580	Perpignan	Perpignan 5 (canton 10)	Présidente	Mme JOUBERT	440782	OBJECTIFS : défendre les droits et la dignité des femmes, lutter contre le sexisme, les violences sexuelles, le racisme et toutes formes de violences ACTIONS : soutien et aide aux femmes en difficulté, événements	415 €
TOTAL							415 €

Environnement, Développement durable							
Raison sociale	Commune	Canton	Personne référente		N° subv.	Objet de l'association et actions soutenues	Proposition 2020
Association Recyclage Catalan N° tiers :	Prades	Pyrénées Catalanes (n°13)	Président	M. RIERA	440896	<p>OBJECTIFS : recyclage des D3E (déchets électriques, électroménagers et électroniques). Par sa collecte et récupérations, reprises, échanges, démontages, montages, remise en état, reconditionnement, vente et dépannages, animation d'un pôle social informatique pour lutter notamment contre la fracture numérique</p> <p>ACTIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recyclerie Informatique - Collecte DEEE informatique 90 tonnes en 2020 - Reconditionnement et réemploi informatique plus de 15 tonnes en 2020 - Accès numérique et Pôle Social Informatique 90 personnes par jour (Aide aux démarches administratives et informatiques). - lancement du projet Fab Lab et Coworking 100 adhérents pour 2020, ... 	10 000 €
Vélo sud location N° tiers :	Céret	Vallespir Albères (n° 17)	Président	M. LORENTE	440610	<p>OBJECTIFS : favoriser les déplacements doux en permettant au plus grand nombre de disposer d'un vélo pour une durée plus ou moins longue moyennant une adhésion et une participation financière, matérielle ou participative</p> <p>ACTIONS : location de vélos</p>	500 €
TOTAL							10 500 €
FONDS EXCEPTIONNEL POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF : INDIVIDUALISATIONS						TOTAL FONDS EXCEPTIONNEL	174 447 €



CONVENTION

Entre :

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération du

ci-après désigné « le Département »

et

L'Association....., dont le siège social est, représentée par son président M.

ci-après désignée « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La France a été confrontée à une épidémie sans précédent. Celle-ci a eu et aura un impact important sur les associations. Certaines structures de notre territoire ont été également durement touchées.

Vu la délibération de la session du 20 avril 2020, sur le principe d'une aide exceptionnelle,

Vu la délibération de la session du 8 juin 2020, sur les principes de cette aide,

Art I – Objet

La présente convention, a pour objet de soutenir l'activité de l'association, impactée par la crise sanitaire due à la Covid, et de lui permettre de poursuivre ses actions.

Engagement du Département

Art II – Montant de la subvention et imputation budgétaire

Conformément à l'objet de la présente convention, le Département contribue financièrement à la pérennisation de l'association pour un montant de xx.xxx € (*en lettre euros*).

Ce montant sera inscrit au chapitre 67 du budget du département.

Art III – Modalités de paiement

La subvention sera versée à l'association en une seule fois, dans les 3 mois suivant la signature de la convention par les 2 parties.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'association, dont les coordonnées sont mentionnées sur le Relevé d'Identité Bancaire fourni par l'association lors de sa demande de subvention.

Art IV – Contrôle du Département

Dans le cadre de la gestion des deniers publics, le Département peut contrôler et évaluer l'utilisation de la subvention au regard de l'objet de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable associatif (Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables - Arrêté du 26 décembre 2018),
- ✓ fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2020, les comptes annuels certifiés par le Président de l'association (bilan, compte de résultat, annexes et rapport du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu),
- ✓ informer immédiatement les services du Département de toute modification pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention (modification des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau, de la modification ou du retrait de l'agrément...),
- ✓ faciliter les contrôles effectués par le Département, en lui fournissant notamment, sur simple demande, les documents administratifs et comptables que ses services jugeront nécessaires.

Art V – Sanctions financières

Si, à la suite des opérations de contrôle financier opéré par le Département, il s'avérait que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, soit diminuer ou suspendre le montant restant.

Le Département devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle qui lui ont permis de constater le non respect des obligations de l'association et qui justifient le reversement, la diminution ou la suspension.

Cette notification indiquera le délai, qui ne pourra être inférieur à quinze jours, dont disposera l'association pour présenter une réponse écrite, également envoyée au Département en recommandé avec accusé de réception.

Suite aux observations de l'association, ou faute de réponse dans le délai indiqué ci-dessus, le Département pourra soit renoncer au reversement, à la diminution ou à la suspension, en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association, soit émettre un titre de recettes dans le cas d'un reversement, soit choisir de ne pas verser le solde restant.

Art VI – Date d'effet, durée

1) Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature

2) Durée

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

Art VII – Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention.

En cas de dissolution de l'association ou de retrait d'agrément, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Art VIII -Clause d'usage ou de tolérance

Il est formellement convenu que toutes les tolérances éventuelles de la part du Département relatives aux clauses et conditions énoncées dans la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence ou la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrice d'un droit quelconque. Le Département pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Art IX - Clause d'élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en en-tête des présentes.

En cas de modification dans l'adresse du siège de l'association, cette dernière s'engage à informer le Département en envoyant par LRAR la publication de ce changement au journal officiel.

Art X - Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à s'abstenir de tous commentaires ou informations relatifs à l'exécution de la présente convention. Les informations acquises lors de l'exécution de la présente convention doivent être gardées confidentielles, sauf réquisition des autorités administratives habilitées.

Art XI – Compétence juridictionnelle

Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Art XII – Responsabilité , Assurance

Dans le cadre de la réalisation des actions définies en objet de la présente convention, l'association s'engage à être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la présente convention.

En cas d'expiration de cette assurance pendant la durée de la convention, l'association devra envoyer l'attestation d'assurance renouvelée au Département dans le mois suivant sa réception.

Art XIII– Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à , en 2 exemplaires originaux le .. / .. /

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

**Le Président de l'Association
(ou son délégataire)**

Hermeline MALHERBE

Prénom NOM

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_19

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPÉEN - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE ETAT / DÉPARTEMENT 2019-2020

RAPPORTEUR : Monsieur Robert GARRABE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_19 qui lui est présenté,

Vu :

- le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (dénommé « Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécution pris pour leur application ;
- le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécution pris pour leur application ;
- le Règlement (UE, Eratum) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n°C(2014)7454 portant adoption du Programme Opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole ;
- le Décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le Décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;
- le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- le code général des collectivités territoriales ;

- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion ;
- l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et leurs établissements publics administratifs ;
- l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;
- le Décret n°2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020 ;
- la Circulaire du Premier Ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération, fixant à 32,5 % la part de l'enveloppe nationale de crédits FSE déléguée aux Départements ;
- la Circulaire DATAR n° 57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014/2020 ;
- la Circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 ;
- l'Accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté ;
- le courrier du Préfet de région Languedoc-Roussillon du 4 août 2014 notifiant au Département des Pyrénées-Orientales le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;
- la délibération N°SP20181008R_22 relative à la convention de subvention globale FSE 2019-2020 signée entre l'État et le Département le 5 juillet 2019 ;
- la délibération N°SP20191007R_42 relative à l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE 2019-2020 signé entre l'État et le Département le 29 septembre 2020 .

Vu les crédits d'insertion inscrits au budget départemental, chapitre 017.

- d'autoriser sa Présidente à déposer une demande d'avenant n°2 à la convention de subvention globale signée le 5 juillet 2019 et modifiée par l'avenant n°1 signé le 29 septembre 2020, prenant en compte une nouvelle tranche annuelle 2021 et la répartition sur les trois années d'un montant total de 3 489 089 €, conformément à la maquette financière jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser sa Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de subvention globale et tous les documents nécessaires.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

**Annexe
 Maquette prévisionnelle 2019 – 2021
 (Séance Publique du 16/11/2020)**

ANNÉE 2019							
Axe, Objectif Thématique, Priorité d'investissement	Intitulé des dispositifs	FSE	Contreparties publiques nationales			Coût total	Taux FSE
			Département des PO	Etat	Autres		
Axe 3 OT 9 PI 9.1	Dispositif 1 : accompagner les parcours dans l'emploi, dans les SIAE	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	3 500 000,00 €	23%
	Dispositif 2 : développer l'employabilité des publics, lever les freins à l'emploi	910 000,00 €	750 000,00 €			1 660 000,00 €	55%
	Dispositif 3 : mobiliser les employeurs, développer la clause sociale	20 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	50%
	Dispositif 4 : animer et coordonner l'offre d'insertion, suivi du PTI	20 000,00 €	20 000,00 €			40 000,00 €	50%
Axe 4 OT 9 PI 9.1	Dispositif 5 : assistance technique						
TOTAL		1 750 000,00 €	1 770 000,00 €	1 510 000,00 €	210 000,00 €	5 240 000,00 €	33%

ANNEE 2020							
Axe, Objectif Thématique, Priorité d'investissement	Intitulé des dispositifs	FSE	Contreparties publiques nationales			Coût total	Taux FSE
			Département des PO	Etat	Autres		
Axe 3 OT 9 PI 9.1	Dispositif 1 : accompagner les parcours dans l'emploi, dans les SIAE	780 000,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	3 480 000,00 €	22%
	Dispositif 2 : développer l'employabilité des publics, lever les freins à l'emploi	450 000,00 €	350 000,00 €			800 000,00 €	56%
	Dispositif 3 : mobiliser les employeurs, développer la clause sociale						
	Dispositif 4 : animer et coordonner l'offre d'insertion, suivi du PTI						
Axe 4 OT 9 PI 9.1	Dispositif 5 : assistance technique	22 589,00 €	15 000,00 €			37 589,00 €	60%
TOTAL		1 252 589,00 €	1 365 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	4 317 589,00 €	29%

ANNEE 2021							
Axe, Objectif Thématique, Priorité d'investissement	Intitulé des dispositifs	FSE	Contreparties publiques nationales			Coût total	Taux FSE
			Département des PO	Etat	Autres		
Axe 3 OT 9 PI 9.1	Dispositif 1 : accompagner les parcours dans l'emploi, dans les SIAE	280 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €	50 000,00 €	1 530 000,00 €	18%
	Dispositif 2 : développer l'employabilité des publics, lever les freins à l'emploi	196 500,00 €	130 000,00 €			326 500,00 €	60%
	Dispositif 3 : mobiliser les employeurs, développer la clause sociale	10 000,00 €			10 000,00 €	20 000,00 €	50%
	Dispositif 4 : animer et coordonner l'offre d'insertion, suivi du PTI						
Axe 4 OT 9 PI 9.1	Dispositif 5 : assistance technique						
TOTAL		486 500,00 €	530 000,00 €	800 000,00 €	60 000,00 €	1 876 500,00 €	26%

SYNTHESE 2019-2021							
Axe, Objectif Thématique, Priorité d'investissement	Intitulé des dispositifs	FSE	Contreparties publiques nationales			Coût total	Taux FSE
			Département des PO	Etat	Autres		
Axe 3 OT 9 PI 9.1	Dispositif 1 : accompagner les parcours dans l'emploi, dans les SIAE	1 860 000,00 €	2 400 000,00 €	3 800 000,00 €	450 000,00 €	8 510 000,00 €	22%
	Dispositif 2 : développer l'employabilité des publics, lever les freins à l'emploi	1 556 500,00 €	1 230 000,00 €			2 786 500,00 €	56%
	Dispositif 3 : mobiliser les employeurs, développer la clause sociale	30 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	50%
	Dispositif 4 : animer et coordonner l'offre d'insertion, suivi du PTI	20 000,00 €	20 000,00 €			40 000,00 €	50%
Axe 4 OT 9 PI 9.1	Dispositif 5 : assistance technique	22 589,00 €	15 000,00 €			37 589,00 €	60%
TOTAL		3 489 089,00 €	3 665 000,00 €	3 810 000,00 €	470 000,00 €	11 434 089,00 €	31%

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_20

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ À LA BANQUE ALIMENTAIRE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_20 qui lui est présenté,

Vu les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 017.

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de solidarité de 50 000 € à la Banque Alimentaire des Pyrénées-Orientales destinée à l'achat de denrées alimentaires ;
- d'autoriser sa Présidente à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith

PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE,

domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66906 PERPIGNAN Cedex et dûment autorisée à signer la présente en vertu de la délibération N°## en date du 16 novembre 2020
ci-après désigné par les termes : le Département d'une part,

ET

L'ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES représentée par son Président, Monsieur Denis BASTOUIL, agissant au nom et pour le compte de l'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont le siège social est situé au 23 rue Eugène Flachet 66000 PERPIGNAN

ci-après désigné par les termes : l'association d'autre part,

Préambule

Le Département consacre près de 64 % de son budget aux politiques de solidarités. Il a mis en place une administration de proximité et des services innovants pour répondre à la demande sociale. Les compétences confiées par le législateur ces 15 dernières années témoignent ainsi de cette constante réactivité aux besoins émergents de nos concitoyens.

Plus que jamais, la responsabilité sociale du Département doit s'articuler autour de ce rôle de facilitateur et d'ensembliser des nombreux acteurs (État, caisses, collectivités locales, associations...) et des différents niveaux d'intervention qui se chevauchent dans le champ social.

Cinq grands principes doivent guider en 2020 l'action départementale :

- développer les politiques partenariales et renforcer la place des usagers au cœur des actions menées ;
- conforter le rôle de chef de file du Département ;
- prioriser nos dépenses de solidarité pour maintenir un haut niveau de service en direction des publics les plus fragiles ;
- privilégier une approche territorialisée de l'action sociale ;

- donner du sens et valoriser le travail social.

Pour répondre à ces différents défis, l'action du Département repose encore, en 2020, sur nos trois grandes politiques publiques et l'action sociale sur les territoires :

- les politiques de l'insertion et du logement social ;
- le pilotage et l'animation de la politique publique d'aide aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- la politique de l'enfance et des familles.

Dans le cadre de sa politique des Solidarités et de développement des territoires et des solidarités menée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département des Pyrénées-Orientales, soutient les initiatives des associations qui :

- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association, ainsi que les principes de laïcité et d'intervention du Service public ;
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- assurent dans leurs actions et activités la promotion de l'égalité femmes / hommes ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable ;
- accompagnent le Département dans l'exercice de ses compétences, priorités et politiques publiques qui fondent l'intérêt départemental.

Considérant la politique d'insertion menée par le Département ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association Banque Alimentaire des P.-O. conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. Compte tenu de la crise sanitaire induisant une nette augmentation des demandes d'aide alimentaire, l'association sollicite un financement exceptionnel auprès du Département afin de reconstituer ses stocks de denrées et de produits d'épicerie (conserves, légumes, produits carnés et laitiers, riz, produits d'hygiène...).

À ce titre, elle participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et prend fin au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet mentionné dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

➤ **Montant de la subvention et imputation budgétaire :**

Conformément à l'objet de la présente convention, le Département contribue financièrement à l'action de l'association pour un montant maximum de **50 000 € (cinquante mille euros)**.

Ce montant est inscrit au budget départemental, chapitre 017.

➤ **Modalités de paiement**

Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- 80 % à la signature de la convention par les deux parties soit 40 000 € (quarante mille euros) ;
- le solde, soit 10 000 € (dix mille euros), sera versé dès la complétude du dossier de l'association sur PASS 66 (documents obligatoires reportables).

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'association, dont les coordonnées sont mentionnées sur le Relevé d'Identité Bancaire fourni par l'association lors de sa demande de subvention.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de la gestion des deniers publics, le Département peut contrôler et évaluer l'utilisation de la subvention au regard de l'objet de la présente convention.

À ce titre, l'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable associatif (Règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables - Arrêté du 26 décembre 2018) ;
- fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes annuels certifiés par le Président de l'association (bilan, compte de résultat, annexes et rapport du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu) ;
- fournir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée, un compte rendu détaillé des actions menées par l'association ainsi qu'un compte rendu financier (modèle Cerfa 15059*2) ;
- informer immédiatement les services du Département de toute modification pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention (modification des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau, de la modification ou du retrait de l'agrément...);

- faciliter les contrôles effectués par le Département, en lui fournissant notamment, sur simple demande, les documents administratifs et comptables que ses services jugeront nécessaires.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION, INFORMATION ET CLAUSE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec le Département, l'association s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Pour ce faire, l'association pourra se référer au document « guide sous traitant » sur le site internet de la CNIL: https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/rgpd-guide_sous-traitant-cnil.pdf

Les données à caractère personnel de toute nature auxquelles l'association a accès, à quelque titre que ce soit, à l'occasion ou au cours de l'exécution de la convention sont considérées comme secrètes au sens de l'article 226-13 du code pénal.

L'association, ainsi que l'ensemble de son personnel, est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les données à caractère personnel dont elle aura connaissance durant l'exécution de la convention.

Obligations de l'association vis-à-vis du responsable de traitement :

L'association s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer les données, documents ou informations à d'autres personnes que celles concernées, qu'il s'agisse de personnes privées, physiques ou morales ;
- insister, au besoin par écrit, auprès de son personnel - salariés et collaborateurs - sur le caractère personnel des données qu'ils auront à traiter dans le cadre de la dite convention et rappeler, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leur sont confiées, conformément aux engagements définis à la présente convention ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données.

L'association ne peut pas recruter un sous-traitant pour assurer les tâches décrites dans la présente convention sans l'autorisation préalable et écrite du Département.

Le Département se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'association peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

En cas de violation de ces dispositions, la présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département et sans préjuger des poursuites pénales éventuelles.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis de l'association :

Le Département s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'établissement ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'association ;
- si des données à caractère personnel sont transmises au partenaire, cela sera effectué par le biais d'un envoi sécurisé au travers d'une application développée en interne par la DSI du Conseil Départemental. Le fichier de données est chiffré et protégé par un mot de passe ;
- les données ne doivent être conservées que tant que le traitement pour lequel elles ont été demandées n'est pas terminé. À la fin du traitement, les données transmises seront détruites.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

L'association fournira un compte-rendu détaillé d'exécution de la présente convention, faisant apparaître :

- l'utilisation des ressources allouées au titre de l'action menée, ainsi qu'un bilan des cofinancements obtenus ;
- un rapport détaillé des actions qui auront été conduites ;
- des données relatives à l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé : rapport annuel d'activité, effectif des salariés et des bénévoles élus ou responsables d'activités, manifestations et colloques.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support d'information et de communication faisant référence à une action subventionnée au titre de la présente convention (affiche, site internet, brochure de présentation...), en indiquant, de façon claire et lisible, le concours financier du Département et en y apposant le logo de ce dernier.

Elle s'engage également à faire mention de cette aide pour toute interview et, plus généralement, dans tous ses rapports avec les médias. Ces obligations de l'association en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'argent issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Dans le cadre de la réalisation des actions définies en objet de la présente convention, l'association s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la présente convention.

En cas d'expiration de cette assurance pendant la durée de la convention, l'association devra envoyer l'attestation d'assurance renouvelée au Département dans le mois suivant sa réception.

ARTICLE 9 : SANCTIONS FINANCIÈRES

Si, à la suite des opérations de contrôle financier opéré par le Département, il s'avérait que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, soit diminuer ou suspendre le montant restant.

Le Département devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle qui lui ont permis de constater le non-respect des obligations de l'association et qui justifient le reversement, la diminution ou la suspension.

Cette notification indiquera le délai, qui ne pourra être inférieur à quinze jours, dont disposera l'association pour présenter une réponse écrite, également envoyée au Département en recommandé avec accusé de réception.

Suite aux observations de l'association, ou faute de réponse dans le délai indiqué ci-dessus, le Département pourra soit renoncer au reversement, à la diminution ou à la suspension, en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association, soit émettre un titre de recettes dans le cas d'un reversement, soit choisir de ne pas verser le solde restant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses d'un quelconque des avenants à ladite convention, si l'association n'a pas pris les mesures appropriées dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 : CLAUSE D'ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en en-tête des présentes.

En cas de modification dans l'adresse du siège de l'association, cette dernière s'engage à informer le Département en envoyant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception la publication de ce changement au journal officiel.

ARTICLE 12 : CLAUSE D'USAGE OU DE TOLÉRANCE

Il est formellement convenu que toutes les tolérances éventuelles de la part du Département relatives aux clauses et conditions énoncées dans la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence ou la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrice d'un droit quelconque. Le Département pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

ARTICLE 13 : CLAUSE PERSONNELLE / CLAUSE DE CESSION / CLAUSE INTUITU PERSONAE

L'association devra exécuter personnellement les actions définies en objet de la présente convention.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DIVERSES, IMPÔTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes ou redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 15 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 16 : AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Perpignan en deux exemplaires originaux, le

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LA PRÉSIDENTE
DU DÉPARTEMENT**

DENIS BASTOUIL

HERMELINE MALHERBE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_21

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN POUR LA VALORISATION DE LA DESTINATION GRAND SITE OCCITANIE PERPIGNAN MEDITERRANEE - PRODUCTION MULTIMEDIA ET OUTILS NUMERIQUES (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°16)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_21 qui lui est présenté,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 au chapitre 204.

D'AFFECTER la subvention à Perpignan Métropole Méditerranée (PMM) Communauté urbaine figurant en annexe pour un montant total de : 18 331 €.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Robert VILA

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith

PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)							
Nature des travaux	Montant des travaux HT	Participation ÉTAT		Participation Conseil RÉGIONAL		Participation DÉPARTEMENT DES PO	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Construction du <i>storytelling</i> de la destination Grand Site Occitanie Perpignan Méditerranée – Production multimédia et outils numériques	73 325,00 €			50%	36 663 €	25%	18 331,00 €
TOTAL							18 331,00 €

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_22

OBJET : TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP : ADHESION A L'ASSOCIATION AGIR (2019 ET 2020)

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SADOURNY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_22 qui lui est présenté,

- approuver l'adhésion du Département auprès de l'association AGIR;
- d'autoriser le versement des cotisations 2019 et 2020 d'un montant total de 3 000 € (600 € pour 2019 et 2 400 € pour 2020 à l'association AGIR.
- autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte ou document en découlant.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène

NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_23

OBJET : ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT NATIONAL DE PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SADOURNY

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_23 qui lui est présenté,

Vu la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'État et des Départements concernant les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) ;

Vu la Délibération n°10 du 14 novembre 1990 par laquelle le Département a décidé de conserver la gestion et l'entretien des biens meubles et immeubles de l'IUFM ;

Vu la Convention du 30 septembre 1991 relative à la participation du Département aux frais de fonctionnement de l'IUFM ;

Vu la Délibération n°30 du 22 septembre 2008 de l'Assemblée Départementale modifiant ladite convention ;

Vu le taux de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2020 ;

D'attribuer une dotation annuelle de fonctionnement de 47 611 € à la Faculté d'Éducation – Université de Montpellier – Site de Perpignan (ex-IUFM de Perpignan) au titre de l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental 2020.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

Madame Lola BEUZE, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Edith PUGNET

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_24

**OBJET : PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL
PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE - SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_24 qui lui est présenté,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2020 au chapitre 204.

D'AFFECTER les subventions figurant en annexe pour un montant de 4 600 €.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

**PROGRAMME D'AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL PARTENARIAT AVEC
LA FONDATION DU PATRIMOINE 2020 – SESSION 16 novembre 2020**

ORGANISME	Objet	Coût de l'opération HT	Subvention Fondation du Patrimoine	Subvention Département des PO
Commune d'ERR	Restauration des baies du clocher de l'Église et du lustre de la chapelle de la Vierge	10 505,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Commune de NYER	Mise en sécurité de la façade ouest del'Église Saint Jacques	32 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Total PPRP				4 600,00 €

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_25

OBJET : EPCC MUSEE D'ART MODERNE DE CERET - SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE 2020 (PLAN D'INVESTISSEMENT / ENGAGEMENT N°16)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_25 qui lui est présenté,

CONSIDÉRANT le caractère purement local de cet établissement public,

D'ACCORDER à l'établissement public de coopération culturelle (ÉPCC) du musée d'Art moderne de Céret, une subvention d'équipement d'un montant de 180 000 €.

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

N'ont pas pris part au vote : M. Robert GARRABE, Madame la Présidente.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Robert GARRABE, Madame Marina JOLY, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO,

Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



CONVENTION

Entre :

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24, quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental du 19 octobre 2020,

ci-après désigné « le Département »

et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Musée d'Art Moderne de Céret, représenté par sa directrice, Madame Nathalie GALLISSOT, domiciliée ès qualité au 8, boulevard du Maréchal Joffre 66400 CÉRET, et dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°13 du Conseil d'administration du 17 juillet 2020,

ci-après désigné « l'EPCC »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

*Considérant le service public culturel constitué par le musée d'art moderne de Céret,
Considérant que le musée d'art moderne de Céret est un site remarquable de la « route du Patrimoine en Pays catalan »,
Considérant le projet d'investissement initié et conçu par l'EPCC concernant sa complète modernisation,
Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique publique départementale « Gérer et valoriser le patrimoine historique, culturel et artistique du territoire » au titre des actions Culture et Patrimoine,*

Considérant que ce projet de l'EPCC participe à cette politique.

Article 1 – Objet

Le projet d'agrandissement du musée d'art moderne de Céret est en cours et va permettre :

- le redéploiement de la collection permanente dans les salles d'exposition actuelles avec une muséographie innovante ;
- la création d'un nouvel espace dédié aux expositions temporaires ;
- la création d'un nouvel atelier pour l'accueil des scolaires ou événementiels ;
- des réserves d'œuvres et des espaces techniques supplémentaires au sous-sol.

La présente convention concerne la prise en charge des investissements complémentaires nécessaires à la complète modernisation de l'établissement.

Les travaux, mobiliers et équipements qui seront réalisés à partir de 2020 sont les suivants :

- Stores salles d'exposition
- Réfection sols (moquette, lino)
- Travaux divers (cloison) + Matériel
- Agencement Réserves, cabinet graphique
- Mobilier salle polyvalente belvédère
- Mobilier (bureaux, tables), et mobilier Service des publics
- Cuisine : aménagements salle cuisine du personnel
- Local Vidéoprotection aménagements
- Éclairage anciennes salles
- Mobilier extérieur
- Matériel numérique et informatique

Engagements de l'EPCC

Article 2 – Objectifs

L'EPCC s'engage, sous sa responsabilité et à son initiative, à réaliser les actions et les acquisitions ci-après :

	Dépenses HT en €
Stores salles d'exposition	10 000,00
Réfection sols (moquette, lino)	37 000,00
Travaux divers (cloison) + Matériel	20 000,00
Agencement Réserves, cabinet graphique	69 000,00
Mobilier salle polyvalente belvédère	5 000,00
Mobilier (bureaux, tables), et mobilier Service des publics	8 000,00

Cuisine : aménagements salle cuisine du personnel	4 000,00
Local Vidéoprotection aménagements	8 000,00
Éclairage anciennes salles	42 000,00
Mobilier extérieur	6 000,00
Matériel numérique et informatique	16 000,00
Dépenses HT Investissement Chap 20 et 21	225 000,00

Autofinancement de l'EPCC à hauteur de 20 % pour ces opérations, soit 45 000 € HT.

Article 3 – Communication et Information

L'EPCC s'engage à faire mention de la participation du Conseil Départemental, notamment par apposition du logo du Département, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Cet engagement vise à assurer une meilleure visibilité de l'utilisation des fonds départementaux.

Engagements du Département

Article 4 – Montant de la subvention et imputation budgétaire

Conformément à l'objet de la présente convention, le Département contribue financièrement à l'action de modernisation du musée pour un montant de 180 000 € (cent-quatre-vingt-mille euros) sous la forme d'une subvention d'équipement complémentaire 2020.

Ce montant sera inscrit au chapitre 204 du budget du département.

Article 5 – Modalités de paiement

Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- Un acompte de 108 000 € (cent-huit-mille euros), soit 60 %, sera versé dans les 3 mois suivants la signature de la présente convention par les 2 parties ;
- le solde de 72 000 € (soixante-douze-mille euros), soit 40 %, sera versé après la réalisation de l'action et la transmission du compte rendu financier de l'opération ou de la copie des factures acquittées par le musée.

Les paiements seront effectués sur le compte de l'EPCC dont les coordonnées sont mentionnées sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) transmis par l'EPCC.

Article 6 – Contrôle du Département

Dans le cadre de la gestion des deniers publics, le Département peut contrôler et évaluer l'utilisation de la subvention au regard de l'objet de la présente convention.

À ce titre, l'EPCC s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable public (Arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif) ;
- fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes annuels certifiés par le représentant de l'EPCC (bilan, compte administratif, annexes) ;
- fournir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée, un compte rendu détaillé des actions menées par l'EPCC ainsi qu'un compte rendu financier ;
- informer immédiatement les services du Département de toute modification pouvant avoir une incidence sur la mise en œuvre de la présente convention ;
- faciliter les contrôles effectués par le Département, en lui fournissant notamment, sur simple demande, les documents administratifs et comptables que ses services jugeront nécessaires.

Article 7 – Sanctions financières

Si, à la suite des opérations de contrôle financier opéré par le Département, il s'avérait que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, soit diminuer ou suspendre le montant restant.

Le Département devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle qui lui ont permis de constater le non-respect des obligations de l'EPCC et qui justifient le reversement, la diminution ou la suspension.

Cette notification indiquera le délai, qui ne pourra être inférieur à quinze jours, dont disposera l'EPCC pour présenter une réponse écrite, également envoyée au Département en recommandé avec accusé de réception.

Suite aux observations de l'EPCC, ou faute de réponse dans le délai indiqué ci-dessus, le Département pourra soit renoncer au reversement, à la diminution ou à la suspension, en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'EPCC, soit émettre un titre de recettes dans le cas d'un reversement, soit choisir de ne pas verser le solde restant.

Article 8 – Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature.
Elle prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 9 – Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention.

Article 10 - Clause d'usage ou de tolérance

Il est formellement convenu que toutes les tolérances éventuelles de la part du Département relatives aux clauses et conditions énoncées dans la présente convention, quelles qu'en aient pu être la fréquence ou la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrice d'un droit quelconque. Le Département pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

Article 11 - Clause de règlement amiable

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et avant toute saisine de la juridiction compétente, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable.

Article 12 - Clause d'élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en en-tête des présentes.

Article 13 - Clause intuitu personæ

L'EPCC devra exécuter personnellement les actions de modernisation définies et objet de la présente convention.

Article 14 - Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à s'abstenir de tous commentaires ou informations relatifs à l'exécution de la présente convention. Les informations acquises lors de l'exécution de la présente convention doivent être gardées confidentielles, sauf réquisition des autorités administratives habilitées.

Article 15 – Compétence juridictionnelle

Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot).

Article 16 – Assurance

Dans le cadre de la réalisation des actions définies en objet de la présente convention, l'EPCC s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité pour la durée de la présente convention.

En cas d'expiration de cette assurance pendant la durée de la convention, l'EPCC devra envoyer l'attestation d'assurance renouvelée au Département dans le mois suivant sa réception.

Article 17 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Céret, en 2 exemplaires originaux le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Hermeline MALHERBE

**La Directrice de l'EPCC
du Musée d'Art Moderne de Céret**

Nathalie GALLISSOT

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_26

OBJET : EPCC MEMORIAL CAMP DE RIVESALTES - PARTICIPATION STATUTAIRE 2020 : VERSEMENT DU SOLDE

RAPPORTEUR : Monsieur Charles CHIVILO

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_26 qui lui est présenté,

CONSIDÉRANT le caractère purement local de cet établissement public,

- **D'ACCORDER** à l'établissement public de coopération culturelle (ÉPCC) du Mémorial du Camp de Rivesaltes, le versement du solde de 105 000 € sur la participation statutaire 2020.

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène

NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_27

OBJET : SERVICE ARCHÉOLOGIE - RÉALISATION DE FOUILLES SUR LE PLATEAU DES GARAFFES : CONVENTION POUR LE PRÊT D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE DÉPARTEMENT

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_27 qui lui est présenté,

d'autoriser la Présidente du Département à signer la convention entre le Département et la municipalité d'Elne définissant les modalités de mise à disposition, du 21 juin au 30 juillet 2021, du local dénommé « la Pardalera », sis 11 rue Molière à Elne.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith

PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oO--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oO--

DELIBERATION N° SP20201116R_28

OBJET : SERVICE ARCHEOLOGIE - DEMANDE DE SUBVENTION EN COMPENSATION DES TRAVAUX ENGAGES PAR LE DEPARTEMENT POUR LES OPERATIONS DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_28 qui lui est présenté,

d'autoriser la Présidente du Département à solliciter pour l'année 2021 une subvention auprès de l'État en compensation des travaux engagés par le Département des Pyrénées-Orientales pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_29

OBJET : SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 A LA RÉGION POUR L'INVENTAIRE, LE PLAN OBJET ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ.

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_29 qui lui est présenté,

d'approuver la demande de subvention auprès de la Région Occitanie, pour l'exercice 2021, pour les opérations suivantes du Centre de conservation et restauration du patrimoine :

- inventaire « connaissance du patrimoine » ;
- Plan-Objet 66, conservation préventive et curative ;
- restauration du patrimoine protégé : sculpture, peinture, patrimoine maritime,

pour un montant total de 80 000 € ;

d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents qui découleraient de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_30

**OBJET : SERVICE CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE
DU DEPARTEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION 2021 A LA DRAC POUR LE PLAN OBJET, LA
RESTAURATION D'OEUVRES D'ART ET LE PATRIMOINE MARITIME.**

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_30 qui lui est présenté,

d'approuver la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie, pour l'exercice 2021, pour les opérations suivantes :

- traitements de conservation, de restauration et études préalables sur le patrimoine mobilier (Plan-Objet 66) : 150 000 € H.T
- mission patrimoine maritime : 23 000 € H.T

d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents qui découleraient de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE,

Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL ROSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_31

OBJET : VALORISATION DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES EN TANT QUE SOUTIEN DE L'ACTION CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION DU FESTIVAL "LES DÉFERLANTES SUD DE FRANCE"

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_31 qui lui est présenté,

- D'ADOPTER le principe du recours à un protocole transactionnel pour définir un accord financier entre le Département et l'association FRONTERA PRODUCTION dans le cadre du soutien de la Collectivité à l'action culturelle départementale ;
- DE DONNER SON ACCORD pour la mise en œuvre d'une telle procédure en vue de la signature d'un protocole transactionnel entre les deux parties pour un montant de 27 920 € H.T. (soit 33 504 € T.T.C.) ;
- D'AUTORISER la Présidente du Département à signer ce protocole transactionnel.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur

Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Romain LUCAS, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



**VALORISATION DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
EN TANT QUE SOUTIEN DE L'ACTION CULTURELLE DANS LE CADRE DES
ACTIONS DE COMMUNICATION DU FESTIVAL
« LES DÉFERLANTES SUD DE FRANCE »**

- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot, 66906 Perpignan cedex, dûment habilitée à signer par délibération en date du ;

Ci-après désigné « Le Département » ;

ET

L'association FRONTERA PRODUCTION, représentée par son Président en exercice, Monsieur David GARCIA, domicilié ès qualité 9 rue de la Courregade, 66240 Saint-Estève ;

Ci-après désigné « L'association » ;

PRÉAMBULE

Le Département soutient les acteurs culturels du territoire dans le cadre de sa politique engagée en direction de la culture et de son accès, pour tous, toute l'année. A ce titre, il organise de nombreuses manifestations tout au long de l'année (festival musical Eté 66, théâtre, expositions diverses, cartes blanches, etc.) et soutient les acteurs culturels locaux (accompagnement, soutien technique, logistique et financier, etc.).

Le festival « Les Déferlantes Sud de France », classé parmi les 10 plus grands festivals en France, réunit chaque année de grands artistes nationaux et internationaux sur le site de Valmy et offre une excellente vitrine, notamment, à de nombreux artistes locaux, en leur offrant la possibilité de s'exprimer devant un public de près de 60 000 spectateurs sur la durée du festival et lors de diverses opérations de relations publiques organisées en amont dans le cadre de la promotion du festival.

A ce titre, il constitue à la fois un véritable tremplin pour la scène locale mais également un excellent vecteur de communication pour le Département en tant que soutien de l'action culturelle départementale.

La crise sanitaire générée par la COVID-19 a engendré de graves répercussions sur le plan humain, économique et social, et les acteurs culturels des Pyrénées-Orientales n'ont pas été épargnés : fermetures de salles, diminution des jauges d'accueil du public, annulations, etc.

Tout comme de nombreuses manifestations culturelles depuis mars 2020, l'édition 2020 du festival « Les Déferlantes Sud de France », longtemps incertaine, a dû être annulée quelques semaines seulement avant le premier concert. Une déclinaison « XS » du festival imaginée pour la fin août 2020 n'a pu non plus être maintenue pour les mêmes raisons.

Le Département n'a de cesse, depuis le début de la crise, d'agir et d'affirmer son soutien en direction, notamment, de tous les acteurs culturels locaux particulièrement touchés par cette crise sanitaire afin de leur permettre de poursuivre leurs actions et le rayonnement culturel de notre territoire.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir un accord financier entre le Département et l'association dans le cadre du soutien à l'action culturelle départementale.

Article 2 :

Le festival « Les Déferlantes Sud de France » constitue un excellent vecteur de communication pour, notamment, valoriser le Département en tant que soutien de l'action culturelle.

En effet, pour assurer la promotion du Festival, l'association met en œuvre un important dispositif de communication et de marketing avant, pendant et après son organisation, aussi bien à l'échelle locale, régionale que nationale. En tant que partenaire privilégié, le Département a été pleinement associé à ce dispositif.

Malgré l'annulation des concerts publics de l'édition 2020 du Festival en raison de la crise sanitaire COVID-19, le présent protocole permet de mettre en place un soutien financier sur la valorisation du Département en tant que soutien de l'action culturelle.

Il s'appuie sur les actions suivantes :

- le Département a été associé à l'ensemble des actions de communication et opérations de relations publiques organisées autour de la promotion du festival ;
- la présence du logo du Département sur tous les supports générés par l'association : brochures, programmes, affiches, site web, clip vidéo, communiqués divers, etc. ;
- la mise à disposition d'encarts privilégiés sur les outils et supports développés pour la promotion du Festival ;
- la présence du Département en tant que partenaire privilégié dans toutes les box "Ze Box" et la possibilité d'y insérer un « goodies » logotisé.

Article 3 : Modalités financières

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Département versera à l'association la somme de 27 920 € H.T. (soit 33 504 € T.T.C.), par mandat administratif.

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole transactionnel.

Article 4 : Renonciation aux recours

Les parties renoncent à tout recours pour tous les faits antérieurs à la signature du présent protocole et pour toutes les dispositions qui y figurent.

Article 5 : Clause d'élection de domicile

Pour l'exécution du présent protocole, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, aux adresses mentionnées en en-tête des présentes.

Article 6 : Avenants

Le présent protocole ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent protocole et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige susceptible d'intervenir dans le cadre du présent protocole sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

Fait à Perpignan, le....., en 2 exemplaires originaux.

La Présidente du Département des
Pyrénées- Orientales

Le Président de l'association
FRONTERA PRODUCTION

Hermeline MALHERBE

David GARCIA

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le



ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_31-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_32

OBJET : TRANSPORT. PROTOCOLES TRANSACTIONNELS POUR LE REGLEMENT DE FACTURES

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_32 qui lui est présenté,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la convention du 30 décembre 2016, portant délégation de compétence d'organisation des transports entre le Département et la Région, et prévoyant que la Région, dispose dès le 1er janvier 2017 du transfert des moyens affectés aux compétences transférées,
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2018, la Région a retrouvé, de plein droit, la mise à disposition des biens affectés à la compétence transport qui lui a été transférée.

- De se prononcer favorablement sur la signature de Protocoles transactionnels permettant le règlement des factures de transport scolaires antérieures au transfert de compétence à la Région, avec la Régie Régionale des transports pour un montant de 15 401,28 €, le GME GEP VIDAL – MONTAGNE & TRANSPORTS pour un montant de 28 713,68 €, et le GME TRANSPORTS PAGES - GEP VIDAL pour un montant de 6 156,45 €,
- De donner délégation à la Commission Permanente pour tous les éléments complémentaires.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET LA RÉGIE DES TRANSPORTS PUBLICS PYRÉNÉES-ORIENTALES

Entre les soussignés,

La Régie Régionale des Transports publics Pyrénées-Orientales, dont le siège social est situé 500 rue Pierre Pascal Fauvelle – 66 027 Perpignan, représentée par son Président, Patrick Cases, dûment habilité,

ci-après dénommée « La Régie »,

d'une part, et,

Le Département des Pyrénées-Orientales, dont le siège social se situe 24 quai Sadi Carnot - 66 000 Perpignan, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline Malherbe, dûment habilitée par la Délibération N° du 16 novembre 2020,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a transféré du Département à la Région la compétence des transports routiers non urbains à compter du 1^{er} janvier 2017, et la compétence scolaire au 1^{er} septembre 2017.

Après délégation partielle de la Région Occitanie au Département des Pyrénées-Orientales pour une durée d'un an, la Région a exercé pleinement sa compétence, conformément à la Loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les personnels, les biens, les marchés et conventions afférentes ont été transférés à la Région de ce fait.

L'ensemble des factures antérieures au 1^{er} janvier 2018 relatives aux prestations assurées par la Régie, conformément à la Convention d'exploitation du 02 juillet 2012, est resté impayé pour un montant total de 15 401,28 €.

Ceci étant exposé,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le Département accepte de régler l'ensemble des factures du GME G.E.P. VIDAL, relatives au marché 16-197 Prestations de transport des personnes (Lot 3), antérieures au 1^{er} janvier 2018, pour un montant total de 28 713,68 € dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent Protocole.

ARTICLE 2 – CARACTÈRE TRANSACTIONNEL

Chaque partie se déclarant informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Protocole entrera en vigueur dès la signature des deux parties.

ARTICLE 4 – LITIGES

Tout différend découlant du présent protocole fera l'objet d'une négociation amiable, et à défaut, sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34 000 à Montpellier.

Établi en deux exemplaires originaux,

Pour le Département des Pyrénées-Orientales La Présidente	Pour le GME G.E.P. VIDAL MONTAGNE & TRANSPORTS Le Mandataire
Hermeline MALHERBE	Eric CANTET

Ceci étant exposé,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le Département accepte de régler l'ensemble des factures du GME TRANSPORTS PAGES, relatives au marché 16-198 Prestations de transport des personnes (Lot 4), antérieures au 1^{er} janvier 2018, pour un montant total de 6 156,45 € dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent Protocole.

ARTICLE 2 – CARACTÈRE TRANSACTIONNEL

Chaque partie se déclarant informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Protocole entrera en vigueur dès la signature des deux parties.

ARTICLE 4 – LITIGES

Tout différend découlant du présent protocole fera l'objet d'une négociation amiable, et à défaut, sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34 000 à Montpellier.

Établi en deux exemplaires originaux,

<p>Pour le Département des Pyrénées-Orientales La Présidente</p> <p>Hermeline MALHERBE</p>	<p>Pour le GME TRANSPORTS PAGES – GEP VIDAL Le Mandataire</p> <p>Michel PAGES</p>
--	---

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oO--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oO--

DELIBERATION N° SP20201116R_33

OBJET : PRESTATIONS DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTARIAT POUR LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_33 qui lui est présenté,

- D'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert de 4 lots en vue de la conclusion d'accord-cadres à bons de commande concernant l'ensemble des prestations de traduction et d'interprétariat nécessaires au Département dans l'ensemble de ses champs de compétences et à l'IDEA d'une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois au maximum, pour chaque lot détaillés comme suit:
 - Lot 1 : Traduction écrite, relecture et révision - multi-attributaires pour un montant estimatif entre 50 000 € et 200 000 € HT/an
 - Lot 2 : Interprétation consécutive, simultanée, chuchotée ou de liaison - mono-attributaire pour un montant estimatif entre 5 000 € et 30 000 € HT/an
 - Lot 3 : Interprétariat en milieu social et médico-social - mono-attributaire pour un montant estimatif 10 000 € et 100 000€ HT/an
 - Lot 4 : Interprétariat pour les activités de l'IDEA - mono-attributaire pour un montant estimatif entre 10 000 € et 40 000 HT/an.

- D'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants et toutes pièces liées à la gestion de cette commande publique ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget 2021– chapitres 011 et 017
- De donner délégation à la Commission Permanente pour suivre ce dossier.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABÉ, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE, Madame Héléne JOSENDE, Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Héléne JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_34

OBJET : TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : ACCUEIL DANS LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_34 qui lui est présenté,

Vu l'article R. 131-17 du code pénal,

Vu l'habilitation du Département des Pyrénées-Orientales par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan,
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les services d'accueil ainsi que les missions proposées à compter du 1er janvier 2021,

d'autoriser la poursuite du dispositif d'accueil dans certains services du Département de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général et d'autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document dans ce cadre à compter du 1er janvier 2021.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO,

Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_35

OBJET : ATTRIBUTION DE NOUVELLES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE D'EPARGNE LOCALE (CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON) AU TITRE DU VERSEMENT D'INTERÊTS SUR EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Robert GARRABE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_35 qui lui est présenté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs,

- d'approuver la perception de la rémunération des parts sociales détenues par le Département au titre de l'exercice 2019 par l'attribution de 274 nouvelles parts sociales de la Société Locale d'Epargne (SLE) au prix de 20 euros, décidée lors de son Assemblée générale se déclinant sous la forme d'une écriture d'ordre titre au compte 762 « Produits des autres immobilisations financières encaissés à l'échéance » et sa contrepartie par mandat au compte 261 « Titres de participation » pour le montant de 5 480 euros et de l'enregistrement du reliquat d'intérêts de 8,08 euros crédité sur le compte du Département (comptabilisation au compte 762),

- d'autoriser la Présidente du Département à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Payeur Départemental à participer à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_36

OBJET : TRANSFERT D'ACTIF AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY CONSECUTIF AUX NOUVELLES MODALITES DE GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS LA VALLEE DE L'AGLY - DIGUES DE L'AGLY

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_36 qui lui est présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe)

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine GEMAPI,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°SP20191125R_23 du 25 novembre 2019,

d'approuver la cession à l'euro symbolique du foncier des digues de l'Agly au SMBVA (liste des parcelles jointe en Annexe 1 et Annexe 2),

d'autoriser la cession à titre gratuit des matériels (Annexe 3),

d'autoriser la mise à disposition du système d'endiguement « Dignes de l'Agly maritime » dans le cadre de la création d'une nouvelle compétence pour le SMBVA (Annexe 3),

d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Payeur Départemental à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

N'a pas pris part au vote : M. Charles CHIVILO.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE

NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Annexe 1
TRANSFERT A L'EURO SYMBOLIQUE EN PLEINE PROPRIETE
SUPPORTANT LES DIGUES DE L'AGLY

Parcelles propriété du Département supportant les digues existantes		
Commune de RIVESALTES		
Référence parcelle	Surface en m ²	Valeur/acquisition
A682	2 755	Acquis avant 2003
A687	2 410	Acquis avant 2003
A688	2 475	Acquis avant 2003
A1662	4 548	Acquis avant 2003
A1939	7 800	Acquis avant 2003
A1941	600	Acquis avant 2003
A3825	4 516	Acquis avant 2003
A3826	878	Acquis avant 2003
A3829	132	Acquis avant 2003
A3889	725	1 800,00 €
A3891	15	
A3893	24	
A3895	27	
A3897	280	
A3899	89	
TOTAL RIVESALTES	27 274	
Dont surface non valorisée	26 114	Acquis avant 2003
Et surface valorisée	1 160	1 980,00 €
Commune de CLAIRA		
AI147	7 297	Acquis avant 2003
AI170	10 077	Acquis avant 2003
AL39	3 385	Acquis avant 2003
AL40	5 929	Acquis avant 2003
AM177	2 518	Acquis avant 2003
AM34	7 617	Acquis avant 2003
AS28	8 106	Acquis avant 2003
AS29	460	Acquis avant 2003
AT50	307	326,84 €
AT51	330	
AT54	366	
AT61	440	Acquis avant 2003
AT91	19 458	Acquis avant 2003
BA42	13 145	Acquis avant 2003
BA53	7 125	Acquis avant 2003
C277	2 140	Acquis avant 2003
C284	1 320	Acquis avant 2003
C285	8 540	Acquis avant 2003
C286	6 652	Acquis avant 2003
C303	924	Acquis avant 2003
C304	327	Acquis avant 2003
C307	560	Acquis avant 2003
C311	1 180	Acquis avant 2003
C317	499	Acquis avant 2003
C318	220	Acquis avant 2003
C319	230	Acquis avant 2003
C435	125	Acquis avant 2003
C463	520	Acquis avant 2003
C464	520	Acquis avant 2003
C467	220	Acquis avant 2003
C506	180	130,00 €
C508	210	
C511	180	Acquis avant 2003

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

SLOK

ID : 066-22660013-20201116-SP20201116R_36-DE

C512			
C517		150	Acquis avant 2003
C518		60	Acquis avant 2003
C1056		2 713	Acquis avant 2003
C1058		928	Acquis avant 2003
C1060		353	Acquis avant 2003
C1062		311	Acquis avant 2003
C1064		422	Acquis avant 2003
C1067		1 205	Acquis avant 2003
C1068		284	Acquis avant 2003
C1070		161	Acquis avant 2003
C1072		158	Acquis avant 2003
C1076		376	Acquis avant 2003
C1078		139	Acquis avant 2003
C1080		195	Acquis avant 2003
C1082		187	Acquis avant 2003
C1084		591	Acquis avant 2003
C1086		183	Acquis avant 2003
C1088		390	Acquis avant 2003
C1090		520	Acquis avant 2003
C1092		414	Acquis avant 2003
C1094		200	Acquis avant 2003
C1096		1 361	Acquis avant 2003
C1098		565	Acquis avant 2003
C1100		610	Acquis avant 2003
C1102		918	Acquis avant 2003
C1104		244	Acquis avant 2003
C1106		423	Acquis avant 2003
C1108		39	Acquis avant 2003
C1110		340	Acquis avant 2003
C1112		419	Acquis avant 2003
C1114		350	Acquis avant 2003
C1116		63	Acquis avant 2003
C1118		1 561	Acquis avant 2003
C1120		2 667	Acquis avant 2003
C1124		1 221	Acquis avant 2003
C1126		1 550	Acquis avant 2003
C1127		1 330	Acquis avant 2003
C1133		461	Acquis avant 2003
C1134		259	Acquis avant 2003
C1136		624	Acquis avant 2003
C1138		546	Acquis avant 2003
C1140		2 057	Acquis avant 2003
C1142		302	Acquis avant 2003
C1143		570	Acquis avant 2003
C1145		10 875	Acquis avant 2003
C1168		408	Acquis avant 2003
C1170		319	Acquis avant 2003
C1178		253	Acquis avant 2003
C1181		1 113	Acquis avant 2003
C1183		1 176	Acquis avant 2003
C1186		976	Acquis avant 2003
C1188		100	Acquis avant 2003
C1189		100	Acquis avant 2003
C1190		398	Acquis avant 2003
C1191		397	Acquis avant 2003
D1327		10	Acquis avant 2003

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

SLOK

ID : 066-22660013-20201116-SP20201116R_36-DE

D1443			
D1639		75	Acquis avant 2003
D2098		4 063	Acquis avant 2003
D2099		17 447	Acquis avant 2003
D2100		6 606	Acquis avant 2003
D2101		1 085	Acquis avant 2003
D2102		439	Acquis avant 2003
TOTAL CLAIRA		185 922	
Dont surface non valorisée		184 739	Acquis avant 2003
Et surface valorisée		1 183	2 654,16 €
Commune de PIA			
AA18		826	Acquis avant 2003
AA19		5 276	9 387,14 €
AA22		3 739	3 042,47 €
AI2		1 979	Acquis avant 2003
AI55		25 709	Acquis avant 2003
AI102		199	186,46 €
AI103		15 256	Acquis avant 2003
AI116		11 878	Acquis avant 2003
AL19		12 496	Acquis avant 2003
AL20		45 496	Acquis avant 2003
TOTAL PIA		122 854	
Dont surface non valorisée		113 640	Acquis avant 2003
Et surface valorisée		9 214	12 616,07 €
Commune de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE			
AD6		18 814	Acquis avant 2003
AE24		19 524	Acquis avant 2003
AI18		5 140	Acquis avant 2003
AL12		2 768	Acquis avant 2003
AL83		370	
AL84		20 190	6 168,00 €
AL85		48	
AI1265		476	1 175,10 €
AI1267		156	
AI1269		3 237	
AI270		5 459	
AO24		2 844	4 618,80 €
AO60		7 093	
AL9		699	Acquis avant 2003
AN155		8 840	Acquis avant 2003
AN86		11 979	Acquis avant 2003
AO23		2 649	Acquis avant 2003
TOTAL ST LAURENT		110 286	
Dont surface non valorisée		70 413	Acquis avant 2003
Et surface valorisée		39 873	11 961,90 €
Commune de LE BARCARES			
BB246		182 261	Acquis avant 2003
TOTAL LE BARCARES		182 261	Acquis avant 2003
Commune de TORREILLES			
AV46		11 706	Acquis avant 2003
AT121		2 855	Acquis avant 2003
TOTAL TORREILLES		14 561	Acquis avant 2003
TOTAL COMMUNES		643 158	
Dont surface non valorisée		591 728	Acquis avant 2003
Et surface valorisée		51 430	29 212,13 €

Les surfaces non valorisées à l'actif départemental ont fait l'objet d'une évaluation par France Domaine le 03/10/2019 :

valeur vénale = 0,30€ le m²

Annexe 2

**TRANSFERT A L'EURO SYMBOLIQUE EN PLEINE PROPRIETE DU FONCIER
 SUPPORTANT LES DIGUES DE L'AGLY
 TERRAINS ACQUIS A TITRE ONEREUX ENTRE 2011 ET 2019**

CLAIRA											
Immo d'origine	Date acte	N° Mandat	Date Mandat	Montant	Réf. Terrains	Superficie	Terrain à transf.	Surf à t.	Mt à transf.	Nom du vendeur	Compte
P19TER00883	25/02/19	15748	10/07/19	1 120,00	AT48 et AT50	1 052	AT50	307	326,84	HERNANDEZ José	2111
P15RHNA00101	16/04/14	6055	03/03/15	4 000,00	AT51,AT54, AT255, AT257, AT259	1 267	AT51 et AT54	696	2 197,32	GALLET Vve LAUREAU	2153
P19TER00995	03/06/19	18164	01/08/19	130,00	C506	180	C506	180	130,00	PAGES Jean-Paul	2111
PIA											
P18TER00153	13/08/18	2425	07/02/19	13 200,00	AA19 et AA58	7 419	AA19	5 276	9 387,14	PAVAN Audrey ép. LOPEZ	2111
P18TER00153	02/10/18	2430	07/02/2019	4 700,00	AA22 et AI165	5 776	AA22	3 739	3 042,47	MAC Jean-Pierre	2111
P18TER00153	30/01/18	3298	15/02/19	1 770,00	AI88 et AI102	1 889	AI102	199	186,46	PETIT Thérèse Vve MIRC	2111
RIVESALTES											
P11TVO00002	24/05/11	50703	03/11/11	1 800,00	A3889,A3891,A3893,A3895,A3897	1 071	A3891,A3893,A389	1 071	1 800,00	AMIGUES Michel	2151
P11TVO00002	24/05/11	49579	26/10/11	180,00	A3899	89	A3899	89	180,00	AMIGUES Henri	2151
ST LAURENT SAL											
P20TER01213	16/03/17			6 168,00	AL83 et AL84	20 560	AL83 et AL84	20 560	6 168,00	COM. ST LAURENT SAL.	2111
P20TER01213	17/10/17			1 175,10	AL85, AI1265, AI1267 et AI1269	3 917	AI1265, AI1267 et	3 917	1 175,10	COM. ST LAURENT SAL.	2111
P20TER01213	11/06/19			4 618,80	AI1270, AO24 et AO60	15 396	AI1270, AO24 et AO	15 396	4 618,80	COM. ST LAURENT SAL.	2111
									29 212,13		

IMMOBILISATIONS A VENTILER DU MONTANT DU TRANSFERT

N° immobilisation	Montant à transférer	Compte
P18TER00153	12 616,07	2111
P19TER00883	456,84	2111
P20TER01213	11 961,90	2111
P11TVO00002	1 980,00	2151
P15RHNA00101	2 197,32	2153
	29 212,13	

SYNTHESE

Compte	Montant à transf.
2111	25 034,82
2151	1 980,00
2153	2 197,32
	29 212,13

Annexe 3

RESEAU – DIGUES DE L’AGLY MIS A DISPOSITION AU TITRE DE LA CREATION D’UNE NOUVELLE COMPETENCE

Compte	N° immobilisation	Date d’acquisition (année)	Nature	Durée amort.	Valeur Brute	Cumul Amortissements	Valeur Nette Comptable
2153	P09EAU00045	2009	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	20	8 055,28	4 430,12	3 625,16
2153	P10EAU00085	2010	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	20	151 500,18	75 745,80	75 754,38
2153	P11EAU00081	2011	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	20	350 534,55	140 212,97	210 321,58
2153	P11FE00432	2011	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	20	174 828,66	69 928,68	104 899,98
2153	P12RH00091	2012	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	NA	612 142,17	0,00	612 142,17
2153	P12RHNA01261	2012	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	NA	16 462,08	0,00	16 462,08
2153	P13RH00007	2013	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	NA	4 503 616,73	0,00	4 503 616,73
2153	P13RHNA01219	2013	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	NA	57 415,61	0,00	57 415,61
2153	P14RH00106	2014	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	NA	961 522,69	0,00	961 522,69
2153	P15RHNA00095	2015	BARRAGE DE L’AGLY &DIGUES	NA	469 454,53	0,00	469 454,53
2153	P15RHNA00313	2015	RESEAU DIGUES DE L’AGLY 2015	NA	4 784,35	0,00	4 784,35
2153	P16RHNA00089	2016	RESEAU DIGUES DE L’AGLY 2016	NA	219 458,00	0,00	219 458,00
2153	P17RHNA00008	2017	RESEAU DIGUES DE L’AGLY 2017	NA	1 310 705,85	0,00	1 310 705,85
2153	P18RHNA00008	2018	RESEAU DIGUES DE L’AGLY 2018	NA	412 048,95	0,00	412 048,95
2153	P19RHNA00008	2019	RESEAU DIGUES DE L’AGLY 2019	NA	412 431,46	0,00	412 431,46
2153	P20RHNA00155	2020	RESEAU DIGUES DE L’AGLY 2020	20	65 078,16	0,00	65 078,16
			SOUS-TOTAL ARTICLE 2153		9 730 039,25	290 317,57	9 439 721,68

MATERIELS DIGUES DE L’AGLY CEDES A TITRE GRATUIT

2157	P09BFV00798	2009	103 BORNES HECTOMETRIQUES	10	32 112,46	32 112,46	0,00
2157	P15MO00205	2015	5 PLAQUES EN LAVE EMAILLEE 150	1	571,20	571,20	0,00
2157	P15MO00328	2015	CAMERA 3MP IP66 INFRAROUGE FL	1	660,00	660,00	0,00
			TOTAUX		33 343,66	33 343,66	0,00
			TOTAL GENERAL		9 763 382,91	323 661,23	9 439 721,68

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Gestion publique
Service : FRANCE DOMAINE
Adresse : 4bd KENNEDY 66000 PERPIGNAN
Téléphone : 04 68 08 10 20

Perpignan le 03 octobre 2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christophe QUINTA
Téléphone : 04 68 08 10 29
Courriel : christophe.quinta@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier 2019-66V

*Monsieur le Directeur départemental des Finances
Publiques des Pyrénées-Orientales*

à

Madame la Présidente
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Quai Sadi CARNOT
66000 PERPIGNAN

AVIS EN VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN :
BERGES DE L'AGLY

**COMMUNES DE PIA, RIVESALTES, CLAIRA, SAINT-LAURENT DE LA
SALANQUE, TORREILES ET LE BARCARES**

VALEUR VENALE : 0,30 € le m²

1 – SERVICE CONSULTANT

Conseil Départemental des Pyrénées-
Orientales

Mme Anne HULIN

2 – Date de consultation

:02/10/2019

Date de réception

:02/10/2019

Date de constitution du dossier « en état »

:02/10/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Transfert des Dignes de l'Agly au Syndicat mixte des berges de l'Agly

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Cf DOSSIER DE SAISINE.

SURFACE TOTALE DE 598 110 M²

5 – SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

situation d'occupation : évalué en valeur libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone naturelle.

Pas de Réseaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison directe.

La valeur vénale actuelle de ces biens immobiliers peut être fixée à 0,30 € le m².

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Et par délégation, l'Inspecteur,

Christophe QUINTA



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_37

OBJET : BUDGET ANNEXE THD : COMPTABILISATION DE PRODUITS CONSTATES D'AVANCE SUR LA COMPOSANTE R1 DE LA REDEVANCE D'USAGE (IRU DROITS D'USAGE A LONG TERME)

RAPPORTEUR : Monsieur Robert GARRABE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_37 qui lui est présenté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

d'approuver la comptabilisation au sein du Budget annexe Très Haut Débit d'une partie de la redevance d'usage R1 en produits constatés d'avance et sa réintégration future annuelle en produits jusqu'à la dernière année de la DSP,

d'autoriser la Présidente du Département à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

d'autoriser le Payeur Départemental à procéder aux écritures comptables qui lui incombent.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE,

Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL ROSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_38

OBJET : AUTORISATION À DONNER À LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT POUR ESTER EN JUSTICE : COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS EN LA MATIÈRE

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_38 qui lui est présenté,

VU l'article L3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°SP20150427R_4 du 27 avril 2015 portant délégations de compétences à la Présidente du Département, et notamment son article 5 relatif à la capacité à ester en justice durant son mandat ;

CONSIDERANT qu'il importe de tenir l'assemblée départementale régulièrement informée des actes pris dans l'exercice de la délégation donnée à sa Présidente ;

De prendre acte de l'exercice de la compétence déléguée à la Présidente du Département pour ester en justice en se référant au tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE,

Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL ROSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu
DÉLEGATION DONNÉE A LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT POUR ESTER EN JUSTICE
COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
 Contentieux entre janvier & septembre 2020

JURIDICTION / N° INSTANCE	DOSSIER	DATE	OBJET	DÉFENSE ET REPRÉSENTATION
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACCES AUX DROITS – UNITE CONTENTIEUX				
Tribunal Administratif N° 1906829-9	MARTINEZ Marie-Pierre C/ Département	03/01/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 1906873-9	DUVAL Pierre-Jean C/ Département	03/01/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 1906874-9	DUVAL Pierre-Jean C/ Département	03/01/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 1906877-9	PENHOAT Christelle C/ Département	10/01/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 1906418-1	MASDEMONT Serge C/ Département	23/01/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 1905408-9	TCHINI Toufik C/ Département	27/01/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 1905603-9	TEYSSIER Renaud C/ Département	27/01/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2000410-9	NARGOUX Clément C/ Département	04/02/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

Tribunal Administratif N° 1901485-6	BABIN Brigitte C/ Département	04/02/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2000607-9	ARNAUD Valérie C/ Département	11/02/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2000709-9	CUETO Patricia C/ Département	17/02/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2000714-9	PARRA José C/ Département	17/02/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001049-9	LORCY Eric C/ Département	12/03/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2000922-9	KHARBOUCH MHIRECH Fatima C/ Département	12/03/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001138-6	FEROY Raphaël C/ Département	12/03/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001132-9	TEYSSIER Renaud C/ Département	12/03/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001055-9	COLLADO Sylvie C/ Département	31/03/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2000600-6	DURAND TALPIED Josiane C/ Département	31/03/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001062-9	HEMBERGER Sébastien C/ Département	31/03/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2000958-9	SABATIER Charles C/ Département	31/03/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

Tribunal Administratif N° 2000503-9	GENEVOIS Patricia C/ Département	06/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001470-9	DRANES Didier C/ Département	14/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2000625-9	GARCIA Marie-Josée C/ Département	16/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 1906932-9	SANS Maud-Joycy C/ Département	16/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 1906957-9	SELHANI Zyhdi C/ Département	16/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2000612-9	ZIEGLER Luigi C/ Département	16/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001327-9	SOTO Henri C/ Département	17/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001626-9	NIETO Valérie C/ Département	20/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001884-9	ARNAUD Valérie C/ Département	28/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001892-9	VITALE Sandrine C/ Département	28/04/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001904-9	VITALE Sandrine C/ Département	04/05/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2001920-9	OLIVE Martine C/ Département	04/05/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

Tribunal Administratif N° 2001970-9	COUCHE Flavien C/ Département	11/05/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002056-9	MERLIER Florian C/ Département	28/05/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002054-9	REAL Philippe C/ Département	28/05/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002225-9	JURADO Nadia C/ Département	11/06/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002226-9	JURADO Nadia C/ Département	11/06/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002252-9	PEDRA Catherine C/ Département	11/06/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002388-9	MAIRESSE Marine C/ Département	03/07/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002689-9	DOUMBIA-JEFT Philippe C/ Département	09/07/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002708-9	DE DECKER William C/ Département	09/07/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002743-9	TADROS Laetitia C/ Département	16/07/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2002473-9	JURADO Nadia C/ Département	04/08/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2003324-9	DELACROIX-IVANISEVIC Christelle C/ Département	11/08/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

Tribunal Administratif N° 2003657-6	ALBERTO Véronique C/ Département	31/08/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2003604-9	ABDELOUHAB Mohamed C/ Département	07/09/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2003904-9	AMMOUS Kaltouma C/ Département	07/09/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2003752-9	PETIT Rodolphe C/ Département	07/09/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2003608-9	BANTREIL Marina C/ Département	10/09/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2003606-9	ELOUAAMARI Gheslane C/ Département	15/09/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
Tribunal Administratif N° 2003505-9	NUNEZ Roselyne C/ Département	15/09/20	Recours RSA	Unité Contentieux / DIAD
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACCÈS AUX DROITS – SERVICE ACCÈS AUX DROITS – UNITÉ MAITRISE DES RISQUES				
Tribunal Judiciaire	Mme RAKEMI Hayat Mr RAKEMI Ali	23/07/2020	Dépôt de plainte - vie maritale non déclarée - 20.560,70€ dont 15.220,16 € pour Mme et 5.40,54€ pour Mr	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	CASADESSUS Béatrice	23/07/2020	Dépôt de plainte - vie maritale non déclarée – 9.153,25€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	RIVALS née TRAORE Oumou	23/07/2020	Dépôt de plainte - usurpation d'identité - 11. 706,63€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	AMNAR Neji	23/07/2020	Dépôt de plainte - ressources non déclarées - 6.881,15€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	BENAMAR Karima	23/07/2020	Dépôt de plainte - ressources non déclarées – 22.752,27€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

Tribunal Judiciaire	NABALOS BARGAS Romana	23/07/2020	Dépôt de plainte - ressources non déclarées – 26.374,14€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	JACOB Gilles	23/07/2020	Dépôt de plainte - résidence hors du territoire français et ressources non déclarées – 12.412,39€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	BRASIER Pierre	23/07/2020	Dépôt de plainte - ressources non déclarées – 9.200€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	ER RAISSI Hadhoum	23/07/2020	Dépôt de plainte – résidence hors du territoire français et ressources non déclarées – 1.854,75€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	BARTH David	23/07/2020	Dépôt de plainte - ressources non déclarées – 10.449,99€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	ORTIZ Anne-Sophie	23/07/2020	Dépôt de plainte - ressources non déclarées – 21.066,10€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Tribunal Judiciaire	FLORES Hiden	23/07/2020	Dépôt de plainte - ressources non déclarées et enfant non scolarisé - 17.791,17€	Unité Maitrise des Risques / Service Accès aux Droits / DIAD
Direction Infrastructures et Déplacements -Direction Adjointe des investissements – Service Développement et Expertise Technique				
Tribunal de Commerce Perpignan	M. LEFRANCOIS c/Département	28/08/20	Contestation redevances	Affaires Juridiques
DIRECTION ENFANCE FAMILLE				
Cour d'Appel de Montpellier	Tony ROMERO, Manuel ROMERO & Christiano HONORE	24/01/20	Représentation audience Cour d'Appel	SCP PALIES
TGI de Perpignan	Inaya BARET THEME	20/02/20	Délaissement parental	SCP PALIES
TGI de Perpignan	Mme HOUET	09/03/20	Opposition à la restitution de l'autorité parentale de Mme HOUET sur son fils Gabriel CARLIER HOUET	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	Livia DUBOIS & Evan MARCHAIS	06/03/20	Représentation audience Cour d'Appel	SCP PALIES
TGI de Perpignan	Anthony & Noémie GASMI	20/04/20	Délaissement parental	SCP PALIES

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

TPE Perpignan	Éliot & Elrick CHAVIN	18/05/20	Représentation audience Tribunal pour Enfants Perpignan	SCP PALIES
TGI de Perpignan	Enzo JUAN FERNANDEZ	26/06/20	Délégation d'Autorité Parentale	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	David ORAZOV & Esthera SAVASTRE	26/06/20	Représentation audience Cour d'Appel	SCP PALIES
TPE Perpignan	Djoulya BELTRAN RICHARD	03/07/20	Représentation audience Tribunal pour Enfants Perpignan	SCP PALIES
TGI de Perpignan	Noa MINGORANCE	03/07/20	Délaissement parental	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	Chainez FELLAG	03/07/20	Interjeter Appel de la décision	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	Shanny VIOLET BOCARD	26/08/20	Représentation audience Cour d'Appel	SCP PALIES
TPE Perpignan	Kelhya AIROT	26/08/20	Représentation audience Tribunal pour Enfants Perpignan	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	Océane GUEUDIN NODEN	26/08/20	Interjeter Appel de la décision	SCP PALIES
TGI de Perpignan	Najoie CHAOUI	25/08/20	Délégation d'Autorité Parentale	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	FASSIH HARMANI	03/03/20	Appel décision du Juge pour Enfants	SCP PALIES
TGI de Perpignan	Shaina TECHER	19/03/20	Délaissement parental	SCP PALIES
TGI de Perpignan	Cameron MARTIN	13/01/20	Délaissement parental	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	Lorenzo CHASSERIEAU	09/03/20	Représentation audience Cour d'Appel	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	Chahînez & Akil LAHMAR	04/02/20	Appel décision AE du 2/01/20	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	Fratrie 5 enfants HAROUDJ THEME BARET	12/02/20	Appel décision AE par les parents 21/01/20	SCP PALIES

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

TPE Perpignan	Elisabeth, Aurore & Cathy HIGUERO	10/03/20	Audience TPE AE le 20/03/20	SCP PALIES
TPE Perpignan	Mahdjouba ZERRIFI	12/03/20	Audience TPE AE le 15/06/20	SCP PALIES
TPE Perpignan	Hélène HARACA	17/04/20	Audience TPE Pénal 7/05/20	SCP PALIES
Cour d'Appel de Montpellier	Thibaut, Romain FERRE & David RODRIGUEZ	17/06/20	Appel décision AE du 26/05/20	SCP PALIES
TGI de Perpignan	Luna ORSONI	19/06/20	Requête JAF Délaissement parental	SCP PALIES
TPE Perpignan	Ezio & Jynno BARET THEME	26/06/20	Audience TPE AE 10/07/20	SCP PALIES
TPE Perpignan	Fratrie 5 enfants CARRERE CRANNE	07/07/20	Appel décision AE DU 23/06/20	SCP PALIES
TPE Perpignan	Maeva DARRASSE	09/07/20	Audience TPE AE 10/07/20	SCP PALIES
TPE Perpignan	Elisabeth, Aurore & Cathy HIGUERO	31/08/20	Audience TPE AE 2/09/20	SCP PALIES
Gendarmerie Ille sur Têt	Sélina GHAZOUANE	08/09/20	Audition pénale Gendarmerie Ille Sur Têt	SCP PALIES
TPE Perpignan	Saya GUERBAS	08/09/20	Audience TPE Pénal 11/09/20	SCP PALIES
DIRECTION DELEGUEE DES ASSURANCES				
Tribunal Judiciaire de Perpignan	Département c/Mme Amélie YHRAH-KRONG	21/06/20	Constitution tendant à la réparation du préjudice matériel subi par le Département à hauteur de 144,41 € suite à des dégradations volontaires le 26/10/18 sur une porte d'un bâtiment de la Maison Sociale de Proximité Côte Vermeille à Argelès s/mer	Service des Assurances et Protection des Agents
SECRETARIAT GENERAL – SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES				

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

Tribunal Administratif n° 1906322-6	Département c/Ville de Perpignan	20/11/19	La Cigale Requête en exécution ordonnance suspension	D4 Avocats
Cour Administrative d'Appel Marseille	Syndicat CGT c/Département	14/01/20	Appel des 3 jugements concernant le maintien dans l'emploi	D4 Avocats
Tribunal Administratif n° 1906325	Angélique BAYONA c/Département	21/01/20	Recours indemnitaire	VPNG Avocats
Cour Administrative d'Appel Marseille	Département c/Sabine SCHELLES	22/01/20	Appel jugement retrait agrément assistante maternelle	VPNG Avocats
Tribunal Administratif N° 200165-3	Joséphine MESAS c/Département	23/01/20	REP – Retenue sur salaire	Affaires Juridiques
Cour Administrative d'Appel Marseille	SAS LE FOLL c/Département	03/02/20	Appel Jugement Tribunal Administratif – recours indemnitaire marché	D4 Avocats
Cour Administrative d'Appel Marseille	Commune de Pollestres c/Département	04/02/20	Appel Jugement répartition élèves collèges	D4 Avocats
Cour Administrative d'Appel Marseille	Commune de Perpignan c/Département	14/02/20	La Cigale – Appel du jugement du 31/12/19	D4 Avocats
Tribunal Administratif N° 2000856-8	OPH Perpignan Méditerranée	24/02/20	Demande référé expertise avant travaux	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2001617-5	Corinne SERET c/Département	09/04/20	Référé suspension décision licenciement assistante maternelle	VPNG Avocats
Tribunal Administratif	Corinne SERET c/Département	09/04/20	REP – Décision licenciement assistante maternelle	VPNG Avocats
Tribunal Administratif n° 2001774-3	Mohamed CHOIRA c/Département	16/04/20	REP – Décision implicite de rejet reconnaissance imputabilité au service	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2001956-4	Société ELLO c/Département	07/05/20	Contestation dommages suite travaux centrale thermosolaire	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2002847	SAS Saleilles Promotion c/Département	17/07/20	Référé précontractuel aménagement Collège Camus	D4 Avocats

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

Tribunal Administratif n° 2003239-3	Joséphine BROGGI c/Département	30/07/20	REP- Indemnisations bulletins de paie assistante familiale	Affaires Juridiques
Conseil des Prud'Hommes	Jamel MERASLI c/Département	21/08/20	Incompétence juridiction suite licenciement	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2003869-5	Philippe LARIDAN c/Département	01/09/20	Référé suspension licenciement assistant familial	VPNG Avocats
Tribunal Administratif n° 2003871-5	Philippe LARIDAN c/Département	01/09/20	REP- Retrait d'agrément assistant familial	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2003870-5	Philippe LARIDAN c/Département	01/09/20	REP- Licenciement pour défaut d'agrément	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2003763-5	Mme GARRIDO Pascale C/Département	17/09/20	REP- Retrait d'agrément assistante maternelle	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2003205-5	MME Lysiane DUMAISNIL c/Département	18/09/20	REP- Retrait d'agrément assistante maternelle	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2003204-5	Mme Nicole CAPA c/Département	18/09/20	REP- Retrait d'agrément assistante maternelle	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2004016-6	Mme Joséphine MESAS c/Département	28/09/20	REP – 2ème titre retenue sur salaire	Affaires Juridiques
Tribunal Administratif n° 2004126-6	Jean-Christophe LAÏD	28/09/20	REP – absence reconnaissance accident du travail	Affaires Juridiques
DIRECTION PA-PH-ESSMS – SERVICE RESSOURCES ET AIDES SOCIALES				
T.J PERPIGNAN	BILLES Gabriel	03/02/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	WAWRZYNIAK Marcelline	03/03/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	VIDAL Maria	03/03/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

T.J PERPIGNAN	VARTANIAN Michèle	12/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	NOU Marie / UDAF 66	UDAF 66	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	INIESTA Clodette / ATIAM	30/01/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	MAILLE Clodette	05/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	GUIDA Suzanne	12/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	BOURDON Liliane	05/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	FERRER Odette	28/05/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	AVALOS MORANTE Teresa	28/05/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	SIMON Andrée	12/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	VINCENT Josette	28/05/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	GINER Georgette	05/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	PLA Anne Marie	28/05/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	MAINE Francine	16/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	GEY Aline	16/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	POELLEMAN José	18/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	BILLAUD Albert	18/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

T.J PERPIGNAN	PONCET Fernande	18/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	RASSENT Janine	19/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	SAYO Vincent	23/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	BARDERA Thérèse	23/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	CORCHIA Viviane	25/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	PEZZINO Lucrezia	26/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	ALOPEAU Angèle	02/07/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	GARCIA José	02/07/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	GINIER Josette	02/07/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	REYNAUD Andrée	02/07/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	LOHER Claudine	23/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	SALVADOU Albert	23/06/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	CANTEL Roger	13/08/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	MIQUEL Yvette	13/08/20	Obligation Alimentaire – JAF	Direction PA-PH-ESSMS
TA Montpellier	BLANCHON Jacques	31/08/20	Contestation participation calcul des ressources	Direction PA-PH-ESSMS
T.J PERPIGNAN	FORASTER Jean Michel	12/03/20	Contestation recours sur succession	Direction PA-PH-ESSMS

Département des Pyrénées-Orientales - Autorisation d'ester en justice : compte-rendu

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 
ID : 066-226600013-20201116-SP20201116R_38-DE

TA/renvoi Tribunal Judiciaire	Bosom Yves	12/05/20	Refus de remise de dette	Direction PA-PH-ESSMS
----------------------------------	------------	----------	--------------------------	-----------------------

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 16/11/2020

--oOo--

DELIBERATION N° SP20201116R_39

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MARCHES PUBLICS PRISES SUR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Hermeline MALHERBE

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20201116R_39 qui lui est présenté,

Vu l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°26 du 06 juin 2016 reçue en Préfecture le 13 juin 2016,

PREND ACTE des décisions de marchés publics prises par délégation donnée à l'exécutif, telles qu'inscrites sur l'état ci-joint.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL

REPRESENTE (S) :

Madame Joëlle ANGLADE (procuration à Monsieur Pierre BATAILLE), Madame Armande BARRERE (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur René MARTINEZ (procuration à Madame Madeleine GARCIA - VIDAL), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Robert VILA (procuration à Monsieur Thierry DEL POSO)

ABSENT (S) :

Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Marina JOLY, Monsieur Alexandre REYNAL

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Monsieur Pierre BATAILLE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO,

Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Michel MOLY faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE SESSION NOVEMBRE 2020

N° DÉCISIONS	OBJET	TITULAIRES	CP	MONTANTS	Date Préfecture
D 065 DLB 2020	Mise à nu des plateaux du bâtiment de l'ancien CFA de Perpignan	PAYRE ET FILS	66170	63 648,00 € TTC	23/09/2020
D 066 DLB 2020	Construction d'un local à panneaux – Agence routière de Llupia – Relance lot 2 – charpente métallique Bardage couverture et lot 4 électricité	Lot 2 : Ent BECK et Cie Lot 4 : Ent SNER	66170 66240	Variante (panneaux sandwich) : 45 260,22 € TTC 3 516,00 € TTC	02/10/2020
D 067 DLB 2020	Entretien et maintenance des portes et portails des bâtiments départementaux des collèges publics et des bâtiments de l'IDEA – M 1900183 – Lot 1 : bâtiments propriété ou loués par le CD	Avenant n°1 M 1900183 avec l'ent THYSSENKRUPP	66000	Visant à modifier la répartition des seuils maximum sur les périodes de reconduction restantes afin d'éviter une fin anticipée du marché, Les montants maximum sont modifiés comme suit : Période Initiale : 43 000,00 € HT Période de reconduction n°1 : 85 000,00 € HT Période de reconduction n°2 : 1 000,00 € HT	02/10/2020
D 068 DLB 2020	Travaux d'entretien 2020 – Sant Vicens – Relance lot 1 : Couverture gros œuvre	Ent SELE	30000	75 469,88 € TTC	08/10/2020
D 069 DLB 2020	Construction d'un centre technique d'exploitation routière à Bolquère – relance lot 4 cloison doublage faux plafonds	Ent RENOVBAT	66760	53 829,55 € TTC	12/10/2020
D 070 DLB 2020	Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charges des bâtiments du Conseil Départemental	Avenant n°1 M 1900010 passé avec l'ent THYSSENKRUPP ASCENSEURS	66026	Visant à modifier la répartition des seuils maximum sur les périodes de reconduction restantes afin d'éviter une fin anticipée du marché. Les montants maximum sont modifiés comme suit : Période Initiale : 29 900,00 € HT Période de reconduction n°1 : 58 900,00 € HT Période de reconduction n°2 : 900,00 € HT	14/10/2020
D 080 DEJS 2020	Mission d'organisation pilotage et coordination pour la construction d'un gymnase au collège la Garrigole à Perpignan	Résiliation du marché M 18 00543 avec l'ent Marc Mérou Coordination	66000	/	23/09/2020
D 081 DEJS 2020	Fourniture montage et mise en place de mobilier scolaire dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment au collège Pablo Casals à Cabestany	Lafa Collectivités	15000	28 115,56 € TTC	23/09/2020
D 082 DEJS 2020	Fourniture, livraison et montage de mobiliers scolaire pour 2020 pour 10 collèges publics des PO	SANS SUITE	/	/	23/09/2020
D 083 DEJS 2020	Travaux réfection sanitaires, salles d'agents et locaux technique au collège « J.S PONS » à Perpignan	Lot 1 : Ent PAYRE ET FILS Lot 2 : SAS CLIMATISATION CHAUFFAGE IBANEZ Lot 3 : SARL TAILLOLE Lot 4 : SARL DECAL Lot 5 : Menuiserie QUINTA Lot 6 : SARL AFONSO CARRELAGE Lot 7 : SARL ATELIER OLIVER	66170 66240 66300 66240 66240 66380 66350	44 534,40 € TTC 59 907,60 € TTC 13 998,00 € TTC 33 600,00 € TTC 32 121,42 € TTC 56 655,60 € TTC 12 700,00 € TTC	25/09/2020
D 084 DEJS 2020	Transport des élèves et étudiants en situation de handicap	Lot 4	91540	OFFRE IRRÉGULIÈRE de TEPIF LOKEA	29/09/2020
D 085 DEJS 2020	Travaux d'investissement 2020 au collège La Côte Vermeille à Port Vendres	Modification n°1 M 2000485 avec l'ent 2DSO Modification n°1 M 2000489 avec l'ent TOURRES Modification n°1 M 2000490 avec l'ent BOIS ET FABRE	31170 66200 66110	- Nécessaire afin d'introduire des prestations en plus value sur le lot 1 : retrait MCA pour un montant de 7 308,00 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 75 760,88 € TTC soit une plus value de 10,67 % par rapport au montant initial du marché. - Nécessaire afin d'introduire des prestations en plus value sur le lot 5 électricité pour un montant de 6 438,00 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 75 712,80 € TTC soit une plus value de 9,29 % par rapport au montant initial du marché. - Nécessaire afin d'introduire des prestations en plus value sur le lot 6 sol souple pour un montant de 70 397,54 € TTC soit une plus value de 11,35 % par rapport au montant initial.	02/10/2020

D 086 DEJS 2020	Fourniture et pose de sol souple au collège « La Côte Radieuse » à Canet en Roussillon	Avenant n°1 M 1900729 avec l'ent EURL REVE-SOLS	66690	Nécessaire afin d'introduire des prestations nécessaires un montant total de 1 171,80 € TTC. Le montant du marché subséquent est donc porté à 132 679,80 € TTC (TF+TO1+TO2) soit une plus-value de 1 171,80 € TTC représentant une incidence de 0,89 % du montant initial du marché	
D 087 DEJS 2020	Aménagement infirmerie, laverie et bureau gestionnaire au collège Pierre Fouché à Ille sur Têt	Avenant n°1 M 2000399 avec l'entreprise Assistance Travaux Services (ATS)	66600	Nécessaire afin de déduire une moins – valeur pour les travaux non effectués. Le montant du marché est donc ramené à 9 043,20 € TTC soit une moins value de 1 530,00 € TTC	09/10/2020
D 088 DEJS 2020	Équipement de salles de classes dans plusieurs collèges du Département	Lot 1 : Ent MOBI DÉCOR Lot 2 : Ent ACIAL Lot 3 : Ent QU4TRE	42160 41110 66000	34 360,67 € TTC 27 224,88 € TTC 13 340,66 € TTC	14/10/2020
D 089 DEJS 2020	Réalisation d'un gymnase au collège la Garrigole à Perpignan – Relance du lot 12 VRD	Ent TRAVAUX PUBLICS 66	66380	104 801,82 € TTC	14/10/2020
D 090 DEJS 2020	Réaménagement des salles de sciences collège « La Garrigole » à Perpignan	- Avenant n°1 M 2000429 – lot 5 avec ent ATHANER BÂTIMENT RÉNOVATION (ABR) - Avenant n°1 M 2000430 – lot 6 avec l'ent SIPRIE BÂTIMENT	66700 66000	- Nécessaire afin d'ajouter une plus value pour les travaux supplémentaires effectués. Le montant du marché est donc porté à 36 426,00 € TTC soit une plus-value de 4 626,00 € TTC représentant une incidence de 14,55 % par rapport au montant initial du marché - Nécessaire afin d'ajouter une plus-value pour les travaux supplémentaires effectués. Le montant du marché est donc porté à 9 133,20 € TTC soit une plus-value de 734,40 € TTC représentant une incidence de 8,74 % par rapport au montant initial du marché	14/10/2020
D 091 DEJS 2020	Fourniture et pose de brises soleil orientables et d'ensemble menuisés aluminium au collège Jean Moulin à Perpignan	Société Perpignanaise de Miroiterie (S.P.M)	66430	159 062,40 € TTC	14/10/2020
D 042 DID 2020	Débroussaillage encordé des ouvrages d'art du département des Pyrénées – Orientales – Relance	Groupement Cutillas Services Environnement (mandataire) / Rouches Alexandre	66460	seuil mini : 30 000 € HT seuil maxi : 200 000 € HT pour une durée de 36 mois	23/09/2020
D 043 DID 2020	RD 914 – Création d'une voie de franchissement du Tech entre Elne et Argelès sur mer – Réalisation d'un ensemble d'études et de dossiers réglementaires	Groupement INGEROP CONSEIL INGÉNIERIE	34470	119 970,00 € TTC	23/09/2020
D 044 DID 2020	Travaux d'enlèvement des graffitis et affiches sur les ouvrages du Département des PO	CIEL VERT	34000	62 460,00 € TTC	23/09/2020
D 045 DID 2020	Création d'une aire de covoiturage au niveau du péage Perpignan Sud	Déclarer irrégulières les offres de : GUINTOLI SPIE BATIGNOLES MALET COLAS MIDI MÉDITERRANÉE	34130 66000 66300	/	29/09/2020
D 046 DID 2020	RD117 – Déviation d'Estagel – Études architecturales des Ouvrages d'art	Avenant n°3 M 16175 – Ent Agence K Architectes	34740	Nécessaire afin d'introduire une prolongation du délai d'exécution des prestations de 8 mois. Par conséquent, le délai d'exécution du marché est modifié et porté de 60 à 68 mois	02/10/2020
D 047 DID 2020	RD914 – aménagement de chaussée et mise en sécurité entre Port Vendres et Paulilles PR30+875 au PR31+745	de déclarer irrégulière l'offre présentée par le groupement FOREZIENNE/EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/NGE FONDATIONS/ECM	31240	/	05/10/2020
D 048 DID 2020	Acquisition de matériel neuf – fourniture et pose d'une épareuse	De déclarer irrégulière l'offre présentée par l'entreprise LACAN CALMONT	12450	/	05/10/2020
D 049 DID 2020	RD117 – Entretien des espaces verts, plantations et aires de repos entre Estagel et Caudiés de Fenouillèdes, effectué par une structure favorisant l'emploi des personnes handicapées	LES ESPACES VERTS DU LITTORAL	66140	14 780,40 € TTC	05/10/2020
D 050 DID 2020	RD 117 – Contournement d'Estagel mur de soutènement	Déclarer l'offre de l'ent FONDEVILLE IRRÉGULIÈRE	66029	/	09/10/2020
D 051 DID 2020	RD 2 – Réhabilitation du pont sur le Tech à Brouilla et suppression d'une discontinuité modes doux – réalisation d'un ensemble d'études et de dossiers réglementaires	Gpt BE2T, JCKI, LEE SORMEA, ISPIRA représenté par son mandataire BE2T	66100	155 172,00 € TTC – Durée globale de 4 ans et un délai d'exécution de 9 mois pour la tranche ferme, 2 mois pour la tranche optionnelle 1 et de 1 mois pour la tranche optionnelle 2	09/10/2020

D 052 DID 2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études AVP, diagnostic, reconnaissance et PRO pour la mise en sécurité des quais du Fanal et de l'artillerie	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	13593	36 946,00 € HT	
D 053 DID 2020	RD 612 contournement nord ouest d'Elne – RD 50 suppression du passage à niveau PN424 – réalisation d'un ensemble d'études et de dossiers réglementaires	Gpt SARL BE2T	66100	160 536,00 € TTC Durée globale de 48 mois, délai de 18 mois pour la tranche ferme, 3 mois pour la tranche optionnelle 1, 3 mois pour la tranche optionnelle 2 et 3 mois pour la tranche optionnelle 4	12/10/2020
D 054 DID 2020	RD 900-RD914 – Requalification Mailloles – Mas Rouma – Réalisation d'un ensemble d'études d'insertion urbaine, paysagère et sécuritaire	Gpt DESSEIN DE VILLE – INGEROP	31000	69 720,00 € TTC	14/10/2020
D 029 DSI 2020	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique Web de gestion de la protection maternelle infantile (PMI)	de déclarer les offres inacceptables : GFI Progiciels – NOVELIS SAS – SARL AMBIN INFORMATIQUE de déclarer les offres irrégulières : TEAMNET – ITDC ABSHORE	/	/	23/09/2020
D 030 DSI 2020	Accord cadre pour la passation de marchés de matériel informatique pour les services du Conseil Départemental et les collèges du Département – fourniture et prestation de maintenance – AC18TICDSI0088LOT1 – lot 1 : ordinateurs de bureau, écrans et périphériques – MS014 : PC ultra portable	Ent STIMP PLUS	92000	68 148,00 € TTC dans le cadre d'un accord- cadre à bons de commande avec un montant mini de 30 000,00 € HT et un montant maxi de 90 000,00 € HT	02/10/2020
D 031 DSI 2020	Accord-cadre pour la passation de marchés de matériels informatiques pour les services du Département et les collèges départementaux – fourniture et prestation de maintenance – AC18TICDSI0088LOT1 – Lot 1 : Ordinateurs de bureau, écrans et périphériques – MS 15 – Ecrans bureautiques avec maintenance	DELL SA	34938	36 000,00 € TTC	05/10/2020
D 067 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à l'information des habitants des Pyrénées – Orientales dans le cadre de la lutte contre le coronavirus- Covid 19 – dans le journal la semaine du Roussillon à paraître les mercredis 30 septembre et 7 et 14 Octobre 2020	LES ÉDITIONS CELESTINA	66000	1 035,00 € HT	21/09/2020
D 068 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à la promotion de la manifestation « Balade en terre d'Artistes » dans le journal la semaine du Roussillon à paraître le mercredi 23 septembre	LES ÉDITIONS CELESTINA	66000	745,00 € HT	21/09/2020
D 069 DIRCOM 2020	Achat d'espace publicitaire relatif à la valorisation du soutien du Département en direction de la section féminine du club professionnel de Rugby à XIII les Dragons Catalans à l'occasion du championnat de France de rugby à 9 féminin	SASP PERPIGNAN SAINT -ESTEVE MÉDITERRANÉE	66000	1 850,00 € TTC	21/09/2020
D 070 DIRCOM 2020	Accord-cadre pour l'acquisition de supports et mobiliers événementiels imprimés à usage de communication	Lot 1 : Montant maxi 10 000,00 € HT - CARACTÈRE SARL - MEDIAFAB - SAS CAMÉLÉON/PICTO - DUPLIGRAFIC SARL Lot 2 : Montant maxi 32 000,00 € HT - MACAP PAVOISEMENT SA - MEDIAFAB - MT COULEURS - DUPLIGRAFIC SARL Lot 3 : Montant maxi 30 000,00 € HT - MT COULEURS - MACAP PAVOISEMENT SA - SARL EYES UP - SAS CAMÉLÉON/PICTO Lot 4 : Montant maxi 34 000,00 € HT - MT COULEURS - SARL EYES UP - SAS CAMÉLÉON/PICTO - MEDIAFAB	66000 34130 31200 77600 83390 34130 34080 77600 34080 83390 34070 31200 34080 34070 31200 34130	/	09/10/2020
D 026 DEE 2020	Réalisation d'une étude d'aménagement foncier sur la commune de Canohès	Groupement VALORIS GÉOMÈTRE EXPERT (mandataire) CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PO (co-traitant), CRB ENVIRONNEMENT	31250	48 900 € TTC	05/10/2020
D 003 IDEA 2020	Prestation de restauration collective d'un établissement accueillant des jeunes de 0 à 21 ans dans le cadre d'une mission de l'enfance	Ent SOGERES SAS	92777	Dans la cadre d'un accord cadre à bons de commande avec un seuil maxi de 1 000 000,00 € HT	09/10/2020
D 003 DGS 2020	Solution d'aide à la décision, de conseil et d'expertise en matière de gestion de dette et dette garantie	Société FINANCE ACTIVE	75002	27 000,00 € TTC avec des prestations complémentaires de formation au tarif unitaire de 960,00 € TTC pour une journée et de 540,00 € TTC pour une demi-journée	14/10/2020